70 C 4

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DIX-SEPTIÈME

NEUVIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE

LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Place de la Halle

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME DIX-SEPTIÈME

NEUVIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1884

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON

DE LA NEUVIÈME ANNÉE

L. Grignon	Les Vidames de Châlons	5
Ch. Savetiez	Maison de Dampierre-Saint-Dizier et branche de Bourbon-Dampierre et de Dampierre-Flandre	10
Roussel	Les Templiers du diocèse de Langres	27
X***	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet	34
Auguste Nicaise	Voyage d'Allan de Cramant à la Martinique et à la Guadeloupe	41
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais, par Dom du Bout	49
Det	Deux Poètes champenois contemporains	66
Nécrologie	Madame la marquise Bouthillier de Chavigny. — M. Paul Bourlon d'Haironville de Sarty. — Madame la comtesse Picot de Dampierre.—M. Benjamin Perrier.	77
Bibliographie	Les Evêques de Champagne au concile de Paris, en 615. — La France merveilleuse et légendaire. — Le Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. — Invasion des armées étrangères dans le département de l'Aube. — De Bordeaux au cap Horn.	78
Chronique	Les artistes de la Champagne et de la Brie au Salon. — L'acte de baptême de Jean-Charles de Coucy. — Acte de décès de Mgr de Coucy, archevêque de Reims. — Une illustration ardennaise. — La première mention de Reims sous son nom actuel. — L'ancien palais de Montcy-Notre-Dame. — La campagne de 1792 en Champagne. — L'exposition régionale d'Epernay. — Le Théâtre de Reims. — Les bienfaiteurs de l'hospice de Château-Thierry. — Statue de saint Urbain II. — Fête nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc. — Hôtel-de-ville de Sainte-Menehould. — Une lettre de Madame de Genlis sur Diderot	84

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1884

Juillet 1884. — Première Livraison. — Neuvième année.

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA NEUVIÈME ANNÉE

Ch. Savetiez	Maison de Dampierre-Saint-Dizier et branche de Bourbon-Dampierre et de Dampierre-Flandre	113
Auguste Nicaise	Voyage d'Allan de Cramant à la Martinique et à la Guadeloupe	126
O. de Gourjault	La Vie du Maréchal de Schulemberg	138
De Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais, par Dom du Bout	145
X***	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet	162
Nécrologie	M. le baron de Lespérut. — M. le marquis de Mesgrigny. — M. Casimir-Périer. — Madame la baronne Grandjean d'Alteville	166
Bibliographie	Hommes fossiles et hommes sauvages, par M. de Quatrefages. — Mémoires de la Société académique de l'Aube. — Bulletin de la Société de l'Yonne. — Dictionnaire des amateurs français. — Travaux de l'Académie de Reims. — Annuaire de la Société de Numismatique.— Annuaire Matot-Braine. — Catherine de Médicis pour la négociation du traité d'Epernay	167
Chronique	L'affaire de la Bulle unigenitus à Reims. — Vente de la collection d'autographes de M. Dubrunfaut. — La terre de Traînel. — Lettre de Cosme Clause, évêque de Châlons. — La statue élevée à Diderot. — Le nouvel évêque de Langres, etc	177

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1884

Août 1884. — Deuxième Livraison. — Neuvième année.

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

DE LA NEUVIÈME ANNÉE

Paul Pellot	La Famille de Chartongne	193
Ch. Savetiez	Maison de Dampierre-Saint-Dizier	210
V. F.	Notice sur le Docteur Chambon de Montaux	221
Jules de Vroil	L'Administration des Haras	229
G. Hérelle	Répertoire général et analytique des principaux fonds conservés aux archives de la Marne	238
Nécrologie	Mgr Auguste Allou. — M. l'abbé Edouard Jussy. — M. Du Commun du Locle. — Madame Emile Perrier	249
Bibliographie	Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution. — Géographie de l'Aube. — Un salut d'or d'Henri VI. — Les fortifications et la Tour de César de Provins. — Congrès international d'anthropologie	252
Chronique	M. le baron J. de Baye et les trépanations préhistoriques de la Champagne et de l'Amérique. — Découvertes gallo-romaines à Seuil. — Les fouilles de M. Blavart-Deleulle de Reims. — Inscription curieuse. — Une louve en bronze ayant servi d'enseigne militaire, etc...	255
Mélanges	Les Récollets en Champagne. — Plaquettes champenoises du commencement du XVIIe siècle. — Deux intéressantes pièces conservées au château de Brugny. — La Bannière de Notre-Dame de Lépine	262

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1884

Septembre 1884. — Troisième Livraison. — Neuvième année.

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

DE LA NEUVIÈME ANNÉE

Bonvallet	Les Fiefs de la Mouvance royale de Coiffy	273
Ch. Savetiez	Maison de Dampierre-Saint-Dizier	283
Paul Pellot	La Famille de Chartongne	291
V. F.	Notice sur le Docteur Chambon de Montaux	300
X***	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet	308
Nécrologie	M. Herbé	315
Bibliographie	Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. — L'armement des nobles et bourgeois au XVIIIe siècle. — Mémoire sur la vie privée de Danton. — Inventaire sommaire des archives départementales. — Un martyr inconnu de la Révolution. — L'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont	316
Chronique	Une lettre de Bertin du Rocheret. — Notes diverses sur le diocèse de Langres. — Statue du général Chanzy	321
Mélanges	Une controverse catholique et protestante à Ay. — Procès-verbal constatant l'authenticité des reliques de Saint-Remy	330

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1884

Octobre 1884. — Quatrième Livraison. — Neuvième année.

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

DE LA NEUVIÈME ANNÉE

Henri Jadart	Nicolas Dumont, curé de Villers-devant-le-Thour	337
Bonvallet	Les Fiefs de la mouvance royale de Coiffy	349
Ch. Savetiez	Maison de Dampierre-Saint-Dizier	361
de Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais par Dom du Bout	369
X***	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet	386
Comte de Riocourt	Les Archives des actes de l'état-civil de Châlons-s-Marne	391
Bibliographie	Dubois-Grancé. — L'époque gauloise dans le département de la Marne. — L'armement des nobles et des bourgeois au XVIe siècle dans la Champagne méridionale. — Cartulaire sénonais de Balthazar Taveau. — Champagne Cornod. — Statistique des élections de Reims, Rethel et Sainte-Menehould	395
Chronique	Exposition de la Société des Amis des Arts à Reims. — M. de Bange, de Balignicourt. — Monsieur le baron Pérignon	402
Mélanges	Les Bénédictins en Champagne. — Plaquettes champenoises. — Fait concernant le grand Condé	405

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1884

Novembre 1884. — Cinquième Livraison. — Neuvième année.

SOMMAIRE DE LA SIXIÈME LIVRAISON

DE LA NEUVIÈME ANNÉE

B	Boursault	417
Henri Jadart	Nicolas Dumont, curé de Villers-devant-le-Thour	419
Bonvallet	Les Fiefs de la mouvance royale de Coiffy	430
X***	Cinquante ans de souvenirs d'un ancien Préfet	440
de Villefosse	Histoire de l'abbaye d'Orbais par Dom du Bout	449
Ch. Savetiez	Maison de Dampierre-Saint-Dizier	466
Gourjault	La Vie du maréchal de Schulemberg	472
Nécrologie	M. Alips. — M. Onfroy de Bréville. — M. le baron de Lespérut. — M. Auguste Denis. — M. Guillaume de Sauville	476
Bibliographie	Quelques livres champenois. — Les origines de la France contemporaine. — La Collégiale de Saint-Thomas-le-Martyr-les-Crespy. — Nouvelle carte de l'arrondissement de Reims. — Travaux de l'académie nationale de Reims. — Almanachs champenois. — Paroisse de Chaource. — Les monuments du canton de Montmort	478
Chronique	L'ancien vitrail de Saint-Etienne. — Grande chasse. — Mariages	483
Mélanges	La maison des musiciens à Reims. — Les remparts de Reims. — Comment se vêtissaient les dames champenoises au XVIIe siècle. — Famille Denain. — Famille Bugnot. — Une lettre de M. Truelle Saint-Evron à propos de Chambon de Montaux	487

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT 12 FR. PAR AN

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1884

Décembre 1884. — Sixième Livraison. — Neuvième année.

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LES VIDAMES DE CHALONS

Buirette de Verrières a, dans ses Annales historiques de la ville de Châlons, jugé à propos d'arrêter la liste des Vidames de Châlons au s^r^ Guillaume (1630) qui n'était point noble parait-il[1]; « d'après cet état d'avilissement de la dignité de vidame, dit-il, et par respect pour les mânes des héros qui l'ont honorée, nous croyons devoir ne point donner la filiation de la décadence de cette charge. »

Buirette a été cru sur parole et bien qu'il ait été dressé diverses listes des Vidames, aucun n'a cru devoir dépasser la date de 1630 absolument comme si tous les possesseurs de cette seigneurie, depuis 1630 jusqu'en 1789, étaient véritablement frappés d'indignité.

Toutes ces listes, celle de Buirette comprise, présentent des lacunes, des erreurs de dates et de personnes. C'est ce qui nous a décidé à dresser celle que nous donnons ci-après, et qui, pour la période de 1375 à 1789, est établie sur le vu des pièces authentiques.

Nous admettons ici pour vrais les noms donnés depuis Eustache Ier (1084) jusqu'à Jean de Bazoches (1358), n'ayant aucun document qui nous permette d'en contrôler l'exactitude.

1. Un arrêt du parlement de Paris du 30 mai 1637 décida à cause de cela que Pierre Guillaume, contrôleur-général des gabelles en Champagne ne serait que seigneur du Vidamé et non vidame.

VIDAMES DE CHALONS

1. Eustache Ier de Châtillon, seigneur de Matougues, vidame de Châlons, de 1084 à 1126.

2. Hugues Ier de Bazoches, vidame, à cause de Godde fille unique d'Eustache qu'il avait épousée.

3. Eustache II de Bazoches, 1161.

4. Hugues II de Bazoches, 1185-1231, avait épousé Halvide de Châtillon.

5. Guermond de Bazoches, 1232.

6. Hugues III de Bazoches 1253-1279. — La maison du vidame était, de son temps, comprise dans le cloître de la cathédrale. Les chanoines ayant obtenu du roi l'autorisation de fermer leur cloître, l'évêque donna au vidame une place en dehors du cloître : un acte du grand bailli de Vermandois du 3e jour après la saint Jean *décollace* 1261, dit à propos de cet échange : « Je ordenai de la maison ou vidame par la volente l'évêque, dou vidame et dou Chapitre, que la meson ou Vidame et tout le porpris ainsi com il se comporte devant et derrière, demoura à l'évêque, et li eveque a baillé ou vidame, otroié et délivré en eschange de ce, la place et tout le porpris et le seurfait qui fu aus sires de Conflans, qui siet sur la grant rue de Chaalons et cent livres avec cette place. »

C'est sur ce terrain que le vidame Hugues III fit édifier l'hôtel ou maison seigneuriale du Vidamé, mais l'évêque qui trouvait cette maison trop forte lui ordonna de la démolir. Il en appela au roi qui après enquête, décida que la maison serait maintenue (1267).

Cet hôtel fut occupé par le vidame jusqu'en 1598, époque à laquelle la demeure du Vidamé fut transférée rue St-Nicaise. — En 1636, il fut acheté par l'administration des hospices pour l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu.

7. Jean Ier de Bazoches, tué à la bataille de Courtray en 1302.

8. Hugues IV de Bazoches, seigneur de Conflans, Vauserée, Colonges, etc... Il fut tué au siège d'Aubenton en 1340.

9. Jean II de Bazoches, tué aux Etats de Paris en 1357.

10. Jean III de Bazoches (1358), sans héritiers de sa femme Béatrix de Roye, vendit le Vidamé à Gaucher de Châtillon, le 2 mai 1395, moyennant 1,850 livres, mais Gaucher de Châ-

tillon renonça en faveur du duc d'Orléans à la vente qui lui avait été faite.

11. 1395. Louis fils de France, duc d'Orléans, acheta de Jean III de Bazoches le Vidamé de Châlons, contrat du 10 juin 1395, moyennant la somme de 1,900 livres qui fut payée en écus d'or à la couronne, de 22 sols 6 deniers l'un.

12. 1404. Philippe d'Orléans, comte de Vertus.

13. 1412. Jean de Prosne, pannetier du roi, achète le Vidamé du duc d'Orléans, le 29 mars 1412, moyennant 4,550 livres.

14. 1424. Jean des Armoises. Isabelle de Prosne, héritière de Jean de Prosne ayant épousé Jean des Armoises, celui-ci rend foy et hommage à l'évêque Jean de Sarrebruck, le 23 mars 1424 pour le Vidamé de Châlons. l'évêque l'investit par le bail et tradition de son anneau.

15. 1439 ou 1440. Isabelle de Prosne, devenue veuve, est vidamesse de Châlons jusqu'à son décès survenu en 1444.

16. 1444. Nicole Rollin, seigneur d'Anthume, chancelier de Bourgogne, achète des héritiers d'Isabelle de Prosne, veuve de Jean des Armoises, le Vidamé de Châlons moyennant 2,500 livres. (Contrat du 21 octobre 1444.)

17. 1465. Claude Tognel, seigneur d'Epense et dame Marie de Bazoches sa femme, achetèrent de Me Antoine Rollin fils et héritier de Nicole Rollin susnommé, le Vidamé de Châlons moyennant 1,310 écus d'or du coin du roi. (Contrat du 21 octobre 1465.)

18. 1483. Jacques Tognel, seigneur d'Epense fils de Claude et de Marie de Bazoches. Celle-ci mourut bien avant Claude Tognel qui se remaria à Jacqueline Du Molin. Malgré cela, Claude occupa le Vidamé jusqu'à son décès (2 octobre 1483). Bien que nous n'ayons pas découvert l'acte d'investiture de Jacques Tognel, il est certain qu'il fut vidame de Châlons de 1483 à 1492, époque de sa mort; plusieurs actes de foi et hommage des fiefs mouvants du Vidamé le prouvent et notamment une transaction du 23 juin 1491, passée entre Jacques Tognel, vidame de Châlons et le Chapitre au sujet du fief du bois *le Chien* séant à Recy.

19. 1492. Dame Claude de Bazoches, veuve de Jean le Folmarié, Vidamesse. Par acte du 22 septembre 1492, elle rend foi et hommage du Vidamé « a elle venu par le décès de son neveu Jacques Toignel. »

20. 1513. Jacques le Folmarié, chanoine de Châlons, pour moitié.

20 *bis*. Marie de Beauvarlet, pour moitié, reçue à foi et hommage le 2 novembre 1513.

20 *ter*. Louis Raguier, chevalier, seigneur de la Mothe, du Thilly, d'Esternay, Villeneuve aux Riches-Hommes, Bourdenay, pour moitié à lui échue par le décès de Marie de Beauvarlet sa mère. — Il existe une sentence rendue en 1523 par la Chambre des requêtes du Palais, au profit de Jacques le Folmarié et de Louis Raguier, vidames de Châlons, contre l'évêque Gilles de Luxembourg, qui est condamné à laisser jouir lesdits sieurs vidames des droits contenus en leurs dénombrements.

21. 1532. Dame Charlotte de Dinteville, veuve de Louis Raguier, tant en son nom que comme tutrice de ses enfants, pour moitié du Vidamé.

21 *bis*. Quentin le Folmarié, sieur d'Oisy, vidame pour l'autre moitié.

22. 1535. Hubert Ferret, écuyer, sieur de Montlaurent, pour moitié à cause de sa femme Perrette le Folmarié. Est reçu a foi et hommage, le 15 février 1540, il est dit dans l'acte qu'il a été revêtu par le bail de l'anneau de l'évêque.

Il a acheté, le 24 février 1567, pour 5,000 livres la part de Jean Raguier et s'est trouvé alors seul possesseur du Vidamé.

Dame Charlotte de Dinteville, veuve de Louis Raguier et ses enfants, pour moitié comme ci-dessus.

22 *bis*. François Raguier, héritier de Louis Raguier, pour moitié.

22 *ter*. Jean Raguier, héritier de François Raguier, pour moitié, époux de Marie de Béthune.

23. 1581. Réné Ferret, rend son dénombrement à l'évêque pour les 3/4 du Vidamé et Madeleine Ferret pour un quart.

Réné Ferret devint vidame pour le tout ayant acquis le 17 août 1593 de Zacharie de Vassan et de Madeleine Ferret sa femme, le quart du Vidamé qui leur appartenait.

24. 1598. Philippe de Thomassin ayant acquis le Vidamé de Réné Ferret moyennant la somme de 4,700 livres, est reçu à foi et hommage, le 30 mai 1598. C'est en 1598 que l'hôtel du Vidamé fut transféré à l'angle des rues St-Nicaise et du Grenier à Sel, aujourd'hui maison Garinet.

25. 1610. Réné Pothier, comte de Tresme, vidame, par suite de l'adjudication qui lui a été faite du Vidamé, saisi sur les héritiers de Philippe de Thomassin.

26. 1627. Pierre Guillaume, seigneur de St-Eulien achète le Vidamé du précédent. Ne reçoit l'anneau que le 9 décembre 1642.

27. 1697. François Guillaume, conseiller en Parlement, vidame reçu à foi et hommage, le 21 novembre 1697.

28. 1698. Louis d'Haussonville, comte de Vaubécourt, est reçu à foi et hommage comme vidame de Châlons, le 3 décembre 1698.

29. 1707. Dame Marie d'Haussonville de Vaubécourt fille du précédent, vidamesse, mariée à M. François, comte d'Estaing, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Donay et de Châlons. — Elle est en possession du Vidamé jusqu'en 1749, époque de sa mort. — De 1749 à 1770, les revenus du Vidamé sont administrés par le sieur Raussin, avocat à Châlons pour les héritiers de la dame d'Estaing.

30. 1770. Jean-Baptiste, comte du Barry, vidame de Châlons, demeurant à Paris, rue Neuve des Petits-Champs, qui l'a acquis par l'adjudication à lui faite par sentence des requêtes du palais, le 31 mars 1770. — Les intérêts et revenus du Vidamé furent gérés jusqu'en 1783 par Jean-François Chapron, avocat à Châlons, procureur fiscal du Vidamé, représentant du comte du Barry.

31. 1783. Lenoir des Aunelles, écuyer, conseiller en la Chambre des domaines du roi en Champagne, acquit le Vidamé, le 17 juillet 1783, mis en adjudication à Paris en la Chambre des commissaires du Conseil d'Etat. Fut en possession jusqu'en 1789, époque à laquelle cette seigneurie fut éteinte.

L. Grignon.

MAISON

DE

DAMPIERRE-SAINT-DIZIER[1]

ET

BRANCHES DE BOURBON-DAMPIERRE ET DE DAMPIERRE-FLANDRE

Armes de Dampierre-Saint-Dizier : *De gueules à deux léopards d'or.*

I

Premiers Seigneurs

Les seigneurs de Dampierre sont inconnus avant le onzième siècle[2].

1. Il ne faut pas confondre la Maison de Dampierre-Saint-Dizier avec celle de Dampierre-en-Asténois (ou Estenois). Ces deux Maisons sont tout-à-fait étrangères l'une à l'autre : origine et armes différentes, autres alliances, et même autres prénoms (sauf Jean vers 1270) ; aucuns liens de féodalité.

2. D'après une tradition locale, qu'aucun document n'est venu confirmer, les seigneurs de Dampierre appartenaient à la famille des comtes de Champagne.

Quand leur nom apparaît dans l'histoire, ils sont déjà riches et puissants. — Les châteaux de Dampierre, de Moëslain, de Saint-Dizier et de Saint-Just[1] leur appartiennent. — Ils possèdent des fiefs nombreux et sont seigneurs suzerains dans les vallées du Puits, de la Lhuitrelle, et de l'Herbissonne[2], dans celles de la Coole et de la Soude[3], sur les rives de l'Aube et de la Marne, dans le Perthois, dans le Vallage, et aux confins de la Brie. — Ils sont alliés aux plus grandes familles, et même aux comtes de Champagne, aux rois de France et d'Angleterre.

Hilderent[4] fut seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier au onzième siècle. (A. Guilbert, *Histoire des villes de France*.— E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons*, I, 300.)

Nous voyons après lui Witer, ou Guiter (*Witerus*, *Witerius*, *Guiterus*), qui fut seigneur de Dampierre et de Moëslain. On ignore à quel degré il était parent de Hilderent. — Witer eut trois fils : Gui, qui fut seigneur de Moëslain[5], Hugues et Thibaud.

1. Moëslain, près Saint-Dizier (Haute-Marne); — Saint-Just, canton d'Anglure (Marne).

2. Affluents de l'Aube.

3. Affluents de la Marne.

4. Bozon I (850-888), beau-frère de Charles-le-Chauve, et depuis roi de Provence, fut comte du Perthois, et posséda Saint-Dizier. Il donna au Monastère-du-Der divers biens à Olonne (ancien rendez-vous de chasse des rois de France quand ils résidaient à Ponthion, actuellement faubourg de la Noue, à Saint-Dizier). Charles-le-Chauve confirma ce don le 24 janvier 856 : « *In Olonna VII mansi cum ecclesia una in honore S. Desiderii conse-* « *crata... et quod quondam Boso comes palatinus noster pro reme-* « *dio anime sue S. Petro dedit, et nostra auctoritate regali corroborari* « *petivit.* » Le 8 octobre 876, Bozon ajoute à cette donation : « *Omnia que* « *possidet.... in fine Olonense.* »

Bozon II, son neveu, fils de Richard, duc de Bourgogne, et frère du roi Raoul, posséda aussi Saint-Dizier (888-935).

Héribert de Vermandois, comte de Troyes, s'empara du Perthois et fut seigneur de Saint-Dizier. Par une charte du 17 janvier 968, il confirma les donations de Bozon et rétablit le Monastère-du-Der dans ses droits sur le marché et le péage d'Olonne : « *De mercato et pontatico de villa que dici-* « *tur Olumna.... mercatum cum pontatico et salnico reddidimus ita ut* « *fratres medietatem in mercati districtione et pontatici acceptione possi-* « *deant et nos aliam medietatem teneamus.* » (Lalore, *Cartulaire de Montier-en-Der*.)

On ignore si les deux Bozon et Héribert eurent Dampierre en leur possession.

5. Ce fut évidemment son fils Gui (*Wido ou Witerus*) qui se rendit à la première Croisade, et prit, au retour, la robe de moine dans l'abbaye du

II

Hugues

Hugues, né vers 1020, fut seigneur de Dampierre : « *Wite-* « *rii de Dampnopetro filius Hugo princeps ipse et dominus* « *de Dampnopetro.* » (*Gallia Christiana.*)

Il fut d'abord chanoine dans l'église-cathédrale de Châlons, puis devint évêque de Troyes, vers 1074.

Ce dut être lui qui accorda en 1074 à Bruno, abbé du Der, une charte relative à l'église de Margerie [1].

En 1075, le 8 des ides d'août, Hugues fait donation à l'abbaye de Fleury-sur-Loire de deux autels, l'un à Courmorin (*Curtis-Morini*), et l'autre à *Thoriacum* [2], sous la condition que l'abbaye paierait à l'évêque une rente en argent, deux fois l'an, à l'époque des synodes. La charte est approuvée par le comte Thibaud.

Vers le même temps, il accorde à Bruno, abbé du Der, sous diverses conditions, les autels « *Alneti, Donni-Martini,* « *Sancti-Leodegarii, Sancti-Augustini, Aremberticurtis,* « *Verceuls, Ad-Orantem-Montem* et *Carcereicurtis* [3]. »

En 1079, à la prière d'un chevalier nommé Frédéric, il accorde à l'abbaye de Cluny l'église de Gaye et un autel à Sézanne, « *ecclesiam Waie et altare Sezanne* [4]. »

En 1080, il assiste au Concile de Sens, tenu par l'archevêque Richer, et y fait approuver la donation consentie à l'abbaye de Fleury.

En 1082, au plus tard, il concourt, avec son frère Thibaud,

Der. On suppose que Gui eut pour fils Albéric de Moëslain, dont les vifs démêlés avec Hugues, évêque de Châlons, sont rapportés dans la *Gallia Christiana* et dans l'*Histoire du diocèse de Châlons*, de M. de Barthélemy, II, 323.

1. Margerie, canton de Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).

2. Fleury, ou Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) ; — Courmorin, act. Saint-Benoît-sur-Vanne, canton d'Aix-en-Othe ; — et *Thoriacum*, act. Saint-Benoît-sur-Seine, près Troyes (Aube).

3. Aulnay, canton de Chavanges (Aube) ; — Dommartin-le-Coq, canton de Ramerupt (Aube) ; — Saint-Léger, canton de Chavanges ; — Saint-Utin, canton de Sompuis (Marne) ; — Arembécourt, canton de Chavanges ; — Verceuil, ferme sur Margerie ; — Ormont, sur Arembécourt ; — Chassericourt, canton de Chavanges.

4. Gaye, canton de Sézanne (Marne).

à la donation à Montier-en-Der du four d'Hauteville [1]. La charte est ainsi conçue : « Ego Bruno, gratia Dei abbas Der-« vensis cenobii, memorie presentium et futurorum relin-« quere curavi qualiter furnus de Alta-Villa in partes S. Petri « devenit. Domnus *Hugo* episcopus Trecorum et frater ejus « *Tebaldus*, filii *Wuiteri de Meliano* et Odo Castellanus dum « presentie Rogeri episcopi Cathalaunensis adessent, ego « Bruno cepi conqueri de multis tribulationibus nostris.... « Compassus predictus episcopus Hugo cum fratre suo tribu-« lationibus nostris dederunt S. Petro et S. Berchario furnum « de Alta-Villa pari voluntate et consensu Rogeri episcopi, ut « a nobis et a successoribus nostris per secula possideretur, « et ut eorum memoria apud nos in conspectu Dei haberetur. « Nomina testium hujus rei hec sunt ; S. Rogeri episcopi ; « S. *Hugonis* episcopi ; S. *Tebaldi* fratris ejus ; S. Brunonis « abbatis ; S. Odonis castellani.... »

Quel est cet Odo castellanus ?

En 1082, Hugues confie à Hugues, abbé de Cluny, le soin de reconstruire le monastère d'Oyes (*Oyense monasterium*) que saint Gond (*Godo*), neveu de Vaudregisile, maire du Palais et parent de Dagobert I, avait fondé aux environs de Sézanne, « *in confinis Campanie et Brigensis pagi* [2]. »

La même année encore, il assiste au Concile de Meaux. Les évêques assemblés y condamnent les déprédations commises par le comte de Brienne sur les terres de l'abbaye du Der : « *Nos* communi decreto totius Concilii, rogatu etiam domini « *Hugonis* episcopi Trecensis quoniam parochianus ejus « erat comes Breonensis [3], et ab eodem episcopi testimonio « confirmato audieramus veritatem presentis negotii perpetuo « confirmavimus sub districtione hujus anathematis. » — Et le comte de Rosnay [4], Guarin, y donne au monastère, en expiation de ses exactions, sa propre personne et divers alleux « cum licentia episcopi mei *Hugonis* Trecassini, et cum « favore Theobaldi comitis palatini. »

Hugues meurt la même année [5].

1. Montier-en-Der (Haute-Marne) ; — Hauteville, canton de Saint-Remy (Marne).

2. Oyes, canton de Sézanne (Marne). — Brigensis pagus, la Brie.

3. *Breona*, Brienne (Aube).

4. Rosnay-l'Hôpital, canton de Brienne.

5. Quelques auteurs donnent à Hugues, pour armes : d'or au lion de sable.

III

Thibaud

Thibaud, troisième fils de Witer de Moëslain, fut seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier.

Il épousa, évidemment sous les auspices de son frère Hugues, Isabeau de Montlhéry, fille de Milon I, le Grand, seigneur de Montlhéry, et de Lithuise (*Letuidis*, « *Letitia?* »), vicomtesse de Troyes [1].

Il réunit à ses domaines la seigneurie de Saint-Just, fief mouvant de l'évêché de Troyes, soit que ce fief fit partie de la dot de sa femme, soit qu'il lui fût concédé par son frère. Comme seigneur de Saint-Just, Thibaud était pair de l'évêché ou baron de la crosse [2].

Nous l'avons vu participer avec Hugues à la donation du four d'Hauteville à l'abbaye du Der.

En 1083, comme baron de la crosse, il dut assister à l'intronisation de Philippe de Pont qui succédait à Hugues en qualité d'évêque de Troyes.

Il paraît comme témoin dans une donation faite entre 1090 et 1100 à l'abbaye de Molesmes [3]; « Hujus rei testes sunt :

Consulter : Camusat; — Desguerrois; — *Gallia Christiana*; — Fisquet, *la France pontificale*; — l'abbé Defer; — Lalore, *Cart. Montier-en-Der et Boulancourt.*

1. Les enfants de Milon et de Lithuise étaient :

I. Gui, dit Troussel, dont la fille, Isabeau, épousa Philippe de Mantes, fils de Philippe-Auguste et de Bertrade de Montfort.

II. Thibaud, dit le Boffe.

III. Milon de Bray, vicomte de Troyes, qui épousa Alix de Champagne, fille du comte Etienne-Henri et d'Adèle, fille de Guillaume-le-Conquérant.

IV. Renauld, qui fut vicomte de Troyes, prévôt de l'église de Troyes, puis évêque de la même ville.

V. Isabeau, femme de Thibaud de Dampierre.

VI. N...., mariée à Guillaume de Boulogne.

VII. Et Emmeline, qui épousa Hugues II, dit Bardoul, seigneur de Broyes.

2. Voir dans Grosley (Ephémérides) les privilèges des barons de la Crosse, dont l'origine remontait au dixième siècle.

3. Molesmes, canton de Laignes (Côte-d'Or).

« Milo Trecassinus vicecomes ; Andreas comes de Ramerude ; « Gaufredus de Juncavilla ; *Teotbaldus de Domnapetra....* » (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, 508.)

Vers l'an 1100, Thibaud, conjointement avec sa femme, donne à l'abbaye de Marmoutier[1] l'église et le prieuré de Dampierre. (Père Anselme, III, 154 ; — Courtalon.)

Thibaud mourut en 1110.

Isabeau lui survécut. Elle donna au prieuré de Dampierre les fours qu'elle avait au même lieu. (P. Anselme. — Voir 1re partie, *Notice sur Dampierre*, p. 16, note 4.)

Thibaud et Isabeau eurent pour enfants :

1° Gui, ci-après ;

2° N...., qui épousa un simple chevalier nommé Geoffroy, mentionné dans une charte de Montieramey, et présent à la donation faite à l'abbaye d'Auchy, comme on le verra plus loin[2] ;

3° Et peut-être : — Arnauld, cité dans une charte de 1118 concernant Marmoutier ; — et Odon (ou Eudes) dont parle la *Gallia Christiana* à l'année 1133, — comme on le verra également ci-après.

IV

Gui I

Gui I succéda à son père. Il fut seigneur de Dampierre, de Saint-Dizier, de Moëslain et de Saint-Just.

En avril 1110, à Melun, il est l'un des seigneurs que le comte Thibaud, en rendant hommage-lige au roi Louis VI, lui fournit comme caution de sa fidélité. (P. Anselme ; — Achaintre.)

Gui fonde vers 1110 ou 1111 l'église de Dampierre, et donne un setier de froment pour les hosties et une rente en argent pour le luminaire[3].

1. Marmoutier, près Tours (Indre-et-Loire).

2. Montieramey (*Monasterium Arremarense*), canton de Lusigny (Aube) ; — Auchy, arrond. de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

3. Notes manuscrites de M. Jean-Baptiste Savetiez, qui dit avoir lu la charte de fondation. Cette charte a dû être brûlée en exécution de la loi du 17 juillet 1793. — Selon d'autres, l'église fut construite par Gui II et Mahaud de Bourbon vers 1197. M. l'abbé Coffinet partage cette dernière opinion.

Il est témoin en 1118, avec Arnauld de Dampierre, d'une donation faite par Hugues, comte de Troyes, à Marmoutier : « *Guidonem de Domnopetro, Arnaldum de Domnopetro.* » (P. Anselme ; — d'A. de J., III, 420.)

La même année, il est également témoin à la confirmation, par le même comte, de donations faites par ses vassaux au prieuré de Dampierre. (P. Anselme.)

Il donne, le jour de Noël 1118, à l'abbaye d'Auchy-lès-Hesdin, le lieu de Perthes en l'évêché de Troyes, pour y bâtir une église prieurale, avec pouvoir aux religieux qui la desserviraient de prendre tous leurs besoins en la terre de Mailly, et il leur cède le lieu de Romaincourt[1]. (P. Anselme.)

Il donne au prieuré d'Isles, près Troyes, quelques rentes à prendre sur sa terre de Saint-Just[2]. (*Ibid.*)

Avant 1120, Gui assiste à l'inhumation, en l'église du monastère de Longpont[3], de Milon de Bray, son oncle maternel. Sont présents : le Roi, Gilbert, évêque de Paris, Renauld, prévôt de l'église de Troyes, Manassès, vicomte de Troyes, *Gui de Dampierre*, Hugues de Plancy et Clérambauld de Chappes. (P. Anselme, Grosley.)

En 1121, Renauld de Montlhéry, nommé évêque de Troyes, donne aux religieux du prieuré de Dampierre la chapelle de Mezalleran « *de Maso-Alerani*[4]. » (Archives du château de Dampierre.)

Avant 1123, le comte Hugues confirme la donation du Prieuré de Dampierre à l'Abbaye de Marmoutier. (*Arch. du Château de Dampierre ; d'après Thévenot, Statistique du canton de Ramerupt.* M. Thévenot indique l'année 1183 ; c'est une erreur : Hugues cessa de régner en 1125.

Gui est vicomte de Troyes vers 1130, après Renauld, son oncle maternel (Grosley), et rend hommage au comte Thibaud pour le tiers de la vicomté. (Levèque de la Ravallière.)

En 1133, Gui et Helwide, sa femme, avec Anseric et Guillaume leurs enfants, approuvent une donation faite aux Templiers de Provins par André de Baudement. (Bibliothèque de

1. Perthes et Romaincourt, ou Romainecourt, commune de Mailly, canton d'Arcis (Aube). Le P. Anselme dit : *Pistes*.

2. Isles-Aumont, canton de Bouilly (Aube).

3. Longpont, près Montlhéry (Seine-et-Oise).

4. Mezalleran, village détruit, sur le finage de Dampierre.

l'Ecole des Chartes, 4e série, IV, 186 ; — Longnon, *Livre des vassaux*.)

A la même date, Gui est cité avec Odon (évidemment son frère) comme seigneur de Moëslain : « Anno 1133 Guillelmus « Abbas (Dervensis) pepigit cum Guidone et Odone Dominis « Mediolani Castri. » (*Gallia Christ.*)

En 1135, il figure comme témoin dans une charte du monastère de Saint-Faron d'Epernay. (*Revue de Champagne et de Brie,* nov. 1879, p. 376.)

Il est présent, en 1136, quand Simon de Broyes, son cousin germain, confirme le don qu'il a fait à l'abbaye d'Andecy[1]. (P. Anselme.)

En 1140, à Vitry, il est témoin d'une charte contenant vente et donation à l'abbaye de Saint-Martin de Huiron, par Isambard de Vitry, d'un « *allodium* » sis à Huiron. « *S. Guidonis de Dampere.* » Cette charte est confirmée par le comte Thibaud, et Gui figure encore parmi les témoins. « *S. Gidonis de Domnopetro*[2]. » Dom Baillet, *Chronique de Huiron*, publiée par M. Mougin.)

Il assiste à la charte de fondation par Thibaud en 1141, de l'abbaye de Haute-Fontaine[3]. « *De dono sunt testes :* .... « *Guido de Dampetra.* » (E. de B., I, 360.)

Avant 1147, on voit figurer Gui comme témoin, avec Helwide sa femme, à une donation faite à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches : « Domnus Milo.... et Valterus bulbucus « (*lisez* Bubulcus) de Donnipetro cum filiis suis concesserunt « ecclesie Dei genitricis Marie de Capella terram de Maso Fru- « tecti ubicumque sit, sive infra, sive ultra ripam Maxenne.... « de hoc testes existunt dominus *Wido de Donnipetro* et uxor « ejus *E*....[4] » (Lalore, *Cart. Chapelle-aux-Planches.*)

A la même époque, Gui est encore témoin d'une donation faite à la même abbaye, de biens sis « inter Braibant et Sanc-

1. Broyes, près Sézanne ; — Andecy, commune de Baye, canton de Montmort (Marne).

2. Vitry-en-Perthois et Huiron, canton de Vitry-le-François (Marne).

3. Hautefontaine, canton de Saint-Remy (Marne).

4. La Chapelle-aux-Planches, commune de Puelmontier, canton de Montier-en-Der. — La Maxenne (ancien nom du Puits), ou rivière des Meix, arrose : le Meix-Thiercelin ; le *Masus Frutecti* ; le Meix-Pouare (entre Saint-Ouen et Brebant) ; le Meix-Alleran (ou Mezalleran) ; le Meix-Patoux ; le Meix-Dieu, sur Dampierre ; le Meix-Bourgoin, à Vaucogne (Aube).

« tum-Audœnum secus ripam Maxenne » par « Wido de « S.-Audœno, et autres[1]. Testes existunt.... *Wido dominus « de Donnipetro.* » (*Ibid.*)

(Sans date.) Gui fut l'un des bienfaiteurs de l'abbaye de Troisfontaines[2] fondée en 1116 par Hugues, comte de Troyes.

Vers 1151, avec son épouse Helwide, il bâtit l'église d'Avigny (*de Adviniaco*) près Moncetz[3], et lui donna des biens importants. Ses fils Guillaume, André et Milon sont présents. Nous verrons cette donation ratifiée par Guillaume en 1165.

Comme pair de l'évêché, Gui dut assister au sacre des évêques : Renauld son oncle, en 1121, Hatton en 1122, et Henri I de Carinthie en 1145.

On trouve Gui dénommé : — 1° Dans une charte de Louis VII, donnée à Sens en 1177, relatant : « Casamenta que *Guido de « Donpetra* et Hugo de Planceïo hactenus ab ecclesia Trecensi « tenuerunt. » — 2° Et dans une autre charte donnée par Philippe-Auguste à Saint-Germain-en-Laye en 1207, relatant : « Casamenta que *Guido de Domnipetra* et Hugo de Planceo « hactenus ab ecclesia Trecensi tenuerunt. » Il s'agit de la terre de Saint-Just. (Lalore, *Cart. Saint-Pierre*, n°s 29 et 119.)

Gui dut mourir en 1151.

Il avait épousé Helwide de Baudement, fille d'André de Baudement, sénéchal de Champagne, et d'Agnès de Braine[4].

Les armes de la Maison de Baudement étaient : échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules.

Helwide survécut à son mari.

Elle avait une sœur, Adélaïde, mariée à Gautier II de Brienne, dont le fils André forma la branche des seigneurs de Ramerupt[5].

Les enfants de Gui et d'Helwide furent :

1° Ansèric, qui succéda à son père ;

2° Guillaume, qui vint ensuite ;

3° et 4° André et Milon, mentionnés dans deux chartes de 1152 et de 1165, et aussi dans la chronique d'Albéric ;

1. Brebant et Saint-Ouen, canton de Sompuis (Marne).
2. Trois-Fontaines, canton de Thiéblemont (Marne).
3. Avigny, détruit, près Moncetz, même canton.
4. Baudement, canton d'Anglure (Marne) ; — Braine (Aisne).
5. Ramerupt (Aube).

5° Gui, élu en 1163 évêque de Châlons. (Son élection fut attaquée par le comte Henri-le-Libéral. Il mourut : — Sans avoir été sacré, disent la *Gallia Christ.* et M. d'A. de J., III, 72) ; — le lendemain de son sacre, dit le P. Anselme) ;

6° Helwide, femme de Geoffroy IV, sire de Joinville ;

7° Et Agnès, qui épousa Hitier IV, sire de Tocy.

Baugier, dans son *Histoire de Champagne*, constate la présence d'*Eudes* (*ou Odon*), *seigneur de Dampierre*, à une charte, sans date, concernant l'abbaye d'Auberive[1]. Cette charte est scellée du scel d'Eudes de Champagne, comte de Champlitte et vicomte de Dijon[2]. Cet Eudes ou Odon serait-il le même qu'Odon de Moëslain dont parle la *Gallia Christiana?* Ne serait-il pas plutôt le seigneur de l'un des nombreux Dampierre de la Haute-Marne, de la Haute-Saône ou de la Côte-d'Or ? La situation de ces villages à proximité de Champlitte et de Dijon semblerait l'indiquer.

V

Anséric

Anséric succéda à son père ; il mourut peu apres lui, jeune et sans alliance. (P. Anselme.)

Il n'est guères connu que par la charte de 1133, contenant donation par André de Baudement aux Templiers de Provins.

VI

Guillaume I

Nous avons déjà vu Guillaume intervenir en 1133, avec son père, sa mère et son frère Anséric, dans la charte de donation aux Templiers de Provins.

Il avait épousé, vers 1138 ou 1140, Hermangarde de Moucy (ou Mouchy), fille de Dreux, seigneur de Moucy-en-Beauvoisis[3].

Pendant la vie de son père on l'appelait Guillaume de Moës-

1. Auberive (Haute-Marne).

2. Eudes de Champlitte était fils de Hugues, comte de Troyes, et d'Elisabeth de Macon. Il vivait de 1125 à .... Baugier le fait vivre en 1050 ; il le confond avec le comte Eudes II, fils du comte Etienne, qui se retira en Angleterre.

3. Mouchy-le-Châtel, canton de Noailles (Oise).

lain, et nous le verrons encore quelquefois porter ce nom, sous lequel il était connu. Il y a tout lieu de croire que Moëslain lui avait été constitué en apanage.

Après la mort d'Anseric, son frère Guillaume fut Seigneur de Dampierre, de Saint-Dizier, de Moëslain et de Saint-Just.

En 1151, Guillaume avait rendu son hommage au comte Thibaud pour la vicomté. Il aurait dû le renouveler au comte Henri ; mais il lui promit seulement que son fils Gui, âgé de 12 ans, serait son homme-lige et viendrait garder la ville : « Filius Guillelmi Domnipetri qui habebit vicecomitatum « ligius et debet custodiam. » (Brussel, p. 689.) Il eût été trop gênant pour le seigneur de Dampierre de venir lui-même commander la garde ; il s'en décharge sur son fils à qui le comte donne une maison dans la rue de la Saulnerie. (L. de la R.)

En 1152, Guillaume est nommé Grand-Bouteillier de Champagne. (P. Anselme.)

La même année, « *Wilermus dominus de Dampetra et Helei-* « *dis mater ejus* » sont témoins d'une donation que fait « *Simon Dominus Belfortis*[1] » à l'église de la Chapelle-aux-Planches. (Lalore, *Cart. de la Chapelle-aux-Planches.*)

Vers 1153 (sans date précise), *Guillermus de Danpetra* est témoin d'une charte de Godefroid, évêque de Langres, qui constate une donation faite à l'église de Saint-Pierre de Troyes par Hélisabeth, mère de Milon de Bar-sur-Seine, et Agnès, sa femme. (Lalore, *Cart. Saint-Pierre.*)

En 1154, Guillaume fait quelques donations à l'abbaye de Huiron. (E. de Barthélemy). La Chronique de Huiron est muette à ce sujet.

En 1154 encore, il donne à l'abbaye de Sainte-Marie d'Avigny des terres qu'il possède à Poivre[2]. (Archives de la Marne, E. de B., I, 196.)

Avant 1160, il confirme, avec ses frères André, Milon et Gui, à l'abbaye de Troisfontaines, la donation de tous les biens que Gui son père avait faite ; il l'augmente sous certaines réserves, avec les avoueries de Saint-Urbain et de Saint-Maximin[3]. Boson, évêque de Châlons, est présent. (P. Anselme.)

1. Beaufort, act. Montmorency, canton de Chavanges (Aube). — Simon de Broyes, seigneur de Beaufort, et Hugues de Broyes, son frère, étaient parents de Guillaume.

2. Poivre, canton de Ramerupt (Aube).

3. Saint-Urbain, canton de Joinville (Haute-Marne) ; — S. Maximin ?

En 1161, il assiste à la rédaction de la charte par laquelle Henri, évêque de Troyes, confirme une donation faite à l'abbaye de Basse-Fontaine par Erard de Brienne, « super usua-« riis de Nuisement[1].... Guillermus de Dompetra. » (Lalore, *Cart. Basse-Fontaine.*)

En 1163, le comte Henri confirme la donation que le comte Thibaud, son père, et Helwide, dame de Dampierre, avaient faite à Moncetz. (Archives de la Marne.)

En 1165, Guillaume confirme la donation faite à l'église d'Avigny par Gui, son père, et Helwide, sa mère. Helwide est présente à cet acte de confirmation. La charte est ainsi conçue : « In nomine sancte et individue Trinitatis, quia humane « defectionis memoria pro inconsuetudinis oblivionis obscuri-« tate fuscatur et ab ea rerum varietate temporum que decur-« sione veritatis sinceritas elabitur secura, ea que ad futuro-« rum notitiam rata et immobilia conservari volumus scripto « et pagine inserenda censemus ut habeat secutura posteritas « in quo precedentium opum veritatem inconcussam videat et « agnoscat. — Ego itaque *Gulielmus de Moëslain* presentibus « et futuris notum esse volo quod *Guido pater meus de Dam-« petra* et *Helwidis mater mea* pro remedio anime sue in terra « sua edificaverunt ecclesiam de Adviniaco (*Avigny*) concessu « meo et fratrum meorum *Andree* et *Milonis*, obtulerunt que « eidem ecclesie campum in quo sita est, pertinentem a campo « Petri Pinguis usque ad pratum de Avigni, cum eodem prato, « pratum que de Insula (*Isles*[2]) quod vocatur Campus Herardi, » decimationem que totius annone in honore de Moëslain, « videlicet carrucarium molendinorum et terragiorum suorum, « exceptis seminibus et calcatis, usum in piscatione que est « a ponte Alte-Ville (*Hauteville*) usque ad Moëslain, usum « totius nemoris sui, exceptis deffensis seu ad ignem facien-« dum, seu ad edificia construenda, pascua porcorum et ani-« malium in silva et planitie, et etiam jura minora servialium. « Concessit etiam pater meus predicte ecclesie duo molendina « que habet a quibusdam militibus Helvidis de Moëslain et « Adam de Cousantia[3] sub censu XXIV sextariorum annone

1. Basse-Fontaine, près Brienne ; — Nuisement, ferme, sur Chassericourt.

2. Isles-sur-Marne, canton de Thiéblemont.

3. Cousance, canton d'Ancerville (Meuse).

« et terram quondam militis Widonis de Halincure [1] et Berardi
« fratris ejus que est a Sambuco de Ouricurt (*le Sureau de Hoi-*
« *ricourt* [2]) usque ad Avigni, terram etiam Hoeti de Petra,
« excepto uno campo quem tenet dictus de Petra, pro quo alium
« campum idem reddidit terram.... [3] que sine herede corporis
« sui defuncta est, et campum in confinis pontis Nove Ville
« (*La Neuville-au-Pont* [4]), dimidiam partem molendini de
« Gigni (*Gigny* [5]), piscaturam etiam liberam a consueto cursu
« Marne (*la Marne*) usque ad divisionem aque de Sapignicort
« (*Sapignicourt* [6]). Concessit etiam hominibus de terra sua,
« tam liberis quam servis, ut si quis eorum ad eos converti
« voluerit cum possessione sua liber veniret, salvo censu
« atque terragio, et excepto quod militibus non liceret dare
« totum feodum sed partem, salvo videlicet hominio suo; si
« quis etiam seculo remanens partem feodi quod ab eo tenet
« dare vellet, liceret; et si quis hominum suorum eidem ter-
« ram suam vendere vellet, penitus liceret, salva consuetudine
« ejusdem terre. Denique concessit eidem ecclesie Adviniaci
« quicquid possidet ex dono Milonis conversi sui et Petri filii
« ejus, videlicet apud Ramerru (*Ramerupt*) in festo Sancti
« Remigii octo solidos in censu quos accepit de manu villici
« de Insulis (*Isles*), apud Dommartinum (*Dommartin* [7]) tertiam
« partem decime et XVI denarios census, apud Lustriam
« (*Lhuître* [8]) XIX sextarios annone; in villa que dicitur Piper
« (*Poivre*) partem decime, scilicet ex octo sextariis III, et
« Abbatissa Trecensis reliquam partem; quicquid etiam
« habent in eadem villa ex elemosina Beliardis converse sue,
« concessu filii sui Guarneri, videlicet partem terragiorum et
« censum apud Magnam Villam (*Grandville*) et ad Doenum
« (*Dosnon* [9]) ex dono ejusdem Beliardis, terragium et censum
« in villa que dicitur Mailli (*Mailly*) et ad Romanam Curtem
« (*Romainecourt*) habent predicte ecclesie canonici ex dono
« patris et matris mee tertiam partem decime majoris et
« minute; item ad Vallem Putei (*Vaudrepuits* [10]) habent idem

1 et 2. Hallignicourt et Hoéricourt, canton de Saint-Dizier.

3. Mot disparu par suite de l'usure du parchemin.

4. La Neuville-au-Pont, canton de Saint-Dizier.

5. Gigny, faubourg de Saint-Dizier.

6. Sapignicourt, canton de Saint-Remy (Marne).

7, 8, 9. Isles, Dommartin, Lhuître, Grandville, Dosnon, canton de Ramerupt.

10. Vaudrepuits, village détruit, sur le finage de Mailly.

« quartam partem decime ; in villa que dicitur Piper emit eis-
« dem pater meus et mater mea quartam partem decime tertio
« anno ; insuper etiam concessit quidquid juris et proprietatis
« habebat Robertus canonicus ipsorum in die quod ad eamdem
« ecclesiam venit ad conversionem in terra et censu, salvo
« dictorum jure a quibus tenebat terram suam, videlicet
« apud Castrum Dampetram (*château de Dampierre*) curiam
« et locum quem ibi possident, terram que ad unam carrucam
« et quinque solidos census, medietatem custodie et quartam
« partem ejusdem molendini apud Masum Gualerani (*Mezal-*
« *leran*); apud etiam Dompero (*Domprot*[1]) totam magnam
« decimam excepta parte Capellani, et tertiam partem minoris.
« Dedit etiam pater meus eidem ecclesie apud Dampetram V
« modios annone et dimidium pro recompensatione partis sue
« decime de Lustria. — Que omnia ego Gulielmus laudavi et
« ad horum omnium que dicta sunt immutabilem veritatem
« servandam ne aliquando valeat pravorum hominum nequi-
« tia infirmari, sigilli mei impressione signavi. Hujus autem
« doni et concessionis sunt testes : Radulfus abbas de Alto-
« fonte, Petrus prior de Rameru, Hugo monachus de Alto-
« fonte ; Theobaudus de Mutri[2], Adam de Cousancia, Alardus
« Marescallus, milites. Acta est charta ista apud Dampetram
« in domo monachorum, presente domina Helvide. Actum est
« anno incarnationis divine M° C° LX° V°[3]. »

En 1166, le comte de Nevers était en guerre avec l'abbaye de Vezelay[4]. Le roi Louis VII, irrité, s'arme contre lui. Le comte,

1. Domprot, commune de Saint-Ouen, canton de Sompuis (Marne).

2. Mutri, canton d'Aï (Marne).

3. La copie de cette charte a été prise sur un Vidimus qui existe aux archives du château de Dampierre. Le préambule et la clôture de ce Vidimus sont ainsi conçus :

« A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, Adam de
« Rosières, garde de par le roy, maistre du scel de la prevosté de Vitry,
« salut : Sachent que Henry Barsannau et Jehan Le Pescheur, clercs jurés
« du roy nostre sire establis à ce faire au tabellionage dudit Vitri, ont
« aujourd'hui vingthuictiesme jour du mois de mai MCCCXCVII, vû, tenu,
« et diligemment de mot-à-mot lu certaines lettres et entières en scel et en
« escritures, si comme par l'inspection d'icelles pouvoit apparoître auxdits
« jurés ; desquelles lettres la teneur suit : . . . . . .

« En tesmoin de ce nous Adam de Rosières. . . . . .
« dessus dit avec les signes et par les rapports de ces jurés avons scellé ce
« présent transcrit du scel et contrescel de la prevosté de Vitri. Ce fut faict
« l'an et jour dessus dits.

« (Signé) : H. Barsannau, Le Pescheur. »

4. Vezelay (Yonne).

effrayé, envoie Guillaume de Dampierre comme médiateur auprès du roi pour l'assurer qu'il se soumettra à sa décision. Le comte Henri de Champagne et Henri, archevêque de Reims, choisis comme arbitres, mettent fin au différent. (D'A. de J., III, 89.)

En 1166, « in presentia domini Willermi de Dompetra », Erard de Brienne accorde une charte à l'abbaye de Bassefontaine, « super grangia de Nuisement. » (Lalore, *Cart. Bassefontaine.*)

En 1168, Guillaume et le comte Henri fondent, dans la paroisse de Saint-Just, l'abbaye de Macheret, de l'Ordre de Saint-Etienne de Grandmont. Guillaume donne à l'abbaye son bois et diverses rentes. La charte de donation est ainsi conçue : « Ego Guillelmus de Dampetra quid crastina pariet dies igno- « rans, quia, ut ait quidam sapiens, nemini nostrorum ultima « nota dies est, sic mea in anime mee salute disponere volo « dum licet quatenus Deus in donis suis laudetur atque per ea « post obitum iter prosperum ad Deum anime mee preparetur, « ne forte cum placitum erit non sit licitum. Ea propter « notum fieri volo omnibus sancte ecclesie filiis tam presenti- « bus quam futuris quod ego voluntate et assensu uxoris mee « et filiorum ac filiarum mearum dedi fratribus de Magno « Monte : boscum de Macherai ; — pro anime mee salute per « singulos annos usque in sempiternum II modios segetis de « molendino Dampetre ad mensuram Dampetre ; — unum « modium et siliginis et alium avene. — Dedi etiam eis II « sextarios frumenti ad hostias faciendas de tragio meo ante « Sanctum-Justum et ante Claeles, — et de meliori vino meo « albo ad Vilanella[1] pro missarum celebratione III modios ad « mensuram Dampetre. — De passagio autem meo ad Dam- « petram dedi predictis fratribus XL solidos qui distribuantur « in vestimentis fratrum ; per singulos autem annos pro « lumine ecclesie sue ad festum Sancti Remigii de censu meo « ad Sanctum-Mauritium[2] dedi eis denarios unde emant dimi- « diam summam olei. Si quis vero suadente diabolo predictis « fratribus pro his donis post obitum meum violentiam intule- « rit, anathema sit et a corpore Christi separetur. Ut autem « hec dona rata sint et stabili firmitate suffulta usque in eter- « num per singulos annos recipienda immobilia perseverent

1. Clesles, canton d'Anglure (Marne) : — Vilanella ?
2. Saint-Maurice-en-Thizouaille, canton d'Aillant-sur-Tholon (Yonne).

« sigillorum Villelmi Senonensis Archiepiscopi et domini Mat-
« thei Trecensis episcopi et comitis Henrici et mei impressione
« confirmare feci. » (Archives de l'Aube, G 987; copie sans date du XIIIe siècle. L'original existe aux archives du château de Dampierre.)

En 1168, le comte Henri confirme un traité conclu entre Guillaume, Hugues de Plancy, le prieuré de Saint-Just et l'abbaye de Macheret. (D'A. de J., *Catalogue des actes*, n° 156.)

Guillaume est nommé, vers 1170, connétable de Champagne; c'est en 1171 qu'on le voit figurer pour la première fois, avec ce titre, dans les chartes.

En 1173, du consentement de sa femme et de ses enfants, il donne à l'abbaye de Saint-Martin de Huiron des portions de dîmes qu'il avait à Sainte-Livière. La charte fut passée à Moëslain en présence de : Adam de Cousance, Pierre de Valescourt, Barthélemi de Chevillon, Hugues de Hes et Richer d'Ambrières[1]. (*Chron. de Huiron*; la charte en latin y est relatée.)

La Cartulaire de Montier-la-Celle[2] contient une charte, sans date, par laquelle *Willelmus* donne à l'église de Hoéricourt :
« V solidos ad emendum vinum et unum sextarium frumenti
« ad hostias conficiendas unde sacrificium altaris celebrabitur,
« et si aliquid post anni revolutionem remanserit ad luminare
« ecclesie expendetur. »

Il avait fait à Montier-la-Celle d'autres donations qui sont consignées :

1° Dans une charte de Gui, évêque de Châlons, de 1188 :
« Apud S. Desiderium in Molendino de Chanteramon medie-
« tatem decime, id est III sextarios frumenti et minam quos
« dominus Willelmus dedit eis (monachis) in elemosina; dedit
« etiam eis quod habebat in tractu decime de Ginni et V soli-
« dos annuatim pro vino missarum in censu S. Desiderii cum
« uno sextario frumenti in terragio ejusdem ville pro hostiis. »

2° Dans une bulle de Clément III du 27 juin 1188 : « Apud
« S. Desiderium in Molendino de Chantamete medietatem
« decime, id est III sextarios frumenti et minam et quicquid

1. Sainte-Livière, Heiltz et Ambrières (Marne); — Valcourt et Chevillon (Haute-Marne).

2. Montier-la-Celle, commune de Saint-André, près Troyes

« in tractu decime de Gigne W (illemus) habebat, et V solidos « annuatim pro vino missarum, etc.... »

3° Et dans une bulle de Grégoire IX du 18 décembre 1230 : « Apud S. Desiderium in molendinis de Chantaramet medieta- « tem decime, id est III.... etc.... et quicquid in tractu « decime de Gigne Willelmus habebat.... »

La charte de Gui et la bulle du pape Grégoire mentionnent en outre qu'il y avait une chapelle « intra muros Castelli de « Moelen, infra terminos ecclesie. » (Lalore, Cart. cité.)

Entre 1150 et 1178 (sans date précise), *Willaume de Dampierre* fut en correspondance avec le roi Louis VII. Ses lettres font mention de la monnaie de Châlons, « *libra de Chalongis.* » Ce fait est mentionné par M. de Barthélemy. (*Revue de Champagne et de Brie*, mai 1879.)

Le *livre des Vassaux* du comte de Champagne indique plusieurs feudataires de Guillaume, vers 1172 :

« Rôle de Henri I.

« Chastellerie de Viteri.

« N° 1656.) Pierre de Valescort (*Valcourt*) liges enprès « Monseigneur de Dampierre et VI semaines de garde.

« Chastelerie de Bar-sur-Aube et Sulaines[1].

« N° 1853.) Li sires de Fontaines[2], et tient Fontaines et « les apartenances et le fié qui tient dou Seignor de Don- « pierre.

« Li fié de la Chastelerie de Ronai.

« (N° 2201.) Thibaus de Muteri liges apres lou Seignor de « Dampère. »

(*A suivre*). CH. SAVETIEZ,
Notaire honoraire.

1. Soulaines (Aube).
2. Fontaines, près Bar-sur-Aube.

LES TEMPLIERS DU DIOCÈSE DE LANGRES

à l'époque de leur suppression

Dominique de Dijon, précepteur de Joigny, au diocèse de Sens, âgé d'environ 70 ans, comparaît de nouveau le 3 mars 1311, et dit avoir été reçu environ 50 ans auparavant en la chapelle du temple de Dijon par le frère Henri de Doles, servant, maître pour le transport au-delà des mers, en présence des frères Didier de Bures, alors précepteur de Dijon, et Jean de Bénévent, servant. Il dépose contre l'ordre et ajoute qu'il s'est confessé de ses crimes quinze jours après sa réception à Nicolas de Bures, prêtre séculier, curé de la paroisse de Longvic, au diocèse de Langres, qui, sa confession entendue, ne voulut pas l'absoudre, disant qu'il n'en avait pas le pouvoir, mais il le renvoya au frère Guillaume, prieur du couvent des frères mineurs de Dijon, ayant, comme il le disait, le pouvoir épiscopal pour les cas réservés. Ce dernier confesseur ayant entendu le pénitent, lui donna l'absolution après lui avoir imposé pour pénitence de porter le cilice pendant trois ans, ce qu'il exécuta pendant un an ; mais ensuite ne pouvant, à cause de son travail des champs, continuer cette dure pénitence, il se la fit commuer par le même confesseur, qui lui enjoignit pour lors de jeûner tous les vendredis au pain et à l'eau pendant sept ans, ce qu'il accomplit fidèlement. On peut juger d'après cette déposition : 1° que les mauvaises pratiques de l'ordre dans la réception des membres étaient déjà anciennes, puisque pour le frère Dominique de Dijon elles remontaient à 50 ans ; 2° que ces pratiques étaient bien mauvaises, puisque les confesseurs les faisaient expier par de si sévères pénitences.

Henri de Faverolles, frère servant, âgé de 55 ans, interrogé le même jour, 3 mars 1311, dit avoir été reçu neuf ans auparavant avec les frères Adam, Viard de Thivet et Jacques de Crevel, anciens convers de l'hôpital de Mormant, à l'époque où cet hôpital parvint aux mains des Templiers, et avoir été reçu

* Voir page 401, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

dans la chapelle dudit Mormant, en présence des frères Julien, prêtre, et Pierre Berger, par le frère Laurent de Beaune, qui fut brûlé vif à Paris. Il dépose contre l'ordre, contre lui-même, contre les trois confrères qui ont été reçus avec lui, et contre le frère Barthélemy de Voulaines, charretier, qui avait été admis quatre ans auparavant en la chapelle de Fontenay, par le frère Etienne de Cry, prêtre, en présence du frère Pierre de Chablis. Il termine en disant, qu'aveuglé par un mauvais conseil, il avait suivi les autres et s'était offert avec eux pour défendre l'ordre dont les erreurs sont anciennes et notoires.

Garin de Corbon ou *Courban*, frère servant, tailleur de pierre, âgé de 50 ans, comparaissant le 16 mars 1311, dit avoir été reçu dix ans auparavant par le frère Hugues de Châlon-sur-Saône, chevalier, en la chapelle d'Epailly, en présence des frères Robert Lescolhe, précepteur d'Epailly, Etienne de Bissey, prêtre du lieu, et Thomas, précepteur de Saint-Médard. Il dépose contre l'ordre et déclare s'être confessé de ses erreurs dans la huitaine après sa réception à un frère mineur du couvent de Châtillon-sur-Seine, nommé Jacques, qui lui dit qu'il avait mal fait, et que ceux qui lui avaient ordonné de faire ses renoncements avaient encore plus mal fait, mais il l'absout en lui donnant pour pénitence de jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis de Pâques à la Pentecôte, ce qu'il exécuta ponctuellement. Où se trouvait la préceptorerie de Saint-Médard? Je l'ignore. Probablement elle était hors du diocèse de Langres.

Eudes de Bures, frère servant, âgé de 28 ans, comparaît le 26 mars 1311, et déclare avoir été reçu huit ans auparavant en la chapelle du temple de Villemose, au diocèse d'Auxerre, par le frère Guillaume de Lures, chevalier, qui s'est enfui lors de l'incarcération des Templiers. Il dépose contre l'ordre et dit qu'après avoir pleuré ses renoncements, il s'était plaint au chevalier Guillaume, en lui demandant pourquoi il les lui avait fait faire. Alors ce chevalier lui répondit que c'était par jeu, *pro trufâ*, et qu'il ne devait pas s'en inquiéter, car en son pays on les faisait cent fois pour une puce, *in patriâ suâ abnegabant centies pro unâ pulice*.

Gilles de Louvencourt, frère servant du diocèse d'Amiens, âgé de 55 ans, comparaissant le même jour, 26 mars 1311, dit avoir été reçu, dix ans auparavant, en la chapelle du temple de Mormant, au diocèse de Langres, par le frère Laurent de Beaune, alors précepteur de ladite maison, en présence des frères Guy le Maçon et Durand. Il dépose contre l'ordre.

Matthieu de Mont-Lupelle, prêtre du diocèse de Lyon, âgé de 50 ans, interrogé le 6 avril 1311, répond qu'il a été reçu dix-huit ans auparavant en la chapelle du temple d'Onse, au diocèse d'Autun, par le frère Pierre de Bures, précepteur dudit Bures, en même temps que le frère Jean de Bures, laboureur, en présence de Dominique d'Epailly, du diocèse de Langres, qui fut emprisonné avec les autres. Il dépose contre l'ordre.

Pâris de Bures, frère servant, âgé de 50 ans, comparait le même jour, 6 avril 1311, et dit avoir été reçu vingt-trois ans auparavant en la chapelle du temple de Fauverney, au diocèse de Langres, par le frère Godefroi de Lyon, prêtre, en présence des frères Didier de Bures, Guy Chillet de Voulaines, Pierre Bochar et Dominique. Il dépose contre l'ordre, mais il ajoute que dans la maison de Cort (de Corti), où il avait demeuré, on faisait convenablement l'aumône aux pauvres. Cette maison de Cort doit être Cordamble près de Langres, sur le territoire de Peigney, *Cortis Templi*.

Hugues de Narsac, frère servant, précepteur de la maison d'Espens, au diocèse de Saintes, âgé de 40 ans, comparaissant le 3 mai 1311, fait contre l'ordre les dépoitions les plus précises et les plus accablantes. Il ajoute qu'il a souvent entendu dire par un grand nombre de frères revenus d'au-delà des mers, que le frère Jacques de Molay, grand-maître de l'ordre, commettait le crime de sodomie avec son chambrier nommé Georges, qu'il aimait ardemment, et qui fut noyé sous ses yeux au passage d'une rivière près de Gênes ; que du reste ce crime était commun au-delà des mers parmi les chefs de l'ordre et que sur ce point on accusait principalement le frère Sicard de Roche, autrefois précepteur de Bordeaux. Il termine en disant que les erreurs des Templiers étaient déjà anciennes et qu'elles avaient pris naissance au-delà des mers sous le grand-maître Guillaume de Beaujeu, à l'occasion de l'étroite amitié contractée par lui et par le frère Matthieu le Sauvage avec le Soudan et les Sarrazins, ce qui dut avoir lieu vers l'an 1270. Selon d'autres dépositions, les abjurations faites par les Templiers lors de leur réception étaient en conséquence d'une promesse faite par un grand-maître, captif chez les Turcs, puis délivré à cette condition. D'autres les attribuent à des statuts impies dressés par le frère Roncelin, ancien grand-maître, d'autres enfin aux doctrines du frère Thomas Bérard, pareillement ancien grand-maître de l'ordre.

Jean de Chaly, frère servant du diocèse de Vienne, âgé de 30 ans, comparait le 26 mai 1311 et dit avoir été reçu dix ans auparavant dans une chambre de la maison du temple de Bures, au diocèse de Langres, par le frère Hugues de Paraud, visiteur de France, en présence des frères Ponce de Grandchamp et Richard de Bettaincourt, chevaliers, Etienne de Voulaines et Aymon Duzelet, servants. Il dépose contre l'ordre et contre lui-même, en disant qu'on l'a obligé à faire les abjurations en le menaçant, s'il ne s'y prêtait, de le mettre en un tel lieu qu'il ne verrait jamais ses pieds. Il dépose aussi contre le frère Jean de Mont-Belletot, du diocèse de Mâcon, reçu huit ans auparavant dans la même maison de Bures par le frère Pierre de Sivry, servant, alors précepteur du lieu, en présence de Pierre Janserand, curé de Bures, dit ailleurs Gancerand.

Pierre de Modies, frère servant du diocèse de Vienne, âgé de 40 ans, portant ainsi que le témoin précédent, son compagnon, des habits de couleurs (vestes radiatas), avec lesquels ils avaient été faits prisonniers, l'un et l'autre, un an auparavant, lorsqu'ils prenaient la fuite, comparaissant le même jour, 26 mai 1311, déclare avoir été reçu huit ans auparavant en la chapelle du temple de Thors, au diocèse de Langres, par le frère Etienne d'Epailly, servant, en présence des frères Hugues de Châlon-sur-Saône, chevalier, son oncle, qui prit la fuite lors de l'incarcération des Templiers, Pierre Granger, Pierre de Châtillon, servants, et Simon de Jemville ou Joinville, prêtre. Il dépose contre l'ordre, contre lui-même et contre le frère Falcon de Milly, chevalier, qui prit la fuite lors de l'incarcération des Templiers ; il avait été reçu six ans auparavant en ladite chapelle de Thors par le frère Jean de Mars, chevalier, en présence des frères Albert de Ville-sur-Terre, servant, Albert, prêtre, curé d'Arrentières, au diocèse de Langres, et Viard, précepteur du temple de la Télière (de Telariâ), qui furent emprisonnés avec les autres Templiers. La préceptorerie de la Télière, dont nous ignorons la situation, devait être hors du diocèse de Langres.

Prêtres templiers du diocèse de Langres. Les notes qui précèdent nous fournissent les noms de vingt-huit prêtres du diocèse de Langres appartenant à l'ordre du Temple, savoir : Gérard de Langres, Ponce de Bures, Julien de Cusey ou de Queussey, Jean de Voulaines, Milon de Charny, Nicolas de Rivières, Milon de Payans ou de Poyant, Henri de Bures, tous

indiqués en 1310 ; puis Godefroi de Lyon, résidant à Fauverney, en 1288 ; Etienne de Dijon, résidant à Fauverney, en 1292, ensuite précepteur de Dijon en 1307 et 1310 ; Hugues de Villiers, aumônier du duc de Bourgogne et précepteur d'Epailly en 1293 ; P. de Bèze, chapelain d'Epailly en 1293, ancien curé de Voulaines ; Pierre de Vieux-Château, résidant à Voulaines en 1294 ; Guillaume de Bissey, résidant à Epailly en 1295, ensuite chapelain du grand-maître Jacques de Molay jusqu'en 1307 ; Etienne de Bissey, chapelain d'Epailly en 1295 et 1301 ; Gauthier de Bures, demeurant à Bures en 1299 et 1310 ; Jean de Bures, résidant à Bures en 1299 ; Julien, chapelain de Mormant en 1302 et 1303 ; Jancerand ou Gancerand, curé de Bures en 1302 et 1304 ; Albert de Thors, résidant à Corgebin en 1303 ; Guillaume de Bures, demeurant à Fontenay en 1303 ; Guillaume Menavel, chapelain à Corgebin en 1303 ; Simon de Jemville ou de Joinville, résidant à Thors en 1303 ; Etienne, chapelain de Mormant en 1304 ; Raoul Lorrain, chapelain de Bures en 1304 ; Albert d'Engente, curé d'Arrentières en 1305 et 1310 ; Aimey de Bures, résidant à Bures en 1306, cité en 1310 ; Etienne de Cry, demeurant à Fontenay en 1306. Enfin, sans parler des religieux dominicains ou franciscains cités dans le procès des Templiers, nous trouvons deux prêtres séculiers du même diocèse de Langres, indiqués au susdit procès, savoir : Nicolas de Bures, curé de Longvic en 1261, et Hugues Jurade, curé de Nod-sur-Seine vers 1300.

Précepteurs ou maîtres du Temple au diocèse de Langres. — Les maîtres ou précepteurs des maisons du Temple au diocèse de Langres, cités sur les procédures, sont :

1° Pour Avaleur : Ymbert ou Humbert de Vianèse en 1280 et 1290.

2° Pour Bures : Henri de Doles en 1285, Pierre de Sivry en 1292, Pierre de Bures en 1293 et 1294, puis précepteur de Fontenay ; Pierre de Sivry susdit en 1295, 1299 et 1302 ; Pierre de Vianèse en 1303, Pierre de Sivry susdit en 1304. Ce dernier templier, qui était chevalier, était en 1296 commandeur de Tortose en Espagne, et ce fut en cette qualité qu'il admit dans l'ordre le frère Hugues de Saiset, chevalier de l'Auvergne.

3° Pour Châtillon-sur-Seine : Robert Lescolhe, en 1306.

4° Pour Corgebin : Albéric de Burrenville, en 1307.

5° Pour Dijon : Didier de Bures en 1261, Etienne de Dijon en 1310.

6° Pour Epailly : Hugues de Villiers en 1293, Hugues de Châlon-sur-Saône en 1294, puis précepteur de Thors, Robert de Vianèse en 1299, Robert Lescolhe en 1300, puis précepteur de Châtillon-sur-Seine, Laurent de Beaune en 1307 et 1309.

7° Pour Fontenay : Pierre de Bures en 1304, Naniel de Beaune en 1306.

8° Pour Mormant : Laurent de Beaune en 1303 et 1306, puis précepteur d'Epailly, l'un des principaux chefs de l'ordre.

9° Pour Thors : Hugues de Châlon-sur-Saône en 1303, 1307 et 1311, chevalier, qui prit la fuite lors de l'incarcération des Templiers ; il avait pour neveu le frère Pierre de Modies.

Templiers du diocèse de Langres brûlés vifs. — Le 12 mai 1310, plusieurs templiers qui n'avaient pas voulu confesser devant les juges royaux les crimes qu'on leur imputait, furent condamnés à périr par le feu et furent effectivement brûlés vifs à Paris ; ils étaient au nombre de 54, parmi lesquels nous trouvons : Laurent de Beaune, du diocèse d'Autun, ancien précepteur de Mormant et d'Epailly au diocèse de Langres, puis Guy de Nicey et Martin de Nicey, tous deux frères servants du diocèse de Langres, qui, lors de leur emprisonnement, se trouvaient à Bures. Ces trois templiers durent avoir pour compagnons de leur supplice les cinq suivants, qui étaient aussi du diocèse de Langres, savoir : Jean de Bures, prêtre, Robert de Vianèse, précepteur d'Epailly, Etienne de Voulaines, Raoul de Gandiche et Jean Grillot, qui avaient été emprisonnés à Sens et qu'on déclare décédés en 1310. Mais si ces templiers du diocèse de Langres avec plusieurs autres ont été brûlés vifs, c'est bien par leur faute, car ils avaient été avertis du supplice qui les attendait, s'ils rétractaient leurs dépositions premières, faites loyalement devant les inquisiteurs, comme le prouve la lettre suivante, adressée au susdit frère Laurent de Beaune, le chef des Templiers détenus à Sens :

« Philippe de Voet, prévost de l'église de Poytes, et Johan de Jemville, huisser d'armes notre segnor le Roy, deputez sus l'ordenance de la garde des Templers es provinces de Sens, de Roem et de Rems, à notre amez frere Lorent de Biame, jadis commandaur de Apuli, et aus autres freres qui sont en prison de Sans, salut et Amor. Savoir vous faisons que nous avons

procuré que li Roys nostre siere vous envoie à l'évesche d'Orléans pour vous réconcilier. Si vous requirens et prions que vous en la bone confession que nos vous lassames, vous tenez si devotamant et si gransemant envers ledit evescheve d'Orliens que il n'aie cause de dire que par vous nous l'aiens fait travalier ne fait entandre mençonge.... Et sachez que nostre pere le Pape a mandé que tuit cil qui auront fayt confession devant los quizitor, ses anvouez, qui en cele confession ne veudoent perseveres, que ilz seront mis à damnazion et destruit ou feu. »

Les Templiers étaient-ils coupables ? — Malgré la dénégation de plusieurs auteurs, surtout des auteurs ennemis de l'Eglise, nous répondons : Oui, ils l'étaient, selon qu'il est démontré par les dépositions concordantes des Templiers de tous les diocèses de France, à l'exception de ceux du petit diocèse d'Elne près de Perpignan, qu'on peut supposer s'être préservés des erreurs de l'ordre, ou plutôt s'être entendus pour porter faux témoignage[1]. Du reste on peut consulter sur ce point l'*Histoire universelle de l'Eglise Catholique*, par Rohrbacher, édition de l'abbé Guillaume. Paris, V. Palmé, 12 vol. grand-in-8°. On trouvera au tome VIII une note sur la suppression des Templiers, où leur culpabilité est mise hors de doute[2].

ROUSSEL,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

1. Ce que semblent indiquer et la conformité trop accentuée et trop minutieuse de leurs dépositions, et les expressions peu mesurées et peu respectueuses dont ils se servent pour contredire et infirmer les dépositions du grand-maître de l'ordre, telles que celles-ci qu'ils emploient fréquemment : Si le grand-maître de l'ordre a confessé les crimes susdits qu'on nous reproche, il a menti contre sa tête, il a inventé des faussetés par sa gueule. *Si magnus magister ordinis confessus est prædicta, mentitus est in caput suum et falso modo per gulam suam.*

2. La Rédaction de la *Revue* n'entend pas être engagée par les conclusions du savant auteur de cet article : la question est trop controversée pour ne pas insérer ici cette réserve, qui ne préjuge rien d'ailleurs quant à un jugement définitif.

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET[1]

Revenons un moment en arrière. Le 8 juin, j'étais à Hambourg. Ayant empêché un officier supérieur de piller un village, contre tout droit, je fus odieusement dénoncé par lui au maréchal Davout, sous prétexte de malversation dans mes fonctions de commissaire de guerre, et d'avoir fait fournir du mauvais pain. Le maréchal ne haïssait rien tant que les gens malhonnêtes et quand il s'agissait, en outre, du bien-être du soldat, sa colère ne connaissait plus de bornes. On sait qu'ayant fait pendre plus d'un de ces tripoteurs qui sont toujours à la suite des armées ; il avait reçu le surnom de « grand justicier ». N'ayant aucune raison de douter des renseignements de cet officier, le maréchal conçut une vive irritation et s'exprima, à mon égard, en termes d'autant plus menaçants qu'il avait eu une excellente opinion de moi. Prévenu par mes amis, j'accourus à Hambourg, je fis parler au prince qui, en un instant reconnut la fausseté des accusations : il me manda aussitôt chez lui. Il me reçut avec sa brusquerie ordinaire, sans me dire un mot de l'incident. A la fin, avec le ton d'un homme qui vous congédie, il me pria de venir dîner le soir. Depuis il me montra encore plus d'estime et de confiance qu'auparavant.

Mon séjour à Lunebourg devenait absolument intolérable : on me demandait des réquisitions de blé et de voitures que l'arrondissement était incapable de fournir ; l'ennemi approchait de nouveau ; l'hostilité redoublait, nous n'avions aucune force pour nous défendre. Mon découragement était à son comble, en dépit des lettres réconfortantes que je recevais de mes amis de Paris et même d'un billet particulièrement flatteur de M. de Montalivet. On se décida pourtant à

[1] Voir page 110, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

envoyer le général Goujeault avec sa division pour couvrir Lunebourg et pendant l'accalmie qui se produisit, j'essayai de faire un peu d'administration, notamment de m'occuper de la levée des gardes d'honneur; je ne trouvai pas beaucoup de gardes, et pas un d'honneur, j'en réponds. Le 11 septembre, nos troupes furent battues à Dahlenbourg et le lendemain à six heures du matin, je recevais de mon commandant de place ce laconique billet : « Le général Pècheux a été pris avec ses troupes et ses canons. Ayez des voitures prêtes au point du jour ». Je partis avec la colonne militaire, et je comptais si bien être pris en chemin que je laissai argent et objets précieux en main sure, à Lunebourg. Nous arrivâmes cependant à Harbourg sans incident, mais harcelés sur nos derrières jusqu'à l'Elbe par les éclaireurs ennemis. Nous y restâmes jusqu'à la fin d'octobre et le 4 novembre j'entrai dans Hambourg que je ne devais plus quitter avant la fin du siège, c'est-à-dire jusqu'aux derniers jours du mois d'avril 1814.

Je ne raconterai pas longuement le siège de Hambourg auquel j'eus cependant à prendre part dans une certaine mesure. Le maréchal Davout avait pris toutes ses précautions. Il avait un principe de guerre trop souvent négligé : exigeant beaucoup du soldat, il voulait au moins qu'il fût aussi bien que possible, notamment au point de vue de la nourriture. Aussi, dans les jours qui précédèrent la fermeture des portes, une véritable razzia fut exécutée à vingt et trente lieues aux environs. Sans cette précaution, Hambourg n'aurait jamais acquis l'honneur de sa résistance prolongée. Tout, d'ailleurs, avait été sagement préparé avant l'arrivée du prince par le colonel de Ponthon, commandant de la place. Le Prince amenait le 13e corps qui constituait une véritable petite armée, avec une artillerie nombreuse ; l'effectif s'élevait à une quarantaine de mille hommes. Dirigés par un chef de la valeur du maréchal Davout, on pouvait compter sur eux ; tous savaient que l'Empereur tenait énormément à la conservation de Hambourg. Nous comprenions peu cette résolution, car du moment où, ce qu'on ne pouvait plus se dissimuler, les projets de l'Empereur sur l'Elbe étaient avortés, ces troupes solides et aguerries eussent été bien plus utiles dans les rangs de la grande armée que Napoléon commandait en personne.

Peu de jours après mon entrée dans la ville, elle fut étroitement bloquée par le corps d'armée russe de Benigsen : toute communication au dehors fut d'autant plus efficacement interdite que les dispositions du pays nous étaient unanimement

hostiles. Dès lors commença l'espèce de captivité qui, pendant huit mois, devait nous tenir privés de tout rapport avec notre pays et c'est là une des plus dures épreuves que l'on puisse subir, jointe à l'inaction à laquelle nous étions condamnés. Le maréchal avait formé une milice à la tête de laquelle les jeunes fonctionnaires français avaient été placés; j'y eus le grade de lieutenant et j'allai plus d'une fois aux remparts — sans que je veuille prétendre y avoir accompli des exploits — avec un uniforme assez fantaisiste, un brassart tricolore au bras et mon innocente épée de sous-préfet, ou plutôt d'auditeur, car je l'avais conservée précieusement. La vie était triste; peu à peu elle devint matériellement difficile : en effet, ignorant la durée du siège, il fallait soigneusement économiser nos vivres. J'avais ramassé pas mal de conserves et nous nous réunissions souvent, apportant chacun notre plat et cherchant à faire contre fortune bon cœur, ce qui n'était pas facile, car l'ennémi avait l'attention de lancer dans les avant-postes des journaux, toutes les fois qu'ils contenaient de mauvaises nouvelles. Le maréchal avait beau se les faire apporter pour en prévenir la diffusion, les nouvelles couraient promptement dans la ville.

Nous ne subissions pas un siège en règle, mais plutôt un blocus entremêlé de combats fréquents. L'hiver ajouta à la rigueur de la situation et les maladies enlevèrent un nombre considérable de soldats. Les Russes bombardaient souvent, de préférence la nuit, et je me rappelle avec quelle précaution, en rentrant le soir, nous rasions les murailles; avec quelle hésitation nous franchissions les carrefours et les places où parfois les obus tombaient dru. La résistance cependant était facile; les fortifications étaient en bon état, garnies par plus de 300 pièces d'artillerie bien approvisionnées. Chaque jour, d'ailleurs, on augmentait les travaux de défense; le maréchal fit parachever un système complet de palissadement qui amena la destruction de toutes les jolies villas avoisinant la place, dans un rayon de deux milles mètres. Le 4 janvier l'ennemi tenta une attaque générale sur toute la ligne de l'Elbe à l'Alster; il échoua; le lendemain au contraire, nous le culbutâmes sur la digue de l'Ochsenwarde, mais le froid prit ensuite si violemment que toute opération fut suspendue et il fallut se borner à casser la glace autour de la zone de défense pour empêcher une surprise. C'était un travail immense, car il devait être exécuté sur un développement de quatre lieues. Pendant la nuit on faisait circuler des bateaux pour prévenir le resoudage des glaces brisées pendant le jour. Le froid dépassa 16 degrés et

l'Elbe fut prise assez solidement pour être praticable à un corps d'armée. On devine le redoublement de travail et de souffrances que cette situation infligea à nos troupes. Force fut de réduire le champ de défense autour de la place et l'ennemi, croyant à notre affaiblissement, redoubla de hardiesse et multiplia ses attaques. Je ne les mentionnerai pas toutes, car je ne prétends pas écrire ici un journal de ce siège mémorable. Je ne puis cependant passer sous silence celle du 6 février ; au début de la journée, la partie parut absolument perdue, mais une vigoureuse reprise changea la situation et la journée s'acheva par une sanglante déroute des assiégeants ; il y périt plus de 1,200 hommes. Ils recommencèrent cependant bien plus vigoureusement le lendemain ; puis le 24 février, et chaque fois ils furent repoussés avec des pertes considérables. Après cela, dès que le dégel commença, l'ennemi renonça à ces attaques générales et se contenta de nous harceler sans cesse, ce qui fatiguait excessivement la garnison, fortement éprouvée par les maladies. Ces alertes se renouvelèrent presque chaque jour et la situation s'aggravait encore par l'hostilité croissante de la population qui nous détestait et qui souffrait de dures privations. Hambourg était devenue lugubre. Les habitants se renfermaient hermétiquement dans leurs maisons, uniquement préoccupés du soin de nous cacher les misérables provisions qu'ils pouvaient avoir conservées ; toute affaire, toute relation sociale avait cessé.

Le soir, la ville le plus souvent était éclairée par de nombreux incendies allumés par les obus ; sortir était devenu un acte vraiment téméraire. Peu à peu on en était arrivé à un profond égoïsme ; on apprenait la mort d'un ami qu'on avait quitté la veille ou le matin et on s'en sentait à peine ému. Nous étions là quelques civils qui faisions en conscience notre métier de soldat et cherchions cependant le reste du temps à lutter contre l'ennui. Notre préfet, le comte de Breteuil, aimable et galant homme, qui devait mourir sénateur du second empire, Chaban, d'Aubignosc, Soucy, mes anciens collègues du département, formaient un petit cercle où le grand divertissement consistait dans ces dîners intimes dont j'ai parlé plus haut. D'un autre côté, on exerçait une rigoureuse surveillance sur les habitants indigènes ; les conseils de guerre fonctionnaient en permanence et je n'oublierai pas l'exécution d'un homme qu'ils condamnèrent pour avoir dérobé une langue de bœuf.

Nous étions découragés, devinant bien que le maréchal lui-

même ne conservait aucune illusion, bien qu'il donnât constamment l'exemple de la résolution la plus admirable. Par les journaux que l'ennemi nous faisait parvenir, comme je l'ai dit, il était au courant des événements extérieurs. Il comprit qu'il fallait humainement mettre fin à une lutte réellement inutile. Il attendit cependant des ordres et c'est seulement le 29 avril 1814 qu'il nous fit connaître le retour des Bourbons et l'ordre qu'il avait reçu de rendre la place. Du moins eut-il l'honneur de ne pas capituler et de maintenir notre drapeau à Hambourg après la chute de l'Empire.

IV

Le 30 je quittai Hambourg avec mon ami d'Aubignosc que je laissai à Givet, et je gagnai sans retard Toul où j'arrivai non sans une vive émotion, car depuis huit mois je n'avais naturellement eu aucune nouvelle de ma famille. Tous s'y portaient bien et je repris promptement le chemin de Paris, car j'avais hâte de voir clair dans ma situation.

Je m'attendais à trouver sur ma route, de Châlons à Paris, des traces de dévastation par suite du passage des alliés et je ne vis nullement ce qu'on m'avait annoncé. Moi qui, grâce aux rigoureuses mesures adoptées par le prince d'Eckmühl, me connaissais en dégâts, je constatai tout le contraire en ne rencontrant que deux villages incendiés, et encore étaient-ils mal détruits, car la moitié des maisons étaient encore debout. Nous agissions plus rudement sur notre passage, je dois le reconnaître. Paris avait un aspect anormal ; il était d'un remuant et d'un remué incroyable ; on s'y agitait comme dans une fourmilière. Toutes les têtes étaient singulièrement montées ; on y entendait développer les projets les plus insensés, tenir des propos extravagants. L'accord n'existait nulle part et on ne trouvait pas deux personnes pensant de même. Cependant je ne perdis pas mon temps à regarder et à écouter. Mes anciens protecteurs ne pouvaient plus me servir, étant tous compromis dans la déchéance de l'Empire. Mais je trouvai heureusement, au ministère, le baron Louis qui me reçut à bras ouverts, me promit son appui auprès du ministre de l'Intérieur, M. de Montesquiou ; il était persuadé que je devais être compris parmi les fonctionnaires conservés.

L'abbé Louis était originaire de Toul où il avait été chanoine du Chapitre Saint-Etienne avec un de mes oncles, qui était devenu ensuite chanoine de la cathédrale de Munich après son

émigration. Très lié avec mes parents, il m'avait témoigné une constante bienveillance. Conseiller au Parlement au moment de la Révolution, l'abbé Louis en avait embrassé assez vivement les nouveautés et il avait fait les fonctions de diacre à la messe célèbre du Champ-de-Mars auprès de Talleyrand. Mais dévoué aux institutions monarchiques, il s'était promptement séparé des révolutionnaires et avait émigré en Angleterre. Rentré après le 18 brumaire, il avait servi avec distinction l'Empire en montrant des aptitudes économiques qui lui firent confier le portefeuille des finances par le gouvernement intérimaire de 1814. C'était un petit homme, très actif, très délié, fidèle à ses anciennes connaissances, vivant simplement avec sa sœur; il ne voulut jamais se marier à cause de son caractère sacré, quoiqu'il ne fût pas prêtre, mais la chronique maligne assurait que cela ne l'empêchait pas de mener une vie assez peu régulière.

Ses promesses ne me rassuraient pas complètement. On parlait de nombreux changements, notamment du rétablissement d'intendances qui auraient compris chacune deux ou trois départements. De plus les auditeurs n'étaient pas en odeur de sainteté au près du nouveau gouvernement; on appelait l'auditorat « la pépinière du despotisme ». Tranquillisé cependant par l'activité réelle des démarches du baron Louis et de M. Benoist qui avait conservé une grande influence, je ne pouvais m'empêcher de m'amuser en voyant le flot des candidats accourir des quatre coins de la France, et de flâner pour contempler le curieux spectacle qu'offrait alors Paris où s'exhibaient toutes les modes depuis 1780 jusqu'à 1814. Le 10 juillet je reçus le brevet de chevalier de l'ordre du Lys, ce qui était un bon symptôme, mais dix jours après parurent les premières nominations de sous-préfets et j'en conçus une vive déception. Je pris alors de belles résolutions : me retirer dans ma famille, à la campagne, en attendant l'occasion de me marier et peu s'en fallut que je ne me persuadasse tout-à-fait de la satisfaction que j'allais trouver à mener cette nouvelle existence. Ce qui ne m'empêcha pas de ressentir une vive joie quand, étant à Soisy ; chez mon oncle, le comte Belgrand de Vaubois, j'appris, le 2 août que j'étais nommé sous-préfet de chef-lieu à Lille : trois jours après je fus présenté au roi dont l'attitude digne et bienveillante me frappa vivement : on oubliait, en le voyant, ses infirmités ; je fus réellement charmé des paroles pleines d'à-propos et de grâce qu'il adressa aux membres de la députation de la ville de Toul que

j'accompagnais. C'est à cette époque que je connus M. Guizot, alors secrétaire général du ministère de l'Intérieur et que commença avec lui l'amicale liaison qui subsista toute notre vie entre nous.

J'avais été, en fait, admirablement servi par mes amis. M. Benoist, qui ne m'appelait que son enfant, y avait mis tous ses efforts, le baron Louis toute son influence et j'obtenais, sans même avoir été présenté au ministre de l'Intérieur, un des plus beaux postes du royaume. Je pris possession de mes fonctions le 1er septembre, ne me dissimulant pas les difficultés que j'aurais à vaincre, ayant été préféré à un concurrent désiré dans le pays ; mais j'avais un préfet bienveillant, le comte Siméon qui avait été ministre de la justice dans l'éphémère royaume de Westphalie. Mes débuts furent de nature à accroître encore ma satisfaction. Tout d'abord j'eus à parcourir l'arrondissement pour faire prêter le serment de fidélité aux conseils municipaux. Mon voyage fut une longue ovation, tant les populations étaient heureuses de voir un sous-préfet qui ne leur demandait ni leurs enfants, ni leur argent : dîners, collations, déjeûners, vins d'honneur, tout cela se succédait avec une telle abondance qu'à la fin, je crus que j'allais expirer, comme Vert-Vert, sous des cornets de bonbons. De Paris, il m'arrivait des compliments et, le 13 novembre, je recevais la croix de la Légion d'honneur.

(*A suivre*).

VOYAGE D'ALLAN DE CRAMANT

A LA

MARTINIQUE ET A LA GUADELOUPE

en 1732

La raison physique de ce phénomène est très aisée à donner : le soleil ayant par ses rayons condensés, et qui frappent à plomb sur un certain endroit, ayant, dis-je, raréfié la colonne d'air qui pesait sur l'eau, l'eau ne trouvant plus rien qui s'oppose à son passage, monte avec une violence extraordinaire à la cause de cette raréfaction qui est le soleil, d'où ensuite par la pesanteur naturelle elle est obligée de retomber avec violence. Le Révérend Père eut la bonté de m'expliquer avec esprit ce phénomène et d'autres extrêmement différents.

Par là, je répétai une leçon de physique qui me fit grand plaisir, d'autant plus qu'il est rare de trouver dans ces pays-ci des personnes savantes et qui veulent bien se donner la peine de causer avec vous. Le peu qu'il y en a garde toujours le quant à moi. Le reste, qui est en très grand nombre, ne sont pas des personnes à voir, car excepté les différents ordres religieux qui sont aux îles, il n'y a presque personne qui puisse soutenir une demi-heure de conversation réglée.

Nous séjournâmes donc le mardi 28 à l'habitation, et, le mercredi 29 nous en partîmes trois, savoir : M. de Sainte-Maure, M. Dolley et moi pour la Grande-Terre, et M. de Mont-Saint-Rémy pour la Basse-Terre.

Nous continuâmes à marcher dans des chemins assez mauvais pendant l'espace de trois heures ou environ après nous entrâmes dans les plaines de la Cabesterre. C'est un très beau pays bien cultivé, uni. Nous allâmes dîner chez le sieur La Sègue, qui fait valoir l'habitation de M. le marquis de Senneterre et qui y loge. Cette habitation est magnifique tant par le

* Voir page 254, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

grand nombre de nègres que par des bâtiments et des terres excellentes. On nous y reçut parfaitement bien.

A trois heures après-midi, nous allâmes coucher à la Gougane, chez M. Rousseau, lieutenant de cavalerie, qui nous reçut à merveille et nous fit grande chère.

Après un aussi bon souper, j'aurais été charmé de pouvoir dormir. La quantité prodigieuse de maringouins et le bruit qu'ils font avec leur bourdonnement perpétuel me fit quitter la chambre où j'étais, et aller me coucher dans une purgerie nouvellement bâtie. J'y dormis assez bien quoique sur des planches. Ce fut la plus mauvaise nuit que j'eusse encore passée aux îles.

Nous partîmes le lendemain 30, pour continuer notre route, et allâmes dîner chez Mme de Beauchâteau, à trois lieues de là. Comme nous arrivâmes de bonne heure, je me jetai sur un lit et j'y dormis jusqu'à l'heure du dîner.

Nous en partîmes et allâmes coucher ce soir-là chez Mme Le Danseur.

Nous la quittâmes le lendemain, jour de la Toussaint, et nous nous rendîmes à cheval jusqu'à une lieue de là pour aller joindre au bord de la mer la pirogue qui devait nous passer de la Guadeloupe aux abîmes, qui font partie de la Grande-Terre. Notre trajet fut d'une heure, après quoi nous mîmes pied à terre auprès de l'église. Nous allâmes chez un habitant pour déjeûner, mais il n'avait chez lui ni pain, ni vin, ni viande, ni eau-de-vie. Nous fûmes obligés de mêler du sucre avec du tafia pour pouvoir le boire et de manger de la farine de manioc avec des piments au vinaigre. J'y fis très mauvaise chère.

Je trouvais M. de Maisoncelle, commandant le fort Louis, bon ami de mon oncle. Il me reconnut à l'air de famille, vint m'embrasser, me fit mille caresses et m'emmena dîner chez lui. Nous trouvâmes chez lui un fameux habitant de la Basse-Terre, nommé M. Bellanger, très galant homme, qui a un vaisseau à lui de 30 pièces de canon, qui navigue à Nantes. Comme il comptait que je passerais en France dans son bord, il m'invita à venir voir son appartement.

Nous y allâmes ; il nous y reçut magifiquement et nous y retint à souper. Il envoya son équipage à la pêche, qui revint en moins d'une heure avec la chaloupe chargée de tous bons poissons. Il nous offrit le canot de son vaisseau pour nous porter à Sainte-Anne la nuit même. Nous l'acceptâmes avec d'au-

tant plus de plaisir que cela soulageait nos nègres qui étaient obligés de porter nos malles sur leurs têtes.

Après avoir bien soupé, nous nous embarquâmes sur les dix heures. La mer était calme ; il n'y avait pas la moindre petite haleine de vent. Le capitaine du vaisseau était avec nous, comme il ne connaissait pas bien la côte, il pensa nous faire périr.

Il y a à un quart de lieue de terre deux bancs de roche à chaux qu'on appelle le Mouton et le Loup. C'était entre les deux qu'il fallait passer. Il n'en voulut rien faire. Il rangea si près le Mouton que nous touchâmes sur une patte de roche à chaux. Elle creva le canot et le morceau de pierre resta dans le trou. Il voulut encore continuer sa route, mais la secousse des avirons fit tomber la roche, et l'eau entrant par ce trou qui était plus gros que le bras le canot se trouva plein d'eau en moins d'une minute. Nous nous en aperçûmes quand il ne fut plus temps. Notre capitaine perdit la tramontane et ne put nous aider ; M. Dolley jurait comme un charretier embourbé sans rien faire ; M. de Sainte-Maure, qui a la vue très basse et qui ne sait pas nager, se mit à pleurer comme un homme qui se croit perdu. Pour moi, après m'être débarrassé de mes habits, je pris le gouvernail, fis ramer les matelots à coups de canne et gouvernai sur l'écueil pour y échouer.

Dieu bénit mon travail ; je mis le canot sur une roche qui nous soutint. Je fis passer le monde sur l'avant du canot afin de ne pas appuyer sur l'arrière où était le trou et sous lequel nous avions quatre ou cinq brasses d'eau. Je fis sauter les matelots et les nègres sur les roches pour appuyer sur l'avant. Pour rassurer M. de Sainte-Maure je lui donnai mon nègre qui sait parfaitement nager, pour le sauver à terre. M. Dolley sait nager ainsi que moi ; mais pour le capitaine, je lui dis que chacun prît son parti, que puisqu'il nous avait mis dans le danger, qu'il s'en tirât comme il pourrait ; que pour moi j'allais donner de ses nouvelles au fort Louis, et en même temps je travaillai à achever de me désabiller pour me jeter à l'eau.

Pendant que j'étais occupé, nos gens hèlèrent du vaisseau pour qu'on nous envoyât la chaloupe. Heureusement, ils nous entendirent et vinrent nous secourir dans le moment que j'allais me jeter à l'eau pour demander du secours à terre. J'attendis un instant pour voir ce que nous deviendrions. Enfin la chaloupe vint à bord de nous. Autre embarras pour nous aborder ; elle tirait plus d'eau que nous, et, par conséquent, ne pouvait pas nous joindre. Nous cassâmes quelques pattes de

roche avec les avirons, et, enfin, après l'avoir laissé approcher, nous nous embarquâmes tous dedans avec nos paniers caraïbes qui furent un peu mouillés. On amarra le canot à l'arrière de la chaloupe et nous nous en retournâmes à bord du vaisseau.

La partie ne fut point rompue pour cela : nous nous embarquâmes de nouveau dans la chaloupe et recommençâmes, notre voyage. Nous fûmes plus heureux ce coup-là : nous passâmes sans toucher. Le vent commença à se lever et nous était tout à fait contraire. La chaloupe qui était matée en bateau faisait des tangages affreux. La maladie de mer me prit, et je fus malade toute la nuit. Je vomis le sang pur, comme on le tire des veines.

Nous arrivâmes enfin sur les sept heures à Sainte-Anne. Nous allâmes chez le curé, qui est un capucin, et nous y déjeunâmes.

Les fils de M. Néron capitaine de cavalerie et très riche habitant vinrent nous voir, et nous prier de passer chez eux quelques jours. Nous trouvâmes devant la porte des chevaux tout prêts pour aller à leur habitation. Nous y allâmes le long du bord de la mer. Je vis, chemin faisant, une crabe blanche la plus grosse que j'aie jamais vue. Elle avait le corps plus gros qu'une assiette, et j'aurais passé un pied entre les mordants sans qu'elle ait pu me serrer.

Nous arrivâmes enfin à l'habitation. M. Néron nous reçut avec un visage ouvert. Mesdemoiselles ses filles, qui sont au nombre de trois, sont très belles, mais si neuves et ont si peu d'usage du monde que cela passe l'imagination.

Nous allâmes le lendemain matin à la chasse avec MM. les fils et nous tuâmes quelques pluviers. L'après-midi, j'envoyai mon nègre avec un billet chez M. Le Blond, habitant, pour le prier de trouver bon que nous chassassions dans son étang. Il l'accorda et nous y allâmes.

Je commençai, en arrivant, par mettre tous mes habits en bas et la gibecière aux dents avec le fusil, j'entrai dans l'eau. Je tuai quelques cercelles et un plongeon. Nous partîmes de chez M. Néron comblés de politesses. Nous passâmes de là chez M. de Beausoleil, qui n'était pas chez lui, et chez qui, pourtant, nous dînâmes. Nous allâmes ensuite chez Mme Houé, chez qui nous trouvâmes M. de Vipart qui a épousé une de ses filles. C'est un aimable cavalier ; il a fait ses études et tous ses exercices en France.

Nous en partîmes le lendemain pour aller chez M. de Sainte-Maure. Nous y arrivâmes vers le midi. Comme la chasse est abondante dans ce quartier, j'y allai et tuai six bécassines, absolument semblables à nos bécassines de France, quelques aigrettes grises ; et l'après-midi, en cherchant des pluviers, je tuai sur la rive du bois un acouti. C'est beaucoup plus petit qu'un lièvre, et un assez mauvais manger. Vingt pas plus loin je tirai sur un cochon marron. Comme je n'avais que du petit plomb je ne lui fis pas grand mal ; il hésite cependant un bon moment s'il reviendrait sur moi. J'avais déjà rechargé et je l'attendais de pied ferme, quand il jugea à propos de s'en aller, je le retirai comme il fuyait, et le retouchai encore, mais inutilement parce que je tirai de trop loin. Je rechargeai et le suivis à la piste tant au sang qu'à l'odorat, car mon nègre qui s'était sauvé en le voyant s'arrêter, était revenu quand il le vit fuir, mais je le perdis dans le bois et m'égarai. Je m'orientai pourtant au soleil, et je revins après avoir tué, chemin faisant, quelques pluviers.

Nous allâmes voir le lendemain M. de la Grand-Court grand ami de M. de Sainte-Maure, et grand chasseur. Nous séjournâmes chez lui et allâmes ensemble à la chasse. Il tire très bien en volant et nous tuâmes chacun quinze ou seize bécassines.

La fièvre me prit le lendemain, 6 novembre 1732, et elle ne me quitta que dans le mois d'avril 1733.

Je crus d'abord que ce ne serait rien, et après avoir pris trois ou quatres tasse de thé, je me couchai. Le lendemain je me levai sans fièvre. Un ami de M. de Sainte-Maure vint le soir et proposa d'aller à la Désirade faire une partie de plaisir. La pirogue fut chargée de provisions parce que la Désirade est déserte, et nous nous embarquâmes sur les cinq heures du matin.

Nous côtoyâmes la Grande-Terre jusqu'à la pointe des Châteaux que nous entrâmes dans le canal qui sépare la petite de la Grande-Terre.

La mer était rude, le vent très violent, et les lames nous auraient abimé sans l'adresse de celui qui gouvernait.

Nous mîmes à terre bien fatigués, et nous commençâmes par faire allumer du feu et par déjeuner de bon appétit, après cela nous nous séparâmes chacun de son côté. L'île n'a pas plus de deux lieues de tour, ainsi nous ne craignions pas de nous perdre.

Pour moi, j'allai aux Salines, qui sont deux grandes masses d'eau saumâtre, toujours pleines de gibier marin. Je tuai un fou et un grand gosier. Quelques-uns de nos gens me joignirent là et me dirent qu'il y avait un revenant dans l'île habillé en capucin; qu'on l'avait vu se promener et se plaindre le long du bord de la mer et qu'il avait disparu dans une touffe d'arbres qu'ils me montrèrent. Je les régalai d'un grand éclat de rire, et je m'offris d'aller avec eux dissiper leur frayeur.

J'y allai seul, parce qu'ils ne voulurent pas m'accompagner et je suivis quelque temps une voix qui me sembla comme d'un homme. Enfin, après m'être perdu dans le bois, j'entendis un coup de fusil qui fit cesser la voix. J'y courus, c'était notre ami qui avait tué le revenant. Il tenait à la main un oiseau gros comme une poule, noir et jaune, et qui ne vaut rien à manger. Il me dit qu'on appelait cet oiseau-là un *héleux*, qu'il contrefaisait la voix d'un homme qui en appelle un autre, si bien qu'on s'y trompait.

Nous chassâmes ensemble pour nous en retourner. Chemin faisant, il me partit un oiseau gros comme une perdrix rouge, et qui faisait le même bruit. J'avançai, et il m'en partit un second que je tirai et tuai; je courus le ramasser; c'était une poule de guinée, ou pintade, moitié plus petite que les autres et d'une espèce particulière. Je crus qu'il y avait là une compagnie de pintadeaux, et je ne me trompais pas. Mais, comme nous n'avions pas de chien et que le coq de la compagnie était tué, il fut impossible de les faire lever.

Nous revînmes enfin à notre boucan, et nous trouvâmes nos gens qui disaient qu'il fallait aller à la Désirade.

Nous y consentîmes, et en attendant nous nous mîmes à faire cuire notre gibier. Je ne sais si la faim nous le fit trouver meilleur, mais nous mangeâmes tous d'un grand appétit. La pintade me parut excellente.

Enfin nous nous mîmes en mer sur les deux heures après-midi; nous allâmes à la Désirade avec autant de peine que nous en avions eu pour venir à la petite terre. Nous y arrivâmes sur les sept heures du soir. L'île a environ trois lieues et demie de tour. Elle est couverte de bois debout et les bords de la mer pleins de raquettes. Nous nous mîmes d'abord à abattre du bois pour faire du feu. A quoi ne servirent pas peu nos couteaux de chasse.

Après la soupe que nous fîmes sur nos provisions, nous cherchâmes un endroit pour construire un ajoupa et tendre nos

hamacs. Heureusement nous trouvâmes des cavernes dans une falaise qui nous servirent de chambre ; mais si pleines de maringouins qu'il nous était impossible d'y rester. Nous laissâmes les deux nègres pour faire du feu afin de chasser ces insectes et nous nous mîmes à chasser quoique ce fût la nuit. Nous avions devant nous un nègre qui marchait avec un flambeau de bois de chandelle. Nous étions nous autres armés de bons bâtons bien pesants. Nous nous mîmes à entrer dans le bois et dans les broussailles, et à la lueur du flambeau nous découvrions les minimes, qui, étonnés de la lumière, la regardaient attentivement pendant qu'un de nous autres se détachait, faisait le tour de l'oiseau et par derrière lui donnait un coup de bâton qui le tuait.

Nous en primes environ cinq ou six douzaines après quoi nous revînmes coucher. Le minime est un oiseau à peu près de la grosseur d'un pigeon, de couleur brune, qui lui fait donner le nom de minime. Il a les ailes longues, le bec long et pointu et les pieds comme un canard. Il branche pourtant tous les soirs et se couche dans les broussailles.

Nous revînmes coucher dans notre caverne, où il n'y avait plus de maringouins, mais en revanche bien de la fumée. Nous ne laissâmes pas d'y étendre nos hamacs et d'y dormir assez bien.

Les nègres jugèrent à propos de manger tous nos minimes pendant que nous dormions ; ils ne nous en laissèrent qu'une demi-douzaine pour le déjeûner du lendemain. Nous eûmes la peine de leur donner quelques coups de bâton.

Nous fîmes ensuite le tour de l'île, chacun de son côté. Chemin faisant je tuai un perroquet gros comme une poule et deux ou trois tourterelles. Nous nous rejoignîmes tous sur les dix heures et nous mangeâmes une partie de notre gibier. Nous embarquâmes le reste pour retourner à la petite terre.

La Désirade me parut une île qui ne valait pas la peine d'être habitée. Les rivages sont pleins de cailloux. Il n'y a que le bois debout qu'on pourrait défricher et y planter du coton. Mais comme il n'y a point d'eau douce, personne ne l'a encore tenté.

Nous arrivâmes vent en poupe à la petite terre sur les trois heures après-midi. Nos nègres se mirent à pêcher et nous autres à chasser. Ils prirent une vieille qui pesait bien cinquante livres ; nous tuâmes des fous et des tourterelles.

La fièvre me reprit sur les cinq heures. Je mangeai un mor-

ceau et fis tendre un hamac pour me coucher. Comme l'indisposition était légère, nos messieurs allèrent la nuit chasser comme nous l'avions fait à la Désirade. Ils prirent plus de deux cents minimes, en mangèrent quelques-uns, et les salines leur fournirent le sel pour conserver le reste.

Comme la fièvre me continuait le lendemain, nous repartîmes pour la grande terre à huit heures du matin et y arrivâmes à dix heures. Nous trouvâmes des chevaux chez un ami qui nous reportèrent chez M. de Sainte-Maure. Nous trouvâmes à la petite terre quelques coquillages rares et l'épine du dos d'un requin qui avait cinq à six pieds de long.

Je fus à peine arrivé chez M. de Sainte-Maure que la fièvre me prit avec des redoublements et un transport au cerveau ce qui dura trois jours et trois nuits pendant lesquelles on désespéra de ma guérison ; mais enfin les remèdes, les soins qu'on prit de moi, ou plutôt ma jeunesse et la force de mon tempérament me tirèrent d'affaire. Je veux dire par là que les transports au cerveau cessèrent. On m'avait saigné quinze ou seize fois dans les trois premiers jours de ma maladie que je fus un mois sans sortir du lit.

Pendant ce temps là j'eus une affaire avec Dolley qui pensa lui coûter la vie.

Il n'avait pas oublié sa bonne et louable coutume de s'enivrer tous les jours. Il lui prit un beau matin la fantaisie d'écrire ma maladie à M. de Mont Saint-Remy et de lui marquer qu'on désespérait de ma guérison. Mon oncle lui récrivit dans les termes les plus douloureux, en lui demandant ce qu'il lui avait fait pour qu'il lui donnât un tel coup de poignard, et mille autres expressions touchantes qui me persuadèrent mieux qu'on ne saurait dire de l'amitié que M. de Mont Saint-Remy a toujours eue pour moi.

Comme Dolley était allé, selon sa coutume, s'enivrer chez quelque habitant du voisinage, nous reçûmes la lettre dans le temps qu'il était absent. Nous l'ouvrîmes et en lûmes le contenu.

(*A suivre*). Auguste NICAISE.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

Gothescalque en appella au pape Nicolas premier. Mais Hincmar fit arrêter celui qui portoit à Rome l'acte d'appel[1].

Gothescalque en appelle au Pape, mais Hincmar fait arrêter le porteur.

Saint Remy, archevêque de Lyon, se plaint de la dureté avec laquelle on avoit jugé Gothescalque et de la rigueur [avec laquelle] on avoit exécuté la sentence rendue contre luy. — Les ennemis de Gothescalque au contraire se prévalent contre luy du silence de Rotade, évêque de Soissons, de Rigbold, chorévêque de Reims, de Bavon, son abbé, et de ses confreres présents à cette assemblée des Etats de Quierzy, qui souffrirent qu'on le condamnât, sans dire un seul mot pour sa défense. Mais on peut répondre que la présence du Roy, des grands seigneurs de sa cour et de plusieurs archevêques et évêques, surtout d'Hincmar, ennemi déclaré de Gothescalque et tout puissant auprés du Roy, fit juger prudemment à Rothadus, Rigbold, et à Bavon que toutes leurs remontrances et oppositions seroient alors inutiles, et qu'il falloit laisser la justification de Gothescalque à un autre tems, aux conciles de Valence en 855 et de Langres en 859, et aux Eglises de Lyon et de Sens, et à toutes les personnes pieuses et équitables et éclairées sans prévention, comme il est arrivé.

S. Remy improuve et la sentence et la rigueur de l'exécution.

L'appel que Gothescalque avoit interjetté à Rome, ne luy

Sentence exécutée dans toute sa rigueur devant l'assemblée des Etats.

* Voir page 439, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. [Dom Du Bout anticipe sur l'ordre des faits. L'acte d'appel, d'ailleurs aujourd'hui perdu, date seulement de 866. Après 18 années de réclusion, pensant que l'heure de l'affranchissement était venue, Gotescalc envoya ses écrits au Pape par un religieux du cloître d'Hautvillers, nommé Guntbert. Le moine fugitif, dont le nom ne reparaît plus dans l'histoire, semble avoir été arrêté clandestinement par les émissaires d'Hincmar. Dans son inquiétude, ce prélat adressa à Egilon, archevêque de Sens, qui se disposait à aller à Rome, la lettre où se trouve le passage déjà cité par Dom Du Bout au chap. II de son *Hist. manuscrite.* « Nuntiatur de cella nostra, quæ vocatur « Altumvillare, monachum nostrum, nomine Guntbertum, aufugisse cum « libris, eo quod sæpius correptus quod se Gothescalco conjunxerit. » Mauguin, II, *Synopsis*, 24; *Dissert.*, ch. XLIX.]

ayant servi de rien par l'adresse de Hincmar, la sentence rendue contre luy fut exécutée avec toute la rigueur possible. On le fit fouetter en présence du roy Charles-le-Chauve et des évêques, pour luy faire renoncer sa foy et sa doctrine, et jetter au feu allumé devant luy un livre dans lequel il avoit recueilli des passages de l'Ecriture sainte et des saints Peres pour soutenir ses sentimens, jusqu'à le faire presque expirer plutôt que de luy engager[1]. On le conduisit ensuite au monastere de Hautvilliers, diocése de Reims, où il fut enfermé dans une sombre et étroite prison[2], Hincmar voulant l'avoir auprés de luy pour en être plus assuré. Ce pauvre religieux souffrit patiemment tous ces outrages; il se plaignit seulement. « Dolorem hunc unum palam professus est, quod propter sui « nominis vilitatem, vilem hominibus esse videret veritatem, « et quod erga Deum, ut debuerant, non servarent charita- « tem. » (Gothescalcus *in protixiori confessione* quam scripsit retentus in ergastulo Altivillariensi[3].)

On le conduit et renferme dans une étroite prison de Hautvilliers.

Gothescalque mourut dans cette affreuse et noire prison vers l'an huit cent soixante-sept ou huit, un an aprés la mort du pape Nicolas Ier, son défenseur, mort en 868, aprés y avoir été enfermé prez de vingt ans, sans qu'on luy eût permis pen-

Mort de Gothescalque vers l'an 867.

On luy refuse le Saint-Viatique et la sépulture ecclésiatique.

1. [St-Remy de Lyon, *Liber de tribus epistolis*, chap. 25. — *Annales de S. Bertin*, ad ann. 849, ap. Pertz, *script.* I, 444.]

2. [Sur la réclusion de Gotescale dans cette prison, cf. Abbé Manceaux, *Hist. de l'abbaye d'Hautvillers*, I, 238.]

3. [Gotescalc a composé dans sa prison deux confessions intéressantes. Elles ont été publiées pour la première fois par Jacques Usher (Usserius), archevêque d'Armagh, primat anglican d'Irlande, dans son ouvrage intitulé *Gotteschalci et prædestinatianæ controversiæ ab eo motæ historia*, Dublin, 1631, in-4°, et Hanau, 1662, in-8°. Le passage que cite Dom Du Bout a été emprunté à la seconde de ces deux confessions (*confessio prolixior*) qui est la plus longue et presque toujours en forme de prière à Dieu. Après avoir cherché à justifier sa doctrine théologiquement, Gotescalc exprime le vœu de pouvoir en faire l'épreuve en passant successivement par quatre tonneaux pleins d'eau bouillante, d'huile grasse et de poix, ensuite par un grand feu. « Atque utinam placeret tibi, omnipotentissime Domine..., ut *videlicet* « *quatuor doliis uno post unum positis, atque ferventi sigillatim repletis* « *aqua, oleo pingui, et pice, et ad ultimum accenso copiosissimo igne,* « liceret mihi... ad approbandam... fidem catholicam, in singula introire, « et ita per singula transire donec... valerem sospes exire... » Migne, CXXI, 362. — Les adversaires de Gotescalc l'ont accusé d'orgueil pour avoir fait appel au jugement de Dieu (*Rabani epist. IV ad Hincmarum*). Mais il ne faut pas oublier que le procédé barbare des *Ordalies* était le mode de preuve en faveur au moyen-âge et qu'il avait été approuvé par Hincmar lui-même.]

dant un si long tems l'usage des sacremens, sinon qu'à la priére de S. Prudence[1], évêque de Troyes, on consentit qu'il en approchât à Pâques et à quelques autres jours de l'année 849. Mais Hincmar luy fit refuser le saint viatique et la sépulture ecclésiastique parce qu'il n'avoit [pas] voulu renoncer sa foy et sa doctrine et embrasser la sienne[2]. Une conduite si cruelle, dit M. Gilbert Mauguin, étoit digne des ennemis de la grâce, et surtout d'un archevêque qui fut capable de faire arracher les yeux à Hincmar, évêque de Laon, son propre neveu. Hincmar de Reims traitta ainsi Gothescalque aprés sa mort, parce qu'il n'avoit pas voulu souscrire à un papier, ou formulaire de croyance, qu'il luy avoit fait présenter par les religieux d'Hautvilliers, conçu en ces termes : « Sic crede de Prædesti- « natione a Deo electorum et *Relictione* reproborum. » Gothescalque au contraire se servoit également pour les réprouvez comme pour les prédestinez du terme de *Prædestinatione*, mais il ne l'emploioit à l'égard des réprouvez qu'en supposant la prescience de leurs crimes et leur impénitence finale ausquelz ils s'étoient abandonnez volontairement. Mais il n'a jamais ni cru, ni dit, ni enseigné, ni écrit que cette prescience ou prédestination necessitât ou portât les impies à pécher ; il a toujours cru que les impies péchoient trés librement. Voilà tout le crime de Gothescalque. Un peu trop d'attachement à un mot qu'il auroit pu suppléer par un autre qui auroit signifié la même chose, sans changer de doctrine.

Hincmar fait arracher les yeux à son neveu, évêque.

Voicy les paroles de M. Mauguin, *Dissertation historique*, page 432 : In carcere « tamdiu ille miserabilis flagris et cædi- « bus trucidatus est, donec accenso coram se igne libellum, in « quo sententias Scripturarum sive sanctorum Patrum sibi « collegerat, quas in concilio Metensi quod indixerat Nicolaus « primus, offerret, coactus est jam pene emoriens suis mani- « bus in flammam projicere », ut inquit Ecclesia Lugdunensis in libello de *tribus epistolis*, cap. 25, ubi sævitiam illam vocat inauditum irreligiositatis et crudelitatis exemplum. — M. Mauguin ajoute au même endroit qu'il souffrit toutes ces cruautés avec une patience invincible, sans se plaindre ni murmurer contre ses ennemis et ses persécuteurs ; imitant au contraire le fils de Dieu, il le prioit instamment de leur pardonner.

Gothescalque fouetté trés cruellement dans sa prison.

Hincmar entreprit aussi d'écrire la doctrine de la prédesti-

1. [On n'a pas la réponse de Prudence à Hincmar qui l'avait consulté à cette occasion, ainsi que nous l'apprend Flodoard, liv. III, ch. 21.]

2. [Mauguin, II, *Dissert.*, chap. L.]

Ratramne, religieux de Corbie, réfute l'écrit d'Hincmar.

S. Prudence de de Troyes enseigne la même doctrine que Gothescalk, fait approuver sa doctrine par un concile de Paris en 849 et envoie son écrit à Hincmar, archevêque de Reims.

Loup rend compte au Roy de ce qui s'étoit passé dans le Synode de Paris.

Hincmar envoie des écrits à Rhaban pour y répondre.

nation et de la grâce[1] que Gothescalk soutenoit. Mais Ratramne, sçavant religieux de Corbie en Picardie (qu'on croit avoir été depuis abbé de St-Pierre d'Orbaiz), le réfuta[2]. Et saint Prudence, évêque de Troyes[3], composa un livre où il prouva par l'Ecriture sainte et par les saints Peres : 1° que Dieu avoit prédestiné les uns à la gloire, et les autres aux peines qu'ils avoient méritées ; 2° que Jésus-Christ n'est mort que pour les fidéles, et que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes : cela doit s'entendre selon l'explication de saint Augustin ; 3° qu'à l'égard du libre-arbitre on devoit détester les sentimens de Gennade de Marseille. Il envoia cet ouvrage à Hincmar de Reims et à Pardule, évêque de Laon, aprés avoir demandé le sentiment d'un synode général de quatre provinces qui se tint à Paris, en huit cens quarante-neuf, vers l'automne[4].

Loup, abbé célébre de Ferriéres, écrivant au roy Charles-le-Chauve ce qui s'étoit passé dans cette assemblée, n'oublia pas de luy parler de cet écrit de saint Prudence. Cela fut cause que le Roy donna ordre à cet abbé, qui étoit trés sçavant, de luy marquer son sentiment sur ces questions. Il le fit par une lettre, où il se déclare entiérement pour la doctrine catholique que saint Prudence avoit soutenue dans son livre, et que Gothescalk avoit avancée[5].

L'année suivante qui étoit l'année huit cens cinquante, Hincmar de Reims envoia à Rhaban les confessions de Gothescalk, qui sont seules plus que suffisantes pour justifier sa foy auprés de tous ceux qui ne sont pas prévenus et qui ont quelque connoissance de la science de l'Église. Il luy adressa aussi le livre qu'il avoit fait contre cette doctrine, et celuy que saint Prudence avoit écrit pour la défendre avec ce que Ratramne en

1. [Ecrit adressé par Hincmar aux moines et aux peuples de son diocèse (*ad reclusos et simplices*) pour les mettre en garde contre la doctrine de Gotescalc. Cet écrit ne nous est pas parvenu.]

2. [Il nous manque la lettre rédigée par Ratramne pour la réfutation de l'écrit d'Hincmar. Cette lettre (*epistola ad amicum*) était adressée à Gotescalc et fut saisie par les gardiens de sa prison qui la remirent à Hincmar. Cf. Mauguin, II, *Synopsis*, 10 ; *Dissert.*, ch. XI et XII.]

3. [Saint Prudence ou Galindon, évêque de Troyes, 846-861.]

4. [*S. Prudentii epistola ad Hincmarum et Pardulum*, ap. Migne, CXV, 971. — Mauguin II, *Synopsis*, 10 ; *Dissert.*, ch. XIII, et *Pars altera*, 6.]

5. [Lettre de Loup à Charles-le-Chauve, *epistola* 128 *ad dominum regem*, ap. Migne, CXIX, 601. — Mauguin, II, *Dissert.*, ch. XIV, p. 110, et *Pars altera*, 37.]

avoit aussi écrit, — en le priant de luy dire son sentiment du livre qu'il avoit composé et d'écrire contre ceux de saint Prudence et de Ratramne, ne se croyant pas assez habile théologien pour leur répondre [1].

Rhaban qui sentoit son insuffisance s'en excuse sur son grand âge.

Rhaban trouva le livre de Hincmar fort à son goût, et les autres luy déplûrent beaucoup; mais il n'osa entreprendre de les réfuter, s'excusant sur son grand âge et sur sa foiblesse [2].

Mais Lupus Servatus, prêtre de Mayence, qui avoit été présent au premier jugement que l'on y avoit rendu contre Gothescalk, fit en ce même tems et un peu avant sa mort l'excellent livre que nous avons, et où il prouve avec beaucoup d'ordre et de force par une foule de passages incontestables, tant de l'Écriture que des Peres, la doctrine que tenoit Gothescalk et que saint Prudence et Ratramne défendoient [3].

Loup fait un recueil de passages des SS. Peres qui prouvoient la doctrine de Gothescalk.

Loup, abbé de Ferriéres, outre la lettre, où il avoit écrit au Roy ses sentimens, fit encore un recueil des passages des SS. Peres qui prouvoient la vérité de sa doctrine et de celle de Gothescalk [4].

Ratramne écrit par l'ordre du Roy et s'accorde avec Loup et Gothescalk.

Ratramne composa aussi par l'ordre du roy Charles-le-Chauve deux livres dans lesquelz il appuye la même doctrine, et fait voir que c'est celle des Peres et de saint Augustin que l'Eglise Romaine a toujours reconnu pour le docteur et le défenseur de la grâce de Jésus-Christ [5].

1. [*Tertia Hincmari ad Rabanum epistola.* Le texte de cette lettre, qui accompagnait l'envoi d'Hincmar à Raban, ne nous est pas parvenu. Flodoard, liv. III, ch. 21, l'a seulement signalée en ces termes : « Item (Rabano Hincmarus scripsit) de doctrina et hæresi ejusdem (Gothescalci), et quid in eum fecerit, postquam in synodo hæreticus comprobatus fuerat, nec corrigi potuit; et quid ipse contra doctrinam ejus sentiat damnationemque ipsius, quæve contra eumdem scripserit huic discutienda direxit..... » Nous voyons par cette lettre que Raban-Maur était alors le seul disciple survivant du célèbre Alcuin. — Mauguin, II, 112; *Hist. littér.*, V, 581.]

2. [Nous avons la réponse de Raban à Hincmar, *epistola IV ad Hincmarum Rhemensem*, ap. Migne, CXII, 1518. — Mauguin, I, 5; II, *Synopsis*, 11, et *Dissert.*, 113.]

3. [*Liber de tribus quæstionibus*, ap. Migne, CXIX, 619. Il est aujourd'hui reconnu que ce livre a eu pour auteur Loup, abbé de Ferrières, et non pas Loup Servat, prêtre de Mayence. Dom Du Bout, après le président Mauguin, distingue à tort les deux personnages qui se confondent en un seul, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Cf. Mauguin, II, *Dissert.*, ch. XV, et *Pars altera*, 13.]

4. [*Collectaneum de tribus quæstionibus*, ap. Migne, CXIX, 647. Mauguin, II, *Synopsis*, 11; *Dissert.*, ch. XVI, et *Pars altera*, 42.]

5. [Ratramni, Corbeiensis monachi, *de Prædestinatione Dei* libri duo ad regem Carolum Calvum, ap. Migne, CXXI, 11. — Mauguin, I, 29; II, *Synopsis*, 12, et *Dissert.*, ch. XVII.]

Hincmar fait écrire Jean Scot, dont l'ouvrage plein d'erreurs fut réfuté par S. Prudence et Flore, sçavant diacre de Lyon.

Hincmar, cherchant de tous côtez quelqu'un qu'il pût opposer à ces sçavants hommes et religieux bénédictins et qui entreprit sa défense, ne trouva qu'un misérable sophiste, nommé Jean l'Ecossois, parfaitement ignorant dans l'Ecriture sainte et les SS. Peres. Ce sophiste, prenant donc le parti d'Hincmar ou plutôt des Pélagiens dont il renouvelloit les erreurs, composa un livre dont tous les gens de bien eurent horreur aussitôt qu'il parut [1]. Vuenilon, archevêque de Sens [2], en envoia dix-neuf propositions ou articles à saint Prudence pour les réfuter; mais l'année suivante, c'est-à-dire en huit cens cinquante-deux, le livre entier tomba entre les mains de ce saint qui le trouva rempli des erreurs de Pélage, et qui le réfuta d'une maniére qui ne souffrit point de réplique [3].

La sçavante Eglise de Lyon, ayant reçu ces dix-neuf propositions, donna à Flore, un de ses diacres, la charge d'y

1. [Liber Joannis Scoti seu Erigenæ *de Divina Prædestinatione* contra Goteschalcum monachum, Mauguin, I, 103, et II, *Dissert.*, ch. XVIII. Migne, CXXII, 347. — Jean Scot Erigène, célèbre philosophe Irlandais, né dans les premières années du IXe siècle, mort vers 875. Il vint à la cour de France et fut admis dans la familiarité du roi Charles-le-Chauve. Il a été chef et professeur de l'Ecole du palais. Son principal ouvrage est le traité *De divisione naturæ*. On doit citer en second lieu son livre théologique *De prædestinatione*, écrit à la requête des évêques Pardule de Laon et Hincmar de Reims, afin de réfuter les erreurs de Gotescalc sur le libre-arbitre. Dans ce livre Jean Scot exposa résolument, comme Pélage, la thèse de l'absolue liberté. Ses opinions, contraires à l'orthodoxie religieuse, ont été condamnées par l'Eglise. Mais il a eu une véritable grandeur comme philosophe. S'attachant, sous ce rapport, à venger Scot Erigène de l'injustice de ses détracteurs, Saint-René Taillandier s'exprime ainsi: « ... Leibnitz dit, dans sa *Théodicée*, que le moine Gotteschalk a brouillé « tous les théologiens de son temps. Oui, il les a tous brouillés, il les a tous « armés les uns contre les autres, l'archevêque Remi contre Pardule de Laon, « Remi et Ratramne contre Hincmar de Reims, Prudence et Flore contre « Scot Erigène... Le malheureux moine d'Orbais expia cruellement ses « effrayantes doctrines. Au milieu de ces obscures et interminables luttes, « le livre de Scot Erigène est remarquable par son caractère élevé et « noble... » Saint-René Taillandier, *Scot Erigène et la philosophie scolastique*, p. 51 et 57, Strasbourg et Paris, 1843, in-8°. Cf. Hauréau, *Hist. de la philosophie scolastique*, Ire partie, ch. VIII.]

2. [840-865].

3. [S. Prudentii episcopi Tricassini *de Prædestinatione* contra Joannem Scotum. L'une des éditions de cet ouvrage a été faite sur un manuscrit de l'abbaye d'Hautvillers. — Mauguin, I, 193, et II, *Dissert.*, ch. XIX. Migne, CXV, 1009.]

répondre[1]. — Enfin, ce livre de Jean Scot ou l'Ecossois fut condamné dans le concile de Valence comme un *ouvrage rempli d'hérésies, de questions absurdes et de contes ridicules*[2].

Livre de Scot condamné dans le concile de Valence.

La même année 852, Hincmar fit faire des écrits supposez où il y avoit des erreurs, et il fit adresser finement cet écrit à Amolon, archevêque de Lyon, au nom de Gothescalk, comme si ce prisonnier eût voulu par là se justifier auprez de cet archevêque qui, l'ayant lu et y ayant remarqué quelques erreurs, en reprit aigrement Gothescalk, pensant qu'elles étoient de luy et ne se deffiant de l'artifice d'Hincmar[3]. Mais ce pieux archevêque écrivit en même tems et un peu avant sa mort, une lettre à Hincmar dans laquelle il marque les sentimens qu'il avoit touchant la prédestination, la liberté, et touchant la doctrine de saint Augustin qu'il appelle *le premier docteur de la prédestination et de la grâce, après l'Apôtre*[4].

Hincmar surprend Amolon par des écrits faussement attribuez à Gothescalk. Mais il avoit les mêmes sentimens que luy et une haute idée de S. Augustin.

Ces sentimens d'Amolon qui étoient entiérement conformes à ceux que Gothescalk soutenoit, et tout contraires à ceux d'Hincmar, de Pardule et de Rhaban, ne furent pas fort bien reçus de ces prélats. Hincmar et Pardule voulant donc justifier leur foy et leur conduite à l'égard de Gothescalk, ou enga-

1. [Flori diaconi, sub nomine *Ecclesiæ Luçdunensis*, adversus Joannis Scoti Erigenæ erroneas definitiones liber, ap. Migne, CXIX, 101. — Mauguin, I, 575 et 738; II, *Dissert.*, ch. XX et XXI.]

2. [« Illud vero Joannis Scoti opus, *hæreses plurimas, ineptas quæstiun-* « *culas, et aniles pene fabulas plurimis syllogismis conclusas, Scotorumque* « *pultes puritati fidei nauseam inferentes* continens, duobus conciliis dam- « natum fuit; immo ex quo apparuit, piorum omnium judicio anathemati- « zatum. » Mauguin, II, *Synopsis*, 12.)

3. [Les auteurs de l'*Hist. littéraire* partagent l'avis de Dom Du Bout au sujet de l'artifice d'Hincmar. Ils ajoutent que la réponse d'Amolon à Gotescalc fut adressée à l'archevêque de Reims qui n'a pas dû en donner connaissance au moine d'Orbais. Cette lettre a été publiée pour la première fois par le P. Sirmond. *Epist. ad Gothescalcum*, ap. Migne, CXVI, 84. Mauguin, II, *Dissert.*, ch. XXIII.]

4. [Dans un manuscrit de Saint-Maximin de Trèves, immédiatemont après la lettre d'Amolon à Gotescalc on a trouvé un opuscule sans titre ni début, qu'on considère comme la réponse de l'archevêque de Lyon à Hincmar. « Alte- « ram etiam (ut probabile est) præsul ille digoissimus ad Hincmarum ipsum « epistolam... in qua *de gratia et præscientia Dei, deque prædestinatione* « *et libero arbitrio, de spe item ac fiducia salutis, et de sententia sancti* « *Augustini, tanquam post Apostolum præcipui prædestinationis et gratiæ* « *prædicatoris*, breviter quidem et dilucide, ac saluberrime disseruit, paucis « ante mortem diebus, quasi salutiferum cygni cantum emisit. » Mauguin II, *Synopsis*, 14, et *Dissert.*, ch. XXIV. Migne, CXVI, 101. Cf. *Hist. littér.*, V, 107 et 108.]

ger l'Eglise de Lyon dans leur parti, ils écrivirent [deux lettres] à Amolon ou Amule, archevêque de cette Eglise, et luy envoiérent celle que Rhaban-Maur avoit écrite à Nothingue[1].

S. Remy de Lyon prouve que la doctrine de Gothescalk étoit orthodoxe.

Ces *trois lettres* furent lûes dans une assemblée de l'Eglise de Lyon, et saint Remy qui avoit succedé à Amolon fit un écrit où il montra que les quatre propositions qu'ils disoient être de Gothescalk et hérétiques, étoient trés catholiques, rejettant la cinquiéme proposition qu'ils sçavoient que ni Gothescalk, ni aucun autre ne soutenoit[2].

Le même saint Remy ajouta à cette réponse aux trois lettres, un autre écrit pour l'appuyer, en faisant voir comme les hommes ont justement mérité par le péché d'Adam la damnation éternelle[3].

Hincmar compose quatre propositions dans une seconde assemblée de Quiercy, qu'il fait signer aux évêques qu'il y avoit amenez de Soissons.

Au mois de may de l'année huit cens cinquante-trois, le roy Charles-le-Chauve étant dans son palais de Quierzy, et Hincmar s'y trouvant avec quelques évêques qu'il y avoit menés à la sortie du concile qu'on venoit de tenir à Soissons, s'avisa de composer quatre propositions ou chapitres contre les sentimens de Gothescalk[4], ou contre les erreurs qu'il s'imaginoit faussement en pouvoir naître, ausquelz il fit souscrire le Roy et ces Prélats, comme si c'étoient les définitions de quelque *concile*; c'est le nom que les ennemis de Gothescalk donnent à cette seconde assemblée de Quierzy. Mais M. Mauguin l'a traittée de conventicule d'évêques factieux tout dévouez à la passion d'Hincmar[5].

1. [*Epistolæ Hincmari, Parduli et Rabani.* Les deux premières lettres ne nous sont connues que par la réfutation qu'en a faite S. Remy de Lyon. Flodoard (liv. III, ch. 21) nous en signale d'autres qui avaient été écrites par Hincmar à différents prélats au sujet de la doctrine de Gotescalc, et qui sont également perdues. — Mauguin, II, *Dissert.*, ch. XXV à XXVII.]

2. [S. Remigii, sub nomine Ecclesiæ Lugdunensis, *de Tribus epistolis* liber, ap. Migne, CXXI, 985. Mauguin, II, *Synopsis*, 14, 15; *Dissert.*, ch. XXVII; *Pars altera*, 67. Cf. *G. ch.* IV, 61.]

3. [Ejusdem libri appendix, seu *Absolutio quæstionis de generali per Adam damnatione*, ap Migne, CXXI, 1067. Mauguin, II, *Dissert.*, ch. XXXI, et *Pars altera*, 148.)

4. [*Annales Bertiniani*, ad ann. 853, ap. Pertz, *Script*, I, 447.]

5. [« Denique nec *conventiculi* illius nec quatuor capitulorum in eo ab Hincmaro et *factionis suæ episcopis* præcipitanter nec libere editorum ulla mentio habita fuit in concilio apud Vermeriam (*Verberie*) tribus mensibus postea celebrato. »] Mauguin, tomo secundo cap. XI, *prædestinatianæ fabulæ* [*confutationis*], pages 669 et 670. [Il s'agit ici d'une seconde dissertation insérée à la suite de la première et dans laquelle l'auteur s'applique à réfuter chapitre par chapitre l'*Historia prædestinatiana* du P. Sirmond qui avait paru deux années auparavant.]

Selon M. Mauguin, il faut remarquer avec soin que ces quatre propositions ou chapitres que l'on va rapporter icy, furent composez, fabriquez et signez avec précipitation et comme en cachette par Hincmar et ses adhérans, dans la seconde assemblée de Quiercy au mois de may huit cens cinquante-trois, et non pas dans la premiére à la fin de l'année huit cens quarante-huit, ou au commencement de quarante-neuf, comme le soûtiennent les ennemis de Gothescalk trés faussement pour donner plus de poids et d'authorité à ces propositions ou chapitres[1].

CAPITULUM I ab Hincmaro fabricatum.

Quod una tantum sit Prædestinatio Dei.

Deus omnipotens hominem sine peccato rectum cum libero arbitrio condidit, et in paradiso posuit, quem in sanctitate justitiæ permanere voluit. Homo, libero arbitrio male utens, peccavit et cecidit, et factus est massa perditionis totius humani generis. Deus autem bonus et justus elegit ex eadem massa perditionis, secundum præscientiam suam, quos per gratiam prædestinavit ad vitam, et vitam illis prædestinavit æternam. *Cæteros autem quos justitiæ judicio in massa perditionis reliquit, perituros præscivit, sed non ut perirent* prædestinavit; pœnam autem illis, quia justus est, prædestinavit æternam. Ac per hoc unam Dei prædestinationem tantummodo dicimus, quæ aut ad donum pertinet gratiæ, aut ad retributionem justitiæ.

CAPITULUM II

Quod liberum hominis arbitrium per gratiam sanetur.

Libertatem arbitrii in primo homine perdidimus, quam per Christum Dominum nostrum recepimus; et habemus liberum arbitrium ad bonum, præventum et adjutum gratia, et habemus liberum arbitrium ad malum, desertum gratia. Liberum autem

1. [Le P. Sirmond (*Concil. ant. Gall.* III, 66) n'a pas distingué deux conciles de Quierzy au sujet de Gotescalc, et il a attribué à tort au premier les *quatre articles* arrêtés dans le second. Cette erreur n'a pas été suffisamment rectifiée dans les recueils postérieurs des conciles qui rapportent en général les fameux capitules à l'assemblée de 849, bien qu'ils appartiennent réellement à celle de 853, comme l'indiquent les Annales de S. Bertin. Cf. Edit. royale, XXI, 602; Labbe, VIII, 56; Mansi, XIV, 920 et 995. — *Hist. littér.* V, 361.]

habemus arbitrium, quia gratia liberatum, et gratia de corrupto sanatum.

CAPITULUM III

Quod Deus omnes homines velit salvos fieri.

Deus omnipotens omnes homines sine exceptione vult salvos fieri, licet non omnes salventur. Quod autem quidam salvantur, salvantis est donum; quod autem quidam pereunt, pereuntium est meritum.

CAPITULUM IV

Quod Christus pro omnibus hominibus passus sit.

Christus Jesus Dominus noster, sicut nullus homo est, fuit vel erit, cujus natura in illo assumpta non fuerit, ita nullus est, fuit, vel erit homo, pro quo passus non fuerit; licet non omnes passionis ejus mysterio redimantur. Quod vero omnes passionis ejus mysterio non redimuntur, non respicit ad magnitudinem et pretii copiositatem, sed ad infidelium, et ad non credentium ea fide, quæ per dilectionem operatur, respicit partem : quia poculum humanæ salutis, quod confectum est infirmitate nostra et virtute divina, habet quidem in se ut omnibus prosit; sed si non bibitur, non medetur[1].

Dans ces quatre propositions ou chapitres Hincmar et ses adhérans définissoient : — 1° Que Dieu n'a prédestiné personne à la peine ; — 2° Que le libre-arbitre qu'on avoit perdu par le péché du premier homme nous a été rendu par la grâce de Jésus-Christ ; — 3° Que Dieu veut que généralement tous les hommes soient sauvez ; — 4° Que le sang de Jésus-Christ a été répandu pour tous sans exception.

Les quatre pretendus canons de Hincmar rejettez et la doctrine de Gothescalk défendue par deux conciles et plusieurs sçavants personnages.

Mais le pauvre Gothescalk, que Hincmar avoit voulu noter une seconde fois d'hérésie en dressant et en publiant ces quatre chapitres ou propositions, eut d'illustres et de trés zélez défenseurs, non pas véritablement à l'égard de sa personne, car il fut abandonné comme un misérable, mais à l'égard de ses sentimens, car sa doctrine qu'on considéroit comme celle de saint Augustin, fut expliquée favorablement, et les quatre canons ou chapitres ci-dessus que Hincmar y avoit opposez furent rejettez et improuvez par l'Eglise de Lyon et par le concile

1. [*Actes de la province ecclés. de Reims*, I, 233. Migne, CXXV, 63. — Mauguin, II, *Dissert.*, 272, et *Pars altera*, 173. Pseudo-synodi Carisiacæ capitula quatuor.]

troisiéme de Valence de l'an huit cens cinquante-cinq, composé de plusieurs prélats des provinces de Lyon, de Vienne, d'Arles, et par le concile de Langres de l'an huit cens cinquante-neuf, comme on verra plus amplement cy-aprés.

Quelques évêques rétractent ce qu'ils avoient fait.

Quelques-uns des évêques mêmes par qui Hincmar avoit fait signer ses quatre prétendus canons précipitamment et sans aucun examen, révoquérent sagement ce qu'ils avoient lâchement et imprudemment fait. De sorte que Hincmar fut obligé de se défendre contre cette censure de ces deux conciles, et de faire voir qu'il n'avoit rien décidé ou écrit qui ne fût conforme à la saine doctrine[1].

Et saint Prudence ayant reconnu la malice de Hincmar et le venin qui étoit caché dans ces quatre propositions, il s'y opposa avec tant de vigueur que ne se pouvant trouver en personne, à cause de ses infirmitez, au concile qu'on devoit tenir à Soissons[2] pour donner un évêque à l'Eglise de Paris, il écrivit à cette assemblée une lettre dans laquelle il déclare qu'il ne consent nullement à l'ordination de cet évêque qu'à condition qu'il confesse et qu'il signe les quatre propositions par lesquelles l'Eglise catholique a renversé Pélage et tous ceux qui suivent ses erreurs, sçavoir : 1° Que le libre-arbitre nous est tellement rendu par Jésus-Christ que nous avons besoin de la grâce de Dieu pour chaque bonne action ; — 2° Que Dieu en a prédestiné quelques-uns à la peine, etc... ; — 3° Que le sang de Jésus-Christ n'a été répandu que pour ceux qui croyent, etc... ; — 4° Que Dieu sauve tous ceux qu'il veut ; et quant à ceux qui ne sont point sauvez, Dieu n'a pas voulu qu'ils le fussent[3].

Cette lettre fut trés bien reçue de l'assemblée, et Enée même, qui y fut fait évêque de Paris, la présenta au Roy par l'ordre du métropolitain, et le Roy la donna à Hincmar, afin qu'il l'examinât[4].

1. [Hincmar, *de Prædestinatione*, cap. 23, 30, 34, et præfat. sub finem. — Mauguin, II, *Dissert.*, 275.]

2. M. Du Pin dit que ce fut à Sens, ce qui est plus probable, Paris étant alors suffragant de l'archevêque de Sens qui devoit présider à l'élection d'un évêque de Paris. [T. VII, p. 21.]

3. [S. Prudentii Trecensis episcopi *Epistola tractoria* ad Venilonem quam per vicarium misit ad ordinationem Æneæ Parisiensis cum ipse adesse non posset..., ap. Migne, CXV, 1365.— Mauguin, II, *Synopsis*, 16, 17 ; *Dissert.*, ch. XXXIV ; *Pars altera*, 176. Cf. *Hist. littér.*, *V*, 249.]

4. [Hincmar, *de Prædestinatione*, cap. 5.]

L'année suivante qui étoit l'année huit cens cinquante-quatre, les propositions ou articles de Hincmar furent apportez à l'Eglise de Lyon, et l'archevêque saint Remy les réfuta avec le même zéle et la même force qu'il avoit répondu aux lettres de Rhaban, de Hincmar et de Pardule[1].

Le même archevêque présenta ces articles ou propositions avec les dix-neuf arguments de Jean l'Ecossois au concile de Valence que les évêques des trois provinces de Lyon, de Vienne et d'Arles tinrent au commencement de l'année huit cens cinquante-cinq, et, aprés qu'on les eût bien examinez, ils furent solennellement condamnez par ce concile qui fit de plus des canons qui leur étoient directement opposez[2].

« Nous confessons avec assurance, disent les Peres de ce concile dans le troisiéme canon, qu'il y a une prédestination par laquelle Dieu a arrêté de donner la vie éternelle aux élûs; et qu'il y en a une par laquelle Dieu a arrêté de punir d'une mort éternelle les impies...;

4° Que le sang de Jésus-Christ n'a été répandu que pour ceux qui croyent en luy;

5° Que tous les baptisez sont régénérez et vrayment racheptez par le sang de Jésus-Christ;

6° Que touchant la grâce et le libre-arbitre, il faut suivre ce qu'en ont tenu et cru les Conciles d'Afrique et d'Orange et les Peres qui ont tenu le siége apostolique[3]. »

Ces canons furent confirmez par le concile de Langres, et par celuy de Tulle[4] qui se tinrent l'année huit cens cinquante-neuf; et les canons du concile de Langres ayant été envoyez au pape Nicolas Ier, il confirma ce qui est défini touchant la

1. [S. Remigii sub nomine Eccles. Lugdun. libellus *De tenenda immobiliter scripturæ veritate*, ap. Migne, CXXI, 1083. — Mauguin, II, *Synopsis*, 17; *Dissert.*, ch. XXXV; *Pars altera*, 178. Cf. *Hist. littér.*, V, 458.]

2. [Mauguin, II, *Synopsis*, 18; *Dissert.*, ch. XXXVI et XXXVII.]

3. [Les six premiers canons du concile de Valence furent consacrés aux questions de la grâce, du libre-arbitre et de la prédestination. Mansi, XV, 1 à 7. — Mauguin, II, *Pars altera*, 231 à 235. Cf. Dupin, t. VII, p. 22.]

4. [*Lisez* Toul, ou mieux Savonnières près Toul (concilium Tullense I apud Saponarias). L'assemblée, très brillante, se tint au mois de juin en présence de Charles-le-Chauve accompagné de ses deux neveux, Lothaire II, roi de Lorraine, et Charles, roi de Provence. On y approuva les canons arrêtés le 19 avril (selon l'*Histoire littéraire*) dans le concile de Langres. Mansi, XV, 525 et s. — Mauguin, II, *Synopsis*, 19; *Dissert.*, ch. XL, et *Pars altera*, 235 à 237.]

prédestination, la mort de Jésus-Christ, la grâce et le libre arbitre[1].

Vers la fin de l'année huit cens soixante-deux, Hincmar ayant appris que le pape Nicolas premier étoit bien informé de la maniére dont il avoit traitté Gothescalk et la doctrine qu'il défendoit, envoia au Pape quelques écrits qu'il avoit composez pour se justifier et pour expliquer ses sentimens. Mais le Pape en fit si peu de cas qu'il ne voulut pas luy répondre un mot sur cela, comme Hincmar même s'en plaint[2].

862. Nicolas Ier prend la défense de Gothescalk et improuve la conduite de Hincmar, et luy ordonne de comparoî- au concile de Metz pour en rendre compte. Hincmar n'y obéit pas.

Ce qui est bien plus, le Pape ordonna que Hincmar et Gothescalk comparussent au concile de Metz qui se tint l'année huit cens soixante-trois, afin qu'il y rendit compte de sa conduite à l'égard de Gothescalk et de sa doctrine; mais Hincmar ne voulut point obéïr à cet ordre, comme il le témoigne luy-même[3].

C'est ainsi que, malgré les artifices et les persécutions, la vérité a triomphé dans tous les siécles des erreurs des Semi-pélagiens, que la grâce de Jésus-Christ a été victorieuse de ses ennemis, et que la doctrine de saint Augustin est demeurée inébranlable et a toujours été en cette matiére suivie de l'Eglise Romaine et de toutes les Eglises catholiques.

Autre différend entre Hincmar et Gothescalk sur *Te Trina Deitas* de l'ancienne hymne des martyrs.

Hincmar eut encore une autre contestation avec Gothescalk et avec quelques autres, soûtenant contre eux que l'on ne devoit pas dire dans un hymne *Te Trina Deitas*, qu'il avoit défendu de chanter dans l'Eglise de Reims; mais Gothescalk ayant appris dans sa prison cette défense de Hincmar, il prouva que ces termes étoient orthodoxes, d'où Hincmar prit encore occasion de le diffamer comme hérétique, et il s'efforça de

1. [Mauguin, II, *Synopsis*, 20; *Dissert*, ch. XLI, et *Pars altera*, 239. *Annales Bertiniani* ad ann. 859, ap. Pertz, *Script.*, I, 453. *Hincmari epist.* 9 *ad Egilonem*, ap. Migne, CXXVI, 70.]

2. [« Cæterum Luido mihi dixit, quod cum eo rationem de damnatione « et reclusione Gothescalci habuissetis. Unde quoniam per alios jam audie- « ram ad sanctitatem vestram verba venisse, misi auctoritati vestræ quædam « ex verbis et catholicorum sensibus in rotula, qualit r contra ipsius pesti- « feri hominis sensum sentiam, per Odonem episcopum, et nihil inde res- « ponsionis accipere merui. » *Hincmari epist.* 2, *ad Nicolaum papam*, Flodoard, l. III, c. 14 et 15. — Mauguin, II, *Synopsis*, 21; *Dissert.*, ch. XLIII.]

3. [« De quo nihilominus ut redderem rationem, quidam episcopi, quorum « nihil de illo intererat... me ad conciliabulum nuper Metis habitum, « etc... » Flodoard, *loc. cit.* — Mauguin, II, *Synopsis*, 22; *Dissert.*, ch. XLVII, p. 400.]

réfuter l'écrit de Gothescalk par un livre entier auquel il donna pour titre *De non Trina Deitate*. Mais cette expression *Trina Deitas* que combattoit Hincmar, plus habile courtisan et sçavant canoniste que profond théologien, bien loin d'être trouvée mauvaise, fut jugée propre pour marquer la distinction des trois personnes dans la Sainte Trinité, et l'Eglise continue de s'en servir encore aujourd'huy dans l'hymne de Matines de l'office du Trés Saint Sacrement composé par saint Thomas d'Aquin, plus grand theologien que Hincmar[1].

Gothescalq ue traitté comme tous les grands hommes.

Il paroît évidemment par cet abregé et par tout ce que l'on vient de rapporter, que notre religieux Gothescalk a eu le même sort et la même destinée que la plûpart des hommes extraordinaires qui se sont un peu distinguez et qui ont fait du bruit dans le monde par leur doctrine et par leurs actions, comme le Sauveur du monde, si on peut faire quelque comparaison entre luy et eux. Les uns ont dit que sa doctrine étoit bonne, d'autres au contraire l'ont rejettée et condamnée comme étant capable de soulever et de corrompre les peuples. « Quidam « dicebant : Quia bonus est. Alii autem dicebant : Non, sed « seducit turbas. » Joannis, VII, v. 12.

En effect Gothescalk a eu de puissans adversaires dans la grand monde et parmi les ecclésiastiques. Il a trouvé Rhaban-Maur, archevêque, Nothingue, évêque de Verceil ou de Vienne[2], qui le dénonça comme autheur d'une nouvelle opinion trés pernicieuse, Hincmar de Reims, son métropolitain, à la tête d'onze ou douze évêques assemblez au palaiz ou château de Quiersy, en présence du roy Charles-le-Chauve, qui souscrivit à sa condamnation à la sollicitation de Hincmar. Pardule, évêque de Laon, Jean l'Ecossois ou Erigéne ont écrit contre luy. Floard[3], environ cent ans aprés, l'a traitté d'infâme et de pernicieux hérétique, d'impie blasphémateur, dans les 12e, 13e, 14e et 15e chapitres du troisiéme livre de son

1. [Hincmar, *De una et non Trina Deitate*, ap. Migne CXXV, 473. Mauguin, II, *Synopsis* 22, 23; *Dissert.*, ch. XLV. Hincmar nous a conservé le petit écrit de Gotescalc sur cette matière, en le réfutant par un grand ouvrage dont le P. Sirmond attribue la rédaction à l'anuée 857. Sur la dispute qui s'éleva à cette occasion entre Hincmar et Gotescalc cf. la IVe partie des *Vindiciæ veterum codicum confirmatæ* publiées à Paris en 1715 par D. Pierre Constant contre un livre du P. Germon; *Hist. littér.*, V, 359 et 555.]

2. [*Lisez* Vérone.]

3. [*Alias*, Frodoard, Flodoard.]

Histoire de l'Eglise de Reims. Mais il ne faut pas s'en étonner. Il avoit emprunté ces expressions outrées des écrits de Hincmar, qui dans sa vingt-quatriéme lettre à Egilon ou Venillon, archevèque de Sens[1], di tces mots pour luy faire un portrait de Gothescalk de sa façon : « Plura vobis de ipso Gothescalko « scribere poteram, quam perniciosus sit, et multo magis « noxius erit multis, si ab ipsa custodia fuerit absolutus : quia « pro certo talia dicit et talia facit, in quibus evidenter cognos- « citur *aut dæmoniacus esse*, *aut maniaticus*, et scitis quo- « niam mania esse non solet absque dæmone[2]. »

Le cardinal Baronius ne le traitte pas plus favorablement, car aprés avoir copié tout ce que Hincmar avoit dit et écrit contre les sentimens de Gothescalk, sur la bonne foy de Flodoard, il finit par ces paroles trés désavantageuses à Gothescalk : « Ex quibus intelligas diu multumque decertandum Hincmaro « fuisse adversus *bestiam hanc*[3]. »

Les Jésuites de France n'ont pas envisagé Gothescalk d'un œil plus favorable. Il suffit qu'il ait été fidéle et zélé disciple de la doctrine de saint Augustin, et qu'il ait condamné par avance les nouveautés de Molina, leur fameux confrere espagnol, pour qu'ils se déchainent contre luy, et le traittent de moine vagabond qui répandoit une doctrine pernicieuse, et d'impudent hérétique frappé des anathémes de l'Eglise pour avoir renouvellé en France l'hérésie (imaginaire et supposée par les ennemis de la doctrine de saint Augustin) des anciens *Prédestinatiens*. Voicy leurs propres paroles tirées d'une thése soutenue publiquement dans leur collége de Caën en Normandie, par Jean-Baptiste du Hamel, natif de Bayeux, le mercredi 13 may 1699, position quatriéme :

« Exstitit aliquando in rerum natura Prædestinatianorum « hæresis, quidquid dicant Novatores. In eo maxime posita est « quod assererent Deum aliquos ita ordinare ad vitam æter- « nam, ut necessitet ad bene operandum; alios ita excludere, « ut ad malum necessitet, quæ est opinio Calvini et Novato- « rum. Ex Augustini libris male intellectis sumpsit initium, « ut colligere possumus ex dissensione monachorum Adru- « meti.

1. [Egilon, 865-870, successeur de Wénilon.]
2. Voyez le reste dans M. Mauguin, tome II, [*Pars altera*] page 239.
3. Baronius, *Annalium* tomo decimo ad annum Christi 848, pagina 63 in fine, editionis Plantinianæ [édit. Plantin d'Anvers], 1603, quæ asservatur in bibliotheca Orbacensi. [Edit. de Lucques, t. XIV, p. 365, 38 vol. in-f°, 1738-1759.]

« Duos in Galliis motus insignes excitavit hæresis ista. Prior « fuit in causa Lucidi[1]; hunc tanquam Prædestinatianum « Faustus nomine synodi Arelatensis[2] admonitum ut resipis- « ceret, jussit priora dogmata damnare, quod et fecit, mittens « ad Patres Concilii suam retractationem. Posterior tempestas « mota est per Gothescalcum. Iste peragratis multis regioni- « bus exitiosa semina sator pessimus seminans, Moguntiæ « primum damnatus est. Deinde ad Hincmarum ductus, in « Concilio Carisiaco dejectus presbyteratu, et virgis tandiu « cæsus est, donec admoto igne collectionum suarum libellum « absumeret, quæ castigatio pœna fuit secundum Canones « Agathenses[3] et Regulam S. Benedicti *impudenti hæretico* « *inflicta.* »

Cette thése et plusieurs autres des Jésuites sur la grâce sont rapportées en la page quatre cens quatre-vingt-dix-huit de la seconde partie de l'*Histoire des congrégations de Auxiliis*, in-folio, par le R. P. de Seri [*lisez* Serry], dominicain, docteur et professeur en théologie dans les Etats de Venise, qui s'est caché et déguisé son nom sous le nom emprunté d'*Augustin Le Blanc,* imprimé à Louvain en mil sept cens, et qui est dans notre bibliothéque[4].

Les Jésuites Jacques Sirmond, Cellot[5] et autres sont également opposez à Gothescalk. Ils sont trop attachez à la Société : cela suffit.

1. [Lucide, prêtre français du ve siècle, qu'on croit originaire de Provence. Il est connu par ses démêlés avec Fauste, évêque de Riez. Celui-ci l'assigna devant le concile d'Arles vers 475. On peut penser que l'acte de sa rétractation fut l'œuvre de Fauste. *Hist. littér.*, II, 454].

2. [Concile d'Arles. Mansi, VII, 1007.]

3. [Canons du concile d'Agde en 506. Mansi, VIII, 319.]

4. [*Historia Congregationum de Auxiliis divinæ gratiæ,* etc..., par le P. Jacques-Hyacinthe Serry, Appendice, col. 399, Anvers, 1709, in-f°. — On sait que le système de Molina sur la grâce consistait dans la recherche des moyens de concilier le libre arbitre de l'homme avec la prescience divine et la prédestination. Cette doctrine rencontra de nombreux adversaires. La cause fut déférée en 1597 au pape Clément VIII qui institua pour la juger la congrégation appelée *De Auxiliis*, parce qu'il s'agissait d'examiner la nature des secours de la grâce et la manière dont elle opère.]

5. [*Historia Gotteschalci prædestinatiani* etc...., par le P. Louis Cellot, de la Compagnie de Jésus, Paris, Cramoisy, 1655, in-f°. — Cet important ouvrage soutient la thèse opposée à celle que défend le président Mauguin. Dans la grande querelle qui agitait le XVIIe siècle, les Molinistes prenaient parti pour Hincmar et les Jansénistes pour Gotescalc. Imbu des idées de ces derniers, Dom Du Bout tend à réhabiliter la mémoire du moine hérétique.]

Mais si on doit juger de la bonté d'une cause et de la pureté d'une doctrine par le nombre, la qualité, le rang, la piété, le mérite personnel et l'érudition de ses défenseurs, il faut conclure que la doctrine que soutenoit notre religieux Gothescalk étoit trés saine et trés orthodoxe, et que le nombre de ses protecteurs surpasse en toute maniére celui de ses adversaires. Puisque on a vu cy-devant le saint pape Nicolas premier, dit *le grand*, le prendre luy et sa doctrine sous sa protection, et ordonner à Hincmar de se trouver au concile que Sa Sainteté avoit indiqué à Metz, pour y rendre compte de sa conduite à l'égard de Gothescalk qu'il n'approuvoit pas, et pour revoir et examiner sérieusement la sentence rendue contre ce pauvre religieux par ses ennemis dans l'assemblée premiére du château de Quierzy-sur-Oise.

(*A suivre*).

DEUX POÈTES CHAMPENOIS

CONTEMPORAINS

Charles DES GUERROIS. — Narzale JOBERT

CAUSERIE LITTÉRAIRE SUR M. CHARLES DES GUERROIS, par Léopold Lacroix. — *Troyes, Léopold Lacroix.*

Sous le titre de « Pro patriâ, Iambes et Elégies, » M. Charles Des Guerrois vient de mettre au jour une œuvre nouvelle, qui a été accueillie par l'éditeur Lemerre dans sa brillante collection. A cette occasion, une intéressante *Causerie* a été consacrée à notre auteur par un de nos concitoyens, poète aimable et facile, lui aussi, M. Léopold Lacroix.

Tout en peignant comme excessivement délicate et ardue la mission de l'écrivain qui étudie un poète et veut rendre compte ensuite de ses impressions et de ses découvertes, analyser la grâce et toucher l'impalpable, M. Lacroix s'acquitte de cette tâche à merveille; et, quoi qu'il en dise, entomologistes et critiques, chasseurs de papillons et de poètes, ne rapportent pas toujours au logis un butin ne rappelant que vaguement les magnificences « entrevues à l'air libre, au libre soleil ». Lui-même nous permet de compter une heureuse exception : le brillant insecte, c'est-à-dire, le poète sur lequel il a jeté son filet, n'a pas à redouter les meurtrissures d'une étreinte brutale, car, ici, l'entomologiste est expérimenté et le critique a une plume prodigue d'amicales caresses. Le papillon, non, le poète est captif; mais il est bien vivant, frémissant : ses ailes ne sont pas décolorées, et, à travers sa prison de gaze se reflètent les admirables beautés de tout son être.

Admirables, j'ai dit, et telles nous les fait voir M. Léopold Lacroix; admirables beautés de tout son être, ai-je dit aussi, car M. Des Guerrois est bien là tout entier, pièce à pièce disséqué, dans les vingt pages de l'anatomiste, notre agréable causeur.

Nous assistons aux débuts du poète, lorsqu'il lance en 1853, à 30 ans, son premier livre : *Sous le buisson*. Ce sont les poèmes du cœur, dédiés aux jeunes, et il est impossible d'en faire sentir au lecteur le charme voilé ; poésie discrète, « où la flamme, l'énergie, l'ardeur juvénile couve comme l'incendie intérieur d'un volcan ».

On y trouve, dit M. Lacroix, un sonnet qu'on peut mettre en regard de celui par lequel Arvers est immortel, et des accents qui sont un écho de ceux de Pétrarque. Si donc il a été question de « débuts », c'est une façon de parler qu'il ne faut pas prendre à la lettre, car ces premiers chants sont loin de ressembler à des vagissements. Contrairement aux lois de la nature, le fruit apparaît en même temps que la fleur ; le poète est mûr à sa naissance, et l'écrivain, en pleine possession de son talent dès la première expression de sa pensée. La raison de ce phénomène, c'est que M. Des Guerrois a pris pour programme de penser avant d'écrire. « A ses yeux, le poète est celui qui laisse échapper de son âme ce qui y est naturellement, et non celui qui y met quelque chose pour l'en retirer de gré ou de force. » Aussi, sa poésie est-elle absolument sincère et pleine d'horreur pour le banal et le convenu. Isolé dans sa solitude, il veut être lui-même et rien autre, professant un dédain — un peu brutal — pour les beaux vers « qui, dit-il, sont tout simplement de bonnes lignes de prose qui se trouvent marcher sur douze pieds. » Cette esthétique peut déplaire à certains ; mais les gourmets de la bonne littérature ne la condamneront pas, puisqu'ils lui doivent un bijou comme celui qui vient d'être un instant exposé aux regards, le premier d'une série qui se continue sans diminuer de richesse ni de grâce.

Le second a pour titre : *Paysages de Champagne*, et date de 1854. Notre compatriote aime le sol natal ; aussi en décrit-il les beautés « à la façon des grands poètes, des Ronsard, des Lamartine, des Laprade, pour lesquels la Nature, nouvelle Galathée, s'anime, vibre et frissonne comme le marbre du sculpteur grec ». Quelle couleur dans ses tableaux ! Quels paysages pleins de grandeur ! Quelles descriptions alertes et pimpantes ! On se demande si quelqu'un a compris et rendu la nature de notre pays comme M. Charles Des Guerrois... Les *Paysages de Champagne*, c'est une gerbe étincelante d'épis dorés et éblouissants. Il y a là des sonnets ciselés en maître ; un *Chant de la Terre*, beau comme une ode de Pierre Dupont ; une *Chanson de l'Alouette*, vive et gaie comme la sémillante compagne du laboureur ; et tant d'autres pièces émues et vraies qu'il faut laisser dans leur écrin.

C'est ainsi que M. Ch. Des Guerrois préludait à la magnifique carrière poétique qu'il devait fournir, et qui, Dieu merci, n'est pas encore totalement parcourue. Notre aimable chasseur de poètes, M. Lacroix, l'a pris jeune, parce qu'il sait que les poètes sont comme les oiseaux et qu'on se plaît à entendre leur première chanson comme étant la plus sincère et la plus naïve.

Mais les vers de M. Des Guerrois ne sont pas son seul titre à

l'attention du public. Penser avant d'écrire, telle est la loi, avons-nous vu, que s'est imposée le poète. Prosateur, il l'observera avec la même fidélité ; aussi, ses œuvres en prose le placent-elles, d'après M. Léopold Lacroix, au rang le plus honorable parmi les érudits, les critiques et les moralistes contemporains. Déjà Sainte-Beuve l'avait accueilli à son foyer comme un ami, en lui promettant *son jour*. Bientôt la *Revue des Deux-Mondes* faisait « grincer pour lui les gonds de sa porte revêche ». Aujourd'hui, les bibliophiles se disputent ces volumes devenus rares : *Etudes littéraires et biographiques*, — *Essais sur le dix-neuvième siècle*, — *Au pied du grand escalier*, « étincelant petit pamphlet, volée de bois vert, dont plus d'un académicien porte toujours les cicatrices ». Et les ouvrages sur le président Bouhier, sur Jean Passerat, sur Marie-Nicolas Des Guerrois, qu'en dire ? sinon qu'ils sont des œuvres de haute érudition. On ne peut mieux terminer cette énumération forcément incomplète, que par les *Pensées de l'art et de la vie*, remplies de tant de fines et délicates pensées, « où le poète, pour mieux nous séduire, s'est fait le collaborateur du moraliste, » œuvre capitale, digne à elle seule d'assurer la plus incontestable réputation à son auteur, que M. Lacroix classe à la suite de La Bruyère, tout à côté de Vauvenargues et de Joubert.

Nous arrivons enfin à la plus récente[1] production poétique de M. Ch. Des Guerrois, à propos de laquelle M. Léopold Lacroix a donné cours à sa verve savante de spirituel causeur. Le titre « *Pro patriâ* » dit assez qu'il s'agit ici des malheurs de la patrie. Les pages de ce livre, « où l'iambe pleure, où l'élégie se révolte, » ont été vécues aux jours douloureux de l'invasion ; elles sont amères comme les souvenirs qu'elles évoquent, âpres comme les colères longtemps contenues. Ah ! c'est que le poète, le patriote, dont la place au foyer était occupée par l'insolent ennemi, ne pouvait que maudire l'oppresseur, « qui le regardait au fond de l'âme comme s'il l'eût soupçonné. » Mais aussi, déclare M. Lépopold Lacroix, la Muse vengeresse fourbissait des armes plus sûres que celles de nos soldats, et capables de faire regretter à l'hôte arrogant et soupçonneux d'autrefois de n'avoir pas impitoyablement fusillé « ce guerrier inconnu, cet irrégulier, ce franc-tireur sans uniforme et sans chassepot ». Les bataillons d'idées qui s'agitaient confus dans le cerveau du poète affaibli par la maladie et la douleur, se sont organisés ; et, pliés aujourd'hui à une savante et sévère discipline, ils se dressent comme des géants et rugissent : Haine à l'envahisseur !

1. Un nouveau volume : *Sonnets et petits poèmes*, vient de paraître chez Lemerre ; il est actuellement dans la presse l'objet de flatteuses appréciations.

Cet ouvrage est d'une actualité incontestable et qui, hélas ! jusqu'à nouvel ordre — et jusqu'à quand ? — ne saurait être contestée. Nourriture saine et réconfortante, il apporte « un remède puissant contre l'anémie où nos forces menacent de s'épuiser. » Inutile donc de dire que son apparition a été saluée par un immense succès qui ne fera que grandir. Ce n'est que justice ; car M. Des Guerrois peut se flatter d'avoir conservé toutes ses grâces d'antan, auxquelles sont venues s'ajouter d'autres qualités, et le nouveau-né a sa place marquée auprès de ses grands frères dans la bibliothèque des lettrés.

Ici s'arrête l'étude consacrée à notre poète. Dans les lignes qui précèdent, je n'ai voulu, pour mon compte, que tracer le croquis d'un portrait-miniature enjolivé de moult d'ornements, œuvre de M. Léopold Lacroix. Afin de rendre mon esquisse la plus fidèle possible, j'ai emprunté au peintre sa palette et son pinceau. Ma tâche est remplie. Seulement, pour les méticuleux et les minutieux qui me reprocheraient de n'avoir pas su ménager à mon tableau des ombres nécessaires, je reproduis la déclaration finale de l'artiste que j'ai copié : « A ceux qui me demanderaient pourquoi je n'ai pas mis en lumière, à côté des grandes qualités dont je les ai fait juges, les défauts inséparables de toute œuvre humaine, je répondrais : prenez et lisez, je ne m'en formaliserai pas et le poète non plus. »

Le Croquis d'un esprit ou Narzale Jobert, par Lascasas. — *Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, et chez les principaux libraires de la région.*

Narzale Jobert est un poète de talent, tombé au milieu de la carrière, nouveau Gilbert arraché du banquet de la vie où il était installé à peine ; sous le pseudonyme connu de Lascasas, l'abbé Fontaine nous donne, dans le *Croquis d'un esprit*, une étude du remarquable écrivain qui n'est plus.

Charmante esquisse d'une gracieuse physionomie, présentée dans un cadre brillant ! Combien Lascasas aimait son jeune ami ! Comme « il soigne sa résurrection dans des parfums biographiques » !

Mais, pourquoi tant d'épines au milieu des fleurs ? Pourquoi ces traits acérés qui sifflent à chaque instant ? Comment la même plume distille-t-elle ici le fiel et le miel ?

L'œuvre, « enfantée dans les larmes, » se ressent, sans doute, de son origine funèbre. Lascasas a été cruellement frappé dans ses affections, et il a écrit sous l'empire de la douleur, sous l'aiguillon des premières et irritantes émotions éprouvées à la mort du confident discret et dévoué. Alors, il a livré cours aux flots d'amertume qui débordaient de son cœur...

De là, n'est-ce pas? ces pointes aiguës, décochées à droite, à gauche, et contre de bien puissantes cuirasses; de là, ces prestes coups de griffes, qui déchirent sans laisser le temps de se garer...

J'entends dire que les attaques sont hardies et sûrement dirigées; je ne contredis pas. Mais j'ose trouver mauvais le choix du champ de bataille. Est-ce que le livre consacré aux vertus et au mérite d'un ami si plein de mansuétude était un terrain propre à recevoir tant de bile?

On ajoute que les railleries sont mordantes; j'accorde qu'elles peuvent même paraître ingénieuses et spirituelles. Mais, non moins librement je déclare qu'elles choquent, qu'elles sonnent mal dans le panégyrique où le défunt est représenté si charitable et pacifique.

Si Lascasas avait attendu, pour écrire, que son âme aigrie par l'épreuve nouvelle fût rassérenée, il eût été moins docile à la voix de la dangereuse conseillère qu'on appelle la passion : il n'aurait pas glissé çà et là tant de méchancetés. S'il n'eût pas cédé à une précipitation regrettable, on ne remarquerait pas, non plus, un certain désordre dans l'agencement des idées; l'esprit du lecteur ne serait pas quelquefois arrêté par des incorrections, des obscurités qui surprennent désagréablement.

Le vice capital de l'œuvre de Lascasas, la passion, et les imperfections qui en découlent, je les relève sans crainte. Et, pourtant, je n'ignore pas combien il serait périlleux à moi de provoquer la moindre riposte du toujours vigoureux athlète. Mais je suis convaincu que, mieux que personne, il a reconnu ces défauts à l'heure du calme et du sang-froid, et, comme il est loyal et franc, il les déplore aujourd'hui... Aussi, me serais-je gardé de les signaler ici et aurais-je passé sous silence ce qui précède, — j'en ai eu l'idée, — si l'on n'eût espéré de moi un examen impartial. Je n'ai donc pas oublié que je devais la vérité à tous. Je n'en suis que plus à l'aise maintenant pour rendre compte, comme il convient, de la partie remarquable de la biographie de Narzale Jobert.

Certes, de réelles beautés, des aperçus très fins et originaux démontrent hautement que l'abbé Fontaine n'a pas perdu les qualités qui caractérisent ses anciennes productions. Que nos aînés, qui l'ont coudoyé, ouvrent son livre aux bons endroits, et ils verront fourmiller les réminiscences riches et heureuses! Qu'ils le parcourent, et ils rencontreront souvent le penseur et le philosophe à côté de l'écrivain qui n'a pas tout oublié!

Dans son étude biographique et littéraire, M. Fontaine nous présente le regretté poète tout enfant, à son entrée dans la vie; il nous fait assister à l'éclosion et à la formation de son âme d'élite; il nous le montre au milieu du complet épanouissement de ses facultés, et rend ainsi palpable la perte causée à la littérature par une mort prématurée.

Je le suis fidèlement en déroulant brièvement les diverses phases de cette trop courte existence.

Narzale Jobert est né dans une belle ferme de Champagne, à Aubeterre-sous-Barbuise, le 14 janvier 1839, « à l'époque où les Victor Hugo, les Lamartine, les Musset et tant d'autres remplissaient de leur éclat le ciel de la littérature moderne. » Détail curieux : dans son arbre généalogique, il comptait surtout un noble nom, le chirurgien-major Lacroix, son grand-oncle du côté maternel ; c'est lui qui avait soigné à Clostercamp le fameux chevalier d'Assas et reçu son dernier soupir. La villa rustique du chirurgien-major était devenue, par des alliances de famille, l'apanage des Jobert.

Les premiers linéaments du petit homme naissant nous font entrevoir son caractère et deviner quelle sera sa voie. Il n'avait pas douze ans que déjà Racine, Corneille, Molière, s'étaient patiemment laissé mordiller par ses petites dents ; les chefs-d'œuvre de la vieille littérature, il les eut bientôt dévorés en véritable Comestor précoce. Ce n'est pas qu'il ne fît parfois l'école buissonnière, de concert avec quelque descendant de feu Michel Morin ; mais, tandis que son compagnon, fasciné par la vue des oiseaux qui hantent la cime des peupliers, grimpe, monte et gravit toujours, lui, l'œil fixe en face de l'horizon, goûte un charme qu'il ne s'explique pas encore à contempler la grande nature ; ou bien, sur les antiques voies romaines qu'il reconnaît facilement, il se plaît à évoquer les vieilles et héroïques légions qui ont vaincu nos aïeux.

Ces souvenirs de la Rome victorieuse, il ne se doutait pas alors qu'il devait les retrouver plus tard, au début d'une seconde vie. Après de solides études au Petit et au Grand-Séminaire de Troyes, le jeune Narzale devenu M. l'abbé Jobert fut nommé curé de Courtaoult, au canton d'Ervy. Or, son presbytère n'avait rien moins que l'honneur de s'élever en pleine cour impériale de l'empire romain ; car Courtaoult ne signifie pas autre chose que Cour d'Auguste, *Curtis Augusti*. Disons tout de suite que peu importait à notre débutant cette relique vaniteuse. Il rencontrait dans ce coin « la solitude de la pensée, le nid de l'oubli, le discret chantier du travail » : c'était tout ce qu'il désirait.

Dès lors, il semble prendre à tâche de pratiquer ce vers :

— Retrancher à nos nuits, c'est enrichir nos jours. —

Il dort peu, sans songer que les vols faits à la nuit par le fanatisme de l'étude se paient par abréviation de vie. Chaque jour, chaque nuit, sans relâche il augmente le dépôt du fruit de ses lectures, c'est-à-dire, ses extraits, ses remarques et ses notes. Il pil-

lotait toutes les fleurs, dit Lascasas, comme disait Montaigne, pour en faire son miel et saturer son goût.

Les bois, les forêts, les garennes, les moindres bosquets étaient des monuments dignes des attentions de son âme contemplative. « Aussi ne se faisait-il pas défaut d'aller visiter leurs colonnades de chênes, de bouleaux, de hêtres, de peupliers; il se trouvait bien sous les ogives et les arceaux de branchages, ornés de feuilles, de fleurs et d'oiseaux. Il passait des heures sous un saule habité par un rossignol, au bord d'un ruisseau, devant une fleur insignifiante pour tout autre, un myosotis, une pâquerette, un moëlleux nénuphar, un orchis, un glaïeul lancéolé, une églantine triomphante de ses épines, un nid quelconque toujours respecté, un écureuil acrobate, un merle *aux bottines jaunes*, voire une couleuvre dans les ondulations de sa marche rampante. » Il considérait toutes ces merveilles de la nature avec l'esprit qui fit composer aux Ronsard et aux Laprade tant de chefs-d'œuvre.

Un jour, lui et un *oseur* de ses amis, que je me permets d'appeler Lascasas, pénétrèrent dans la forêt d'Othe, cette antique basilique des Druides ; et, de certaines trouvailles historiques faites aux sources de la Blaine, ils prirent occasion d'un drame que le monde lettré a connu sous le titre de : *La Fille des Druides.*

Jusqu'ici, confiné dans un humble ermitage comme le Jocelyn de Lamartine, l'abbé de Courtaoult se pénètre de la toute-puissance au spectacle de la nature ; il va des astres aux fleurs, du tonnerre au chant de l'oiseau. Revenu de ses extases, de la contemplation du vrai, du beau, de l'utile, il commande à l'hémistiche, à la rime, et ces deux auxiliaires du poète nous traduisent les échos de son esprit plein du ciel. Bientôt des œuvres fines et délicates mettent en relief le nom de Narzale Jobert dans le monde littéraire ; le pays des trouvères et celui des troubadours entendent sa muse et couronnent ses chants.

Tout d'abord il avait suivi les sentiers de la routine de l'art pour l'art, du sonore agencement des mots, du miroitant joli : le penseur épanchait en strophes étincelantes sa philosophie des champs.

Quand la patrie est en danger, lors de l'année terrible, l'âme de Narzale Jobert s'agrandit, ses facultés se doublent, sa verve devient autre. Il faut voir le passage où Lascasas explique comment, en 1870, l'existence du poète se bifurque et apparaît plus significative, où Lascasas expose ses idées sur la nature et les procédés de la poésie et des arts en général. Dans ces dix pages (46-55), il y a des lignes qu'on croirait lire dans Lamennais ou Lacordaire. Cette vision de l'idéal qu'il dépeint comme indispensable aux poètes et aux artistes, elle produit chez lui-même un noble enthousiasme et passe dans son verbe transfiguré.

Donc, au milieu des maux de la guerre, le talent de Jobert grandit de cent coudées, dit Lascasas ; alors le poète substitue le culte de l'idée à la religion matérielle des mots. Il cesse en même temps de demander à ses livres, à la campagne, aux chênes de la forêt leurs inspirations ; il en tirera de plus fortes de son cœur navré des malheurs de la France.

En premier lieu, il donne sa *Verginella* et sa *Chaumière*, « deux cris du cœur en faveur du pauvre dont les pandours d'Outre-Rhin ont brûlé la maison, le grabat, l'escabeau, tout ce qui fait le capital du travailleur. »

Puis apparaît une œuvre plus grande, plus belle, plus attendrissante : le patriote a traduit ses angoisses filiales en trente-deux Sonnets qui sont comme les chants d'une épopée, celle de la dignité nationale aux prises avec la brutalité prussienne. Dans ces vers écrits au jour le jour, sous le coup des événements, on croit entendre parfois les sifflements du fouet de Némésis avec l'âpre vigueur de Juvénal, et si Berlin sait, ajoute Lascasas, le fier intitulé du livre : *La Roche Tarpéienne*, il aura peur un peu de son Capitole du moment.

Lorsqu'on a parcouru *La Roche Tarpéienne* de Jobert, comme après la lecture du *Pro patriâ* de Ch. Des Guerrois, on s'honore de sentir en soi se doubler l'amour de la France ; on est heureux d'être rafraîchi par le souffle de l'espérance après avoir bu aux sources amères d'une trop juste indigation.

Il est accompli le dernier mal causé par la guerre, l'écrasement est achevé. Le poète rêve vengeance et songe à la Revanche. L'heure venue, il fait entendre le Clairon de la France. A ce son, ranimés par le Génie, sortent de leurs tombes Brennus, Mérovée, Clovis, Charles Martel, Charlemagne, Roland, Godefroy, Philippe-Auguste, saint Louis et les siens, Bertrand Duguesclin, Bayard, Crillon, Henri IV, Condé, Villars, Turenne, Créqui, Catinat, Luxembourg, Napoléon et sa pléiade, Bourmond, Clausel, Pélissier, nos Scipions d'Afrique, Bugeaud, Cavaignac, Lamoricière.

Contre cette grande armée des tombeaux revivifiés, se heurtent Teutons, Cimbres, Bataves, Gépides, Rugiens, Hérules, Visigoths :

Océan animé, houle énorme et profonde !
Les épis de l'été ne s'offrent pas plus drus ;
C'est toute une forêt qui marche furibonde.
Gaulois, Français, debout ! Les moments sont venus !
. . . . . .
. . . . . .
C'en est fait, c'en est fait ! — L'Allemagne succombe.
Pour tous tes ennemis creuse une immense tombe,
O France ! Ce grand jour te venge de Sedan.
Gloire aux vainqueurs ! Chantez les strophes triomphales,
Et faites retentir aux nefs des Cathédrales
Un *Te Deum* sans précédent !

Voilà, conclut Lascasas, le haut patriotisme dans le rôle de ces prévisions qui font le grandiose d'un véritable poème.

Je ne veux que citer en passant deux autres pièces superbes : *La grotte du Carmel* et *Les Orphelins du désert*, où le solitaire de Courtaoult verse des rimes et des larmes sur la faim et le dénûment de nos colonies françaises. J'arrive au cinquième centenaire de Pétrarque, dont Narzale Jobert partagea les travaux.

Je saute à regret par-dessus les pages où Lascasas entreprend victorieusement de faire rentrer Laure et Pétrarque dans la vérité historique, et de justifier son ami d'avoir pris part aux solennités du centenaire et de ses palmes. — Justifier de quoi ? — Il paraît que notre troubadour champenois n'était pas dans un sujet conforme à sa dignité (! ?)... — Mais je ne puis résister au désir de citer textuellement les lignes suivantes :

« Avec deux autres poètes, ses compatriotes, MM. Baudouin et Thévenot, Jobert est en champ clos pour remporter la feuille de laurier. Ce m'est une occasion de juger Narzale Jobert par comparaison, après l'avoir jugé dans la propriété exclusive de son talent. Après avoir relu les trois sonnets en concurrence, je conclus à ceci : la muse de M. Baudouin s'inspire d'Archiloque et de Juvénal, celle de M. Thévenot reflète Théocrite et Horace, tandis que le vers de M. Jobert a quelque chose d'Homère et de Virgile. Le premier tient un fouet, le second des pipeaux, le troisième un luth. Celui-ci fulmine, celui-là soupire, cet autre chante. Nous nous faisons encore l'idée d'une lyre à trois cordes, dont la première est touchée par Thalie, l'autre par Erato et la dernière par Calliope ; notes différentes, mais formant un concert pur et harmonieux. »

A mon humble avis, ces appréciations caractérisent d'une façon remarquable et parfaitement judicieuse le talent particulier de nos trois poètes, et dénotent chez leur auteur une intuition géniale et une rare finesse d'observation.

On retrouve plus d'une fois, au cours du livre, ce portraitiste accompli, lorsque, de son alerte crayon, Lascasas nous croque diverses silhouettes, qu'il fait défiler sous nos yeux émerveillés de son habile exactitude et aussi de son audace.

Je reviens au centenaire de Pétrarque, célébré le 20 juillet 1874, pour dire que l'abbé Jobert fut l'un des heureux lauréats des concours poétiques d'Avignon.

Lauréat ! Que de fois l'avait-il été déjà et combien le fut-il après ! Et les « sirènes du Guttenberg moderne, » comme elles lui répétaient sur tous les tons : sois à cette académie, puis à cette autre, à celle-ci encore ; si bien qu'il se trouva tôt bombardé de toutes les académies des langues d'oc et d'oïl, en compagnie des Félibres de

Provence et des Basochiens du centre et du nord, tant qu'enfin il termina par la vice-présidence de l'Académie des poètes de Paris.

Et les distinctions honorifiques, les médailles de tout module, les croix, les décorations, comme elles lui arrivaient de tous côtés : de Paris, de la province et de l'étranger ; de Lille, de Lyon, de Bordeaux, de Toulon, de Toulouse, d'Annecy, de Québec, de Montréal, de Naples, de Livourne, de Buenos-Ayres !... etc...

Comment ce lauréat de tant de sociétés savantes, ce vice-président de l'Académie des poètes, ne faisait-il pas partie de la Société Académique de l'Aube? — Lascasas insinue que les succès de notre curé-poète n'étaient pas vus d'un bon œil par ses supérieurs. Par prudence et pour échapper à certaines taquineries, l'amant des Muses n'allait donc qu'au loin cueillir des lauriers.....

J'aime mieux croire, pour ma part, à une exquise vertu du savant, à son humilité ; c'est elle qui le poussait à cacher jalousement sa gloire, et elle eût été trop blessée si la personnalité de l'ermite de Courtaoult avait été mise en relief parmi ses concitoyens. Un détail éloquent va confirmer du reste mon opinion, en proclamant bien haut l'extrême modestie de Jobert.

Une seule fois, il fut permis de contempler les récompenses décernées à son mérite. Un jour, par l'effet d'une pieuse exigence de son *oseur* dévoué, elles sortirent des écrins : à l'heure des funérailles du poète, furent déposées sur son cercueil trente médailles académiques attachées à un laurier d'or. C'était la seule et première fois que les plus intimes amis du défunt les voyaient.

Dans l'exposé des relations extérieures de son ami, Lascasas parle d'une volumineuse correspondance avec une pléiade de lettrés ; mais, par une sobriété forcée, il ne donne pas le moindre spécimen des choses charmantes dont il révèle l'existence.

Il nous apprend aussi que l'abbé Jobert laisse encore des valeurs littéraires inconnues, divers manuscrits inédits. A côté de ses pensées graves, de ses auteurs préférés, il y avait, paraît-il, « des arsenaux d'épigrammes, de satires, d'acrostiches, de fabliaux, de vaudevilles, de couleuvrines dites chansonnettes. »

De plus, l'abbé Jobert n'était pas seulement un poète remarquable ; il savait écrire une belle et sémillante prose. Tel article de critique, par exemple, cité tout au long par son biographe, ne serait pas désavoué par un maître.

Enfin, le littérateur-poète a collaboré à beaucoup de périodiques ; il y a multiplié « les beaux narrés, les anecdotes piquantes, les fines épigrammes..., qui n'étaient que les riches éclaboussures de cet esprit toujours en veine. »

Eh bien ! il est à espérer qu'une main discrète et habile fouille les papiers, rassemble les notes, dépouille les Recueils et les Re-

vues, réunisse les articles épars, et condense le tout en charmants volumes. Le nom de Narzale Jobert a brillé d'un trop vif éclat parmi les littérateurs, pour qu'aucune de ses œuvres soit vouée à l'oubli.

Toutes ces œuvres, Lascasas ne les a pas appréciées; il le déclare en disant qu'il n'a pu « embrasser tout son bonheur. » Mais le livre que j'ai sous les yeux et dont j'ai essayé d'extraire la moëlle, porte au titre la mention de *Tome premier*, c'est-à-dire la promesse d'un *Tome second*. Lascasas doit ce nouveau volume, et certainement il le donnera : parfait, s'il le veut.

A.-S. Det.

NÉCROLOGIE

Mme la marquise de Bouthillier de Chavigny, née de Joigny de Pamèle, est morte, le 25 juin, à 71 ans, au château de la Charmoye, près d'Epernay. Elle laisse un fils, propriétaire de ce château, et la marquise de la Roche-Lambert-Montfort, au château d'Esternay (Marne).

La famille de Bouthillier descend du célèbre secrétaire d'Etat de Louis XIV.

* * *

On a enterré le 30 juin à Charmes (Haute-Marne) M. Paul Bourlon d'Haironville de Sarty, l'une des personnalités les plus marquantes du parti conservateur de l'arrondissement de Vassy, où il été longtemps conseiller général pour le canton de Doulevant. Gendre de M. Bourlon de Sarty, ancien préfet de la Marne, il appartenait à une famille de Lorraine qui a formé les branches de Sarty, d'Arrigny, de Haironville : elle a été anoblie par le duc Léopold par lettres du 4 mai 1723, enregistrée en l'élection de Vitry le 3 septembre 1760 et est venue se fixer en Perthois par le mariage de Henri Bourlon, en 1767, avec Geneviève Jacquinot, dame d'Arrigny, Chavanges, etc. — *Armes* : d'azur à la fasce d'argent chargée de 3 besants de gueules et accompagnée de 3 roses d'argent.

* * *

Nous devons mentionner la mort, arrivée le 9 juillet, de la comtesse Picot de Dampierre, née de Tholozan, à l'âge de 84 ans. Elle était tante du comte de Dampierre, glorieusement tué à la bataille de Bagneux à la tête de son bataillon des mobiles de l'Aube. La famille Picot de Dampierre est aujourd'hui éteinte. Cette ancienne famille a formé les branches des marquis de Dampierre, de Combreux, (éteinte en la précédente) et des comtes de Moras. — D'or au chevron d'azur, accompagné de trois falots de même, allumés de gueules : au chef de gueules.

* * *

M. Benjamin Perrier, est mort le 16 juillet à Châlons, à 80 ans. Il était le dernier survivant des trois frères Perrier, dont deux furent maires de Châlons; le dernier de plus fut membre de l'Assemblée nationale. Chef d'une importante maison de vins de Champagne, M. Benjamin Perrier laisse le plus honorable souvenir. Il avait eu le malheur de perdre en 1860 son fils, attaché d'ambassade à Rome et, en même temps, un écrivain distingué : il ne laisse qu'une fille mariée au baron Alphonse de Launay.

BIBLIOGRAPHIE

Un document, emprunté à un manuscrit de la Bibliothèque de Munich, publié à Augsbourg, en 1757, dans un ouvrage intitulé : *Elementa juris canonici et moderni*, donne les souscriptions des 79 évêques qui assistèrent au cinquième concile de Paris, en 615. Ce volume avait été si peu consulté que, dans les grandes collections des conciles, le texte seul des canons est imprimé, sans les souscriptions ; aussi on ne s'en est pas servi dans les catalogues des évêques. Bien plus, en 1867, un allemand, le Dr Friedrich, en consultant le manuscrit de Munich, a cru faire la découverte d'un texte en partie inédit.

Nous croyons utile d'indiquer ici, les noms des prélats de notre région qui sont mentionnés comme ayant pris part au concile de 615. Ce sont : ***Leudomeris***, à Châlons-sur-Marne, que Rapine faisait mourir en 596 ; ***Sonnacius***, à Reims ; ***Miechius***, à Langres ; ***Gundoaldus***, à Meaux ; ***Rigobertus***, à Laon, nom nouveau à inscrire ; ***Ansericus***, à Soissons, que l'on place ordinairement entre 625 et 652 ; ***Agricola***, à Troyes, nom nouveau à inscrire.

* * *

MM. Henri Gaidoz et P. Sébillot, sous le titre de : *La France merveilleuse et légendaire*, viennent de publier, à la librairie Cerf, deux volumes très agréables à lire et très intéressants. L'un est le *Blason populaire de la France;* l'autre, les *Contes des provinces de France*, Dans le premier, on trouve un recueil de dictons et sobriquets attribués à divers pays ou localités; la Champagne y est représentée assez largement, mais ce n'est encore qu'un cadre qu'il nous appartient de remplir. Dans le second volume, nous ne trouvons qu'un seul conte, l'*Histoire du bonhomme Maugréant*, qui appartienne à notre province. Nous engageons nos lecteurs à suivre la voie ouverte par MM. Gaidoz et Sébillot et à recueillir avec soin les dictons et tout ce qui reste chez nous de littérature populaire; la *Revue de Champagne et de Brie* accueillera avec empressement leur récolte ; déjà elle a, à plusieurs reprises, montré le prix qu'elle attache à ce genre de recherches. Nous ne saurions trop insister pour engager nos abonnés à lire la *France merveilleuse et légendaire;* nous les prévenons seulement qu'une fois le livre ouvert, on ne le quitte plus avant de l'avoir terminé.

* * *

Le Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques vient de paraître en 4 livraisons pous les années 1883 et 1884. Nous y remarquons les articles suivants intéressant notre région :

Note de M. Nicaise sur le cimetière de la fosse Jean Fat, à Reims, au sujet duquel il a publié une notice spéciale avec de belles planches ; et sur treize stèles recueillies également par lui à Reims (deux gravures).

Autre note de M. Nicaise sur l'ensemble des cimetières gaulois de la Marne où, jusqu'à présent, on a trouvé 50 sépultures à chars.

Relevé par le même de quinze noms de potier, trouvé sur des vases gallo-romains de sa collection : Peregrius, Vinius, Albucius, Dava, Montanus, Publius, Viducimn., Primus, Pol, Motucus, Seccof., Of. Cini., Minus, M. O., Luciitus, T. E.

Note de M. le baron de Baye sur le cimetière de Mareuil-le-Port (Marne), avec deux planches.

Note de M. Nozot sur l'église de Saint-Juvin (Ardennes) monument à machicoulis, meurtrières, etc , et où l'on lit cependant cette inscription :

Hanc ecclesiam ædificare
Curavit presbyter Mauclerc
Ope habitantium hujus parro
Chiæ et adjuvante D. C. de Joyeuse
Comite de Grandi Prato, anno
M. D. C. XXIV.

Mémoire de M. Maxe Werly, sur les vitraux de Saint-Nicaise de Reims dont il a trouvé la description à la Bibliothèque nationale, collection Decamps, art. Barrois, vol. 57, p. 54, avec une planche. C'est un document d'une grande valeur archéologique pour la ville de Reims.

* * *

Invasion des armées étrangères dans le département de l'Aube, par Pougiat, Troyes, in-8°. — Troyes et le département de l'Aube de 1789 a 1848, par Guénin, Troyes, in-8°. — L'Invasion de 1814, Napoléon et les alliés a Troyes et dans le département de l'Aube, conférence par M. Foncin, professeur d'histoire. — Troyes, Dufour-Bouquot, éditeur, brochure in-8°.

Un des épisodes les plus populaires, quoique les plus tristes, de l'histoire de la Champagne moderne, est sans contredit l'invasion des Alliés en 1814 ; jusqu'à présent, cette invasion, qui ne rappelle aux générations actuelles que des souvenirs funèbres, n'a pas encore eu son historien définitif; le sujet cependant semble mûr pour la science; il n'attend plus qu'un érudit patient, laborieux et sagace qui redise quelque jour en détail dans quelque beau livre les douloureuses péripéties de ce drame des sanglantes batailles dont notre province fut le théâtre.

Il y a déjà dans l'Aube d'excellents chroniqueurs locaux qui prêteraient un secours bien efficace à l'érudit de bonne volonté , les archives des villes, riches encore malgré les malheurs de l'époque, lui seraient largement hospitalières ; il est vrai que celles de Troyes pa-

raissent avoir été dépouillées de toutes les pièces intéressantes qu'elles pouvaient offrir à un explorateur consciencieux; mais celles du département, classées avec un soin minutieux, fournissent des documents aussi curieux que nombreux épars un peu dans toutes les liasses ; en outre, l'historien local, qui voudrait se charger d'une pareille étude, ne manquerait pas d'ouvrages généraux relatifs à cette lamentable période.

Il serait à désirer que les travaux historiques dûs aux veilles studieuses d'hommes de lettres, tels que les Pougiat, les Guénin, les Foncin, et autres chercheurs infatigables, fussent réédités, augmentés, annotés à l'aide des récentes trouvailles ; non seulement les livres qui renferment ces travaux sont épuisés, mais ils sont forcément incomplets ; leurs auteurs n'en ont pas moins de mérite ; ils ont consacré leurs loisirs à recueillir avec zèle, à coordonner chronologiquement, à rédiger le mieux possible les faits et gestes des armées étrangères en Champagne ; témoins eux-mêmes, du moins en partie, des évènements qu'ils voulaient raconter, ils s'entourèrent des lumières de leurs contemporains qui les avaient vus également de leurs propres yeux ; ils compulsèrent les pièces officielles qu'on avait l'obligeance de leur communiquer ; ils parvinrent à composer des notices ou des brochures les plus exactes assurément qui furent publiées sur les Cosaques en Champagne.

Malheureusement, il faut l'avouer, aucun de ces écrivains locaux n'a résumé dans un tableau d'ensemble les mille scènes de cette guerre désastreuse ; en attendant qu'un érudit champenois accomplisse avec impartialité cette tâche toute patriotique, il n'est pas sans intérêt d'esquisser à grands traits le canevas de cette émouvante histoire. Les auteurs ci-dessus mentionnés peuvent servir de guides ; comme eux il convient de laisser à la postérité le soin de juger définitivement les causes, les actes, les conséquences de cette invasion terrible qui pèse sur la mémoire des Napoléons comme une sorte de malédiction ; une justice, plus impartiale, celle de la génération future, prononcera tôt ou tard en dernier ressort sur les entreprises guerrières de celui qu'on a surnommé le Charlemagne des temps modernes.

La France avait combattu d'abord pour sauvegarder ses frontières naturelles ; ensuite Napoléon avait parcouru en conquérant toutes les capitales de l'Europe ; mais, par un cruel retour des choses d'ici-bas, son empire se voyait, en 1814, envahi par les Alliés ; le rendez-vous de ceux-ci était vers le plateau de Langres , de là, ils devaient se porter sur Paris par les vallées de la Marne, de l'Aube et de la Seine ; leur nombre s'élevait à un million d'hommes ; contre ce flot d'ennemis, Napoléon se trouvait presque sans défense ; dans le département de l'Aube on appela les hommes mariés ; on embrigada jusqu'aux gardes champêtres ; il fallut fabriquer pour ces nouvelles recrues armes et cartouches ; le trésor s'épuisait en dépenses militaires ; on ajouta des centimes additionnels à toutes les contributions ; les royalistes se livraient à de ténébreuses intrigues ; les réfractaires, les dé-

serteurs se multipliaient ; on envoyait de Toulouse jusqu'à Troyes leur signalement ; mais il y avait de l'affaiblissement dans les courages et les caractères ; aussi n'y eut-il pas moyen de susciter une insurrection patriotique.

L'armée de Schwartzemberg s'empara de Langres ; de cette ville, les princes alliés se rendirent à Chaumont et bientôt à Bar-sur-Aube où ils livrèrent un sanglant combat au maréchal Mortier ; celui-ci, accablé par des forces trois fois supérieures aux siennes, se retira sur Troyes, tandis que l'empereur, par une marche contraire, quittait Châlons-sur-Marne, passait à Vitry-le-François, à Saint-Dizier, à Brienne-le-Château où il faillit prendre Blücher et tout l'état-major prussien. La bataille de la Rothière, plus meurtrière que toutes les autres, acheva de décimer l'armée française. Napoléon ne s'arrêta qu'un jour à Troyes et porta son quartier-général à Nogent-sur-Seine, tandis que la capitale de la Champagne tombait au pouvoir des Alliés. Ceux-ci commirent alors plusieurs fautes dont Napoléon tira quelques avantages ; il surprit le général Alsufiew à Sézanne en Brie, le chassa de Montmirail et de Châlons-sur-Marne, le défit à Champaubert, le fit prisonnier, revint sur Montmirail, où il remporta une victoire plus éclatante encore, marcha sur Château-Thierry que saccagea l'ennemi en même temps que Sens éprouvait un semblable saccagement.

Partout les Alliés, mis en fuite, subissaient l'influence du génie stratégique de Napoléon qui, secondé seulement par une poignée de braves, enfonçait les Prussiens à Vaux-Champs, les Autrichiens à Mormons, à Provins, les Bavarois à Valjouan, Blücher à Méry-sur-Seine ; tout se sauvait devant lui dans le plus grand désordre. Mais, dans la Champagne septentrionale envahie par les Russes, le général Beurnonville avait été forcé de battre en retraite ; les Russes s'emparèrent de Reims et d'Epernay ; ils livrèrent ces villes au pillage. La dernière armée française périt au combat de Fère-Champenoise où Marmont et Mortier, vainement secourus par l'héroïsme des gardes nationales, furent écrasés par les armées réunies de Schwartzemberg et de Blücher. L'empereur ne pouvait suppléer au nombre ; la bataille indécise et très sanglante d'Arcis-sur-Aube avait dévoilé sa faiblesse numérique, et ranimé le courage des Alliés ; il essaya cependant de recruter son armée des garnisons de Lorraine et d'Alsace, afin de prendre l'ennemi entre ses troupes et la capitale ; il était trop tard ; Paris avait capitulé ; Napoléon, traversant une seconde fois la Champagne, n'arriva au château de Fontainebleau que pour signer son abdication.

Il est beau sans doute, il est glorieux pour la Champagne d'avoir été le théâtre de tant de bravoure ; à cette fibre guerrière si facilement vibrante au cœur de ses honnêtes et laborieux habitants, ne reconnaît-on pas en eux, malgré la suite des siècles et le mélange des races, les gallo-champenois, avides de combats et de conquêtes, toujours prêts à suivre le chef qui les mène à la victoire, qu'il s'appelle Brennus ou Napoléon ? Mais, il est à souhaiter que, mieux éclairées,

ces populations de la Champagne, comme celles des autres provinces de France, se lassent de servir l'ambition meurtrière des têtes couronnées ; il est à souhaiter que, sans perdre toutefois le sentiment de leur dignité nationale en face des nations jalouses, elles comprennent que, de toutes les conquêtes, les plus précieuses et les plus durables sont celles de la civilisation intellectuelle et morale, en même temps que celles de la prospérité industrielle, agricole et commerciale.

E. G.

* * *

De Bordeaux au Cap Horn. — Notes de voyage à travers l'Atlantique et le détroit de Magellan, par M. Paul Hariot, membre de la Société Académique de l'Aube. — Brochure in-8°, imprimerie et lithographie Dufour-Bouquot, 1884, à Troyes.

Cette brochure, quoiqu'intéressante, ne se rattache guère au programme que s'est tracé la *Revue de Champagne et de Brie ;* elle a pour sujet la description du Cap Horn, pointe méridionale de la terre de Feu, regardée comme la plus reculée de l'Amérique du Sud ; or ce Cap, découvert en 1616 par un navigateur qui lui donna le nom de sa ville natale, n'a rien qui se prête aux études champenoises ; aussi n'en faisons-nous mention que parce que M. Paul Hariot, auteur de la brochure, appartient à une famille du département de l'Aube ; ce jeune naturaliste avait été adjoint à la mission française du Cap Horn par arrêté du ministre de l'Instruction publique, sur la proposition de l'Académie des sciences ; il prit une part active aux recherches qui concernaient la géographie botanique ; il s'occupa de l'analyse chimique des eaux de diverses provenances ; il s'appliqua surtout à l'observation des conditions qui président au développement de la végétation.

« Nous avons ainsi passé utilement et agréablement, dit-il en parlant de la Terre de Feu, les quelques mois de notre séjour dans ces contrées éloignées, heureux de pouvoir recueillir les coutumes, les mœurs de ces peuples qui s'éteignent chaque jour sous diverses influences. » M. Paul Hariot décrit en observateur sagace le genre de vie, le mode d'habitation, les vêtements de peaux, les cérémonies bizarres, les pratiques médicales, l'ornementation du costume des naturels du pays. « Sans regarder ceux-ci comme nos égaux en organisation physique et intellectuelle, ajoute le jeune explorateur champenois, on peut dire que leur torse est bien développé, bien constitué ; les jambes sont mal bâties et grêles ; ce qui tient à leur posture toujours accroupie ; la tête est grosse, conformée sur le type brachycéphale, le nez aplati, à larges narines ouvertes, les yeux fendus en amande, le teint légèrement bistré ; les cheveux admirablement noirs implantés bas sur le front et absolument rigides. »

Ces sauvages, qui rappellent les Chiliens actuels, comme eux descendant de la race araucane, pratiquent volontiers l'hospitalité, rient facilement et pleurent de même ; mais ils semblent rebelles à toute

civilisation. Les uns ont prétendu qu'ils adoraient le soleil ; les autres ont affirmé qu'ils vénéraient la lune. M. Paul Hariot croit qu'ils sont aussi indifférents à l'un qu'à l'autre de ces deux astres ; il déclare que les recherches faites pour éclaircir ce point d'anthropologie démontrent que les Fuégiens, c'est-à-dire les habitants de la Terre de Feu restent un des rares peuples dénués de religion ; d'après les observations de ce jeune membre de la mission française du Cap Horn, ces singulières peuplades descendaient primitivement d'asiatiques jetés par la tempête ou poussés par les courants sur la côte de l'Océan pacifique ; on a retrouvé, en effet, des traces de la civilisation européenne dans les rites et les monuments du haut Mexique ; d'ailleurs, aux âges préhistoriques, à l'époque quaternaire, les deux Amériques étaient habitées : l'homme y a laissé des restes contemporains de la période acheuléenne. E. G.

CHRONIQUE

Les artistes de la Champagne et de la Brie au Salon de 1884

(Suite et fin.)

II. — Les Sculpteurs.

L'Aube tient toujours ici la tête avec le jeune et brillant talent de M. Suchetet, de Vendeuvre, l'auteur applaudi de la ravissante ***Biblis*** des derniers Salons, qui obtint le prix de 1880. Cet artiste consciencieux et délicat n'a pas démenti depuis, comme tant d'autres, les espérances que cette jolie œuvre faisait concevoir. Trois ans se sont écoulés pour lui en voyages instructifs à travers les musées de l'Europe, au cours desquels il a pu se fortifier librement par l'étude des maîtres et l'observation attentive de la nature. Le voici maintenant de retour et prêt à aborder d'importants travaux. Il avait envoyé, cette année, un beau buste en bronze de M. Ruel, et un délicieux groupe en plâtre, ***Jeune faune jouant avec un masque.*** L'enfant est assis à terre, les jambes à demi étendues devant lui, le corps penché en avant vers un masque qu'il atteint de la main gauche, tandis que de la droite il presse en riant une grappe de raisin. L'exécution est très fine et très soignée. La tête est charmante d'expression, avec le franc et joyeux sourire qui s'épanouit sur ses lèvres. Les formes sont pleines d'élégance et de grâce ; le modelé du dos surtout, dont la souple courbure fait saillir légèrement les vertèbres, est très habilement rendu et fait songer au petit ***Pêcheur*** de Rude. Le marbre ne fera qu'ajouter à cette figure exquise un charme de plus.

Il y a beaucoup de mérite dans le groupe colossal en plâtre, ***Laënnec découvrant l'auscultation***, envoyé par M. Alfred Boucher, de Nogent-sur-Seine. Chaque personnage pris à part est bien traité comme académie ; mais l'ensemble, il faut l'avouer, ne présente pas un grand intérêt, par la singularité du sujet même. La ***Ballérine***, statue en plâtre de danseuse jouant des castagnettes, est conçue dans un excellent mouvement ; toutefois, il n'y a pas assez de musculature dans les jambes et les attaches manquent de finesse.

Mlle Thomas, de Troyes, expose, comme l'an dernier, une ***Vedette***, groupe en plâtre ; M. Mühlenbeck, de Rigny-le-Ferron, et M. Meffroy, de Pel-et-Der, des bustes en plâtre et en terre cuite. Enfin, M. Franceschi, de Bar-sur-Aube, et ses deux filles, dont c'est le premier début dans la carrière paternelle, exposent également des bustes de marbre et de plâtre qui sont des portraits excellents et pleins de vie.

Les Ardennes nous donnent la statue du général ***Chanzy***, dont la figure martiale, simplement et vigoureusement campée, fait honneur au ciseau de M. Croisy, de Fagnon.

M. Deloye, de Sedan, a exécuté un bas-relief en pierre, destiné à surmonter la porte d'entrée des externes au collège de Sedan. Le sujet représente *Turenne enfant* endormi sur l'affût d'un canon, près des remparts de la ville. La perspective de la forteresse, la tête du jeune héros sont bien rendus; mais la position du corps, fort peu commode d'ailleurs, ne nous semble pas si réussie. En somme, le morceau est bon.

L'Aisne, avec M. Paul Legrand, de Brécy; la Marne, avec M. Dagonet, de Châlons, les frères Germain, de Fismes, et M. Massoulle, d'Epernay, nous offrent de bons bustes en plâtre, en marbre et en terre cuite; M. Massoulle, en outre, a l'*Ancêtre*, bronze du plâtre de l'an dernier, qui est une œuvre intéressante.

Nous rencontrons, dans la Haute-Marne, M. Péchiné de Langres, avec un portrait en terre cuite du *docteur Pillenet*; puis M. Rougeron, de Récourt, avec un médaillon en plâtre bronzé.

En Seine-et-Marne, M. Mathieu, de Meaux, et Mme Renard se présentent avec des bustes en plâtre et en bronze parmi lesquels je reconnais la figure très ressemblante de *M. Faustin Chartier*, de la Comédie-Française. M. Lécuyot, de Montigny, est l'auteur d'une statuette en bronze, *Conquête du cœur*.

J'arrive à l'Yonne, qui ferme la série des sculpteurs par un groupe d'artistes pleins de valeur. J'y compte M. Peynot, de Villeneuve-sur-Yonne, dont le *Pro patria*, statue couchée, en plâtre, d'un adolescent mort, serrant encore dans sa main droite la garde d'une épée brisée, fut remarquée l'an dernier parmi les envois de Rome; — M. Prevôt-Valeri, avec un beau médaillon en plâtre de *Sarah Bernhardt*; — M. Designolle, de Saint-Privé, avec un autre médaillon en plâtre, le *Portrait de Mlle Léa*; — et M. Boucheron, de Sens, avec un *Combat de Tigres*, groupe en cire.

Il nous reste, pour être à peu près complet sur la statuaire de notre région, à enregistrer le modèle en plâtre de la statue colossale du pape *Urbain II*, par M. Roubaud. Cette œuvre, dont l'exécution nous a paru froide et assez banale, est destinée, comme l'on sait, à surmonter la vieille motte féodale du donjon de Châtillon-sur-Marne, berceau du pontife.

Enfin, nous aurions voulu enrichir notre liste des noms de MM. Paul Dubois, de Nogent-sur-Seine, de Saint-Marceaux et Chavailliaud, de Reims, qui ne figuraient point cette année au Catalogue, dans la section, M. Paul Dubois ayant momentanément échangé le ciseau pour la palette, et M. de Saint-Marceaux étant seulement portraicturé dans son atelier par l'habile pinceau de M. Mathey.

III. — Les Dessinateurs, etc.

On compte à peu près un dessinateur par département : M. Lhermitte, pour l'Aisne (*La Veillée, la Plumerie de volailles*); M. Maillet-Valser, de Reims, pour la Marne (*Une rue à Grandcamp, l'église à Isigny*); M. Villé, de Mézières, pour les Ardennes (*La résurrection*

des corps) ; Mme Monnet-la-Verpillière, de Saint-Dizier, pour la Haute-Marne (*Le Clos Mortier, près Saint-Dizier*) ; et Mme Aridas, de Sens, pour l'Yonne (*Un coin de mon atelier*).

MM. Desponts, de Chaource (Aube), et Lefebvre, de Cézy (Yonne), ont exposé des portraits au fusain.

Je distingue, au nombre des aquarellistes, trois de nos compatriotes bien connus et appréciés du public : M. Titeux (*Fantassin en tenue de campagne*), M. Morlot (*Un coin abandonné*), et M. Frédéric Henriet (*La montée de la place à Nogent; Haute-Marne)*.

Comme pastels, il faut mentionner les compositions de deux artistes de talent : un charmant *Portrait de femme*, de M. Edmond Daux ; et deux excellents paysages : *Chemin sous bois*, l'*Etoile du Berger*, de M. Edmond Haraucourt, de Bourmont (Haute-Marne), qui ne se contente pas d'être un fin ciseleur de rimes et ambitionne encore d'autres lauriers.

M. Deloye, Mlle Proal, de Coulommiers, sont d'habiles portraitistes dans la miniature ; et Mlle Desjeux, de Joigny, a très joliment peint, sur porcelaine, le populaire *Souvenir* de Chaplin.

IV. — Les Graveurs.

La gravure est représentée par six artistes d'un égal mérite.

M. Fichot, de Troyes, a exécuté, pour l'*Almanach de la Société des Eclectiques*, douze compositions sculpturales en médaillons symbolisant, dans le style gothique du XIVe siècle, les *douze mois de l'année* ; puis, pour la même publication, de curieuses *vues de l'ancien Paris*.

Les portraits sont nombreux.

M. Descaves, de Château-Thierry, a fait ceux de Coquelin et de Georges Ohnet ; M. Pierre-Adolphe Varin, d'une vieille dynastie de graveurs châlonnais, exposait ceux de M. de Tocqueville, de M. de Goncourt et de Mme Courajod ; M. Massard, de Crouy (Seine-et-Marne), en avait envoyé toute une série pour la galerie des *Peintres et Sculpteurs contemporains*.

M. Lancelot, de Sézanne, a reproduit *Un Salon au XVIIIe siècle*. M. Carré, de Nogent-sur-Serain (Yonne), a gravé la *Forge*, d'après les frères Lenain, et le *Chanteur de ballades*, d'après le tableau de Brozik actuellement exposé chez Sedelmayer.

V. — Les Architectes.

Reims a le premier rang pour les envois d'architecture, tous également intéressants.

De M. Chalmandrier, le *Relevé de la porte principale de l'église de Saint-Amand (Marne)*, porte romane, décorée de curieux ornements en bâtons brisés ; et les *Relevés de deux portes, l'une du XIVe siècle, provenant de la cathédrale de Reims, l'autre du XIVe au XVe siècle, appartenant à l'église de Vitry-la-Ville*.

De M. Gosset, un bon projet d'église gréco-byzantine, en brique et

pierre, avec coupole et campanile distinct relié à l'abside par une galerie.

De M. Queutelot, d'élégantes boiseries du XVIIIe siècle, provenant de Saint-Nicaise de Reims et formant le *tambour d'entrée à la cathédrale;* et la façade de la jolie *clôture du chœur à l'église Saint-Remy*, en marbre polychrome, œuvre du XVIIe siècle.

De M. Schmit, une *Chapelle funéraire, au cimetière du Père-Lachaise, en cours d'exécution*, de style oriental, surmontée d'une coupole ; deux morceaux de marbre rouge, qui flanquent le linteau de la porte, sont disparates dans la construction toute en pierre blanche.

— M. Tissandier, d'Anglure, a envoyé un *fragment de l'étage supérieur d'une tour, à la cathédrale de Laon*, XIIIe siècle.

— M. Thierry-Ladrange, de Vignory (Haute-Marne), des *fonts baptismaux*, de décoration monumentale ; et une *vue de la bibliothèque de la mairie de Passy*.

— M. Eloy, de Rozière (Aube), une *transformation de boutique en passage de voitures et restaurant;* c'est l'établissement Lemardelay, rue de Richelieu.

— M. Lorain, de Troyes, le *Pavillon français à l'exposition d'Amsterdam*, très élégant, avec d'heureuses applications de fresques, de mosaïques et de faïences artistiques.

— M. Louzier, de Sens, l'*église* romano-gothique *de Rouy* (*Nièvre*), avec son beau clocher du XIIIe siècle élevé sur le transept, pour la Commission des Monuments historiques.

— Nous ne saurions mieux terminer cette énumération qu'en citant la très habile et très remarquable *restauration*, en six châssis, *de l'église de l'ancien prieuré de Binson* (*Marne*), par M. Deperthes, de Houdilcourt (Ardennes). Ce beau travail, qui est en voie de complète exécution et se poursuit sous la direction de l'excellent architecte, par les soins de Mgr l'archevêque de Reims, comprend : 1. *Plan* (caractérisé par une curieuse inclinaison) *de l'église restaurée.* — 2. *Coupe.* — 3. *Vue du portail ancien.* — 4. *Vue du portail, état actuel.* — 5. *Vue de l'abside, état primitif.* — 6. *Vue de l'abside, état actuel.* A. T.

* * *

A la récente Exposition organisée au Palais de Cristal, à Sydenham, parmi les artistes français récompensés par le jury, nous rencontrons les noms de M. Brissot de Warville, de Sens, qui a obtenu une médaille d'argent pour son tableau, *Moutons quittant la bergerie*, dans la section de peinture ; et des MM. Varin, de Châlons, qui, dans la section de gravure, ont remporté, l'un une médaille d'argent, l'autre une médaille de bronze.

* * *

L'ACTE DE BAPTÊME DE JEAN-CHARLES DE COUCY, ARCHEVÊQUE DE REIMS,

NÉ A ECORDAL EN 1746, MORT A REIMS EN 1824. — Les archives des villages contiennent souvent des pièces fort curieuses pour établir la généalogie des familles nobles, et surtout pour préciser l'origine des personnages notables. Un dépouillement méthodique des registres paroissiaux serait le point de départ des plus intéressantes biographies. C'est à ce titre que nous donnons ici l'acte de baptême du prélat qui a restauré le siège métropolitain de Reims en 1821, tel qu'il a été consigné sur le registre de la paroisse d'Ecordal, commune du canton de Tourteron, arrondissement de Vouziers (Ardennes). Nous en devons la copie à l'obligeance de M. Laurent, juge de paix du canton d'Asfeld, qui se plaît à recueillir et à sauvegarder tous les documents historiques que ses travaux le mettent à même de rencontrer dans les archives rurales. Etendre de semblables investigations dans les minutes des notaires et des greffes, en réunir l'ensemble scrupuleusement collectionné et le tenir à la disposition des érudits, telle serait la besogne vraiment méritoire de ceux qui poursuivent, à la campagne, des recherches de longue haleine sur l'histoire locale. Colliger des textes authentiques, c'est fournir la matière première de l'histoire à tous ses degrés, c'est mieux servir la science qui ne néglige aucun détail du passé. H. J.

« L'an mil sept cent quarante-six le vingt-quatre septembre, je Lié Labassée, prebtre, curé de cette paroisse soussigné, ay baptisé le fils né hier de messire Charles-Nicolas de Coucy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Touraine, et de dame Anne-Marie-Henriette Dubois, son épouse, mariés ensemble, résidens a leur chateau dudit Escordal, auquel on a imposé les noms de Jean-Charles, le parrein a été messire Jean-Baptiste Sahuguet de Terme, vicomte de Pevy, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Paris, rue de Savoye, paroisse de Sainct-André-des-Arres, et la marreine damoiselle Charlotte-Angélique Dubois, dame de Juzancourt et d'Escordal, demeurante actuellement audit Juzancourt, qui ont signez. »

Signé : COUCY, LABASSÉE, SAHUGUET DE TERME, DUBOIS, LOUIS SAHUGUET TERME, DE SUGNY, DU PONT, *maître d'école.*

(*Archives de l'Etat-Civil de la commune d'Ecordal.*)

* * *

ACTE DE DÉCÈS DE Mgr DE COUCY, ARCHEVÊQUE DE REIMS. — L'an mil huit cent vingt-quatre, le onze du mois de mars, deux heures de l'après midy, par devant nous maire remplissant les fonctions d'officier de l'Etat-Civil de la ville de Rheims, sont comparus Messieurs Jean-Nicolas Maquart, âgé de soixante-douze ans, vicaire général officier de l'Université et membre de la Légion d'honneur, demeurant rue Vautier-Lenoir, et Jean-Nicaise Gros, âgé de vingt-neuf ans, chanoine honoraire et secrétaire de l'archevêché de cette ville, y demeu-

rant rue Saint-Etienne, lesquels nous ont déclarés que Monseigneur Jean-Charles de Coucy, âgé de soixante-dix-sept ans et demie, natif d'Ecordal, département des Ardennes, archevêque de Rheims et pair de France, demeurant audit Rheims, rue Saint-Etienne, fils des deffunts Monsieur Charles-Nicolas de Coucy et Madame Henriette Dubois d'Ecordal, est décédé avant-hier à sept heures du soir en sa demeure sus-désignée, et ont les déclarans signés avec nous le présent acte après lecture faite.

Signé : Maquart, Gros, Ruinart de Brimont.

(*Archives de l'Etat-Civil de Reims.*)

***

Une illustration Ardennaise. — *Le musicien Berton.* — Dans les précieuses et savantes recherches que M. E. Campardon vient de publier sur l'Académie royale de musique au XVIIIe siècle, je trouve divers actes de l'état-civil et pièces d'archives, relatifs à des artistes nés dans les Ardennes. Le plus remarquable est, sans contredit, celui qui concerne Montan Berton, le fameux musicien, dont les enfants et petits-enfants ont continué jusqu'à nos jours à se distinguer à des titres divers dans les arts et au théâtre.

Des recherches seront faites dans les actes de l'état-civil de la commune de Maubert et établiront exactement une filiation ; mais déjà, à la simple inspection des *papiers de justice* déposés aux Archives des Ardennes, la preuve a été acquise que la famille de la mère de Berton appartenait au pays. Fétis, dans sa biographie des musiciens, le fait naître et mourir à Paris ; l'erreur n'a pas été rectifiée dans le supplément donné par M. Pougin. Voici l'acte de naissance tel que le publie M. Campardon :

Pièce jointe au brevet d'une pension de 4,700 livres, accordée par le roi à Pierre-Montan Berton, surintendant de la musique de Sa Majesté.

Acte de baptême de Pierre-Montan Berton

Extrait du registre de la paroisse de Saint-Nicolas de Maubert-Fontaine, diocèse de Reims :

« L'an 1727 le septième jour de janvier, je soussigné Jean-Baptiste Poncelet, prêtre, curé de Maubert-Fontaine, ai baptisé le fils de Pierre Berton et de Poncette Maquart, ses père et mère mariés ensemble, habitants de cette paroisse, auquel on a imposé les noms de Pierre Montant. Les parrain et marraine ont été Montant Macquart et Poncette Fondrillon. »

En 1718, Montant Macquart, d'après les *papiers de justice* de Maubert, était laboureur, demeurant à Dorvilé, paroisse de Maubert, avec Poncette Fondrillon, sa femme, icelle fille de Nicolas Fondrillon, décédé le 14 avril 1718.

En 1757, Nicolas Fondrillon, ancien maire de Maubert, demeurait à Mâcon, terre de Chimay.

Ces papiers nécessairement fort incomplets ne mentionnent pas le nom de Berton ; c'est une lacune qu'il sera facile de combler en consultant les anciens registres de la paroisse.

C'est surtout son fils Henri Montan, né à Paris le 17 septembre 1767, qui porta au plus haut point la gloire du nom ; les opéras de *Montano et Stéphanie*, le *Délire*, etc., sont demeurés à juste titre longtemps au répertoire et comptent parmi les chefs-d'œuvre de la musique française. On remarquera que le nom de Montan lui venait de la famille de sa mère, et c'est en souvenir de son aïeule qu'Henri Montan Berton l'appliqua au héros de son opéra préféré, *Montano et Stéphanie*.

Ce n'est donc plus à Méhul seul que les Ardennais pourront élever des statues, une autre illustration musicale leur reste à honorer.

O. de G.

* * *

La première mention de Reims sous son nom actuel dans les inscriptions. — M. Desjardins, membre de l'Institut, vient de faire à l'Ecole des Beaux-Arts, à l'occasion de la réunion du Congrès des architectes français, une conférence qui s'est trouvée intéresser également Paris et Reims.

Elle avait pour titre : *La Borne milliaire de Paris.*

Il y a quatre ans, il a été trouvé à Paris, dans le cimetière Saint-Marcel, un sarcophage de l'époque mérovingienne, qui est aujourd'hui conservé au Musée Carnavalet.

Ce sarcophage était une ancienne borne milliaire romaine, creusée plus tard et convertie en tombeau. Elle porte une inscription qui a attiré d'abord l'attention de M. de Longpérier et qui fut signalée par lui à M. Desjardins. Celui-ci en a repris l'étude approfondie et en a savamment déterminé le sens.

Les premières lignes de l'inscription ont disparu. Le reste doit être lu ainsi :

D (ominorum) N (ostrorum) AUGG
(ustorum) ET
MAXIMINO
CÆS (ari) NOB (ilissimo)
A. CIV (itate) PAR (isiorum)

—

R. CV.

Il s'agit donc d'une borne milliaire, dressée à Paris, sur une voie romaine, sans doute en quelque lieu voisin de celui où elle a été trouvée.

Les mentions qui y figurent permettent d'en préciser la date. Elle a été érigée au temps de la tétrarchie établie par Dioclétien, et comme Maximin Daïa y est qualifiée de César, et qu'il n'a porté ce titre que pendant une année, étant devenu Auguste en l'an 308 de l'ère chré-

tienne, la date de notre monument est fixée d'une manière certaine à l'année 307.

Il est facile de restituer le commencement de l'inscription : elle mentionnait les noms des Augustes Maximien, Hercule et Constantin.

Mais la fin de ce texte offre surtout un intérêt capital.

Il contient d'une manière évidente l'indication de la distance de Paris à une autre cité.

Paris figure ici pour la première fois sous ce nom dans un texte épigraphique. Jusqu'alors, on ne trouvait que le nom de Lutèce, qui était le nom de l'ancienne cité bâtie dans l'île de la Seine. Dès l'époque romaine, un autre groupe de population s'était établi sur la colline de la rive gauche appelée plus tard Montagne-Sainte-Geneviève, et formait une cité distincte, comme l'attestent plusieurs géographes anciens. L'empereur Julien, qui s'établit au palais des Thermes, réunit ensemble les deux centres et mérite à ce titre d'être considérée comme le véritable fondateur de Paris.

Or, précisément au commencement du IVe siècle, nous voyons s'opérer en Gaule une révolution géographique. Un certain nombre de villes perdent leur ancien nom et prennent celui du clan dont elles sont les capitales.

Rennes, qui s'appelait d'une dénomination gauloise Condate (confluent), devient Civitas Redonum. Tours perd le nom de Cæsarodunum et prend celui de Cité des Turones.

Ainsi, à cette époque, Paris perd son nom de Lutèce et nous apparaît sur la borne milliaire avec son titre nouveau, appelé à faire quelque bruit dans le monde.

Mais quelle est donc la cité indiquée par la lettre R, dont notre borne mentionnait la distance ?

Les lettres qui suivent nous donneront le mot de l'énigme. Ces deux lettres, surmontées d'un trait, ont certainement le sens suivant : *Centum quinque millia passuum.*

R représente donc une ville éloignée de Paris de 105 milles romains. Or, le mille romain a une longueur connue. Il égale 1,481 mètres 1/3, et la seule ville dont le nom commence par un R et qui soit précisément à une distance de Paris correspondante, est Reims, ainsi que l'atteste la table de Peutinger.

C'était, dit M. Desjardins, une ville autrement importante que Paris lui-même, qui, à cette époque, n'était qu'un centre médiocre et inférieur à Nanterre.

Reims, jusqu'alors, avait porté le nom de Durocortorum. Comme Paris, Rennes et Tours, elle prend le nom du peuple dont elle était depuis longtemps la capitale ; et elle l'a, depuis ces temps reculés, porté avec quelque fierté.

Sur quelle voie romaine était placée la borne milliaire dont les caractères à demi-effacés donnent lieu à cette curieuse restitution ?

M. Desjardins croit qu'il s'agit d'une voie encore mal connue, qui, de Paris, passait par Chennevières-sur-Marne, Longperrier, Sainte-Félicité, Villers-Cotterêts, Soissons et Fismes.

On pouvait aussi se rendre de Paris à Reims par deux voies différentes : l'une passant par Meaux, l'autre par Senlis ; mais la nouvelle voie signalée était plus courte et constituait ce que les Romains appelaient un *Compendium*, un raccourci.

N'est-il pas intéressant de trouver, pour la première fois, le nom de notre vieille Cité sur ce débris romain, préservé si étrangement à travers les siècles, et de l'y voir inscrit sur le seul monument de cette nature trouvé à Paris, près de celui de la ville appelée à jouer le plus grand rôle dans notre histoire ?

* * *

L'ancien palais de Montcy-Notre-Dame. — L'Académie de Reims va prochainement publier le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicaise, c'est-à-dire le recueil des actes les plus importants relatifs aux donations, privilèges, propriétés, etc. Comme cette abbaye possédait des biens considérables dans nos contrées, les travailleurs qui s'occupent de l'histoire locale trouveront sur un grand nombre de villages des renseignements aussi précieux que nouveaux. C'est donc sans réserve qu'il faut louer l'Académie de cette résolution prise un peu tardivement à la vérité, car la Bibliothèque de Reims possède encore plusieurs autres Cartulaires intéressant aussi directement nos pays et qu'il importe de faire connaître au plus tôt, c'est une obligation étroite qu'elle a mis un peu trop longtemps à remplir. Ce travail exige des connaissances spéciales et un grand soin. Il a été confié à M. Gauthier, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé d'histoire ; l'on peut être assuré qu'il est en bonnes mains, et qu'il se hâtera de satisfaire la légitime impatience des curieux.

En lisant ce précieux manuscrit, j'avais été frappé de voir combien il avait été peu utilisé ; l'obscurité qui enveloppe notre histoire aux xe et xie siècles est trop épaisse pour qu'il soit permis de négliger rien de ce qui peut y jeter quelque lumière.

L'espace qui m'est réservé ici m'impose l'obligation d'être court ; je vais donc me borner à quelques citations, j'ai choisi deux de ces chartes, elles s'occupent plus spécialement des environs de Mézières et de Charleville, je n'y ajouterai qu'un bref commentaire. Dans un privilège accordé à l'abbaye de Saint-Nicaise par le pape Pascal, le quatrième jour des ides d'avril 1114, la quatorzième année de son pontificat, on lit : Nous lui confirmons la possession du Palais de Moncy (*Palatium de Munceio*) avec toutes les terres situées autour de l'enceinte des murs, la libre propriété de l'alleu qui se trouve dans le milieu du village, le bois de chênes sur la montagne, le bois de Arsuris, Jean Lane et Alard le Borgne ; la terre de Viviers devant la Porte de Raoul (*ante Radulphi Portam*), un quartier de terre et de pré à Rummel, l'église de Mézières (*Casam ecclesie de Maceriis*), une terre

payant quatre sous et huit deniers, la forêt dépendant de la dite ville avec la vanne et le cours de l'eau, la forêt située au-dessus de Cierge.

Dans une charte de Renaud, archevêque de Reims, datée de 1135, où il confirme l'abbaye dans ses possessions, on lit : « Le palais de Moncy avec ses appendances que Godefroi, comte de Namur, nous a aumôné du consentement de Witer, comte de Rethel, et de sa femme. » Il n'est plus question de ce palais dans les chartes postérieures. Il ne figure pas parmi ceux que D. Mabillon indique comme se trouvant en Champagne, c'est-à-dire Attigny, Dione, Douzy, Pontion près Vitry, Reims, Stenay, Arches et Châlons : dom Germain, qui avait aidé Mabillon dans ses recherches, en énumère 163, mais il n'a pas connu celui de Moncy. Il n'est, du reste, pas possible de le confondre avec celui d'Arches qui était situé sur l'autre rive de la Meuse. A l'époque qui nous occupe, cette demeure, probablement d'origine carlovingienne, était en ruines ; les Normands avaient, au xe siècle, ravagé tout le pays ; les Hongrois, les guerres de l'empereur Othon, etc., en avaient certainement aussi porté la dévastation dans toutes nos contrées, et c'est à ces causes plutôt qu'au feu du ciel, qu'il faut attribuer la destruction de l'établissement militaire, qu'on le nomme Castrice ou autrement, situé sur les hauteurs de Bertaucourt, du Waridon et du Châtelet (mont Olympe).

Les ruines de Moncy durent persister pendant de longues années, dans un compte de la communauté de 1767, nous la voyons consacrer 843 livres pour diverses réparations « à la Tour quarrée », à celle de dessus la Place, à celle de dessus le Terne qui sert de prison; en 1835, on démolit encore quelques portions de ces tours pour construire la nouvelle église ; il se pourrait donc que l'emplacement de cet édifice indiquât celui du palais détruit. Il ne faudrait pas, du reste, que ce mot fît naître des suppositions exagérées ; il y avait, dit Mabillon, des grands palais comme Attigny et des petits, les plus petits étaient plus écartés et détournés ; les rois y allaient rarement ou n'y étaient jamais qu'en passant.

Le souvenir de la maison royale de Moncy ne s'est pas conservé. Masson, dans les Annales Ardennaises, a noté la persistance de la tradition fortement enracinée qu'il y a eu autrefois un évêque à Moncy-Saint-Pierre, et Digot, dans l'histoire de Lorraine, fait une savante dissertation pour prouver l'existence, au vie siècle, d'un évêque ou plutôt d'un chorévêque à Momosiacum qu'il traduit par Mouzon et que d'autres savants voudraient identifier avec Moncy ; ce sont là de simples conjectures qu'aucun texte précis ne permet de contrôler. Mais ce que l'on ne saurait nier, c'est l'abondance des monnaies et des antiquités de toute nature trouvées dans ces parages, non plus que l'existence des routes qui, de divers côtés, se dirigeaient vers ce point; à l'époque de l'organisation administrative des comtés, la Meuse a marqué, en cet endroit la limite des comtés de Porcien dont Moncy-

Notre-Dame faisait partie, du comté de Castrice où se trouvaient Moncy-Saint-Pierre, Arches, Doncherie, et du comté de Lomme.

Il se pourrait même que le passage de la charte confirmant la donation « de la terre de Vivier, devant la Porte de Raoul (*Radulphi Porta*) » nous ait conservé le nom d'une des portes de l'ancienne ville détruite, située sur les hauteurs de Bertaucourt, car il s'agit ici du Vivier-Guyon, qui appartint depuis à l'abbaye de la Val-Dieu, par suite d'échange probablement, car les religieux ignoraient l'origine de leur propriété.

La possession de l'église de Mézières par l'abbaye de Saint-Nicaise n'est pas signalée par les différents historiens qui se sont occupés de cette ville ; elle est pourtant incontestable et les dîmes en furent longtemps perçues par elle. Soixante ans plus tard, en 1176, quand le comte de Rethel fonda la collégiale de Saint-Pierre, le territoire actuel était divisé ainsi qu'il suit : Mézières et son église, appartenant à Saint-Nicaise ; le prieuré de Saint-Julien, à l'abbaye de Mouzon, et la collégiale de Saint-Pierre, au comte de Rethel.

Une autre charte de l'an 1198 nous donne quelques éclaircissements sur le Châtelet, près Mézières, actuellement Mont-Olympe ; en voici les principaux passages : Achard et son frère Herbert, tous deux chanoines de la collégiale de Saint-Pierre de Mézières, avaient acheté d'Albéric de Lilel la dîme d'un certain héritage qu'il possédait sur le territoire de Montcornet, et cela du consentement de l'abbé et des religieux de Saint-Nicaise ; ils en font le transport à l'abbaye de Saint-Nicaise, à la condition qu'on leur permettra de posséder leur vie durant la maison du Châtelet, près Moncy (*Castellarium apud Monceis*), la dîme de Mézières avec ses appendances, en payant annuellement une somme de dix sous. Il semble réculter de ce texte qu'à cette époque le Châtelet n'était plus une forteresse ; il avait été, comme je l'ai dit précédemment, détruit par les guerres ; il n'en restait qu'une maison d'habitation ordinaire.

Ces quelques extraits feront apprécier de quel secours sera ce cartulaire, il permettra d'apporter quelque précision dans des études où les textes positifs font trop souvent défaut ; il intéresse un grand nombre de localités ardennaises, surtout dans les cantons de Rumigny, Rocroi et Renwez. En terminant, j'exprime le vœu que l'Académie de Reims fasse tous ses efforts pour hâter cette importante publication.

O. de Gourjault.

* * *

La campagne de 1792 en Champagne. — *Récit d'un Allemand.* — Au mois d'août 1792, après la publication du fameux manifeste par lequel il annonçait que les alliés entraient en France pour délivrer le roi et rétablir son autorité, le duc de Brunswick fit passer la frontière à ses troupes. Le corps principal composé de 60,000 Prussiens partit de Luxembourg, se dirigeant sur Longwy, sous les ordres du duc de Brunswick, élève et héritier des traditions militaires du grand Frédé-

ric ; 20,000 Autrichiens, sous Clerfayt, les soutenaient à droite en masquant Montmédy et Sedan ; 16,000 Autrichiens et 10,000 Hessois flanquaient la gauche de l'armée prussienne, en menaçant Thionville et Metz. Le duc de Saxe-Tetschen occupait les Pays-Bas avec une armée impériale et le corps des émigrés, sous le prince Condé, se tenait sur les bords du Rhin.

D'après les renseignements recueillis par leurs émissaires, et au dire des émigrés, la France n'attendait que l'entrée des alliés sur son territoire pour se joindre à eux et chasser le gouvernement révolutionnaire. Dans l'opinion des généraux de la coalition, c'était plutôt une promenade militaire qu'une campagne à laquelle on allait assister. Cédant aux sollicitations de son souverain et ami, le duc Charles-Auguste de Weimar, qui commandait une brigade de l'armée d'invasion, Gœthe avait quitté sa paisible retraite pour suivre la campagne. Il en avait noté au jour le jour tous les incidents et son récit fut publié après sa mort, sous le titre de : ***La Campagne de France***.

En 1792, Gœthe avait déjà une grande réputation dans toute l'Allemagne ; et pendant plusieurs années, il avait gouverné le duché de Saxe-Weimar comme premier ministre ; son journal présente donc un intérêt tout particulier. Il ne se contente pas en effet d'un récit des évènements, il observe et décrit les mœurs des populations, il note les plus petits détails et en tire d'intéressantes conclusions. Ce qui frappe le plus le lecteur français dans ces réflexions, c'est l'impartialité qu'elles dénotent ; les malheurs qu'amènent inévitablement la guerre sont décrits avec une émouvante simplicité, les fautes signalées quel qu'en soit l'auteur et les évènements grands et petits jugés avec une remarquable pénétration d'esprit.

Il est intéressant de recueillir dans un tel récit tout ce qui concerne les parties de la Champagne parcourues par l'auteur et les évènements qui s'y sont produits. Longwy avait capitulé après un court bombardement et, le 2 septembre 1792, Verdun imitait cet exemple. — Ces deux succès remportés coup sur coup confirmaient les alliés dans la pensée qu'ils n'avaient plus d'obstacles à rencontrer jusqu'à Paris. « Personne ne doutait plus d'une marche en avant et on comptait déjà trouver à Châlons et à Epernay l'oubli de toutes ses fatigues, grâce aux bons vins du pays. »

Cependant, les jours suivants on apprend que des troupes françaises sont concentrées dans la forêt de l'Argonne ; « on parlait beaucoup des Islettes, important passage entre Verdun et Sainte-Menehould, mais on ne pouvait se mettre d'accord sur le motif pour lequel il n'était pas occupé. » — Au lieu de marcher en avant, on se trouve réduit à côtoyer l'Aire pour chercher un passage. Le mouvement se fait avec une inconcevable lenteur et ce n'est que le 17 septembre que l'armée prussienne pénètre par le défilé de Grand-Pré, abandonné par Dumouriez à la suite de la perte de celui de la Croix-aux-Bois. Les opérations avaient été retardées par une pluie continuelle. « Laissant Grand-Pré derrière nous, nous étions arrivés à l'Aisne que nous tra-

versâmes pour camper à Vaux-les-Mourons[1], c'était là la Champagne dont le renom est si fâcheux[2], mais il ne nous sembla pas que le pays fût si mauvais. Au-delà de la rivière, sur un coteau exposé au soleil, s'étendaient des vignes bien tenues, et quand on entrait dans les villages et les granges, on y trouvait tout ce qui est nécessaire à la nourriture des hommes et des animaux..... Mais les fours à cuire le pain étaient rares et nous commençions à souffrir un vrai supplice de Tantale. »

Dumouriez s'était retiré sur Sainte-Menehould, protégé sur ses derrières par les forêts de l'Argonne et faisant face à la France. L'armée ennemie pénétrait dans la Champagne, « pays désert dont le sol calcaire et si ingrat nourrit à peine quelques villages clairsemés. Reims et Châlons, dont les environs sont fertiles, n'étaient pas éloignés et on pouvait espérer s'y refaire, aussi était-on unanimement convaincu qu'il fallait marcher sur Reims et s'emparer de Châlons. »

Cette manœuvre ne permettait pas à Dumouriez de rester dans sa forte position de Sainte-Menehould, « une bataille devenait inévitable et on se croyait déjà victorieux. Ce fut donc pour tous un sujet d'étonnement quand, le 19 septembre au matin, l'ordre arriva de marcher sur Massiges et de remonter l'Aisne en laissant sur sa gauche, à une distance variable, cette rivière et la forêt de l'Argonne. »

Depuis la fin d'août, la pluie n'avait pas cessé et l'armée alliée ne trouvait partout que des routes défoncées et des terres impraticables. Il nous souvient d'avoir vu renoncer, à peu près sur ces mêmes emplacements, à effectuer il y a quelques années, des manœuvres de division, à la suite de quelques journées de pluie; on juge facilement par là de ce que devait être le pays, il y a près d'un siècle, alors que les voies de communication étaient très défectueuses. Dumouriez qui restait sur ses positions, souffrait beaucoup moins des intempéries de la saison. Le 19 septembre, apparaît le soleil dont on était privé depuis si longtemps. « Dans l'après-midi, on arrive enfin à Massiges, à quelques lieues seulement de l'ennemi; le camp était tracé et nous nous établissions à la place qui nous était désignée; on avait déjà planté des piquets, attaché les chevaux, allumé les feux et ouvert les cantines quand le bruit se répand tout à coup qu'on va lever le camp; la nouvelle est arrivée, dit-on, que l'ennemi se met en retraite de Sainte-Menehould sur Châlons et le roi[3], pour ne pas les laisser échapper aurait donné l'ordre du départ. » C'était une fausse alerte; cependant, comme un certain mouvement s'était produit dans l'armée, les troupes reçurent l'ordre de continuer leur marche en avant, tandis

1. Village du département des Ardennes situé sur la rive gauche de l'Aisne, à environ 10 kilomètres de Grand-Pré.

2. La Champagne pouilleuse. — Gœthe se trompe; Vaux-les-Mourons, situé sur les bords de l'Aisne, est dans une situation assez riante et ne peut être considéré comme situé dans la Champagne pouilleuse.

3. Le roi de Prusse.

que les voitures rétrograderaient jusqu'à Maison-de-Champagne et y formeraient une sorte de parc en attendant l'issue de la bataille « que tout le monde présumait devoir être heureuse. »

« Le chemin que nous suivions remontait le ruisseau de la Tourbe, au milieu du plus triste pays du monde, entre des collines basses sans arbres ni buissons... La nuit vint sans lune ni étoiles, le vent mugissait avec fureur et la marche silencieuse d'une si grande masse d'hommes au milieu de l'obscurité était une chose tout à fait extraordinaire... On fit halte à Somme-Tourbe ; le roi était descendu dans une auberge devant laquelle le duc de Brunswick établit le quartier-général et les secrétaires sous une sorte de berceau. La place était vaste, on y alluma de grands feux, continuellement entretenus avec de grandes brassées d'échalas. » Gœthe, qui n'avait pas mangé depuis le matin et dont la voiture était restée à Maison-de-Champagne, se met alors à la recherche de quelques provisions ; il a remarqué que quand une troupe arrive dans un village elle se précipite toujours vers les premières maisons et enlève tout ce qui s'y trouve, il continue donc jusqu'à l'autre bout du village et finit par trouver dans l'avant-dernière maison deux hussards qui lui offrent l'hospitalité aux dépens de la cave du propriétaire. Ce simple détail permet de se rendre compte du désordre qui régnait alors dans les cantonnements...

Le 20 septembre au matin, l'armée prussienne continue sa marche, il tombe une pluie fine qui fouette le visage et on s'avance à travers champs dans un pays triste. Bientôt apparaît une grande allée d'arbres ; c'est la route de Sainte-Menehould à Châlons ; l'avant-garde que suit Gœthe la dépasse et se met à errer à l'aventure au-delà. Pendant ce temps, Kellermann, parti de Metz le 4 septembre, après avoir laissé des garnisons dans les places, était arrivé à Sainte-Menehould le 19 et y avait fait sa jonction avec Dumouriez. Ce renfort si impatiemment attendu permettait à l'armée française de faire face à l'ennemi sans désavantage.

Le 20, dans la matinée, l'avant-garde prussienne reconnut aux mouvements de troupes qui avaient eu lieu dans le camp de l'adversaire que les deux généraux français étaient réunis.

L'action s'engagea le matin même entre Valmy et la route de Châlons et à la fin de la journée, l'armée prussienne n'avait pu entamer les fortes positions de Dumouriez. Tout se borna à une canonnade qui mit hors de combat un millier d'hommes de chaque côté. Mais Kellermann, dont la position, prise seulement le matin même, était la moins forte, en avait choisi une meilleure pendant le combat. Le soir, l'armée allemande, qui avait espéré couper la retraite des Français, se trouvait en face d'un ennemi qui occupait solidement ses lignes et tenait la route d'Allemagne. Jamais combat aussi peu important ne produisit d'aussi grands résultats. « On était troublé, on ne se regardait pas, on n'entendait que jurons et malédictions ; à la tombée de la nuit, nous avions comme d'habitude formé un cercle au milieu duquel

on ne put même pas allumer du feu ; la plupart se taisaient, quelques-uns parlaient, mais leurs idées manquaient de sens et de réflexion. Enfin, on me demanda ce que je pensais de tout cela (j'avais souvent égayé la société par quelques courtes pensées) et je répondis : *En ce lieu et en ce jour commence une nouvelle époque dans l'histoire du monde, et plus tard vous pourrez dire : J'y étais.* »

Parole vraiment prophétique qui devait se réaliser immédiatement d'une manière frappante. — Les vivres n'étaient pas abondants au camp prussien ; cependant, dans la journée, un convoi de pain envoyé de Châlons à Dumouriez avait été surpris par les hussards et Gœthe put s'en procurer un peu à prix d'argent ; « Il était du plus beau blanc, le Français détestant le pain noir. »

La pluie qui avait cessé pendant la bataille reprenait de plus belle et, le 21, on apprenait que des coureurs français avaient enlevé des convois prussiens aux environs de Grand-Pré ; la retraite était donc très menacée et l'existence même de l'armée d'invasion devenait incertaine. Aussi, le 22 septembre, le duc de Brunswick, dont le quartier-général était à Hans, avait-il envoyé auprès de Kellermann, à Dampierre, les généraux Heymann et Manstein. Il résulta de cette entrevue une sorte de convention qui permettait de continuer les opérations de guerre, mais suspendait les attaques aux avants-postes.

Gœthe avait été suivi dans cette campagne par une calèche ; dans un village de Lorraine dont il ne nomme pas le nom, il avait reçu pour la traîner 4 chevaux de réquisition conduits par deux jeunes gens de 14 à 15 ans. Emu de leurs souffrances, il veut partager avec eux son pain de munition, le seul qu'il puisse se procurer : « Ils le refusèrent, en affirmant qu'ils ne pouvaient pas le manger et comme je leur demandais qu'elle était leur nourriture habituelle, ils me répondirent : *Du bon pain, de la bonne soupe, de la bonne viande, de la bonne bière*[1]. Tout était bon chez eux, tout mauvais chez nous, je leur pardonnai donc bientôt de s'être enfui en abandonnant leurs chevaux... Je crois que ce fut l'offre du pain de munition qui les poussa à cette résolution extrême. *Pain blanc, pain noir, c'est le vrai schiboleth, le vrai cri de guerre entre la France et l'Allemagne.* »

Ne croirait-on pas cette phrase écrite en 1870 et n'explique-t-elle pas toutes les convoitises haineuses amassées dans les cœurs germaniques ? Quel est donc le pays qui produit de si bon pain ? La Champagne, « contrée peu favorisée de la nature, mais qui nourrit cependant sa population clairsemée, travailleuse, sobre et amie de l'ordre. Que de contrées plus riches et plus renommées dédaignent ce pays, c'est possible, mais pour moi, j'y ai pourtant trouvé la propreté..... Les maisons sont construites en maçonnerie, couvertes de tuiles, et on trouve partout de l'activité. Au reste la contrée la plus mauvaise est large tout au plus de quatre à six lieues et dans le voisinage de l'Ar-

1. Ces mots sont en français dans le texte allemand.

gonne comme dans les environs de Reims et de Châlons, la situation est beaucoup plus favorable. Des enfants qu'on avait saisis au premier village venu nous parlaient avec satisfaction de leur nourriture et, me souvenant encore de la cave de Somme-Tourbe et du pain blanc de Châlons tombé tout frais en nos mains, je crois qu'en temps de paix cette région ne souffre ni de la faim, ni de la vermine, comme son nom pourrait le faire supposer[1]. »

Les souffrances de l'armée d'invasion duraient toujours et elle restait à peu près immobile ; cependant les bruits les plus étranges circulaient dans les camps : tantôt c'était une armée partie de Châlons qui cherchait à rejoindre Dumouriez, tantôt 20,000 paysans soulevés à Reims devaient venir attaquer le camp prussien ; on prétendait que le duc de Brunswick avait envoyé une copie de son manifeste à Dumouriez et que celui-ci, indigné d'une jactance aussi déplacée, avait immédiatement donné l'ordre de reprendre les hostilités aux avant-postes. Enfin, le 29 septembre, neuf jours après Valmy, le général ennemi se décida à donner l'ordre de la retraite et l'armée prussienne vint camper le soir autour de Saint-Jean. Malgré la tristesse de la marche, un incident burlesque se produit : « Deux vieilles cantinières s'étaient affublées de plusieurs robes de soie ; elles portaient aussi des robes de foulard et par-dessus le tout de grands manteaux ; dans ce costume ridicule, elles se promenaient sur la place et prétendaient avoir acquis ces vêtements de carnaval par achats réguliers ou par échange » ; nous avons été témoins en 1870 de beaucoup d'achats *aussi réguliers*.

La retraite était très lente ; le 30 septembre, on campa entre Laval et Wargemoulin, le 1er octobre à Rouvroy, le 2 à Vaux-les-Mourons où Gœthe et l'armée entière se rappellent avec tristesse leur premier passage quelques jours auparavant. — Le 3, on s'arrête à Grand-Pré, le 4 et le 5 Sivry, près de Buzancy.

Remis des émotions des jours précédents, Gœthe continue à observer le pays qu'il traverse et admire « le caractère homérique et pastoral des maisons des paysans français ». Il laisse un charmant tableau de la maison où il est logé : « On n'entrait pas directement de la rue dans la maison ; il y avait un petit espace ouvert, carré, disposé pour permettre à la porte d'entrée de s'ouvrir en dedans[2] ; de là, on y arrivait par la véritable porte de la maison dans une chambre haute et spacieuse habitée par la famille. Cette pièce était carrelée en briques ; à gauche, le long de la muraille un foyer adossé au mur et reposant sur le sol ; la cheminée pour absorber la fumée surplombait fortement... A droite, près du feu, un grand coffre à couvercle servait de siège ; on y mettait le sel qui, pour se conserver, doit être gardé en un lieu bien sec. C'était la place d'honneur qu'on offrait dès son arrivée à l'étranger le plus marquant ; des sièges de bois étaient réservés aux autres visiteurs et aux gens de la maison.

1. Champagne *pouilleuse*.
2. Sorte d'antichambre.

« C'est là que pour la première fois, je pus observer le *pot-au-feu*[1] national. Une grande marmite de fer était suspendue à un crochet qu'on peut élever et abaisser au-dessus du feu par une crémaillère. Il s'y trouvait un bon morceau de bœuf avec de l'eau et du sel, auxquels on ajoutait des navets, des carottes, des poireaux, des choux et d'autres légumes.

« Je remarquais l'heureuse disposition de l'évier, du dressoir et des tablettes à vaisselle ; tout était brillant de propreté et rangé en bon ordre. On mit le couvert ; on posa sur la table une grande écuelle de terre dans laquelle on découpa en petites tranches du pain blanc magnifique et, après avoir versé dessus le bouillon, on nous souhaita bon appétit..... Après cela, on nous donna la viande et les légumes qui avaient cuit en même temps et il n'est personne qui ne puisse se contenter très bien de cette simple cuisine.

« La nuit était venue, les enfants allèrent se coucher ; ils s'approchèrent respectueusement de leur père et mère, s'inclinèrent et leur baisèrent la main en leur disant avec une grâce charmante : Bonsoir papa, bonsoir maman[2]. »

N'est-ce point là un délicieux tableau de genre ?

La retraite se poursuit sous une pluie continuelle ; l'armée allemande est assaillie de temps en temps par les paysans qui lui tuent quelques hommes, et le découragement devient général.

Le 9 octobre, Gœthe arrive à Verdun, mais le 10 il apprend que la place va se rendre le lendemain matin aux Français et il quitte l'armée pour rentrer en Allemagne. Celle-ci recule lentement devant Dumouriez, pendant que l'armée française d'Alsace, aux ordres de Custines, envahit à son tour les provinces rhénales et s'empare de Mayence.

De ces pages, dans lesquelles la simplicité du style égale la vérité saisissante de la pensée, se dégagent deux réflexions qui prouvent la sagacité de l'auteur et méritent toute l'attention du lecteur français. La première, c'est que Gœthe, en dehors des motifs officiels et politiques de l'invasion de 1792, découvre la cause perpétuelle de haine entre l'Allemagne et la France et la formule avec une grande netteté : *Pain blanc, pain noir, tel est le cri de guerre des deux nations.* Ainsi, dès le siècle dernier, le bien-être de nos campagnes étonnait l'étranger et éveillait sa convoitise. La triste et récente expérience que nous avons faite des sentiments de nos voisins prouve que, sous ce rapport, il n'y a rien de changé en Allemagne.

La seconde, c'est la remarquable pénétration avec laquelle l'ancien ministre du duc de Weimar juge les qualités des populations de Lorraine et de Champagne, devine leurs habitudes d'ordre, de travail et d'économie. Ces qualités ont subsisté jusqu'à nos jours, et bien que

1. Mots en français dans le texte allemand.
2. Mots français dans le texte allemand.

datant de près d'un siècle, les éloges du plus grand génie de l'Allemagne moderne sont encore mérités. Puissent-ils l'être toujours !

(*Journal de la Marne.*)

*
* *

L'exposition régionale d'Epernay. — Nous ne pouvons point passer sous silence l'exposition régionale ouverte au mois de mai à Epernay et dont nous avons déjà donné quelques détails empruntés au *Figaro*. Elle est trop agricole pour que nous nous en occupions longuement, quelque soit notre sympathie pour l'agriculture qui a tenu de tout temps une place si considérable en Champagne. Nous dirons seulement à cet égard qu'elle a pleinement réussi et témoigné de l'intelligence pratique de nos agriculteurs. Nous ajouterons quelques mots de l'exposition qui comme organisation mérite de sincères éloges.

A signaler la monographie complète de l'industrie du bouchon, prise pour ainsi dire sur le vif et présentée par MM. Charles et Pansin.

Tout près, nous voyons encore d'autres exhibitions intéressantes de même nature, celle de MM. Barris frères et Cerveaux, où l'on aperçoit des Espagnols, en costume national, pratiquer la taille du bouchon. La maison Riéra expose un tableau renfermant dans un groupement harmonieux tous les genres de bouchons, avec une inscription de bouchons en relief et quelques tableaux de liège d'un fort joli travail.

A l'extrémité, nous remarquons, sous le nom de *Quintana*, une curieuse fabrication d'enveloppes de paille en pleine activité.

Puis voici les verreries les plus importantes de la contrée, parmi lesquelles se recommandent au premier rang, par l'excellence et la parfaite régularité de leurs produits, celle d'Anor (V^or^ Meunier, Berger et Ce) et celle de Loivre (E. de Granrut). Viennent ensuite celles de Courcy, de Trélon, de Vauxrot, etc.

Mais voici qui sollicite surtout notre attention : c'est une industrie aujourd'hui rémoise, l'exposition de vins de teinte de Fismes, de M. Alfred Lestaudin.

Qu'est-ce que le vin de teinte de Fismes, dira-t-on ?

En 1793, le citoyen Chaumette, procureur de la Commune de Paris, fit comparaître à la barre de la Convention un certain M. Lestaudin-Wattier, accusé de falsifier les vins au moyen d'une liqueur inventée depuis un demi-siècle par son beau-frère, M. Lambert-Wattier, de Fismes, liqueur dénommée pour cette cause : *vin de teinte de Fismes*. Une commission de chimistes, parmi lesquels on comptait Baumé, Fourcroi, Chaptal et Vicq-d'Azyr, fit un rapport concluant que « la « teinte Lambert-Wattier n'était qu'un extrait de fruit surchargé d'une « matière colorante très prononcée, propre à colorer, dégraisser et for- « tifier les vins sans aucune appréhension pour la santé. »

Depuis, cette liqueur est restée la propriété exclusive de la famille Lestaudin ; l'usage s'en est propagé pour clarifier et tannifier le vin

et en relever la couleur ; et le vin de teinte de Fismes a conquis une réputation universelle, due aux nombreux services qu'il rend constamment au commerce de vins.

Nous passons rapidement devant les spécimens d'engrais et de poudres ou plâtres insecticides, destinés à détruire radicalement tous les parasites de la vigne ; nous jetons un coup d'œil sur un magnifique plan des caves et de la propriété E. Mercier, par M. l'architecte Cugnot ; nous remarquons même des collections fort belles d'animaux naturalisés, qui figurent dans ce pavillon, nous ne savons trop à quel titre ; nous examinons la carte viticole champenoise de M. Henry, instituteur à Plivot, et la carte en relief de la Champagne de M. Fernand Cornu ; mais nous nous arrêtons, et longtemps, devant une petite vitrine qui renferme de vrais bijoux typographiques : les principaux ouvrages édités par notre excellent confrère du *Vigneron Champenois*, M. Bonnedame, la plupart sur peau de vélin, papier de Chine ou de Hollande, avec vignettes et gravures, sortant des mêmes ateliers, et pouvant rivaliser avec ce que les Mame, les Didot et tous les Elzévirs modernes ont produit de plus parfait. Il y a là des choses ravissantes, à faire pâmer d'aise un bibliophile, entre autres les *Contes Rémois*, de M. le comte de Chevigné, édition diamant, sur vélin ; les *Contes Leroy*, en cours de publication, édition microscopique ; le magnifique *Collé* de M. Jacques Bouché ; les *Trois Pucelles* de M. Ed. de Barthélemy ; les *Voyages de Charles-Quint* de René Macé ; une étude littéraire très remarquable sur Villon, etc. J'en passe, et des meilleurs. Tout cela est d'un luxe et d'un fini d'exécution qu'on est étonné de rencontrer en province.

La vitrine est surmontée d'une belle carte des vignobles de la Champagne, avec une réduction fort bien réussie par procédés mécaniques.

Si nous pénétrons dans la salle dite des conférences, nous trouvons à droite les magnifiques collections entomologiques du docteur Jolicœur, collections rassemblées surtout au point de vue de reconnaître et d'étudier tous les ennemis de la vigne, afin d'apprendre à les combattre utilement. Voilà encore une œuvre de science et de patience, qu'il nous faudrait tout un volume pour décrire. Nous y reviendrons.

Les deux murs de chaque côté sont en grande partie occupés par une œuvre vraiment merveilleuse de travail et de savoir ; c'est une très nombreuse série de dessins coloriés, faits à la main, et représentant au complet la monographie du champignon, et surtout du champignon champenois. Cette œuvre, ou plutôt ce chef-d'œuvre est dû au savant docteur Richon, de Saint-Amand, un botaniste des plus distingués, et pour lequel depuis longtemps les cryptogames n'ont plus aucun secret.

Parlons enfin du concours de poésie sur le vin de Champagne.

La présidence du concours a été donnée à M. Tony Révillon.

Le 1er prix (1,000 fr.) est décerné à M. Clovis Hugues, député de Marseille ;

2e prix (500 fr.) à M. Gaston Jollivet ;

3e prix (200 fr.) à M. Ad. Chavance, de Vitry-le-François ;

4e prix (200 fr.) à M. Raoul de Reyrolles, à Paris ;

5e prix (100 fr.) à M. Vol. Vernier, rédacteur de la *République française*.

Il y a ensuite 25 mentions, accompagnées chacune d'un panier de Champagne.

Nous croyons être agréable à nos lecteurs en reproduisant la pièce couronnée :

LE VIN DE CHAMPAGNE

J'aime mieux les Turcs en campagne
Que de voir nos vins de Champagne
Profanés par les Allemands.

LA FONTAINE.

I

Béni soit le soleil, père de toutes choses ;
Qui, tout en s'occupant de nous faire des roses,
Avec son baiser d'or et ses rayons divins,
Trouve encore le temps de féconder les treilles
Dans la saison charmante et douce, où les abeilles
Volent aux pampres, lourds du vieux renom des vins !

Mais surtout gloire à lui, gloire à l'œuvre féconde,
Qu'il accomplit d'en haut pour la gaieté du monde !
Gloire à lui, quand versant partout l'ivresse à flots,
Il fait jaillir du sol qui s'entrouvre et qui fume
Les flots légers, les flots vivants de la blonde écume
Du champagne, à travers la chanson des goulots !

Le meilleur vin reste un peu fade
Quand on ne trinque qu'une fois :
Vive la dernière rasade
Qui fait trembler le verre aux doigts !
C'est elle seule, ô doux mensonge !
Qui peut, lorsque le rire a fui,
Ressusciter le premier songe
Et noyer le dernier ennui.

C'est pour la rasade suprême,
Où l'on boit l'oubli tout entier,
Que l'automne écrit le poème
Des vignes bordant le sentier,
Le vent léger, à cause d'elle,
Caresse les pampres jaunis ;

Et les grives battent de l'aile
Ne sachant plus où sont leurs nids.

Qu'un autre à ma place révère
Les sages qui font des discours !
Le temps s'en va, les jours sont courts :
Buvons encore un large verre
A la santé de nos amours !

II

Convives, soyons doux, puisque la vigne est douce !
Alors qu'elle frissonne en poussant, ce qui pousse
Dans le fouillis des ceps tous plaqués de tons verts,
Ce n'est pas seulement la plante avec sa sève,
C'est aussi l'idéal et c'est aussi le rêve,
Subitement éclos dans l'audace du vers.

Que de quatrains mignards ont déjà l'aile prise
Aux longs rameaux tordus effleurés par la brise !
Que de strophes, demain, remonteront aux cieux
Dans le matin vermeil, loin des regards profanes,
Après avoir trempé leurs plumes diaphanes
Dans le vin célébré par les bardes joyeux !

Chez nous, ô France maternelle
Qu'on n'évoque jamais en vain !
L'humanité, source éternelle,
Jaillit avec l'âme du vin.
Le champagne, que nous envie
L'Allemand méthodique et froid,
Met une espérance de vie
Dans le dernier verre qu'on boit.

C'est pour cette rasade seule,
Douce aux amants, chère aux amis,
Que la nature, bonne aïeule,
A créé les plaisirs permis.
Qui n'a sa petite faiblesse,
A l'appel du désir moqueur ?
Quel est le vin qui ne nous laisse
Un peu d'azur au fond du cœur ?

Qu'un autre à ma place révère
Les sages qui font des discours !
Le temps s'en va, les jours sont courts :
Buvons encore un large verre
A la santé de nos amours !

III

La Muse, qui couvrait son jeune front de gloire,
A vu plus d'une fois Hugo lui-même boire

Le champagne mousseux, avec sérénité,
Tandis qu'en son cerveau, tout vibrant de génie,
L'idylle voltigeait pas encore finie,
Dans un demi-contour fait d'ombre et de clarté.

Et ce que tu créais en ces heures sacrées,
Champagne, ô doux berceur des syllabes dorées
C'était de la justice et c'était de l'amour :
Car tu collaborais avec l'homme sublime
Qui, démasquant l'intrigue et dénonçant le crime,
Chasse la nuit infâme et hâte le grand jour.

Quels flots de poussière on soulève
Quand on est poète ou guerrier !
Mais, pour galoper dans le rêve,
Il faut le coup de l'étrier.
Allons, femme, fais ta risette !
L'enfant à son premier réveil
Aura du soleil dans la tête,
Si le père a bu du soleil.

Chante, bon vieux ! ris, jeune fille !
Viens boire un petit coup, voisin !
Vers le champagne qui pétille,
La coupe s'allonge à dessein.
Hébé, sans corsage ni guimpe,
Le verserait en plein Olympe
S'il restait encore des dieux.

Qu'un autre à ma place révère
Les sages qui font des discours !
Le temps s'en va, les jours sont courts :
Buvons encore un dernier verre
A la santé de nos amours !

* * *

Le théâtre de Reims. — Il y a aux archives de la Marne, fonds de l'Intendance, un dossier assez intéressant sur ce sujet : nous allons le faire connaître sommairement.

Il y avait anciennement une salle de spectacle à Reims, dite salle Draveny, du nom de son fondateur, qui s'élevait au coin des rues Large et Caqué, contigu au célèbre jeu de Paume dit de la Fleur de Lys. Cette salle paraissant très insuffisante pour une ville comme Reims, huit habitants notables, MM. Jobart, Souyn, maréchal de camp, Sutaine-Maillefer, Sutaine, Bourgogne, des Jardins de Courcelles, Andrieux, et Mopinot se réunirent vers la fin de 1776 pour aviser aux moyens d'en faire construire une nouvelle.

Le 23 janvier 1777, ils publièrent une affiche pour faire appel au public en émettant 120 actions à 300 livres chaque. Avec la somme qu'elles représentaient on devait acheter la maison de M. Jouvant, rue de

Talleyrand au prix de 17,000 liv., on remettait 19,000 liv. à l'entrepreneur, le devis montant en tout à 36,000 livres, comprises les peintures que firent Redouté et Ciceri. Comme ressources à venir, on établissait le bilan : six mois de représentations à 1,800 liv. par mois ; redoutes pendant l'hiver, 2,000 liv., à 30 liv. par billet de famille ; quatre bals de nuit, 1,000 liv. ; location du café, 500 liv. L'Intendant de Châlons prit le projet sous sa protection et souscrivit deux actions. Quelques observations furent soulevées au sujet de la construction à cause du défaut de secondes loges. Mais les fondateurs se rejetèrent sur le manque d'espace et sur ce que ces loges ne pouvaient avoir de séparation : « Nos bourgeoises honnestes seroient confondues avec les femmes de chambre » (12 juin 1777).

Ils reçurent, le 25 juin, l'avis qu'on renonçait à cette opposition. Une autre beaucoup plus grave se rencontra auprès du duc de Bourbon, gouverneur de la province, que dirigeait complètement pour ces questions l'académicien Laujon, son secrétaire. Il avait été en effet d'abord question d'acheter la maison d'un s^r^ Regnauld qui l'avait précédemment disposée en théâtre sur cette assurance et dans l'espoir de conserver le privilège. Laujon écrivit donc le 16 janvier 1777 aux fondateurs pour faire cette objection et ajouter que la ville n'avait pas le droit de choisir le directeur privilégié de son théâtre, et que pour lui il proposerait Rozelli, qui avait parfaitement réussi déjà à Reims, de 1774 à 1776, époque où le s^r^ Dorival l'avait, paraît-il, assez mal remplacé. Jobart qui était particulièrement lié avec M. Gauthier, secrétaire-général de l'Intendance, recourut aussitôt à lui pour obtenir l'appui de M. Rouillé d'Orfeuil en lui faisant remarquer combien le s^r^ Regnauld avait su intéresser puissamment M. de Laujon en sa faveur (18 juin). Puis le comité des actionnaires prit Rozelli à partie et lui écrivit le 30 janvier 1778 une lettre d'une violence excessive : « Votre conduite décide pour toujours l'opinion que nous avons à prendre sur votre compte... Vous avez arraché de S. A. S. une autorisation sans nous consulter pour cette année, mais à nous seuls vous aurez à répondre de la qualité de votre troupe... Dispensez-vous de répondre à cette lettre, car nous ne voulons avoir nulle relation avec vous. » Rozelli répondit cependant le 5 février une lettre très convenable, se justifiant sérieusement et ajoutant qu'il « était affreux de persécuter un homme qui a déjà la moitié du corps dans la tombe... Vous voulez ma perte... Vous aviez tout combiné pour recouvrer le despotisme... Vous refusez Simon et sa femme sous prétexte qu'elle est laide. Cependant, Mme de Montansier la trouvait bonne comme soubrette pour les représentations à la cour. » En même temps il écrivait ses doléances à M. Laujon.

Le tableau de la troupe, arrêté au 11 décembre 1777, comprenait : deux premiers rôles hommes, tragédie et comédie ; deux premiers rôles femmes ; un premier comique homme ; un valet ; une soubrette ; un père noble ; une actrice à caractère ; un confident et une confidente ; un financier, rôle à manteaux ; deux La Ruette ; une première chan-

teuse ; une duègne ; un premier haut contre ; une première basse taille ; une seconde, rôle à tablier.

A l'Intendance on n'approuva pas la conduite des Rémois et M. Gauthier en écrivit particulièrement à M. Jobart : il ne lui cacha pas que la lettre du comité était absolument « inconvenante pour Rozelli qui est un honnête homme » ; qu'ils ont blessé le duc de Bourbon et l'Intendant en s'arrogeant le droit de choisir sans contrôle un directeur de théâtre : que Rozelli n'a agi en rien et que c'est M. d'Orfeuil qui avait demandé le privilège pour lui ; de plus, l'Intendant attendait « comme témoignage d'honnêteté « qu'on lui soumît le traité fait depuis deux mois : « Prenez-vous en donc à vous seuls de ce qui vous arrive... » Mais le pauvre Rozelli simplifia la chose en mourant au commencement du mois de mars.

La troupe chercha alors à se constituer pour continuer sous la direction des comédiens Lepage, Lange, Baptiste et Desrosiers : les Rémois l'appréciait et le duc de Bourbon sur la demande du comité des actionnaires leur accorda l'autorisation le 23 mars 1778. Nouvelles difficultés et plaintes amères de l'Intendant qu'on a encore oublié de consulter et qui exige l'envoi de la troupe à Châlons pour qu'il puisse la juger. Les choses s'arrangèrent cependant, mais le 2 juin nous voyons la troupe tout à coup dissoute par des tiraillements intérieurs.

Pendant quelque temps il semble qu'il n'y ait pas eu de réprésentations théâtrales à Reims, car aucun document officiel n'existe à ce sujet : ceux qui se trouvent aux archives ne parlent plus que des concerts de Reims, dont les artistes paraissent avoir eu une certaine valeur, car le 7 mars 1779 un ordre du roi vint y prendre la demoiselle Girard pour servir à l'Opéra : comme il y avait deux sœurs et que l'ordre ne renfermait aucune désignation, on les fit partir toutes les deux avec les 600 liv. envoyées par le ministère pour leurs frais ; de même, le 12 avril 1789, M. Amelot manda Mlle Déjean (veuve Bornier) : comme elle résistait, un ordre formel du roi fut expédié le 9 mai.

Nous voyons le théâtre rouvrir en 1783. Le duc de Bourbon en donne le privilège au s^r Valville le 7 février, mais cette fois encore l'Intendant se plaignit d'avoir été tenu à l'écart et M. Jobart dut écrire à son ami Gauthier une nouvelle lettre pleine de très humbles excuses. Le privilège fut continué en 1784 : voici le texte de ces genres de documents :

« Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, prince du sang, pair et grand maître de France en survivance, chevalier des ordres du roi, gouverneur général pour S. M. de Champagne et de Brie ;

« Sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait du s^r Valville, de son intelligence, capacité et expérience pour la conduite des spectacles, nous lui avons accordé le privilège de représenter et faire représenter dans les villes de Reims, Troyes, Chaalons et Langres, tragédies, comédies, françaises et italiennes, opéras sérieux, comiques et

bouffons, et généralement tous les spectacles publics à huit-clos ; et cela exclusivement et privativement à tous autres entrepreneurs de spectacles de comédies, de danseurs de cordes et marionnettes, à moins que ce ne soit du consentement dudit sr Valville et ce pendant l'espace de trois années : permettons en outre audit sieur de donner dans les temps utiles des bals et redoutes dans le courant desdites années.

« Défendons au sr Valville de céder son privilège à quelque directeur que ce soit et de transporter sa troupe dans d'autres villes que celles de notre gouvernement pendant ledit temps du privilège, à moins qu'il n'en ait obtenu l'autorisation signée de nous.

« Mandons aux maires et échevins, juges de police et autres qu'il appartiendra de veiller à l'exécution du présent privilège, à empêcher qu'il soit fait audit sieur aucun trouble, ni empêchement concernant l'exercice dudit privilège. »

Mais les affaires de Valville marchèrent très mal ; les actionnaires prévinrent, le 6 avril 1784, Laujon « que sa déroute était complète » et en écrivirent au prince, ne sachant que devenir au moment précisément où la foire de Pâques allait s'ouvrir. En désespoir de cause ils s'adressèrent à la Montansier pour obtenir par son influence une troupe sans délai.

Le duc de Bourbon approuva cette démarche en constatant seulement qu'elle était toute exceptionnelle : Laujon a soin de le mentionner dans sa réponse du 25 avril 1784, en ajoutant : « Choisissez bien vos sujets, on ne se soutient qu'avec cela en Champagne. » La Montansier maintint la troupe de Valville dont un sr Marion eut la direction avec d'Ergeville : tous deux étaient des comédiens de Paris, qui payèrent 600 livres à « Mlle de Montansier ». Mais alors se produisit un nouvel incident. Il paraît que la Montansier pour décider Marion lui avait fait croire qu'elle lui cédait le privilège du théâtre de Reims qu'elle ne possédait nullement, tandis qu'il ne s'agissait que du droit de jouer pendant la foire. Marion avait déployé une extrême activité, ayant conclu avec la Montansier le jour de Pâques et étant arrivé à Reims quatorze heures après. Quand il découvrit qu'il était dupe d'une si singulière façon, il s'adressa à l'Intendant qui demanda des explications à M. de Pouilly, alors lieutenant de cette ville. Celui-ci répondit une longue lettre pour lui faire comprendre que le duc de Bourbon avait écrit directement à M. Polonceau, subdélégué à Reims, que vu l'urgence il approuverait ce qui serait fait : qu'en effet Marion avait été trompé, mais qu'on avait été très coulant pour lui puisqu'il avait donné des représentations pendant un mois et qu'on ne lui réclamait que 500 livres.

Le 24 novembre, le privilège fut concédé au sr Borsary, tandis que la ville réclamait le sr Senepart; il fut prorogé en 1786, 1787; en 1788 la direction échut au sr Lannois. Cette même année nous voyons les administrateurs du concert de Reims, MM. de Savigny, Sutaine, tous deux chevaliers de Saint-Louis, Sutaine et Henry, chanoine de Sainte-

Balsamie, solliciter de l'Intendant une subvention de 1,200 livres pendant quatre ans pour soutenir cette société.

Enfin, le 17 décembre 1788, le comité des actionnaires du théâtre adressa au duc de Bourbon une requête pour obtenir sous les noms de MM. Bourgogne et Polonceau la jouissance du privilège ès-années 1789 et 1790 pour la ville seule avec droit de choisir la troupe. La ville devait rembourser les actionnaires et les bénéfices étaient destinés au bureau des pauvres. Cette nouvelle organisation fut approuvée à la veille de la Révolution, et le privilège du théâtre affecté aux hospices. B.

* * *

TABLEAU CONTENANT LE NOM DES FONDATEURS, DONATEURS ET BIENFAITEURS DES HOSPICES CIVILS DE CHATEAU-THIERRY. (AISNE.)

1203, Blanche, comtesse Palatine de Troyes et de Champagne; 1232, Thibaut, comte de Champagne et de Brie.

1304, 25 mars, Jeanne, reine de France et de Navarre, femme de Philippe IV, dit le Bel, 1337-1338, Jeanne d'Evreux; 1388, 26 août, Lecordier Guillaume.

1400, Larbalestrier Perrin; 1401, 2 décembre, Thiébault Guillaume; 1401, 2 décembre, Graimberg, Richard et Jeannequin; 1405, Collin et Marion sa femme; 1423, avril, Maret, Luc; 1468, 18 juin, Gardier, Jeanne; 1482, 9 juillet, Escuyer, Marguerite.

1535, 12 avril, Coquillard, Catherine; 2 décembre, Delaunoy, Nicolas; 1546, 6 novembre, Bachelier, Mathieu; 1554, 7 novembre, Verjat, Simon et sa femme; 1598, 1er juin, Ruelle Nicolas;

1624, 19 avril, Gonthier Robert; 1626, L'aîné Edme; 1631, 17 février, Dupré, Antoine-Louis; 1643, Collin, Vincent et Bassoudy, Henri; 1651, 14 mai, de Perrigny; 1654, 20 avril, Eléonore de Bergues, duchesse de Bouillon, veuve de Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Château-Thierry.

6663, 5 février, Aillery, Louis et Chapelet, Marguerite sa femme; 1615, 25 janvier, Pitton, Jean; 1676, 5 mai, Richard, Nicolas; 1678, 2 mai, Gaillard, Nicole; 1680, 7 août, Josse, Jeanne, veuve Brayer; 1681, 15 mars, Danguy, Gilles; 1684, 10 janvier, Louis XIV; 1687-1689, Brayer (Marie; fin du XVIIe siècle, Brucelle (Marie); 1692, Collin et Guillemin; 1693-1694-1699, Stoppa, Pierre, colonel et de Gondy (Anne-Charlotte), son épouse; 1695, Vesigné; 1693-1696-1698, Louis XIV.

1702, 29 avril, Michel, Jean et Lhomme Anne sa femme; 1703, 31 mars, Dupré, Antoine; 1703-1707-1711, Desmoutiers et Thomas Dauphin; 1719-1724-1725, Adam de L'Isle, Jeanne sa femme; 1707, 26 avril, Braquet; 1709, 29 avril, Pault (Jacques); 1707, 5 janvier, de Richebourg, Louise, veuve Léguisé; 1718, 14 novembre, Merault veuve; Girardin (l'abbé); 1719-1721, Tuyot (Robert); 1719-1724,

Pintrel (René), seigneur de Riez; 1721, 6 avril 1730, Vittart, Nicolas, conseiller, secrétaire du roi; 1722-1723, Tournant (Claudine); 1722-1731, Jacques-François Philippe; 1727, 30 juin, Saunier; 1728, 5 janvier, Chamblin; 26 février, Griffaut, Marie-Jeanne; 10 juillet, Girardin, Jean; 1729, 27 janvier, Lepelletier, Louis; 1730-1732-1738, des Anonymes; 1732, 27 janvier, De La Felonnerie; 17 mai, Berger (Pierre); 4 juin, Girardin (Jean), Girardin (Louis-Alexandre); 1733, 16 novembre, Labba, Pintrel, Desbiez et Juselus; 1734, 15 octobre, Gallien (Jacques); 1740, 29 février, Quentin (Pierre); 1742, 10 septembre, Lethun (René); 1743, Duchesne-Laverrye; 1744, 13 mai, Cousin (Nicolas); 1749, 9 juillet, Bonde, Catherine; 1757, 3 février, Berthault, l'abbé; 2 mars, Huet, Nicolas; 1760, 5 mai, Desbiez (veuve); 1761, 2 avril, Gautier (veuve); 5 novembre, Dufrenoy; 1762, 4 mars, de Graimberg; 1764, 6 septembre, Vitart (Mlle), Campion, Marguerite (veuve Jacques); 1767, 11 mars, Brayer, Gaspard-Nicolas; 7 mai, Hincelin (veuve); 1769, 9 janvier, Lecart, curé d'Estampes et principal du Collège de Château-Thierry; 2 mars, Legieure; 1770, 1er février, Lecart (Antoine), curé d'Etampes; 1772, 2 avril, Lecart (veuve); 1773, 5 novembre, un anonyme de Saint-Martin de Château-Thierry; 1775, 2 novembre, Bonnet (veuve); 1778, 7 mai, Vitart, Jacques; 1780, 1er mai, Bailleux, Marie-Marguerite: 1781, 23 novembre, Dutremblay, chanoine; 1793, 29 mars, Philippes, Jacques-Michel.

1814, 17 juillet, Montmignon, Nicolas-Victor; 1817, 15 septembre, Dumoulin, Marie-Louise-Nicole (veuve Moreau); 1818, 7 février et 29 août, Hory, Jeanne-Rose de Paris; 1831, 29 juin, Dumont, Nicolas-Louis de Dormans (Marne); 1859, 30 novembre, Demarcq, Marie-Louise-Adélaïde (veuve Margellé de Crouttes) (Aisne).

(Copie exacte par Adolphe Varin.)

* * *

La statue de Saint Urbain II. — Le lundi 7 juillet dernier, le Comité artistique du monument de Saint Urbain II s'est réuni à Paris, au Palais de l'Industrie, pour examiner la maquette de la statue exposée au Salon.

Ce Comité, composé de MM. Guillaume, de l'Institut; vicomte de Laborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts; de Saint-Marceaux, Deperthes, Desrousseaux et E. de Montagnac, auxquels s'était joint M. Juillet, doyen du chapitre, délégué de Mgr l'Archevêque, devait se prononcer définitivement sur l'œuvre de M. Roubeau.

La statue, au quart de grandeur, était élevée sur un piédestal de 2 mètres 50, à peu près au quart de la hauteur qu'elle occupera à Châtillon. On pouvait donc se rendre compte, dans de bonnes conditions, de l'effet qu'elle produira sur place.

A part quelques critiques de détail auxquelles le statuaire se con-

formera, la statue, déjà très favorablement jugée par le jury de l'Exposition, a été acceptée par tous les membres du Comité.

***

Nous devons noter qu'en ce moment la Chambre des députés est saisie d'une proposition de M. Joseph Fabre tendant à instituer une fête nationale annuelle en l'honneur de Jeanne d'Arc. M. Margaine a déposé le 17 juillet son rapport à ce sujet, tendant à la prise en considération, sans cependant rien préjuger quant à la décision à intervenir. « Jeanne d'Arc, dit-il, est en effet la personnification la plus touchante et la plus pure du patriotisme populaire. Fille de paysans de la Lorraine, quittant son village pour conduire le Dauphin reprendre sa couronne aux Anglais ; c'est la démocratie se levant pour sauver la France et l'arracher au joug de l'étranger. » Nous regrettons que l'honorable député de Sainte-Menehould ait aussi légèrement qualifié Jeanne d'Arc de lorraine, quand elle est bien champenoise, d'origine et de famille. On sait que Domrémy dépendait de notre province.

***

Le Conseil municipal de Sainte-Menehould va faire exécuter des travaux de restauration à son Hôtel-de-Ville. A ce propos, un rapport a été présenté contenant les détails historiques suivants :

« D'un procès-verbal dressé le 8 août 1719 par François Boileau, lieutenant-général au bailliage de Sainte-Menehould, il résulte qu'un immeuse incendie a éclaté dans notre ville la veille 7 août sur les dix heures et demie du soir ; que « le feu, agité par l'impétuosité du vent a réduit en cendres toute la ville, composée d'environ six cents feux, à la réserve de trente-neuf maisons seulement, de sorte que l'*Hôtel-de-Ville*, l'auditoire royal pour toutes les juridictions, le grenier à sel, l'Hôtel-Dieu, les prisons royales, etc..., ont été embrasés en même temps, ce qui a réduit les habitants à se retirer les uns dans leurs jardins aux environs de la ville, les autres à construire des baraques dans la prairie ».

« A la date du 20 septembre 1720, le Conseil d'Etat du Roy rendit un arrêt aux termes duquel « le Roy a déchargé et décharge les habitants incendiés de la ville de Sainte-Menehould du paiement de ce qu'ils doivent de reste de leurs tailles et autres impositions... — ordonne en outre sa Majesté que lesdits habitans incendiés ne pourront être imposés à la taille pendant dix années consécutives... et pour faciliter auxdits habitans le moyen de rétablir leurs maisons, ordonne Sa Majesté qu'il sera payé du fond du Trésor royal la somme de deux cens mille livres... Veut aussi Sa Majesté *qu'il soit fait un fond de la somme de deux cent mil livres pour la construction des bâtiments* ÉTANS A LA CHARGE DE SA MAJESTÉ sçavoir l'HOTEL-DE-VILLE, l'auditoire royal, etc..., aux devis et adjudications desquels ledit sieur l'Escalopier fera procéder incessamment... ».

« Vos commissaires n'ont pu retrouver, dans les archives de la commune, les devis et les procès-verbaux d'adjudication de l'Hôtel-de-Ville.

Le seul document qui leur ait été remis porte la date du 2 mai 1730 : c'est la relation de tout ce qui s'est passé en la ville de Sainte-Menehould lors de la position de la première pierre du bâtiment destiné pour servir d'Hôtel-de-Ville.

« Cette cérémonie présidée par M. l'Escalopier, conseiller au Parlement, pour remplacement de son père, eut lieu ledit jour 2 mai 1730; une pierre « fut posée dans le fondement du gros mur de l'encoignure septentrionale du côté de la place, et dans cette pierre fut enchassée une planche de cuivre » sur laquelle fut gravée une inscription latine qui porte que « la ville fut réédifiée par la munificence du prince. »

« L'édifice a dû être achevé en 1730 : on ne trouve aux archives aucun document qui en puisse témoigner, sinon la date inscrite sur la façade principale du monument. »

* * *

Dans une récente vente d'autographes, nous avons relevé une lettre de Mme de Genlis, adressée au libraire Maradan, contenant un jugement bien curieux sur Diderot.

« Ce vendredi. — Oui, mon cher Maradan, lorsqu'on a bravé à vingt-cinq ans les flatteries et la haine des vieux chefs, il ne faut pas à cinquante-cinq craindre les disciples. Imprimez l'Apostasie. — Vous savez que ma vieille tête ne manque pas d'idées : en voici une nouvelle. Ecoutez et décidez. La lecture de cet infâme Diderot m'a échauffé le sang : j'ai déjà lu une infinité d'abominations que je ne connaissais pas. En les lisant je voudrais avoir à ma disposition toutes les trompettes de la Renommée pour les réfuter. Voici là-dessus le résultat de mes réflexions. »

Et elle propose tout un plan d'un travail discutant et détruisant les raisonnements du philosophe.

* * *

Dans sa séance annuelle, la Société d'encouragement au bien a décerné une médaille d'honneur à M. Alfred de Besancenet pour son conte en vers intitulé : *Sylva*.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

MAISON

DE

DAMPIERRE-SAINT-DIZIER*

ET

BRANCHES DE BOURBON-DAMPIERRE ET DE DAMPIERRE-FLANDRE

A la même date, les fils de Guillaume sont indiqués comme vassaux du comte Henri I, à la Chastelerie de Ronai :

« (N° 2190.) Guillaume li Valles de Damperre.

« N° 2191.) Miles deu Meis-Aleman (lisez *Meix-Aleran*[1]. »

Lui-même est indiqué comme vassal du comté de Rosnay :

« N° 2212). *Dominus de Dompere* tient de Ronai, Braibant « et Humbercort[2]. »

Les devoirs de sa charge appelaient souvent Guillaume auprès du comte de Champagne. Il prend part aux évènements de son règne, il assiste à ses conseils, il est témoin de ses largesses. De nombreux documents révèlent sa présence à Troyes, à Provins, à Sézanne, partout où Henri tient sa cour. Nous citerons les chartes suivantes où il figure comme témoin :

1152 (du 10 janvier au 29 mars 1151, vieux style). Henri reconnaît qu'il ne peut mettre hors de sa main la garde de Chablis. (D'A. de J., Cat. n° 1.)

1152, 5 février, *Trecis* (1151, v. s). Henri fait réparation au Chapitre de Saint-Pierre de Troyes dont il a violé le droit de justice. — « *S. Guillelmi de Dampetra.* » (Lalore, *Cart. Saint-Pierre.*)

En 1152, le comte Henri fait connaître la donation faite à l'abbaye de Toussaints de Châlons de dîmes possédées par Hugues Morel, son fils et son frère, et tenues en fief de Hil-

* Voir page 10, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Gui II, qui vraisemblablement habitait le château de Dampierre, et Milon qui avait le Mezalleran.

2. Humbécourt, près Vassy (Haute-Marne).

duin au village de Lettrée[1], du consentement de Hilduin, et aussi avec l'assentiment du seigneur Guillaume, de ses frères André et Milon de Dampierre, et de sa mère Helwide, *e quibus moveri feodum videbatur.... S. Willermi de Domnopetro.* (E. de B., *Cart. Toussaints.*)

En 1153, *Willelmus* de Domno Petro est témoin d'un acte par lequel Henri juge que la procuration lui appartenant à Saint-Martin-aux-Tertres[2] (*Sanctus Martinus de Montibus*) est due par les hommes du lieu et non par l'abbaye de Saint-Martin de Tours. (D'A. de J. n° 17.)

En 1169, à Troyes, en présence de Guillaume et de Nevelon de Ramerupt, Henri donne à l'abbaye de Cheminon[3] le pré *de Morellonvado* moyennant un cens de 20 deniers (E. de B., *Cart. Cheminon.*)

En 1170, à Troyes, Henri renouvelle, en présence de Guillaume (*Guillermus de Domni Petro*) et autres, deux chartes accordées à Nicolas, prieur de Saint-Jean-en-Châtel de Troyes : 1° en 1160-1161, 2° et le 24 juillet 1164. (D'A. de J., n°s 184, 84 et 129.)

La même année, le comte donne à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes une famille serve à Fontaine-Luyères[4] : « Testes « sunt.... Guillermus de Domnopetro.... » (Lalore, *Cart. Saint-Loup.*)

En 1171, à Provins, Henri donne à Troisfontaines une forge à Vassy. Guillaume figure comme témoin. (D'A. de J., n° 190.)

La même année, à Provins, Henri, en présence de Guillaume et autres, confirme plusieurs donations faites aux Templiers de Provins, notamment par Pierre Bristaud. (Ibid., n° 191.)

La même année, à Sézanne, Guillaume, désigné pour la première fois comme Connétable, est témoin d'une donation faite par Henri à Thibaud Revelard, de toutes ses possessions de Montbayen, etc. (Ibid., p. 124 et n° 192.)

En 1171 encore, *Vuillelmus constabularius* est présent à une charte accordée par Henri à l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires de Troyes. (Ibid., p, 124 et n° 195.)

1. Lettrée, commune de Dommartin, canton de Sompuis (Marne).
2. Saint-Martin-aux-Tertres, près Seus (Yonne).
3. Cheminon, canton de Thiéblemont (Marne).
4. Fontaine-Luyères, canton d'Arcis (Aube).

En 1172, *in palatio Pruvini*, il assiste, en la même qualité, à l'engagement que prend le comte Henri envers l'abbaye de Pontigny [1], de ne pas établir de village dans des limites déterminées. (Ibid., p. 124 et n° 202.)

A la même époque, à Sézanne, il figure en la même qualité dans une charte par laquelle Henri exempte les hommes d'Avize [2] de la justice et des exactions de ses prévôts, et de l'ost et de la chevauchée, sous certaines réserves. (Ibid., p. 124 et n° 203.)

Guillaume, comme Pair de l'évêché, en sa qualité de sire de Saint-Just, dut assister au sacre de l'évêque Mathieu en 1169.

De son mariage avec Hermangarde de Moucy il eut :

1° Gui II, né vers 1140.

2° Milon, sans aucun doute le Miles du Mezalleran susnommé, que nous verrons cité dans plusieurs chartes de 1189 (son existence n'est pas autrement constatée).

3° Elisabeth (ou Isabeau), femme de Geoffroy, seigneur d'Apremont, au diocèse de Metz.

4° Helwide, qui épousa avant 1194 Jean, seigneur de Montmirail et d'Oisy (*le bienheureux Jean de Montmirail*). Marie, l'une de ses filles, épousa Enguerrand III de Coucy, et réunit, après la mort de ses frères et sœurs, tous les biens de sa famille [3].

5° Et Odette, femme de Jean II de Thourotte, châtelain de Noyon, à qui elle apporta la terre d'Allibaudières et des biens à Isles [4]. Leur fils Jean III fit construire le château d'Allibaudières. Leur fille Helwide fut la première femme d'Eustache de Conflans, maréchal de Champagne [5]. (P. Anselme ; — D'A. de J.)

Hermangarde se remaria à Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris, au diocèse d'Auxerre, qui depuis fut maréchal de France, et seigneur de Loches et de Châtillon-sur-Indre. Elle en eut trois enfants : Guillaume ; — Dreux, seigneur de

1. Pontigny (Yonne).

2. Avize (Marne).

3. Montmirail (Marne). — Voir l'Histoire du bienheureux Jean de Montmirail par Machaut. Il en existe une autre par l'abbé Boitel.

4. Thourotte et Noyon (Oise); — Allibaudières, canton d'Arcis, et Isles, canton de Ramerupt (Aube).

5. Conflans, détruit, à Villeseneux, canton de Vertus (Marne).

Loches, mort en Chypre, 1249 ; — et Agnès qui épousa Garnier III de Trainel, seigneur de Marigny [1].

Observation

On trouve un Jocelin de Dampierre mentionné dans une charte de la Chapelle-aux-Planches, avant 1187. Cette charte concerne des biens près Brebant et Saint-Etienne, entre la voie Saulnoie (*Viam Salnariam*) et la Maxenne : « Insuper « aliam terram quam dominus Jocelinus de Donnopetro tene- « bat in feodo de domino Bovone, cujus uxorem duxit Borserus « de Sancto-Medardo. »

VII

Gui II

Gui II, Sire de Dampierre, fut aussi seigneur de Saint-Dizier, de Moëslain et de Saint-Just, vicomte de Troyes, grand-bouteillier et Connétable de Champagne.

Il porta d'abord le nom de Moëslain dont son père avait dû lui constituer la terre en apanage.

Après la mort de Guillaume, il rend au comte de Champagne hommage de ses fiefs, mais n'y comprend pas la vicomté, dont il était déjà en possession. (L. de la R.)

En 1179, *Guido dominus Donni Petri* confirme Montier-en-Der dans la paisible possession : « Super decima de Vilers » juxta Vasseium, super decima de Costeis et super nemore » de Gigneio juxta Sanctum Desiderium, pro fuagio furnorum » S. Desiderii [2]. » (Lalore, *Cart. de Montier-en-Der*, 83.)

Il figure comme témoin, sous le nom de Gui de Moëslain, dans une charte de 1183. (Longnon.)

En 1184, Gui donne à l'église de Saint-Gervais de Villers (aux-Bois) une rente pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs. (P. Anselme.)

En 1185, sous le nom de Gui de Moëslain, il est témoin d'une donation faite à la Commanderie du Temple, de Neuville [3],

1. Mello (Oise); — Trainel, canton de Nogent-sur-Seine; — et Marigny, canton de Marcilly-le-Hayer (Aube).

2. Villiers-aux-Bois, près Vassy (Haute-Marne); — Les Côtes, canton de Saint-Remy (Marne); — Gigny, déjà cité.

3. La Neuville-au-Temple, commune de Dampierre-au-Temple, canton de Suippes (Marne).

devant Gui III, évêque de Châlons, par Milon de Châlons, chevalier, et Gérard, son fils. (E. de B., I, 405, *Cart. de la Neuville.*)

La même année, Gui de Dampierre, chevalier, déclare comme suzerain, que N... de Luistre a donné tous ses biens sis audit lieu à l'abbaye de Cheminon, du consentement de sa femme Isabelle, et de leurs enfants. (E. de B., *Cart. Cheminon.*)

En 1189, il accorde à Hautefontaine un droit de glandée sur ses terres de Moëslain. (E. de B., I, 178.)

La même année, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, Gui, sire de Dampierre, du consentement de Milon, son frère, aumône : — A l'abbaye de Troisfontaines, une rente de 10 muids de vin et d'un muid de blé ; — et à celle de Hautefontaine, une rente de 5 muids de vin et d'un demi-muid de blé, — pour le vin et le pain des messes, — pour en jouir pendant son voyage à Jérusalem, et la conserver à perpétuité s'il y mourait. (Ibid., I, 300, et Cart. Cheminon.)

En même temps il donne à Cheminon une rente de 5 muids de vin sur sa vigne de Moëslain, et un demi-muid de blé sur ses moulins de Saint-Dizier, pour le vin et le pain des messes ; sous cette condition que si la vigne ne produisait pas 20 muids (le seigneur en ayant précédemment donné 10 à Troisfontaines et 5 à Hautefontaine), ce qui manquerait pour parfaire la rente de Cheminon lui serait alloué l'année suivante : « Et sciendum « est quod hanc elemosinam si de via Iherosolimitana rediero « non nisi mee voluntatis arbitrio possidebunt, dum modo ibi « morabor, vel preterquam obiero libere et absolute eam « habebunt in perpetuum. » Milon, frère de Gui, approuve cette donation. (E. de B., *Cart. Cheminon.*)

En 1190, Gui de Dampierre accompagne le comte Henri II de Champagne à la Croisade que dirigent Philippe-Auguste et Richard I d'Angleterre (oncles de Henri[1]). Gui se distingue pendant le siège d'Acre aux côtés du comte[2], et donne pendant toute la durée de l'expédition des preuves de son courage[3]. Il

1. Marie de France, mère de Henri II de Champagne, était fille de Louis VII et d'Eléonore de Guyenne ; par conséquent sœur consanguine de Philippe-Auguste et sœur utérine de Richard I d'Angleterre.

2. Henri était placé entre Conrad, marquis de Montferrat, et *Gui de Dampierre*, avec lequel venaient Erard de Brienne, Henri, comte de Bar, et autres. (D'A. de J., IV, 30).

3. Erant in exercitu isto eminentiores : ..... *Guido de Domno-Petro*, vir in secularibus astutissimus (Chron. d'Albéric de Trois-Fontaines).

revient en France vers la fin de 1192, tandis que le comte Henri, qui vient d'épouser Isabelle, veuve de Conrad, marquis de Montferrat, demeure en Palestine, et se fait bientôt couronner roi de Jérusalem.

En 1193, Guiter, abbé de Saint-Loup, cède à Gui l'usufruit pendant sa vie de la maison provenant de Reine, fille de Gautier le Grenetier, sous diverses conditions ; et en 1194 la comtesse Marie (régente en l'absence de son fils) fait connaître ces conventions. (Lalore, *Cart. Saint-Loup*, 113 et 114.)

En 1194, *Guido dominus de Donno Petro* fait connaître qu'il a donné à l'église de la Chapelle-aux-Planches, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, CC livres en aumône. En retour, l'abbé et les frères lui ont concédé jusqu'à la fin de sa vie la grange de Laval-le-Comte (*de valle comitis*[1]), sous condition qu'après sa mort cette grange ferait retour au monastère, libre de toutes charges, avec tout ce qui s'y trouverait et tout ce que Gui aurait pu y ajouter. L'abbé et ses religieux se sont en outre obligés à célébrer pour lui chaque jour en leur église, pendant sa vie, une messe du Saint-Esprit, et après son décès une messe *pro fidelibus*. — Par une charte de la même date, la comtesse Marie confirme ces conventions. — Ce bail sera rappelé dans une charte de 1219 consentie par Olivier de Drosnay (*de Dronnayo*[2]) à l'abbaye. (Lalore, *Cart. de la Chapelle-aux-Planches*[3].)

La grande réputation de bravoure que Gui s'était acquise pendant la croisade, lui fait contracter un brillant mariage ; il épouse en 1197 Mahaud, ou Mathilde, dame de Bourbon. Mahaud était fille d'Archambaud VII, sire de Bourbon, et d'Alix de Bourgogne. Seule héritière des riches domaines de la Maison de Bourbon, elle s'était unie à Gaucher de Vienne, sire de Salins ; mais le pape Célestin III venait de faire prononcer une sentence de divorce entre les deux époux (1196), comme étant parents au degré prohibé[4].

1. Laval-le-Comte, ferme sur Saint-Ouen (Marne).

2. Drosnay, canton de Saint-Remy (Marne).

3. Courtalon, dans sa *Topographie du diocèse de Troyes* (art. Domprot) commet une double erreur ; il dit : « En 1194, Gui *de Domprot* « *donne* la ferme de Laval à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches. »

4. Alix de Bourgogne était fille du duc Eudes II et de Marie de Champagne, sœur du comte Henri I. — Mahaud et Gaucher de Vienne étaient parents au quatrième degré, ayant tous deux pour trisaïeul Guillaume II, comte de Bourgogne.

Par son mariage, Gui devient sire de Bourbon et l'égal des plus grands seigneurs[1].

De sa première union, Mahaud avait une fille, Marguerite de Vienne, dont les prétentions à l'héritage maternel pouvaient devenir un jour une source de difficultés. Le roi Philippe-Auguste, qui tenait Gui en haute estime, fait alors reconnaître le principe d'indivisibilité de la Seigneurie de Bourbon ; les cadets auront droit à un apanage relevant de leur frère aîné ; et les filles, en cas d'héritiers mâles, à une simple légitime

En 1198, Gui est présent à l'hommage que Thibaud III, frère et successeur de Henri II (mort accidentellement à Acre en 1197), rend à Philippe-Auguste ; il figure en tête de ceux de ses vassaux qui se portent garants de sa fidélité. (Brussel.— Longnon.)

En 1199, le Roi, par ses lettres données à Lorris, déclare ne prétendre à Souvigny (terre de la baronnie de Bourbon), et en sa forêt et dépendances, que la mouvance féodale ; il donne ensuite à Gui, en augment de fief, la seigneurie de Montluçon qui devint héréditaire dans sa famille[2]. (P. Anselme.)

En 1200, Gui fonde à Troisfontaines-la-Ville, près Epineuseval et Vassy[3], un prieuré de la filiation du Val-des-Ecoliers, sous le vocable de Saint-Pierre. (E. de B., II, 244.)

1200. Les soldats de S. Dizier faisaient des incursions dans le Barrois ; les chevaliers des deux pays s'envoyaient si fréquemment des défis que Gui de Dampierre et Thibaud, comte de Bar s'entendent relativement à ces duels. Ils conviennent que le duel aura lieu au chef-lieu de la seigneurie à laquelle appartient celui des champions qui est accusé. (*Hist. des villes de France*, S. Dizier. — Jolibois, la Haute-Marne anc. et mod. — A rapprocher du règlement sur les duels, ci-après).

Le comte Thibaud III meurt en l'année 1200, et au mois de mai 1201 la comtesse Blanche (de Navarre), sa veuve, promet au roi de ne pas se remarier sans sa volonté ; elle met en la garde du roi sa fille et l'enfant dont elle peut être enceinte ; etc., etc.... Gui figure parmi les pleiges que fournit la comtesse. (Achaintre ; — d'A. de J., n° 550.)

En 1202, Gui est reçu par le roi vassal lige de la couronne ;

1. Ce serait vers cette époque seulement (1197), selon quelques historiens, que le sanctuaire de l'église de Dampierre aurait été construit.

2. Lorris (Loiret), — Souvigny et Montluçon (Allier).

3. Troisfontaines-la Ville, et Epineuseval, près Vassy (Haute-Marne).

ce qui prouve la considération dont il jouissait, et quelle était l'importance de sa personne. (Achaintre.)

La même année, l'oratoire de S. Didier étant devenu insuffisant pour les habitants de S. Dizier, il fait construire une église nouvelle sous l'invocation de la Vierge en son Assomption. (E. de B., II, 250. — Jolibois).

En 1203, le comte de Rhétel doit 400 livres [1] aux Juifs de Gui de Dampierre. (D'A. de J., n° 597.)

En 1204, Gui prend part, avec d'autres barons, au traité de Rouen, par lequel le roi d'Angleterre rend cette ville au roi de France.

En novembre 1205, la comtesse Blanche lui ayant donné ce qu'elle avait à Troisfontaines, Gui renonce à toute prétention sur les serfs de Flornoy [2] et de Vassy. Gui et Blanche, à partir de la Toussaint prochaine, ne pourront retenir les Juifs l'un de l'autre. (D'A. de J., n° 635.)

Comme principal propriétaire de Juifs en Champagne, le sire de Dampierre intervient dans l'Ordonnance (*ou Etablissement*) rendue en 1206 par le roi et la comtesse Blanche. Cet acte fixe l'intérêt de l'argent prêté par les Juifs et diverses conditions du prêt. (Ordonnances des rois de France. — Boutiot, *Histoire de Troyes*, I, 283, y voir l'analyse de cet Etablissement.)

En 1208, Gui donne à l'Hôtel-Dieu-le-Comte de Troyes un étal situé dans les Changes. (Boutiot, I. 349.)

Le 1er mai 1209, à Villeneuve-le-Roi [3], Gui fait partie d'une assemblée des plus puissants seigneurs, réunie par le roi pour régler la foi et les hommages des nobles. De là il se rend à Compiègne où le roi tient sa cour aux fêtes de la Pentecôte.

En juin 1210, Blanche est créancière du juif Bandin, fils de Valin ; Gui déclare que ses Juifs (Sanson-le-Roux et Sachin de Dampierre, Hély de Saint-Just, Cochin de Saint-Dizier et autres) se portent cautions pour moitié des dettes non payées de Valin. (Boutiot ; — d'A. de J., n° 743.)

A la même date, Gui, avec l'approbation de Blanche, tient en gage, pour une somme de 829 livres, le château et la Chatellenie de Beaufort, où son droit expirait vingt jours après Noël. (D'A. de J., n° 744.)

La même année, le roi Philippe-Auguste le met à la tête de

4. Valant 8,105 fr. 53 c., au pouvoir de 40,527 fr

1. Flornoy, près Vassy.

2. Villeneuve-le-Roi (Yonne).

son armée contre Guignes II, comte d'Auvergne, qui s'était révolté. La guerre dura plusieurs années; Gui rendit aux monastères les biens qui leur avaient été enlevés, remporta de brillants succès, et conquit une partie de l'Auvergne. Le roi lui céda quelques-unes de ses conquêtes : c'est alors que la ville de Gannat, détachée du domaine de la Maison d'Auvergne, fut définitivement réunie à celui des sires de Bourbon. (A. Guilbert, *Villes de France*, *Gannat*.)

Guillaume-le-Breton parle de Gui dans le huitième livre de sa *Philippide* :

> Ne ve putes Regem pro se hoc egisse, sed omnem
> Impendisse operam Domino, Domini que Ministris,
> Cuncta monasteriis fecit bona restitui, quæ
> Perdiderant, dono post donat cætera largo,
> Nulla sibi retinens, *Guidoni Dominpetritæ*,
> Quæ cum *Guido* diû tenuisset, denique fatis
> Morte satisfecit, Archembaldum que reliquit
> Hæredem, qui nunc patrio tenet omnia jure,
> Quæ meruit miser ille suis emittere culpis.

En juin 1211, Gui donne à l'église de Fontevrauld 20 l. de Provins, à prendre sur les portes de Troyes, sur lesquelles il percevait 34 l. ; savoir : moitié aux foires de S. Jean, et moitié à celles de S. Remy. (Index de Cartulaires. Bruxelles).

En 1211, Gui fait hommage à la comtesse Blanche, avec le consentement de l'évêque de Troyes, de sa forteresse de Saint-Just. (D'A. de J., n° 792.)

En novembre 1211, il s'engage à garantir Blanche de tout préjudice au sujet du cautionnement qu'elle avait souscrit pour Jean de Montmirail, neveu de Gui. Ce cautionnement a pour objet 2,000 livres et 100 livrées dues par Jean à Hellin *de Warino*, par suite du mariage de ce dernier avec Félice de Montmirail, sa sœur. (D'A. de J., n° 783.)

> « Guido posuerat Blancham plegiam
> « De duobus millibus libris paris.
> « Ergà Hellinum de Waurino et
> « Matrem ejus pro maritagis.
> « Uxoris sue, et de C libratis terre
> « Apud Pruvinum post decessum
> « Nobilis mulieris Margarete
> « Uxoris Galteri de Avenna. »

(Bib. nat. ; Cart. Champagne ; Ms. lat., n° 9493, CCCCLXXI).

Au mois de février suivant, Marguerite de Vienne, dame de Salins, issue du premier mariage de Mahaud, quitte à Gui

les prétentions qu'elle pourrait avoir en la succession de sa mère, moyennant 1,200 marcs d'argent, ce qui est confirmé par le roi. (P. Anselme.)

Le roi, par des lettres données à Melun en 1212, ratifie l'accord de Gui avec les habitants de Souvigny qui s'obligent à servir leur seigneur dans ses guerres et expéditions militaires. (Ibid.)

En 1212, l'abbaye de Saint-Loup de Troyes, par suite d'un arrangement avec Clairin de Chaudrey [1], s'engage à payer pour lui aux Juifs de Gui 120 livres [2]; et en juillet même année Hervée, évêque de Troyes, constate cet accord. (D'A. de J.; — Lalore, *Cart. Saint-Loup*, 137.)

La même année encore, deux statuts sont publiés sous les noms de la comtesse Blanche, de Gui de Dampierre, des comtes de Joigny et de Bar-sur-Seine, et d'autres barons de Champagne et de Brie, au nombre de trente-trois. Ces statuts règlent en un même acte : 1° l'ordre à suivre dans le partage des fiefs entre les filles à défaut d'héritiers mâles ; 2° et les duels judiciaires. (Boutiot, I, 299 ; — d'A. de J., n°s 814 et 815) [3].

De son mariage, considéré comme irrégulier, avec Isabelle de Jérusalem, Henri II avait laissé trois filles : Marie, décédée sans alliance ; Alix, femme de Hugues I, roi de Chypre ; et Philippine, la plus jeune, qui réclamait la succession du comté de Champagne. Des projets d'union se forment pour elle avec Erard de Brienne, seigneur de Romerupt [4]. En 1213, Erard se dispose à partir pour la Croisade, et va demander au roi son congé, et son consentement au mariage projeté. La comtesse Blanche, assurée de l'appui du roi, charge (juin 1213) Gui de Dampierre, son connétable, et d'autres barons d'adresser à Erard ses représentations. Gui échoue dans sa mission ; Erard se met en route, et quelque temps après le mariage est célébré. Au mois d'octobre suivant une enquête est ouverte par Robert, légat du Saint-Siège, sur la légitimité du mariage du comte Henri. Gui de Dampierre est entendu comme témoin avec Odard d'Aulnay, maréchal de Champagne, Oger de Saint-

1. Chaudrey (canton de Romerupt (Aube).

2. Valant 2,433 fr. 60 c., au pouvoir de 12,46 fr.

3. Voir dans Boutiot l'analyse de ces statuts.

4. Erard fils d'André de Romerupt, et Gui de Dampierre étaient parents au deuxième degré. Ils avaient tous deux pour bisaïeul André de Baudement.

Chéron et d'autres chevaliers qui s'étaient trouvés avec Henri en Terre-Sainte[1]. Les témoins déposent dans les termes les plus favorables aux intérêts de Blanche et de son fils Thibaud IV. Le mariage est invalidé, et les enfants reconnus inhabiles à succéder. (D'A. de J., IV, p. 112, 118 et n° 832.)

« R(obertus) cardinalis legatus recepit testes sub hoc quod Comes Henricus quittavit fratri suo Theobaldo terram suam si moreretur ultra mare,..... item super incestuoso matrimonio Comitis Henrici et Regine Iherosolimitane.....

« *Guido de Dampetra*, vir nobilis, juratus dixit quod non interfuerit quando Comes Henricus facit juradi terram fratri suo Comiti Theobaldo; audivit tamen dici. — Requisitus de Comite Henrico quomodo habuit reginam, respondit quod vivebat Unfredus (*Onfroi de Thoron*) prior ejus maritus quando cum ea contraxit, qui Unfredus eam in matrimonio tenuerat per tres annos et amplius, et adjunxit quod audivit predictum Unfredum conquerentem sape per exercitum de eo quod uxor sua erat ablata a Marchione (*Conrad, marquis de Montferrat*), et adjecit quod quando Unfredus tenuit eam tanquam uxorem ipsa erat decem et octo annorum, et hoc totum vidit in obsidione Acon (*Acre*) et in Tyro (*Tyr*), testificatus etiam quod fama publica erat in exercitu quod ipsa erat uxor Unfredi, et hoc idem bene sciebat ipse comes, et adjunxit quod comes fuit in auxilium eorum qui rapuerunt eam, et ipse comes eam adduxit cum aliis ut traderetur Marchioni. Hoc factum fuit apud Acon. (Bibl. nat. — Cart. Champagne, Ms. lat. n° 9493, CCXXII).

Septembre 1213 : Littere Comitisse Blanche de XX Mill. librar. paris. quas mutuo accepit a rege Francorum, cujus sunt fide jussores *G. de Dampetra* et comes S. Pauli. (Ibid., XC).

Le 21 novembre 1213, Blanche se présente à Compiègne, et obtient par un traité l'appui du roi contre Erard et Philippine. Le connétable Gui de Dampierre et plusieurs autres barons se portent par serment garants des engagements que prend la comtesse. (Ibid., IV, p. 121.)

En 1214, comme vassal et connétable de Champagne, Gui fait partie des troupes que Blanche fournit au roi dans sa guerre contre Jean d'Angleterre et l'Empereur Othon IV. Il se

1. Aulnay-l'Aître, canton de Vitry-le-François; — et Saint-Chéron, canton de Saint-Remy (Marne).

distingue à Bouvines (27 juillet). — Guillaume-le-Breton le cite dans le neuvième livre de sa *Philippide* :

> Dux quoque Lovaniæ, Regis gener, atque Nemurci,
> Et Barri Comites, et *Guido Dominipetrinus*,
> Vindociui que Comes, cum Trecensi Comitissa[1]...

Après la victoire de Bouvines, Philippe-Auguste commet Gui avec d'autres barons pour jurer en son nom les articles de la trêve avec le roi Jean. (P. Anselme.)

Vers le même temps, Gui confirme les privilèges de l'abbaye de Souvigny. (Achaintre.)

Au mois d'avril 1215, Odard d'Aulnay, maréchal de Champagne, déclare que Blanche, ayant acheté de Manassès de Favresse ses biens de Goncourt[2], les a donnés à l'un de ses fils à charge d'hommage-lige. L'autre fils d'Odard devra hommage-lige à la comtesse pour l'autre fief qu'Odard tient d'elle, mais sauf la ligéité de Gui de Dampierre. (D'A. de J., n° 913.)

(Sans date.) Gui, comme sire de Bourbon, jura la Commune et la Trêve de Dieu[3].

(Sans date). Gui, et Mahaud sa femme, ont donné 25 l. de rente sur les ouvroirs de Souvigny à l'église de Fontevrauld quand Alix de Bourbon y prit l'habit. (Index Cartulaire Bruxelles).

(Sans date précise : 1181 ou 1201.) « Raous deu marchié de « Chaalons vandi (à) *G(ui) de Dampierre* le paage de Sumpui[4] « qui estoit deu fié la contesse LXX lb. par tel condicion que « iceiz LXX lb. met en fié la contesse, lequel dut garde à « Vitri[5]. » (Longnon, *Livre des vassaux*, n° 1627, p. 115.)

1. Louvain et Namur (Belgique) ; — Vendôme (Loir-et-Cher).

2. Favresse et Goncourt, canton de Thiéblemont (Marne).

3. Ainsi qu'on le voit par la trêve qu'Archambaud, son fils, jura entre les mains de l'archevêque de Tours, après sa soumission le jeudi qui suivit la Saint-Jean-Baptiste 1239. Il jura en ces termes : « Seigneur Arche- « vêque, vous demandez que je fasse serment à votre *commune*, et vous « dites que vous avez des témoins qui étaient présents quand mon père l'a « jurée : or, je vous crois homme de bien, et je crois que vous dites la « vérité ; donc, je vous jure votre *commune* comme mon père vous l'a jurée. » (*Cart. Arch.* ; — Semichon, *la Paix et la Trêve de Dieu*, II, chap. 40.)

4. Sompuis (Marne).

5. M. Longnon indique comme date l'année 1172, et comme acquéreur Guillaume I ; mais l'énonciation « deu fié la contesse » montre suffisamment que la vente eut lieu : ou sous la première régence de Marie de France (1181), pendant la minorité de Henri II, ou sous sa deuxième régence, pendant la Croisade (1190-1197) ; ou enfin sous la régence de Blanche de Navarre (1201 à 1222). Cet article ne peut donc s'appliquer qu'à Gui II.

(Sans date.) Gui laissa de nombreuses traces de sa haute piété. La plus importante de ses fondations est celle du prieuré de Notre-Dame d'Epineuseval, sur le territoire de Villiers-aux-Bois. Il fonda également celui de Notre-Dame de Perthes[1]. (E. de B., II, 245 et 308.)

Comme seigneur de Saint-Just, Gui dut assister au sacre des évêques : Manassès de Pougy en 1181, Barthélemi Haïce de Plancy en 1190, Garnier de Trainel en 1193, et Hervée en 1207[2].

On trouve au *Livre des vassaux* du comte de Champagne, publié par M. Longnon, les énonciations suivantes :

« Chastelerie de Viteri.

(2e partie, vers 1201 au plus tard.)

« (No 1683.) Oudard d'Aunai lige salve la feauté du conte « de Restel et *Guis de Dampierre* et mist en fié Vilers et le « Touers[3]. »

(3e partie, de 1214 à 1222.)

« No 1697.) Oudars de Aunai liges sauve feauté du conte de Restel et *Guis de Dampierre*.

« Chastelerie d'Esparnai.

(4e partie, Corresp. au 5e Reg. du *Feoda Campanie*.)

« (No 2872.) Thomas de Fresnières (*lisez* Fagnières[4]) liges « sauve la feauté *Guis de Dampierre*, les visdames de Chaa- « lons. Li fié et li home d'icelui de Flavigné et de Ceiz et la « vigne d'icelui d'Esparnai. »

Le *Feoda Campanie* contient ces autres énonciations :

« 2e Reg. 1er livre des Vassaux, année 1201.

« Feodi Magni.

« VI. Dominus *de Borbun* tenet en Berri : Ennai et Epinel « et Nuri et Blet et Heriçon, cum omnibus feodis appendenti- « bus eis a Domino rege[5].

(*A suivre*). CH. SAVETIEZ,
Notaire honoraire.

1. Perthes, canton de Saint-Dizier (Haute-Marne).

2. Pougy, canton de Ramerupt ; — Plancy, canton de Méry (Aube).

3. Villers-devant-le-Thour, et Le Thour, canton d'Asfeld (Ardennes).

4. Fagnières, près Châlons-sur-Marne.

5. Arnai-le-Château (Allier) ; — Epineuil (Cher) ; — Neure, ou plutôt Néris (Allier) (Brussel a lu Huré qu'il explique par Huriel) ; — Blet (Cher) ; — Hériçon (Allier).

VOYAGE D'ALLAN DE CRAMANT

A LA

MARTINIQUE ET A LA GUADELOUPE

en 1732

Nous attendîmes Dolley avec impatience pour bien lui laver la tête. Il arriva enfin gris comme un cordelier. Il fut très surpris de nous voir informés qu'il avait écrit à mon oncle. Il voulut nier ; mais en lui donnant la lettre je lui dis : « Lisez, Monsieur, lisez, et voyez comme vous avez traité un homme qui vous fait l'honneur de vous aimer. »

Il la lut d'un sang-froid admirable et dit tout d'un coup qu'il s'en f..... que M. de Mont Saint-Remy et moi étions deux plaisants b..... pour trouver à redire à ce qu'il faisait. Je lui répondis qu'il devait savoir que c'était de M. de Mont Saint-Rémy qu'il parlait. Il répondit qu'il le savait et qu'il se f..... des deux j..... comme nous.

Il n'eût pas lâché la parole que je luis donnai un soufflet. Il tira sur le-champ son couteau de chasse Je pris mon épée qui était pendue à un clou auprès de moi, je la tirai et nous nous chargeâmes avec une égale fureur.

Avant que M. de Sainte-Maure eût eu le temps de prendre son épée pour nous séparer, je parai vingt coups de sabre qu'il me porta, et je le touchai de deux bottes dont l'une lui piqua la main, et l'autre lui perça l'habit, la veste et la chemise sous l'aisselle, et n'ayant fait que glisser le long du corps, lui ressortit derrière d'un bon pied de long.

Enfin M. de Sainte-Maure, l'épée à la main, la jeta entre nous et nous sépara. Je m'étais battu en robe de chambre, sans culottes, ni bas, ni souliers. Mes pantoufles me quittèrent à la première botte et cependant, malgré ma fièvre et ma faiblesse, je ne fus pas blessé. L'agitation violente où j'étais me

* Voir page 41, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

redonna la fièvre plus vivement que jamais et je fus obligé de me recoucher.

Dolley monta à cheval parce que M. de Sainte-Maure le mit à la porte, et alla coucher chez M. Néron. Je le fis suivre par mon nègre qui me rapporta qu'il avait dit en arrivant chez M. Néron mille ordures de mon oncle et de moi.

Cela me mit de nouveau en fureur. J'ordonnai à mon valet de tenir mon cheval prêt pour le lendemain à la pointe du jour, et je passais une partie de la nuit à nettoyer et à charger mes pistolets.

Je partis avant le jour pour aller chez M. Néron, et je l'attendis sur le chemin qui conduit chez M. de Beausoleil dans le dessein de me couper la gorge avec lui, parce qu'il avait aussi ses pistolets et son couteau de chasse. J'attendis jusqu'à huit heures du matin, enfin je perdis patience et j'allai chez M. Néron. On me dit que Dolley était parti dès le matin pour aller faire une partie de rivière chez M. de la Grancourt.

Une faiblesse causée par l'agitation du cheval me prit chez M. Néron, on me fit revenir avec bien de la peine et on me reporta dans un hamac chez M. de Sainte-Maure qui me gronda très fort de mon étourderie, mais ce fut en galant homme, et qui n'avait pas été fâché de voir que j'avais le cœur bien placé.

Deux ou trois jours après, M. de Mont Saint-Remy m'écrivit de l'aller trouver si j'étais en état de faire le voyage sinon qu'il m'enverrait sa pirogue. Je lui répondis que ma santé allait mieux et qu'il ne me restait qu'un peu de faiblesse qui m'empêchait de monter à cheval. Cependant les huit jours se passèrent avec la fièvre, et je lui écrivis encore une fois que je me portais bien, mais que des affaires me retenaient pour huit autres jours. Il vit bien ce que cela voulait dire et il m'envoya sa pirogue avec ordre de partir dedans malade ou non.

Pendant cet intervalle Dolley était revenu chez M. de Sainte-Maure qui nous avait fait raccommoder. Mais il nous donna une crise bien plus forte ; car un jour étant gris, il mit le feu à la savane dont les herbes grandes et sèches s'allumèrent comme de la paille. Le vent était assez fort et le feu était porté avec violence vers la maison de M. Le Fèvre. On eut bien de la peine à garantir la case aux épianistes, sans quoi vingt ou trente pauvres nègres qui suaient là pour leurs péchés auraient été tous grillés comme des porcs. On éteignit enfin le feu, et

M. de Sainte-Maure, lassé de toutes ces boutades, lui donna son audience de congé.

Je remerciai M. de Sainte-Maure, qui avait eu de moi tous les soins imaginables et je m'embarquai à cinq heures du matin, le 5 décembre 1732, dans la pirogue pour la Basse-Terre. Cette pirogue était de huit nages ou avirons, armée de dix bons nègres, sans compter un de ses commandeurs blancs mon valet et moi. Quoique nous eussions plus de trente lieues à faire, comme elle était bonne voilière, je lui fis porter la voile de telle sorte que nous arrivâmes à quatre heures du soir à la Basse-Terre.

Ce fut avec tout le regret possible que je quittai M. de Ste-Maure, qui avait eu tant de bontés pour moi. Il me donna le choix d'un navire dans lequel je devais repasser en France, et malgré les sollicitations de MM. les officiers du vaisseau de guerre qui voulaient m'avoir à leur bord, la faiblesse de ma santé me détermina à choisir un navire du Hâvre-de-Grâce, l'*aimable Nanon*, qui devait partir le 15 ou le 20 du mois d'avril, mais qui ne partit qu'un mois après.

Je fis mes adieux et m'embarquai le 25 avril pour la Martinique avec un singe, un aras et mon valet. Le temps nous fut favorable, et le soir même nous vîmes la Dominique sous laquelle nous fûmes pris de calme, et y restâmes tout le lendemain 26. Nous y mîmes deux fois à terre. La première pour y aller dîner et pour y chasser. La seconde pour faire provision de crabes. Nous en prîmes plein trois grands paniers ; elles avaient des œufs dans ce temps-là et étaient par conséquent très bonnes.

Nous revînmes le soir à bord parce que le temps commençait à fraichir et ayant levé l'ancre nous continuâmes notre route pendant laquelle nous vîmes quelques marsouins et un souffleur de vingt à trente pieds de longueur.

Le lendemain 27, je débarquai à la Martinique.

Je laissai à la Martinique mon valet de chambre afin qu'on le renvoyât à M. de Mont Saint-Remy et je montai le 25 avril à dix heures du matin sur le navire l'*aimable Nanon*.

C'était la deuxième fête de la Pentecôte, jour auquel l'arquebuse d'Epernay tire l'oiseau. Je ne pouvais m'embarquer sous de meilleurs auspices, et plein de cette idée agréable j'auguraj bien d'un voyage que je commençais un jour si fortuné. La maladie que cause la mer à ceux qui comme moi ne sont pas accoutumés à voyager toujours dessus, me fit bientôt songer à

autre chose. Le navire dans lequel j'étais ne portait pas bien la voile. Nous ne laissâmes pas pourtant d'être le soir même sur la Dominique.

Le lendemain 26, nous prîmes un marsouin qui fit grand plaisir à l'équipage.

L'aras, que j'avais avec moi, n'avait point de cage et ne pouvait pas être lié. Il se mit à se promener sur les manœuvres, alla rendre visite à la girouette ; mais en descendant, le vent qui était assez fort, fit remuer une manœuvre qui le jeta à la mer. Comme il ventait bien frais, il fut impossible de le repêcher et il fut perdu, ce qui me causa du chagrin parce qu'il était destiné pour ma mère. Sans cela je ne l'aurais guère regretté, car outre qu'il était vieux et ne savait pas parler, il mordait tout le monde et criait à pleine tête, ce qui nous étourdissait de façon qu'on ne s'entendait pas.

Mon singe, beaucoup plus prudent, et devenu sage au dépens de son compagnon, ne jugea pas à propos de le suivre ; il se fit l'ami des matelots qui le comblèrent de friandises. Le soir même, nous passâmes sous la Guadeloupe sur les huit heures, ce qui m'empêcha de faire à mon oncle les signaux dont nous étions convenus, car il ne les aurait pas vus.

Le lendemain 27, nous perdîmes de vue la Guadeloupe, et passâmes entre les îles anglaises; nous passâmes sur la gauche Monsarrat, la Rotonde, Nièvres, Saint-Christophe, sur la droite Antigue, qui est une très belle île et qui appartient ainsi que les autres aux Anglais.

Ce jour-là le beaupré de notre navire cassa à la tête heureusement, ce qui n'empêcha pas de continuer notre route, parce qu'il ne s'ensuivit aucun mal que de porter une voile de moins.

Le lendemain nous perdîmes de vue les terres. Nous ne vîmes rien de remarquable sinon quelques marsouins qu'on ne put harponner, de quantité d'oiseaux marins, comme fous, frégates, mauves, paille-en-cul.

Le lendemain 29, nous continuâmes notre route avec un vent favorable. Nous vîmes beaucoup de dorades. C'est le plus beau poisson qui existe. Le maître monta sur la civadière pour en harponner quelqu'une. Le premier coup qu il jeta il en prit une, qui pour être trop pesante et la fourche trop rouillée retomba dans l'eau en étant déjà plus de deux pieds dehors.

Nous trouvâmes aussi ce jour-là quantité d'herbes qui croît

au fond de la mer, et qui en étant détachée soit par le roulis, soit par le poisson ou les tortues, qui en la mâchant, la laissent échapper, vient flotter au-dessus de l'eau. On l'appelle communément goëmon ou varech. La tige, ordinairement de huit à dix pouces de long est rude et pleine de petits nœuds. Son fruit ou sa graine est de la grosseur d'un petit pois, jaune dans son commencement, noire dans sa maturité, et d'une odeur marine tout à fait désagréable. On vit le soir du même jour, quelques bonites qu'on ne put harponner.

Le 4, on vit le matin quelques dorades. Une se vint prendre à l'hameçon, mais comme il n'était pas assez fort, il se dressa et le poisson s'échappa. On jeta la fouine sur deux autres qui après être venues trois ou quatre pieds hors ds l'eau y retombèrent et nous les perdîmes.

Le lendemain 5, on vint me réveiller à cinq heures du matin pour me dire qu'on venait de prendre une dorade. Elle n'avait pas deux pieds de long, et était par conséquent petite; car il n'est pas rare d'en voir de trois pieds et demi et quatre de longueur. Elle avait dans la panse une douzaine de poissons volants qu'elle venait d'avaler.

Le matin, le vent se mit au nord, accompagné de grains si violents, que nous fûmes obligés de prendre du riz dans les humiers ; d'amener les perroquets, les étais, les étuines. De six canons montés que nous avions on en avait déjà porté deux les jours précédents à l'avant pour soulager les côtés du navire. Nous fîmes ce jour-là la route au N.-E. 4. E, ce qui ne nous éloignait pas beaucoup de notre véritable route qui était le N. N.-E.

Le soir, sur les quatre à cinq heures nous vîmes une voile devant nous. C'était un bateau qui venait de la Vermude ou du Canada. Il ne nous parut bas bon voilier.

La nuit du 5 au 6 le vent changea et se mit au N.-E. 4. N. Nous démontâmes encore les deux derniers canons qui nous restaient et on les porta dans la cuisine à l'avant de sorte que nous n'en eûmes plus sur le gaillard d'arrière. Le vent devint froid, ce qui nous obligea de mettre nos habits d'hiver.

Le lendemain 7, on harponna une dorade qui avait trois pieds huit pouces de long. Elle avait dans le corps un poisson fait comme une sèche et deux douzaines de poissons volants.

Le 9 au soir, il sortit de dessous le navire un requin qui était monstrueux, à ce que dirent nos messieurs car pour moi je ne le vis pas. Il y avait trois ou quatre dorades qui le sui-

vaient à peu près comme les hirondelles suivent les oiseaux de proie, parce que leur légèreté les met à l'abri de ses dents. Cela m'ôta l'envie que j'avais de me baigner. Nous vîmes une voile qui nous parut faire la même route que nous. Nos messieurs crurent que c'était un anglais. Comme nous sommes en paix avec eux, cela ne nous alarma aucunement.

Le 11, on vit un requin et on se prépara à le prendre. On mit au bout de l'hameçon une pièce de bœuf salé, et on le lui jeta après l'avoir bien amarré à une bonne manœuvre. Dès qu'il la vit, il vint dessus et se tourna pour la prendre. Mais du premier coup il la manqua. Il revint à la charge, et au second coup, il prit proprement et de la meilleure grâce du monde l'hameçon et l'appât qui était gros comme la tête. Il ne l'eut pas plutôt avalé que nous nous mîmes à tirer la corde ; nous le hissâmes le long du bord, et on se mit avec une hache à l'assommer. Malheureusement la hache tomba à l'eau. Nous mîmes le requin sur le pont, et avec une masse nous travaillâmes de nouveau sur lui. Il fut bien vite assommé. Il avait sept pieds de long et était gros par le corps comme un enfant.

Sa gueule était armée de quatre rangs de dents en haut et en bas de trois. Je la nettoyai et la fit sécher pour la conserver. On nous dit que c'était là un des plus petits, qu'il y en avait de dix-huit et vingt pieds de long. Comme il était jeune, l'équipage s'en accommoda pour le manger et le trouva très bon.

La veille, un de nos chats tomba à la mer. Il fut bien heureux de n'être pas vu du requin, car sans cela nous n'aurions pu le repêcher. Je tirai un pilotin avec du petit plomb et le tuai. Il coula à fond tout de suite. J'oubliais de marquer que le requin avait un petit pilotin pour le conduire. Il était long d'un pied, fait comme un poisson ordinaire, de couleur jaune et noire. Quand les autres petits pilotins allaient autour du requin, celui-là se détachait et les chassait vigoureusement après quoi il venait se remettre sur son dos. Il méritait cependant d'être cassé aux gages, car il n'empêcha pas son ami de courir à sa perte.

Le calme nous montra aussi plusieurs galères. C'est une espèce de vessie pleine de limon, qui a sur le dos une voile avec laquelle elle va toujours au plus près du vent. On n'y reconnaît ni pieds, ni tête, ni queue, ni gueule. Il est pourtant sûr qu'elle a vie. Elle a pour se tenir droite sur l'eau de grands

filaments glaireux qui pendent quelquefois plus d'une brasse dans la mer. C'est là-dedans que se prennent de petits poissons, qu'elle attire après cela sous son ventre et qu'elle y consume. Elles sont toutes ordinairement de couleur violette aussi bien que leurs cables. Quelquefois aussi on en voit de blanches. C'est un poisson si subtil, qu'il brûle tous les endroits du corps dont il approche. Après en avoir pris le dessin, je la rejetai à la mer ; elle tomba sur le côté et ne put se relever parce que je lui avais cassé ses câbles.

Le lundi 15, qui faisait le vingt-et-unième jour que nous étions en mer, nous ne nous trouvions encore que par le travers de la Vermude, qui est une ile appartenant aux Anglais. Elle est par les 32 degrés et demie de latitude et par les 313 et demie de longitude.

Le 18, mon singe tomba malade avec une fièvre et des tremblements affreux. Je le portai dans ma chambre pour le réchauffer, lui fis boire du vin et le couchai dans ma couverture, où il dormit jusqu'à midi, qu'il mangea un peu de pain, et continua à être couché toute la journée sans pouvoir se lever. J'ai toujours cru qu'il s'était empoisonné en mangeant quelque araignée venimeuse. Sur les trois heures après-midi, je lui fis prendre de la thériaque avec bien de la peine et je le fis porter sur le pont pour le mettre au soleil qui était alors très chaud. Sur les cinq heures du soir, ayant été affaibli par le poison, il ne put supporter l'effet de la thériaque. Il mourut en faisant des efforts affreux pour vomir et en se plaignant de la façon la plus touchante.

Je le fis ouvrir pour voir de quelle maladie il était mort. Nous trouvâmes le foie et les intestins en bon état, le cœur brûlé et la panse pleine d'un poison détestable aux yeux et à l'odorat.

La nuit du 20 au 21, une baleine vint souffler auprès de nous. Comme il faisait brun on ne put pas bien la distinguer. Elle avait environ trente ou quarante pieds de long.

Le 23, nous vîmes des oiseaux qu'on appelle âmes damnées. C'est la même chose que ce que nous appelons en Champagne martelets.

Le lendemain, nous vîmes une mauve, ce qui nous fit grand plaisir parce qu'elle nous annonça que nous étions proche du grand banc de Terre-Neuve.

Nous vîmes aussi un rouet. C'est un poisson qu'on appelle ainsi parce qu'il tourne toujours dans l'eau comme un rouet à

filer. C'est un poisson plat de couleur brune et rond, dont le diamètre est de deux à trois pieds. Il a sur le dos un aileron qui lui sert à toujours tourner. Il est fait à peu près comme une raie. Ce ne sont que des glaires sans consistance couverts d'une peau brune très épaisse et très dure, qui ne valait rien à manger. A vrai dire, c'est plutôt un poison qu'un poisson. On dit qu'il annonce toujours du vent. Les anciens navigateurs relâchaient quand ils en voyaient un parce qu'ils croyaient qu'il était de mauvais augure. Pour nous, peu sujets à ces superstitions, la vue nous en fit plaisir parce qu'il avait le cap ou la tête tournée au vent arrière. On ne put pas le harponner parce qu'il passait trop loin du bord.

Le 25 on vit quantité de ces oiseaux qu'on appelle âmes damnées. Elles me parurent grosses comme une allouette, le corps et la tête faits comme une hirondelle, d'un brun noir partout excepté le dessus et le dessous du croupion qui a comme une espèce de collier de plumes blanches. Au milieu de la queue sort une petite plume plus longue que les autres d'environ un pouce et demi et de la même couleur. C'est cette ressemblance avec l'hirondelle qui me les fit d'abord prendre pour des martelets.

Le 30 on vit des marsouins le matin. On courut pour les harponner, mais comme le navire allait trop vite, de deux qu'on harponna on n'en eut aucun. Le premier fut trop légèrement piqué, et le second, quoique traversé à jour par le harpon, s'échappa par sa pesanteur car il était monstrueux, et par la vitesse dont nous marchions, qui lui fit couper les chairs et fit jour au harpon pour lui sortir du corps. Cela fit peine à l'équipage, car il commençait à s'ennuyer de ne manger que de la viande salée.

Le lendemain 1er juillet le vent diminua un peu, mais le navire ne laissa pas que de rouler beaucoup parce que le vent était arrière et la mer assez grosse. Le temps s'adoucit un peu parce que nous approchions de France et les jours me semblaient grandir à vue d'œil. Nous étions au N.-E. de l'île Verte qui est par les 351 degrés 30 minutes de longitude, méridien de l'île de Fer, et par les 44 degrés 56 minutes de latitude nord. C'est un rocher ou plutôt un écueil que les anciens marins disent avoir vu. Il est marqué sur toutes les cartes ; cependant de tous les marins avec lesquels j'ai été en relation, il n'y en a pas un seul qui m'ait dit avoir aperçu l'île Verte, quoiqu'on affirme qu'elle est hors de l'eau.

Le lendemain, au soir, on prit un marsouin mâle qui avait six pieds de long. Il était très gros et très gras. Il ne fut pas plutôt sur le pont que les matelots l'ouvrirent pour en avoir le sang, qu'ils accommodèrent comme du boudin, et firent cuire dans une grande casserolle. J'en goûtai par curiosité et je le trouvai excellent. Je remarquai au poisson des marques auprès de l'aileron et au milieu du corps sur le côté droit, on me répondit que c'était le nombre des années qu'il avait vécu. Il avait aussi deux ou trois cicatrices que nous jugeâmes être des coups de harpon dont il avait été manqué autrefois.

Le 5 mai, on se prépara à sonder pour savoir dans quel fonds nous serions. Le plomb avec lequel on sonde pèse ordinairement trente-six livres. Il est creux par le bas pour y pouvoir mettre du suif afin de rapporter du sable ou de la vase, pour savoir dans quel fond l'on est.

Le lendemain 6, qui faisait le quarante-deuxième jour que nous étions en mer, je préparai une ligne pour prendre des maquereaux, parce que nous approchions de terre, ce qui se connait par l'écume de la mer qui ne se sépare point l'une de l'autre comme en pleine mer. C'est une expérience certaine que tous les marins savent.

La ligne avec laquelle on prend du maquereau est d'environ trente ou quarante brasses de long, d'une ligne de diamètre. Elle est garnie par le bas d'un plomb qui doit peser cinq ou six livres afin de la tirer à fond. Auprès du plomb est amarrée une petite baguette d'un pied de long, au bout de laquelle est saisie une petite ligne moitié moins grosse que la grande, de deux ou trois brasses de long, au bout de laquelle est l'hameçon, qui est garni d'un petit morceau d'écarlate ou bien de viande.

Le soir du 6 on sonda, mais on ne trouva pas de fond. Le même jour, par bonheur pour nous, le soleil fut beau et on prit hauteur, car sans cela nous aurions été donner du nez en Irlande. Nous étions beaucoup plus nord que nous ne pensions, et les brumes qui nous cachaient le soleil, depuis que nous étions proches du banc de Terre-Neuve, nous auraient fait perdre, si nous eussions continué la même route. Nous fîmes route au sud-est.

Le 7, le vent fut toujours beau. Nous eûmes encore hauteur ce jour-là. L'après-midi on vit deux voiles qui nous parurent faire la même route, toutes deux directement opposée à la nôtre. L'une était un brigantin, l'autre un bateau semblable à ceux des îles.

Le soir on sonda, et nous eûmes fond à 80 brasses, fond de sable gris marqueté de noir et vaseux.

Le lendemain 8, à quatre heures du matin, nous eûmes encore fond à 70 brasses, fond de sable blanc, marqueté de gris et vaseux comme le précédent.

Le matin du même jour, je mis dehors une ligne pour prendre du maquereau. Je l'armai d'un petit morceau de marsouin. Nos messieurs nous croyaient proches des Sorlingues, qui sont des rochers qu'on trouve à la côte d'Angleterre. Ils comptaient pourtant en passer à neuf lieues au sud ; mais Dieu, qui tient en main la vie des hommes, en disposa autrement. Nous sondâmes à 68 brasses d'eau. Nous trouvâmes fond de sable blanc marqué de noir et quelques pointes d'alène. Nos messieurs dirent que ce ne pouvait pas être leur fond, puisque leur latitude les mettait à neuf lieues plus sud que les Sorlingues, sur cette confiance nous continuâmes à courir à l'est.

Environ une heure après minuit, je fus réveillé par un tintamarre affreux dans le navire. Je demandai ce que c'était et on me dit qu'on voyait le feu d'un bateau. Je mis mon habit sur mon dos et je montai sur le pont. Mais quel objet se présenta à mes yeux ! Un rocher sur lequel nous courions le bout au corps et dont nous n'étions pas à un jet de pierre. Ce qui nous avait trompés, c'était le feu du fanal des Sorlingues, que les Anglais ont le soin d'allumer sur une tour toutes les nuits pour avertir les vaisseaux de ne pas approcher. Ce fut ce qui pensa nous perdre. Nous voulûmes doubler les roches ; mais il fut impossible. Le navire n'était pas assez bon voilier, et si nous eussions voulu continuer la même manœuvre, un quart d'heure après il n'aurait plus été question de nous.

Heureusement, M. Néraut, pilote, dit qu'il fallait arriver lof pour lof. On voulut combattre son opinion ; mais comme il n'y avait point de temps à perdre et que c'était le seul expédient qui nous restait, on poussa la barre au vent. Le navire ne gouvernait pas encore, ce qui nous désespérait. Enfin pourtant il arriva et nous rangeâmes la roche à jeter une pierre dessus. Nous fîmes route au N. N.-E., et ainsi nous nous éloignâmes après avoir été près de périr dans un danger dont la seule bonté de Dieu nous a garantis.

Il n'y avait rien de plus touchant que de voir la consternation de tout l'équipage. Les uns pleuraient ; les autres regrettaient leurs femmes et leurs enfants, tous enfin élevaient des voix confuses au ciel, soit pour le prier de les conserver, soit

pour exécuter la manœuvre qu'on leur commandait. Quand le danger fut cessé, j'allai me recoucher, et j'eus assez de peine à dormir.

Le lendemain 9, au matin, nous prîmes à la ligne trente-cinq maquereaux. Nous mîmes à ranger les Sorlingues le plus près que nous pûmes. Heureusement il vint à bord un pilote côtier anglais dans une petite chaloupe avec deux hommes. Nous n'avions à bord personne qui parlât anglais, de sorte que nous ne nous entendions pas. Nous le fîmes boire et lui donnâmes de l'eau-de-vie dans une cruche de grès. Il se fit pourtant entendre assez pour nous en demander encore autant, pour sa femme, disait-il. On la lui donna avec une gargousse de deux livres pesant de poudre à canon, et du coton pour allumer sa pipe.

Il nous donna en retour quelques plies, limandes et carlets, poisson frais et sec ; après quoi il nous demanda de l'argent en son patois. Nous ne fîmes pas semblant de l'entendre, et il nous quitta enfin. Une autre chaloupe de pêcheur qui le vit nous quitter, lui donna la chasse pour le joindre, et pour lui prendre apparemment une partie de son eau-de-vie. L'autre se sauva ; mais comme la chaloupe était meilleure voilière, et qu'il y avait quatre hommes dedans, elle joignit bientôt le fugitif. Après s'être parlé quelque temps ils se séparèrent sans que nous ayons su à quoi s'était terminé leur abordage.

Sur les dix heures du matin, nous perdîmes les Sorlingues de vue. Le soir du même jour nous vîmes un vaisseau qui faisait pour nous, c'est-à-dire qu'il voulait nous joindre pour nous parler. Comme il était meilleur voilier que nous, nous n'eûmes pas la peine de l'attendre. C'était un bâtiment d'Olone, qui venait du banc de Terre-Neuve. Il nous dit que sa pêche avait été assez favorable, vu le peu de morue qu'il y avait sur le banc. Comme il était bon voilier et qu'il ne voulait pas retarder sa marche, nous lui souhaitâmes un bon voyage. Il allait au Hâvre comme nous.

Le lendemain 11, nous côtoyâmes la côte de France. Nous vîmes Aurigny, les Carquets, Cherbourg, Berfleur, qui faisaient le plus beau spectacle du monde, puisque c'est un des plus beaux et des meilleurs pays de la Normandie.

Le lendemain 12, le vent fraîchit l'après-midi et devint absolument contraire. Nous n'étions qu'à six lieues du Hâvre que nous voyions sans pouvoir y aborder. Nous passâmes la nuit à louvoyer sans avancer beaucoup.

Le lendemain 13, nous vîmes le Hâvre encore plus distinctement, mais sans espérance d'y arriver de toute la journée, à moins que le vent changeât, car notre vaisseau était trop mauvais voilier pour pouvoir hausser d'une seule aire de vent.

Sur les deux heures de l'après-midi, il vint à bord une chaloupe de pilote cotiers. Ils étaient trois. Il en resta un à notre bord, les deux autres s'en retournèrent à terre sur les six heures du soir.

Comme je m'ennuyais extraordinairement dans ce vaisseau et que le vent paraissait devoir rester contraire, je m'embarquai avec eux. Nous arrivâmes au Hâvre sur les neuf heures et demie du soir. Je leur donnai une piastre pour leur peine et j'allai débarquer à l'Ecu de France, qui passe pour la meilleure auberge de la ville.

Auguste NICAISE.

LA VIE

DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid
et de la Varrane du Louvre, etc.

Le lendemain, quatrième de juillet, Monsieur l'Archiduc Léopold, le Comte de Fuensaldagne, le Prince de Lignes, Dom Fernand de Solis, le comte de Garsy et tous les autres généraux de l'armée ennemie arrivèrent avec leur infanterie, qui faisoit environ dix-huit mille hommes, et quatorze ou quinze mille pionniers : ce qui composoit, avec les Espagnols commandés par le Prince de Condé, une armée de quarante-cinq mille hommes soutenus de soixante-cinq pièces de canon et de bouches nécessaires à un siège de cette importance.

Le Prince de Condé étoit déjà posté avec ses troupes depuis Agny jusqu'à la Cour-aux-Bois ; Fuensaldagne se logea vers Fanpoi, du côté de Douai, dom Fernand de Solis, du côté de Lentz et de Souchet, vis-à-vis le village de Saint-Laurent. Et dom Estèves de Garsy du côté de Béthune, entre le mont Saint-Eloi et l'abbaye d'Estrun. Les troupes qu'on avoit été reconnoître la veille, s'avancèrent pour former un blocus, et du moment que les quartiers furent déterminés, on travailla avec diligence aux lignes de circonvallation et de contrevallation, et surtout au pont de communication qui leur étoient nécessaires au-dessus et au bas de la rivière de Scarpe. Le comte de Montdejeu, voiant la précipitation avec laquelle on avançoit ces lignes, s'avisa d'une ruse sans exemple, qui eut tout l'effet qu'il s'en étoit promis. Il donna ordre à tous ses canoniers de ne charger qu'à moitié les canons qui étoient dispersés sur les remparts, afin que la dernière charge de poudre les fit juger plus petits et moins redoutables en diminuant leur portée. Les assiégeans prirent en effet leur mesure sur la por-

* Voir page 434, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

tée de ces canons, et poussèrent d'abord si près leurs lignes et leurs contrelignes qui avoient sept lieues de tour, qu'ils furent exposés à un ravage terrible, du moment qu'on les vit à une juste portée que pouvoient avoir les canons de la place, en leur donnant leur charge ordinaire de poudre, les assiégeans furent ainsi contraints de reculer ; mais comme leurs lignes et contrelignes étoient faites, ils furent obligés d'élever des traverses et de faire des épaulemens pour s'y mettre à couvert avec toutes les précipitations possibles, pendant que le canon de la place continuoit à les désoler jusques dans leur camp, et à les y choisir jusques dans leurs retranchemens.

Au premier bruit de ce siège, le sieur de Saint-Lieu, colonel d'un régiment de cravates, avoit reçu de la Cour un ordre fort extraordinaire, qui étoit de se jetter dans Arras avec son régiment, sur peine de la vie. Le sujet de cet ordre fut le soupçon qu'on avoit conçu contre ce colonel qu'il n'y eût eu l'année précédente de sa faute, en ce qu'il n'entra pas dans Rocroy pour y porter du secours et en empêcher la prise, comme il en avoit eu l'ordre. Ce qui le rendoit en partie responsable de la perte de cette place. Il fit son devoir cette fois-ci d'une manière à justifier pleinement sa conduite passée. On avoit joint à son régiment celui de Puimarest de cavalerie avec un détachement de celui de Bouillon et de quelques autres faisant en tout un nombre de trois cents chevaux, à la tête desquels le sieur de Saint-Lieu partit du côté de Bapaume, et entra dans le quartier du Prince de Condé pour se jetter dans Arras ; mais il fut si rudement chargé qu'il n'échappa qu'avec bien de la peine, et avec très peu de son monde. Les sieurs de Pique et Plainville y furent faits prisonniers avec quelques autres officiers subalternes, mais la pluspart fut tuée. Le sieur de Saint-Lieu fit des merveilles : il rallia ses gens sur la contre-scarpe, où ils ne se trouvèrent que cent quarante, dont quatre-vingts seulement étoient sans blessures ou du moins en état de combattre ; on le reçut ainsi dans la place avec bien de la joye le deuxième jour du siège. Quatre jours après, le sieur Desquancourt, mestre de camp, entra avec son régiment de cavalerie et celui de Montdejeu par le quartier des Lorrains, vis-à-vis la corne de Baudimont. Le sieur d'Averhout, capitaine qui commandoit les coureurs, s'en acquitta en homme intrépide et sans peur, dont le surnom lui resta. Le sieur de Verderonne, capitaine de mérite, fut tué, le sieur de Nerle, capitaine et major, fut fait prisonnier avec La Viéville et Boulain-Vilaire, lieutenants, et deux mareschaux de logis, outre quatre-vingts

maîtres tués ou retenus prisonniers. Le reste entra dans Arras assez heureusement. Le chevalier de Créquy, qui est devenu depuis maréchal de France, se jetta aussi dans la place avec deux cents chevaux, aiant traversé le quartier des Italiens et des Walons sans perdre qu'environ quarante maîtres, ou tués ou faits prisonniers. Son cheval fut tué sous lui, et étant aperçu par son cornette parmi les ennemis, ce cornette poussé jusqu'à lui, et aiant mis pied à terre, il remonta le chevalier de Créquy et sacrifia pour lui sa liberté ; car il resta parmi les prisonniers après avoir été blessé pour dégager son colonel. Cette action reçut les éloges qu'elle méritoit, et fut comme le premier fondement de l'élévation prochaine du chevalier de Créquy et de son cornette.

Outre les trois secours de cavalerie, on fit un détachement de dix compagnies du régiment de Picardie qui furent envoiées de la Bassée pour se jetter dans Arras, par le marais du côté d'Estrun ; mais ce secours fut coupé et battu si rudement, qu'il n'en entra pas un dans la place, et que tout en fut tué ou blessé, et le reste fait prisonnier et conduit à Tournai. On avoit aussi envoié de Bapaume un détachement considérable de cavalerie pour se jetter dans la place ; mais ce secours, commandé par Messieurs Castelnau, de Navailles et de Beaujeu, s'égara, se perdit et fut dissipé dans les bois et dans les marais faute de guide, quoique les feux de l'armée qui n'étoit qu'à quatre lieues eussent dû servir suffisamment d'adresse et de guide.

Les paysans de Flandre et du pays d'Artois n'eurent pas plutôt oui le bruit de ce siège qu'il en accourut au nombre de vingt mille s'offrir aux assiégeans pour avancer leurs travaux, de sorte que les lignes de circonvallation, leurs doubles fossés et les trous qu'ils firent à la tête des lignes de cette contrevallation, armés de piquets longs et aigus, couchés et enfoncés diagonallement d'espace en espace autours et au-devant de ces travaux, mirent en peu de jours les assiégeans en état de se tout permettre, de tout oser et de ne rien craindre ni du côté de la place, ni d'aucun secours. Ces zélés pionniers firent outre cela quantité de forts terrassés, fraisés et palissadés de distance en distance à la demie portée du mousquet les uns des autres, avec beaucoup d'épaulemens et de redoutes, et surtout depuis la Cour-aux-Bois jusqu'au ruisseau d'Agny qui fut le côté des attaques ordinaires. On étoit informé de tout assez précisément dans la place par les prisonniers qu'on fit parmi les travailleurs qu'on incommodoit sans relâche, surtout

depuis qu'on eut donné aux canons de la place leur charge ordinaire. Les principales tranchées des assiégeans se terminèrent à celles qu'ils passèrent parallèles à la Courtine sur laquelle étoit la porte de Ronville qui n'étoit couverte que d'une petite demie lune mal remplie du côté de Bapaume. Le comte de Montdejeu, sur des avis particuliers qui lui rendirent suspecte la fidélité des bourgeois, fit une nouvelle visite de tous ses magasins, et aiant donné des ordres pour remonter sur des affûts neufs tous les canons qui parurent en avoir besoin, il se saisit de tous les grains et des fourrages qu'il trouva dans la place, aussi bien que de tous bestiaux, et ordonna une visite très exacte chez les bourgeois à qui il fit ôter plus sévèrement que la première fois toute sorte d'armes ; et comme il visitoit lui-même tous les endroits de la place pour en découvrir les foibles avenües, le sieur de Voignon, qui commandoit trois cents chevaux, lui fit remarquer que le terrain spatieux d'une contrescarpe fort étendüe entre la petite demie lune et le fossé de la place devant la porte de Ronville avoit besoin d'être fortifiée de quelques travaux, comme auroit pu être une tenaille, ou plutôt une lunette, ce sage gouverneur lui répondit qu'il falloit bien se garder de faire des mouvemens ni des fortifications de ce côté-là, parce que ce seroit faire apercevoir aux ennemis, qui commençoient à nous y attaquer, que c'étoit le plus faible endroit de la place, et qu'au contraire il étoit à propos de travailler aux plus forts afin de déterminer les assiégeans de changer leurs tranchées et de destiner ailleurs leurs principales attaques. Cependant il ne se passoit pas un jour qui ne fût distingué par des sorties et par des escarmouches vigoureuses et sanglantes. Le sieur de Montplaisir, lieutenant de Roy d'Arras, revenant trop tard de France, étant entré dans les lignes déguisé en Espagnol, fut reconnu par les gens du Prince de Condé et arrêté par la dernière garde. Le sieur de Bohan, capitaine d'infanterie, et le sieur de Beaupré, capitaine et aide-major de la place, furent pris de même et menés prisonniers à Douai, après que le Prince de Condé en eut tiré les éclaircissements qu'il en souhaittoit ; mais les sieurs d'Afry et de Granflot, capitaines de cavalerie, le premier dans Montdejeu et l'autre dans Desquancourt, furent plus heureux et entrèrent déguisés en fourrageurs. Le marquis de Pluveaux et le sieur de Vaustein, tous deux capitaines dans le régiment de Montdejeu, le premier de cavalerie et l'autre d'infanterie, entrèrent aussi deux jours après déguisés en fourrageurs.

On travailloit sans perdre temps à fatiguer les assiégeans, à interrompre leurs travaux, à tromper leur attention sur les endroits les plus accessibles de la place, en s'attachant à fortifier l'endroit par où l'on avoit le moins à craindre. Le gouverneur fit faire pour cela des rigoles en façon de cuvettes sur la contrescarpe à la tête de la corne de Guiche qui étoit le meilleur ouvrage de la place, ce qui fit dire au Prince de Condé qu'il voioit bien qu'il avoit à faire à un gouverneur opiniâtre ; à qui on n'enlèveroit rien que de vive force et qu'à toute extrémité ; puisqu'au lieu de raser les dehors n'aiant pas assez de monde pour les deffendre, il s'avisoit de les fortifier. La nuit suivante, le comte de Montdejeu fit garnir de palissades préparées tous les bords de ses rigoles. Cette précaution acheva de persuader au Prince de Condé, comme il s'en expliqua à l'Archiduc et aux autres généraux, que le gouverneur d'Arras craignoit de ce côté-là, et aussitôt on changea le dessein qu'on avoit de pousser la grande attaque du côté de la porte de Ronville, pour la commencer contre l'ouvrage à corne de Guiche, qui étoit ce que le comte de Montdejeu souhaitoit et s'étoit promis de son industrie.

On venoit de commander une grande sortie du côté des Lorrains, à la tête de la corne de Baudimont, presque toute la cavalerie de la garnison y fut envoiée, aussi fit-elle un carnage qui jetta la terreur jusqu'au quartier du Prince françois quoiqu'il fût retranché jusqu'aux dents, on y passa au fil de l'épée tout ce qui s'opposa à cette sortie et que la garnison rencontra hors des tentes et des lignes, où les assiégeans furent obligés de courir se mettre à couvert tout en désordre, en attendant le secours qu'ils reçurent de la cavalerie qu'ils avoient au bivac ; cette cavalerie fort supérieure en nombre et qui n'avoit point combattu auroit infailliblement coupé celle de la garnison, si celle-ci n'eût été soutenüe par un corps d'infanterie que le gouverneur avoit envoié aussitôt avec ordre de se tenir sur le ventre jusqu'à ce qu'il se présenta quelque pressante occasion de faire feu et de repousser la cavalerie des ennemis. Il n'en coûta aux français que la perte du sieur de Bauvarte, capitaine au régiment de Créquy, d'un cornette de Saint-Lieu, et d'environ vingt maîtres tant cavaliers que gens d'armes tués, blessés ou faits prisonniers ; mais les assiégeans perdirent plus de deux cents Lorrains.

Le Prince de Condé avoit fait dresser une batterie de six pièces de canon sur la contrescarpe de la grande corne de Guiche qui étoit un ouvrage à corne très considérable (consistant,

comme le sçavent ceux qui connoissent ces termes d'architecture militaire), en une courtine flanquée de deux demi bastions bornés et soutenus à leur défaut chacun d'une face prolongée en s'approchant du côté de la place. Cet ouvrage avoit en tête sur la droite un bonnet à prêtre, qui consiste en un angle saillant flanqué de deux angles aigus de même, dont les côtés extérieurs prolongés s'unissent presque du côté de la place ; ce même grand ouvrage à corne étoit couvert d'une queüe d'hirondelle avancée au-devant d'un ravelin vis-à-vis la courtine principale. Cet ouvrage, je veux dire la queüe d'hirondelle, est un terrain élevé en redans, faisant trois angles, un aigu rentrant au milieu de deux autres dont les côtés extérieurs sont parallèles ou s'écartent l'un de l'autre dans leur prolongement. Ce fut à ces deux petits ouvrages que s'attacha le Prince de Condé, espérant par là d'obliger les assiégés de raser et d'abandonner les dehors de ce côté-là, avant que d'avoir le temps de s'y retrancher et faute de monde pour les défendre. Ce prince voulant faire diversion et d'ailleurs faciliter les attaques par des tranchées multipliées en fit faire une du côté d'Agny qui s'avançoit du côté de la demi lune des Capucins, et fit communiquer ces deux nouvelles tranchées par des traverses élevées et par différens autres travaux en demie sape de front, bordant les boiaux et diverses lignes de communication qui s'étendoient jusqu'aux tranchées des Espagnols entrecoupées de places d'armes sur les angles et appuiées de plusieurs forts de distance en distance. Après avoir fait jouer ses batteries contre les ouvrages avancés de la place, il fit tenter un logement sur la contrescarpe du bonnet à prêtre dont on a parlé ; mais ses gens en furent vigoureusement repoussés par le chevalier de Créquy et le sieur de Saint-Lieu qui avoient avec eux six cents hommes de pied de la garnison et toute la cavalerie. Les assiégeans lâchèrent le pied au premier choc, et se réfugièrent jusque dans leurs forts, où le Prince de Condé les rassura en faisant avancer mille ou douze cents chevaux, et aiant rallié fort habilement son infanterie par pelotons avec les secours qui survinrent, il marcha droit aux assiégés qui soutinrent ce retour plus d'une heure durant. Comme toute l'armée y accouroit, les assiégés furent obligés de se retirer en diligence et en bon ordre pour ne pas succomber. On les poursuivit avec chaleur jusque sur la contrescarpe où le canon de la place les mit à couvert, en faisant un terrible ravage sur ceux des assaillans qui firent ferme. Ils perdirent en cette occasion plus de trois cents cinquante hommes, et un grand nombre de leurs meilleurs

officiers, entre autres Dom Guillaume de Verdano, colonel d'Espagne, Dom Francisco Divara ou Guevara colonel Walon et plusieurs autres officiers-majors de régimens. Du côté des françois, le sieur de Saint-Lieu fut blessé au menton d'un coup de pique, le sieur de Saint-Serre, premier capitaine de cavalerie dans Montdejeu, y fut tué, aussi bien que d'Afry, capitaine au même régiment, et Jacob, capitaine au régiment de Bouillon, Clinchant et Clairval, capitaines au régiment de Créquy, furent blessés dangereusement, Bournonville, Bestunvalle et Feline, capitaines au régiment d'infanterie de Montdejeu furent tués avec Debassu et Coltes, deux de leurs lieutenans, Marqueti, capitaine suisse de la garnison, fut blessé et fait prisonnier avec Christofle et Ragolschi, capitaines polonois. Dubuis, lieutenant qui étoit blessé et Beaulieu, maréchal-de-logis, général de la garnison, eurent le même sort, et il n'y eut que soixante cavaliers ou fantassins tant tués que blessés.

Le Prince de Condé, qui étoit toujours en mouvement comme l'âme et le premier mobile du corps d'armée des assiégeans, pourvoioit à tout, et fit aussitôt faire une nouvelle attaque entre la corne de Guiche et la petite demie lune de Bourgogne qui n'étoit proprement que ce que nous appellons aujourd'hui des lunettes, c'est-à-dire un terrain élevé avec un parapet et une banquette comme un cavalier prolongé et talussé en dehors, revètu ou fraisé et palissadé consistant en deux lignes inégales qui forment un angle saillant. Les contregardes ou conserves sont une espèce de lunette dont elles ne prennent le nom que lorsqu'elles font un angle comme on l'a dit, et qu'elles ont du terrain entre deux comme une petite gorge de bastion ou une place d'armes, et qu'avec cela elles sont assez élevées pour couvrir quelqu'ouvrage de la place et pour découvrir quelques hauteurs qui pourroient être occupées dans la campagne par les assiégeans.

(*A suivre*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

Les plus grands et les plus sçavans personnages de ce tems-là s'opposérent et écrivirent contre les quatre chapitres que Hincmar avoit fabriquez et fait signer précipitamment par Charles-le-Chauve et quelques évêques dans la seconde assemblée de Quierzy en 853, et non pas dans la premiére en 848 ou 49, dans lesquelz quatre chapitres il reprenoit une proposition de saint Fulgence, et en combattoit d'autres de saint Augustin : Saint Prudence, évêque de Troyes ; Servatus Lupus, prêtre de Mayence ; Loup, abbé de Ferrière ; Ratramne, religieux de Corbie, et même toutes les Eglises du royaume d'Arles, particuliérement celle de Lyon au jugement de laquelle Hincmar s'étoit rapporté, et son saint archevêque Remy qui, pour sa doctrine et pour l'esprit ecclésiastique, étoit comparable aux anciens Peres. — Ce saint archevêque fit un petit traitté sur les questions agitées entre Hincmar et Gothescalk, intitulé : *Résolution de la question*[1], dans lequel il s'arrête à établir le principe de saint Augustin : « *Que toute la masse des hommes* « *est corrompüe par le péché d'Adam, et sujette à la damnation,* « *dont quelques-uns sont tirez par pure miséricorde, et dans* « *laquelle les autres sont laissez par un juste jugement : les uns* « *choisis par la volonté de Dieu toute gratuite pour la gloire;* « *et les autres prédestinez, à cause du premier homme, ou de* « *leurs propres péchez, à la damnation.* »

Le troisiéme concile de Valence en Dauphiné tenu en 855, ceux de Langres et de Tulles en 859, approuvérent les sentimens et la doctrine avancez par Gothescalk, et censurérent les écrits de Hincmar et de son émissaire Jean l'Ecossois.

* Voir page 49, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. [*Absolutio quæstionis*, etc.. , ap. Migne, CXXI, 1067. Cf. Dupin, t. VII, p. 21.]

Hincmar n'a persécuté Gothescalk que parce qu'il n'entendoit pas sa doctrine ; car c'étoit d'ailleurs un prélat d'un mérite extraordinaire, mais qui a eu son foible comme les autres hommes.

Hincmar étoit d'ailleurs un prélat d'un grand mérite et qui passoit pour un homme rempli et éclairé d'une lumiére toute divine, suivant le témoignage du saint pape Nicolas Ier dans une lettre qu'il luy adresse, d'autant moins suspect de flaterie qu'il n'avoit pas accoutumé de le flater moins qu'aucun autre. « *Docta dicinitus Sanctitas tua valde novit.* » Cette lettre du pape Nicolas, d'où ces paroles sont tirées, est rapportée par M. Marlot, tome Ier, livre 3, chapitre 32, page 439. On peut ajouter à la louange de Hincmar qu'il estimoit si fort l'estat monastique qu'il se retira de la cour et renonça aux prétentions qu'il pouvoit avoir aux prélatures pour embrasser la réforme et la vie réguliére établie dans la royale abbaye de Saint-Denis en France par Hilduin qui en étoit abbé.

Hincmar, étant archevèque de Reims, continuoit l'abstinence du cloître et ne mangeoit point de chair s'il n'étoit malade, comme le témoigne Pardule, évèque de Laon, dans une lettre qu'il luy écrit : « Donec vobis a Domino reddita sanitas pluri-« mum confirmetur, et sic ad siccos, et miseros, tardioresque « *monasticos cibos* redeatur[1]. »

Et ainsi tout ce que l'on peut dire pour excuser Hincmar et ses adhérans dans la conduite violente et outrée, pour ne pas dire cruelle, qu'ils ont tenue à l'égard de Gothescalk, c'est qu'ils ne comprenoient pas le sens des paroles de Gothescalk ; ils s'effrayoient et s'effarouchoient par trop du mot mal entendu de *Prédestination à la peine éternelle*, s'imaginant faussement que Gothescalk enseignoit que Dieu *prédestinoit et nécessitoit infailliblement la volonté des impies au péché*, ce que ni Gothescalk, ni aucun autre, n'a jamais ni dit ni écrit de son tems[2].

1. Pardulus, *Epistola ad Hincmarum*, tomo II operum Hincmari [Edit. Sirmond, 2 vol. in-fo, Paris, Cramoisy, 1645] page 839, et Bulteau [*Abregé de l'Histoire de l'Ordre de S. Benoît*], tome II, page 565. [Pardule écrit à Hincmar pour le féliciter du rétablissement de sa santé et entre dans de curieux détails sur les aliments dont il lui recommande l'usage. Sa lettre a été insérée à la fin des œuvres d'Hincmar par le P. Sirmond qui l'a publiée le premier d'après un manuscrit de Saint-Remy de Reims. Cf. *Hist. littér.*, V, 572 ; Mauguin, II, *Dissert.*, 269.]

2. Il est vray que Gothescalque auroit mieux fait d'écrire et de parler comme les autres que de s'opiniâtrer à vouloir se servir de termes qui offensoient les hommes, quoiqu'ils ayent un sens orthodoxe, étant bien expliquez et bien entendus, et on peut dire à son occasion ces belles paroles de saint Augustin, Libro *De dono perseverantiæ*, capite 16 : « Facile est enim « immo et utile ut taceatur aliquid verum propter incapaces...., maxime si

Aprés l'autorité d'un Pape aussi célébre que Nicolas Ier, de tant de saintes assemblées et tant de saints et sçavans personnages qui ont approuvé et soutenu la doctrine de Gothescalk, n'est-il pas étonnant et avec quel front et quelle hardiesse les Jésuites de Caën et autres ont-ils osé le traitter dans une thése imprimée en 1699 de moine apostat vagabond, d'impudent hérétique et de ministre du démon qui répandoit partout une trés pernicieuse doctrine! V. *supra*.

On s'est contenté de rapporter icy en abregé l'affaire de Gothescalque comme étant religieux de cette abbaye. Mais pour s'instruire plus à fond de ce grand différend qui fit tant de bruit vers le milieu du neuviéme siécle, il faut lire tout entier et avec une sérieuse application deux tomes ou livres in-4° intitulez : *Vindiciæ Prædestinationis et Gratiæ*, imprimez chez Billaine en 1650[1], et donnez au public par Gilbert Mauguin, président en la Cour des monnoies à Paris, d'où on a tiré en partie ce que l'on vient de rapporter. On y trouvera toute l'histoire de Gothescalque, ses deux confessions ou professions de foy, tous les écrits de ses défenseurs et adversaires de son tems et de quelques autres postérieurs. — Item le chapitre second de la préface de Dom Jean Mabillon sur la seconde partie du quatriéme siécle des *Actes des Saints de l'Ordre de St-Benoist*, page soixante-huit et les suivantes[2]. — Item M. Louis-Ellies Du Pin dans sa *Nouvelle bibliothéque des autheurs ecclésiastiques* du neuviéme siécle, chap. II. Il n'est pas trop favorable à Gothescalque, parce qu'il a voulu se ménager et s'accommoder au tems pour ne se point faire d'affaires avec les RR. PP. jésuites et leurs partisans. — Voyez aussi les *Annales latines de l'Ordre Saint-Benoist*, tome second, pages 522 et suivantes, dudit Dom Jean Mabillon qui nous apprend que Gothescalk étoit saxon, fils du comte Bernus, et élevé dés sa jeunesse dans la célébre abbaye de Fulde[3] sous l'abbé Egile, et où dans la suite le

« timendum inde sit..... ne pejores faciamus eos qui non intelligunt, dum « volumus eos, qui intelligunt, facere doctiores ; qui nobis aliquid tale tacen- « tibus doctiores quidem non fiunt, sed nec pejores fiunt. » [*Hist. littér.*, IV, 262.]

1. [Bibl. nat, Imprimés, inventaire C. 1990.]

2. « Si animum tantisper continuisset [Gothescalcus], melius famæ, « melius saluti suæ consuluisset, » inquit D. Joan. Mabillon in fine cap. 2 citati.

3. [Fulde, sur la rivière du même nom, régence (*Regierungsbezirk*) de Cassel, province prussienne de Hesse-Nassau. Son abbaye de Bénédictins, au diocèse de Mayence (*G. ch.* V, 604), fut fondée en 744 par S. Boniface. Les abbés de Fulde portaient le titre de « primats de toutes les abbayse de la Gaule et de l'Allemagne. » Le monastère a été sécularisé en 1803.]

fameux Raban, abbé, l'obligea de ratifier par sa propre profession ou engagement, l'oblation ou consécration que ses parens avoient faites de lui à Dieu dans son enfance, selon l'usage de ces tems, contre lesquelles il réclama depuis, et se plaignit dudit Raban, dans un concile de Mayence en 829 assemblé par Otgarius, archevèque, qui absout Gothescalk. — Item pages 681 à 686 [1].

RATRAMNE

Nous comptons entre les abbez d'Orbaiz le saint et sçavant Ratramne, religieux tiré de l'ancienne et célébre abbaye de Corbie, lequel fut si connu et si considéré des Roys, des princes et des sçavans du neuviéme siécle. Notre conjecture est fondée sur le témoignage et l'authorité du R. P. Dom Jean Mabillon qui dit ces paroles dans la premiére partie du tome du troisiéme siécle des *Actes des Saints Benédictins*, en parlant du monastére d'Orbaiz, dans la vie de saint Rigobert, archevèque de Reims et le deuxiéme de nos abbez : *Creditur etiam inibi abbas fuisse Ratramnus Corbeïensis monasterii alumnus*, page 530, vers le milieu. Il rapporte les différents ouvrages et traittez que cet abbé a composez pour combattre et réfuter les différens adversaires qu'il a eus ; on en rapportera quelques-uns dans la suite de cet article. Voyez la préface de Dom Jean Mabillon sur la seconde partie du quatriéme siécle des *Actes des Saints Bénédictins*, chapitre premier, sections VI et VII, chap. 2 et 3.

Monsieur Du Pin en parle aussi dans sa *Nouvelle Bibliothèque des autheurs ecclésiastiques* : chapitre second, Histoire de la dispute touchant la grâce et la prédestination ; chapitre VII, Histoire de la controverse du neuviéme siécle sur l'Eucharistie ; chapitre VIII, Histoire de la dispute sur la maniére dont la

1. [M. Guizot a magistralement exposé la grave controverse que la doctrine de Gotescalc a soulevée entre les églises du Nord et du Midi de la Gaule (*Hist. de la civilisation en France*, 28e et 29e leçons). Un article intéressant de M. B. Hauréau intitulé « Histoire de la philosophie scolastique au IXe siècle » a paru sur le même sujet dans la *Revue du Nord* (juin 1837, p. 419 à 464). — Quant aux ouvrages spéciaux sur la matière, la liste complète s'en trouve dans le *Répertoire des sources historiques du Moyen-Age* par l'abbé Ulysse Chevalier, ve Godescalc. Cf. notamment Franç. Monnier, *De Gothescalci et Joan. Scoti Erigenæ controversia*, thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris, Durand, rue des Grès, 1853, in-8°, où l'on trouve de curieuses poésies inédites de Gotescalc, etc... etc...]

Vierge Marie a mis Jésus-Christ au monde. — Et en disant que Paschase Radbert avoit écrit contre Ratramne « qui peut-être, dit M. Du Pin, n'étoit plus dans Corbie[1] », [cet auteur] semble insinuer qu'il étoit abbé d'Orbaiz, et appuyer la conjecture de D. Jean Mabillon qui dit que l'on croit qu'il avoit été abbé d'Orbaiz : *Creditur etiam inibi abbas fuisse Ratramnus*, etc...

On ne sçait si Ratramne, abbé, est le même que celuy à qui Hincmar écrivit et ordonna de faire un inventaire exact et fidéle de tout ce qu'il y avoit à Orbaiz. Voyez ci-dessus, chapitre second.

Le tems de sa naissance et de sa mort et de son gouvernement d'Orbaiz.

Notre abbé Ratramne, selon M. Du Pin, est né vers le commencement du neuviéme siécle et est mort en huit cens soixante-dix. Et il est probable qu'il a succédé à Bavon dans le gouvernement et la dignité d'abbé de Saint-Pierre d'Orbaiz; mais on ne sçait pas précisément le mois ni l'année.

L'abbé Trythéme[2] dit de luy dans son livre *De scriptoribus ecclesiasticis* : « Claruit temporibus Lotharii Imperatoris anno 830. »

Le même autheur, dans le même livre des *Autheurs ecclésiastiques*, parle fort honorablement de Ratramne en ces termes : « Bertramus (sive Ratramnus), presbyter et monachus in divinis scripturis valde peritus, et in litteris [ms. libris] sæcularium disciplinarum egregie doctus, ingenio subtilis, et clarus eloquio, nec minus vita quam doctrina insignis, scripsit multa præclara opuscula de quibus ad meam notitiam pauca pervenerunt : ad Karolum Regem fratrem Lotharii Imperatoris scripsit commendabile opus *De prædestinatione* lib. I, *De corpore et sanguine Domini* lib. I[3]. »

1. [Dupin, t. VII, p. 76.]

2. [Trithème ou Tritheim (Jean), en latin *Tritemius*, historien et théologien allemand, né le 1er février 1462 à Trittenheim, près de Trèves, sur la Moselle. Il fut successivement abbé du monastère de Spanheim et de celui de S. Jacques de Wurtzbourg où il mourut le 27 décembre 1516. Il a laissé des œuvres nombreuses. On lui doit notamment une vie de Raban-Maur, insérée dans les Bollandistes au 4 février.]

3. [*De Scriptoribus ecclesiasticis*, Cologne, 1531, in 4°, f° 57. La meilleure édition est celle qui fait partie de la *Biblioth. ecclesiastica* de J. A. Fabricius, Hambourg, 1718, in-f°. Cet ouvrage est une série chronologique de 964 articles augmentée et continuée de 1494 à 1640 par Aubert Le Mire.]

Et dans sa *Chronique d'Hirsauge* il dit : « Bertrammus (Ra-« tramnus) monachus in omni litteratura doctissimus[1]. »

On rapportera dans la suite les autres ouvrages de Ratramne que l'abbé Trithéme n'avoit point lus.

Ratramne eut en huit cens trente-et-un un démêlé sur le sujet de l'*Eucharistie* avec Paschase Radbert, son confrere, et religieux de Corbie (dont Paschase ne fut élu abbé qu'en huit cens quarante-quatre qu'il succéda au vénérable Isaac).

Le sçavant et judicieux Pere Jacques Sirmond, jésuite, donne cet éloge à Paschase Radbert d'avoir si bien expliqué dans son ouvrage sur l'*Eucharistie* la croyance de l'Eglise catholique sur cet admirable mystére, qu'il semble avoir ouvert le chemin à tous ceux qui en ont parlé depuis. « Genuinum Ecclesiæ « catholicæ sensum *ita primus explicuit*, ut viam cæteris ape-« ruerit, qui de eodem argumento multi postea scripsere. » Jacobus Sirmundus *in vita Paschasii*[2].

1. [*Chronicon insigne monasterii Hirsaugiensis*, Bâle, 1559, in-f°, p. 22. Ces annales, importantes pour l'histoire du moyen-âge, s'ouvrent à l'année 830. Dans l'édition de Bâle, elles finissaient en 1370. Trithème les avait conduites jusqu'en 1513. La partie qui manquait ayant été découverte par Mabillon dans l'abbaye de Saint-Gall, les religieux de ce couvent ont publié la chronique tout entière, Saint-Gall, 1690, 2 vol. in-f°. — Hirschau, Hirsau, en latin *Hirsaugia*, village paroissial de Wurtemberg, cercle de la Forêt-Noire (*Schwarzwald-Kreis*), bailliage et au N de Calw, sur la Nagold. L'ancienne abbaye de Bénédictins, au diocèse de Spire (*G. ch.* V, 763), a été fondée en 830 par Erlafroy, comte de Calw, père de Notinge, évêque de Verceil, qui y transféra d'Italie les reliques de l'évêque Arménien S. Aurèle. On voit encore les ruines du monastère brûlé en 1692.]

2. [*Vie de Paschase Radbert* en tête de l'édition de ses œuvres donnée par le P. J. Sirmond, Paris, Cramoisy, 1618, in-f°. — Radbert (Paschase), né à Soissons, l'un des oracles de l'Eglise de France au IXe siècle. Il fit profession au monastère de Corbie, sous l'abbé Adalard l'ancien. Après la mort de ce saint abbé en 826, il fut mis en rapport avec l'empereur Louis-le-Débonnaire qui l'employa dans diverses négociations. Paschase Radbert présenta plus tard à Charles-le-Chauve son fameux traité sur l'*Eucharistie*. Cet ouvrage où se trouve établi le dogme de la présence réelle, fut composé pour l'instruction des religieux de la Nouvelle-Corbie ou Corvey en Saxe encore peu affermis dans la foi chrétienne (*De Sacramento corporis et sanguinis Domini nostri J. C. ad Placidum liber*, ap. Migne, CXX, 1267). Sa qualité d'abbé de Corbie le fit appeler à plusieurs conciles. Il se démit de cette dignité en 851, au bout de sept ans d'exercice. Après un séjour momentané dans l'abbaye de S. Riquier, Pachase Radbert revint à Corbie poursuivre le cours de ses travaux littéraires. Ce saint religieux mourut le 26 avril 865, n'étant que diacre, et n'ayant pas voulu par humilité être ordonné prêtre. *Hist. littér.*, V, 287 — 314. *G. ch.* X, 1269.]

On dira et on remarquera icy par occasion que si ce bon jésuite rend un si glorieux et si juste témoignage à ce saint et sçavant abbé de Corbie, ce n'est pas gratuitement; car les jésuites d'Amiens et autres ont attrapé une trés grande quantité d'excellens et de rares manuscripts de cette ancienne et célébre abbaye de Corbie, comme des autres, dont ils en ont fait imprimer depuis plusieurs, comme s'ils en eussent été les véritables autheurs. Mais, entre tous ces manuscripts de Corbie, le plus rare et le plus considérable dans un sens c'étoit le fameux et unique *manuscript des ouvrages de Pélage écrit de la propre main de cet hérésiarque, patriarche et porte-enseigne du Molinisme.* — Voicy de quelle maniére ce larcin se fit : Ledit Pere Sirmond, ou autre jésuite [1], vint à Corbie, et ayant aperçu le susdit manuscript de Pélage, qui apparemment n'étoit pas fort grand, pour faire ce coup de maître prémédité, trouvant l'occasion favorable parce qu'il n'y avoit ni papier, ni plume, ni encre dans la bibliothéque, feignit adroitement d'en avoir besoin pour faire quelques extraits et quelques remarques. Le Pere Bibliothécaire (qui ne se deffioit pas du bon Pere Jésuite qu'il croyoit aussi honnête homme que luy, parce qu'il ne le croyoit pas capable d'une telle perfidie), sortit pour aller en chercher de bonne foy dans sa chambre; mais, pendant son absence, le rusé jésuite s'empara du fameux manuscript de Pélage, et, pour cacher son larcin, mit un autre manuscript ou livre en sa place, prit congé du Bibliothécaire et sortit promptement du monastére pour aller à Amiens. Quelques heures aprés, le Bibliothécaire s'apperçut, mais trop tard, du vol du manuscript. On courut aussitôt à Amiens; mais on céla le voleur; on dit qu'il étoit déjà parti, et quelques instances qu'on ait faites, on n'a jamais pu recouvrer ce rare manuscript. C'est une perte irréparable, étant le seul et unique dont on ait eu jamais connoissance. Les jésuites ont toujours nié qu'un de leur compagnie l'ait pris, et n'ont jamais voulu le montrer, ni encore moins le faire imprimer en pays étran-

Larcin irréparable fait à Corbie du manuscript écrit de la main de Pélage contenant ses ouvrages et ses sentimens sur la grâce etc... par....

1. [« D'importantes communications avaient été faites au P. Sirmond; « mais rien n'indique qu'il en ait jamais abusé... Lorsque la ville de Corbie « fut tombée au pouvoir des Espagnols (15 août 1636) la bibliothèque de « l'abbaye fut fréquemment visitée par des jésuites qui accompagnaient « l'armée victorieuse; mais ils respectèrent la propriété des moines et ne « détournèrent aucun manuscrit. » Léopold Delisle, *Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie*, Mémoires de l'Académie des inscriptions, t. XXIV, 1re partie, p. 312 et 315. *Adde* du même auteur, Histoire générale de Paris, *Le Cabinet des manuscrits de la bibliothèque nationale* t. II, p. 104 à 141, et *passim*.]

gers, sçachant bien qu'on y découvriroit la source funeste d'où Louis Molina, jésuite espagnol, et ses disciples ont puisé leurs sentimens sur la grâce, et que cette conformité de sentimens feroit retomber sur les disciples les anathémes qui ont été tant de fois fulminez par l'Eglise dans ses Conciles contre ce malheureux maître et hérésiarque.

Ce larcin, dont il n'y a que trop d'exemples[1], doit rendre prudens et saintement deffians nos Bibliothécaires, et les obliger à pourvoir les Bibliothéques de papier, plumes, encre, canifs, poussiére, siéges, tables, et autres choses nécessaires, pour n'en pas sortir, quand ils y introduisent des externes.

Avis important aux Bibliothécaires.

Ce larcin de Corbie a sans doute été cause que dans les Regles communes et particuliéres des Bibliothéques de notre congrégation, section VI, nombres 6 et 7, il y est ordonné que le *Bibliothécaire demeurera dans la bibliothéque pour y prendre garde, et n'y laissera aucun externe seul* sans une permission expresse du Supérieur, et même on tâchera, tant qu'on pourra, de ne point accoutumer les externes à y venir étudier, pour la conséquence que cela tire aprés soy. Et nombre 7..... Il aura soin d'y tenir une écritoire avec de l'encre, des plumes et un canif, du papier blanc et de la poussiére, pour n'être pas obligé d'en sortir.

Revenons à notre abbé Ratramne qui, comme nous avons commencé d'observer, composa un traitté sur l'*Eucharistie* contre Paschase Radbert. Quelques écrivains modernes ont voulu douter qu'il fût autheur de ce traitté; d'autres l'ont voulu censurer, prétendant qu'il contenoit des expressions peu orthodoxes. Mais les sçavans soutiennent aujourd'huy que notre sçavant abbé n'a eu que des sentimens trés catholiques à l'égard du Trés Saint Sacrement de l'Eucharistie, quoiqu'on ne

1. [On sait que la bibliothèque de Corbie était un des plus riches dépôts littéraires du Nord de la France. Malheureusement aux XVIe et XVIIe siècles des déprédations nombreuses y furent commises. Après la Réforme de la congrégation de S. Maur, les religieux Bénédictins de Corbie accusèrent plusieurs savants d'avoir dilapidé leurs trésors. Ils se plaignaient surtout de Masson, de Pithou, du président Brisson, du P. Sirmond, d'André Duchesne et de Jacques-Auguste de Thou. Ils soutenaient notamment que ce dernier avait fait vider cinq ou six tonneaux de blé pour y entasser des livres et les enlever par fraude. Le mérite de ces diverses accusations a été examiné par M. Léopold Delisle (*op. cit.*). Mais nous n'avons trouvé dans la savante étude de cet auteur aucune allusion au vol du manuscrit de Pélage raconté par Dom Du Breul. Nous ajoutons peu de foi à l'anecdote dont l'historien d'Orbais s'est fait l'écho.]

puisse pas nier qu'il ne se soit servi d'expressions un peu dures et embarrassées, qui n'étoient pas assurément du goût de Paschase, son confrere.

M. Mauguin, tome II, *Dissert. hist. et chron.*, chapitre XVII, pages 134 et 135, soutient que ce livre *De corpore et sanguine Domini*[1] est certainement de notre Ratramne, et le justifie de tout soupçon de sentimens contraires à la doctrine de l'Eglise catholique, et si il y a quelques termes et expressions un peu dures et embarrassées, les hérétiques qui ont fait imprimer les premiers cet ouvrage à Cologne en mil cinq cens trente-deux, les y ont insérées pour favoriser leurs faux dogmes. (Mauguin, *ubi supra*, page 134, où il employe les paroles de Miræus[2], doyen d'Anvers, pour justifier Ratramne.) Pour prouver que notre abbé est l'autheur de ce livre, et qu'il est orthodoxe dans sa doctrine, il employe l'aveu et le témoignage des *Centuriateurs de Magdebourg*[3], qui dans leur Centurie IX, chapitre 4, [de doctrina, col. 212], disent ces mots remarquables, qui marquent que Ratramne a crû sincérement et enseigné la *Transsubstantiation* aprés la consécration du pain et du vin : « Transsubstantiationis habet semina Bertramnus, (id est « Ratramnus), utitur enim vocabulis commutationis et conver- « sionis » quod pluribus ipsius testimoniis confirmant. Et « capite sexto, de ceremoniis et ritibus Ecclesiæ, columna « 243 : « Bertramnus, inquiunt, libro de corpore et sanguine, « ostendit corpus Domini et sanguinem super altare seu men- « sam poni, et inde populo distribui. »

Ratramne justifié par les Centuriateurs de Magdebourg.

Aprés un témoignage si authentique tiré de l'aveu et de la propre confession des hérétiques mêmes, M. Mauguin conclut par ces paroles : « Et sic nec levissima quidem pravæ doc- « trinæ suspicio in Ratramnum cadere potest. »

1. [Migne, CXXI, 103.]

2. [Le Mire (Aubert), en latin *Miræus*, historien belge né à Bruxelles en 1573, mort à Anvers en 1640. Il professa quelque temps les Belles-Lettres à Louvain et fut ensuite chanoine d'Anvers. Pendant un séjour à Paris, il se lia avec les personnages les plus distingués de la cour de Henri IV et les principaux savants de France. Il fut nommé en 1617 bibliothécaire de l'archiduc Albert d'Autriche. En 1624, il devint doyen de la cathédrale d'Anvers et vicaire général de l'évêché de cette ville. Ses nombreux travaux manquent en général d'esprit critique.]

3. [Nom donné à des théologiens protestants de Magdebourg qui ont divisé l'histoire de l'Eglise en centuries ou périodes de cent années chacune. L'auteur du plan des *Centuries* fut Mathias Flacius (Illyricus), le fougueux adversaire de Mélanchton. Baronius a écrit ses *Annales* pour réfuter cet ouvrage.]

Et en effect, si ce livre n'étoit pas véritablement de Ratramne et qu'il ne fût pas diamétralement opposé à leur doctrine hérétique, ils ne l'auroient pas cité par forme d'objection qui contient et enseigne formellement la doctrine catholique que ces Centuriateurs hérétiques et leurs adhérans attaquoient.

Ce traitté de l'*Eucharistie* a été un sujet de dispute entre M. Antoine Arnaud[1], qu'on peut appeller le Pere du dix-septiéme siécle, autheur de plusieurs ouvrages admirables pour la défense de la doctrine et de la pure morale de l'Eglise, surtout de la *Perpetuité de la foy de l'Eucharistie*, et Jean Claude[2], fameux ministre protestant de Charenton proche de Paris. Ce dernier prétendoit que Ratramne avoit été dans les mêmes sentimens que les Calvinistes. Mais M. Arnaud luy a fait voir le contraire dans le huitiéme livre de la *Perpétuité de la foy*[3],

1. [Antoine Arnauld, surnommé le *grand Arnauld*, né à Paris le 6 février 1612, mort le 6 août 1694 à Bruxelles. Il comptait, avec son frère aîné, Arnauld d'Andilly, au nombre des plus illustres solitaires de Port-Royal. Il fut reçu docteur de Sorbonne en 1641. Ses ouvrages de controverse théologique et la part qu'il prit dans la défense du jansénisme lui ont acquis beaucoup de célébrité. Les œuvres d'Arnauld forment 45 vol. in 4°, Lausanne, 1775-83. La collection se termine par un catalogue chronologique et par une vie de l'auteur.]

2. [Claude (Jean), le plus célèbre des controversistes protestants du XVIIe siècle, né à La Sauvetat-du-Dropt dans l'Agenais en 1619, mort à La Haye, le 13 janvier 1687. Il commença par être professeur de théologie à Nîmes et pasteur à Montauban. On connaît la conférence que Bossuet et Claude eurent ensemble au sujet de la conversion de mademoiselle de Duras (1678). L'évêque de Meaux en fit paraître un récit plein d'égards pour la science et les vertus du ministre protestant. Claude prêchait avec habileté et fut pendant plusieurs années l'âme de la Réforme. — Ses démêlés sur l'Eucharistie avec l'Ecole janséniste de Port-Royal, naquirent à l'occasion du projet de conversion du maréchal de Turenne. Nicole avait écrit en vue de cette conversion. Claude publia sa *Réponse aux deux traitez* (de Nicole) *intitulez : la* (petite) *Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie*, Charenton, Ant. Cellier, 1665, in-8°. L'ouvrage est divisé en deux parties. La première, fort courte, n'est autre chose qu'un traité composé par Claude à la prière de madame de Turenne qui voulait empêcher son époux d'abjurer le protestantisme. La seconde, beaucoup plus étendue, contient la défense de la réponse faite au traité de la Perpétuité de la foi..... contre la prétendue réfutation de cette réponse par Nicole.]

3. [*La Perpétuité de la foi de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie* défendue contre le livre du sieur Claude, ministre de Charenton. — L'ouvrage parut successivement en 1669, 1672 et 1674, 3 vol. in-4°. Arnauld composa le premier volume et Nicole les deux autres. Les tomes 4 et 5 publiés en 1711et 1713, sont de l'abbé Renaudot. — L'objet du traité de la *Perpétuité de la foi* est de démontrer que l'Eglise a cru de tout temps à la

imprimé en 1669, et dans une dissertation trés sçavante à la fin du même ouvrage, et enfin dans une réponse à la dissertation de Pierre Alix[1], ministre protestant.

Monsieur Mauguin donne ensuite ces beaux éloges à notre Ratramne, *ubi supra*, page 135. « Ut autem et morum probitate « et doctrina præcellebat, catholicæ veritatis assertor intrepi- « dus seu vindex acerrimus contra novatores omnes semper « exstitit. » Il ajoute aprés qu'il se joignit à Paschase Radbert, devenu son abbé, pour combattre et réfuter Héribald d'Auxerre et autres Stercoranistes[2] de ce même neuviéme siécle. — Et, pour donner des preuves éclatantes de son zéle intrépide à défendre la vérité, M. Mauguin assure qu'il s'éleva contre son

Eloges de Ratramne.

Transsubstantiation. Cette thèse fut combattue par Claude dans sa *Réponse au livre de M. Arnaud, intitulé : la* (grande) *Perpétuité de la foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie défenduë*, Quevilly[1] (Rouen), Lucas, 1671, 2 vol. in-8°, Biblioth. Ste-Geniève, D. 7355 et 7356.]

1. [Allix (Pierre), théologien protestant, né à Alençon en 1641, mort à Londres en 1717. Il fut ministre à Charenton où il travailla avec le célèbre Claude à une version française de la Bible. La révocation de l'édit de Nantes l'obligea à chercher un refuge en Angleterre. — En 1671, Allix avait publié une *Réponse à la dissertation sur Bertram et Jean Scot ou Erigène qui est à la fin du 1er tome de la Perpetuité de M. Arnaud*. L'auteur de cette dissertation était le P. Anselme Paris : Dans sa *Créance de l'Eglise Grecque touchant la transsubstantiation*, il répliqua à la *Réponse* d'Allix qui avait paru à la fin du second volume du livre de Jean Claude contre l'ouvrage d'Arnauld. (V. cette réplique, au t. IV, col. 471 et s. de l'édition de *la Perpétuité de la foy* et de ses suites, donnée par l'abbé Migne en 4 vol. gr. in-8° à 2 col., Montrouge, 1841.) — On a encore d'Allix *Ratramne ou Bertram, prêtre, Du corps et du sang du seigneur*, Lat. et franç., Rouen, 1672, in-12°. Allix fit précéder sa traduction d'un avertissement tendant à prouver que les idées du livre de Ratramne *De corpore et sanguine Domini* sont conformes à la doctrine calviniste sur l'Eucharistie. Ce livre important pour l'histoire des dogmes était depuis longtemps un sujet de perpétuelles discussions entre catholiques et protestants. On ne s'entendait ni sur son orthodoxie, ni sur le nom même de son auteur. Mais Mabillon découvrit dans l'abbaye de Lobbes, au diocèse de Cambrai, un manuscrit du IXe siècle qui prouva que l'ouvrage était de Ratramne. D'après les données fournies par cette découverte, Jacques Boileau, docteur de Sorbonne, a publié deux fois le traité sur l'*Eucharistie* : Paris, 1686, in-12°, avec une traduction française et des notes; 1712, in-12°, avec une dissertation, texte latin. Cette dernière édition est la meilleure. Cf. Migne, *Patr. lat.*, CXXI, 10 et 171.]

2. [« Il s'éleva dans ce siècle une autre question célèbre sur l'Eucha- « ristie. On s'avisa de demander si quelque partie de l'Eucharistie étoit « sujette à être rejettée comme une partie des autres alimens. Ceux qui « soutinrent l'affirmative furent appellez du nom odieux de Stercoranistes. » Dupin, *Nouv. Biblioth. des auteurs ecclésiastiques*, t. VII, p. 73.]

propre archevêque, Hincmar de Reims, tout puissant qu'il fût auprés du Roy et dans sa cour, qui, dans un écrit qu'il avoit adressé aux reclus et aux simples peuples de son diocése, avoit mal entendu et mal interprété le sentiment de saint Fulgence. « Sed et proprium Episcopum Hincmarum Remensem, licet « etiam regia auctoritate præcelleret, aliquantulum deviantem « vel innovantem sine censura abire non est passus. Si quidem « cum ille libello suo *ad reclusos et simplices* suæ parochiæ « sententiam sancti Fulgentii male interpretatus esset, Ratram- « nus *scripta ad amicum epistola*, illum inter reliqua ex hac « corruptione liberrime reprehendit[1]; teste Rhabano, *Epis- « tola ad Hincmarum*, page 10. »

On remarquera en passant que M. Mauguin appelle icy Hincmar le propre évêque de Ratramne pour deux raisons :

1° Parce qu'il étoit encore apparemment religieux de l'abbaye de Corbie sur laquelle les archevêques de Reims exerçoient leur juridiction comme on a vu cy-devant, chapitre deuxiéme, et comme il paroît par la sévére réprimende que Foulques, successeur de Hincmar, fit aux religieux de Corbie qui avoient injustement déposé, honteusement chassé et cruellement enfermé hors du monastére leur abbé dans un lieu fort infect, et avoient fait serment de ne luy point rendre visite et même de luy refuser la sépulture aprés sa mort. L'archevêque étrangement surpris et tous les gens de bien scandalisez d'une conduite si inhumaine et si peu religieuse, leur déclara que leur abbé ayant été élu canoniquement et établi par l'archevêque, ils n'avoient ni pû ni dû le déposer, et en choisir un autre en sa place. Il leur remet devant les yeux la malédiction et le châtiment que Cam s'attira pour avoir déshonoré son pere Noë, et leur ordonne par l'authorité qu'il a reçue de Dieu qu'ils ayent à se repentir de leur désobéïssance, à aimer et honorer leur abbé jusqu'à ce que, sa santé étant rétablie, s'il ne peut plus remplir la charge d'abbé, il expose luy-même ses raisons au Roy, et que, par son ordre et l'authorité de l'archevêque, on en substitue un autre en sa place. Cecy est tiré de Flodoard, livre 4, chapitre 7, vers la fin. M. Marlot rapporte la même chose, tome I, livre 4, chapitre 3 à la fin.

2° La seconde raison pourquoy Hincmar est appellé le propre évêque de Ratramne, c'est que Ratramne étoit peut-être déjà abbé d'Orbaiz, sur qui les archevêques de Reims avoient encore

1. [Migne, CXII, 1522. — V. *suprà* ce que nous avons dit de ces écrits à propos de Gotescalc.]

du tems de Hincmar toute juridiction, comme on a vû cy-devant.

Ratramne signala encore son zéle contre Hincmar par un traitté qu'il publia contre cet archevèque qui avoit défendu que l'on chantât dans son Eglise cette derniére strophe de l'hymne fort ancienne des martyrs : *Te trina Deitas unaque poscimus*[1], s'imaginant faussement qu'on vouloit dire ou qu'on en pouvoit conclure qu'il y avoit trois divinités dans la Sainte-Trinité.

Second écrit de Ratramne, écrit contre Hincmar.

Mais notre sçavant abbé prouva par les livres de la Trinité de saint Hilaire de Poitiers et de saint Augustin, que ces termes *Te trina Deitas* n'ont rien d'erroné ni de dangereux, mais qu'ils sont trés orthodoxes et trés propres pour désigner et marquer la distinction des trois personnes dans la Sainte-Trinité[2]. Saint Thomas d'Aquin les a employez depuis dans l'hymne de Matines de l'office du Trés Saint Sacrement[3].

M. Mezeray dans son *Histoire de France*, tome I, livre X, page 661, [édit. de 1685], dit que « l'oisiveté produisit une question « qui divisa fort les cloîtres et qui ne se pouvoit guéres traitter « avec honnêteté : c'étoit de sçavoir de quelle maniére la sainte « Vierge avoit enfanté son divin fils unique, ou par la voie « ordinaire des autres femmes, ou par une opération miracu- « leuse qui eût mis son saint enfant dehors sans ouvrir le pas- « sage. »

Question sur la maniére dont Jesus-Christ est né.

Cette question commença en Germanie, d'où elle fut apportée en France. « *Ratramne*, dit Mézeray, moine de Corbie, entre « autres, tenoit pour la voie naturelle, et en composa un petit « livre intitulé : *De la naissance de Jésus-Christ* » imprimé par notre révérend et sçavant Pere Dom Luc d'Achery en 1655, dans le premier tome de ses Spiciléges, page 318[4]. Paschase Radbert son confrere combattoit pour le miracle, et en fit aussi

1. [Te Trina Deitas unaque poscimus
Ut culpas abluas, noxia subtrahas,
Des pacem famulis, des quoque gloriam
Per cuncta tibi sæcula.

Dans cette strophe aux mots *Te Trina Deitas* Hincmar substitua ceux-ci : *Te Sancta Deitas*. Traité *De una et non trina Deitate*.]

2. [L'écrit de Ratramne sur ce sujet, dédié à Hildegaire, évêque de Meaux, a été perdu. *Hist. littér.*, V, 351. Cf. Dom P. Coustant, *Vindiciæ veterum codicum confirmatæ*, IVe partie.]

3. Voyez Mauguin, tome II, *Dissertat. histor. et chron.*, chap. XVII, page 133.

4. [*De eo quod Christus ex Virgine natus est Liber*. D'Achery, *Spicileg.*, édit. in-fo, I, 52. — Migne, CXXI, 81.]

un livre[1] qu'il dédia à Theodrade, sœur de saint Adalard[2], et abbesse de Notre-Dame de Soissons[3]. M. Bulteau, tome II, livre 5, chap. 20, pag. 504, de son *Histoire de l'Ordre*, croit que Paschase composa ce petit ouvrage vers l'an 844.

Quoique le sentiment de notre Ratramne n'eût rien de mauvais, l'opinion de Paschase a néantmoins prévalu, et est aujourd'huy suivie des théologiens orthodoxes, par exemple d'Arnoul, évêque de Lizieux dans le douziéme siécle, qui a suivi le sentiment de Paschase et qui dit dans ses vers *De Nativitate Dei*[4] :

Nec reserat partus signati claustra pudoris,
Absque viro genitus, editus absque via[5].

Ratramne fit encore un traitté contre un religieux de Corbie apparemment, qui soutenoit que *tous les hommes n'avoient qu'une même âme*. Ce traitté n'est pas encore imprimé, mais Dom Jean Mabillon dans sa préface sur le second tome des

1. [*De Partu virginis*. D'Achery, édit. in-f°, I, 44; édit. in-4°, XII, 1.— Migne, CXX, 1365.]

2. [S. Adalard, 9e abbé de Corbie (781-826), cousin-germain et conseiller de Charlemagne. Il était entré au monastère de Corbie en 773, à l'âge de 20 ans. En 796 il fut nommé ministre de Pépin, roi d'Italie. Louis-le-Débonnaire le disgracia avec sa famille. En 821, après sept ans d'exil à Noirmoutier, S. Adalard revint dans l'ancienne Corbie, berceau de sa vie religieuse, et il participa deux ans plus tard à la fondation en Saxe de la nouvelle abbaye du même nom. Sa vie a été écrite par Paschase Radbert. — Nous avons, en fait d'œuvres d'Adalard, un recueil de statuts rédigés pour son monastère (D'Achery, *Spicileg.*, édit. in-f° I, 586; édit. in-4° IV, 1). Il a aussi composé un traité *De Ordine palatii* destiné à faire connaître l'intérieur du gouvernement de Charlemagne et spécialement des assemblées générales. Ce traité est perdu. Mais Hincmar l'a reproduit presque en entier dans un livre écrit en 882 pour l'instruction du jeune roi Carloman. M. Guizot, dans ses *Essais sur l'Hist. de France*, donne une traduction partielle du traité d'Hincmar qu'il apprécie avec faveur. On est d'autant plus fondé à regretter la perte du livre d'Adalard qualifié dans un texte de *libellus vere aureus*. Cf. D. Benoît Cocquelin, *Hist. regalis abbatiæ Corbeiensis compendium* publié par M. Garnier dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. VIII, p. 399. — *Hist. littér.*, IV, 484 à 490; V, 562. — Vicomte de Ponton d'Amécourt, *Vies des Saints au point de vue de la géogr. hist.*, p. 24.]

3. [Théodrade, abbesse de Soissons, avait recueilli et fait élever Paschase Radbert. Elle est morte vers 845. Cf. *Annales du diocèse de Soissons* par l'abbé Pécheur, t. I, p. 316.]

4. [Migne, CCI, 195.]

5. Voyez la préface de Dom Jean Mabillon sur le second tome des *Actes des SS. Bénédictins* du IVe siécle, chap III, n. 149; M. Du Pin, IXe siécle, ch. VIII.

Actes des saints Bénédictins du quatriéme siécle de l'ordre, chap. troisiéme, pages 76, 77, etc., nombres 156 et les suivants, dit qu'il l'a vû et lû dans un ancien manuscript conservé dans notre monastére de Saint-Eloy de Noyon. Ratramne dit, dans ce traitté, que son confrere de Corbie appuioit son sentiment, ou son erreur, d'un endroit mal entendu du traitté de saint Augustin *De quantitate animæ*, et qu'il tenoit ce sentiment d'un certain Macaire Scot, c'est-à-dire Hibernois. Ratramne ajoute, dans la préface de son traitté, que ce moine devoit être plûtôt réprimé par l'authorité épiscopale que convaincu par raisons qu'il n'écoutoit pas. *Monachum hunc magis dignum esse auctoritate pastorali reprimi, quam disputatione convinci*[1].

Ratramne en si grande réputation qu'il étoit consulté de tous les sçavans.

Mr Du Pin assure que Ratramne s'étoit acquis une si grande réputation dans le monde qu'il n'y avoit pas de question agitée en ce tems-là sur laquelle les plus sçavants hommes n'ayent souhaitté avec empressement qu'il écrivit.

Par le roy Charles-le-Chauve.

Il fut consulté par le roy Charles-le-Chauve, en huit cens cinquante selon Mr Mauguin, touchant la Prédestination enseignée par Gothescalk. Il satisfit et répondit à la demande de ce Prince par un livre qu'il luy adressa[2], où il défend solidement et généreusement ce pauvre mais sçavant religieux contre ses adversaires si redoutables, plus par leur crédit et leur rang, que par leur solide doctrine et leurs bonnes raisons.

Par les Prélats de France pour réfuter les objections et les reproches de Photius, etc...

Le saint Pape Nicolas Ier, surnommé le Grand, ayant excommunié le fameux Photius, patriarche de Constantinople, et ses partisans, pour avoir condamné saint Ignace, son trés digne prédécesseur, dans un conciliabule tenu en huit cens soixante-et-un, Photius en conçût tant de chagrin et de dépit qu'il se déchaîna contre le Pape et l'Eglise Latine, improuvant plusieurs points de sa discipline. Le Pape se voyant si vivement attaqué et pressé par ce schismatique et chef de parti, s'adressa et implora le secours des évêques et des théologiens de France, pour luy aider à répondre et à repousser les reproches des Grecs; il envoia pour cet effect à Hincmar de Reims et aux autres archevêques du royaume de Charles-le-Chauve les dix chefs principaux que Photius objectoit à l'Eglise Latine, afin que, les ayant examinez avec leurs suffragans, ils luy fournissent de solides réponses.

1. [L'écrit de Ratramne sur ce sujet ne nous est pas parvenu.]

2. [*De Prædestinatione* libri duo ad Carolum Calvum. Déjà il a été question plus haut de cet ouvrage à propos de Gotescalc.]

Ce grand Pape finit sa lettre par ces mots rapportez par Flodoard, livre 3, chapitre 17, et aprés luy par Dom Guillaume Marlot, tome I, livre 3, chap. 32, page 439. « Tua, Hinc-« mare, caritas, cum hanc epistolam legerit, mox ut etiam ad « alios Archiepiscopos, qui in regno filii nostri Caroli gloriosi « Regis consistunt, deferatur, summopere agere studeat : et « ut de his singuli in diœcesibus propriis, una cum suffraga-« neis suis, in cujuscumque regno sint constituti, convenien-« ter tractare, et nobis quæ repererint suggerere curent, eos « incitare non negligat ; ita ut eorum omnium quæ præsentis « epistolæ nostræ circumstantia continet, tu et strenuus exse-« cutor illic existas, et apud nos verax et prudens scriptorum « tuorum serie relator inveniaris. »

Les évêques de la province de Reims chargérent nôtre sçavant abbé Ratramne de travailler sur le sujet proposé par le Pape, en répondant aux objections de Photius par un beau traitté composé de quatre livres[1]. Voicy en abregé les dix chefs ou articles d'objections de Photius contre l'Eglise Latine :

Les dix chefs de reproches des Grecs.

Le premier chef de l'objection des Grecs est sur la procession du Saint-Esprit. Les Grecs demandoient aux Latins pourquoy ils soutenoient qu'il procédoit [du Pere] et du Fils et non pas du Pere seul. Comme ce chef est le principal, Ratramne le traitte fort amplement, et des quatre livres dont est composé son ouvrage, il y en a trois tout entiers sur ce seul point.

Le second article concerne la longueur du jeûne du Carême. Les Grecs se plaignoient de ce que les Latins ne jeûnoient pas huit semaines entiéres, pendant lesquelles il falloit s'abstenir de viandes, et pendant sept ne point manger d'œufs ni de fromage.

Le troisiéme article est sur le jeûne du samedy.

Le quatriéme article est de trés peu de conséquence. Ils se plaignoient de ce que les prêtres rasoient leur barbe. Ratramne fait voir que cela est de nulle conséquence et dépend entiérement de l'usage.

Le cinquiéme est sur le célibat des prêtres. Ratramne dit que si les Grecs paroissent superstitieux dans les autres reproches, ils sont ou bien aveuglez ou bien dignes de compassion dans celuy-cy : aveuglez, s'ils ne voient pas que la conti-

1. [*Contra Græcorum opposita libri quatuor*, ap. Migne, CXXI, 223. Ce traité passe pour le meilleur écrit de Ratramne.]

nence est louable dans les ministres des autelz ; dignes de compassion, si le sçachant, ils reprennent contre leur propre conscience ce qu'ils sçavent être digne de louange.

Le sixiéme est sur ce qu'il est défendu aux prêtres dans l'Eglise Romaine d'oindre de Chrême le front des baptisez. Ratramne dit que cette objection n'a pas plus de fondement que les autres, puisque le Grecs n'en ont point [d'autre] pour la faire que la coutume de leur Eglise, et non point aucune loy. Il soutient au contraire que la coutume des Romains est fondée sur l'Evangile et sur les Actes de Apôtres, où l'imposition des mains, pour donner le Saint-Esprit, est réservée aux Apôtres, et par conséquent aux Evèques qui sont beaucoup au-dessus des prêtres.

(*A suivre*).

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET[1]

C'est au milieu de cette existence heureuse que le retour de l'Empereur vint me surprendre. A Lille, le changement ne causa aucune agitation; le 23 mars, la garnison reprit la cocarde tricolore et je dus de demeurer en fonctions à mon titre d'ancien auditeur et à l'arrivée, comme préfet, du baron Dupont-Delporte, mon ancien collègue, que je devais retrouver sous le gouvernement de juillet, pair et préfet de Rouen. Le travail reprit alors d'immenses proportions : garde nationale à organiser, militaires à rappeler sous les drapeaux, approvisionnements immenses à rassembler ; l'arrondissement était bondé de troupes qui me paraissaient bien mal disposées à s'opposer à l'ennemi. Pour ma part je ne me fis jamais illusion sur l'issue de cette tentative : une seule chance se présentait pour l'Empereur et je crois qu'aucun historien ne s'y est arrêté : la maladresse des souverains alliés qui ne dissimulaient pas leur répugnance à rétablir les Bourbons. Le Nord, le Pas-de-Calais étaient profondément royalistes et ces menaces exaspéraient réellement les populations. Ce ne fut même qu'en faisant venir à Lille cinq mille gardes nationaux de la Somme et de l'Aisne qu'on put maintenir les habitants qui ne cachaient pas leurs désirs. J'avais alors tout à faire. Après avoir organisé complètement les approvisionnements de l'armée qui entrait en Belgique, mon préfet étant tombé malade, je le remplaçai par intérim et je présidai au départ de dix bataillons de gardes nationaux envoyés pour ramener les nombreux prisonniers qu'on pourrait faire.

On sait que tout le contraire arriva. Je quittais Lille au lendemain du désastre de Waterloo, car depuis quinze jours j'étais titulaire de la sous-préfecture d'Abbeville. Le 27 juillet

[1] Voir page 34, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

j'étais à Paris où j'entendis d'abord des gens sérieux affirmant que le roi ne reviendrait pas et dissertant sur les combinaisons les plus étranges. Je retrouvai le baron Louis qui avait suivi la cour à Gand, plus puissant que jamais et toujours aussi bienveillant pour moi : il me le prouva sur-le-champ en me faisant maintenir dans mon poste à Lille et en faisant écrire par sa nièce — dont nul n'ignorait l'absolue influence — au préfet du Nord une lettre qui me donnait une rude tâche pour justifier le jugement porté sur moi. Je retrouvai Lille littéralement en liesse : depuis quinze jours, les repas publics et les fêtes n'avaient pas discontinué, sans se soucier des ravages subis par le département et notamment par l'arrondissement d'Avesnes. Mais ma situation n'était plus la même : mon poste avait été ardemment convoité et je n'avais pas caché au baron Louis les difficultés que j'entrevoyais. Je n'attendis pas longtemps et dès les premiers jours, dénoncé comme bonapartiste, je pus apprendre, ce que j'ignorais encore, à quelles calomnies un fonctionnaire peut se trouver exposé. Mon préfet, le comte Dupleix de Mezy, un descendant de l'illustre gouverneur des Indes, me défendit avec une grande vivacité, en démontrant que tout venait d'un individu qui envieux de ma place, qu'il n'hésitait pas à déclarer « plus royaliste que le roi ». Il revint même à la charge en ma faveur et, dans sa seconde dépêche, mit une phrase qui est curieuse à relever. Après s'être absolument porté garant de ma conduite politique, il ajoute en parlant de moi : « Il n'est pas à la vérité de ceux que le seul mot de charte constitutionnelle fait tomber en convulsion et qui voudrait voir le gouvernement entrer dans une voie de réaction complète. »

Sur ces entrefaites, le duc de Berry vint présider le collège électoral du département ; j'eus à le recevoir à son arrivée et à le complimenter. Prévenu de ma situation, il me montra une bienveillance qui ferma pour un moment la bouche à mes ennemis. Mais ce calme ne pouvait durer : la chute du ministère et l'arrivée de M. de Vaublanc à l'Intérieur donnèrent beau jeu à mes dénonciateurs qui renouvelèrent leurs démarches. Cette fois le baron de Brigode se rendit lui-même auprès du ministre et lui parla de moi dans les termes les plus forts, sans en recevoir aucune parole rassurante. Depuis mon arrivée à Lille, je m'étais lié très intimement avec cet excellent homme qui me témoigna la plus active amitié. Député du Nord, il jouissait d'une haute situation dans le département. Il ne se tint pas pour battu et fit parvenir à M. de Vaublanc une péti-

tion réclamant énergiquement mon maintien, signée de tous ses collègues de la députation. Pour moi je ne me faisais aucune illusion ; je ne voulus même pas aller à Paris pour me défendre, me contentant d'une lettre très nette et très ferme au ministre pour repousser les accusations formulées contre moi et refuser tout changement, qui, même avec avancement — on me proposait la sous-préfecture de Lorient — paraîtrait un blâme de ma conduite politique. Le ministre, embarrassé entre mes protecteurs qui ne désarmaient pas et mes ennemis qui pourchassaient de plus en plus ma place — ils étaient à cette heure trois candidats — me manda le 15 novembre 1815 à Paris et, à tout ce qu'il me dit, je répliquai en demandant mon maintien à Lille ou ma révocation. Il me rappela le 29, me pressant plus vivement, me parlant de ses difficultés, de la crise où l'on se trouvait, mais il ne gagna rien sur moi. L'affaire fut tranchée naturellement à la fin de l'année par une ordonnance royale qui supprima les sous-préfectures de chefs-lieux. Le lendemain j'allai saluer le ministre en lui faisant mes offres de service pour l'avenir et je partis pour passer l'hiver dans ma famille. J'y restai jusqu'à la fin de l'automne ; sentant alors dans l'air certains symptômes de changement, je rentrai à Paris et ma première visite fut pour le baron Louis qui y était à ce moment ; son accueil fut aussi amical que de coutume ; il me montra même encore plus de bienveillance. « Restez en observation, me dit-il, pendant huit jours ; je suis bien aise de vous avoir vu et que vous soyez ici, je n'ai pas de pied-à-terre ; il m'en faut un. Je ne sais où je logerai, mais vous me chercherez et vous me trouverez. » Il entrevoyait déjà sa rentrée au ministère.

J'attendis cependant plus longtemps. Pendant ce séjour forcé à Paris, je vis beaucoup de monde, cherchant à ne pas me laisser oublier et à entretenir le zèle de mes amis. C'est alors que je pus recueillir un certain nombre d'anecdotes et de mots que j'envoyai à mon père et que je retrouve dans mes lettres qui ont été conservées. Je vais les reproduire ici telles que je les donnai alors.

« Voici la cause du remplacement du marquis d'Herbouville à la Direction générale des postes. M. Decazes savait que ses lettres étaient ouvertes, mais le roi ne voulait pas le croire. Un jour, du consentement de ce prince, il écrivit au préfet de la Vendée une lettre dans laquelle Louis XVIII était fort mal traité. La lettre fut mise simplement à la poste. Deux jours après, la duchesse d'Angoulême, la lettre à la main, crut pou-

voir fournir la preuve de la trahison de M. Decazes ; le roi lui répondit en lui montrant la minute qu'il en avait dans son bureau.

« M. Papillon de la Ferté, intendant des Menus Plaisirs, est d'une sottise et d'un ridicule inimaginables. On en faisait l'observation au roi qui répondit : « Eh ! ne sait-on pas que les sots sont dans ce monde pour nos menus plaisirs? »

« On prêtait à M. de Talleyrand un mot bien méchant. On parlait des affaires du temps : « Si le roi, dit-il, ne veut pas ouvrir les yeux sur ce qui se passe, alors qu'il les ferme tout-à-fait! »

« J'ai vu, de mes yeux vu, au ministère de la guerre que l'armée, y compris la garde, ne compte pas plus de 73,000 hommes sur le papier, ce qui réduit l'effectif réel à 55,000 au plus (janvier 1817).

« Il est avéré que 75 préfets au moins et 100 sous-préfets travaillent dans un sens opposé au gouvernement. M. Lainé les soutient contre la Chambre qui réclame en vain leur renvoi.

« M. de Rigny — neveu du baron Louis — est brouillé avec M. Decazes pour lui avoir dit que le budget présenté par le comte Corvetto, était un mémoire de cuisinière.

« M. Dambray est écarté pour avoir présenté au roi une lettre des princes, véritable protestation contre la loi électorale. Le roi leur avait parlé de cette loi comme de la plus importante pour la stabilité des institutions. Les princes n'avaient soulevé aucune objection, mais ils s'étaient ensuite réunis pour rédiger ce mémoire dans lequel ils exposaient que, comme membres de la famille royale, ils devaient une obéissance entière au souverain et qu'on ne les verrait jamais s'en écarter; mais que, comme pairs, ils avaient le devoir d'avoir une opinion, que la loi leur paraissait dangereuse et que, consciencieusement, ils ne pouvaient pas ne pas la combattre : Talleyrand et Vitrolles étaient leurs conseillers. A la séance royale, Talleyrand voulut prendre son rang comme grand chambellan avec les grands officiers de la couronne : M. de Brézé dut lui faire comprendre que, disgracié par le roi, il ne pouvait y prétendre. Le prince demanda alors où il pouvait se mettre et il lui fut répondu que sa place était parmi les pairs. Il s'y rendit aussitôt en se félicitant tout haut de pouvoir venir là où il s'honorait le plus de se trouver. »

(*A suivre*).

NÉCROLOGIE

Vient de mourir à 37 ans, au château d'Eurville (Haute-Marne), le 26 juillet, M. le baron de Lespérut, ancien conseiller général, secrétaire d'ambassade de 1re classe, chevalier de la Légion d'honneur. C'est une perte considérable pour le pays, que son père avait longtemps représenté à la Chambre des députés ; une sœur de celui-ci avait épousé M. Boselli, longtemps préfet de la Marne sous l'Empire. — Armes : Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à la plume d'argent, mise en bande, accompagné de 2 lozanges de même ; au 2e échiqueté de gueules et d'or ; au 3e d'hermines.

* * *

Un grand artiste vient de s'éteindre à la fin de juillet, après un an d'horribles souffrances supportées avec un rare courage. Le marquis de Mesgrigny, élève de Worms et l'un de nos paysagistes les plus estimés, comme on pouvait en juger à chaque Salon.

La famille de Mesgrigny est une des plus anciennes de Troyes où vivait, en 1480, Guyot, seigneur de Mesgrigny, guidon de la compagnie du duc de Bourgogne. — Branches de la Ville-Neuve (marquisat en octobre 1648), des marquis de Bonnivet, comtes de Marans, de Villebertin, formée par Eustache, procureur général au Parlement de Châlons en 1590, dont un membre épousa une fille de Vauban ; des comtes d'Aunay, éteinte dans les Rosambo ; de Savoie-Villebertin. — Armes : d'argent au lion de sable, couronné et lampassé d'or :

* * *

M. Casimir-Périer, capitaine d'artillerie, vient de mourir à 30 ans, à Lima où il était en mission militaire. Il était frère du député de l'Aube et petit-fils du grand ministre. Les Périer originaires de Vizille en Dauphiné, sont fixés depuis longues années à Pont-sur-Seine, dans l'Aube.

* * *

Le 4 août, est morte en son château d'Alteville (Alsace-Lorraine), Mme la baronne Grandjean d'Alteville, à 85 ans, une des femmes les plus considérées de la société Nancéienne. Elle était fille de M. de Barthélemy et sœur de M. de Barthélemy, ancien préfet de l'Aube, et appartenait à une ancienne famille noble connue à Langres depuis le milieu du XIVe siècle. Elle avait épousé le baron Grandjean, qui avait été officier d'état-major et conseiller général de la Meurthe, fils d'un général de division du premier Empire, d'une famille anoblie par le duc de Lorraine en 1743, et neveu du maréchal comte de Lobau. Elle ne laisse qu'une fille, Mme de Guaita. — Armes : de gueules à 3 têtes de lion d'or, 2 et 1.

BIBLIOGRAPHIE

Hommes fossiles et hommes sauvages, par M. de Quatrefages. — Cet ouvrage formant une série d'études d'un caractère fort élevé, a déjà été signalé dans le monde savant, par des appréciations dignes de la réputation de l'auteur. Cette suite d'études est remplie de faits, de données, de comparaisons, d'enseignements d'une incontestable utilité pour les savants de toutes les contrées, qui s'occupent de paléontologie et d'anthropologie. L'ouvrage comble très utilement les lacunes qui se trouvent inévitablement dans les traités consacrés aux études préhistoriques. L'illustre académicien répand une vive lumière sur les questions qui s'agitent depuis vingt-cinq ans dans le monde savant. A cet intérêt général il s'ajoute un attrait spécial pour la Champagne. Nous trouvons en effet dans le travail de M. de Quatrefages, de remarquables enseignements sur les différentes races humaines de la Marne.

« Dans le bassin de la Marne, dit-il, les faits présentent une bien plus grande complication. En outre ils n'ont pu être suivis à partir du moment où ils ont commencé à se produire, et l'on en constate seulement le résultat final. Ils n'en sont pas moins significatifs. J'ai indiqué déjà quels riches matériaux avait réunis M. de Baye. Chaque fois qu'il découvrait une grotte, il recueillait les ossements qu'elle pouvait contenir, avec autant de soin que les armes et les outils. S'agissait-il d'un de ces ossuaires dont je parlerai plus loin, les crânes et les os des membres étaient mis à part, séparément. Mais, lorsqu'il rencontrait une grotte ne renfermant qu'un ou deux squelettes, chacun d'eux était conservé entier et déposé isolément dans sa vitrine. Placés depuis leur ensevelissement dans des conditions exceptionnelles de conservation, crânes et squelettes sont presque aussi nets et aussi blancs que s'ils sortaient de chez un préparateur. M. de Baye assure avoir relevé plus de mille sujets. Aussi est-ce par centaines que l'on compte les pièces ostéologiques dans cette galerie sans rivale.

« M. Broca a le premier tiré parti de ces richesses. A la suite d'une courte visite, il rapporta de Baye quarante-quatre crânes et un certain nombre d'os des membres. L'étude des premiers lui fit admettre parmi ces anciens troglodytes, l'existence de deux races, l'une dolichocéphale, l'autre sous-brachycéphale, il identifia la première avec la race de Cro-Magnon et admit comme probable que la seconde se rattachait aux hommes fossiles de Furlooz, décrits par M. Dupont. En même temps, il signala la présence, dans la même collection, de crânes tout à fait semblables à ceux que M. Prunières avait retirés de la caverne de l'Homme-Mort, et montra, sur un certain nombre de tibias,

de péronés et de fémurs, les caractères propres à l'ancienne race dolichocéphale.

« J'ai visité à mon tour le château de Baye et sa galerie d'ostéologie humaine. Deux jours étaient bien peu pour voir les grottes et étudier, ne fût ce que sommairement, les principaux ossements qui en étaient sortis. Pourtant, par suite des études spéciales faites en commun avec M. Hamy, j'étais mieux préparé que ne l'avait été Broca, et je pus pousser plus loin que lui l'analyse ethnologique de cette multitude de têtes osseuses.

« Tout d'abord, je n'eus qu'à reconnaître l'exactitude des appréciations de mon éminent et regretté collègue en ce qui touche la race de Cro-Magnon.

« La ressemblance de certains crânes avec ceux de la Lesse signalée par Broca, me parut aussi évidente et je crus même distinguer des représentants des deux races belges que nous avons admises avec M. Hamy. Mais je constatai de plus la présence de la race de Grenelle ; et enfin je rencontrai un crâne bien caractérisé appartenant à la race de la Truchère, connue jusque-là par un seul spécimen.

« Ainsi, sur les six races humaines fossiles que nous avons cru devoir admettre, M. Hamy et moi, cinq figurent dans la collection de Baye ; seule la race de Constadt paraît manquer au rendez-vous. D'ailleurs elles sont loin d'être représentées uniquement par des individus de race pure. Le nombre des métis est, au contraire, considérable, et c'est un point sur lequel j'aurai à revenir. »

. . . . . .

Ainsi à Baye, presque toutes les races paléolithiques se trouvent réunies ; mais leurs industries caractéristiques ont disparu ou se sont modifiées. Une race étrangère se joint à elles, et nous constatons l'existence d'arts entièrement nouveaux. La logique ne dit-elle pas que c'est la dernière venue qui a apporté cet état de choses inconnu pendant tous les âges précédents[1] ?

M. de Quatrefages insinue que les populations de la vallée de la Lesse, mises à la piste des tribus de la Champagne par le commerce des silex, envahirent la contrée et trouvant dans la vallée du Petit-Morin un ensemble de conditions on ne peut plus favorable à leur genre de vie, elles s'y arrêtèrent. Mais elles ne s'y fixèrent pas seules : soit pendant leur marche, soit sur les lieux mêmes, elles se heurtèrent à des tribus quaternaires. Comme dans les Cévennes, la guerre dut être le résultat des premières rencontres. Puis des mélanges s'opérèrent, un calme relatif put s'établir, et l'industrie se développer. Alors on perça les grottes qui dans la Marne remplacent les dolmens. Cette substitution s'explique aisément par un emprunt fait aux habitudes troglodytiques des hommes de Furfooz et par la nature de la roche.

1. Hommes sauvages et Hommes fossiles, par M. de Quatrefages, 1884, p. 107, 108 et 109.

Cette roche, en effet, n'est que de la craie, dont les massifs sont à la fois très faciles à tailler et imperméables aux eaux fluviales[1]. A cette époque, les habitants de la vallée du Petit-Morin ne constituaient plus une race proprement dite ; ils formaient une *population mixte*, dont le métissage tendait à fusionner de jour en jour les éléments. La collection ostéologique de Baye atteste ce résultat. La collection ethnographique conduit à une conclusion toute semblable. La race conquérante avait apporté à cette société naissante ses industries propres, elle en avait emprunté aussi quelques-unes aux vaincus, mais en les marquant de son empreinte, en les perfectionnant ; et c'est à elle en définitive que doivent être attribuées les différences universellement acceptées comme séparant l'époque néolithique des temps paléolithiques[2].

La civilisation rudimentaire de l'époque qui nous occupe, dit M. de Quatrefages, ne présente pas un caractère uniforme.

De la page 110 à la page 142 il est constamment question des grottes de la vallée du Petit-Morin et des faits qui y sont relatifs. Il y a là un intérêt incontestable pour ceux qui s'occupent des questions archéologiques en Champagne. Enfin l'orateur termine par le passage suivant :

« Je viens d'insister d'une manière spéciale sur l'histoire des grottes artificielles de la Marne. Là est en effet la partie la plus intéressante de l'ouvrage de M. de Baye. Tout homme sérieux, mais étranger aux questions dont il s'agit, lira sans doute ce livre avec plaisir et avec fruit. Mais les savants les plus spéciaux sauront gré à l'auteur d'avoir exposé l'ensemble de ces découvertes relatives aux industries propres à la vallée du Petit-Morin, découvertes dont on ne comprendra d'ailleurs ni toute l'étendue ni toute l'importance, si l'on a pas visité la magnifique collection dont j'ai eu si souvent à parler[3]. »

Dans ses études sur les différentes races sauvages l'auteur entre dans de très intéressants détails. Les transformations, les mélanges accomplis dans la vallée du Petit-Morin lui fournissent l'occasion d'avancer que sur une foule de points du globe, dans l'archipel Malais comme en Europe, les peuples actuels sont le produit de mélanges multipliés. Remonter aux sources premières et faire à chacune la part qui lui revient est une des tâches les plus difficiles mais aussi les plus importantes qu'ait à remplir la science actuelle... La tribu du Petit-Morin, celle de la caverne de l'Homme-Mort étaient déjà le résultat du métissage.

* * *

1. M. de Baye a fort bien montré que, si les hommes du Petit-Morin n'ont pas élevé des dolmens, ce n'était pas faute d'avoir à leur disposition les matériaux nécessaires, comme l'ont dit quelques archéologues.

2. Hommes fossiles et hommes sauvages, p. 110.

3. Hommes sauvages et hommes fossiles, p. 142.

Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube, tome XX, troisième série, année 1883, Troyes, librairie Léopold Lacroix; éditeur, Dufour-Bouquot, rue Notre-Dame.

Ces mémoires se présentent, cette fois, sous une couleur entièrement locale; il y a lieu d'en féliciter la Société académique de l'Aube; ce n'est qu'en se renfermant chacune dans sa sphère, que les académies provinciales pourront concourir d'une manière efficace aux progrès des sciences, des lettres et des arts comme aux améliorations de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; leurs efforts, appliqués à des questions particulières et circonscrits dans certaines limites, produiront des travaux vraiment utiles à cause de la profondeur des investigations et de l'exactitude des renseignements.

C'est ainsi que le *Catalogue des lépidoptères du département de l'Aube*, commencé dès l'anné 1856 par le savant et regrette M. Jules Ray, continué par M. Camille Jourdheuille, membre de la Société entomologique de France, fournit des matériaux précieux aux jeunes naturalistes; ceux-ci ne trouveront nulle part un champ plus vaste d'observations intéressantes. Le département de l'Aube, en effet, présente en général à l'entomologiste un commencement de transition entre la faune du nord et celle du midi de la France; cette remarque s'applique spécialement aux lépidoptères; leur distribution géographique se trouve, en outre, assujétie à certaines différences de terrains, d'altitude et de culture; ainsi les vastes forêts humides et argileuses des environs de Troyes offrent en abondance des espèces septentrionales. Les environs des Riceys sont hantés par les espèces méridionales. On rencontre des représentants de la faune subalpine sur les côteaux calcaires des environs de Bar-sur-Seine. Certaines contrées de l'Aube, naturellement siliceuses, sont habitées par quelques espèces de la forêt de Fontainebleau. L'introduction des arbres résineux dans l'Aube a amené avec elle l'apparition de diverses espèces qui vivent exclusivement sur ces plantations nouvelles. Plusieurs autres espèces, ennemies acharnées de nos vêtements, de nos substances alimentaires et de nos terres labourables, après s'être montrées en quantité considérable, disparaissent pendant un laps de temps plus ou moins long pour revenir exercer les mêmes ravages, en sorte que le dernier mot n'est jamais dit sur la faune d'un pays et que les entomologistes peuvent toujours faire d'intéressantes découvertes.

Les découvertes numismatiques du département de l'Aube, par M. l'abbé Alphonse Garnier, aumônier, adjoint du lycée de Troyes, démontrent que les produits de l'ancien monnayage, non-seulement présentent un vif intérêt au point de vue de l'art du graveur, mais encore fournissent des monuments précieux pour l'histoire. Il est arrivé plus d'une fois qu'une modeste pièce de monnaie a révélé le nom d'un chef oublié dans les annales d'une ville ou d'un village; plus d'une fois aussi des médailles, grâce à la précision des dates, a permis de fixer l'âge d'un monument détruit de fond en comble et l'é-

poque d'un événement accompli depuis des siècles; c'est ainsi qu'un grand bronze de Domitien, trouvé à Troyes dans les ruines d'un établissement céramique, rapporte à la période gallo-romaine cette vieille fabrique de poterie locale, et qu'un petit billon du IIIe siècle, exhumé de l'antique cimetière Saint-Lupien, autorise à regarder ce champ des morts comme contemporain du bas-Empire. On ne saurait donc trop encourager les chercheurs à fouiller le sol pour en extraire les trésors qui gisent enfouis et que les historiens locaux seraient heureux de mettre en œuvre.

Deux collectionneurs de province, Nicolas Bonhomme et l'abbé Coffinet, par M. Albert Babeau, secrétaire de la Société académique de l'Aube, permettent à l'infatigable investigateur des annales troyennes de reconstituer, dans son ensemble et dans quelques-uns de ses détails, la collection d'un ancien amateur de raretés en tous genres, surtout de tableaux et de médailles. Nicolas Bonhomme était chanoine de la collégiale Saint-Etienne et de la cathédrale Saint-Pierre, de Troyes pendant la première moitié du XVIIe siècle; il appartenait à une famille de bonne bourgeoisie; son frère Noël, qui fut son légataire universel, était avocat au Conseil privé; il demeurait à Paris, tandis que le chanoine habitait successivement la maison de son collègue Pierre de Larivey au cloître Saint-Etienne, et celle d'un autre collègue, Boulard. La collection d'objets d'art qui décorait sa maison canoniale ne manquait pas d'importance, puisqu'elle est citée dans le rôle des principaux cabinets de l'Europe. En tout cas, elle rappelle le souvenir d'une autre collection également formée par un chanoine de Troyes, celle de l'abbé Coffinet, doyen du Chapitre de la cathédrale; cette collection dont l'abbé Coffinet faisait les honneurs avec une urbanité exquise était surtout liturgique et diocésaine; longtemps secrétaire de plusieurs évêques de Troyes, il avait parcouru les campagnes, lors de leurs tournées pastorales, et il avait recueilli de nombreux objets d'archéologie religieuse du moyen-âge. Il est regrettable que des collections aussi péniblement mais intelligemment composées soient dispersées par suite du décès de leurs heureux possesseurs.

Les *Chartes de l'abbaye de Macheret*, par M. le comte de Barthélemy; les *Origines municipales de Troyes*, par M. Alphonse Roserot; une *Dissertation inédite de Grosley*, précédée d'une introduction par M. Albert Babeau; *Procès-verbal d'assemblée des trois ordres du bailliage de Chaumont en Bassigny* pour les Etats-Généraux convoqués à Orléans 1649; *Discours prononcé aux obsèques de M. Jules Ray*, par M. Edouard Vignes; toutes ces notices, malgré leur peu d'étendue, racontent les menus faits, les détails caractéristiques, les événements locaux; aussi peuvent-elles être utilisées par les écrivains champenois qui savent que c'est sur la connaissance des documents authentiques, si minimes qu'ils soient, que doit s'appuyer toute science sérieuse de l'histoire. E. G.

* * *

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1883, troisième série, Auxerre, secrétariat de la Société, 1884.

Ce *Bulletin*, quoique vieux de presqu'un demi-siècle, n'a rien perdu de sa sève juvénile; il se divise en trois parties : les sciences historiques, les sciences naturelles, les comptes-rendus des séances. La *Revue de Champagne et de Brie*, pour ne pas sortir de sa sphère, ne s'occupe que des travaux de la première catégorie, encore ne doit-elle signaler que ceux relatifs à ces provinces; or, sous ce rapport il y a peu à glaner dans le *Bulletin* de l'année 1883; cette rareté de documents relatifs aux annales champenoises s'explique; le département de l'Yonne ne comprend, en effet, qu'une seule région de la Champagne, *la Sénonaise*.

Deux études, les plus soigneusement élaborées dans la partie des sciences historiques, se rattachent, à un certain point de vue, au programme de la *Revue*; l'une de ces études a pour titre : ***Notice biographique par Ambroise Challe***. Ce n'est pas que ce fécond et savant écrivain soit d'origine champenoise; il naquit à Auxerre le 13 juin 1799 et mourut, le 28 février 1883, dans sa ville natale; mais beaucoup de ses travaux intellectuels peuvent servir à l'histoire de la Champagne; citons : — Les comtes de Sens; — Odoranne de Sens, écrivain et artiste du XIe siècle. — Histoire des guerres du calvinisme et de la ligue; — Note sur le passage de l'ambassadeur turc à Sens; — Histoire du comté de Tonnerre; — Possessions des comtes de Champagne dans l'Auxerrois et le Nivernais; — les comtes de Joigny; tels sont les principales études champenoises de l'érudit Ambroise Challe dont l'activité d'esprit se dépensa généreusement dans les Sociétés savantes et les Congrès scientifiques

L'autre étude plus importante encore et d'un intérêt plus général a pour titre : ***Questions d'histoire et de géographie soulevées par les Commentaires de César***. Cette étude, relative à certains passages très controversés du livre du conquérant des Gaules, offre un attachant résumé historique de la période gauloise des annales de l'ancienne Champagne; elle montre avec un vrai talent d'exposition comment s'est accompli ce drame sanglant de la conquête qui devait courber les Senons, les Lingons, les Rèmes et leurs peuplades tributaires sous le joug de Rome et transfuger dans le nôtre aussi bien que dans nos mœurs une partie du sang des Romains et de leur esprit, surtout de leur esprit militaire. La plupart des problèmes résolus dans le travail de M. Richard auraient pu sans doute l'être l'un après l'autre; mais comme en histoire tout s'enchaîne, et que les événements postérieurs ne sont fort souvent que la conséquence des événements antérieurs, il a paru au docte auteur difficile de se restreindre isolément à chacune des questions en litige; il a préféré, et avec raison, les relier ensemble de manière à les expliquer l'une par l'autre et à faire mieux ressortir leur importance. E. G.

* * *

L'imprimerie Bonnedame, d'Epernay, vient de publier en un volume inédit, avec le goût bien connu de cette maison, les trente pièces de vers couronnées au concours poétique sur le vin de Champagne organisé à Epernay. Toutes sont à lire et un bon nombre sont de facture vraiment remarquable et pétillante. Une courte préface de M. A. Bourgeois, organisateur et président du concours résume la valeur de chacune.

La distribution des récompenses a eu lieu solennellement à Epernay, le 24 juillet; il y avait 1,100 concurrents; le jury se composait de MM. le maire de la ville, Bourgeois, Jacques Bouché, Duc et Dujon. M. Bourgeois a lu un rapport considérable et très bien fait, plein de verve et de mots heureux. Plusieurs pièces couronnées furent lues par leurs auteurs, notamment par Mme Anaïs Ségalas. On ne saurait trop féliciter M. Bourgeois de la peine qu'il s'est donnée, mais du moins il a pleinement réussi.

*
* *

DICTIONNAIRE DES AMATEURS FRANÇAIS AU XVIIe SIÈCLE, par Edmond Bonnaffé. — Paris, Quantin, g. in-8°.

Le souvenir des amateurs d'autrefois mérite d'être conservé non moins que celui de leurs collections. Ne se rattache-t-il pas à l'histoire de l'art et du goût à l'époque où ils ont vécu? C'est pour cette raison que l'on recherche aujourd'hui les documents qui les concernent, qu'on les étudie, qu'on les met en œuvre et que l'on publie, comme vient de le faire tout récemment M. Bonnaffé, un *Dictionnaire des amateurs français au XVIIe siècle.* Dans tous les temps, chez des peuples parvenus à un certain degré de civilisation, de richesse et de sécurité, on a aimé le beau et le rare; on s'est plu à s'en parer, et certaines personnes, douées d'une ambition plus délicate ou plus ardente, ont voulu réunir dans leur demeure un grand nombre de spécimens d'œuvres d'art et de curiosité.

La France a connu au XVIIe siècle un grand nombre de ces amateurs; si Paris renfermait la majorité d'entre eux, la province n'en a pas été dépourvue. La Champagne en a eu sa part. C'est d'elle seule que nous pouvons parler ici; et ce que nous en dirons, d'après M. Bonnaffé, pourra faire valoir l'intérêt de son livre.

Parmi les collectionneurs qui appartiennent à la Champagne, il en est de deux sortes: ceux qui y sont nés et que les succès de leur carrière ont entraînés à Paris; ceux qui n'ont pas cessé d'y résider, et qui à ce titre appartiennent doublement à la province.

Le plus célèbre de ceux qui sont nés en Champagne est sans contredit Colbert. En digne successeur et disciple de Mazarin, le fils du marchand drapier de Reims avait le goût des tableaux et des livres. On peut se demander si son cousin Edouard Colbert, marquis de Villacerf, n'aurait pas aussi quelques titres à figurer parmi les amateurs. Il était surintendant des bâtiments du roi, et son château de Villacerf

contenait quelques sculptures remarquables qui sont aujourd'hui au musée de Troyes et qu'on attribuait à juste titre à Girardon.

Girardon figure en première ligne parmi les collectionneurs de son temps ; son cabinet était justement renommé. « On ne voit point ailleurs, disait-on, une plus grande quantité de morceaux de sculpture ancienne et moderne, et d'un plus beau choix. » L'anglais Lister déclarait qu'il n'y avait rien de plus curieux, et se louait de la grande courtoisie de M. Girardon envers les étrangers. Le souvenir de cette remarquable collection, formée par un grand artiste, nous a été conservé dans une série de belles planches gravées par Nicolas Chevallier, où sont représentées, au milieu d'une décoration monumentale, les nombreuses œuvres de sculpture que Girardon avait réunies dans ses appartements du Louvre.

Henri de Loménie, comte de Brienne, qui se rattache à la Champagne par son titre, était aussi un des curieux les plus distingués de son temps. L'intendant général des finances de Mauroy appartenait à une famille champenoise ; il possédait deux beaux tableaux de Poussin. Il faut citer aussi Nicolas Henrion, qui était né à Troyes en 1663. C'était le fils d'un pauvre compagnon teinturier, dont nous avons retrouvé l'inventaire ; d'abord membre de la doctrine chrétienne, il se fit relever de ses engagements, se maria, devint avocat, puis numismate, membre de l'Académie des inscriptions et professeur de syriaque au collège de France. Son cabinet, rempli de choses rares et curieuses, était surtout remarquable par ses médailles et ses pierres gravées.

M. Bonnaffé a trouvé moins de détails sur les collectionneurs résidant en Champagne que sur ceux de Paris. Il cite sommairement les cabinets de la veuve Petit, du chanoine Tibaut et de l'avocat Véron, qui habitaient Langres en 1648 ; il indique à Troyes, à la même époque, le chanoine Bonhomme, dont il n'a pu connaître l'inventaire récemment retrouvé aux archives de l'Aube et analysé dans un travail qui a paru en même temps que son Dictionnaire ; il a relevé dans la même ville le nom de Jérôme de Mesgrigny, qui possédait des tableaux de Carrache et de Gérard Dow, et le nom d'Eustache Quinot.

Eustache Quinot, dont parle Grosley, habitait une belle maison de la rue du Bois qu'il avait fait décorer par Girardon. Elle renfermait une collection aussi nombreuse que bien choisie de tableaux et d'histoire naturelle. Il avait au plus haut degré le travers de quelques collectionneurs ; s'il était toujours prêt à montrer avec courtoisie les merveilles de son cabinet, il ne pouvait souffrir qu'on dit en les voyant : « Cela est beau ! » parce qu'il aurait voulu qu'on s'écriât : « Cela est très beau ! »

M. Bonnaffé nous signale aussi à Sens, le conseiller Lefebvre, qui possédait, vers 1685, un curieux tableau de Jean Cousin, et à Châlons-sur-Marne, le trésorier de France Boulay, dont la collection de médailles était renommée.

Ces citations suffisent pour montrer combien la savante nomenclature

que nous donne M. Bonnaffé, jette de précieuses lumières sur la passion des arts, sur l'amour des belles choses et des objets rares, dont étaient épris nos pères, et si elle peut être complétée sur certains points dans des éditions subséquentes, elle n'en forme pas moins, dès à présent, un répertoire aussi intéressant qu'utile, rédigé avec autant d'érudition que de sagacité. A. B.

* * *

Le tome 73 des *Travaux de l'Académie de Reims* vient de paraître. Il contient, outre les discours et rapports de la séance annuelle les travaux suivants concernant la région : Jean-Baptiste Buridan, professeur à l'Ecole de droit de Reims et commentateur des coutumes de Vermandois (XVIIe siècle), par M. Jadard ; — Feuille de dyptique en ivoire conservée au musée d'Amiens, miracles de St-Remy, par M. l'abbé Cerf ; — Copie des épitaphes de la famille de Verjeur dans l'ancienne église Saint-Hilaire de Reims, par M. l'abbé Poquet ; — le Bourdon de Notre-Dame de Reims, avec dix planches, par M. Jadart ; — Cahier de doléances des Rémois qui devait être présenté à une assemblée d'Etat, convoquée à Amiens en 1424, par M. Demaison.

Les lauréats de cette année ont été : Histoire du collège des Bons-Enfants de Reims, médaille d'or à M. l'abbé Cauly ; — monographies de Chemery-sur-Bar, de Puisieux, médailles d'argent à MM. l'abbé Chardron et Thénault ; — de Ventelay, médaille de bronze à M. l'abbé Bigot.

Les principaux prix arrêtés sont : pour 1884, l'Histoire du Chapitre Notre-Dame ; — pour 1885, le régime des Ecoles primaires à Reims et dans le diocèse avant 1789 ; — pour 1886, Histoire de l'organisation militaire de Reims jusqu'en 1789 et de ses fortifications.

* * *

L'*Annuaire* de la Société française de Numismatique, t. VIII, page 79, signale, dans l'ancienne collection de M. J. Réau un salut d'or d'Henri VI, roi d'Angleterre, frappé à Châlons-sur-Marne ; il porte *un croissant* au commencement de la légende, au droit et au revers. Il avait été, dans le *Catalogue* de cette collection, attribué, par erreur, à Troyes dont le différent monétaire est une rose.

* * *

A mentionner la publication d'une nouvelle édition de l'*Annuaire Matot-Braine*, contenant 50,000 adresses pour les départe-

ments de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes. (Reims, gros in-18, Matot-Braine.) C'est un recueil d'une extrême utilité, mais nous voudrions — ce qui serait chose bien facile pour l'éditeur — qu'une mention sommaire indiquât plus exactement les monuments de chaque commune. ***L'Annuaire*** y gagnerait une importance considérable.

*
* *

Vient de paraître à la librairie Champion à Paris. ***Catherine de Médicis pour la négociation du traité d'Epernay conclu avec les Guises***, en 1585, par le comte de Barthélemy. C'est un travail composé avec les lettres inédites de la reine et entièrement neuf, car ce sujet n'a jamais été étudié et il est rempli de détails intimes des plus curieux. A la suite l'auteur a inséré les notes du chanoine La Cour sur la ligue à Reims et en Champagne, demeurées jusqu'à présent inédites.

CHRONIQUE

L'affaire de la bulle unigenitus a Reims. — On sait l'importance que prit à Reims cette grave affaire religieuse par suite de l'attitude de l'archevêque, Mgr de Mailly. Ce prélat s'était montré ardent défenseur du Saint-Siège aux assemblées du clergé de France avant de monter sur le siège de Reims où il fut appelé le 12 juillet 1710. Il y prit le contre-pied de la conduite de son prédécesseur, Mgr Le Tellier, et se prononça avec éclat en faveur de la Bulle. Quelques prêtres de son diocèse ne craignirent pas de lui faire à ce sujet une vive opposition et se virent interdits par sentence de l'officialité du 17 juin 1715. Après la mort de Louis XIV, ces ecclésiastiques s'adressèrent au Parlement qui leur donna raison par arrêt du 28 mai 1716. Le prélat n'en montra que plus de vivacité et écrivit au Régent, qui venait de publier une déclaration imposant silence aux deux parties, une lettre d'observations (10 janvier 1718). Des copies en ayant été mises en circulation, elles furent déférées au Parlement qui n'hésita pas, par arrêt du 19 mars, à les condamner au feu. Mgr de Mailly annonça à son clergé cet événement en s'en félicitant (24 mars). Un nouveau mandement fut condamné par arrêt du 22 juin. C'est alors que Clément IX lui envoya le chapeau pour récompenser sa courageuse conduite. Après un premier refus d'autorisation, le Régent accepta la nomination. Mgr de Mailly mourut le 7 septembre 1721 à l'abbaye de Saint-Thierry.

Les chroniqueurs du temps, Buvat, Barbier, Marais, consacrent de nombreux passages à l'archevêque de Reims.

Nous avons trouvé dans le tome XXVIII de la collection de Champagne un relevé assez curieux de toutes les pièces concernant l'affaire de la Bulle à Reims. Il nous a paru mériter de trouver sa place dans la *Revue*.

27 avril 1714. Mandement de Louis Duvau, vicaire-général, pour la publication de la bulle.

10 mai 1714. Sommation aux curés de Reims de publier la Constitution Unigenitus. — Signé Cloquet, promoteur.

24 mai 1714. Mandement de M. de Mailly pour la publication de l'instruction pastorale de l'assemblée du clergé.

4 juin 1714. Lettre de l'archevêque à la Faculté de théologie de Reims sur ce que le suffrage des docteurs dans la troisième assemblée n'avait pas été unanime dans la réception de la Constitution.

12 juin 1714. Requête du promoteur contre les trois curés à comparoître le 12 juin devant l'official de la cour spirituelle de Reims.

21 juin. Mandement de Duvau, vicaire-général pour la publication des sentences excommuniant MM. Hillet, Debeine et Geoffroy, curés; Baudouin, Maillefer, chanoines de Notre-Dame, et le dernier de S. Symphorien, pour refus de soumission à la Constitution.

14 juillet. Première sentence par défaut.

31 décembre. Sentence sur les récusations proposées par le promoteur et les trois curés et sur le depost du sr Neveu.

31 décembre. Destitution du sr Neveu, official métropolitain et premier vice-gérent de l'official diocésain.

9 janvier 1715. Protestation des trois curés contre cette destitution.

23 mars. Lettres de cachet pour renfermer les trois curés au séminaire de Reims.

18 avril. Mandement de M. de Mailly pour la souscription de la Constitution.

13 mai. Seconde requête du promoteur contre les trois curés, la citation et comparution fixées au 13 mai 1715.

17 juin. Procédure contre les trois chanoines. M. de Lescalopier, intendant de la province, présent et commissaire, député.

17 juin. Extrait de la sentence d'excommunication contre les trois curés, par Louis de Lopin de la Fare, vicaire-général.

22 juin. Lettres des curés de Reims à l'archevêque de Reims pour être dispensés de la publication de la dite sentence.

Consultations faites par les curés de la ville de Reims sur ladite publication.

29 juillet. Consultation des avocats au Parlement sur laquelle a été obtenu le relief d'appel du 6 juillet 1715.

20 juillet. Arrêt d'évocation de la cause des trois curés au Conseil d'Etat.

28 décembre. Arrêt de renvoi de ladite cause au Parlement.

Mémoires des trois curés (Provost et Delaistre, procureur).

1er janvier 1716. Lettres de cachet par l'élargissement des trois curés.

1716. Mémoire par les trois chanoines, docteurs de la Faculté de Reims appellant comme d'abus d'une sentence d'excommunication prononcée contre eux au sujet de la Constitution Unigenitus (*imprimé*).

23 avril, 30 avril, 9 mai, 14 mai, 20 et 22 mai. Trois plaidoyers en faveur des trois chanoines, prononcés par Chevalier, Prevost et Fessart; le dernier pour M. de Mailly. 28 mai, 4e plaidoyer par Joly pour le procureur-général.

5 octobre. Ordonnance de l'archevêque condamnant un livre sans nom d'auteur, d'un ouvrage intitulé : *le Témoignage de la vérité* (imprimé chez Multeau, à Reims).

9 décembre. Ordonnance de l'archevêque portant déclaration de suspenses encourues par divers chanoines de son église.

1717 4 janvier. Instruction pastorale de l'archevêque.

Ordonnance du même condamnant un livre intitulé : *Discours prononcé par le recteur de l'Université de Paris*; livre : *Decretum de imprimanda oratione amplissimi rectoris, du 14 nov. 1716.* — D'un autre : *Lettres des curés de Paris et du diocèse du 15 décembre 1716.*

1er février. *Decretum illustrissimi archiepiscopi Remensis*, au sujet des privilèges de l'académie de Reims.

20 mars. Ordonnance de l'archevêque donnant 8 jours pour les habitants de la ville, 3 semaines pour ceux de la campagne, pour recevoir la bulle, sous peine d'excommunication.

Mémoire pour le chapitre de Reims et autres appellant comme d'abus des ordonnances de M. de Mailly, du 5 oct., 9 déc. 1716, 20 mars 1717 (imprimé à Paris).

22 mars. Acte d'appel du Chapitre au Concile.

Mémoire de Chevalier, avocat, pour les doyen et docteurs de la Faculté de théologie de Reims appellant comme d'abus d'un mandement de M. de Mailly, du 5 oct. 1716 et 20 mars 1717.

5 avril. Protestation de la Faculté de théologie de l'Université, au sujet de l'ordonnance de M. de Mailly, du 20 mars 1717.

Mémoire pour les curés de la ville et diocèse de Reims sur le même sujet.

Août, septembre et octobre. Lettres et actes de plusieurs curés du diocèse à l'archevêque touchant leurs peines lors de la publication qu'ils firent de la bulle.

28 mai. Arrêt du Parlement déclarant nulles et abusives les trois ordonnances de M. de Mailly, du 9 déc. 1716, 20 mars 1717.

1718 10 septembre. Mandement de l'archevêque au sujet de la Constitution; *Unigenitus* contre le P. Quesnel et ses adhérents.

1719 22 juin. Arrêt du Parlement condamnant à être lacéré et brûlé un libelle intitulé : *Lettre de l'archevêque de Reims à Ngrs les cardinaux, archevêques et évêques qui sont soumis à la bulle*, imprimée à Namur. — Cette lettre tendait à faire schisme avec les non-recevants.

14 janvier. Censure de la Faculté de théologie de Reims portée contre 9 propositions extraites du *Traité de la pénitence*; dicté par le sr Le Roux, professeur en théologie de la fondation de M. Fournier.

* * *

Vente de la collection d'autographes de M. Dubrunfaut, avril 1884. — Cette collection est particulièrement curieuse comme composée exclusivement d'autographes de personnages ecclésiastiques. M. E. Charavey, comme de coutume, lui a consacré un catalogue très intelligemment fait. Nous y avons recueilli les pièces concernant notre région.

D'abord une lettre de Jean-Baptiste Baussonnet, bénédictin, né à Reims (1700-1780), adressée à Grosley, le 1er avril 1747 :

« Monsieur, je ne doute nullement qu'ayant parcouru le monde où l'on voit les choses les plus dignes d'un esprit curieux et amateur du beau et du grand, vous n'ayez fait bien des remarques et ne vous soyez enrichi d'une infinité de nouvelles connaissances. J'ay même la confiance que vous voudrez bien quelque jour faire part au public de vos découvertes et qu'elles entreront dans le plan de quelqu'une de vos productions.

« Dom Taillandier n'a été pour mon malheur que trop ponctuel à exécuter ce qu'il vous mandait à Lyon, qu'il se disposait à la retraite à raison de sa mauvaise santé. C'a été dans la vue d'être rétabli qu'il a accepté l'office de secrétaire de notre visiteur. Mais au bout de l'année, ne se trouvant pas plus soulagé de cette vie errante que d'une vie sédentaire, il a pris le parti de se retirer dans l'abbaye S. Eloy de Noyon, où il se trouva fort à son aise et s'occupa à son goût. De concert avec lui, j'ai jeté les yeux sur dom Le Vacher pour travailler avec moi, mais je serai toujours malheureux dans mon choix, car ce dernier est encore plus hypothéqué que le premier, et je ne puis en tirer aucun service, tant sa santé est délabrée.

Dom Bouquet fort sensible à vos politesses se porte bien. La mort lui a enlevé dom Maur Dustine, de sorte qu'il se trouve seul pour un ouvrage qui demanderait que plusieurs se joignent à lui. Il voudrait m'avoir avec lui : je ne sais si je pourrai résister à ses instances, lorsque je me trouverai sans compagnon. »

L'ordre alphabétique nous présente ensuite l'abbé Nicolas Halma, sédanais (1755-1828), qui nous fournit lui-même sa biographie à l'occasion d'une pétition adressée au comte de Fontanes pour obtenir une place d'inspecteur général de l'instruction publique ou de conseiller de l'Université, « comme ecclésiastique, célibataire, ancien bachelier de Sorbonne ». Il raconte qu'il appartenait à une ancienne famille dont le chef, Pierre Halma, son ancêtre, signa en 1642, comme bourgeois notable de Sedan l'acte de réunion de la principauté à la France. D'abord enfant de chœur, quoiqu'il se sentît une vocation irrésistible pour l'église, on lui fit faire d'abord des études médicales, en le faisant entrer à 14 ans à l'hôpital militaire de Sedan. En 1776, il vint à Paris au collège Ste-Barbe, passa avec une bourse obtenue par l'archevêque de Reims, au collège du cardinal Lemoyne, il passa ensuite au collège du Plessis, puis servit de précepteur au fils du comte de Durfort; il fit une éducation en Angleterre et revint à Sedan en traversant l'Allemagne. Il fut aussitôt nommé principal du collège de cette ville et professeur de mathématiques. Il y demeura jusqu'à l'abolition de l'ancienne instruction publique « et vint professer à l'Ecole polytechnique comme adjoint au cours de génie militaire, afin de mettre sa vie à l'abri des menaces qu'on lui faisait comme prêtre et fidèle. » Halma passa successivement en même qualité au Prytanée de Paris, à l'Ecole militaire de Fontainebleau. Mais il ne se

rendit pas à ce nouveau poste, M. de Rémusat l'ayant choisi pour donner tous les deux jours une leçon d'histoire et de géographie à l'impératrice Joséphine avec le titre de bibliothécaire de cette princesse. Après le divorce, il exerça ces fonctions à l'Ecole des Ponts-et-chaussées; enfin, en 1821 il fut pourvu d'un canonicat à Paris. En 1813, l'abbé Halma publia le tome premier de la traduction de *l'astronomie de Ptolémée* qu'il avait entreprise par le conseil de Laplace; le second volume parut en 1818, dédié au roi.

Voici maintenant une bien jolie lettre du jésuite Pierre Le Moyne, auteur du poëme de *Saint-Louis*, né à Chaumont en 1602, mort en 1672. Elle est adressée, de Rouen, le 15 janvier 1670, à Huet, à propos de son travail sur l'origine des romans.

« Que direz-vous de moy, mon cher monsieur, et mon silence n'a-t-il pas fort mauvaise mine? N'est-il pas capable de vous faire dire bien des choses? Dites tout ce qu'il vous plaira, mais ne touchez pas à l'estime que j'ay pour vous, car si vous soupçonniez que je n'en eusse pas infiniment pour votre mérite, votre soupçon seroit fort mal placé et vous me feriez une très grande injustice. Soupçonnez, si vous voulez, mes occupations; imaginez-vous que depuis quatre ou cinq mois je n'ay qu'un collègue, figurez-vous des distractions sans nombre qui me surviennent tous les jours; à tout cela je n'aurai rien que dire et je vous confesserai volontiers que ce sont là les véritables causes qui m'ont empêché de vous écrire. Mais il n'y est entré aucun grain de diminution de mon estime et de mon affection, qui, quand elles ne seroient pas au point où elles sont parvenues, votre agréable dissertation les y auroit aisément acheminées. En vérité je l'ay lue avec un singulier plaisir, et toute la conduite de cet ouvrage m'a paru admirablement bien prise. On y voit bien de l'esprit, bien de la lecture, bien de l'adresse, une narration extrêmement judicieuse où le solide et l'agréable sont fort justement mêlés et confondus. Il y a seulement une chose dont je voudrois que vous vous fussiez abstenu; et quand dans l'origine des romans vous n'auriez pas parlé de l'Ecriture sainte et de la manière dont Notre-Seigneur enseignoit ses disciples, assurément que votre ouvrage n'eût pas esté moins accompli. Je sais bien que votre intention est bonne, mais je croirois qu'en cette occasion l'intention ne suffiroit pas, et pour moi toujours je vous avoue que l'Ecriture sainte est si vénérable que je ne voudrois jamais la mêler ni en faire aucune comparaison avec des ouvrages profanes. Mais quoique l'on fasse, il ne faut pas craindre qu'on vous mette à l'Inquisition, et comme je vous l'ai déjà dit je ne doute pas que votre intention n'ait été extrêmement innocente. Je pense qu'elle l'étoit aussi quand vous avez donné à M. de Valois le coup de plume que vous lui avez donné. Je vous confesse néanmoins que je serois encore bien aise que vous vous fussiez abstenu de lui porter cette estocade, car il n'y a pas de plaisir à se faire des ennemis et au reste c'est un bonhomme et d'un mérite extraordinaire qui ne faisoit la guerre à personne; on doit, à mon avis, le ménager et ne l'attaquer pas de

gaîté de cœur. Et après tout, je ne trouve pas que vous soyez tant bien fondé dans votre représentation ni que vous ayez sujet de trouver tant étrange qu'il doute si Héliodore est auteur des romans qu'on lui attribue, car Socrate même dont vous vous servez n'en est pas fort persuadé : il se sert du mot : (en grec) qui n'est qu'un on dit comme vous savez, et qui ne marque pas une si grande certitude et une si grande évidence, comme vous voulez que vos lecteurs en demeurent persuadés. Au contraire, cela marque l'incertitude de Socrate, ce qui justifie le doute de M. de Valois, parce que Socrate quasi contemporain d'Héliodore n'en avoit rien d'assuré et n'en parloit que par ouïdire et sur un simple bruit de ville. Mais peut-être que vous trouverez vous-même que mon exactitude est trop grande de m'intéresser à cela et de vous parler de si peu de chose. Vous allez vous imaginer que c'est seulement pour passer le temps, pour chercher la matière d'un billet et pour me servir du droit que j'ai cru que notre amitié me donne. J'aurois bien voulu qu'elle vous eût porté à me découvrir votre Ophir : je n'en aurois pas abusé et je n'aurois pas fait de vos richesses les miennes. J'ai peine à concevoir que vous ayez sur cette matière quelque chose de particulier ; tant de gens s'y sont appliqués qu'il est peu imaginable qu'il y ait encore quelque page à découvrir. Quelques-uns se persuadent que c'est le Pérou, d'autres que c'est la Guinée, d'autres que c'est Carthage et l'Espagne, d'autres que c'est Sephale, d'autres que c'est l'Afrique en général, nommée dans Stephanus Ophirira, et non pas Ophisyra comme portent quelques exemplaires. D'autres que ce sont les Cassonites en Arabie, sur les bords de la mer Rouge, d'autres que ce sont les Apharites de l'Arabie Heureuse, d'autres que c'est Sumatra, d'autres la Taprobane, *sed de his ad Josaphat pluribus si dant vitam vires otiumque concessunt.*— Pour vous, vous avez du loisir tout autant qu'il vous en faut pour travailler, mais il n'en est pas de même pour votre très humble serviteur. »

Mgr Le Tellier, archevêque de Reims, paraît avec ce billet d'abord adressé de Reims, le 17 septembre 1702, à Bossuet :

« Vous trouverez dans ce paquet, mon cher seigneur, une copie exacte de l'arrêt que vous m'avez demandé. La censure de Mgr de Noailles et ce que vous allez donner au public doit estre un motif plus que suffisant à un arrêt qui ordonneroit la suppression du Nouveau Testament traduit par le sr Simon. Tout à vous, mon très cher seigneur. »

Cette lettre, du même, alors simple abbé, est des plus curieuses ; elle est datée de Bologne, le 13 octobre 1669 :

« Depuis la dernière lettre que je me suis donné l'honneur de vous escrire, le 8e de ce mois de Parme, j'ay vu M. le duc de ce lieu et Madame sa mère, j'allay à l'audience du premier le 9 au matin, il me reçut fort honnestement et me parla après m'avoir fait asseoir et couvrir d'assez bon sens ; sa figure n'est pas belle, ses antichambres n'étoient pleines que de ses domestiques, car on ne voit pas en ce pays-là de courtisans. Madame sa mère pour une vieille dame a fort

bonne mine; elle est sœur de M. le grand-duc; dans la conversation elle me dit que M. le prince Mathias, son frère, étoit à l'extrémité. M. de Parme a une sœur qu'on ne voit jamais, parce que en Italie les filles ne se montrent pas; il a un fils et une fille de sa deuxième femme qui étoit de Modène, et dans la fin du mois, il se remariera pour la troisième fois à la sœur de sa dernière femme, qui est la cadette de deux princesses qui restent à Modène. La ville de Parme n'est pas plus belle que celle de Plaisance, mais elle a beaucoup plus de peuple. Si le palais du duc qui a été commencé par le grand-père de celui-ci étoit achevé, il seroit magnifique. J'y ay vu une salle de comédie qui est superbe et d'une grandeur prodigieuse; les écuries sont très belles et pleines de beaux chevaux; on dit que le duc prend grand plaisir à les ferrer; je m'en rapporte à ce qui en est, mais je puis seulement vous assurer que ses mains approchoient fort celles d'un maréchal. Après avoir vu quelques églises qui sont bien basties, je me retirai dans mon appartement; et le 10, après avoir eu une seconde audience de Son Altesse pour prendre congé d'elle, je montai dans nos carosses qui m'amenèrent jusque à ses confins où j'en trouvay trois de made de Modène avec un gentilhomme qui me rendit la lettre ci-jointe. Les carosses m'amenèrent coucher à Reggio dans la citadelle où je trouvai un grand souper préparé et servi par toutes sortes d'officiers de M. de Modène. Le 11, après avoir vu ce qui est le plus remarquable dans la ville qui est assez jolie, je vins dîner à Modène. On nous conduisit dans le palais où on me logea avec tous mes gens. Après le dîner j'allai saluer Made de Modène qui avoit à sa main gauche monsieur son fils qui est bien fait pour son âge; il n'a que sept ans et demi. Sa physionomie est fort bonne. Madame sa mère me parla fort honnestement. Je lui expliquai du mieux que je pus les obligations que vous aviez à M. son oncle et je la supplios de croire que vous en aviez toute la reconnaissance imaginable, et m'aperçus que ce chapitre ne lui déplaisoit pas. Après un quart d'heure de conversation je me retirai pour aller voir la ville qui n'est rien qui vaille. La citadelle est assez bonne et en fort bon estat. Cette cour est à peu près comme celle de Parme; cette dernière a pourtant l'air plus riche que l'autre; leurs estats sont bien petits, mais en vérité le pays est admirable, et à moins que de l'avoir vu, on ne peut se le figurer tel qu'il est.

« Hier, après avoir pris congé de Madame de Modène et de M. son fils, leurs carosses m'amenèrent en ceste ville où j'arrivois sur les cinq heures du soir. Les abords sont faits comme ceux d'une grande ville, mais comme je ne suis sorti de mon hostellerie, je ne peux me donner l'honneur de vous en rien mander par cet ordinaire. J'avois toujours oui-dire que les princes d'Italie faisoient meschante chair, mais je suis obligé de leur rendre justice qu'on ne peut s'imaginer de tables meilleures que celles que l'on m'a servies matin et soir depuis que je suis entré dans l'estat de M. de Parme jusqu'à ce que je sois sorti de celui de Modène. Dans tout le Milanais la table n'y étoit pas moindre, mais leurs sauces estoient si fort espagnoles que j'y ai pensé mourir de faim.

« Demain je vais coucher à Ferrare, après demain à une autre ville dont je ne sais pas le nom et dimanche j'arriverai de bonne heure à Venise. Je fais estat d'y demeurer trois ou quatre jours; je reviendrai par Padoue en ceste ville parce que on ne peut pas se dispenser d'y repasser, d'où j'irai à Lorette où je séjournerai la veille et le jour de la Toussaint et le 6 au plus tard du mois qui vient je me rendrai à Rome. A mon retour je passerai par Florence et ainsi j'aurai vu toute l'Italie. Il n'y a que Naples qui me tient un peu au cœur; je suis pourtant bien résolu à ne point la voir, parce que je trouve que ce seroit imprudent que d'y aller en ce temps-cy.

Vendredi matin, 14 octobre.

« Cette ville-ci est la plus belle que j'ay encore vue après Milan et la situation en est belle, les rues grandes, fort pleines de peuple, le palais grand et les églises assez belles. Je vis hier après dîner au couvent de l'ordre de Mont-Olivet, à une portée de mousquet de la ville. Ce couvent se nomme S. Michel *in bosco*; c'est le plus beau que j'ai jamais vu et il faut avouer qu'en fait d'églises et de monastères ce pays-ci surpasse le nôtre. Mais pour les prestres et les moines, ils font pitié, car ils sont tous débauchés et ignorants à merveille. Je suis toujours comme je dois, etc. »

Place maintenant à dom Mabillon qui, au mois de mars 1695, écrivait à un de ses confrères :

« J'ay reçu la lettre et le mémoire que votre Révérence m'a fait la grâce de m'adresser. L'un et l'autre me seront d'un grand usage pour notre dessein. Je vous avoue que je suis surpris de l'ouverture et du goût que vous avez pour ces sortes de choses. Il semble que vous n'ayez fait autre métier toute votre vie. Il est vray qu'avec de l'esprit on est capable de tout. Mais néanmoins il faut un grand usage de ces matières pour en juger aussi bien que vous faites. Je suis ravi que V. R. travaille à l'histoire de son abbaye. Le mot de Balma n'est pas un mot propre, mais un terme gaulois qui signifie en général une montagne. »

Cette autre est adressée à dom Mounier, le 19 juin 1705 :

« Vous êtes fort en danger de perdre le procès que vous avez intenté contre moi, ou plutôt nos R. P. de votre province dont vous vous portez pour avocat. Il est vray que votre plaidoyer est fort et que si je ne m'étois pas acquitté de ma promesse, je passerois condamnation contre moi, persuadé par vos raisons. Mais bien loin que je sois en défaut, il y a déjà près de 4 ou 5 mois que ce que vous demandez de moi est achevé, et je m'étonne que la nouvelle n'en ait pas encore été portée dans votre province. Mais non-seulement le tome II de nos annales paraît depuis le mois d'octobre, mais aussi le supplément de notes diplomatiques dans lequel je réponds aux objections que l'on m'a faites sans en nommer l'auteur. Ce supplément est imprimé dans la même forme et grandeur que la *Diplomatique*; j'espère que la réimpression de la *Diplomatique* se fera au plus tôt. Vous voyez bien par

là que je me suis acquitté avec soin de la promesse que j'avois faite. Ainsi je vous prie de vous désister de votre procès si vous ne voulez être condamné aux dépens et à l'amende. Mais pour vous faire voir ma bonne foy, nous allons commencer le 3e volume de nos annales, qui ne pourra guère estre achevé avant l'année 1706. Je recommande le tout à vos bonnes prières afin que Dieu donne sa bénédiction à cet ouvrage.

« Outre ce que dessus, je viens de réimprimer la lettre de Eusèbe *de cultu sanctorum ignotorum* et ce par ordre du pape qui m'a ordonné de retoucher cette lettre et d'en faire une édition, ayant suspendu la sollicitation que certaines personnes faisoient pour « faire censurer par la congrégation de l'index. Je l'ai donc retouchée sans l'affaiblir en rien et l'ai augmentée de près de la moitié, en sorte qu'elle fait un petit volume in-12, qui sort de la presse. Vous voyez que ce n'est pas mal travailler pour un vieillard décrépit, tel que je suis. Dieu veuille que ce soit le travail du cœur, de la charité et de l'amour de la vérité. Vous pouvez croire que je ne travaille pas seul et que j'ai de bons confrères qui me prêtent les mains et le cœur, grâce à Dieu. Dom Thierry qui en est, vous remercie très humblement de l'honneur de votre souvenir et d'agréer le renouvellement de ses respects qu'il vous fait aussi bien que moi. Il vient d'achever un travail qu'il a fait touchant Urbain II, qui comprendra sa vie, ses lettres et tout ce qui le regarde. Cela fera un in-4°; ensuite il va travailler au dernier volume des Actes. Je prie N.-S., etc. »

Du Père François Oudin, jésuite, poète latin, né à Vignory (1673-1752), cette lettre au P. Niceron, de l'année 1737 :

« Je mets au net l'article latin du P. Hardouin ; je ne sais si vous souhaiterez que je vous l'envoie ; mais en ce cas il seroit nécessaire que vous l'adoucissiez beaucoup, parce que je n'ai pas épargné l'auteur sur ces chimères. J'étois l'ami du Père et en relation avec lui depuis que je l'avois vu à Paris, mais j'ai cru devoir dire ma pensée sur son système extravagant avec d'autant plus de force que je dois parler au nom de la Compagnie sur laquelle quelques malveillants vouloient en faire retomber le blâme. On doit vous avoir remis une pièce de vers que l'on m'a engagé à faire sur la naissance du prince de Condé. »

B.

* * *

La terre de Trainel. — Acte de dénombrement et aveu de la terre de Traînel, rendus au roi le 1er mars 1399, par Marie Damille, dame de Traînel et du Plessis au Brebans, veuve de messire Jean de Mornay, chevalier, à cause de sa ville de Troyes.

1. La baronnie d'Amont dudit Traînel, la maison du chatel, ledit chatel, châtellenie, appartenances et dépendances dudit chatel de la partie d'Amont, icelle maison appellée les Salles, tout le pourpris, donjon et prison d'icelle, tenant d'une part aux murs de la ville et d'autre part au grand chemin royal.

La rivière dudit Traînel commençant au moulin de Bouy jusqu'au pont de Insuble.

Le foulon des draps et la pêcherie de ce lieu : — une place où soulait avoir moulin audit Traînel dit le Viès-Marché.

Plusieurs fours, places et moulins. — La boucherie du lieu.

La garenne de Coignints, d'environ 30 arpents, le bois de Launois après, près de Bouy contenant 80 arpents, et n'y a ni garenne, ni gruerie ni part au sr de Bouy.

Toute la justice haute, moyenne et basse et seigneurie du lieu, hors la souveraineté, la prévôté, le tabellionnage, le péage d'amont et d'aval. — Les jurées des hommes et des femmes dudit lieu, doivent lesdits, chacun 6d de leurs meubles et 4 de l'héritage et sont de poursuite. — Les abonnés dudit Traînel, qui jadis souloient estre bourgeois de Traînel et de ladite jurée et ont été amoindris par les seigneurs de Traînel et sont responsables devant la justice dudit Traînel.

Le minage, le tonney. Les cens et coutumes portant lots et ventes reçus chaque année en l'hôtel de Salles au jour St-Remy.

Le ban des vins vendus.

La garde de la prioré et des églises dudit Traînel. La justice et seigneurie ou la souveraineté par-dessus les prieur et religieux de Pont-sur-Seine.

Les hommes et les femmes dudit Fay appartenant à nous et sont de condition serve, taillables haut et bas et à morte main.

2. La terre d'Aval tenue en fief du roi à cause de sa ville de Troyes. Toute la justice haute, moyenne et basse appartient à ladite terre avec le patronage de l'église de la Trinité dudit lieu.

S'ensuivent les fiefs dudit Traînel :

De la terre d'amont, le fief que doit tenir de nous le sr de Châtillon, au lieu de Fourche et les arrières-fiefs suivants : la maison toute démolie de Fourche enclose de fossés avec toute la justice du lieu, audit Charles, sr de Châtillon et Gandeleu, chambellan du roi ; — un fief tenu par Jean de Botefeu composé d'une maison avec 3 arpents de vignes ; — autre tenu par Jean de Monstry, éc. à Rozier.

Le fief tenu de nous par Pierre de Rumeny, éc. à cause de sa femme Isabelle de Darut, avec l'arrière-fief tenu par Ph. de Florigny à Fontenay-Baussery.

Le fief tenu de nous par Jean de Dye, éc. à Rozier.

Le fief tenu de nous par Jacques de Loze, éc. à Bouy, avec maison, hommes et femmes appartenant à icelle, main mortables et de serve condition, avec les arrières-fiefs tenus par Jean de la Pierre à cause d'Agnès Nier, sa femme, et celui tenu par Guillaume Lescuyer à Bouy.

Le fief tenu à Bouy par Guillaume des Bonets, dit Sauvage, et avant lui Nicolas de Fontenay, chevalier, comprenant terres, prés, bois, censives, garenne, rivière, moulin, coutumes.

Le fief tenu à Passy par Jean Composseur, comprenant un étang avec pré et toute justice.

Le fief tenu à Passy après Pierre Bellotier, par Jean de Garrinet dit le Borgne, sr de Bergier, composé d'une maison et l'arrière-fief tenu par lui de la Mothe.

Le fief tenu par Jean de Festigny, éc. à Cercy et Gumery, après Jean de Brinolles, composé de la maison de Cercy, etc.

Le fief tenu à Gumery par Guillaume de Vaux, éc. après ledit Le Begue de Gumery.

Le fief que doivent tenir les hoirs de feu Jean de Forvault à Vernoy, lequel nous tenons en notre main par défaut d'homme.

Le fief de la sergenterie de Traînel tenu par Etienne Le Pelleterat.

Le fief tenu par Jacques de Loze, éc. comprenant la moitié des censives et coutumes à Traînel.

Le fief tenu par Jean de Dye, à Traînel, composé des cens et coutumes de la ruelle de Culoyson.

Le fief de la maison forte de Coesmart tenu par Jean de Savigny, chevalier.

Le fief de Valrenier à Mme Ph. de la Couptière, et un arrière-fief à la Gaudinière.

Les fiefs tenus par les hoirs de feue noble Made de Brueux de Traînel à Chermeceaux, Villiers, Noyers et les arrières-fiefs de celui-ci.

Le fief tenu par Jean de S. Phal de la ferme de Traînel.

Le fief de la sergenterie de Traînel de la partie d'aval.

Le fief que tiennent les hoirs de feu Bégue de Neuilly de Traînel.

Fait le 25 mars 1397.

Autre dénombrement — aveu fourni le 1er janvier 1525 par Philibert de Beaujeu, chevalier, baron de Lignières, Traînel, Marigny, vicomte de Troyes, pour les choses énumérées ci-après à lui échues du chef de sa mère feue Jacqueline Juvenal des Ursins, laquelle en avait hérité de son frère Jean Juvenal des Ursins.

1° Le chatel et chatellenie de Traînel.

2° Le chatel de la baronnie de Marigny, où il n'y a plus d'autres édifices que pour la demeure du receveur et portier dudit chatel, le reste et les fossés venant à ruine, de nulle valeur. Il y a une chapelle dédiée à Ste-Catherine avec seul patronage du seigneur.

De Marigny mouvaient : la seigneurie d'Avon, valant 2 muids de blé, 400 sols tournois, 2 muids 1/2 d'avoine de censives, 30 poules et 20 sols; à feu Jean Clément, lieutenant-général au baillage de Troyes.

Le chatel et seigneurie de Tenisy-lez-S.-Florentin à feu Jacques d'Isome, avocat. — Le fief de Fautrily dit les Salleres de Juverly, dont on n'a reçu déclaration. — Le fief de Tristan de Murac, du chef de sa femme, veuve de Germain Descosses, dit fief de Lamotte près S. Loup de Bussigny.

3° La maison forte de S. Sépulcre avec haute justice, laquelle est de nulle valeur, n'y ayant plus que la place, vaut cette année 30 s. de laquelle mouvaient : le fief de la maison seigneuriale de la chapelle S. Luc, à Pierre et Gillette de Folz ; — la seigneurie de S. Benoit-sur-Seine que nous avons donné à Nicolas Coiffart, notre bailli, avec arrière-fief tenu par Jean de Champigny, Perette de S. Quentin, Guyot et Pierre de Montigny-le-Roy, Gui de Verdun, chanoine de Troyes, Urbain de Cleresles, d^lle Nicole Le Borgne de Préex, les enfants de Guyotte de S. Benoit, feu Pierre de Verdun et la veuve de Jean Guignonville et Hugues de Verdun frères.

La seigneurie de Vermoise à feu Laurent du Molinet, du chef de sa femme. — Le fief de Charley à Jacques de Marisy ; — le fief que tenait feu Etienne Perault Beuyer, de 6 arp. de pré à S. Maurice. — Le fief tenu par les enfants de Pierre de Saint-Quentin. — Le fief tenu par Jean Houzelot par achat des enfants de feu Vengouley, à St-Maur, 6 arp. de prés ; — le fief de 60 s. tenu par lesdits enfants au même lieu ; — le fief tenu par les hoirs de messire Robert Dameuse à Vailly, savoir les coutumes valant 2 sept. 1 muid d'avoine. — les censives sans valeur parce que pour lors on ne laboure plus les terres, — non plus que terrages, la maison dudit sire étant chéute. — Le fief tenu par Odard de Trainel, soit le quart du terrage dit aux Damoiseaux à la chapelle S. Sire, valant 2 sept. d'avoine, sans lods ni vente, mais portant 2 sept. du meilleur vin et 1/2 de moindre à chaque achat de terre dudit terrage et autre part de 8 de terrage sur S. Sire. — Le fief tenu par un sieur Le Barbier de Provins, soit le quart d'un terrage dit aux Damoiseaux et divers à S. Sire comme ci-dessus ; — le fief tenu par Guillaume Laurent, éc. demeurant à S. Benoit-sur-Seine, composé d'une motte fermée de fossés dite de Thurey audit S. Benoit, part de rivière de Merduy, pré de 2 arp. — Le fief tenu par Nicolas Sarredin, éc. dem^t à Onjon, 20 arp. à S. Sire et autres tenus audit lieu.

4° Le chatel d'Allibeaudière, de nulle valeur parcequ'il a été razé pendant les guerres. Duquel relèvent : la seigneurie de Loisy tenu par Guerras de Thorautes. — Le fief tenu par d^lle Roberde de Biscouf, v^e de Colinet Damfaut, s^r de Tortespée, sis à Ormes, valant 8 sept. blé, seigle, orge, av. — (soit 4 l. 6 s.) et le pré 14 l.) — Le fief tenu par Jean de Bryeures, maison couverte en tuiles, colombier, etc., avec terres, à Viaspres. — Le fief de Walirey tenu par feu m^re Hue Torchappel de Conflans. — Le fief tenu à Allibeaudière par Pierre de Villier du chef de sa femme ; — le fief tenu par la fille de Millot de S. Légier à Ormes ; — le fief tenu par d^lle Jeanne de Gensy à Ormes.

5° Le tiers indivis de la vicomté de Troyes, d'où relèvent pour un tiers les droits et redevances dus au vicomte de Troyes.

Fait le 14 novembre 1520[1].

* * *

Lettre de Cosme Clausse, évêque de Chalons, au grand maître, maréchal de France. — Monseigneur, dimanche que M. de Rabaudanges partit d'icy, M. le connestable y arriva lequel doit samedy pour aller devant à Fontarrabie affin que luy et Mr du Prat, puissent vuider avec vous les difficultés qui se pourroient offrir sur le fait de l'échange de Monseigneur et l'argent, en sorte que quand la reyne et eulx seront audict Fontarrabye l'eschange se puisse faire incontinent.

Monseigneur, il dit que lundy ou mardy mesdits seigneurs partiront et pour l'incommodité du logis et vivres veult que la pluspart de leurs officiers allent devant. Il a fait tailler habillemens de drap d'or, drap d'argent et aultres soyes à mesdits seigneurs, et d'aultres à Grant Jehan qui est la plus gente personne que l'on scauroit veoir.

Monseigneur je veoys icy faire force housses et harnoys de cheval de drap d'or, velours et broderye et ay entendu que à Burgues et M... se fait beaucoup de habillemens di mailles et escailles couvers de soye, qui est comme je pense pour ceulx qui accompagneront mesdits seigneurs et la reyne (dont, Monseigneur, vous ay plus au long adverty par mondit sr de Rabaudanges), vous advisant que de ce que pourray aprandre de nouveau, ne fauldray vous donner advertissement.

Monseigneur, le matin il est tombé une dan à Mgr d'Orléans dont il a un peu la joue enflée, mais il ne laisse d'aller à l'air et bien manger et fait très bonne chère, pareillement, qui sera la fin et me recommandant taut et si très humblement, etc.

De P... (?), 17 mars.

Cosme Clausse[2].

* * *

Le 5 août, a eu lieu à Langres, en grande pompe l'érection de la statue élevée à Diderot et due au ciseau de M. Bartholdi. La mode est aux statues, aux centenaires, aux cinquantenaires, etc. Presqu'en même temps, une coterie particulière a célébré à Paris, le 30 juillet, une fête spéciale également en l'honneur du fils du coutelier de Langres au palais du Trocadéro et a fait représenter une déplorable comédie, — si on peut appeler ainsi cette œuvre malsaine, « L'entretien d'un philosophe avec la maréchale de *** ». M. Ganderax, critique dramatique autorisé de la *Revue des Deux-Mondes* en fait

1. Ces documents sont tirés de copies contenues dans le tome XLV de la collection de Champagne à la Bib. nat.

2. Bib. Nat. : fond fr. 3019.

justice dans le numéro du 15 juillet et conclut à ce que « le grand homme n'offre pas de quoi triompher comme grand auteur dramatique ». Reste le philosophe. Nous avons vu l'autre jour ici-même, ce que Mme de Genlis en pensait. Nous croyons que Diderot a été énormément surfait et tire surtout sa gloire posthume de ce qu'il sert de drapeau à toute une école. Marmontel a dit de lui : « Il a écrit de belles pages et il n'a jamais su faire un livre ». Voltaire : « Cet homme-là n'est pas propre pour le dialogue ». Diderot, de plus, a beaucoup varié : il fut tour à tour croyant et athée, flatteur et détracteur, puritain et pas puritain du tout. Elève des Jésuites, il est devenu leur ennemi acharné : salarié de Catherine II, il n'en a pas moins commis dans les *Eleuthéromanes* ces deux vers célèbres :

Et ses mains ourdiraient les entrailles du prêtre
A défaut de cordon pour étrangler les rois.

Enfin il était profondément immoral : on peut en juger par ses lettres à Mlle Volant — une champenoise — et surtout par la façon dont il voulut éclairer sa fille sur les rapports des hommes et des femmes... Je n'en dis pas plus. En résumé, Denis Diderot était assurément un homme de valeur, mais malheureusement il fut aussi l'homme de la licence et sa mémoire ne nous semble pas mériter tout l'encens qu'on brûle en son honneur. Mais après cela nous sommes bien menacés en Champagne d'une statue à Danton, nous voulons dire à M. d'Anton, conseiller et médecin du roi.

* * *

M. l'abbé Larue, curé de Notre-Dame-de-Bercy, à Paris, a été nommé à l'évêché de Langres. Ce digne ecclésiastique, élève brillant du séminaire de Saint-Sulpice, fit partie de cette pléiade de catéchistes, qui a donné plus d'un évêque à l'Eglise de France.

Ordonné prêtre en 1849, M. l'abbé Larue fut, après quelques années de vicariat, nommé à la cure de Bourg-la-Reine, où il passa dix-huit ans, et déploya toutes les qualités d'un pasteur prudent et zélé.

Appelé en 1878 par S. Em. le cardinal Guibert à la cure de Notre-Dame de la Nativité dans le quartier populeux de Bercy, à l'intérieur de Paris, on le vit conquérir les cœurs par sa bonté apostolique, son éloquence douce et correcte, sa parfaite affabilité. Il ne laisse que des admirateurs dans cette paroisse, et apporte sur le siège de Langres la précieuse expérience d'un prêtre qui a été, à la campagne et à la ville, curé pendant vingt-quatre ans.

Mgr Larue, né à Paris en 1825, est l'oncle de M. Cambon, ministre de France à Tunis. Par une heureuse coïncidence, il s'honore, depuis sa jeunesse, de l'amitié de S. Em. le cardinal Lavigerie, ordonné prêtre avec lui et qui l'a nommé, il y a plusieurs années, chanoine honoraire d'Alger.

* * *

Le Comité pour l'érection d'une statue à Richelet, à Cheminon, son village natal, est définitivement institué. Envoyer les souscriptions à M. Th. Donnot, président du comité à Cheminon (Marne).

***

Par arrêté du 26 juillet, le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a nommé officier d'académie, le comte de Barthélemy, membre du comité des Travaux historiques.

***

Par arrêté du ministre de l'Instruction publique, en date du 14 juillet dernier, M. Emile Voillard, bibliothécaire de la ville de Chaumont, a été nommé officier d'Académie.

***

Le roi de Portugal vient d'envoyer la croix de chevalier de l'ordre du Christ à M. Mennesson, facteur de pianos à Reims, qui avait offert un merveilleux violon à Sa Majesté qui est un violoniste distingué.

***

M. Degenne, un des artistes les plus appréciés du théâtre de l'Opéra-Comique est originaire du village d'Unchair, dans le département de la Marne.

***

Mariage de M. Adolphe-Victor-Hermanfroy, comte Langlois de Chevry, fils de Pierre-Edgard Langlois de Chevry et d'Auguste-Marguerite de Grimoard Beauvoir du Roure, sa veuve, avec Mlle Catherine-Marie de Saint-Phalle, fille mineure de Gaston-Louis, comte de Saint-Phalle, et de la comtesse sa veuve, née Alix-Marie-Marceline-Françoise de Mun-Attenrode [1].

La maison de Saint-Phalle, originaire des environs de Troyes, appartient à l'ancienne noblesse de Champagne et remonte à André de Saint-Phalle, qui accompagna en Palestine Thibaut, comte de Champagne, en 1239. Philippe de Saint-Phalle, capitaine de cent hommes d'armes, combattait auprès du roi Philippe-le-Bel à la journée de Mons-en-Puelle. Un chroniqueur raconte que ce prince, serré de près par les Flamands et apercevant ce seigneur, lui cria : « A moi Saint-Phalle, c'est pour le roi ! » Le chevalier accourut, dégagea le roi et le fit remonter sur son propre cheval.

***

1. Moins d'un mois après son mariage, M. de Chevry a succombé à une attaque de fièvre pernicieuse, à Paris.

Le 6 août a eu lieu à Ay (Marne), le mariage de Mlle Caroline de Ayala avec M. Henri Falcou, ingénieur civil. La famille de Ayala, des plus anciennes d'Espagne, descendant d'un secrétaire du roi Philippe II, a formé de nombreuses branches : l'une d'elles, à laquelle appartient la nouvelle mariée, était fixée à Simmancas et ses chefs étaient archivistes héréditaires du riche dépôt de la couronne. Un de leurs descendants s'est fixé en France au commencement du siècle ; M. de Ayala est venu à Ay en épousant une nièce de M. le comte de Mareuil et y a fondé une des plus importantes maisons de vins de Champagne du Rémois.

Armes : d'azur à deux loups au naturel, l'un sur l'autre, armés et lampassés de gueules.

* * *

Encore un mariage champenois. Mlle Ruinart de Brimont, de la branche aînée actuellement fixée à Versailles, vient d'épouser M. de Campeau, gentilhomme d'Artois. Nous avons parlé déjà assez longuement de la famille Ruinart pour ne pas avoir à y revenir en détail.

* * *

Dans le nouveau volume des *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne*, nous trouvons les travaux suivants :

Les Côtes et les Iles du Finistère, par M. le colonel de Boureulles. — *Les cahiers de doléances du Tiers-Etat rural du baillage de Châlons en 1789*, par M. l'abbé Puiseux. — *Notre-Dame-en-Vaux*, description, par M. Grignon. — *La Verrière de la Cathédrale*, et particulièrement des verrières des collatéraux, par M. le chanoine Lucot. — *Vie de Jean Vittement* (de Dormans), recteur de l'Université de Paris (1655-1731), par M. l'abbé Desjardins, travail qui a reçu la principale médaille du dernier concours de la Société.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

LA

FAMILLE DE CHARTONGNE

PREMIÈRE PARTIE

DOCUMENTS RELATIFS A DIVERSES FAMILLES AUTRES QUE LES DE CHARTONGNE QUI ONT POSSÉDÉ LA TERRE DE BERTONCOURT

I

Par acte passé le 24 avril 1525, pardevant Degarat, notaire, garde-note à Rosoy, noble homme *Thomas de la Chevardière*, seigneur de Saulceux et du Fresty et sa femme *Guillemine de Lambert* ont acheté à noble homme *Simon de la Chevardière*, escuyer, seigneur de la Croix (frère de Thomas) et à damoiselle *Nicole de la Mock* sa femme un bien (maison et rentes) sis à Bertoncourt, lequel bien provenait de damoiselle *Jeanne de Villers*, mère de Nicole de la Mocq.

La Chevardière. — D'argent à la fougère de sinople.

II

1529. *Nicolas de Saint-Quentin*, escuyer, seigneur du fief de la Folie, près Rethel, valant 80 livres tournois de rente (hommages de Sainte-Menehould).

Saint-Quentin. — D'azur à la fasce d'or, chargée d'une souche de bois de gueules, accompagnée en chef de 3 merlettes du second.

III

Thomas de la Mocque et *Gérarde* (ou Jeanne) de *Chalandry* seigneur et dame de la Morteau et de Bohan en Ardennes eurent de leur mariage :

La Mocque. — De gueules à la barre, ondée d'argent, accompagné en chef d'un annelet d'or. Cim. un homme d'arme iss-armé au nat. tenant de sa main dextre une épée.

1° *Jeanne de la Mocque* qui épouse par contrat du 7 octobre 1509, *Nicolas de Pavant*, écuyer, seigneur de Mesmont, Pavant et Taizy.

D'où :

1. *Jeanne de Pavant*, mariée le 10 septembre 1541 à *Pierre d'Aguizy* écuyer, seigneur de Mainbresson, Laugny et Herbigny fils de Jean d'Aguizy, écuyer, seigneur de Laugny, Herbigny et du fief de Lamotte.

Aguizy. — D'argent à trois merlettes de sable, les deux en chef affrontées et l'autre en pointe.

2. *Jacqueline de Pavant*, épouse de *Nicolas de la Chevardière*, écuyer, seigneur de Jumont et de Fresty, capitaine de Pierrefonds, du château, bourg et baronnie de Rozoy, fils de *Simon de la Chevardière*, écuyer, seigneur de Jumont et de la Motte et de damoiselle *Antoinette du Gruet*.

Le 4 octobre 1558, Marguerite du Trep, femme en secondes noces de Simon de la Chevardière, demeurant à Roquigny, lègue à Nicolas de la Chevardière, fils de son mari étant alors page de M. le duc de Ferrare tous les meubles et acquêts communs entre elle et son mari.

1572. Hommage de Nicolas de la Chevardière, sieur du fief de la Mocque en partie demeurant à Roquigny pour ledit fief de la Motte séant au village de Bertoncourt.

3. *Claude de Pavant* femme de *Jean de Villelonge* (voir ci-après).

2° *Marguerite de la Mocque*, mariée à X... *du Trep*.

1533. Hommage de ladite Marguerite pour raison de la terre et seigneurie de la Morteau et ses appartenances à elle escheue par le trespas de sa feue mère.

Leurs enfants sont :

1. *Marguerite du Trep*, femme en secondes noces de Simon de la Chevardière, écuyer, seigneur de Jumont et de la Motte, fils de Thomas de la Chevardière, lieutenant-général au baillage de Rethelois.

Acte du baillage de Vitry-le-François, du 3 décembre 1557, par lequel a été ordonné que Simon de la Chevardière serait royé des rooles du ban et arrière ban dudit baillage attendu que les terres et seigneuries de Jumont et de la Motte étaient dans l'étendue du baillage de Vermandois.

2. Jehan du Trep.

1533. Hommage de *Jehan de Leppe* pour raison d'un quatrième, d'un petit fief appelé la Motte, assis à Bretoncourt, les Rethel à luy appartenant à cause de damoiselle Marguerite la Marquise sa feue mère par succession montant à 4 muids de grain ou environ

D'où une fille :

Jeanne du Trep mariée à *Louys d'Estourmel*, escuyer, seigneur du Hamet.

1572. Hommage de Louys d'Estourmel au nom de sa femme, seigneur du fief de la Mocque assis au village de Bertoncourt, près Rethel pour ledit fief de la Mocque.

IV

1533. Hommage de *Hubert de la Fontaine*, seigneur de Belaistre et de Neuvisy pour raison de la quatrième partie d'un fief appelé la Motte, assis à Bretoncourt à luy appartenant à cause de damoiselle *Nicole de la Mocque* sa femme, qui peult valoir 2 muids de grains.

La Fontaine. — De gueules à la fasce d'or, au lambel de trois pendants d'argent.

V

Jean de Villelongue, écuyer, homme d'armes et maréchal-des-logis de la compagnie d'ordonnance de M. le duc de Bouillon, seigneur de Bertoncourt,

Villelongue. — Ecartelé au 1 et 4 d'argent au loup de sable, au 2 et 3 d'azur à la gerbe d'or.

Epouse

En premières noces :

Jeanne de la Mocque qui vivait en 1533.

Et en secondes noces : *Alix d'Arzillemont*, par contrat du 24 août 1539.

Arzillemont. — De gueules à 3 pals de vair au chef d'or chargé de 3 merlettes de gueules.

Le 9 febvrier 1529. Jehan de Villelongue, escuyer, seigneur de Bertoncourt, en partie pour un revenu de 20 livres.

11 septembre 1533. Acte de foy et hommage rendu à Mgr l'évêque de Coserana, tuteur et curateur de messire Henry de Foix, comte de Comingues et de Rethelois par Jehan de Villelongue comme mari de damoiselle Jeanne de la Mocque à cause du fief de Bretoncourt.

De son premier mariage avec Jeanne de la Mocque sont issus :

1. *Jean* qui suit :

2. *Jacques de Villelongue*, écuyer, seigneur de Neuvisy, Handrecy et Bertoncourt.

Le 6 novembre 1546. Il rend hommage à cause de la quatrième partie du fief de Bertoncourt à luy escheue par le trépas de Jeanne de la Mocque sa mère ; et le 14 du même mois il fournit le dénombrement suivant l'acte cy-dessus.

3. *Nicole de Villelongue*, épouse de *Rasse de Baude*, écuyer, seigneur de Machéromesnil en partie.

Vers 1570, étant veuve de son dit mari, elle rend hommage pour partie indivis du fief de la Motte séant au village de Bertoncourt.

Jean de Villelongue, seigneur de Bertoncourt, marié à *Claude de Pavant*, fille de Nicolas de Pavant, a de ce mariage :

1. *Hubert de Villelongue*, écuyer, seigneur de Brunhamel, Bertoncourt, Wassigny, Remilly, etc., qui épouse Anne Daunois et a pour enfant entre autres :

Daunois. — D'azur au coq d'or.

« *Tristan de Villelongue*, né le 11 juin 1562, au village des « Alleux, canton du Chesne, abbé de l'abbaye de Levaldieu en « 1580, docteur en théologie à Paris du 11 juin 1590, l'ab- « baye de Bucilly lui étant échue par résignation en 1595, il la « gouverna durant trente-six ans ; nommé prédicateur « ordinaire du roi Henri IV l'année suivante, il fut adjoint « en 1605 à l'abbé de Saint-Marien d'Auxerre, Edmond « Martin, procureur-général près la cour de Rome. Il s'y fit « remarquer par son éloquence et y soutint avec autant de « dignité que de force les droits et privilèges de son ordre. Il « mourut le 11 juin 1631 dans son abbaye de Bucilly, alors âgé « de 68 ans. Son épitaphe est ainsi conçue :

« R. in Christo Pater et Dominus, Tristandus de Villelon- « gue, doctor theologus, christianissimi regis consiliarius et « ecclesiastes ordinarius, licet ab infantia cæcus, abbas Buci- « liensis qui annum agens 69 religiosissime obiit, 11 junii « 1631. (Biogr. ardennaise). »

2. Et *Philbert de Villelongue*, seigneur de Vuasigny en 1595, marié à *Nicole de Tize*, dame de Breux, Linoy la Ramiroide et Villers devant Raucourt, de laquelle il a notamment :

Roger de Villelongue, abbé de Bucilly, après son oncle.

« Ce jeune abbé fit aussi la guerre, non pas comme Tristan, « en controversiste mais l'épée à la main. Voulant défendre le

« pays devant la fronde, il marcha à la tête de ses vassaux,
« accompagné de Roquepine, gouverneur de la Capelle. Il dé-
« plut à cet officier qui le fit tuer près d'Effry, le 6 juin 1649.

« Le comte de Villelongue Lacerda, lieutenant-général des
« armées de Suède, sous Charles XII, né vers 1682 appartenait
« à la même famille. Cet officier a fourni des Mémoires à Vol-
« taire pour son histoire de Charles XII. L'histoirien a fait con-
« naître ce qu'il y a de plus glorieux dans la vie du comte de
« Villelongue et ses aventures extraordinaires. (Biographie
« Ardennaise.)

VI

Le 30 septembre 1602. *Jacques Robert d'Aguizy* de Mainbresson vend à *Pierre Camart de Rethel* — une portion de terre et droits seigneuriaux de Bertoncourt — et tout ce qui lui appartient sur Bertoncourt et la Folie.

DEUXIÈME PARTIE

BRANCHE PRINCIPALE DES DE CHARTONGNE

CHAPITRE PREMIER

Titres anciens où il est question des de Chartongne.

La maison de Chartongne, d'extraction militaire et originaire de Champagne, paraît tirer son nom du fief de Chartongne, assis en la prévôté de Bourg et mouvant du comté de Rethelois.

Ce fief est sorti de ladite maison au commencement du XVIe siécle.

Chartongne, situé sur l'ancienne paroisse de Chardeny, aujourd'hui section de Tourcelles-Chaumont, près Vouziers a été jadis, bénéfice à la nomination de l'abbé des Chanoines réguliers de saint Denys de Reims.

Le nom de Chartongne apparaît plusieurs fois dans divers titres, notamment dans le cartulaire de Rethel ainsi que le prouvent les pièces suivantes :

11 novembre 1322. Aveu de Perrars, fils Hanriart de Bourc... premier le siste des fours de Bourc bannaule..., item les deux parts du tiers *au molin de Chartongne.*

28 novembre 1322. Aveu de *Raulin de Chertongne*, écuyer pour des biens sis à Sauville, en la châtellenie d'Omont.

5 décembre 1322. Sacent tuit que je Jeheans de Vrisy, escuiers, recognois tenir... Premiers la moitiet des hommes et des femmez qu'il a en la ville de Vrisy et en la prévosté de Bourc... Item ce que *Raulins de Chertonne* tient à cause de sa femme suer audit Jehan.

25 mai 1324. Aveu de Guyos li Artilleux, escuiers de Moraus pour cause de bail que lidis Guios tient des enfants Gerart-Henriart, escuier qui fu, et pour cause de damoiselle Isabel sa femme, laquelle fu femme audit Gérart Henriart à cause de Douayre. Premiers une pièce de terre arable séant au terroir de Bourc... Item *Raulins de Chertongne* tient doudit Guyot pour cause deu bail des enffans dessus dis, les tonnaus de Bourc et puent valoir douze livres à crois et descrois... Item encor tient li dis Rauelins doudit Guyot pour la cause doudit bail la maison de Chertongne.

1327. *Husson de Chartoigne* pour les biens qu'il dit avoir receus de Jehan de Villiers, écuyer (cette lettre scellée d'un petit sceau où est représenté un écusson portant deux roses l'une en chef du côté senestre et l'autre en pointe au franc quartier.

Juin 1331. Le comte Louis confie l'administration des biens de damoiselle Jehanne, damoiselle d'Assy à Ph. d'Esnel, neveut à la dicte damoyselle Jehanne, fil de sa suer... Ces choses furent faites en la présence mons. Gérart d'Uphalise, le comte de Grant Preit... *Raulin de Chartoingne*, li Rous de Lumes, escuiers, nos hommes de fiefs.

1347. *Jehan de Chartongne*, escuyer pour le moulin de Chertongne et la maison dudit lieu (cette lettre scellée d'un escusson bourrelé de 11 pièces.)

1347. *Hues de Chartoigne*, chevalier pour certains héritages à Bourg (cette lettre scellée d'un petit sceau où est représenté un écusson au franc cartier et deux roses, l'une en chef du costé senestre et l'autre en pointe).

1384. *Jehan de Chertoigne*, escuyer pour ledit lieu de Chertogne.

1392. Du cens ou sur cens d'une maison que Monsr a à Grivy qui fut la fille Patermier, qui suelt tenir *Jehan de Chercongne*, escuier pour XLVII,IS. l'an à Noel et à la saint Jehan-Jaque Baille la tient à sa vie par le don de Monsieur de Flandres dont Dieu ait l'âme lequel don Monsieur a confessé pour ce..... néan

Du sur cens d'un autre petit courtil estant illec qui fut naguère acensé à *Jehan de Chertongne*, escuyer pour VI deniers l'an au dit jour..... VI dz

(Extrait des comptes de la comté de Rethel).

21 novembre 1402. Contrat de vente passé devant Guillemin, notaire, par *Gérard de Chartongne* et sa femme.

7 novembre 1545. Gilles d'Aublin rend foi et hommage à Messire Guy, comte de Laval, Montfort et Rethelois du fief de Chartongne à cause de *Jeanne de Chartongne* sa femme.

Aublin. — D'argent à la bande de gueules chargée de trois besans d'or.

1556. Gilles Aublin, au nom de Jeanne de Chartongne sa femme, pour les biens à elle escheus par la mort de feu *Arthus de Chartoigne* pour ladite seigneurie de Chartoigne (cette lettre scellée d'un sceau portant sept anneaux 3. 3. et 1. au chef chargé d'un lambel de cinq pendants.)

La famille de Chartongne s'illustra par ses alliances et la bravoure héréditaire chez elle en fit une pépinière de soldats pour la France. Il ne paraît pas que les de Chartongne aient jamais été millionnaires. — Nous avons bien plus d'années de noblesse que de pistoles de rente — disait fièrement l'un d'eux. Ces années de noblesse qui leur tenaient lieu de pistoles se résument dans une honnêteté et un courage militaire incontestables. Un mot d'un de nos rois, suffit à leur gloire militaire : si j'avais à combattre l'enfer, disait Louis XIV, j'y enverrais de Chartongne.

Jean de Chartongne qui assista au Concile de Trente était savant moine bénédictin et docteur en théologie. Il faisait probablement partie de l'abbaye de Saint-Remi de Reims et accompagnait le cardinal de Lorraine.

Son nom est mentionné dans l'histoire de ce Concile, publié en 1845 (3 volumes grand in-8°. Migne, Paris, voir col. 1087, tome III).

Les de Chartongne portaient : de gueules à cinq anneaux d'or posés en sautoir : support deux sauvages la masse d'or en main, au-dessus, couronne de vicomte. Voici l'explication des cinq anneaux de leur blason d'après une ancienne tradition de famille. Dans un tournoi auquel le roi de France assistait un de Chartongne emporta cinq bagues de suite, ce qui ne s'était jamais vu. Le roi ordonna qu'en mémoire de ce fait le joueur convertirait ses armes en celles que sa famille porte main-

tenant. Doit-on voir aussi une allusion à ce fait dans cette devise des Chartongne : *vice vices vici.*

Une ordonnance de Monsieur Lefevre de Caumartin rendue en 1667 maintint la maison de Chartongne dans son ancienne extraction, d'après la production de ses titres.

On peut faire remonter la filiation suivie de cette famille jusqu'en l'année 1529. Dès la première génération la famille de Chartongne se divise en deux branches : la branche principale à laquelle appartenaient les seigneurs de Bertoncourt s'est éteinte en 1806 par le décès de Charles-Gabriel-Claude de Chartongne mort sans laisser de postérité ; la branche cadette qui se subdivise elle-même : à ces différentes ramifications appartiennent les seigneurs d'Arsonville, de Neuvisy, et en dernier lieu de Pimodan. La branche cadette s'est perpétuée jusqu'aujourd'hui et compte encore de nombreux représentants dans la descendance des seigneurs de Pimodan.

CHAPITRE II

Château de la Folie.

Les représentants de la branche principale de la famille de Chartongne habitaient le château de la Folie, heureusement situé au nord de Bertoncourt, dans un vallon bien abrité et auquel on arrivait par un chemin bien sablé sous la voûte verdoyante d'une sombre allée d'ormes et de tilleuls.

La description de ce château a été faite dans le style poétique qui lui est propre par M. Chéry-Pauffin de la manière suivante[1] :

« Point ne vous dirai positivement l'origine de ce château, mais il ne me paraît pas impossible de lui assigner une époque à peu près certaine d'après sa construction.

« Ce castel existait dès 1589, car il est certain que le châ-

1. Le lecteur me pardonnera, j'aime à le croire, la liberté que j'ai prise d'intercaler dans ma notice un travail auquel je suis complètement étranger. La monographie dont il s'agit avait paru, *il y a longtemps*, à Rethel, dans l'*Espoir*, alors seul journal de l'arrondissement. Je ne sais si l'originalité de cette pièce a frappé, à l'époque, l'attention de quelque collectionneur. Quoi qu'il en soit, pour ma part j'ai eu, au cours de mes recherches, la bonne fortune de découvrir ce document dans les notes de M. Pauffin, léguées à la ville de Rethel et j'ai cru bien faire en livrant à la publicité ce petit chef-d'œuvre littéraire qui semblait condamné à dormir obscurément dans les ténèbres de l'oubli

teau de Rethel était en février de cette même année, commandé par un seigneur de la Folie, mais la fondation de ce castel ne devait pas devancer de beaucoup cette date du seizième siècle. Sa construction en briques, lourde, massive, était surmontée d'un grand toit aigu en ardoises presqu'aussi élevé que l'édifice lui-même, c'était le style si c'en est un, des dernières portes que l'on voyait naguère à Charleville et à Rethel, dont quelques maisons quoique plus modernes, ne ressemblent pas mal au Castel de la Folie, surtout par l'épaisseur de leurs murailles. Moins les arcades, ce castel était un morceau de la place ducale de Charleville ou si vous l'aimez mieux, de la place royale de Paris, ces deux sœurs jumelles d'une époque architecturale de mauvais goût. En deux mots, absence totale de style ogival même dans la chapelle et absence des ornementations du style Renaissance, aussi ce Castel passait dans le pays pour avoir été construit par quelque seigneur comme pied-à-terre ou rendez-vous de chasse où vinrent s'asseoir et se reposer plusieurs hauts dignitaires de la noblesse de Champagne.

« En entrant par la grande porte on avait à droite le colombier, la grange et les écuries pour les chevaux et les génisses, vis-à-vis étaient l'habitation du fermier, trois bergeries, une autre écurie pour les chevaux survenants, la remise des voitures, la chambre du jardinier, le pressoir, etc...

« Au bout de ces bâtiments se trouvait le Castel, ayant en retour et adossé à lui-même un autre corps-de-logis composé d'un rez-de-chaussée mais qui a dû être construit après coup, car on y remarquait des mansardes qui ne se trouvaient pas au corps principal. Derrière le château, à l'Est et au midi, murmurait un ruisseau d'eau vive dont le fil argenté allait se perdre dans une pièce d'eau, non loin d'un petit bois plein de recueillement et de mystère, les jardins contenaient un arpent environ en y comprenant le verger productif de fruits savoureux, puis le parterre bien orné, sans oublier l'indispensable cadran solaire.

« Un certain apanage dépendait du reste de ce Castel, c'est ce qu'attestent les titres authentiques des redevances légales des cinq fermes de Bertoncourt.

« C'était bien la campagne autour du château, on y respirait un air pur, embaumé, auquel se mêlait la senteur de la douce haleine du troupeau bêlant qui rentrait dans ses bergeries, parfois la chèvre indisciplinée et retardataire laissant sonner

sa sonnette argentée, venait familièrement brouter un brin de cythise en fleur cueilli par hasard et pendant à la main de quelque châtelaine distraite et rêveuse. Partout régnait dans ce petit domaine cette joyeuseté décente des familles de l'ancien temps, ce bonheur franc et cette jovialité respectueuse des familles du Castel et les ébats un peu plus bruyants des paysannes des environs qui venaient s'y récréer le dimanche, jeunes filles aux joues fraîches et veloutées comme les pêches du jardin qu'elles déchiraient parfois a belles dents. Ces jours-là le garde qui avait la permission faisait sa petite tournée hebdomadaire dans le village où il n'allait souvent qu'après vêpres, car on ne vendait jamais à boire pendant les offices de ce tems-là.

Il va sans dire qu'on ne rencontrait pas à la porte du château quelque grand oisif en bas de soie, gants blancs, habit bleu et culotte rouge comme on voit souvent chez les enrichis de nos jours.

« Je ne fus donc pas surpris de trouver au bas du portrait d'un grand amateur de voyage ce quatrain que je transcris :

J'ai voyagé toute ma vie
Du nord j'ai vu les raretés,
Du midi j'ai vu les beautés,
Mais rien n'égale la Folie.

« On parla de ce délicieux manoir à la cour du grand roi, ensuite l'abbé de Lattaignant composa à ce sujet et pour Mad^e de Champagne qui était alors propriétaire du château, la chanson que l'on trouve dans ses œuvres et que je dois reproduire ici

A la Folie
Cet aimable séjour
Je meurs d'envie
De vous faire ma cour,
Dieu que je m'y plairais.
Je n'y désirerais
Nulle autre compagne
Et je vous aimerais
A la folie

Le domaine est à vous,
C'est ma patrie
Que cet empire est doux !
Non, depuis que l'amour
A transporté sa cour
Dans votre seigneurie
Rien ne vaut le séjour de la Folie
Pour la folie

Les plaisirs et les ris
Troupe chérie
Ont tous quitté Cypris.
Que je serais heureux
De pouvoir avec eux
Passer toute ma vie!
Je quitterais les cieux
Pour la folie.

De la folie
Que la dame a d'appas!
Quelle est jolie!
Que d'amours sous ses pas!
Près d'elle quelquefois
Je sens que je m'oublie
Et n'entends que la voix
De la folie.

« Et le sire de Champagne, que faisait-il pendant ce tems-là?

« Pendant ce tems-là, le sire de Champagne guerroyait dans les armées du roi parbleu! Et honni soit qui mal y pense, car rien n'établit dans cette histoire que les chansons de cet abbé muscadin dont Voltaire a dit :

Il trouva peu de cruelles

aient porté leur fruit auprès de la belle et bonne Mad^e de Champagne.

« Après avoir indiqué la position, la construction du château de la Folie, je vais maintenant chercher à en dépeindre l'intérieur et le mobilier.

« Le château se composait donc d'un premier corps-de-logis contenant un rez-de-chaussée et un premier étage, le corridor était vaste et bien pavé, on avait à droite en entrant un office avec fruitier, à la suite une chambre de maître ayant à la cheminée un tableau représentant Madame de Ludes en Madeleine, le corps couvert de ses longs cheveux épars, le lit était en damas gris et rouge, cette chambre avait trois cabinets. — Venait ensuite la chambre à coucher de M. et Mme de Chartongne, deux simples portraits de famille la décoraient. — A gauche était la cuisine aux ustensiles de cuivre rayonnants, puis chambres de bonnes et au fond du corridor était la chapelle.

« Quatre pièces composaient l'étage supérieur : il y avait la chambre bleue, teinturée de velours de cette couleur, l'attique au-dessus de la cheminée était une bonne peinture représentant

le sacrifice de Méléagre, la chambre rouge tendue aussi de velours rouge avait à ses deux croisées d'amples portes de damas des Indes, l'attique représentant l'entrée dans l'Arche, puis la chambre grise avec de riches tapisseries de haute lisse, enfin la chambre verte en velours damassé.

« Toutes ces pièces étaient confortablement meublée et avec élégance dans le style Louis XV. Presque tous les lits avaient l'indispensable baldaquin ou dais doré d'où descendaient à plis longs et étoffés des rideaux de velours ou de soie s'harmoniant à la couleur de l'appartement, ces rideaux étaient rehaussés d'or, attachés dans le jour par des embrasses ou torsades à gros glands d'or et de soie qui, malgré leur longeur démesurée, avaient peine à contenir leur ampleur. Dans l'une de ces chambres, je crois me rappeler avoir vu un lit style Louis XIV, c'est-à-dire comme chacun le sait, entièrement carré, se distinguant des autres par ses lambrequins qu'on eût pris pour de l'or laminé et découpé. Toutes ces chambres avaient des dessus de porte allégoriques, quelques rares portières s'y trouvaient encore.

« Mentionnons surtout en particulier la chambre à manger et le salon. — Ils se trouvaient au rez-de-chaussée dans le second bâtiment faisant retour sur le château dont ils étaient le complément intérieur. On y entrait par un vestibule à gauche ayant aussi sa sortie sur le parterre.

« La chambre à manger était vaste, parfaitement éclairée, sa tenture était en cuir de Bohême gauffré bleu céleste d'or; c'est un petit musée d'une exquise délicatesse, un magnifique portrait de Louis XIV tenait le centre de tout un panneau, à sa droite et à sa gauche se développaient douze délicieux et grands médaillons contenant les portraits des femmes les plus célèbres du grand siècle c'étaient : Mmes de Fontanges, Maintenon, Lavallière, de Montespan, Sévigné, la princesse de Conti et autres que vous devinerez aisément. On eût dit à les voir que Mignard eût passé six mois à la Folie. On y voyait aussi un grand et magnifique buffet de chêne, respectable bahut, orné de charmantes figurines en relief, reliées entre elles par des feuilles de pampre et de vigne avec son fruit patiemment et harmonieusement sculpté, puis un dressoir souvent chargé de porcelaines de Chine, de Saxe et du Japon; il y avait des plats octogones coquettement enluminés rouge et or, des verreries de Venise ou de Bohême, richesses de l'art ordinaires alors et toujours réunies, aujourd'hui dispersées sans unité,

parfois sans goût ou à contre-sens. — Ce fut dans ce petit temple que retentirent souvent le matin les acclamations bruyantes des chasseurs préludant à leurs exploits de la journée par le cliquetis des verres sûrs de trouver au retour :

Un bon souper et surtout un bon lit.

« Le sallon attenant à la salle à manger avait quatre fenêtres, au midi et au nord, deux cabinets y attenant servaient, l'un de travail pour les dames, l'autre contenait une bibliothèque où l'on voyait un beau portrait du père de M. de Chartongne, armé de pied en cap. La tenture du salon était en velours fonds bleu, rehaussé de blanc, de grandes glaces de Venise encadrées d'arabesques d'or la décoraient. Je crois y avoir vu deux armoires en laque du Japon et une grande pendule de marqueterie en écaille et cuivre.

« Le canapé démesurément long, selon le goût de l'époque, était ainsi que les fauteuils, les chaises et les pliants en bois sculpté, garni de velours d'Utrecht. Un magnifique tableau à l'attique de la cheminée représentait quatre flamands (phœnicoptereus rubis), magnifiques oiseaux du tropique qui paraissaient vouloir percer le plafond avec leurs ailes de flammes.

« La petite chapelle qui était au fond du corridor n'avait de remarquable qu'un grand tableau du Christ, puis Saint-Joseph et Sainte-Elisabeth en bois sculpté, quelques tableaux de maîtres qui ont hélas! disparu comme tout le reste la décoraient aussi. (Mss. de M. Chéry Pauffin.) »

CHAPITRE III

Seigneurs de la Folie, Bertoncourt, Sorbon & Pernan.

I

1. *Laurent de Chartongne*, écuyer, seigneur de la Folie, les Bretoncourt et d'Escordal en partie, vivait en 1529, ainsi que le constate un acte de foy et hommage rendu par lui, le 9

1. L'inventaire du 31 janvier 1807, dressé après le décès de M. Charles Gabriel-Claude de Chartongne, constate que le mobilier de la chapelle se composait de : un autel en bois, un petit christ, une nappe d'autel, une chasuble avec étole et manipule, bourse et aube, cordon et amict, bassin en cuivre et burettes en verre, petite sonnette en cuivre argenté, petit bénitier en cuivre, un calice et patère en argent, un tableau représentant un christ, un grand cadre oval en bois doré ayant un tableau dont le sujet est une vierge, l'enfant Jésus et Saint Jean-Baptiste, un autre tableau à cadre de bois représentant Saint-Hubert, 8 chaises de différentes espèces.

febvrier de la même année, pour son fief de la Folie, au terroir de Bertoncourt, d'un revenu de 30 livres parisis.

Il rend également foy et hommage : 1° en 1533 pour un douzième en la seigneurie d'Escordal à luy escheue par partage à cause de Marie de Saint-Quentin sa femme; 2° le 14 novembre 1537 pour raison de la terre et seigneurye de la Folie, ses appartenances et dépendances à lui échues par acquisition dont il a payé les quints et arquints; 3° le 28 octobre 1546 pour la moitié du même fief, mouvant de Monseigneur le comte à cause de son chastel de Rethel.

Il épousa *Marie de Saint-Quentin*, fille de *Jean de Saint-Quentin*, écuyer, seigneur de Son et de damoiselle *Beatrix de Vaulx*.

De ce mariage sont issus :

2. *Adrien*.

3. *Etienne* auteur de la seconde branche.

4. *Jean* de Chartongne, écuyer, qui fournit le 14 novembre 1572 un dénombrement pour son père et pour Adrien son frère, relativement à la maison de la Folie et ses dépendances.

5. Et *Antoinette de Chartongne* épouse de *Philippe de Beauvais*, écuyer, seigneur d'Autruche.

Beauvais. — D'argent à trois pals de gueules.

Ces deux derniers figurent au partage du 30 juillet 1579 relatif à la succession de Laurent leur père et beau-père.

II

2. *Adrien de Chartongne*, premier du nom, fils aîné de Laurent, écuyer, seigneur de la Folie, d'Escordal, Sorbon, Escly et Son en partie, épouse par contrat du 9 octobre 1536, damoiselle *Marie de Beauvais*, fille de *Didier de Beauvais*, écuyer, seigneur d'Autruche et de *Alix de Chappy*.

Par ce contrat, Christophe de Beauvais et Philippe de Beauvais frères de la future, lui abandonnent en dot tous les cens et rentes entre eux indivis, assis sur des propriétés de Rethellois.

De cette union naît un seul enfant.

6. *Christophe*.

Gérard des Aulnois, écuyer comme fondé de pouvoir d'Adrien

de Chartongne, reconnait que ledit Adrien, homme d'armes des ordonnances du Roi de la compagnie de Mgr le duc de Bouillon, avait été reçu et passé à la montre faite en la ville de Sedan, le 24 avril 1554 et payé de ses gages et il le décharge de sa comparution au ban et arrière-ban dudit baillage à cause de son service.

Adrien de Chartongne fut guidon de la compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du roy, commandée par Mgr le duc d'Usez, fut nommé maître des eaux et forêts du comte de Rethelois, baronie de Rozoy et terres souveraines d'Outre-Meuse par provision du 28 septembre 1573, capitaine de gouverneur de Rethel ainsi que le prouve un acte en date du 30 avril 1580, donné par les échevins de la même ville, il est également qualifié capitaine des château, ville et prévôté de Rethel, châtelain et gruyer du duché de Rethellois, dans une permission qui lui fut donnée à Rethel, le 27 juillet 1586, par Ludovic (Louis de Gonzague), duc de Nivernais et de Rethellois, prince de Mantoue et Henriette de Clèves sa femme, duchesse et princesse desdits lieux, de posséder et tenir sa maison *de la Folie* avec tours, tourelles, canonnières, fossés, pont-levis à l'entour d'icelle et de jouir de son colombier, pourvu qu'il ait 50 arpents de terre labourable à lui appartenant autour de ladite maison.

« Et d'après ladite permission il avait déjà commencé à la « faire fortifier pour sa sûreté et à batir un colombier pour la « commodité d'icelle. »

Un acte du 1er août 1587 le qualifie capitaine de 200 hommes de pied par commission du roy pour la défense de la ville de Rethel.

Adrien de Chartongne joua un rôle important pendant les guerres de la Ligue ; alors que les premières cités de la Champagne suivaient avec précipitation le mouvement imprimé par Reims, principal centre d'action ; Rethel résista longtemps, grâce à la mâle énergie — du capitaine La Folie. — Une pièce manuscrite conservée à la bibliothèque nationale, fonds français, volume 3614, folio 72 et suivants et qui a trait à des événements des mois de mars et avril 1588 rapporte ce qui suit :

« Auparavant qu'avoir juré et signé icelle saincte Union (les « jours du jeudy absolu, vendredi sainct et le sambmedi vigille « de Pasques dernier), ledit sieur de La Follie faisoit beaucoup « de provisions extraordinaires dans vostre chasteau, comme « de farine, de sel, de chandelles, pouldre à harquebouze,

« mousquets et autres façons d'armes des houyaux, pallons, « picz et aultres oultilz faisoit entrer en icelluy plusieurs per- « sonnes pour la garde dudit chasteau, oultre la garde ordi- « naire, comme le sieur Christophle de Chartongne son filz, le « cappitaine Baptiste et plusieurs autres incognutz mesmes « tenoit la porte du costé de la ville fermée plus estroitement « qu'il n'avoit faict auparavant de sorte que ceulx qui avaient « à faire audit chasteau étaient assez empèchez d'y entrer et si « fait remurer plusieurs fenestres dudit chasteau qui regardent « sur ladicte ville, ausquelles il a faict gouverner des canon- « nières pour battre par toutte la ville. »

Par jugement du 30 juillet 1579 contenant partage des successions de ses père et mère il est stipulé que les héritages seront partagés entre les parties comme roturiers, hormis toutefois pour le regard des héritages assis à Bertoncourt sur lesquels Adrien prendra aultant qu'il lui appartient par la succession de damoiselle Marie de Saint-Quentin sa mère par son droit d'ainesse et masculinité, ensemble ce qui lui est eschu par le trépas de feu Constant de Chartongne et damoiselle Baulne de Chartongne, elle vivante femme de Noel Descannevelle avec émolument et profit de la justice et droits seigneuriaux de la terre et seigneurie d'Escordal suivant la coutume du lieu de la situation de ladite seigneurie par ci-devant eschangée par ledit feu Laurent et Adrien de Chartongne contre lesdictes terres et héritages de Bertoncourt.

Escannevelle. — D'argent à 6 coquilles de gueules, 3-2 et 1.

Adrien est condamné à restituer aux demandeurs les fruits enlevés des héritages, ensemble ceux de la Folie qu'il a reçus plus que sa part et portion contingente et en tant que touche le molin aussi déclaré par la demande, Adrien en est absous des fins et conclusions du demandeur à la charge que les cinq quarterons de terre sur lesquels est assis ledit molin seront précomptés à Adrien sur ce qui lui appartient en ladicte terre de la Folie.

Le 28 octobre 1546, Adrien de Chartongne fait les foy et hommage tant pour la part qui lui peut appartenir et à Etienne et Antoinette de Chartongne ses frère et sœur mineurs dans le fief de la Folie à eux eschus par le trépas de feue damoiselle Marie de Saint-Quentin leur mère qui est la moitié en la totalité dudit fief par indivis à l'encontre de Laurent leur père.

Adrien comparait encore le 17 septembre 1549 en qualité de seigneur de la Folie et de Sorbon pour un tiers devant Denis

Chevailler, bailly des pays et comté de Porcien pour lui exposer que lesdites terres et seigneuries de la Folie et de Sorbon mouvant du comté de Porcien à cause du château de Rethel étaient saisis et mis en mains de Mgr le comte pour défaut de dénombrement et de foy et hommage qu'il n'avait pu faire ni vendr en raison d'empèchement à lui advenant, sur quoi le bailli lève la saisie et donne au comparant souffrance, terme et délay pour lesdictes foy et hommage et dénombrement bailler.

(*A suivre*). Paul Pellot.

MAISON

DE

DAMPIERRE - SAINT - DIZIER*

ET

BRANCHES DE BOURBON-DAMPIERRE ET DE DAMPIERRE-FLANDRE

« XXV. Dominus *de Dampetra* est homo ligius de *Dam-*
« *petra* et de *Moëlin* et de *Sancto-Desiderio*.

« XLII. In Bituria tenet *Guido de Dampetra* ligie Espineil
« et S.-Desiderium[1] et Heriçon et Esnai.

« LXXII. Dominus *Guido de Dampetra* ligius de duobus
« castellis in Arvernia homo comitis.

« 3e Reg. 1er livre des Vassaux.

« Hec sunt castella jurabilia et reddibilia et domus simi-
« liter :

« XXXII. *Domnum-Petrum.* »

Au Livre des Vassaux sus-relaté, « Chastelerie de Ronai » vers 1205, figure sous le n° 2254 : « Aielaïs de Moielan ? »

Gui de Dampierre mourut vers la fin de 1215. Il fut inhumé à Blois, en l'église de Saint-Laumer, à laquelle il avait fait plusieurs dons. (L. de la R.; — Achaintre ; — La Thaumassière, *Histoire du Berry*.)

De son mariage avec Mahaud de Bourbon il laissa :

1° Archambaud, à qui fut attribuée la sirerie de Bourbon, dont il prit le nom et les armes[2] ;

2° Guillaume II, qui suit ;

3° Gui, qui fut seigneur de Saint-Just.

D'après Achaintre, il eut en outre :

4° Mahaud, femme de Guigues IV, comte de Forez, qui

* Voir page 113, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Saint-Désiré (Allier).

2. D'or au lion de gueules, à l'orle de huit coquilles d'azur.

forma la tige des sires de Beaujeu et mourut en 1223 (Moreri la nomme Philippine);

5° Marie qui épousa : 1° Hervée, sire de Vierzon (mort à Damiette), 2° et Henri, sire de Sully;

6° et 7° Jeanne et Marguerite, dont on ne trouve que les noms.

Justel parle aussi d'une fille, nommée Isabelle, mariée à Guillaume, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne.

Mahaud de Bourbon survécut à son mari. Elle donna, en 1217, à l'église de Saint-Maurice-de-Vic, pour son anniversaire, une rente qu'elle assigna sur sa métairie de Boyol. (P. Anselme)[1].

Elle mourut au mois de mai 1218, et fut inhumée en l'abbaye du Montet[2]. (Achaintre.)

VIII

La Maison de Bourbon

L'historique de la Maison de Bourbon ne rentre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé ; toutefois, nous indiquerons sommairement la descendance du fils aîné de Gui de Dampierre et de Mahaud, jusqu'à Henri IV, roi de France et de Navarre :

Archambaud (VIII) prit le nom et les armes de Bourbon. Il épousa Béatrix de Montluçon, sa parente, et fut tué à Taillebourg en 1242.

Archambaud IX, son fils aîné, épousa Yolande (ou Isabelle) de Châtillon-Saint-Pol. Il mourut en Chypre le 15 janvier 1249, ne laissant que deux filles, Mahaud et Agnès, mariées : l'une à Eudes, et l'autre à Jean, tous deux fils de Hugues IV, duc de Bourgogne.

Agnès et Jean furent investis de la sirerie de Bourbon, et leur fille unique, Béatrix, épousa, en 1272, Robert de France, comte de Clermont, sixième fils du roi saint Louis. Béatrix mourut en 1310, et Robert en 1318. Ils sont la souche de la Maison royale de Bourbon.

Louis I, leur fils aîné, premier duc de Bourbon, épousa Marie de Hainaut, et mourut en 1341.

1. Saint-Maurice-de-Vic, canton de Vic (Puy-de-Dôme ; — Boyol ?
2. Le Montet-aux-Moines (Allier).

Pierre I, son fils aîné, eut d'Isabelle de Valois, entr'autres enfants, Jeanne, qui épousa le Roi Charles V [1].

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, troisième fils de Louis, épousa Jeanne de Châtillon-Saint-Pol, et mourut en 1361.

Jean I, comte de la Marche, leur second fils, épousa Catherine de Vendôme, et mourut en 1393.

Louis II, premier comte de Vendôme, leur second fils, mort en 1446, laissa de Jeanne de Laval, sa seconde femme :

Jean II, comte de Vendôme, qui épousa Isabelle de Beauvau de la Roche-sur-Yon, et mourut en 1478.

François, comte de Vendôme, son fils aîné, épousa Marie de Luxembourg-Saint-Pol, et mourut en 1495.

L'aîné de ses fils, Charles, premier duc de Vendôme, épousa Françoise d'Alençon, et mourut en 1537.

Son second fils, Antoine, duc de Vendôme, et roi de Navarre par sa femme Jeanne d'Albret, mourut en 1562. Il fut le père de :

Henri de Bourbon, roi de Navarre, quatrième du nom comme roi de France.

IX

Gui de Dampierre, sire de Saint-Just

Avant de passer à Guillaume II de Dampierre, nous donnerons les quelques renseignements que nous avons recueillis sur Gui, son frère puîné.

Gui reçut en partage la terre de Saint-Just et divers autres biens en Champagne, dans le Nivernais et dans le Bourbonnais.

Peu après 1220, il veut reprendre les biens donnés par Guillaume, son aïeul, à l'abbaye de Macheret. Il emploie la violence, vient à main armée dans le monastère, tue le prieur, massacre les religieux, et s'empare des titres et de tous les biens. A la nouvelle de ce forfait, le général de l'ordre l'attaque en justice et le fait excommunier par Grégoire IX. A ce jugement, Gui reconnaît sa faute, se soumet avec humilité, remet dans le monastère des religieux du même ordre, et leur restitue tous leurs titres et tous leurs revenus, qu'il augmentera de nouveaux dons en 1237. (Courtalon.)

1. De Charles V et de Jeanne descendent : Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, François II, Charles IX et Henri III.

En juin 1222, Gui déclare qu'une partie de ses bois d'Othe[1] sont dans la gruerie du comte Thibaud qui lui a permis d'en vendre à concurrence de 500 l., à charge de 20 l. pour droit de gruerie. (D'A. de J., nº 1437.)

En 1226, il déclare à Archambaud qu'il ne prétend rien à la baronnie de Bourbon, à la réserve du bail des enfants mineurs de son frère, si le cas y arrive, promettant de les laisser jouir paisiblement à leur majorité. (P. Anselme.)

En juin 1229, il fait connaître quels sont ceux de ses bois sur lesquels Thibaud a droit de gruerie. En sont exceptés le bois de Montchampin et celui de la Jessaigne. (*Index Cart. Bruxelles.* — D'A. de J., nº 1916.)

Au mois de janvier suivant, Thibaud donne en augment de fief à Gui la gruerie des bois que Gui possède dans la forêt d'Othe, près Nogent, et de ses bois de Coursan[2]. (Ibid., nº 1979 *bis*.)

Le 22 septembre 1232, Gui cautionne Archambaud pour 1000 l. faisant partie de la dot promise à Thibaud qui épouse sa fille Marguerite. (Ibid, nº 2206 et P. Anselme.)

En novembre 1233, il donne à Macheret 40 sols de Provins de rente sur les cens de Saint-Just. (Archives de l'Aube, G, 1094.)

En 1234, Archambaud l'autorise à faire hommage de sa terre de Marzy[3] à Guigues, comte de Forez et de Nevers. (P. Anselme.)

En 1240, avec d'autres seigneurs, Gui se rend caution des conventions matrimoniales de Marie de Bourbon, sa nièce, avec Jean I, comte de Dreux. (Ibid.)

En février 1242, il reprend en accroissement de son fief du pont de Tortery, du duc de Bourgogne, douze muids de vin de Beaune de rente; il reconnaît aussi être son homme pour sa terre de Chevagnes[4] qu'il lui vend avec toutes ses dépendances. (Ibid.)

Au mois de novembre suivant, il déclare que si Archambaud, son neveu, n'observe pas les conventions du mariage de Jean de Dreux et de Marie, Thibaud pourra saisir des gages sur lui et les livrer à Jean. (D'A. de J., nº 2613.)

1. La forêt d'Othe (Aube).
2. Nogent-en-Othe, canton d'Aix, et Coursan, canton d'Ervy (Aube).
3. Marzy, près Nevers (Nièvre).
4. Tortery ? — Chevagnes (Allier).

En août 1245, il transige pour les droits de corvée avec les habitants de sa terre de Gensen[1]. (P. Anselme.)

En 1248, Archambaud de Bourbon, son neveu, avant de partir pour la Croisade, fait son testament. Il lui confie la garde d'Agnès la plus jeune de ses filles, et le choisit pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. C'est en considération de ce fait que la veuve d'Archambaud lui lègue 600 livres par son codicille d'août 1250. (Ibid.).

En 1252, il acquiert d'Arnoul Chaudron, seigneur de la Ferté, et de sa femme, tout ce qu'ils ont à Lunay et à Pressy[2]. (Ibid.)

En 1254, sous la promesse d'un anniversaire, Gui autorise la prieure et les religieuses d'Andecy à conserver la grange qu'elles ont élevée dans le pourpris d'Etienne de Bagneux, à Bagneux[3], et qui dépend de son fief. (Lalore ; — Archives de la Côte-d'Or ; — Molesmes.)

En avril 1257, Jean I, son neveu, sire de Dampierre, lui fait une donation, comme on le verra plus loin.

En 1257, il quitte à Pierre de Noix, seigneur de Souvigny, quelques héritages à charge d'hommage. (P. Anselme.)

« Dominus Guido de Dampetra, Dominus Sancti Justi, « cepit ligie de Domino rege Theobaldo juvene, sabbato ante « mediam quadragesimam anno Domini MCCLVIII, ducentas « libratas terre in blado ei dato a rege, et Corsant (*Coursan*) « cum appenditiis et fortericiam Sancti Justi post ejus deces- « sum ad Dominum Campanie integre recursura. Jam est « Corsanz assignatum Henrico fratri regis. » (*Feoda Campanie*, n° 548, et P. Anselme.)

Le 24 juin 1259, Gui abandonne à Thibaud ses biens de Coursan, et celui-ci les donne en apanage à son frère Henri. (D'A. de J., n°s 3170 et 3326.)

En mai 1260, il donne aux frères de la Trinité de Troyes, 40 livres de rente, monnaie de Provins, à prendre chaque année, le jour de S. Remy, sur les censives de S. Just, à charge de faire son anniversaire. (P. Anselme. — *Index Cart. Bruxelles.*)

Le jeudi après Saint-Nicolas 1262, il assiste à l'hommage

1. Gensen ?
2. La Ferté-Chaudron, Lunay et Pressy (Nièvre).
3. Bagneux, canton d'Anglure (Marne).

qu'Isabeau de Sancerre, femme de Gaucher, sire de Vignory, fait au comte de Champagne du château de Vignory[1]. (P. Anselme).

En 1265, Gui décide qu'à l'avenir les 40 sols de Provins par lui donnés à Macheret se prendront sur les tailles de Saint-Just. (Archives de l'Aube, G. 1094.)

En 1267, aux octaves de la Toussaint, il est rétabli et maintenu dans les terres et chatellenies de Châteauneuf et de Cors[2] qu'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, et Mahaud de Bourbon, sa femme, lui avaient engagées pour 3000 l., et dont leur successeur l'avait expulsé. (P. Anselme.)

En 1269, Arnoul Chaudron lui cède de nouveau la terre de Pressy, sous réserve de droit de retour. (Ibid.)

La même année, il reconnaît n'avoir qu'un droit viager sur les hommes que Thibaud possède dans l'*angle de Saint-Just*. (D'A. de J., n° 3619.)

Le 22 avril 1272, Gui, qui dans son testament avait disposé de son grand camaïeu, provenant de Henri de Neuilly, son neveu, déclare que ce legs ne produira d'effet que si le comte Henri III meurt avant lui. Si Henri lui survit, il aura le camaïeu. (Ibid., n° 3703.)

En avril 1274, Gui donne à Hautefontaine une croix d'or fin, garnie de saphirs et autres pierres précieuses, avec un piédestal en argent. (E. de B., I, 171.)

En 1275, Gui de Bourbon, doyen de Rouen, son neveu, lui transporte une rente due par Agnès de Bourbon, nièce du cédant. (P. Anselme.)

Gui, comme baron de la Crosse, dut figurer au sacre des évêques : Robert en 1223, — Nicolas de Brie en 1233, — et Jean de Nanteuil en 1269.

Il mourut en 1275, sans postérité.

En 1281, Robert de France, comte de Clermont, rendit hommage à l'évêque de Troyes, pour la terre de Saint-Just (Archives de l'Aube, G, 1781.) Il la possédait du chef de sa femme Béatrix de Bourgogne, petite nièce de Gui de Dampierre.

1. Vignory (Haute-Marne).
2. Châteauneuf et Cors (Nièvre).

X

Guillaume II

Guillaume II, second fils de Gui II et de Mahaud de Bourbon, fut Sire de Dampierre, de Moeslain et de Saint-Dizier, Vicomte de Troyes, Grand-Bouteillier et Connétable de Champagne.

En février 1215 (l'année commençant à Pâques), Archambaud de Bourbon déclare que lui et Guillaume, sire de Dampierre, son frère, ne retiendront pas les Juifs de la comtesse Blanche, de la Toussaint prochaine en un an ; ils feront payer dans leurs terres aux Juifs de la comtesse ce qui est dû à ces Juifs. (D'A. de J., n° 953.)

Année 1216. On trouve dans le Recueil des Ordonnances des Rois de France quelques monuments des parlements. L'un de ces actes, conclu à l'unanimité entre le roi, le duc de Bourgogne, les comtes de Nevers, de Boulogne et de Saint-Pol, le *sire de Dampierre*, et autres barons, défend les sous-inféodations qui jetaient beaucoup de trouble et de confusion dans les grandes seigneuries. Il y est statué que lorsqu'un fief sera aliéné, ou partagé entre plusieurs personnes, l'acquéreur ou les copartageants le tiendront tous directement du roi. (H. Martin, IV, 65.)

Au mois d'août 1218, Guillaume cautionne, à concurrence de 500 l., Elisabeth, dame d'Amboise. Cette dame devait 5000 l. p. à la comtesse Blanche et au comte Thibaud, pour le rachat de la terre à elle échue par la mort de Thibaud, comte de Blois. (D'A. de J., n°s 1151 et 1152.)

Le 1er novembre 1218, Guillaume et Archambaud s'obligent envers Blanche à ne pas retenir ses Juifs pendant un an ; elle prend vis-à-vis d'eux le même engagement. (Ibid., n° 1163.)

En mai 1219, Guillaume notifie à Blanche que pour se libérer envers Mahaud, sa mère, de son douaire, il lui avait cédé à vie ses droits dans la vicomté, mais sous réserve de retour pour lui et ses héritiers directs. A la mort de sa mère, il est donc rentré en possession de la vicomté. (L. de la R., — d'A. de J., n° 1197.)

En juin 1219, Guillaume donne à l'église de Fontevrauld 14 livres de rente pour son anniversaire, à prendre sur les portes de Troyes. (Index Cart. Bruxelles. — Voir ci-dessus en 1211, Don. par Gui).

Dès l'année 1219 la présence de Guillaume est constatée dans les comptes de Blanche. (Bourquelot et d'A. de J.)

En avril 1220, Guillaume confirme en son entier, par l'apposition de son sceau sur une copie de la charte, la donation faite à Macheret par Guillaume I, son aïeul, en 1168. Cette copie, qui diffère un peu de celle sus-énoncée, est ainsi conçue :

« Ego Willelmus Dominus Dampetre, quid crastina pariet « dies.... (etc., comme en la copie sus-dite) .... ac filiarum « mearum, Dedi fratribus de Magno Monte, qui morantur in « Macherai, prope Sanctum Justum Trecensis diocesis : bos- « cum de Macherai, — duos modios segetis de Molendino meo « de Dampetra ad mensuram Dampetre, videlicet unum « modium medietate frumenti et medietate siliginis, et alium « modium avene. — Dedi etiam eis duos sextarios frumenti « ad hostias faciendas de terragio meo ad S.-Justum et ad « Cleeles, et de meliore vino meo albo ad Vilanella pro missa- « rum celebratione tres modios juxta modium Dampetre. « De passagio at meo ad Dampetram dedi predictis fratribus « XL solidos qui distribuantur in vestimentis fratrum pro « anime mee salute, — supradicta omnia a predictis fratribus « de Macherai per singulos annos percipienda ad festum « Omnium Sanctorum usque in sempiternum ; — per singu- « los at annos pro lumine ecclesie sue ad festum S. Remigii « de censu meo ad Sanctum-Mauritium Tizoille Senonensis « diocesis dedi eis denarios unde dimidiam summam (vel dimi- « dium sinum) olei emant. Si quis vero suadente diabolo pre- « dictis fratribus pro his donis post obitum meum violentiam « intulerit, anathema sit et a corpore Christi separetur. « Rogans dominum Regem Francie, dominum Archiepiscopum « Senon., dominum Episcopum Trec., quatenus predicta dona « dictis fratribus defendant et colant. Et ut hec dona rata sint, « usque in eternum per singulos annos percipienda, sigilli mei « impressione affirmari feci. Actum anno verbi incarnati « MCCXX mense aprili. » (Archives de l'Aube, G, 988.)

En avril 1220 encore, Jacob et les autres fils de Simon-le-Roux de Dampierre, juifs de Guillaume, et Abraham Lovet de Rosnay, juif de Blanche, sont créanciers de l'abbaye de Saint-Loup, qui s'engage à leur payer 450 l.[1]. L'abbaye abandonne aux juifs comme garantie le village de Molins[2] sur lequel une

1. Valant 9,118 fr. 72 c., au pouvoir de 45,594 fr.
2. Molins, canton de Brienne (Aube).

rente viagère de deux muids de froment est déjà constituée à leur profit. *Guillermus dominus de Dampetra* déclare que sur la promesse de l'abbaye de payer à Jacob et à ses frères 440 l. en six ans, ceux-ci donnent quittance de toutes leurs créances antérieures. En cas de retard dans les paiements, l'intérêt sera de deux deniers par livre et par semaine. (D'A. de J.; — Lalore, *Cartulaire Saint-Loup*, n° 206.)

Le 26 février 1220, Archambaud cède la charge de Connétable à Guillaume, qui reconnaît n'y avoir aucun droit héréditaire. Il reconnaît en outre que Blanche et Thibaud la lui ont donnée par pure libéralité. (D'A. de J., n° 1315.)

Le vendredi après la mi-carême, 28 février 1220, Guillaume reconnaît que Blanche et Thibaud lui avaient donné la charge de Bouteillier à vie seulement, et qu'ils en pourraient disposer après sa mort. (P. Anselme.)

En février 1221, à Saint-Germain-en-Laye, il garantit au roi Philippe-Auguste la fidélité que Thibaud IV vient de lui jurer. (D'A. de J., n°s 1367 et 1373.)

Alix, reine de Chypre, fille du comte Henri II, et sœur aînée de Philippine, appuyée par quelques barons mécontents, élève des prétentions à la succession de Champagne. « Elle était « veuve depuis 1218 de Hugues de Lusignan. Les concessions « qu'Erard et Philippine avaient arrachées à Blanche et à Thi- « baud étaient un appas qui devait tenter les ambitieux ; « le premier qui s'était présenté pour jouer avec elle le rôle « qu'Erard avait créé avec sa sœur, avait été Guillaume de « Dampierre, son parent[1]. En 1223, un projet de mariage se « forme entre Alix et Guillaume. Par une bulle en date à « Segni du 18 août de cette année, le pape Honorius III « déclare qu'il y a empêchement dirimant à ce mariage, et que « si des enfants en naissent, ils seront illégitimes. On voit « dans cette bulle que Guillaume n'avait pas encore quitté la « France, et qu'Alix n'y était point encore venue ; les choses « étaient donc peu avancées. » D'A. de J., IV, p. 223 et n° 1555.)

Guillaume renonce à ses projets d'union avec Alix ; un parti beaucoup plus avantageux se présente à lui : il épouse Marguerite de Flandre, femme divorcée de Bouchard d'Avesnes, sœur cadette et présomptive héritière de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut[2].

1 et 2. Mahaud de Bourbon, mère de Guillaume, Alix, reine de Chypre, et Marguerite de Flandre étaient toutes trois arrière-petites filles de Thi-

Jeanne et Marguerite étaient filles de Baudouin, Empereur de Constantinople, et de Marie de Champagne[1]. Jeanne, reconnue souveraine de Flandre et de Hainaut à la mort de son père, avait, devenue majeure, épousé Fernand de Portugal en 1211. L'année suivante, Marguerite, à peine âgée de 10 ans (elle était née en 1202), avait été mariée à Bouchard d'Avesnes, son tuteur, qui passait pour le chevalier le plus accompli de son temps. Deux enfants étaient déjà nés de cette union (Jean en 1213 et Baudoin en 1215), quand on apprit que Bouchard, dans sa jeunesse engagé dans les ordres, avait été sous-diacre. Son mariage nul de plein droit était un odieux sacrilège. Jeanne, saisie d'indignation et d'horreur en apprenant cet audacieux outrage, réclama sa sœur à l'apostat. Menaces et prières furent inutiles. Une première excommunication d'Innocent III (janvier 1215), une seconde bulle plus énergique d'Honorius III n'eurent pas plus de succès. Bouchard vint réclamer à Jeanne, les armes à la main, le douaire de Marguerite. Il tomba au pouvoir de la comtesse qui le retint prisonnier au château de Gand, et ne lui rendit la liberté que deux ans après, sur les instantes sollicitations de Marguerite. Une troisième excommunication, plus terrible que les précédentes, vint alors (avril 1219) frapper Bouchard au cœur : lui seul n'était plus atteint; ses amis, Marguerite elle-même, si elle ne consentait à s'en séparer, étaient comme lui voués à l'anathème. Marguerite effrayée, et dont la passion s'était éteinte, abandonna celui qu'elle avait juré *de ne quitter qu'avec la vie*,

baud II, comte de Troyes; — en effet, Thibaud avait laissé entr'autres enfants :

1° Henri I, le Libéral (qui épousa Marie de France); il eut pour enfants : Henri II, père d'Alix et de Philippine, Thibaud III, et Marie, femme de l'Empereur Baudoin, et mère de Jeanne et de Marguerite.

2° Et Marie, femme d'Eudes II, duc de Bourgogne. Ceux-ci eurent entr'autres enfants : Alix, femme d'Archambaud VII de Bourbon, dont la fille, Mahaud, épousa Gui de Dampierre.

II. — Marguerite et Jeanne étaient parentes du roi saint Louis par leur père et par leur mère; en effet :

1° Isabelle, mère de Louis VIII, était la sœur de Baudouin;

2° Et Marie de Champagne était par sa mère, Marie de France, petite-fille de Louis VII et d'Eléonore de Guyenne. De ce côté, elles se trouvaient également alliées au roi d'Angleterre.

1. Baudoin était mort en juillet 1206, prisonnier de Joanice, roi des Bulgares. L'Impératrice Marie s'éteint éteinte à Acre le 29 août 1203.

et Bouchard, épuisé par la lutte, se retira en son château d'Etrœunt pour y vivre dans le silence et l'oubli.

Nous avons vu Guillaume de Dampierre épouser Marguerite de Flandre[1]. Il existait entr'eux des liens de parenté; aussi leur union, célébrée sans dispenses, encourut-elle les censures de l'Eglise.

En date à Segni du 18 août 1223, bulle (déjà relatée) du Pape Honorius « abbatibus de Ripatorio et Aremarensi (*La « Rivour et Montieramey*[2]) contra *Guillelmum de Dampetra* qui « voluit desponsare reginam Cypri, deinde comitissam Flan- « drie consanguineam. » (Bibl. nat. ; Cart. Champ., ms latin, n° 9,493, LXXII).

Les projets de mariage du sire de Dampierre avec Alix avaient été la cause d'une rupture entre lui et le comte de Champagne ; mais Guillaume avait intérêt à se rapprocher de Thibaud. Enguérand de Coucy, son parent, et Henri, comte de Bar-le-Duc, interviennent, et amènent une réconciliation le 31 décembre 1223. Guillaume, voulant rendre le comte plus sûr de sa fidélité, met entre ses mains le château de Dampierre, et lui promet en outre contre la reine de Chypre l'appui d'Archambaud de Bourbon, son frère ; de Guillaume et de Dreux de Mello, ses oncles ; de Jean d'Oisy, comte de Chartres, et de Mathieu, frère de ce dernier, ses cousins[3]. De son côté, Thibaud promet de s'employer pour obtenir des juges délégués par le pape la suspension, jusqu'au 8 septembre 1224, du procès relatif au mariage de Guillaume. Ce mariage fut validé par la suite. (D'A. de J., IV, p. 223, 491, et n°s 1555, 1576 et 1577 — P. Anselme, III, 156)[4].

(*A suivre*). CH. SAVETIEZ.

1. Il est dit dans la Chronique de Flandre, chap. 18 : « Ils remarièrent « cele Marguerite des Marches de Bourgogne qui fut appelé Guillaume « de Dampierre et n'étoit mie riche. » (P. Anselme, T. II, 730.)

2. La Rivour, sur Lusigny (Aube) ; et Montieramey, déjà cité.

3. Guillaume et Dreux de Mello, nés du second mariage d'Hermangarde de Moucy.

Jean d'Oisy et Mathieu, enfants de Jean de Montmirail et d'Helwide de Dampierre.

4. L'*Art de vérifier les dates*, III, 16, fixe la date du mariage en avril 1218. Les pièces cat. 1555 et 1577 établissent qu'il eut lieu en 1223.

NOTICE

SUR LE

DOCTEUR CHAMBON DE MONTAUX

MAIRE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE 1792 AU 4 FÉVRIER 1793

Il est probablement peu de personnes, même parmi ses compatriotes, qui aient conservé le souvenir du docteur Chambon de Montaux et, cependant, indépendamment de la notoriété que lui avaient acquise ses profondes connaissances médicales, la part si considérable qu'il prit à quelques-uns des évènements qui se sont accomplis de son temps aurait dû préserver son nom de l'oubli.

Qu'il me soit donc permis de rendre un hommage tardif à sa mémoire, en utilisant les notes qu'il a laissées pour esquisser, dans une étude rapide, sa vie et ses travaux.

Nicolas Chambon de Montaux, de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris, de la Société royale de médecine, médecin de la Salpêtrière, premier médecin des armées et inspecteur général des Hôpitaux militaires, naquit le 21 septembre 1748 à Breuvannes, dans l'ancienne province de Champagne.

Il était fils de Jean-Baptiste Chambon, chirurgien gradué et de Marie-Marguerite Froussard, et descendait par sa mère d'Etienne de Montaux, capitaine au régiment de Vaubrun anobli par Louis XIV, pour avoir pris à l'ennemi plusieurs drapeaux et tué en 1675, proche du camp commandé par Turenne, à deux lieues de Strasbourg.

Après avoir terminé ses premières études sous la direction de son père, Nicolas Chambon fut envoyé à Paris où il suivit les cours du docteur Petit, dont il devint un des élèves les plus distingués.

Lorsqu'il eut conquis tous ses grades, il vint s'établir à Langres et débuta dans l'exercice de la médecine ; mais il ne trouva pas dans cette ville un champ assez vaste pour son activité; les ressources scientifiques y étaient d'ailleurs trop insuffisantes pour qu'il pût y satisfaire son amour pour l'étude.

Aussi, il ne tarda pas à quitter cette ville pour retourner à Paris. Là, sa science, son intégrité et l'aménité de son caractère le firent bientôt distinguer ; sa réputation s'établit et il parvint aux emplois les plus honorables.

Il fut nommé successivement médecin en chef de la Salpêtrière, premier médecin des armées, inspecteur des hôpitaux militaires et membre de la Société Royale de médecine.

Il fut de plus chargé de diverses missions scientifiques, et, entre autres il fut envoyé le 16 mai 1782 à Bourbonne-les-Bains pour y étudier la combinaison de l'action de l'électricité avec celle des eaux minérales.

Dès cette époque il avait publié des ouvrages spéciaux très appréciés des savants.

Ce fut dans cette situation honorable et indépendante que le trouva la Révolution.

Bien que rien ne l'eût préparé à jouer un rôle politique, ses opinions libérales, la considération dont il jouissait, la renommée qu'il devait à son talent, le jetèrent dans les affaires publiques.

A la fin de 1792, il était administrateur des impositions et des finances de la ville de Paris, et, quoique cette fonction fût purement administrative, il avait cependant pu y servir la cause de l'ordre en s'opposant énergiquement à ce que la ville, accablée de dettes, donnât des fêtes, qui, disait-il, n'étaient propres qu'à entretenir la fermentation des esprits.

Mais, il allait être appelé à prendre dans les évènements une part plus considérable.

Les massacres du 12 septembre 1792 avaient eu lieu. Péthion, qui n'avait pu les empêcher, avait dû se démettre des fonctions de maire. Il y avait donc à le remplacer, et en même temps, il fallait reconstituer ce qu'on appelait le Parquet de la Commune, c'est-à-dire en nommer le procureur et les substituts.

A ce moment, il se produisit dans la population parisienne une réaction contre les tendances anarchiques et, tandis que le parti de la Montagne portait comme candidat aux fonctions de maire Lhuillier, procureur syndic du département, les voix des gens modérés se partageaient entre M. Chambon et M. d'Ormesson, neveu de l'ancien premier président du Parlement de Paris. M. d'Ormesson fut nommé, mais il n'accepta pas. Toutes les voix se réunirent alors sur M. Chambon qui fut élu le 3 décembre 1792, par 8,548 suffrages sur 11,365 votants.

Lui aussi aurait voulu se soustraire à ce périlleux honneur. Il ne se dissimulait pas l'étendue de la responsabilité qui, dans des circonstances aussi graves, allait peser sur lui ; mais ses amis lui firent comprendre que sa présence à la tête de la Commune pouvait avoir une heureuse influence sur la marche des évènements. Ils ajoutèrent qu'il ne pouvait, en cédant à des considérations de personnalité et de famille, se dérober à des fonctions pour lesquelles il avait été élu par les plus honorables de ses concitoyens. Enfin, ils lui exposèrent que sa non acceptation devait encore retarder les nominations à faire des membres du Parquet et que l'anarchie qui résultait de l'absence de municipalité se trouverait ainsi prolongée. Devant des motifs aussi impérieux, Chambon n'hésita plus et il accepta, à la seule condition qu'il ne prendrait possession de ses nouvelles fonctions, qu'après avoir rendu ses comptes en qualité d'administrateur des hôpitaux.

Il fut en conséquence installé le 8 décembre 1792 et prêta, le même jour, serment devant la Commune.

Il avait espéré que le mouvement qui l'avait porté à la mairie ne s'arrêterait pas et qu'on lui donnerait des assesseurs qui lui permettraient de lutter avec succès contre l'anarchie. Son illusion ne dura pas longtemps. Le peuple de Paris, estimant qu'il avait fait preuve d'une assez grande énergie en nommant un maire appartenant à l'opinion modérée, déserta les Sections et laissa le champ libre aux factieux. La Montagne put ainsi avoir la majorité pour le choix des membres du parquet et Chaumette fut élu procureur avec Hébert et Réal pour substituts.

Dès lors, toute la bonne volonté, tout le dévouement de Chambon étaient paralysés ; seul il ne pouvait lutter contre ses collègues qui profitaient des moments où il était absent, pour prendre des décisions désastreuses et qui ne cherchaient qu'à exciter la fougue des passions, au lieu de s'efforcer de les calmer. Cependant, il ne recula pas devant la tâche qu'il s'était imposée et malgré les obstacles qui se renouvelaient sur ses pas, malgré les dangers dont il était entouré, il ne cessa de travailler au rétablissement de l'ordre et au salut de la famille Royale.

Le soir même de son installation à la mairie, il réunit chez lui les membres, alors encore nombreux, de la Convention qui voulaient sauver les jours du Roi et se concerta avec eux sur la création d'une garde départementale, destinée, en appa-

rence, à protéger la Convention contre les mouvements populaires.

Ce projet, présenté à l'Assemblée, fut adopté, et, de suite, les inscriptions affluèrent à la mairie. Mais, les factieux, redoutant l'établissement de cette garde qu'ils considéraient avec raison, du reste, comme instituée pour rendre leurs complots inutiles, firent rejeter, le lendemain, le décret qui devait consacrer son existence.

Malgré cet échec, Chambon ne perdit pas courage ; sous prétexte de défendre la Conciergerie qui, prétendait-on, était menacée d'un nouveau massacre, il fit caserner à la mairie le deuxième bataillon de Marseille et y fit déposer une quantité considérable de cartouches afin d'être prêt à parer aux évènements.

Le but que cette mesure avait pour objet ne pouvait être complètement dissimulé. Les factieux soupçonnèrent le véritable motif de ces préparatifs, et profitant d'une division survenue entre les troupes de la garnison, division qui était réelle, mais qui avait été provoquée par les distributions d'argent et des insinuations malveillantes, ils obtinrent un ordre de la Convention enjoignant au deuxième bataillon de Marseille, sur lequel le maire pouvait compter en cas de tumulte, de quitter immédiatement Paris.

Cependant, les évènements se précipitaient ; le procès du Roi avait été décidé, et la Commune avait pris le 9 décembre 1792 une décision aux termes de laquelle elle se tiendrait en permanence le 11 décembre, jour fixé pour la comparution de Louis XVI devant la Convention. Elle arrêtait, en même temps, que le maire, le procureur de la Commune, le secrétaire greffier et trente officiers municipaux escorteraient la voiture du Roi, lorsqu'on le conduirait à la Convention nationale et qu'on le ramènerait au Temple. Elle invitait, en outre, les sections à se tenir de leur côté en permanence.

En exécution de cette décision, Chambon se rendit à la prison du Temple dans la matinée du 11 décembre 1792 ; mais le décret qui devait fixer le mode de translation n'avait pas encore été rendu. Le maire envoya successivement trois ordonnances pour réclamer ce décret qui lui fut signifié à midi seulement.

Ici, je dois laisser la parole à M. Chambon qui, dans une notice destinée uniquement à quelques amis, a rendu compte de la manière dont il s'est acquitté de ce pénible devoir :

« En montant l'escalier du Temple, dit M. Chambon, mon « émotion, malgré mes efforts pour la cacher, fut telle que « mes genoux tremblaient sous moi. Ceux qui m'accompa- « gnaient s'en aperçurent ; elle s'augmenta au point que je « faillis perdre tout à fait l'équilibre et tomber sur les derniers « degrés qui restaient à franchir.

« Arrivé à la porte de l'étage occupé par le Roi, je redoublai « d'efforts pour modérer le trouble auquel j'étais en proie. Je « traversai lentement la première pièce pour acquérir une « assurance apparente, quoique nous eussions, mes amis et « moi, les plus grandes espérances de délivrer le Roi, et que, « d'après la parole du plus grand nombre des députés, nous « nous en crussions assurés ; mes réflexions, en contemplant un « si adorable monarque, retenu dans la tour du Temple, étaient « des plus déchirantes. J'articulai à voix un peu basse :

« Il m'est ordonné par la Convention de vous traduire à sa « barre ; le secrétaire de la Commune va lire le décret qui « m'intime cet ordre.

« Je ne pouvais dire ni *Sire* ni *Citoyen*, il m'est ordonné. « Dans le premier cas, j'aurais manifesté quelqu'intelligence « avec Sa Majesté pour la secourir, et, dès ce moment, la vie « de Louis XVI était compromise. J'avais tout à craindre de « la haine pour ce monarque de la part de ceux qui m'accom- « pagnaient et d'une partie de ceux qui étaient restés au rez- « de-chaussée.

« Dans le second cas, en lui disant : Citoyen, je l'aurais inju- « rié ; il eût été encore de la plus grande irrévérence de lui « adresser la parole en substituant à ses titres et à ses digni- « tés, comme tant d'autres l'avaient fait, son seul nom de « baptême. »

Après que le secrétaire de la Commune eut donné lecture du décret, on fit monter le Roi dans une voiture où le maire l'accompagna et dont le devant était occupé par Chaumette, procureur, et Brulé, membre de la Commune.

M. Chambon continue ainsi :

« Je m'efforçais d'empêcher le Roi d'entendre les propos que « l'on tenait sur son passage en l'occupant de choses extrême- « ment intéressantes, par une conversation suivie, après qu'il « m'eût donné lui-même l'occasion de lui adresser la parole.

« Jusque dans ces moments terribles, sa bonté ne se démen- « tit point dans la manière dont il me fit l'honneur de m'inter-

« roger sur quelques objets d'antiquités qui se trouvaient « encore dans ma province. Il développa, à ce sujet, les con- « naissances les plus précises d'histoire, de géographie, et les « journaux firent mention de cette conversation, probable- « ment parce que Chaumette et Brulé, qui occupaient le devant « de la voiture, en rendirent compte à quelques journalistes.

« Dans un moment où le Roi jetait sur moi un regard de « bonté, en voulant me faire entendre par ses expressions « mêmes, qu'il me savait gré de mes soins, je trouvai moyen « de l'avertir d'un coup d'œil que nous étions entourés de « gens dont la présence ne permettait pas un épanchement qui « serait dangereux pour lui.

« Malgré cet avertissement, sa bonté naturelle le ramenait « quelquefois à ces sentiments de gratitude qu'il comprimait « avec efforts.

« Il avait été décidé qu'en passant près de la porte Saint- « Denis, on ferait une décharge d'artillerie sur la voiture. « J'étais prévenu de ce complot ; les canonniers tenaient leurs « mèches allumées. En abordant cette porte, je m'élançai par « la portière le corps à moitié en dehors et d'une voix et d'un « geste menaçants, je paralysai les bras des canonniers. »

Louis XVI put ainsi arriver sain et sauf à la Convention et fut introduit à la barre accompagné du maire de Paris et escorté des généraux Santerre et Witenkoff.

Mais, M. Chambon qui, pendant le trajet, avait pu se rendre compte des dispositions malveillantes de la populace, éprouvait de grandes inquiétudes au sujet du retour du Roi. Aussi, comme il avait reconnu dans le commandant du poste des Feuillants une personne sur laquelle il pouvait compter, il lui demanda de se tenir à sa disposition afin de protéger Louis XVI lorsqu'il serait reconduit au Temple.

A la fin de la séance, au moment où le Roi prenait quelques rafraîchissements que le maire avait fait apporter, l'ordre du départ fut donné brusquement. M. Chambon crut que cet ordre était le signal de la mort du Roi ; il enjoignit alors au commandant de renouveler le cordon qui formait la haie dans le couloir peu éclairé par lequel on était obligé de passer.

Le Roi sortit ensuite avec son escorte ; de vagues rumeurs se faisaient entendre comme pour annoncer l'attentat que l'on redoutait. L'ordre du plus grand silence fut imposé et le cortège put parvenir sans accidents à la place Vendôme où stationnait la voiture qui avait amené le Roi ; on s'empressa de

l'y faire monter et le maire l'y suivit. Le commandant, qui avait rempli sa mission, ferma la portière et lorsqu'il se retirait, M. Chambon lui dit :

« Vous nous avez sauvé la vie ; mais les canons sont bra-
« qués à la porte Saint-Denis pour faire sauter la voiture.
« Allez dire à mon épouse de ne plus compter sur moi ! »

Ces tristes pressentiments ne se réalisèrent heureusement pas. Au moment du départ, le maire aperçut un bataillon de sa Section auquel il donna l'ordre de marcher serré près de la voiture et il put ramener au Temple son royal prisonnier après avoir déjoué par sa fermeté et sa présence d'esprit les tentatives faites pour atteindre aux portières et probablement assassiner le Roi.

Chambon accompagnait encore Louis XVI, lorsque le 26 décembre 1792, il comparut pour la seconde fois devant la Convention, assisté de ses défenseurs, Malesherbes, Desèze et Tronchet et escorté du commandant de la garde nationale. Le trajet et le retour au Temple s'effectuèrent cette fois sans incidents.

La Convention avait rendu le 16 décembre 1792 un décret bannissant de France tous les membres de la branche des Bourbon Capet qui s'y trouvaient encore à l'exception de ceux détenus au Temple sur le sort desquels il devait être ultérieurement statué.

Ce décret souleva une profonde indignation dans la partie restée honnête de la population parisienne. De nombreuses pétitions se signèrent dans les Sections pour obtenir de la Convention le rappel de ce décret et Chambon se chargea de présenter à l'Assemblée la députation désignée pour remettre ces pi ons.

La 19 décembre 1792, il écrivit en conséquence la lettre suivante au président de la Convention :

« Nicolas Chambon, maire de Paris, au président de la Con-
« vention nationale,

« J'ai l'honneur de vous annoncer que les commissaires des
« 48 Sections que j'ai celui d'accompagner, attendent les ordres
« de la Convention pour lui présenter une adresse relative au
« rappel du décret rendu le dimanche 16 décembre 1792. »

Après la lecture de cette lettre, la Convention décida d'abord qu'elle passerait à l'ordre du jour.

Mais le député Bazire prit la parole et exposa qu'ayant

aperçu dans les couloirs un plus grand nombre de citoyens qu'à l'ordinaire, il leur avait demandé en sa qualité de membre du Comité de sûreté générale, quel était le motif de leur réunion et qu'ils avaient répondu qu'ils venaient présenter une pétition pour obtenir le rappel du décret concernant la famille des Bourbon.

Bazire ajouta qu'il était évident que cette démarche leur avait été suggérée par des hommes suspects et surtout par Chambon dont les relations étaient parfaitement connues. Il demanda en conséquence la comparution du maire à la barre.

Robespierre se leva pour appuyer l'accusation portée contre Chambon, et enfin Tallien vint déclarer qu'il avait prié le maire de Paris de ne pas faire cette pétition, mais qu'il n'avait répondu qu'en disant qu'il voulait la présenter.

La Convention décida alors que le maire comparaîtrait immédiatement pour donner des éclaircissements.

Introduit de suite, Chambon déclara que le devoir de sa place l'obligeait de porter à la Convention la pétition tendant à obtenir le rappel du décret ; mais qu'il n'avait nullement provoqué cette pétition ni concouru à la faire, et que tous les citoyens de Paris s'étaient simultanément assemblés dans leurs Sections pour émettre leur vœu contre le décret.

La Convention, satisfaite de ces explications, invita le maire aux honneurs de la séance.

L'inquiétude et un malaise général régnaient dans Paris, les affaires étaient paralysées et le peuple était en proie à une profonde misère.

Chambon avait voulu réagir contre cet état de choses, rétablir l'ordre, calmer les esprits et prévenir les troubles qui se renouvelaient chaque jour. Mais il n'avait pas une énergie assez grande pour imposer sa volonté à ses assesseurs qui, loin de le seconder, l'avaient en suspicion et lui faisaient une opposition qu'ils ne dissimulaient même plus.

La Convention, émue de cette situation, ordonna au maire de comparaître devant elle le 5 janvier 1793, afin de lui rendre compte de l'état de Paris et de la force publique.

(*A suivre*). V. F...,
de Chaumont (Haute-Marne).

L'ADMINISTRATION DES HARAS

EN CHAMPAGNE AVANT 1789

La sollicitude du gouvernement Français pour la production chevaline remonte presque jusqu'à l'origine de la monarchie. Les capitulaires de Charlemagne ont conservé les vestiges des règlements officiels rendus sur ce sujet et, de tous les grands hommes qui ont administré la France, Sully, Richelieu, Colbert, aucun n'a négligé cette partie importante de la richesse nationale. Mais l'anarchie, la guerre, la misère entravèrent tous les progrès et l'administration des haras ne fut définitivement fondée que sous le ministère de Colbert.

I

L'illustre rémois apporta à la création de l'administration des haras cette sagacité rare, cette force de volonté et ce génie profond des affaires qui font de son ministère un des plus glorieux de notre histoire.

A peine arrivé au contrôle général des finances (1662), Colbert adresse une circulaire aux Intendants, sous la date du 5 juin 1663. Il leur annonce que « Sa Majesté, ayant estimé que « le rétablissement des haras dans les provinces de son « royaume est fort important à son service et avantageux à ses « sujets,..... a fait choix du sieur de Garsault pour « aller dans toutes les provinces du royaume reconnaître l'es- « tat auquel sont lesdits haras. » Colbert invite les Intendants à faciliter à M. de Garsault l'accomplissement de sa mission.

L'enquête terminée, M. de Garsault prépare un nouveau règlement sur la matière à l'aide de tous les renseignements recueillis. Et, le 17 octobre 1665, le Conseil d'Etat rend un arrêt « pour rétablir les haras dans tout le royaume. » L'administration des haras était fondée. Cet arrêt en devint la constitution, la loi organique, comme on dirait aujourd'hui. En voici les principales dispositions :

« Le Roi, voulant prendre un soin particulier de rétablir « dans son royaume les haras qui ont été ruinés par les guer-

« res et désordres passés,... ayant fait acheter plusieurs che-
« vaux en Frise, Hollande, Danemarck et Barbarie pour ser-
« vir d'étalons, a résolu de les distribuer, ceux qui sont pro-
« pres au carosse sur les bords de la mer, depuis la frontière
« de Bretagne jusque sur la Garonne.... et les Barbes dans
« les provinces du Poitou, Saintonge et Auvergne. » L'arrêt ajoute : « Le Roi, étant en son Conseil, a commis et commet
« le sieur de Garsault, l'un des écuyers de sa grande écurie,
« pour distribuer les dits étalons es-lieux qu'il jugera les plus
« près des provinces ci-dessus nommées et les mettre à la
« garde des particuliers qu'il choisira et auxquels il délivrera
« ses certificats pour leur servir ce que de raison. »

On le voit, l'institution des Garde-étalons était créée. Garsault devait les nommer et en dresser le rôle. Le Roi les déchargeait « de tutelle, curatelle, logement des gens de guerre,
« guet et garde des villes, même de la collecte des tailles et de
« trente livres d'icelle sur le pied de leur taux de la présente
« année, sans qu'ils puissent être augmentés, sinon en cas
« d'augmentation de bien et au sol la livre des impositions,
« qui pourront être ci-après faites et ce durant le temps qu'ils
« se trouveront chargés des dits étalons. »

Les étalons devaient être marqués à la cuisse d'une L couronnée. La jument et son poulain devaient recevoir la même marque. Ils ne pouvaient être saisis « pour la taille ou autres
« deniers de Sa Majesté, ni pour dettes de communauté. » Les garde-étalons pouvaient faire payer cent sous pour la saillie de chaque jument.

Le 8 avril 1666, Garsault rendit compte à Colbert de la mission qu'il lui avait confiée d'aller acheter des chevaux en Espagne. Il avait éprouvé de grandes difficultés à s'en procurer, ayant eu la mauvaise chance de passer après plusieurs acheteurs qui « achevaient leur voyage quand il commençait le
« sien. » Cependant il avait pu ramener dix-huit chevaux.

Le 29 février 1668, sur le rapport de Colbert, intervient un arrêt du Conseil d'Etat applicable à la province de Poitou. Complétant le grand arrêt de 1665 il ordonne la visite des étalons par un inspecteur et fait défense de se servir des animaux qui n'auraient point été visités et approuvés sous peine de la confiscation de l'étalon et de trois cents livres d'amende ; mais il dispense les propriétaires des cavales et poulains de les faire marquer.

Le 11 avril 1669, un nouvel arrêt porte que le Roi a été in-

formé qu'il existe dans le royaume beaucoup d'étalons défectueux qui ne peuvent produire que de mauvais chevaux. Le Roi, « étant en son Conseil ordonne que, par les soins des com- « missaires départis dans les généralités », des procès-verbaux établiront le nombre des mauvais étalons et indiqueront les moyens de les remplacer par des étalons remplissant les conditions nécessaires. Il enjoint aux commissaires d'en ordonner la suppression sous peine d'une amende dont ils fixeront le montant.

Quelques années après nous voyons dans la correspondance de Colbert des lettres de lui qui témoignent de la persévérance avec laquelle il poursuit « le rétablissement des haras. »

Le 1er juin 1680, étant à Fontainebleau, il écrit aux Intendants « que Sa Majesté désire qu'ils s'appliquent à inciter les « gentilshommes, les principaux habitants des villes et les « paysans à avoir des cavales, etc. » Le 30 avril 1681, il écrit dans le même sens à M. Lebret, intendant de Limoges. Le 19 août de la même année, il annonce à M. Leblanc, intendant à Rouen, l'arrivée dans sa généralité de M. de Garsault qui doit visiter les étalons et il recommande à cet intendant de lui faciliter l'accomplissement de son mandat. Le 29 mai 1682, il écrit à Garsault qu'il « serait nécessaire d'envoyer un homme dans « les foires pour y acheter des chevaux. »

Tous ces efforts aboutirent. Colbert vécut assez pour les voir couronnés de succès et pour recueillir les fruits de ses soins et de sa persévérance.

La lettre de Colbert, du 7 septembre 1682, n'est point un chant de triomphe, la matière ne le comporte pas, mais elle est empreinte d'un profond sentiment de satisfaction. Colbert écrit à Garsault que le Roi visitera son haras de Saint-Léger, et il ajoute : « Il s'est vendu à la foire de Guibray dix-huit cents « chevaux et le Roi en a fait acheter douze pour sa personne, « en sorte que, Sa Majesté voyant à présent que les haras de « France commencent à réussir, il faut vous appliquer plus « que jamais à avoir de bons étalons. » On voit, tout à la fois, dans ces lignes, les indices d'une ancienne répugnance que Colbert eut sans doute à combattre chez le Roi, la résolution du grand ministre de redoubler d'efforts pour continuer ses succès et l'habileté avec laquelle il intéresse ses collaborateurs. Quelques semaines après, le 8 octobre 1682, Colbert écrivait aux Intendants que le roi désirait connaître les noms des Garde-étalons et le 5 avril 1683, cinq mois seulement avant sa

mort, Colbert écrivait à Garsault qu'il avait envoyé au Maroc : « Il est bien fâcheux que le roi de Maroc n'ait point voulu per- « mettre que vous achetiez des chevaux dans ses Etats. »

II

La mort de Colbert porta naturellement un grand trouble dans ses utiles créations. En ce qui concerne les haras on ne trouve, pendant quelques années, rien ou fort peu de choses, ni instructions ministérielles, ni rapports, ni états d'aucune sorte. La grande œuvre de Colbert, codifiée et condensée dans un arrêt du Conseil rendu le 28 octobre 1683, deux mois seulement après la mort de Colbert, et qui ne fait que compléter et améliorer l'arrêt de 1665, a-t-elle jamais reçu une entière exécution ?

Mais la France a tant de ressources que tout renaît presque aussitôt la signature de la paix. La confiance revient et, avec elle, l'activité et l'esprit d'entreprise. L'agriculture surtout est favorisée par un ensemble de projets tendant tous au progrès. De nombreuses sociétés agricoles sont fondées ; on encourage de toutes parts l'introduction de cultures nouvelles, surtout des prairies artificielles. Enfin, l'élevage des races chevalines appelle de nouveau l'attention du gouvernement. Bourgelat, qui vient de fonder à Lyon la première école vétérinaire de France (1763), reprend les anciens règlements des haras, les commente et les améliore. Le gouvernement les remet en vigueur, organise les bureaux et centralise l'administration. De tous ces efforts résulte une administration des haras qui fonctionna jusqu'en 1790.

III

En 1770, les élections de la province de Champagne étaient partagées entre deux commissaires des haras. L'un, M. de Seltot, habitait Joinville. Il avait dans sa circonscription les élections de Vitry, de Bar-sur-Aube, de Chaumont, de Langres, de Joinville et la prévôté de Vaucouleurs ; l'autre, M. de Jougla, habitait Troyes, et il avait les élections de Troyes, de Reims, de Rethel, de Sainte-Menehould, de Châlons, d'Epernay et de Sézanne. M. de Seltot, commissaire des haras en Champagne, dès le 10 avril 1770, fut nommé inspecteur visiteur général le 12 avril 1784, avec un traitement de 3,000 livres par an. M. de Jougla, nommé en 1771, exerçait encore ses fonctions en 1789 et écrivait le 16 novembre au directeur général des haras pour le prier de lui conserver sa place.

Les commissaires des haras avaient un traitement fixé par leur brevet : aucun droit ni émolument n'était attaché à leur place. Ils étaient obligés de faire tous les ans deux visites des étalons. Lorsqu'il fut parfaitement démontré qu'ils ne pouvaient les faire, on leur permit de se faire remplacer par les garde-haras. Les commissaires dressaient de ces visites deux procès-verbaux ou plutôt deux tableaux. Celui de la première visite donnait, pour chaque élection, d'abord le nom du garde-haras chargé de cette élection et ensuite, par colonne, le nom de la paroisse, les noms et qualités du garde-étalons, le nombre des étalons royaux, celui des étalons approuvés, l'âge, la couleur, les années de service de l'étalon, les changements survenus depuis l'année précédente, l'état de l'animal et les observations, enfin la signature du garde-étalons et, à son défaut, celle du curé de la paroisse. Le tableau de la seconde visite ajoutait aux renseignements énoncés ci-dessus le nombre des juments saillies, l'année précédente, le nombre des poulains et pouliches nés dans le cours de l'année ; enfin, le nombre des juments saillies en la présente année. La dernière colonne était consacrée aux changements. Ces deux tableaux étaient dressés en triple expédition, l'une pour le directeur général des haras, l'autre pour l'intendant et la troisième pour le commissaire. La seconde visite se faisait en même temps que la revue de l'intendant.

Les garde-haras étaient sous les ordres des commissaires. Il y en avait un par élection. En 1787, ils étaient tous élèves des écoles vétérinaires. Ils tenaient leur commission de l'intendant de la province. Ils n'avaient point de traitement, mais ils percevaient six livres de chaque garde-étalons de leur élection, à charge d'en remettre la moitié à leurs prédécesseurs mis à la retraite. L'intendant leur accordait de légères gratifications sur le produit des amendes. Enfin, ils jouissaient des mêmes exemptions et privilèges que les garde-étalons.

Le garde-étalons avait un étalon à soigner. Il était aussi nommé par l'intendant. Il jouissait « d'une diminution de « soixante et dix livres sur ses impositions », si sa cote excédait cette somme : si elle n'y arrivait pas il n'était taxé qu'à une livre pour mémoire. Il était autorisé à percevoir trois livres par jument et dix sous pour un boisseau d'avoine qu'on ne lui livrait pas en nature. Il jouissait de l'exemption de « tutelle, curatelle, syndicat, marguillerie, logement des gens « de guerre, des corvées aux chemins, travaux publics et con-

« vois militaires pour le nombre de chevaux que l'on attelle à « une charrue selon l'usage des lieux..... de tirer à la mi- « lice pour lui s'il était garçon, pour l'aîné de ses fils ou enfin « pour celui de ses domestiques chargé spécialement du soin « de son étalon, mais toujours pour une seule personne. » En 1787, les exemptions des corvées aux chemins furent supprimées. Cette mesure fit le plus mauvais effet et les chemins n'en furent pas mieux entretenus.

IV

L'intendant de la province de Champagne faisait acheter des étalons dans le Holstein et dans le Danemarck par des marchands de chevaux de Vaucouleurs. On essaya ensuite les chevaux normands et ils réussirent beaucoup mieux que les chevaux allemands. Un visiteur des haras les achetait à Caen à la grande foire du premier lundi de carême. On eut aussi quelques étalons espagnols. Enfin, les meilleurs élèves de la Champagne étaient achetés comme étalons, ce qui était un puissant moyen d'encouragement.

Les étalons étaient ou *royaux* ou *approuvés*. Les étalons royaux étaient achetés, soit aux frais et par les soins de l'Etat et confiés à des garde-étalons, moyennant une modique somme qu'ils payaient en prenant livraison, soit par les garde-étalons auxquels le gouvernement accordait une indemnité. Les étalons approuvés étaient payés en totalité par les garde-étalons. Des gratifications leur étaient accordées par l'intendant sur la proposition du commissaire inspecteur.

Les haras particuliers, fort coûteux à entretenir, étaient rares en Champagne. Il y en eut un à Brienne qui ne se soutint que quelques années. En 1782, M. du Bois de Crancé, ancien mousquetaire, seigneur de Balhan-sur-Aisne proposa d'en établir un à Balhan. Cette proposition ne parait pas avoir été acceptée. En cette même année, 1782, M. le comte d'Esterhazy avait dans son domaine du Guet-Dossu, près Rocroy, cinq étalons et vingt-deux juments. Ce haras existait encore en 1786.

En 1780, le ministère demande aux inspecteurs des haras leur opinion sur l'amélioration de la race chevaline. Les deux inspecteurs de la province de Champagne envoient chacun un mémoire. M. de Seltot constate que la Champagne se suffit à elle-même. Elle vend même tous les ans aux foires de Gray et de Vesoul quelques poulains qui sont achetés pour la Brie

et pour l'Auvergne. Quant aux juments poulinières un tiers est bon, un tiers médiocre, un tiers mauvais. Les efforts pour l'amélioration des chevaux en Champagne ne remontent guère au-delà de l'année 1768. Depuis une dizaine d'années les progrès sont sensibles. Ils seraient encore plus rapides si le poids des impôts n'était pas si lourd et si la pauvreté des cultivateurs ne les forçait pas à faire travailler leurs poulains trop jeunes. M. de Seltot déplore aussi l'absence de la noblesse qui n'habite pas ses terres et son engouement pour les chevaux anglais qui ne conviennent nullement à la Champagne. De leur côté, les ordres religieux n'ont pas fait tout ce qu'ils pouvaient faire. Une commission ayant été établie pour la réforme des réguliers, les abbés ont cru se concilier la faveur du gouvernement en se livrant à l'élève des chevaux. Des écuries ont été bâties dans les abbayes de Clairvaux, de Cheminon, de Trois-Fontaines, de Moncets, de Montiers et de Morimont. Mais lorsque l'inspecteur royal s'est présenté pour visiter ces haras, leur imprimer une direction utile et se mettre à même de rendre compte de leur situation au ministre, les abbés ont prétendu que cette inspection portait atteinte à leurs prérogatives. L'inspecteur a fini lui-même par prier le ministre de le dispenser de comprendre les chevaux de ces abbayes dans ses procès-verbaux, et le ministre y a consenti.

Il existait un règlement des haras qui remontait à l'année 1717 et qui avait été commenté par Bourgelat. Mais ce commentaire était encore très obscur et peu connu. Il n'y était guère parlé que d'amendes, de confiscations et d'emprisonnement : ces dispositions effrayaient les éleveurs. M. de Seltot demandait au contraire qu'on édictât « une loi claire, simple, « mais surtout encourageante » et qu'on la mît entre les mains de tout le monde.

Dans son mémoire, M. de Jougla pose en principe qu'on ne peut améliorer l'espèce qu'en changeant la race des juments. Les étalons sont distribués un à un sur le territoire : il demande qu'on les rassemble et qu'on en place plusieurs dans la même localité. Si l'un d'eux est malade, ou si plusieurs juments sont présentées le même jour, les propriétaires seront toujours sûrs de ne pas repartir sans avoir rempli le but de leur voyage. Il propose de demander des bâtiments aux abbayes et d'y établir de véritables haras « avec de belles juments. » Dans son système, « on supprimerait toutes les commissions de garde-étalons les plus près des haras » ou plutôt on

les changerait en « commission de garde-juments ». Ces juments seraient inspectées comme le sont les étalons ; M. de Jougla propose d'en dresser un état et de les soumettre aux revues et aux visites. Il demande qu'elles soient admises gratuitement à la saillie dont le prix serait ajouté à la contribution de la paroisse, ce qui ferait pour chacun une augmentation insensible. Enfin, il paraît disposé à n'admettre que des juments irréprochables. M. de Jougla terminait son mémoire par une sorte de budget pour la partie de la Champagne qui composait son « département. » Il donnait le nombre des fonctionnaires, le chiffre des traitements, etc.

On le voit, dès 1780, les deux principaux systèmes pour l'amélioration de la race chevaline sont en présence en la personne des deux inspecteurs des haras de la Champagne. L'amélioration doit-elle se poursuivre et est-elle plus prompte par les croisements avec les juments du pays ou bien par l'introduction de juments de races améliorées ? Voilà la question et il faut convenir que, depuis 1780, elle n'a pas beaucoup avancé vers sa solution. Il faut convenir aussi, pour rendre hommage à la vérité, que rien n'autorise à prétendre que M. de Seltot fût opposé à la théorie de M. de Jougla. Il n'en dit point un mot et ne s'inquiétait que de faire fonctionner les haras tels qu'ils étaient constitués. Il est probable que, s'il avait été appelé à émettre un vote, il se serait rallié au système de son collègue, mais avec des réserves. Si l'on pouvait tout à la fois entretenir assez d'étalons pour qu'il y en eût à portée de tous les éleveurs de bonne volonté et mettre de bonnes poulinières à leur disposition à des conditions avantageuses, « encourageantes », comme disait si bien M. de Seltot, il n'y aurait point à hésiter.

Il paraît que l'idée de l'amélioration par les poulinières n'arriva pas promptement à l'application. Les poulinières royales ne furent envoyées en Champagne qu'en 1787. Depuis quelques années il s'était établi dans les élections de Reims, de Rethel et de Sainte-Menehould une industrie qui est encore aujourd'hui très florissante. Les cultivateurs de ces contrées achetaient dans le Brabant des poulains de très grande taille : ils les dressaient et les vendaient ensuite aux messageries et aux maîtres de poste de la Brie. La Champagne fournissait alors des étalons nés et élevés chez elle à ses voisins les Bourguignons et les Francomtois et même aux Limousins et aux Auvergnats qui venaient quelquefois les chercher. La

production chevaline, en ce moment à son apogée, était tout près de sa chute.

Dès le 29 avril 1786, M. Rouillé d'Orfeuil, intendant, à la mémoire duquel la Champagne ne saurait témoigner trop de reconnaissance, écrit au directeur général des haras qu'il craint que tous les efforts qu'il a fait depuis vingt-deux ans pour améliorer la race des chevaux ne soient perdus. Les fonds qui avaient été accordés à sa généralité ayant été supprimés, il ne peut remplacer les étalons qu'il réforme chaque année et « les races s'abâtardissent à vue d'œil. »

En 1787, en 1788 et en 1789 les visites sont encore faites par les deux inspecteurs et les procès-verbaux de visite dressés et visés par l'intendant. Mais vers la fin de 1789, le bruit se répand « qu'il n'y aura plus de haras..... et donne un « découragement général parmi les garde-étalons et les pro- « priétaires des poulinières. »

Au 1er janvier 1790, il y avait encore dans la province de Champagne environ quatre-vingt-dix étalons et trente poulinières appartenant à l'Etat.

Le 12 novembre 1790, une loi décrétée par l'Assemblée nationale ordonnait « la vente des étalons appartenant à la « nation. »

Jules de Vroil.

RÉPERTOIRE

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL

(*Suite.*)

SÉRIE G

Archevêché de Reims

* Archevêché de Reims. Fonds partagé entre Reims et Châlons. A Reims : 42 liasses, 4 cartulaires (écrits vers 1450, 1580, 1580, 1600), 9 volumes d'insinuations ecclésiastiques, 15 volumes de matières diverses. A Châlons : 42 boîtes, 25 liasses apparentes, 31 registres, 8 plans (1404-1785). — Inventaires de 1782 et 1791. Le petit inventaire de 1791 donne une longue liste de terriers, que nous avons dépouillée au Répertoire Analytique, sans savoir s'ils ont été partagés entre Reims et Châlons.

Varin, p. CLXI.

Gallia Christiana, t. IX, p. 1, et t. X, p. 1.

Douet d'Arcq, Sceaux des Archevêques, nos 6341-6360.

Archives Nationales, K. 623 ; K. 1153, cartulaire ; L. 740.

Th. Gousset, Les Actes de la province ecclésiastique de Reims, 4 vol. in-4°, 1842-1844.

G. Marlot, Histoire de la Ville, Cité et Université de Reims, 4 vol. in-4°, 1842-1845. Publié d'abord en latin, 2 vol. in-folio.

Lacourt, Catalogue (manuscrit) des Archevêques de Reims. — Mémoires (manuscrits) sur les Archevêques de Reims.

H. Ranzovius, Historia archiepiscoporum remensium, a tempore Caroli Magni usque ad Carolum III, Lugduni Batavorum, 1595, in-4°.

Ch. Brower, Antiquitatum et annalium trevirensium libri XXV, Liège, 1670, 2 vol. in-folio. Intéressant pour le diocèse de Reims.

Clouet, Histoire ecclésiastique de la province de Trèves, 2 vol. in-8°, 1844-1851. Intéressant pour le diocèse de Reims.

* Voir page 352, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

A. Colardi annalium libri VII, quibus rhemensium antistitum res gestæ explanantur. Cf. Gérusez, Hist. de Rheims.

A. Duchesne, Catalogue raisonné des portraits des Archevêques de Rheims.

Le P. Anselme, Histoire Généalogique, t. II, Archevêché-duché-pairie de Reims.

Varin, Archives législatives, t. I; on y trouve les coutumes de la cour ecclésiastique des archevêques (1269-1334), et les statuts émanés des archevêques.

Nombreux travaux sur les sacres, notamment ceux de H. Morus (1593), de Marlot (1642), de Regnault (1722), de Taylor, de Lacointa, de H. Paris (Mém. de l'Académie de Rheims, t. 32 et 34), d'E. Baichère, etc., etc.

Evêché de Châlons

* Evêché de Châlons. Fonds : 19 cartons, 30 liasses apparentes, 123 registres (1275-1788). — Inventaire sommaire du XVIIe siècle.

Etats du diocèse de Châlons ; nomenclature des paroisses, cures, patrons. 1 volume.

Pouillé des bénéfices du diocèse, y compris les patrons et les collateurs, 1 volume.

Deux autres pouillés en latin.

« C'est la valours des rantes de l'esveschié de Chaalons... « selonc ce que elles valurent l'an Nostre Signeur M. CCC. et « XII. » Fragment d'un manuscrit petit in-folio en parchemin, comprenant les feuillets 67-76, sans couverture.

Cartulaire de l'évêché de Châlons. Petit in-folio en parchemin, écrit au XIIIe et au XIVe siècle ; 83 feuillets, 54 pièces (1224-1369). Bulles des papes, titres d'acquisitions d'immeubles, droits et privilèges, nomination d'un échevin à Châlons, etc.

Registres des causes portées devant l'évêque.

Déclarations de biens dans les doyennés de Joinville, Perthes, Sainte-Menehould, Vertus, Vitry ; 6 volumes.

Domaines des gens de main-morte dans les bailliages de Châlons et Joinville ; 2 volumes.

Procès avec la ville (1603-1604), 2 volumes.

Expéditions des charges d'officiers (1709-1789), 2 volumes.

Droits régaliens, 1 volume.

Synodes (1705-1766), 2 volumes.

Assemblées du clergé (1723-1790), 3 volumes.

Ordonnances de l'évêque, 2 volumes.

Dispenses de mariage (1711-1790), 4 volumes.

Approbations de confesseurs, prédicateurs, maîtres d'école, 1 volume.

Tonsures (1556-1558), 1 volume.

Ordinations (1575-1607).

Aumônes et dispenses (1742-1770), 2 volumes.

Bénéfices, 1 volume.

Constitution Unigenitus, actes d'appel, 1 volume.

Abjurations d'hérésie (1653-1707), 1 volume.

Juridiction temporelle, 8 volumes.

Archives Nationales, K. 618-623.

Douet d'Arcq, Sceaux des Evêques de Châlons, nos 6558-6563; Sceaux des Archidiacres, nos 7377-7378.

Gallia Christiana, Cathalaunensis episcopatus, t. IX, p. 856, et t. X, p. 147.

Marlot, t. I, page 232.

Le P. Anselme, Histoire généalogique, t. II, Evêché-comté-pairie de Châlons.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, histoire et monuments, Paris, 2 vol. in-8°, 1861. — Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne, Châlons, 1853, p. 25 et s., p. 165 et s.

Barbat, Histoire de la ville de Châlons et de ses monuments, 1850, 2 vol. in-4°, planches.

Buirette, Annales historiques de la Comté-pairie de Châlons-sur-Marne, 1788, in-8°.

Dom François, Histoire (manuscrite) de l'ancien diocèse de Châlons-sur-Marne, in-folio (à la bibl. de Châlons).

L'abbé Gagney. Histoire (manuscrite) des évêques de Châlons, 3 vol. in-4°, XVIIIe siècle (à la bibliothèque de Vitry).

L'abbé P. Garnier, Histoire (manuscrite) des Evêques de Châlons, 1726, à la bibliothèque du chapitre.

Le chanoine Beschefer, Notes (manuscrites) sur les évêques de Châlons, même bibliothèque.

C. Rapine, Annales ecclésiastiques du diocèse de Châlons, 1636, in-12.

Liste des offices à la nomination de l'évêque (dans l'Annuaire de la Marne de 1866, p. 312).

Abrégé des statuts du diocèse de Châlons, 1770, in-12.

E. de Barthélemy, Cartulaires de l'évêché et du chapître Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne, 1853, in-12 (et dans l'Annuaire de la Marne de 1853).

Pierres tombales et sépultures des évêques de Châlons qui se trouvent tant à la cathédrale qu'aux autres lieux de la ville (dans l'Annuaire de la Marne de 1876, p. 40).

L'Entrée de quelques évêques à Châlons (Revue de Champagne, t. XVI).

Officialités

Officialité métropolitaine et diocésaine de Reims. Fonds : 6 liasses apparentes (XVIIIe siècle).

Douet d'Arcq, Sceaux de l'officialité de Reims, n°s 7011-7016; Sceaux de l'officialité de l'archidiacre de Reims, n°s 7498-7501.

Marlot, III, 441.

Officialité diocésaine de Châlons. Fonds : 3 liasses apparentes, 3 registres (1370-1784).

Douet d'Arcq, Sceau de l'officialité de Châlons, n° 6971.

Séminaires

Séminaire diocésain de Reims. Fonds : 2 cartons, 2 liasses apparentes, 2 plans. (1738-1785).

Varin, p. CCXLVIII.

M. Le Tellier, Recueil de pièces pour l'établissement d'un séminaire dans le diocèse de Reims, 1700, in-4°.

Pièces concernant l'établissement des chanoines réguliers de l'ordre de St-Augustin, de la Congrégation de France, dans ce séminaire, 1702, in-4°.

Marlot, Hist. de Reims, IV, 412.

* Séminaire diocésain de Châlons. Fonds : 15 cartons, 2 registres. (1572-1787). — Inventaire du XVIIIe siècle.

Archives Nationales, O, 627.

Buirette de Verrières, Annales, p. CCIX.

Barbat, Hist. de Châlons, p, 109.

Chapîtres

Chapître métropolitain de Notre-Dame de Reims. Fonds partagé entre Reims et Châlons. A Reims : une grande partie des liasses, 8 volumes de cartulaires, 7 volumes de matières diverses, 1 volume connu sous le nom de Livre Rouge. A Châlons, 62 cartons, 2 liasses apparentes, 38 plans, des registres, des terriers. (1216-1787). — Inventaire de 1831.

Archives Nationales, O, 658; L, 740.

Varin, page CLXXI, analyse de l'inventaire de Lemoine, et page CCXV, partage.

Douet d'Arcq, Sceaux du chapître de N.-D. de Reims, n°s 7289-7292; Sceaux des doyens du chapître, n°s 7580-7581; Sceaux des chanoines, n°s 7814-7819; Sceau de la sacristie, n° 7857.

Varin, Archives législatives, t. I, statuts du chapître métropolitain.

Dom François Rousseau, Mémoire pour la ville de Reims contre le chapitre, 1766, in-4°.

Très-nombreux travaux sur l'église cathédrale de Notre-Dame de Reims, notamment ceux de Tarbé, 1845, in-8°; de Povillon-Pierrard, 1824, in-8°; de Ch. Cerf, 2 vol. in-8°, 1861; de Gilbert, 1817, in-8°; de l'abbé Tourneur, 1857, in-8°, et 1857, in-12; Revue de Champagne, VI, p. 157; Mémoires de l'Académie de Reims, travaux de Duchesne, Didron, Loriquet, etc.

* Chapître de l'église collégiale de Sainte-Balsamie de Reims. Fonds partagé entre Reims et Châlons. A Reims : presque tout le fonds. A Châlons : 1 carton (1182-1775). — Inventaire de 1730.

Varin, page CCXVIII.
Marlot, III, 462, fondation de la collégiale.

Chapître de l'église collégiale de Saint-Symphorien de Reims. Fonds partagé entre Reims et Châlons. A Reims : une partie des liasses, dont nous ne connaissons pas le détail, et 4 volumes in-folio de cartulaires et matières diverses. A Châlons, 6 cartons (1419-1789).

Varin, p. CCXVII et CCLVII, partage.
Douet d'Arcq, Sceau du chapître de Saint-Symphorien, n° 7293.
Marlot, I, 521; III, 108.

Chapître de l'église collégiale de Saint-Timothée de Reims. Presque tout le fonds est à Reims. Il ne reste à Châlons que 2 cartons (1554-1779).

Varin, p. CCXVIII.
Marlot, I, 473.

* Chapître de l'église cathédrale de Saint-Etienne de Châlons. Fonds : 60 cartons contenant 320 liasses; 3 liasses apparentes; 19 registres; 2 plans. (1107-1787). — Inventaire de Lemoine, 1777, 6 vol. in-folio.

« Hic habentur precepta ecclesiæ beati Stephani Catalaunen-« sis, quæ dispersa et vetustate pœne comsumpta Warinus « cantor collegit et propria manu conscripsit. » Précieux manuscrit exécuté vers 1150, ou même un peu plus tôt; vélin tracé au stylet; hauteur : 220 mill., largeur : 150 mill.; 48 feuillets de 19 lignes. Ce cartulaire contient 34 pièces comprises entre les dates de 565 et 1111, à savoir, 1 du VIe siècle, 1 du VIIe, 17 du IXe, 3 du Xe, 9 du XIe, 3 du XIIe.

Autre cartulaire, sans titre ; in-4° de 28 feuillets, en parchemin ; écrit au XIIIe siècle ; reliure en bois et veau. Bulles pontificales, transaction entre l'évêque et le chapître.

Douet d'Arcq, Sceaux du chapître de Saint-Etienne, n°s 7143-7145 ; Sceaux des chanoines, n° 7740.

Usuaire de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne (Annuaire de la Marne, 1878, p. 21 .

E. de Barthélemy, Cartulaires de l'évêché et du chapître Saint-Etienne de Châlons, 1853, in-12. — Notice sur le chapître de Saint-Etienne de Châlons, 1854, in-12. — Diocèse ancien, I, p. 105, chapître de St-Etienne ; id., p. 347, grand cartulaire du chapître de Saint-Etienne.

Lalore, Cartulaires de Champagne, IV, chartes de Saint-Etienne.

Procès-verbal de l'incendie de la cathédrale de Châlons en 1668, par Lefèvre de Caumartin (Annuaire de la Marne, 1877, p. 47).

Pierres tombales de la cathédrale de Châlons (Revue de Champagne, t. IV, p. 228.

L'abbé Béguin, Notice sur les dalles funéraires de Saint-Etienne (Congrès archéologique de 1855).

J. Garinet, Histoire de l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne et de son chapître (Annales de la Société d'agriculture de la Marne, 1840).

Diverses notices historiques et descriptives de l'église Saint-Etienne, notamment celles de Buirette de Verrières dans les Annales historiques, p. CXV ; de Barbat, Histoire de Châlons, p. 77 ; d'Estrayez-Cabassol, 1842, in-8° ; Annuaire de la Marne, 1850, p. 370, etc.

Chapître de l'église collégiale de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons. Fonds : 15 cartons, 6 registres. (1287-1782).

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, t. , p. . — Notre-Dame de Châlons, son histoire, sa description, 1852, in-8°. — Pierres tombales et obituaires de N.-D. de Châlons, 1862, in-16 (et Annuaire de 1863, p. 285). — Comptes des recettes et dépenses de N.-D. de Châlons en 1389 et 1410, Paris, in-12 (et Annuaire de 1863, p. 323).

Lucot, L'église de Notre-Dame-en-Vaux, 1873.

L. Grignon, Description et histoire de l'église paroissiale et collégiale de Notre-Dame-en-Vaux, avec pièces justificatives ; important manuscrit de 470 pages, présenté à la Société d'agriculture de la Marne en 1881.

Annuaire de la Marne : 1874, p. 46, Pierres tombales de Notre-Dame de Châlons ; 1875, p. 50, Lettre au lieutenant-général du bailliage de Châlons pour mettre opposition à la démolition du jubé et des autels de l'église Notre-Dame ; 1876, p. 87, Inventaire de meubles appartenant à l'église Notre-Dame en 1603.

Nombreuses pièces sur la relique du Saint-Nombril conservée jadis à Notre-Dame de Châlons, notamment : Thiers, Traité des superstitions, 1679, t. II ; Le poème des Croque-reliques, publié en 1876, in-12 ; Lebrun, Superstitions, 4 vol. in-12 ; Histoire de la relique du très Saint-Nombril, etc., 1879 ; Cabinet historique, année 1855, p. 91, liste de pièces relatives à la relique, etc.

De Latouche, Explication des figures symboliques d'un canon d'autel qui se trouve à l'église de Notre-Dame-en-Vaux, 1760.

* Chapitre de l'église collégiale de la Sainte-Trinité de Châlons. Fonds : 15 cartons, 6 registres (1078-1785).—Inventaires de 1613 et 1760.

« Canonicorum Sanctissimæ Trinitatis tabulæ. » Beau cartulaire in-folio en parchemin ; 91 feuillets cotés ; XIIIe siècle ; quelques copies plus récentes à la fin. F° 1 : bulles, indulgences, inhumations, jus parochiale, stagium, etc. F° 23 : « Omnes « census et locationes domorum nostrarum. »

Autre cartulaire : un cahier en papier, sans couverture, contenant des copies collationnées en 1714.

Buirette de Verrières, Annales historiques, p. CLXXV.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, p. 118.

Barbat, Histoire de Châlons, p. 44.

L. Grignon, Note sur un ancien orgue de l'église de la Trinité. (Revue de Champagne, 1882.)

* Chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Vitry. Fonds : 126 liasses, 13 registres. (1205-1788). — Inventaire de 1752.

Douet d'Arcq, Sceau du chapitre de Notre-Dame de Vitry, n° 7356.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 122.

Il existe aux Archives municipales de Vitry : 1° un beau cartulaire en parchemin du chapitre de Notre-Dame de Vitry, décrit dans notre Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Vitry-le-François, Paris, Menu, 1877, in-8° ; 2° une importante série de liasses concernant l'église collégiale.

Chapitre de l'église collégiale de Saint-Jean de Vertus. Fonds : 29 liasses apparentes, registres. (1188-1787).

Marlot, III, 647, fondation de la collégiale.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, I, 119, 351.

Annuaire de la Marne : 1870, p. 316, L'abbaye de Saint-Sauveur de Vertus et le Chapitre de Saint-Jean de Vertus ; 1874, p. 53, Epitaphes et pierres tombales en l'église de Vertus.

* Chapitre de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Sézanne. Fonds : 19 cartons, 2 registres. (1147-1788).

« Chartulaire du chapitre royal de Saint-Nicolas de Sézanne, « contenant le relevé des titres et revenus dudit chapitre. » Registre in-folio de 373 pages. C'est plutôt un inventaire des titres de propriété qu'un cartulaire.

* Chapitre métropolitain de Tours en Touraine. Titres de seigneuries appartenant à ce chapitre. Fonds confus, 2 cartons, 1 plan (1148-1774).

Petit cartulaire du XIVe siècle ; 22 feuillets de parchemin.

G. Hérelle, Notes historiques sur le village et la seigneurie de Tours-sur-Marne ; extraits du cartulaire. (Revue de Champagne, 1881.)

E. de Barthélemy, Notice sur ce fonds. (Société d'agriculture de la Marne, volume de 1883.)

Chapitre de l'église collégiale de Broyes. Fonds : 1 liasse.

Chapitre de l'église collégiale de Pleurs. Fonds : 2 cartons, 2 registres. (1507-1775). — Il y avait un inventaire qui ne se retrouve pas.

Chapitre de l'église collégiale de Saint-Etienne de Troyes. Fonds : 1 liasse concernant les Essarts-lès-Sézanne (1238-1751).

Congrégations

* Chapelains unis de l'ancienne Congrégation de Reims. Fonds : 43 articles formant 3 cartons, 6 registres, 4 plans (1195-1762). — Inventaire de 1768.

Varin, p. CCXVI.

Les curés de Reims mis en congrégation. Fonds : 1 carton (1264-1789).

Chapelains de la nouvelle Congrégation de Reims. Fonds : 18 articles formant 2 cartons, 1 registre, 3 plans. (1359-1784).

Chapelains de la Congrégation de Saint-Etienne de Châlons. Fonds : 24 articles formant 8 cartons, 3 liasses apparentes, 6 registres. (1415-1783).

Paroisses, Cures. Fabriques, Chapelles

Reims. Doyenné de l'église métropolitaine de Reims. A Châlons : 2 cartons. — Fabrique de Saint-André, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Etienne, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Hilaire, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Jacques, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Jean, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Julien, 1 liasse. — Fabrique de Sainte-Marie-Madeleine, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Martin, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Michel, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Pierre-le-Vieil, 2 liasses. — Cures et fabriques des églises paroissiales extra-muros.

Marlot, *passim*.

L. Bidet, Histoire (manuscrite) de Reims ; la deuxième partie traite des églises, etc. (A la bibl. de Reims.)

Th. Givelet, Saint-André de Reims. (Académie de Reims, 40e volume.)

Lacatte-Joltrois, Essais historiques sur l'église et la paroisse de St-Maurice de Reims, publiés par l'abbé Cerf, in-8°, Reims, 1882.

Châlons. Cathédrale, chapelles dépendant de l'évêché. — Saint-Alpin : fabrique, 21 articles ; chapelles, 2 liasses. — Fabrique de Saint-Anthoine, 1 liasse. — Fabrique de Sainte-Catherine, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Eloy, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Jean, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Loup, 1 liasse. — Sainte-Margueritte : fabrique, 1 liasse ; chapelle Saint-Claude, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Nicaise, 1 liasse. — Fabrique de Saint-Nicolas, 2 liasses.— Fabrique de Notre-Dame, 2 liasses. — Fabrique de Saint-Sulpice, 1 liasse. — La Trinité : fabrique, 1 liasse ; chapelles, 2 liasses.

E. de Barthélemy, Diocèse ancien, et Histoire de Châlons, *passim*.

Barbat, Histoire de Châlons, *passim*.

L. Grignon. Description et histoire de l'église Saint-Alpin, 1877, in-8°.

L'abbé Hurault, Description des pierres tombales qui existent dans l'église Saint-Alpin de Châlons. (Congrès archéologique de 1855, p. 115.)

L'abbé Hurault, Instructions et prières pour la confrairie de Notre-Dame du Mont-Carmel, érigée en l'église Saint-Alpin.

L. Grignon. Description et histoire de l'église Saint-Jean de Châlons, 1881, in-8°. (Cf. Revue de Champagne, X, 132.)

Rapport sur la visite de l'église Saint-Jean de Châlons. (Congrès archéologique, 1855.)

Buirette de Verrières, Annales historiques, p. CLXXVII, paroisse Saint-Jean ; p. CLXXX, Saint-Alpin.

L'église Saint-Jean de Châlons. (Annuaire de la Marne, 1850, p. 359.)

L. Grignon, Description et histoire de l'église Saint-Loup, 1880, in-8°. (Cf. Revue de Champagne, VIII, 150.)

L'abbé Pérard, Notice sur l'église Saint-Loup de Châlons. (Congrès archéologique, 1855, p. 155.)

Drouet, Description des pierres tombales qui existent dans l'église Saint-Loup de Châlons. (Congrès archéologique, 1855, p. 124.)

L'église Saint-Loup de Châlons. (Annuaire de la Marne, 1850, p. 378.)

L. Grignon, Reliques des églises Saint-Germain et Saint-Antoine de Châlons. (Revue de Champagne, XI, 387.)

M. de Riocourt a publié dans la Revue de Champagne une longue série d'extraits des registres anciens de l'état civil des paroisses de Châlons.

Sainte-Menehould. Fabrique de l'église paroissiale de Sainte-Menehould. Fonds : 3 liasses.

« C'est le cartilaire et registre de toutes les rentes, revenues « et possessions appartenans à l'esglise de Saincte-Manehoult, « que pluseurs bonnes personnes ont donné et laissié à icelle « esglise, pour icelles rentes et revenues estre levées par les « coultres et gouverneurs d'icelle et les convertir au proffit

« d'icelle esglise. Et avec ce s'ensuent les charges dont la dicte « esglise est chargié à cause d'icelles revenues, tant d'obis « comme d'alumer lampes et autres choses. Fait ce présent « cartilaire par l'ordonnance des eschevins de la dicte ville, du « procureur d'icelle et des coultres et gouverneurs de la dicte « esglise, ou moys d'avril l'an mil CCCC et dix-huit. » Beau registre in-4° écrit sur vélin ; 29 feuillets. Ce manuscrit paraît incomplet ; le premier feuillet porte la cote XXV. F° 1er, cens anciens ; F° 11, rentes et revenues.

Chapelles de l'église paroissiale et de l'hôpital de Sainte-Menehould. Sept petits fonds.

E. de Barthélemy, Cartulaire de l'église de Sainte-Menehould, Paris, 1879, in-8°.

L'église de Sainte-Menehould. (Revue de Champagne, VIII, 409.)

Verrières de l'église de Sainte-Menehould. (Revue de Champagne, X, 213.)

Sézanne. Eglise paroissiale de Notre-Dame de Sézanne. — Eglise paroissiale de Saint-Denis de Sézanne.

Notice historique sur Sézanne, par F.-F. B., 1837, in-12.

Vitry-le-François. Eglise paroissiale de Saint-Germain. — Chapelle Sainte-Margueritte en l'église collégiale de Vitry-le-François. Fonds : 1 liasse (1753-1783). — Chapelle de l'hôpital de Vitry-le-François. Fonds : 1 liasse.

L'abbé Boitel, Histoire de l'ancien et du nouveau Vitry, passim.

Paroisses rurales. Environ 370 fonds, pour la plupart composés seulement de quelques pièces modernes. Nous avons porté au Répertoire Analytique l'indication des fonds qui paraissaient avoir quelque intérêt.

Nombreux travaux sur les paroisses rurales et leurs églises, notamment :

Avenay, Saint-Trésain, 1845, in-8°, par L. Pâris.

Arcis-le-Ponsard. (Annuaire de la Marne, 1871.)

Brou, son église. (Académie de Reims, II, 115.)

Berru, câlice de l'église. (Revue de Champagne, VI, 66.)

Bussy-Lettrée. (Annuaire de 1843, p. 371.)

Blécourt, notice sur la paroisse, 1858, in-8°.

Changy, défenses militaires de son église, par G. Pestre. (Société des sciences et arts de Vitry, IX, p. 532.)

Fismes, monuments civils et religieux du canton, par Valentin. (Académie de Reims, II, 215.)

Juvigny. (Annuaire de 1862, p. 288.)

Lépine. — Girault de Saint-Fargeau, Histoire et description. (Annuaire de 1851, p. 380.) — Povillon-Pierrard, Description, 1825, in-8°, et Annuaire de 1822, p. 277. — Guénin, Histoire, 1861, in-8°. — E. de Barthélemy, Arras, 1873, in-8°. — Barat, Histoire, 1861, in-18. — Notice historique. (Congrès archéologique de 1855.) — Procès-verbal de visite en 1727. (Annuaire de 1876, p. 95.) — Les anciens usages de l'église de Lépine. (Revue de Champagne, VI, p. 65.) — Date de la construction de Notre-Dame de Lépine, par Grignon. (Revue de Champagne, t. XVI.) — Magasin pittoresque, année 1852.

Le Meix-Tiercelin. (Société des sciences et arts de Vitry, I, 238.)

Margerie. (Revue de Champagne, VII, 344.)

Mourmelon-le-Grand. (Revue de Champagne, VII, 157.)

La Neuville-au-Pont. (Revue de Champagne, VIII, p. 319.)

Orbais, son église et son abbaye, par Musard, 1843, in-8°.

Perthes, restauration de l'église. (Revue de Champagne, X, 452.)

Plichancourt. (Société des sciences et arts de Vitry, VIII, p. 294.)

Poix. (Annuaire de 1843.)

Somme-Suippe. (Revue de Champagne, VIII, 91.)

Saint-Martin. (Annuaire de 1843.)

Trigny. Rapport sur un vitrail. (Académie de Reims, II, 156.)

Trécon. (Annuaire de 1843.)

Thibie. (Annuaire de 1843.)

Vitry-en-Perthois. (Société des sciences et arts de Vitry, II, 54.)

Vitry-la-Ville. (Revue de Champagne, IX, 424.)

Villeseneux. (Annuaire de 1843.)

Witry-lès-Reims. (Académie de Reims, II, 325.)

Dans l'Annuaire de 1848-1849, série de notices sur les églises de Sarry, Saint-Germain-la-Ville, Moncets, Pogny, Courtisols, Lépine, Cuperly, Juvigny, Vraux, Récy, Saint-Martin, Fagnières, Saint-Gibrien, Matougues, Jaalons, Aulnay-sur-Marne, Champigneul, Pocancy, Thibie, Vertus, Sogny-aux-Moulins, Mairy.

(A suivre.) G. Hérelle.

NÉCROLOGIE

Provins vient encore de perdre un de ses plus illustres enfants.

Samedi, 30 août, à deux heures du matin, Mgr Auguste Allou, évêque du diocèse de Meaux, s'est éteint dans sa 87e année, succombant à une maladie qui depuis trois semaines faisait prévoir l'issue fatale.

Prélat assistant du trône pontifical, Mgr Allou était doyen d'âge et d'épiscopat du clergé, non-seulement de France, mais de tout l'univers; il était le 115e évêque de l'église de Meaux qui eut d'après Bossuet, le même fondateur que l'église de Paris.

Né à Provins le 21 janvier 1797, où son père, Jean-Louis Allou, qui fut le dernier lieutenant criminel de notre bailliage et mourut procureur impérial en 1807, Mgr Allou commença son instruction au vieux Collège de la ville haute, où il eut pour camarade intime Andryane, le compagnon de Silvio Pellico dans les prisons du Spielberg; il passa ensuite au collège de Troyes et alla achever brillamment ses études à Paris au lycée Charlemagne, où il eut pour condisciples Michelet et Eichoff. En 1816, il fit l'étude du droit, fut reçu avocat le 13 décembre 1819, et l'année suivante, il devint juge auditeur au tribunal de Provins, en même temps qu'il était nommé conseiller municipal. Deux ans après, se sentant la vocation pour l'état ecclésiastique, il quitta la toge du magistrat pour entrer au séminaire de St-Sulpice à Issy, et le 28 mai 1825, il était ordonné prêtre.

Mgr de Cosnac, évêque de Meaux, le chargea, en 1828, de diriger le petit séminaire d'Avon, près Fontainebleau; il remplissait ses fonctions lorsqu'en 1832, Mgr Gallard qui avait succédé à Mgr Cosnac, l'appela auprès de lui en qualité de vicaire général. Six ans après, l'évêque de Meaux fut pour ainsi dire contraint par le roi Louis-Philippe d'accepter la coadjutorerie de l'archevêché de Reims, et comme le roi lui avait laissé le choix de son successeur, le prélat désigna M. Allou, son grand vicaire, qui fut obligé d'accepter à son corps défendant la place qui lui était désignée. La cérémonie de son sacre se fit dans la cathédrale même de Meaux, le 28 avril 1839, c'est-à-dire quatorze ans seulement après son entrée dans les ordres.

Ce fut Mgr Gallard qui, assisté de M. Allou, bénit le mariage du duc d'Orléans et de la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin.

Bientôt commença pour Mgr Allou, une douloureuse épreuve : sa vue s'affaiblit graduellement et il devait rester à peu près aveugle le reste de ses jours, sans que son caractère s'en ressentît, sans cesser de remplir un seul instant avec un zèle remarquable les devoirs multiples que lui imposaient ses fonctions pastorales.

Ayant visité toutes les églises de son diocèse, aimant les recherches de l'histoire et de l'archéologie, le prélat adressa de 1841 à 1845, au ministère de l'instruction publique des rapports sur le degré d'intérêt des édifices religieux de Seine-et-Marne; en janvier 1842, il avait été nommé correspondant du comité des travaux historiques de France.

Mgr Allou qui était un érudit, a écrit sur sa cathédrale et sur ses prédécesseurs, un volume qui fut l'un des derniers travaux de sa longue et active carrière. Il parut en 1876, sous le titre de *Chronique des évêques de Meaux*. Lui-même tient à honneur de figurer de son vivant à la fin de cette chronologie, dans cette succession de prélats aux noms fort souvent distingués ou glorieux comme celui de Bossuet dont, en 1862, il fit exhumer le corps et le fit déposer en grande pompe près du maître-autel.

On doit encore à Mgr Allou : *Notice sur la Cathédrale de Meaux, 1839*; *Mémoire sur l'Agendicum des Commentaires de César, 1846*; *Rapport sur les Eglises des arrondissements de Meaux et de Fontainebleau, 1842-43*; *Vie de Saint-Thibaut de Provins, 1873*; *Les Souvenirs de Sainte-Marie, 1875*.

Dans sa longue carrière, Mgr Allou s'est montré toujours un prélat conciliant et paisible, s'efforçant à maintenir son clergé dans la réserve et la modération qui conviennent si bien au caractère du prêtre et qui, si elles étaient générales, auraient évité au clergé bien des imprudences. A l'égard des divers gouvernements que Mgr Allou a vu se succéder en France, de Louis-Philippe, de la deuxième République, de l'Empire et de la République actuelle, notre compatriote a toujours tenu une attitude très digne et très sage, n'étant de sa nature ni parmi les flatteurs ni parmi les mécontents. Ses rapports avec les divers chefs de l'Etat ont toujours été très simples, il savait qu'il leur devait ce que leur doit tout citoyen français, ni plus, ni moins, respect et obéissance aux lois.

Mgr Allou était officier de la Légion d'honneur.

Pendant l'invasion de 1870, il profita de l'influence qu'il avait acquise auprès de son hôte forcé, le général de Moltke, pour rendre des services signalés à la population de Meaux qui le vénérait beaucoup. Sa douce piété, sa charité, son amabilité étaient proverbiales.

Mgr Allou, en sa qualité de plus ancien suffragant de la province de Paris, célébra la messe le 7 juillet 1848, à Notre-Dame, lors des obsèques de Mgr Affre, tué sur les barricades. Le 10 janvier 1857, il officia aux funérailles de Mgr Sibour, assassiné à Saint-Etienne-du-Mont.

Au concile du Vatican, pour l'infaillibilité papale, Mgr Allou vota avec la majorité.

Dans ces dernières années, il avait obtenu du gouvernement un coadjuteur, nommé avec succession future, c'est M. Ange-Marie de Briey, préconisé évêque de Rosea *in partibus*, le 28 février 1880.

Mgr de Roséa qui entre directement en possession du siège épiscopal est le frère de l'évêque de Saint-Dié et du colonel du 17e de dragons.

Le nouvel évêque du diocèse de Meaux est âgé de 56 ans.

***

M. l'abbé Edouard Jussy, vicaire-général de Reims, est mort en cette ville, le 2 septembre à 66 ans. Successivement curé de Nouzon et doyen de Mouzon et fut nommé vicaire-général en 1881. M. Jussy a publié une étude historique sur l'église si remarquable de Mouzon et continuait ses recherches sur cette localité. Sa mort est des plus regrettables pour le diocèse de Reims.

***

On annonce la mort subite à Rethel (Ardennes), de M. Henry-Joseph Du Commun du Locle, dit Daniel, artiste sculpteur, élève de Bosio et de Cortot.

M. Du Locle a exposé dans sa longue carrière d'artiste un grand nombre de bustes, entre autres ceux du comte Siméon et du comte de Mollien; la statue de *Raimbaud III, comte d'Orange*, destinée à cette ville; la statue de la *Musique* pour le Louvre; le *contre-amiral Leray* pour les galeries de Versailles; une *Cléopâtre* pour le jardin des Tuileries, et une fontaine monumentale ornée de sept statues pour Nantes, sa ville natale.

M. Du Locle, médaillé aux Salons de 1839, de 1842 et de 1846, était officier de la Légion d'honneur depuis 1865. Il était né en avril 1804.

***

La ville de Châlons a perdu, le 20 septembre, une femme d'une haute valeur, Mme Emile Perrier, à peine âgée de 47 ans. Fille du général de division Perrot, qui a longtemps commandé à Châlons, elle avait épousé le chef de la maison Perrier, dont chacun connaît la situation considérable à Châlons. Elle était l'âme de toutes les sociétés charitables de la ville et a pu rendre les plus importants services : comme on l'a dit avec justice, elle exerçait à Châlons un véritable apostolat de charité.

BIBLIOGRAPHIE

Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution, par Albert Babeau, un vol. in-18, Paris, Didot, 1884.

M. Babeau a la main heureuse; il sait trouver des sujets neufs et chacun de ses livres constitue un succès légitime, auquel nous sommes heureux d'applaudir. Ce nouveau livre est excessivement original et curieux; il nous fait connaître d'abord comment on voyageait autrefois en France, puis il nous montre comment était la France dans les trois derniers siècles. C'est un aperçu pour ainsi dire inédit et on lit ces pages avec un intérêt constant en y apprenant une foule de choses qu'on est tout surpris d'ignorer. M. Babeau a tracé de la sorte un tableau complet de la vie sociale et privée de nos pères. Il a pris des esquisses un peu partout. Au XVIe et au XVIIe siècle, on ne connaissait guère que des descriptions géographiques, des itinéraires ou d'agréables badinages comme ceux de Chapelle et de Bachaumont. C'est au XVIIIe que le voyageur commence à mentionner ses impresions. « Ce que nous faisons ressortir, dit M. Babeau, c'est la manière de voyager si différente de la nôtre et qui jette de réelles lumières sur l'état social et même politique de l'époque : c'est l'aspect général des villes et des campagnes; ce sont les symptômes de richesse et de misère, les mœurs, les usages, les caractères des habitants, sans négliger certaines particularités qui, pour être des traits exceptionnels, n'en sont pas moins des témoignages de l'état des esprits et de la civilisation. »

Nous rencontrons dans ce volume de nombreux passages concernant la Champagne qui se trouvait sur le chemin naturel de tous les voyageurs. Nous relèverons cette seule mention. Montaigne cite avec éloge l'auberge de Châlons, « la Couronne, beau logis. On y sert en vaisselle d'argent, et la plupart des lits et des couvertes sont en soye. »

Nous n'avons que des éloges à adresser à notre savant collaborateur. Une seule critique. Pourquoi ne mentionne-t-il pas le voyage de l'architecte italien Samozzi, qui traversa la Champagne en 1600 et dont nous avons reproduit le récit dans la *Revue* de novembre 1883.

E. B.

* * *

M. Lécuyer, conseiller de préfecture à Troyes vient de publier la *Géographie physique, agricole, commerciale, industrielle, administrative et historique du département de l'Aube* (1 vol. in-8°, Troyes). C'est un livre intéressant, composé avec soin, mais où l'auteur n'a pas donné un développement suffisant à la partie historique.

Cependant nous croyons qu'il aura du succès à cause des nombreux renseignements variés qu'il contient.

***

Nous avons lu avec intérêt la brochure de M. l'abbé Alfred Garnier, extraite de l'*Annuaire de la Société française de numismatique* sur un salut d'or d'Henri VI, roi d'Angleterre, frappé à Châlons. C'est une curieuse découverte, car M. de Saulcy avait bien relevé la mention que le 3 septembre 1427 des outils avaient été remis à Jehan Brisset, « tenant le compte de la monnaie de Chaalons, » pour frapper des saluts d'or, mais on n'en connaissait aucun exemplaire. Celui que décrit M. Garnier provient de la collection de M. Gréau.

***

Signalons l'apparition d'une brochure : *Les Fortifications et la Tour de César*, à Provins, qui sera pour les visiteurs de ces antiquités une source précieuse de renseignements.

Les descriptions faites sur la Tour par les historiens se trouvent réparties de ci et de là dans des ouvrages volumineux ou dans des notices entièrement épuisées, c'est ce qui a donné l'idée à un de nos concitoyens de rechercher et réunir dans un nouveau travail succinct et complet tous les documents qui constituent une histoire exacte de notre vieux donjon, lequel ne cesse d'attirer chaque jour l'attention des curieux et des savants.

***

On lit dans le numéro d'août dernier dans les : *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme*. Revue dirigée par MM. Cartailhac et Chantre.

Congrès international d'anthropologie. — On ne peut pas méconnaître les immenses services rendus à l'anthropologie préhistorique par cette institution fondée en 1866. Nous désirons tous qu'elle ne disparaisse pas et voilà cinq ans que nous n'avons pas eu de session nouvelle. Préoccupé de réaliser le vœu de l'opinion publique, M. le baron J. de Baye avait pris l'initiative de réunir les adhésions de nos collègues les plus éminents et de demander à la Roumanie de recevoir le Congrès en 1885. M. Odobesco, le savant et l'homme d'Etat roumain, appuyait de toute son influence ce projet qui, sur tous les points de l'Europe, avait été accueilli avec un grand empressement.

Mais le parlement Roumain a cru devoir décliner l'honneur qu'on voulait faire à son pays et une misérable question d'argent sera cause d'un retard sérieux dans l'avancement de la science.

D'autre part, tout espoir de posséder bientôt un Congrès dans l'Europe orientale n'est pas perdu, l'idée que nous avions émise d'une session en Grèce a fait son chemin; les premières démarches ont été favorablement accueillies.

***

On sait que M. Barotte en mourant a laissé à la Société académique de Langres une rente de 1,000 fr. pour récompenser le meilleur travail historique sur la Haute-Marne, imprimé ou manuscrit. Ce prix vient d'être décerné pour la première fois et le rapport, qui vient de paraître, nous permet de relever les principaux travaux publiés depuis 1878 dans ce département. Le rapport est assez sévère et conclut à décerner le prix à M. Fayet, recteur honoraire, pour ses *Recherches historiques et statistiques sur les communes et les écoles de la Haute-Marne*; et des médailles d'argent à M. l'abbé Garnier (*Histoire de Mgr de Montmorin*, évêque de Langres, 1734-1770, manuscrit); au R. P. Bayonne (*Histoire du monastère des Dominicaines de Langres*); à M. Lacordaire, pour l'ensemble de ses travaux sur Coiffy et sur Bourbonne.

* * *

Nous signalons aux bibliophiles rémois la note suivante que nous avons copiée sur l'original écrit au siècle dernier. Nous prions ceux qui pourront nous éclairer, de nous dire s'il s'agit ici d'un pamphlet qui a été imprimé, ou d'un livre imaginaire : « Projet d'un traitté de « paix en Bohême, entre la reine de Hongrie et l'électeur de Bavière, « composé par les jésuittes de Prague avec des notes par le Grand-« Duc de Toscane, approuvé par M. de Ségure. — Ce livre se vend « à Reims au Palais-Fleuri, où pend à Côté pour enseigne Le « Mal assis. »

CHRONIQUE

M. le baron J. de Baye et les trépanations préhistoriques de la Champagne et de l'Amérique. — Dans le Congrès des Américanistes à Copenhague, où siégeaient des hommes d'élite appartenant aux diverses nations de l'Europe et de l'Amérique, la Champagne comptait un de nos plus compétents archéologues, M. le baron J. de Baye. Ses connaissances acquises par des études approfondies sur les crânes trépanés de nos stations préhistoriques lui permirent de formuler avec autorité des observations pleines d'intérêt sur les trépanations de l'Europe et de l'Amérique.

C'est ainsi que tous les savants s'accordent à reconnaître aujourd'hui l'importance des questions relatives au Nouveau-Monde; car les analogies qui se révèlent dans la comparaison entre des peuples absolument séparés en apparence, sont assez puissantes pour attirer de plus en plus l'attention des esprits avides de progrès et de découvertes capables de jeter quelque lumière nouvelle sur l'histoire de l'humanité.

Aussi, croyons-nous devoir résumer ici la discussion relative aux trépanations préhistoriques, agitée et victorieusement soutenue par M. J. de Baye au sein du Congrès de Copenhague[1].

Dans les grottes néolithiques de la Champagne, des cas multiples de trépanation ont été reconnus; d'autres ont été constatés en Amérique, dans le Michigan, le Pérou et ailleurs. Ces découvertes sur des points si complètement éloignés, ces faits intéressants qui appartiennent exclusivement, jusqu'à présent; à l'époque néolithique, n'ont-ils entre eux aucun rapport? Offrent-ils, au contraire, quelque relation? Il y a lieu de le présumer, d'après M. de Baye.

En effet, les pratiques qui remontent à des époques si reculées, relativement rapprochées du berceau de l'humanité, sont susceptibles d'avoir une origine commune; les habitudes des populations primitives doivent être d'autant plus analogues qu'elles appartiennent à une plus haute antiquité; les industries similaires de la période néolithique pouvaient certainement comporter des mœurs, des usages semblables. Comment nier, par conséquent, que des opérations si pleines d'analogie dans leur nature, si capables d'avoir les mêmes résultats, aient une origine pareille? Il est donc probable que les trépanations opérées sur des sujets sains et intacts, à la fois dans l'ancien et le nouveau continent, procèdent de causes analogues.

1. Voir *Congrès international des Américanistes, 5e session, Copenhague, par le baron J. de Baye, délégué de la Société française d'archéologie.* — Tours, imp. Bousrez.

Or, les crânes trépanés se présentent avec des caractères qui permettent d'entrevoir la raison particulière de l'opération; par exemple, les trépanations nécessitées par des causes traumatiques ont pu, en maintes occasions, être reconnues par l'état maladif de la table crânienne. Les circonstances, bien constatées par les observateurs, ont répandu une véritable lumière et autorisé des distinctions qui s'imposent avec toute l'autorité de faits incontestables. Présentement, il est possible de reconnaître les trépanations posthumes de celles qui ont été effectuées sur des sujets vivants ; nous sommes donc loin aujourd'hui de cette excessive réserve qui accueillait naguère les trépanations préhistoriques, et la question, magistralement traitée par Broca, a revêtu un véritable caractère scientifique.

Eh bien! Broca n'a pu refuser absolument de voir certaines analogies entre les trépanations de l'Europe et celles de l'Amérique. Celles-ci présentent même des caractères matériels qui servent pour les rapprocher ou les différencier de celles qu'on a étudiées en Europe et regardées comme un trait commun aux populations néolithiques répandues çà et là. On ne peut donc que souhaiter ardemment de nouvelles découvertes et des faits susceptibles de fournir la matière de quelques conclusions propres à enrichir le domaine de l'anthropologie.

Ces déclarations de M. de Baye, que nous venons d'exposer en subtance, soulèvent les observations de deux membres du Congrès.

M. De La Rada y Delgado, savant espagnol, signalant des découvertes de crânes percés par un clou de cuivre, dans la province de Murcie et en Grèce, est d'avis qu'il ne faut pas donner une grande importance à des faits isolés.

M. Bamps, délégué du gouvernement belge, prétend que plusieurs des crânes cités comme trépanés ne portent aucune trace de cicatrisation et n'ont pas, par conséquent, subi la trépanation, attendu qu'on ne peut admettre comme trépanés que les crânes cicatrisés.

A M. de La Rada, M. de Baye riposte que le trou d'un clou n'a rien qui ressemble à une trépanation.

A M. Bamps, il répond qu'il n'entend parler que de crânes trépanés, itérativement examinés par les sommités de la science et reconnus authentiques. L'absence de réparation cicatricielle ne s'oppose pas à ce qu'il y ait eu trépanation, car il y a des opérations posthumes. D'un autre côté, l'usage des amulettes suppose ablation aux dépens de la table crânienne; or, on a trouvé des amulettes crâniennes destinées à être portées. Il importe donc beaucoup de rapprocher la coutume de trépaner de l'usage de porter des amulettes crâniennes, et il serait intéressant de rechercher si l'acte principal de la trépanation est escorté en Amérique, comme dans nos stations préhistoriques, de divers usages d'amulettes et de rondelles crâniennes.

En tous cas, les faits sont patents : des crânes trépanés ont été constatés en Champagne; d'autres, en Amérique. Voilà toute la question, et elle est incontestable.

La réplique de M. de Baye reste sans réponse.

L'honorable paléontologiste termine ses explications par une communication intéressante à un double point de vue, général et local. Il raconte qu'un célèbre archéologue de Boston, M. Haynes, vint un jour chez lui pour étudier notre région préhistorique de Champagne. Mis en présence d'une sculpture de nos grottes néolithiques, il affirma aussitôt qu'on avait trouvé un sujet analogue dans le Visconsin. Malheureusement, malgré la promesse de ce savant, M. de Baye attend encore le dessin de la figure d'origine américaine pour la comparer aux sculptures des grottes néolithiques de la Champagne, et reconnaître si, comme il en a reçu l'assurance, elle leur est véritablement semblable.

Ce fait, s'il était prouvé, démontrerait une fois de plus que, dans les études préhistoriques, on ne doit tenir aucun compte des distances ni des délimitations géographiques, et qu'il est nécessaire de réunir l'ancien et le nouveau continent. A.-S. Det.

Sous-Bibliothécaire de Troyes.

* * *

Découvertes gallo-romaines a Seuil. — Les fouilles entreprises à Seuil, au printemps, ont été reprises et continuées avec une grande activité la semaine dernière.

Le lieu dit la *Garenne*, champs de repos de la riche colonie gallo-romaine, à qui le village de Seuil doit probablement son origine, n'a cessé de fournir les objets les plus intéressants et les plus précieux. La tombe d'une dame romaine était surtout remarquable. La noble dame reposait dans une bière, en chêne, dont les planches devaient être d'une grande épaisseur, si l'on en juge par les énormes clous qui les unissaient et qui étaient au nombre de douze.

A droite de la tête étaient placées debout une *épichisis* de trente centimètres de hauteur et sa *coupe*, toutes deux en verre. Le premier vase d'une forme élégante et gracieuse a le col et l'anse richement décorés; la coupe, de la contenance d'un verre ordinaire, est unie.

A gauche, se trouvaient un magnifique vase à parfums, en verre; un gutturnium aiguière, en terre noire vernissée, qui servait à verser de l'eau sur les mains après le repas et un peigne en ivoire, renforcé par le milieu d'une traverse attachée avec des petits clous en bronze de forme conique (*pleten denso dente*).

Le vase à parfums de vingt centimètres de hauteur, a la forme d'un calice allongé, reposant sur un pied rond et uni; il est décoré dans son pourtour de filets et de serpents sinueux, en relief et pointillés, de couleur verte et brune. Entre les serpents et alternés, se trouvent des lézards également bruns et verts.

La richesse de ces vases en verre est rehaussée par les teintes nacrées et érisées, les reflets gorge-pigeon que le séjour de quatorze siècles dans la terre leur a donnés.

Dans les autres tombes explorées ont été trouvées différentes poteries en terre rose, dite de Samos, noire et grise : des *patina*, des *patera* et une *ampulla olearia*, fiole à huile qu'on versait après le bain sur la strigile, pour en adoucir les effets ; enfin, quelques armes et un anneau de bronze. Tous ces objets sont entre les mains de M. Liébbe, de Trugny, amateur aussi expert que distingué.

Tel est le résultat des travaux de la semaine.

Les fouilles sont interrompues momentanément ; dès qu'elles reprendront, je vous tiendrai au courant des découvertes qui y seront faites.

***

M. Blavart-Deleulle continue à Reims ses fouilles avec un vrai succès et ses travaux prennent une grande importance grâce au journal régulier qu'il en tient. Tout récemment, il a opéré dans un terrain lieu dit le Fossé-Planta, à l'extrémité de la rue dite des Romains, appartenant à M. Forest-Marguet. Il a mis à jour plusieurs fosses. Voici le détail des principales.

Une fosse de 0,80, contenant une petite fiole en verre. A côté, dans un autre, les débris d'un coffret en ivoire avec coins d'argent, à côté un petit bronze de Tétricus fils ; dans une autre, une cruche en terre rougeâtre, une coupe et une patère en terre noire. — Dans une tombe d'enfant, une coupe en terre et des clous de sandales. — Dans une autre, barillet en verre et deux bouteilles de verre. — Dans une tombe isolée, morceaux de vase de terre : sur un fragment, ET VALE, plus un grand bronze de Caracalla. — Dans une autre, un barillet en verre, une cruche en terre, une autre en terre bleuâtre à bec pincé, une autre sans anses. — Dans une autre : un grain de bronze, une petite hache en fer avec un petit bronze à chaque extrémité, un fer de lance, une soucoupe en terre rouge, un vase de verre (brisé), morceau de poterie avec le mot CVVIII, un double bouton en bronze. — Dans un carré de 3m gisaient neuf corps : aux pieds une petite cruche à anse ornée d'une fleur et VITA : au-dessus un vase noir à ventre rentré, sept urnes. — Dans une fosse unique, deux petites bouteilles en verre, petite coupe en terre noire, une urne avec trois faces dites à figure humaine, un grand anneau en bronze ; une pierre sur la poitrine et une sur la tête du mort. — Dans diverses tombes, des pièces de Marc Aurèle, Trajan, Victorin. — Dans une tombe d'enfant, un barillet de verre près la tête, un pot de terre rouge, un vase en terre noire, un bracelet de bronze, une amulette en bronze. — Dans une autre, outre une très petite bouteille en verre, un petit bronze de Victorin : un stilet où on lit : D. M MEMORI (æ), MASSIM (i).

Dans une autre tombe d'enfant, plusieurs grands et moyens bronzes attachés par une chaînette de fer, au bras un petit phallus avec croissant, un coquillage et cinq petites pièces percées de Faustine mère, Caracalla, Philippe. — Dans une fosse de deux mètres une petite urne à deux anses, deux petites bouteilles en verre, une épingle

en verre, un coffret en bois garni de cuivre, avec une clef et une bague en bronze. Dans une autre de 0,60, un barillet en verre, une petite bouteille aussi en verre, un biberon en terre, deux soucoupes en terre rouge, un lacrymatoire en verre, des pièces d'Hadrien. Dans une autre fosse, un gobelet en verre de forme presque semblable à ceux d'aujourd'hui, un pot en cône tronqué, divisé en haut en trois parties : sur la plus haute : AMICA. B. BE : au milieu un bouquet de fleurs; à la dernière des chiens poursuivant un lièvre; un vase en terre grise, une lampe en terre, petit pot en terre noire; deux dés et une épingle en or, une assez grande cruche, deux coquilles. Dans une tombe de 0,50, une lampe en terre, vase en terre rouge avec fleurs, pot noir, gobelet de verre, deux épingles en or, un collier de grains noirs, une petite cassolette en argent. Dans un carré où gisaient plusieurs squelettes mal rangés, une bague d'argent avec une pierre dessus, sur laquelle est gravé un aigle tenant une couronne de laurier dans son bec brun; dans une tombe d'enfant, petite cruche à anse avec fleurs et ce mot : REPLE, un petit buste d'enfant, un plat en terre noire. Près de là, une stèle où on lit : SVE TARSICA FILIA VIVA PARAVIT.

* * *

M. l'abbé Sarazin, curé de Trilport (Seine-et-Marne), vient de découvrir dans son église une inscription assez curieuse. Cette inscription gravée à la pointe sur un pilier du chœur était entièrement recouverte de badigeon. Elle est ainsi conçue :

SI NOMEN MEVM QVAERIS
CAROLVS PLENVS AMORIS
SVB MEO COGNOMINE
HAINAVLT DICITVR ESSE

Et une main plus moderne a ajouté au-dessous en écriture cursive :

ERVDITOR PVERORVM HVIVS PAGI AB
ANNO 1609 VSQVE AD ANNVM 1643

On voit que les maîtres d'école du XVIIe siècle n'étaient pas aussi arriérés que le prétend M. Paul Bert! Combien d'instituteurs actuels seraient capables de composer une inscription semblable?

* * *

On nous écrit qu'une découverte des plus intéressantes, au point de vue archéologique, vient d'être faite à Tullette (Drôme). On a trouvé, à 1,500 mètres de cette commune, en extrayant du gravier pour les chemins, une louve en bronze, ayant dû servir d'enseigne militaire romaine. La louve tourne la tête à droite, en arrière comme si elle regardait les deux jumeaux qu'elle allaitait, mais qui, malheureusement, ne sont plus en place. Elle était primitivement fixée sur un

socle de même métal, ainsi que le prouvent les tenons au-dessous des pattes : on voit qu'elle a été arrachée d'un manière violente, car une des pattes de devant a été rompue en son milieu, et les autres tordues par le bas n'ont pas conservé leur écartement primitif naturel.

Elle est revêtue d'une assez belle patine produite par le temps; l'œuvre est d'un bon style et d'une bonne époque.

Ses dimensions étant assez restreintes. (10 centimètres de longueur seulement), il semblerait que cet enseigne ne fût pas celle d'une légion, mais seulement d'une de ses divisions, car la Louve était un emblème commun à beaucoup de cohortes et de manipules.

Elle a dû être perdue ou enfouie par ses défenseurs à la suite de quelques combats contre les Cavares ou les Voconces, dont les révoltes furent réprimées, à l'époque de Cicéron, par Fontéius, ou sous Auguste, par une cohorte de la 11e légion, lors de la colonisation d'Orange.

M. Léon Morel, receveur particulier des finances de Carpentras, s'est empressé de faire l'acquisition de cette pièce pour sa collection. Nous apprenons qu'il va l'envoyer à Saint-Germain pour y être moulée, attendu que notre musée des antiquités nationales ne possède pas un seul exemplaire de l'espèce, même en moulage.

* * *

On vient d'exposer dans une des salles du palais archiépiscopal de Reims une copie des peintures anciennes de l'oratoire de Saint-Nicolas au palais de Latran. On y trouve une des preuves les plus probables de la sainteté d'Urbain II, qui y est représenté avec le nimbe au milieu d'autres papes également saints. Ces peintures ont été ordonnées par Calixte II en 1122.

* * *

Le 14 septembre a été inaugurée à Coulommiers la statue du général de Beaurepaire, né en cette ville en 1740, et illustré par la défense de Verdun contre les coalisés en 1792. On a dit qu'il se brûla la cervelle pour ne pas avoir à rendre cette place.

* * *

On vient de placer à la Bibliothèque Nationale un buste en marbre de Mabillon.

* * *

Nous constaterons que M. le capitaine Renard, l'un des officiers d'aérostatien, dont on parle si justement avec éloges en ce moment, est né dans la Haute-Marne.

* * *

M. Horyot de Vroil, officier de hussard, fils de M. de Vroil, l'un de nos collaborateurs, et arrière petite-fille de M. le vicomte Ruinart de Brimont, maire et député de Reims sous la Restauration, épouse Mlle de Brives, nièce du général de ce nom. La famille Horyot appartient à la noblesse des environs de Vitry où est situé le village de Vroil dont elle avait la seigneurie.

MÉLANGES

Les Recollets en Champagne. — Le Père Placide Gallemant, définiteur des Recollets de la province de France a publié en 1649, à Châlons, un livre extrêmement rare et fort curieux pour l'histoire de ces religieux. Il est intitulé : « Provincia sancti Dionysii fratrvm minorvm recollectorvm in Gallia; — Catalavni, apud Henricvm Geoffroy, typographum, M.D.C. XLIX[1]... (Nous y trouvons l'historique des maisons de la Champagne, dont nous allons donner un rapide résumé.

I

Couvent de Château-Vilain, fondé en 1280 par Jean, seigneur du lieu, qui accompagna saint Louis à la croisade, et sa femme Jeanne : la première pierre fut posée en 1285, et en 1287 l'évêque de Langres y installa deux religieux de Châtillon et deux de Bar-sur-Aube. Le seigneur donna encore, en 1288, une tour dite du Posty, contigue au couvent, plus 404 mesures de blé de revenu pour la nourriture des frères et 40 livres de rente, en 1292, pour les vêtements et l'achat des livres, avec droit de mouture et cuisson dans ses moulins et fours bannaux : enfin l'usage du bois pour la construction et le chauffage, en abandonnant tout droit seigneurial sur la maison et ses dépendances. Le même généreux donateur fit dresser acte général de toutes ces libéralités par-devant notaire en 1307. Il ajouta encore le don de nombreux et précieux ornements et vases pour l'église dédiée à S. Jean-Baptiste, notamment une croix d'argent, de un pied de haut, avec des pierres précieuses, « basim habens argenteam deauratam a quatuor leunculis etiam argenteis deauratis sustentatem : eidem cruci annexa est altera crux, etiam aurea duobus fere pollicibus lata, in qua sanctæ crucis nobilia fragmenta inclusa sunt. Hanc sanctus rex Ludovicus novus de collo suspensam gerebat; et aliquando prædicto Joanni Castrovillano, suo quondam armorum et carceris apud infideles socio, egregiam sua benevolentiæ tesserans, dederat. In est sacristiæ et arcula lignea, quam lamina aurea vestit : operit autem operculum mirifice fabrefactum, diversis figuris argenteis distinctum, celatque plura multorum sanctorum ossium fragmenta. Quam nescimus an ab illo Joanne, an ab alio fuerit huic ecclesiæ. » L'auteur ajoute :

1. Petit in-8°, avec préface, et approbation du ministre provincial et de tous les dignitaires de l'ordre en France, table et « appendix nova, » de 250 pages, en latin. — Un exemplaire en existe à la Bibliothèque Nationale : L. d. 24, 118.

« ecclesia eleganti, cum fornicibus undequaque lapideis, et ampla domo solide ædificata. Optavit ille videre nobilem illam fabricam, quam cœcus Deo in sanctam anathema erexerat. Et vidit aliquando, si traditioni credere est. » Il y avait une cellule où Jean se retirait souvent et il fut enterré dans cette maison avec sa femme, usage que suivirent ses successeurs. En 1402, Jean de Châteauvilain, après la suppression des remparts, autorisa les frères à s'étendre, à pêcher dans les fossés et à construire une porte et un pont pour circuler.

En 1562, au mois d'octobre, le prince de Porcien et M. d'Andelot saccagèrent le couvent et le prince de Condé avec Coligny achevèrent de le brûler en 1567 complètement. La première fois, les Pères Paul Tonnelier, gardien et Toussaint Fortin furent massacrés ; la seconde fois le nouveau père gardien, demeuré malade à l'infirmerie, fut également mis à mort après trois jours de tortures qu'on ne pourrait raconter, pour avoir refusé de renier sa foi.

Quatre frères vinrent habiter ces ruines. Enfin, le nouveau couvent fut consacré le 12 novembre 1635 en présence des membres du présidial de Chaumont, par la libéralité du maréchal de Vitry, comte de Châteauvilain. Il fut convenu que vu la distance du cimetière de la ville, celui de la maison servirait aux paroissiens.

Dans les archives on trouve une bulle de Nicolas IV accordant 40 jours d'indulgences à la S. François et à la dédicace de l'église. Le même pape exempta le couvent de toute juridiction autre que celle de la cour de Rome. Diverses chartes d'évêques de Langres accordèrent aussi des indulgences pour la croix de l'église.

Il y a dix religieux, six prêtres, deux prédicateurs et deux clercs. Recteurs depuis la réformation : Pierre Caillet, 1635; Ive Cossus, 1636 ; Polycarpe Faureau, 1639; Pascal Regnault, 1640; Boniface Jaupître, 1642; François Le Besgue, 1644, Nicolas Cicateau, 1645; Robert Boulley, 1647.

II

COUVENT DE CHALONS

Cosme Clausse, évêque de Châlons, appela les Récollets à Châlons et les logea d'abord dans son propre palais, parce qu'une discussion assez vive s'éleva dans la ville pour savoir si on ferait venir ces religieux ou des capucins. Le parti des premiers l'emporta après un discours où le Père Angèle Clément, châlonnais et prédicateur ordinaire des Capucins, déclara lui-même que les Récollets seraient plus utiles en cette ville pour l'administration des sacrements que ses propres confrères. Un habitant de Châlons, Philippe Talon, prit cette affaire en main et réussit par l'entremise de son parent Nicolas Talon, procureur et de Guillaume Deslandes, conseiller au Parlement de Paris. Les Récollets arrivèrent donc le 30 avril 1613 et logèrent d'abord près de la porte Sainte-Croix ; l'emplacement était si resserré qu'on les tranféra « totius cleri et populi concursu », le 1er avril

1621, dans leur couvent définitif, dont la première pierre avait été posée par l'évêque, en présence du comte de Tresme, gouverneur et de sa femme, Marguerite de Luxembourg, le 30 mai 1619. Les bâtiments furent terminés en 1628 aux soins de Pierre de Châtillon, syndic apostolique et l'église fut consacrée le 2 juillet : il y avait deux chapelles dues à Nicolas de Bierge et à Nicolas de Châtillon, père du syndic. Les constructions furent faites à l'aide de matériaux provenant du château de Mareuil et des vieux remparts de la ville donnés par Louis XIII et des aumônes de Françoise Hurault, veuve de M. de Tessière, seigneur de Maison, qui s'était retirée chez les Clarisses de Verdun et en devint abbesse ; de Hugues Dommengin, archidiacre et chanoine ; de Gabrielle de la Gravelle, qui lègua 2,000 livres et les produits de son jardin. On y installa 11 prêtres, 3 prédicateurs et 4 laïcs et on forma aussitôt une bibliothèque. Dès lors, les prédications furent nombreuses à Châlons et eurent lieu principalement en l'église de Notre-Dame.

Ont été enterrés dans l'église : Pierre de Châtillon, premier syndic de cette maison ; Louise Itam, sa femme ; la dame de la Gravelle ; Simonne Dommengin, femme de Nicolas de Châtillon, baron d'Oger, syndic après son père. Liste des gardiens : N. Sicateau, 1613 ; A. Carriet, 1614 ; J. Louvet, 1615 ; D. Jolivet, 1616 ; D. Jamet, 1618 ; D. Le Tellier, 1619 ; N. Cicateau, 1620 ; L. Querquin, 1622 ; D. Pichart, 1623 ; Ch. Rapine, 1625 ; P. Auger, 1627 ; M. Le Tellier, 1629 ; C. Girieux, 1630 ; A. Rassien, 1632 ; D. Le Grand, 1635 ; F. Bourdet, 1636 ; Pl. Gallemant, 1638 ; P. Riquette, 1641 ; D. Fabus, 1643 ; V. Aubertin, 1646 ; H. Le Febvre, 1647.

III

COUVENT DE MONTEREAU

Cette maison fut fondée par Claude de Montdoucet, seigneur de Monceaux, et sa femme Hélène Goulart ; la première pierre fut posée le 15 août 1618, par Catherine de la Trémoille, mère du prince de Condé. Louis XIII consacra 3,000 livres à cette construction ; Jacques du Quesnay, seigneur de Varennes, de la famille de Saint-Hubert, donna plus de 4,000 l. et finit par y prendre l'habit sous le nom du Père Hubert. La maison comptait neuf prêtres, dont huit prédicateurs et trois laïcs ; ils se signalèrent dans l'épidémie de peste, sans perdre aucun d'eux.

Supérieurs : G. Galleran, 1618 ; D. Ribouay, 1619 ; G. de la Saussaye, 1620 ; D. Poligny, 1622 ; G. Galleran, 1623 ; C. Regnard, 1625, nommé gardien en 1628 ; D. Fabus, 1631 ; C. Garlache, 1634 ; D. Hause, 1636 ; T. Boulley, 1638 ; G. du Tillet, 1639 ; C. Gillet, 1641 ; R. Boulley, 1642 ; J. Cossus, 1643 ; F. de Crespy, 1644 ; D. Semelle, 1647.

IV

COUVENT DE SÉZANNE

Après un sermon prêché par Denis Jamet, les habitants de Sézanne

appelèrent chez eux les Recollets; Charles Giffey, notaire et sa femme, Jeanne Boulley, donnèrent un vaste terrain au faubourg S. Pierre, au mois de décembre 1618; l'église fut consacrée par Mgr de Maillet, évêque de Troyes, le 19 mai 1642. Y furent inhumés : Polycarpe Dufay, provincial, Jean Biez, gardien, Michel de la Ferté, laïc, et le seigneur de Flavigny. La maison compte huit prêtres dont sept prédécateurs et quatre laïcs.

Supérieurs : D. Jamet, 1619; A. Cartier, 1620; F. Le Besgue, 1622; J. Biez, 1625; H. Bouchon, 1626; D. du Puy, 1627; P. Caillet, 1629; D. Hubert, 1632; J. Drouet, 1633; D. Harte, 1636; Léonard Flandin, 1637; L. du Tillet, 1638; C. Garlache, 1639; D. Semelle, 1640; M. du Vivier, 1641; L. Hardouin de S. Jacques, 1642; M. Hervé, 1644; D. Semelle, 1646; Baulgnon, 1647.

V

COUVENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS

Pour combattre les progrès de l'hérésie, Fr. Roussel, avocat à Vitry, avec Mammès de la Droie, vicaire de la paroisse, décidèrent l'appel des Recollets; le roi donna le terrain : Thomas Le Blanc et sa femme, Barbara Barrois, fournirent de larges aumônes, ainsi que Egide Jacobé, avocat du roi en l'élection.

La bibliothèque est peu considérable. Il y a dix-huit frères, dont quatre laïcs.

Supérieurs : D. Perrier, 1624; N. Sicateau, 1626; D. Dupuy, 1629; L. Robert, 1632; M. Le Tellier, 1533; Ph. Cordier, 1635; C. Séguin, 1638; L. Flandin, 1639; G. Du Vivier, 1640; D. Hause, 1642; F. de la Croix, 1643; O. Voysambert, 1646.

COUVENT DES RELIGIEUSES DE CHATEAUVILLAIN

Anne, dame de Châtauvillain, veuve du comte de Montrevel fit construire et dota une maison pour les religieuses Franciscaines, du consentement de son fils Joachim de la Baume : Ph. de Beaujeu, évêque de Bethléem, consacra l'église en 1546, où la comtesse déposa un reliquaire d'argent contenant trois épines de la sainte couronne qui lui avaient été données à Rome. La dot du monastère comprenait 140 journels de terre, 50 de vigne et 8 fauchées de pré; en 1571, Jeanne d'Avaugour, femme d'Antoine de la Tour de Turenne, comte de Châteauvillain, y ajouta une rente de 12 mesures de blé sur les revenus de ce lieu. D'abord soumis à la province de Paris, le maréchal de Vitry la fit rattacher à celle de S. Denis; il lui donna une rente de 50 livres. La maison a l'usage du bois du comté pour le chauffage, la mouture dans le moulin et le pressurage du raisin dans le pressoir. Le maréchal fit construire un dortoir.

VI

La province comptait alors 240 prêtres, 50 jeunes clercs et 100 frères laïcs. Parmi les membres les plus distingués, l'auteur du livre cite :

Antoine Rousset, de Châlons, entré enfant dans l'ordre, il rentra un moment dans le monde, puis revint dans les ordres et fut ordonné prêtre et pourvu de la cure de S. Germain de Châlons, prêcha avec distinction et fit profession dans le Tiers-Ordre entre les mains de l'auteur de ce livre, alors gardien de la maison de Châlons. Il prit une pleurésie à la fin du carême de 1649 à cause des excessives fatigues auxquelles il s'exposa et mourut le 10 avril.

Claude Ferat, de Vertus, frère laïc, fit profession à Châlons en 1638 et mourut après une vie exemplaire en 1645.

* * *

Plaquettes champenoises du commencement du XVIIe siècle. — Nous croyons curieux de signaler et d'analyser ces plaquettes, toutes rarissimes aujourd'hui et toutes aussi bien importantes pour l'histoire provinciale. Nous empruntons celles-ci aux bibliothèques publiques de Paris et nous prions instamment nos lecteurs de nous indiquer celles qu'ils peuvent connaître.

I. *Harangue faite par la noblesse de Champagne et de Brie, insérée en ces cayers et présentée à Sa Majesté*, 1615, petit in-8° de 16 pages. (Bib. Mazarine, n° 26692, p. 589 du recueil.)

II. *La prise du château de Richecour faicte par M. le duc de Guise, le dimanche 5e de mars, un bref narré de ce qui s'est passé en Picardie et en Champagne depuis ces derniers mouvements jusque à présent*, Paris, du Breuil, 1627, petit in-8° de 16 pages. (Ibid, n° 35271.)

L'auteur de la relation expose que le duc de Nevers, uni aux princes rebelles, avait résolu de se saisir de la Champagne et se croyait par ses intelligences assuré de la prise de Reims. La Vieuville y fit emprisonner à temps les conjurés et refusa l'entrée de la ville à la duchesse de Nevers sans tenir compte de ses menaces. Châlons suivit cet exemple en obtenant de M. de Tresmes, gouverneur, le séjour de son régiment et de celui de Praslin, les principaux en charge étant hostiles au roi, Nevers alors se fortifia à Sainte-Menehould, Mézières, Charleville, etc., leva des troupes et fit venir des Wallons; Bouillon, de son côté, recevait les mécontents à Sedan. Le maréchal de Thémines, pour prévenir l'arrivée des étrangers, fut mis aux frontières entre Mézières et Sedan avec 300 chevaux et 800 hommes du régiment des gardes et en arrivant culbuta quelques compagnies Wallonnes. Le roi fit aussi entrer les Suisses en Champagne avec le duc de Guise comme lieutenant-général de la province; il allait dresser son camp près de Reims, quand il apprit que le duc de Nevers avait acheté le château de Richecour près Rethel, commandant la route de Reims, afin d'empêcher le transit des convois; il prit quelque troupes avec quatorze canons et investit la place bien située et gardée par 40 hommes. Quand la moitié de la garnison eût été tuée, les survivants offrirent de se rendre dans quatre jours s'ils n'étaient pas secourus,

ce qui eut lieu. Le château avait reçu cent deux volées de canon. Les assiégés sortirent le 5 mars, à deux heures sans rien emporter et après pris l'engagement de ne plus servir contre le roi. Les princes avaient cependant voulu secourir Richecour, mais ils arrivèrent trop tard et se retirèrent en voyant la place bien gardée.

III. *Relation véritable de ce qui s'est passé en la province de Champagne à la venue de l'armée estrangère conduite par le comte Herneste de Mansfeld depuis la trefve jusqu'à son entrée en Flandre.* Troyes, Pierre Chevillon, imprimeur du roy, 1622, petit in-8°, 338 pages.) (Idem. n° 35286.)

IV. *Récit véritable de ce qui s'est passé en la frontière de Champagne depuis que l'armée du comte de Mansfeld est partie du Palatinat pour venir en France, ensemble la défaite de plusieurs des siens par le sr marquis de Dampierre et la reddition de son canon entre les mains de M. le comte de Grandpré, gouverneur de la ville de Mouzon.* — Paris, Fr. Pomeray, 1622, petit in-8° de 14 pages. (Ibid., même numéro.)

Ces deux relations sont à peu près identiques en ce qui concerne la Champagne.

M. de Grandpré était très menacé dans Mouzon où il n'avait que sa compagnie de 50 hommes et 200 du régiment de Vaubecourt, sans aucun secours à espérer, la place était en mauvais état et le duc de Bouillon le haïssait tout particulièrement. Il se pressa de faire mettre en état le petit faubourg et fit lever un certain nombre d'hommes par M. de Cadenet, son enseigne : ses deux compagnies aux ordres de Saint-Simon et de des Ormeaux, furent ainsi portées à 200 hommes chacune. Sur ces entrefaites le duc de Nevers arrêta la marche de M. de Mansfeld en l'amusant par la négociation de M. de Montereau, et il se hâta de diriger sur Mouzon les compagnies de M. de Marcheville, de Handrecy, Roquan, du Chatellet, Verrière, chacune de 50 hommes; il y ajouta 400 hommes levés dans les villages et divisés en quatre compagnies données à M. de Novion, Lestaune, Daffy et la Roche, gentilshommes du pays et enfin 6 ou 700 habitants. Mansfeld vint camper le 8 août à Lestange et investit Mouzon. Aussitôt le marquis de Dampierre, jeune homme qui s'était jeté dans la place, en sortit avec douze de ses amis et 80 volontaires, en laissant Cadenet avec 50 hommes pour venir le secourir au besoin : il culbuta tout devant lui, tua 70 ou 80 hommes, prit 20 chevaux et 2 chariots en ne perdant que deux des siens. De l'autre côté de la ville les capitaines firent aussi une sortie, tuèrent une cinquantaine d'ennemis et firent un gros butin. Ces escarmouches se renouvelèrent avec le même succès. Cependant Brunswick arrivait à Sedan après avoir brûlé quinze à vingt villages de la prévôté de Mouzon; puis survint une bande de près de 3,000 hommes sans chefs, mettant tout à feu et à sang jusques à une lieue de Sedan. C'est alors que Mansfeld résolut de s'échapper et amena au comte de Grandpré à Mouzon huit de ses canons. On attendait à bref délai le duc de Nevers dans cette ville.

V. *Relation véritable de ce qui s'est passé en la frontière de Champagne à la venue de l'armée estrangère conduite par le comte Ernest de Mansfeld.* — In-4°, sans lieu ni date, de 24 pages. (Ibid. n° 18703.)

Le comte de Mansfeld accompagné des ducs de Brunswick et de Weymar, avait 10,000 chevaux, 1.500 hommes de pied et 18 canons ; il fut appelé par le duc de Bouillon à la suite des négociations de Villeneuve-Cormont, gouverneur de Sedan, Durand, ministre réfugié en cette ville et Schmitt, domestique dudit duc. La reine prévenue envoya aussitôt le duc de Nevers à Châlons où il trouva tout le monde dans l'effroi et les gentilshommes des environs retirés en ville : il n'avait que 200 hommes avec lui et pour gagner du temps en vue de rassembler des forces suffisantes. Nevers envoya son cornette, M. de Montereau, vers Mansfeld, déjà parvenu en Lorraine pour le dissuader de persévérer dans ses projets hostiles au roi. Mansfeld consentit à passer au service de Louis XIII, à condition que ce prince prendrait à sa solde 3,000 chevaux et 6,000 fantassins, et paierait 100,000 livres pour les frais de licenciement du reste de l'armée et donnerait au comte le bâton de maréchal et des terres titrées auprès de Paris. Montereau lui observa que de telles propositions étaient excessives et obtint cependant que le comte mettrait dix jours pour venir de Metz et s'arrêterait en-deça de la Meuse pour attendre la réponse du roi, en ne faisant passer le fleuve qu'à un régiment de cavalerie pour le garantir des coureurs. Montereau revint en offrant 60,000 livres et la délivrance du pain nécessaire à l'armée ; il le trouva, ayant cédé aux obsessions du duc de Bouillon, en marche sur Mouzon, à Moulins et il lui parla si bien et si fortement que le comte se replia à Sorbey et à Sivry-sur-Meuse. Pendant ce temps, Montereau allait trouver de la part de Mansfeld le duc de Bouillon qui le reçut fort mal et lui intima l'ordre de sortir de Sedan sur l'heure.

La distribution du pain contint d'abord l'armée, mais les gens de Verdun ayant refusé de recevoir le blé nécessaire à cette fourniture, les troupes affamées se débandèrent ; Nevers réussit à mettre fin à ce désordre. Mansfeld de son côté hésitait encore à imiter le duc de Bouillon, quand Brunswick l'abandonna ; puis 2,000 cavaliers se mutinèrent et s'en allèrent ravager le Rethélois. Mansfeld démoralisé recourut au comte de Grandpré qui le croyant dévoué au roi, le fit entrer dans Mouzon en laissant son armée camper aux alentours. C'est alors que Gonzalve de Cordoue, logé à Yvoy, chercha à embaucher les troupes de Mansfeld, tout en dépêchant le capitaine Contreras à Isle-sur-Suippe, offrir au duc de Nevers son concours contre le comte. Nevers, quoique ne disposant que de 3,000 hommes, repoussa ces propositions, mais montra plus de modération envers Mansfeld qui, se voyant aussi gravement compromis, ne chercha plus qu'à pouvoir gagner la Hollande : il feignit alors auprès du comte de Grandpré un réel dévouement pour le roi et obtint ainsi de faire sortir ses troupes et son matériel. Ses gens mouraient de faim, comme le

déclara l'un de ses colonels, Tournon, au duc de Nevers toujours campé à Isle. Celui-ci renouvela l'offre de la somme de 60,000 livres en faisant voir au comte les forces dont il disposait à cette heure. Mansfeld mit alors son artillerie à Sedan, brûla ses chariots et, le 25 août, pendant la nuit, quitta les environs de Mézières pour arriver le surlendemain à la frontière du Hainaut. Le 29 l'armée royale fit sa monstre, mais il était trop tard pour songer à une poursuite. « C'est ainsi que M. le duc de Nevers protégea et sauva la province par sa prudence et son habileté. »

VI. *Oraison funèbre sur le trespas de très haut et très illustre prince Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque, duc de Reims, premier pair de France, légat né du Saint-Siège apostolique, etc., prononcée le 26e juillet en l'esglise de Reims par M. Guillaume Parent, doyen et chanoine théologal de la dicte esglise.* — A Reims, chez Simon de Foigny imprimeur de feu mondit seigneur. — Petit in-8° de 44 pages, sans date. Dédiée à Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre de Reims : écusson du cardinal à une page, écusson de l'abbesse à une autre. (Bib. nat. L n. 27, 9418.)

VII. *Oraison funèbre prononcée en l'église Saint-Pierre-aux-Nonnains de Reims, le 26e juillet à la cérémonie de l'enterrement du cœur de feu Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Louys, cardinal de Guyse, archevesque, duc de Reims, premier pair de France, par F. Gabriel de Sainte-Marie, évesque d'Archidal, cy-devant suffragant et vicaire-général dudit seigneur.* — A Reims, chez Simon de Foigny, imprimeur de feu mondit seigneur à l'enseigne du Lion, 1621, petit in-8° de 70 pages. (Ibid., 9417.)

Dédiée à la même abbesse, avec son écusson sur une page. Le texte développé est celui-ci : « Le jour de la mort est meilleur que le jour de la naissance. » *(A suivre.)*

* * *

Nous devons à M. Bourgeois la copie de ces deux intéressantes pièces conservées dans les archives du château de Brugny (Marne).

I. Liste des dames de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Reims, relevée en 1782 par Mme de Couchef d'Estournel lors d'une visite qu'elle fit à ce monastère :

Mesdames l'abbesse de la Rochefoucauld.
De Laurière de Thémines, abbesse.
La prieure de Flamicourt.
La sous-prieure du Mets.
De Thémines, troisième et seconde sacristine.
Lallemand, réduite à l'infirmerie.
Boucher, première tourière.
Saint-Romain, première maîtresse des pensionnaires.
Noiret, première dépositaire.
Sosseuil, seconde portière.

Homu, jouant du pardessus de Viole.
Sainte-Félicité, cellérière.
Digny, première portière.
Montreuil.
Cousin, première sacristine et pour la cire.
Trogyane, première dépositaire.
Lequeux, réduite à l'infirmerie.
Lamur, seconde maîtresse des pensionnaires.
De Reims, première chaplistine de Mme l'abbesse.
De Landreville, seconde chaplistine.
Rethel, seconde dépositaire.
Duchesne, crocière et tourière.
Mimin, troisième infirmière.
Bourbogne, première infirmière.
Derquelinne, au grenier.
Salian, deuxième organiste et tourière. (Elle fut plus tard abbesse de Notre-Dame de Nevers.)
Paquot, première chantre.
Sainte-Sabine, seconde chantre.
Duchatel, troisième sacristine.
Legoux, troisième maîtresse des pensionnaires.

II. Le chevalier d'Estourmel, fils de la comtesse et frère de Mme de Clermont-Tonnerre, étant capitaine d'une des galères de l'ordre de Malte, sollicita une commanderie : la reine Marie-Antoinette écrivit à ce sujet la lettre suivante au grand-maître :

« Mon cousin, j'ai vu avec un vrai plaisir par votre lettre l'attention que vous avez apportée à ma recommandation en faveur du chevalier d'Estourmel. Vous avez été à même de juger que ce chevalier mérite par ses qualités et ses talens, la protection dont je l'honore ; je ne doute pas que le zèle qu'il mettra à s'acquitter du commandement que vous devez lui confier, ne vous porte à lui donner encore de nouveaux témoignages de votre bienveillance, et je verais avec satisfaction que sans préjudicier aux promesses que vous avez faites aux chevaliers de Freslon et de Mesgrigny, auxquels je m'intéresse pareillement, le chevalier d'Estourmel dans le cas où il ne serait pas récompensé par une commanderie magistrale ou autre, put obtenir dans le quinquénium de 1785 la commanderie du prieuré d'Aquitaine, et qu'afin de lui faciliter le moien de rentrer dans son prieuré, vous lui donniez la promesse certaine de la permute (*sic*) en France en 1790. Comme je connais le désir que vous avez de me plaire, je me persuade aisément que vous ferez ce que je vous demande pour le chevalier d'Estourmel et je serai très sensible à cette nouvelle preuve de votre attachement qui vous assurera encore davantage l'estime et l'affection que j'ai pour vous. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Ecrit à Versailles, le 7 octobre 1781.

MARIE-ANTOINETTE

Auvillers-les-Forges. — C'était un singulier seigneur que Jean-Joseph Desmarets, directeur des vivres et fourrages à Valenciennes au milieu du siècle dernier, et avec lequel ses vassaux avaient des rapports peu agréables. Il paraît qu'il lui manquait les titres pour faire valoir ses droits contre eux et il les leur réclamait en les traitant rudement. Ses vassaux s'adressèrent au lieutenant-général civil du bailliage de Rumigny et se montrèrent assez accommodants puisqu'ils offrirent au fermier dudit seigneur une redevance annuelle par ménage de 2 sols, 6 deniers et une poule « vive et en plumes à Noël », représentant ce que devait réellement la communauté pour les usages qu'elle possédait de temps immémorial, d'après un acte de la Cour des Comptes de 1634. Quant aux autres droits prétendus, les vassaux les refusaient purement et simplement en mettant M. Desmarets en demeure d'en présenter les titres, « ce qui, constate la requête, lui fait jeter les hauts cris. « Or ce qu'il réclamait et valait la peine, comme on peut en juger : 2 s. 6 d. par arpent de terres labourables non chargées de terrages ou de prés labourables, 15 l. par arpent de prés non labourables; 2 arpents valant 30 l. par maison; droits de toutes ventes sur tous les héritages bâtis ou non bâtis, au denier 12 ; droit de champart à la 17e gerbe sur toutes les terres du canton dit Le Labour. M. Desmarets ne voulut rien entendre et même se montra très offensé des offres qu'on lui faisait, ce qui amena les défendeurs à déclarer encore plus irrévérencieusement dans leur mémoire; « qu'il n'y a qu'une imagination forte et aussi forte que celle du sr Desmarets qui peut métamorphoser la réquisition des suppliants soit en un refus de paiement des cens et droits seigneuriaux, soit en troubles dans sa prétendue possession desdits droits. »

Et les défendeurs se renfermaient absolument dans leur refus en répétant qu'ils n'avaient à payer que si le demandeur produisait ses titres : à cet égard tous les auteurs étaient unanimes à leur donner raison. De plus, ils faisaient remarquer que M. Desmarets feignait d'ignorer qu'Auvillers était régi par la coutume de Vitry « et que dans cette coutume chacun y a conservé sa liberté naturelle, c'est-à-dire que le franc-alleu y est admis sans titre.

En résumé, le seigneur d'Auvillers prétendait à des droits seigneuriaux qu'il ne pouvait prouver par aucun titre authentique et les vassaux se retranchèrent derrière cet échappatoire, tout en sachant peut-être au fond que ces droits existaient réellement. Mais juridiquement ils avaient beau jeu, offrant de payer ce que à quoi ils étaient tenus par titres, en attendant la preuve pour le surplus.

* * *

La bannière de Notre-Dame de Lépine en 1604. — Eu juin 1604 les marguillers de la fabrique vinrent à Châlons dans le but de faire confectionner une bannière pour leur église. Ils s'adressèrent à cet effet à Pierre Titon, maître brodeur, avec lequel ils passèrent la convention suivante, que nous trouvons dans un ancien dossier; elle est authentique et porte la signature des parties :

« Pierre Titon, maistre brodeur, demeurant à Chaalons, promet et s'engage par le présent à délivrer à Hiérosme Briffault, Pierre Utigny et Françoys Génin, au nom et comme marguilliers de l'église et fabrique de Notre-Dame de l'Espine, présens et acceptans audict nom : Une bannière de damas cramoizy rouge, contenant deux aulnes de Paris tant en longueur que largeur, garnie d'un crucifiement de fin satin blanc avec deulx images aux deulx costés dudict crucifiement, de Notre-Dame de Sainct-Jehan, faictes d'or de Boulongne pour les parties à ce convenables, et pour les autres parties desdites images aussi de fin satin blanc; et de l'autre costé de ladite bannière une image appellée : Assomption, environnée de quatre anges de pareille estoffe et fasson que les images susdites; et oultre ce, la garniture de ladite bannière de franges de soye de diverses couleurs; le tout bien et deument faict et fassonné par advis de gens ad ce cognoissans; délivrer ladite bannière dedans le jour de vigilles de Notre-Dame d'aoust prochain venant, moyennant la somme de vingt-deux escus que lesdis acceptans ont promis paier audict Titon en faisant ladite délivrance.

« Ce fut faict et passé en la présence de frère Laurent Roublé, vicaire de ladite église, Jehan Brocque et Jehan Oudin, paroissiens de ladite église, le 23e jour de juing 1604. »

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LES FIEFS

DE

LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

Il existe aux fonds de la Chambre des comptes, conservés aux Archives nationales, à Paris, une collection considérable d'hommages et de dénombrements concernant les fiefs qui relevaient du roi, dans le comté de Champagne.

Il y aurait là matière à un vaste travail sur l'ancienne organisation féodale de la province, ou, au moins, sur une de ses divisions, le domaine de Chaumont en Bassigny, par exemple, le plus important de tous, par son étendue et par ses dépendances qui se composaient de près de cinquante terres domaniales, parmi lesquelles on comptait les prévôtés de Nogent-le-Roi, Vaucouleurs, Coiffy, Montigny-le-Roi, Vassy, Bourbonne, Passavant et autres, et dont plus de trois cents fiefs relevaient.

Nous entreprendrons peut-être, quelque jour, cette tâche ; mais, pour le moment, notre but est plus modeste, et nous nous bornerons à reconstituer, tant par l'inventaire, que par l'analyse et, au besoin, par l'extrait des principaux documents de cette collection, la nomenclature et l'historique, au point de vue féodal, des seigneuries qui relevaient de Coiffy, c'est-à-dire des fiefs qui, suivant le langage de l'époque, *mouvaient du Roy, à cause de ses chastel et chastellenie de Coiffy.*

En indiquant la cote des actes que nous avons été amené à citer, nous mettrons les familles et les amateurs de monographies, que ces indications pourront intéresser, à même de se reporter aux sources indiquées.

Mais avant d'aborder cette nomenclature, il est utile pour

l'exacte compréhension du sujet, d'entrer dans quelques explications sommaires sur l'origine, la nature et l'organisation des fiefs qui, pendant une si longue période de siècles, ont formé la partie la plus notable de la propriété foncière, en France.

I

LA TERRE FÉODALE

A l'origine, le fief, qui finit par absorber l'alleu ou terre libre[1], était une terre concédée, par le souverain, à un vassal, à titre de bénéfice viager et même révocable, sous l'obligation du service militaire et de certains devoirs de foi.

Sous les faibles successeurs de Charlemagne, ces bénéfices finirent par devenir héréditaires. Les seigneurs auxquels les rois avaient fait des concessions, en firent eux-mêmes à des gentilshommes inférieurs, et ceux-ci à d'autres. C'est ce qui donna naissance aux arrière-fiefs, et aussi à ce qu'on a appelé l'échelle féodale. Point de terre sans seigneur, point de seigneur sans terre, devint l'axiome célèbre de la féodalité, de ce régime qui a tenu la France sous sa domination, du xe au XIIe siècle, et dont l'un des caractères essentiels fut la confusion de la propriété avec la souveraineté. Le fief, en conférant à celui qui le possédait les pouvoirs régaliens de justice, de monnaie, d'impôt et de guerre, forma cette aristocratie féodale, que notre illustre historien Guizot a si bien définie en quelques lignes, lorsqu'il la montre comme étant « *une confédération de petits souverains, de petits despotes, inégaux entre eux*,

1. Les premiers alleux furent les terres prises, assignées ou reçues en partage par les Francs, ou dans leurs conquêtes successives; plus tard, d'autres propriétés acquises par achat, succession ou de toute autre manière, vinrent en accroître le nombre. Elles étaient aussi indépendantes que les alleux primitifs et également possédées en toute liberté, sans aucun lien de subordination envers un propriétaire supérieur. Le caractère distinctif de l'alleu résida dès lors, non plus dans l'origine de la propriété, mais dans son indépendance. Sous Charles le Chauve, un phénomène singulier se présente ; précisément au moment où le système de la propriété allodiale va disparaître devant le système de la propriété bénéficiaire, origine et précurseur de la féodalité, le nom d'alleu devient plus fréquent, qu'il ne l'avait encore été, dans les lois, dans les diplômes, dans tous les monuments. On le donne à des terres qui sont évidemment des bénéfices... Mais l'hérédité des bénéfices prévalait et on les appelait des alleux pour leur imprimer ce caractère de propriétés permanentes et assurées. (Extraits de l'*Essai sur l'Histoire de France*, par M. Guizot; 1847; 5e édition ; p. 62 à 81.

et ayant, les uns envers les autres, des devoirs et des droits; mais investis dans leurs propres domaines, sur leurs sujets personnels et directs, d'un pouvoir absolu et arbitraire[1]. » Là est toute la féodalité.

Toutefois, à l'époque où nous retrouvons les premiers titres originaux, concernant les fiefs de la mouvance de Coiffy, c'est-à-dire à la fin du XIIIe siècle, on n'était déjà plus au temps de la féodalité pure. Attaquée, dans les degrés supérieurs, par la royauté qui s'efforçait de recouvrer son caractère public, et par les grands feudataires eux-mêmes, à l'égard de leurs vassaux; dans les degrés inférieurs, par le peuple, qui tentait toujours de conquérir quelques libertés et quelques biens; affaiblie, d'un autre côté, par la vente de ses domaines, pour subvenir aux frais des guerres privées et des expéditions lointaines, la puissance féodale avait considérablement décliné. Grâce aux conquêtes de Philippe-Auguste, à la législation de saint Louis, aux institutions de Philippe le Bel, au développement du domaine de la couronne, la royauté s'était placée, d'une manière définitive, au sommet de la confédération, et était devenue, suivant l'heureuse expression de Guizot, « *le centre des obligations féodales*[2].

Cependant, bien que vaincue, la féodalité avait conservé dans notre sol de trop profondes racines pour disparaître ainsi. Elle continua de subsister, non plus, il est vrai, comme principe et comme forme de gouvernement, mais comme une institution normale et régulière du pays.

Le fief resta la terre par excellence, et conserva ce caractère jusqu'à la révolution, qui, en nivelant la condition des propriétés, comme elle avait égalisé celle des citoyens, le fit définitivement disparaître.

Mais jusque-là, bien que le droit de guerre eût été, depuis longtemps, retiré aux seigneurs, bien que celui de battre monnaie eût fini par disparaître lui-même, que celui de justice et celui d'impôt eussent été soumis à la surveillance du pouvoir et limité par les ordonnances, la propriété féodale avait conservé une importance incontestable, en raison des avantages et des privilèges qui s'attachaient à sa possession.

Il sera facile de s'en rendre compte par l'exposé succint qui va suivre.

1. Essai sur l'Histoire de France; Guizot; p. 246.
2. Essai sur l'Histoire de France, page 256.

DROITS FÉODAUX

Les fiefs conféraient à ceux qui les possédaient des *droits honorifiques* et des *droits utiles*.

A la catégorie des premiers, divisés en *majores* et en *minores*, appartenaient les honneurs que les seigneurs hauts-justiciers recevaient dans les églises, tels que l'*encens*, les *prières nominales*, le *pain bénit*, l'*eau bénite*, par priorité et distinction, la *préséance* sur leurs vassaux et aux processions, le *banc* et la *sépulture* dans le chœur de l'église paroissiale, enfin la *litre* ou *ceinture funèbre*, qui se peignait autour de l'église avec les armes du défunt.

La *foi* et l'*hommage*, l'*aveu* et le *dénombrement*, étaient aussi des droits honorifiques, dont nous donnerons, à cause de leur caractère spécial, la définition à l'article des *devoirs féodaux*.

Les *droits utiles*, qui consistaient en un produit, soit en argent, soit en denrées, soit en main-d'œuvre, se divisaient en deux classes principales :

1° Celle des *droits ordinaires*, tels que les *censives*, la *chasse*, la *commise*, les *lods* et *ventes*, la *pêche*, le *quint* et *requint*, le *rachat* ou *relief*, le *retrait féodal*, le *retrait lignager*, etc...

2° Celle des *droits extraordinaires*, dont la possession, non prévue par la coutume, devait reposer sur des titres particuliers ou sur une jouissance immémoriale. On les appelait aussi *exorbitants*, parce qu'ils sortaient du droit commun. En faisaient partie les *amendes*, l'*aubaine*, la *banalité*, le *banvin*, le *champart*, le *droit de colombier*, la *confiscation*, la *corvée*, la *deshérence*, la *dîme*, les *foires* et *marchés*, le *guet* et *garde*, la *justice*, le *péage*, la *taille* et bien d'autres encore dérivant, en général, de la servitude et de l'usurpation.

Voici quelques explications sur les plus importants d'entre eux.

L'*amende* représentait une peine pécuniaire infligée par le juge de la seigneurie, au profit du seigneur. Son produit pour les fiefs de la mouvance de Coiffy était très minime et ne suffisait pas toujours à salarier les officiers de justice.

L'*aubaine* était un droit régalien, qui avait pour effet de mettre en la main du seigneur les biens que l'étranger, décédé sans hoirs légitimes, nés en France, avait possédés dans l'étendue de son fief.

La *banalité* consistait dans la faculté réservée au seigneur, d'établir sur sa terre un moulin, un four, et un pressoir dont tous les vassaux étaient obligés de se servir, moyennant une redevance déterminée.

Le *banvin* lui permettait de vendre le vin provenant de sa récolte, pendant un certain délai, à l'exclusion des autres habitants. Dans l'usage, ce droit s'exerçait depuis Pâques jusqu'à l'Ascension. Les vassaux s'en exemptaient quelquefois, en payant une redevance sur le prix du vin qu'ils vendaient pendant la période d'interdiction. On se préoccupait peu alors, on le voit, de la liberté du commerce.

Le *champart*, droit du seigneur à une portion de la récolte des héritages roturiers, compris dans l'étendue de son fief, se confondait avec la dîme inféodée, dont on trouvera plus loin la définition. Nous n'avons, du reste, trouvé l'emploi du mot *champart*, que pour le fief de Voué.

On appelait *cens* ou *censive* la redevance imprescriptible et non rachetable que payaient, chaque année, au seigneur, certains possesseurs d'héritages roturiers situés dans l'étendue de son fief. Contrairement à tant de redevances féodales qui résultaient de l'arbitraire et de la violence, le cens avait une origine équitable et légitime. Il représentait la rente annuelle, en argent, en grains et en volailles, imposée a certains immeubles concédés anciennement par les propriétaires de fiefs à leurs sujets.

Le droit de chasse, qui laissait au seigneur la faculté de chasser après la levée des récoltes sur toutes les terres soumises à sa juridiction, souleva de tout temps de nombreuses plaintes, en raison de l'abus qu'on en fit.

Tous les propriétaires de fief pouvaient avoir un *colombier* en pied, construit en forme de tour, pourvu que leur portion de domaine fût composée de cinquante arpents de terre, au moins, et qu'ils eussent censive. Dans l'usage, le colombier du seigneur principal consistait en une tour ronde, et celui des autres co-seigneurs en une tour carrée.

La *confiscation* était un privilège régalien qui assurait au seigneur haut-justicier les biens des personnes condamnées à mort ou à quelque autre peine entraînant la mort civile.

La *commise* représentait le droit de confiscation d'un fief

servant, au profit du seigneur dominant, en cas de désaveu ou de félonie du vassal[1].

On dénommait *corvées* certains services auxquels étaient astreints les habitants ou sujets d'un grand nombre de fiefs. Au début de la féodalité, ces malheureux étaient *corvéables à merci*, c'est-à-dire arbitrairement. Mais, avec le temps, leur sort s'était amélioré, et, au moyen de certaines redevances et d'un nombre déterminé de journées de travail, au profit du seigneur, ils étaient parvenus à réduire la *corvée* à des proportions acceptables. Dans les fiefs de la mouvance de Coiffy, elle consistait, à peu d'exceptions près, en quelques journées applicables, chaque année, par ceux qui y étaient soumis, aux travaux de la terre, à la rentrée des récoltes et du bois de chauffage au château.

Le droit de *deshérence*, en vertu duquel une succession vacante, par défaut d'héritiers, était attribuée au haut-justicier, rentrait, comme ceux d'aubaine, de bâtardise et de confiscation, dans la catégorie des privilèges régaliens. Le pouvoir en avait toléré la jouissance aux seigneurs, en raison de leur rare application, et des charges qui leur incombaient pour l'exercice de la justice.

La *dîme* qui était la contribution d'une portion déterminée des fruits de la terre, et quelquefois des troupeaux, se divisait en deux classes : la *dîme ecclésiastique* payée par les fidèles pour l'entretien des curés des paroisses, et la *dîme inféodée* ou *seigneuriale*, dont l'application était soumise aux lois et à la coutume du pays. Toutes les seigneuries ne conféraient pas le droit de dîme ; dans certains cas, au contraire, la dîme était la seule possession seigneuriale qui existât. On qualifiait de *seigneurs décimateurs* ceux qui en jouissaient. D'après son principe étymologique, la dîme aurait dû représenter la remise au seigneur du dixième de la récolte. Cette règle n'était pas absolue, puisque pour les fiefs dont nous allons nous occu-

1. Le fief qui relevait d'un autre s'appelait *fief servant* et celui dont il relevait, *fief dominant*. Lorsque ce dernier était lui-même mouvant d'un autre fief, le plus élevé était le *fief suzerain* à l'égard du fief servant. Les feudistes ont établi diverses catégories de fiefs et leur ont donné différents noms, suivant leurs qualités accidentelles : fiefs de haubert, de danger, en l'air ou incorporels, abonnés, de dévotion, de pléjure, etc.... etc... Nous indiquerons seulement la catégorie des fiefs d'honneur qui ne devaient que la foi et l'hommage, sans aucune redevance pour rachat, quint, lods, etc., et la catégorie des fiefs de profits dont les propriétaires étaient assujettis à des droits utiles envers le seigneur dominant.

per, elle se percevait généralement à raison d'une gerbe par treize gerbes et d'un fût de vin par treize fûts. A Voué, elle était même de quatorze gerbes l'une, et à Aisey, de quinze gerbes l'une, c'est-à-dire d'une gerbe par quinze gerbes.

Le droit de *foires* et *marchés* était plutôt royal que seigneurial, et ne pouvait s'exercer qu'en vertu de titres. Parmi tous les fiefs, qui relevaient de Coiffy, on n'en trouve l'application que pour Bourbonne. Il était admis, cependant, que les propriétaires de fiefs pouvaient lever le profit du loyer des places publiques et tenir des halles pour l'étalage des marchandises.

Le *guet* et *garde* était une redevance en denrées ou en espèces, les deux quelquefois réunies, due par les habitants d'une châtellenie et des villages de son ressort, en remplacement de l'obligation de faire le guet et de monter la garde au château-fort du seigneur. Cette redevance était exigible, alors même que le château n'existait plus. Les exemples en sont nombreux [1].

1. Le terrier du domaine de Coiffy, dressé en 1678, donne le nom des paroisses qui étaient soumises au droit de guet et garde pour le château détruit depuis 1634, et fixe la redevance due à ce titre par les habitants. En voici le résumé :

Par chaque habitant tenant feu :

Guyonvelle, un bichet * d'avoine et 1 sol ;

Soyers, un pénal * d'avoine seulement ;

La Ferté-sur-Amance, un bichet d'avoine et un demi-bichet par les veuves ;

Montesson, un pénal d'avoine et moitié par les veuves ;

Enfonvelle, un pénal d'avoine et un sol ;

Anrosey, un pénal d'avoine et moitié par les veuves ;

Rougeux, huit émines * d'avoine, pour le tout ;

Arbigny, un bichet d'avoine et moitié par les veuves ;

Bize, douze deniers par ménage et un pénal d'avoine ;

Blondefontaine, un pénal d'avoine « *appelé le penault du Roy ou penault de garde du chasteau de Coiffy, ne sachant*, déclarèrent les habitants, *pourquoi ils payent le dit droit.* »

Ces redevances se portaient à Coiffy, chaque année, à la Saint-Martin d'hiver.

L'acte de sous-engagère du domaine de Coiffy, passé le 25 février 1755, entre le duc d'Orléans et le sieur Craplet, fixe uniformément à un pénal d'avoine le droit de guet et garde dû par les communautés qui y étaient assujetties. — (Arch. nat., reg. P, 1801, et carton Q[1] 694)

---

* Le pénal était de 100 litres ; le bichet de 50 litres ; l'émine, comme le pénal, valait 100 litres ; cependant, à Coiffy, elle n'était que de 80 litres. — Rien n'était plus variable que ces mesures.

La *justice* constituait un véritable privilège régalien, usurpé par les seigneurs féodaux. Malgré les restrictions que le pouvoir avait apportées, dans la suite, à son application, ce droit était encore trop étendu, eu égard à l'inexpérience, quelquefois même à l'ignorance des juges, à qui les seigneurs en confiaient trop souvent l'exercice.

La justice féodale se divisait en trois classes, savoir :

1° La *haute justice*, qui conférait au seigneur la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles, à l'exception des cas royaux, dont le nombre était heureusement considérable, et de prononcer toutes sortes de peines, telles qu'amendes, confiscations, punitions corporelles, et même la mort. Le signe extérieur de la haute justice était l'érection de fourches patibulaires à l'entrée de la seigneurie ;

2° La *moyenne justice*, qui consistait dans le pouvoir de juger en première instance, avec appel au suzerain, des actions de tutelle, et de prononcer des amendes jusqu'à soixante sous ;

3° Enfin la *basse justice*, qui n'était guère qu'une juridiction de police, concernant seulement les droits dûs au seigneur, les dégâts commis par les bestiaux et les injures, dont l'amende ne devait pas excéder sept sous et six deniers.

On appelait *lods* et *ventes*, la taxe due au possesseur d'un fief, par les acquéreurs de biens en roture situés dans l'étendue de sa seigneurie. Cette redevance était habituellement d'un sol par livre. A Richecourt, cependant, elle s'élevait à trois sous et quatre deniers, y compris le *droit de retenue*.

Le *péage* désignait la faculté d'exiger une taxe déterminée pour le passage des voitures, des bestiaux et des marchandises sur certains fiefs ou sur les ponts et rivières assujettis à cette redevance. Les seigneurs péagers étaient tenus d'entretenir, à leurs frais, les ponts et les passages sur lesquels ils exerçaient leur droit.

La *pêche*, comme la chasse, était une prérogative seigneuriale dont on pouvait user dans les rivières et dans les cours d'eau du fief, à l'exception cependant des fleuves et des

A Richecourt, le droit de guet et garde était également dû, à cause de l'ancienne forteresse qui y avait été élevée. Ce droit était tellement inhérent au fief que M. de Vallerot, qui possédait une partie de la seigneurie, celle précisément où ne se trouvait pas l'ancien château-fort, comprit une part proportionnelle du droit de guet et garde dans la vente qu'il fit de son domaine à M. Priozet, en 1783.

rivières navigables, pour lesquels il fallait être nanti d'un titre particulier.

Lorsqu'on vendait un fief, l'acquéreur devait au seigneur dominant la cinquième partie du prix de la vente. C'était le *quint*, dont le *requint*, qui venait s'y ajouter, était la cinquième partie. Ainsi, lorsque l'acquisition s'élevait à cinquante mille francs, le quint était de dix mille francs et le requint de deux mille francs.

Si, au lieu d'être vendu, un fief changeait simplement de main en ligne directe, il n'était dû aucun droit de mutation ; mais s'il arrivait, au contraire, à un héritier en ligne collatérale, il était dû au seigneur dominant un droit égal au revenu d'une année moyenne. C'est ce qu'on appelait le *rachat* ou *relief*.

Le *retrait féodal* avait pour objet de permettre au seigneur dominant de prendre le fief aliéné par son vassal, pour le prix qu'il avait été vendu, sous déduction du quint et du requint.

Le *retrait lignager*, qui autorisait le parent du vendeur à reprendre la propriété vendue au prix de vente, avait pour raison l'intérêt public, comme on le comprenait alors. Il assurait dans les familles la conservation des biens qui pouvaient les soutenir, et était l'expression d'un sentiment d'une haute portée sociale, dont nous ne pesons certainement pas assez, à certains égards, l'importance aujourd'hui.

La *taille seigneuriale*, appelée aussi la *taille serve*, était un droit particulier dû, dans certains fiefs, par les sujets du seigneur.

On distinguait anciennement trois catégories d'hommes soumis à cette charge : 1° les taillables de corps et de biens, ou *taillables haut et bas et à merci*, autrement dit les serfs ; 2° les mainmortables supportant la taille quant aux biens seulement, autre catégorie de serfs, moins asservie que la précédente ; 3° les taillables par abonnement, sauf certains cas éventuels[1]. Ce mode de l'abonnement finit par prévaloir, et l'on arriva

1. Dans ces cas éventuels figurait d'habitude la taille dite *casuelle*, et plus généralement encore, l'*aide aux quatre cas*, qui ne se levait que dans les circonstances suivantes : 1° quand le seigneur était prisonnier de guerre ; 2° quand il armait son fils chevalier ; 3° quand il mariait sa fille aînée ; 4° lorsqu'il partait pour la croisade. Nous n'avons pas retrouvé d'exemples de l'application de la taille casuelle dans cette acception, pour les fiefs de la mouvance de Coiffy.

généralement à ne plus percevoir la taille qu'une fois l'an, et pour un chiffre fixe et déterminé.

De ce qui précède, on voit qu'il ne faut pas confondre la *taille seigneuriale*, cet impôt arbitraire du moyen-âge, avec la *taille royale*, que la nation payait au roi, pour subvenir aux charges de l'Etat.

Bien que la taille, la corvée et leur triste cortège ne soient plus qu'une page d'histoire intéressante à étudier, leur souvenir est resté l'effroi des campagnes. Aucun régime, nous parlons du régime féodal, n'est resté, malgré les grandes choses qu'il a accomplies et les grands hommes qu'il a produits, plus odieux à l'instinct public et ne lui a causé plus de crainte et d'aversion. On ne saurait, cependant, lui refuser une supériorité marquée sur les théocraties et les gouvernements despotiques de l'Orient, et même sur certaines aristocraties de l'Europe qui condamnaient sans retour leurs sujets à la servitude. La féodalité opprima souvent les siens ; c'est vrai, mais ils purent s'affranchir [1].

(*A suivre*). A. Bonvallet,

Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

1. Voir les belles pages de Guizot sur le caractère politique du régime féodal, dans son Essai sur l'Histoire de France. Cinquième essai, page 239 à 252.

MAISON

DE

DAMPIERRE-SAINT-DIZIER*

ET

BRANCHES DE BOURBON-DAMPIERRE ET DE DAMPIERRE-FLANDRE

Le 1er mai 1224, Guillaume convient que sa forteresse de Sompuis sera jurable et rendable à Thibaud. — Des contestations étaient survenues entr'eux, notamment au sujet des terres de Trois-Fontaines que Blanche avait cédées à Gui par échange; Guillaume et Thibaud se soumettent à l'arbitrage d'Odard d'Aulnay, maréchal de Champagne, et de Lambert Bouchu. Guillaume rend au comte deux juifs sous certaines conditions, et confirme des engagements antérieurs. (D'A. de J., n° 1626.)

Le 13 du même mois, Guillaume se rend caution envers Thibaud de Gui et de Hugues de Châtillon, dont les différends sont apaisés. (Ibid., n° 1625.)

Dans le même mois encore, Thibaud donne à l'abbé et au couvent de Saint-Loup quittance de deux rentes viagères, de deux muids de froment chacune, dues par l'abbaye à Jacob de Dampierre et à Bien-li-Vaigne, fils d'Herbouth de Villenauxe, juifs du comte. (Lalore, *Cart. Saint-Loup*, n° 223.)

Au mois de juillet suivant, Guillaume confirme la cession que Garnier, seigneur de Chancenay avait faite à Trois-Fontaines, de tous les droits qu'il prétendait en terres, bois et pâturages, sis près la grange de Beaulieu, et de tout ce que possédait cette abbaye à Chancenay, mouvant de son fief[1]. (P. Anselme.)

Le 18 août 1225, Thibaud constate qu'en sa présence Jacob, son juif, a donné quittance générale de toutes ses créances sur Saint-Loup, et d'une rente de deux muids de froment. (Lalore, *Cart. Saint-Loup*.)

* Voir page 210, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Chancenay, canton de Saint-Dizier.— Beaulieu, grange appartenant à Troisfontaines.

Vers l'année 1225, un aventurier se faisant passer pour l'empereur Baudoin, suscite des troubles en Flandre et en Hainaut. La comtesse Jeanne voyant le faux Baudoin s'entourer des fils de Marguerite et de Bouchard, et celui-ci nouer des intrigues en leur faveur, fait conduire ses neveux dans un château des montagnes d'Auvergne, sous la garde d'Archambaud de Bourbon, qui leur rend la captivité légère. Ils y resteront environ sept ans, jusqu'à la mort de Guillaume. (Reiffenberg, *Hist. du Hainaut.*)

En juin 1226, Guillaume et Marguerite fondent à Saint-Dizier l'abbaye de Saint-Pantaléon, ou de Notre-Dame-aux-Nonnains. Le sceau de Marguerite appendu à la charte représente une dame à cheval, tenant le faucon. « *S. Margarite... flandrensis.* » — Contre-sceau : « *S. filie comitis flandrie.* » Ecu chargé d'un lion[1]. (E. de B., I, 300.)

En décembre 1226, Guillaume et Archambaud interviennent avec Gui, leur frère, dans une transaction sur procès entre ce dernier et le prieuré de Macheret. (*Arch. de l'Aube.*)

En 1228, la veille des nones de mai, Guillaume et Marguerite accordent à leurs bourgeois de Saint-Dizier une charte, en partie basée sur les coutumes d'Ypres et de Bruges. Cet acte établit les peines pour crimes et délits, réglemente les droits d'octroi et autres impositions, détermine la part du seigneur et des bourgeois dans l'entretien des fortifications, et promet aux étrangers la jouissance de certaines immunités. Treize échevins administrent la justice et veillent à l'exécution des réglements de police, etc., etc. (Consulter E. de B., II, p. 252. La charte y est traduite et rapportée en son entier[2].

En juillet 1228, Guillaume ratifie la vente consentie par

1. Flandre porte : d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

2. « A la suite d'une copie de cette charte, en latin, sur un manuscrit en « velin, petit in-octavo, conservé à la mairie de Saint-Dizier, on lit au « folio 29 la collation suivante : — Est scellée en deux lacs de soye rouge « et jaulne de deux sceaux de cire verte à l'ung desquels est emprainct ung « homme sur ung cheval tenant ung bouclier et une espée nüe en la main ; « et en contre scel ung écusson dans lequel est emprainct ung lyon. Et à « l'autre scel est une femme size sur ung cheval tenant ung oyseau sur la « main, et d'aultre costé ung semblable escusson en contre scel, et à l'entour « d'iceulx de l'escripture fort ancienne. — Collation de la charte cy-devant « transcripte a esté faicte à l'original escript en parchemin sain et entier « par nous notaires royaux au bailliage de Victry-le-Françoys résidans à « Sainct-Dizier soubsignez, ce 10e jour de novembre mil cinq cent quatre-« vingt-et-quatorze. — Rozot. — Beitlel. » (E. de B., II, p. 261.)

Simon d'Humbeauville à l'abbaye de Boulancourt de plusieurs serfs au Meixtiercelin[1]. (Lalore, *Cart. Boulancourt*, n° 254).

Au mois d'août suivant, il reconnaît tenir de Thibaud, en augment de fief, le bois dit *le Trésil* que lui a vendu Olivier de Drosnay[2]. (P. Anselme. — D'A. de J., 1850.)

En 1229, Guillaume jure à Mathieu, duc de Lorraine, de faire la guerre à Henri, comte de Bar, après Noël prochain. (Index cart. Bruxelles).

En octobre 1229, Guillaume approuve un échange entre Jean de Thourotte son cousin, et Erard de Ramerupt. Jean cède ce qu'il possède à Isles (près Ramerupt), et Erard ce qui lui appartient à Loisy et à Maisons[3]. (D'A. de J., n° 1954.)

Guillaume figure parmi les vassaux fidèles à Thibaud IV pendant les guerres des années 1229 et 1230 (Ibid. IV, 491.)

En avril 1230, Thibaud promet à Guillaume de lui venir en aide contre Henri, comte de Bar, avec lequel il est en désaccord[4]. (Ibid., n° 2026.)

La même année, le sire de Dampierre se trouve avec ses deux frères au Parlement de Melun. (P. Anselme.)

En 1230 encore, Marguerite reçoit à Dampierre, où elle leur offre asile, les religieuses de la Piété-lès-Ramerupt, que le siège de ce bourg avait forcées à fuir leur monastère. Le siège dura quinze jours. (*Desguerrois. — D'A. de J.*) Marguerite envoie des gardes à La Piété afin de protéger au besoin les religieuses qui y sont restées pour veiller sur leur maison. (Thévenot, *Statistique du canton de Ramerupt*)[5].

4. Humbeauville et Meixtiercelin, canton de Sompuis (Marne).

2. Le Trésil, *Tres Y*, ou les YYY, sur Drosnay (Marne). Le P. Anselme appelle ce bois *Litresel*. — Ce nom est défiguré en celui de *Noisigrée* dans le manuscrit de M. de Vaverax.

3. Loisy et Maisons, canton de Vitry-le-François (Marne).

4. M. d'Arbois de Jubainville indique sous le numéro 2063, une charte constatant que le 24 avril 1230, Thibaud reçoit l'hommage de Guillaume, fils de Guillaume de Dampierre, pour tout le fief tenu par son père, sauf le douaire de Marguerite sa mère. Il y a évidemment erreur de date. L'enfant ne devait l'hommage qu'après la mort de son père, et cette mort eut lieu en 1232. L'hommage dut être prêté alors par Marguerite comme tutrice.

5. Le château de Ramerupt était occupé et défendu par les troupes du comte de Champagne, alors en paix avec Erard et Philippine; il était assiégé par celles du duc de Bourgogne, des comtes de Bar et de Boulogne, et des barons coalisés.

Le chemin suivi par les dames de la Piété pour venir à Dampierre a conservé (de leur passage) le nom de *Chemin damé*.

En décembre 1230, *Guillelmus de Dompnopetro* approuve et signe avec d'autres barons les statuts du roi Louis IX sur les Juifs[1].

En avril 1231 (Pâques le 23 mars), Guillaume reconnaît que la forteresse qu'il a construite à Lignon[2] près Margerie avec l'agrément de Thibaud est jurable et rendable à Thibaud. (P. Anselme. — D'A. de J., n° 2118.)

Guillaume fut continuellement en guerre avec les moines de S. Urbain, et les priva pendant dix ans de leur four de la Noue et de leurs droits sur les hommes qu'ils avaient à Prez, Bienville, Eurville, Chamouilley et Roche. (Jolibois)[3].

Etant tombé grièvement malade, il fait son testament la veille de la Notre-Dame de mars 1232. Il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de restituer tout ce qu'il a usurpé, et à sa femme d'accomplir tout ce qu'il a ordonné en réparation des injures et dommages qu'il a faits à l'abbaye de Montier-en-Der de la moitié des pacages de Saint-Dizier, et aussi de ceux causés aux religieux de S. Urbain. (P. Anselme et Jolibois).

Vers septembre 1232, les liens qui unissent la maison de Dampierre à celle des comtes de Champagne sont encore resserrés par le mariage de Thibaud IV, veuf d'Agnès de Beaujeu, avec Marguerite, fille d'Archambaud de Bourbon, et nièce de Guillaume. (Thibaud était cousin-germain de Marguerite de Flandre, ayant tous deux pour aïeul Henri-le-Libéral.)

On trouve au *Feoda Campanie*, cité par M. d'Arbois de Jubainville, les mentions suivantes :

« Livre des vassaux.

(6e Reg. — 3e partie. — De 1222 à 1229.)

« (Nos 455 — XVI.) *Guillelmus de Dampetra.*

« (Nos 463 — LXIV.) Archembaudo de Borbon.

« Feodati Campanie.

« Vicecomes Trecensis est homo ligius et vicecomes; et « tenet feodum suum a domino Campanie ut tenuit illud « Lithuisa uxor Milonis et Milo junior, filius ejus. »

1. A cette époque, l'abbaye de Troisfontaines possédait sur les moulins de Saint-Dizier une rente en grain provenant de la concession des seigneurs. (E. de B., I, 166.)

2. Lignon, canton de Saint-Remy (Marne).

3. Prez, Bienville, Eurville, Chamouilley, Roche, près S. Dizier.

Guillaume mourut vers la fin de 1232 (l'année commençant à Pâques). Il fut inhumé au monastère d'Orchies[1]. Le nécrologe de Port-Royal en fait mention le 4 décembre. (P. Anselme)[2].

Les enfants de Guillaume et de Marguerite sont :

1° Guillaume III, né en 1224 ;

2° Gui III, né en 1225 ;

3° Jean I, ci-après ;

4° Jeanne, qui épousa : 1° (entre novembre 1238 et mai 1239), Jean II de Roucy-Pierrepont[3] ; 2° et, ce mariage ayant été annulé, Thibaud II, comte de Bar ; lequel, devenu veuf en 1244, épousa Jeanne de Tocy ;

5° Et Marie, abbesse de Flines[4].

Guillaume, depuis son mariage, avait pris les armes de Flandre, comme nous l'avons indiqué en parlant de la charte de Saint-Dizier.

XI

Guillaume III

D'abord sous la tutelle de Marguerite sa mère.

Armes de Flandre : *D'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.*

Guillaume III succéda à son père, sous la tutelle de Marguerite sa mère.

1. Orchies (Nord).
2. Anno 1231, *Guillelmus de Moelen* moritur. (Alb. de Trois-Fontaines).
3. Roucy et Pierrepont (Aisne).
4. Flines, près Douai (Nord).

Il fut seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier. Il dut hériter du fief de la Vicomté et des droits viagers sur la Connétablie ; nous n'avons trouvé aucuns documents à ce sujet.

Le 6 mai 1233, à Latran, le pape Grégoire IX fait à la dame de Dampierre, vassale de Champagne, défense de quitter l'hommage de Thibaud, avant que la question de savoir si Alix, reine de Chypre, est enfant légitime de Henri II n'ait été jugée. (D'A. de J., n° 2258.) Cette bulle nous montre qu'Alix n'avait pas renoncé à ses prétentions.

Au mois d'août suivant [1], Marguerite donne le tiers des dîmes de Lignon à l'abbaye de Saint-Pantaléon de Saint-Dizier. (*Bull. soc. sciences et arts de Vitry-le-François*, III, p. 85.)

En mars 1233 (fin de l'année commençant à Pâques), Jean III de Thourotte, autorisé par Thibaud à construire une forteresse à Allibaudières, reconnaît que cette forteresse sera du fief de Thibaud, et qu'elle lui sera rendable à grande et petite force, excepté contre le seigneur de Dampierre. Jean de Thourotte élève cette forteresse en 1234. (D'A. de J., IV, 688 et n° 2300.)

En 1233 et 1234, Jean, archidiacre de Châlons, et Jean Paulin, chanoine d'Essômes [2], font savoir que *feu Guillaume, seigneur de Dampierre* les a nommés ses exécuteurs testamentaires, avec ordre de restituer ce qu'il a pu enlever et de réparer les injustices qu'il a pu commettre. Les religieux de Cheminon produisent alors la charte de Gui, père de Guillaume (voir année 1189), du consentement de Marguerite. Les rentes données n'ayant pas été délivrées, les exécuteurs testamentaires ordonnent de le faire. — Sceau ovale en cire verte : « *S. magistri Johannis archidiaconi* ». Moine la tête inclinée à droite, tenant un livre et une palme. — (E. de B. *Cart. de Cheminon.*)

Vers 1234, la comtesse Jeanne de Flandre, sur les instances de Bouchard d'Avesnes, permet à Jean et à Baudoin, ses neveux, fils de Bouchard, de revenir en Flandre. (Reiffenberg.)

Ensi Bocars et la contesse
De leur haïne felenesse
Sont accordé, et li enfant
La contesse aloient siervant

1. C'est évidemment après cette date (et le 24 avril de l'année 1234, ou de l'une des années suivantes) que l'hommage fut rendu pour Guillaume III au comte Thibaud. Voir à ce sujet la note insérée à l'année 1230.

2. Essômes, près Château-Thierry (Aisne).

Comme lor dame, et si aloient.
A leur père quand ils voloient.

(Ph. Mouskes, II, 584.)

En 1235, Marguerite, dame de Dampierre, en compensation des dommages causés à saint Urbain par son mari, préfère, au lieu de payer aux religieux une somme de 84 l. de Provins forts, leur donner les fours banaux de Chamouilley et des Bordes [1] avec l'usage dans les bois d'Outre-Marne pour chauffer [2] ces fours. (Jolibois).

En novembre 1238, Jean, comte de Roucy, seigneur de Pierrepont, s'engage à épouser avant le 15 mai suivant Jeanne, fille de Marguerite de Dampierre, si l'église ne s'oppose pas à cette union. Il indemnisera de tous dommages Thibaud qui le cautionne jusqu'à concurrence de 2,000 livres. (D'A. de J., n° 2483) [3].

En juin 1239, Jean III de Thourotte reconnaît que la forteresse d'Allibaudières sera tenue en fief de Thibaud, qu'elle dépendra de la châtellenie de Sézanne, et qu'elle sera jurable et rendable à Thibaud contre tous, excepté contre le seigneur de Dampierre. (Ibid., n° 2525.)

« *Anno domini MCCXXXIX, Margareta de Dampetra* » approuve une donation faite à l'abbaye de Clairvaux [4] par Thomas [5], comte de Flandre, et Jeanne sa femme, de LX l. de rente à percevoir de ceux qui tiennent à Bruges la halle aux draps. (*Arch. de l'Aube, Cart. Clairvaux.*)

En 1239, Marie de Coucy, arrière-petite-fille d'Odette de Dampierre, dame de Montmirail, épouse Alexandre, roi d'Ecosse. « Sunt due regine in cognatione de Molen (vel de « Dampetra), ista de Scotia et uxor regis Navarre. » (*Alb. de Troisfontaines.*)

Le 2 février 1241, Marguerite, dame de Dampierre, ayant

1. Les Bordes, sur Chamouilley.

2. Le Cartulaire de la Piété-lès-Ramerupt mentionne à la date de février 1234 une donation par *Béatrix de Dampierre* à l'abbaye, de six muids d'avoine à prendre sur la vallée d'Herbisse. Cette Béatrix doit appartenir à la maison de Dampierre-en-Esténois ; elle est la même assurément que celle ainsi désignée par M. D'A. de J., n° 2171 des chartes : « Le 5 février 1231 « Béatrix, dame de Dampierre doit 767 l. à des bourgeois de Sainte- « Menehould. »

3. Ce mariage fut annulé par la suite, comme on l'a vu précédemment.

4. Clairvaux, près Bar-sur-Aube (Aube).

5. Thomas de Savoie, second mari de Jeanne.

chargé ses procureurs d'emprunter 1,000 l. pour ses affaires et pour celles de ses fils en cour de Rome, obtient le cautionnement d'Archambaud de Bourbon qu'elle indemnisera de tous dommages ; et si elle ne le fait pas de bon gré, Thibaud pourra l'y contraindre de force. (D'A. de J., n° 2586.)

En 1241, le seigneur de Dampierre ajoute de nouveaux biens à ceux donnés à Hautefontaine par ses ancêtres. (E. de B., I, 171.)

Le 5 décembre 1244, la comtesse Jeanne meurt sans postérité, et Marguerite recueille son héritage. La prédilection qu'elle a pour les enfants de son second mariage devient la source des plus funestes dissensions. En prenant le gouvernement de la Flandre, elle y donne avec affectation une part à l'aîné des Dampierre ; et quand, au mois de mars suivant, elle vient à Péronne faire hommage au roi de France, elle lui présente Guillaume comme son unique héritier. Mais ses deux fils, Jean et Baudoin d'Avesnes, sont venus malgré sa défense, et Jean revendique hardiment son droit d'aînesse. Il s'en suit une violente querelle entre les enfants des deux lits, et le roi remet à plus tard pour se prononcer sur cette brûlante question. Il accepte toutefois l'hommage de la Flandre sous des conditions auxquelles Marguerite se soumet. (Reiffenberg.)

Au mois d'août 1245, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve des conventions arrêtées entre Guiard, moine de Clairvaux, et Michel Calas, chanoine de Sainte-Valburge. (*Arch. de l'Aube, Cart. Clairvaux.*)

En octobre 1245, Guillaume, devenu majeur, déclare que les deux exécuteurs testamentaires sus-nommés de son père ont confirmé le don fait à Cheminon par Gui, son aïeul. (E. de B., *Cart. Cheminon.*)

Le 16 du même mois, le Baronnage français avait été convoqué à Paris ; là se croisent à l'exemple du roi, le comte d'Artois, les ducs de Bourgogne et de Brabant, *Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, avec deux de ses fils*, et autres barons et prélats. (H. Martin, IV, 206.)

Le 11 janvier 1245 (l'année c. à Pâques), Marguerite abandonne à ses fils son droit de douaire à Saint-Dizier, et sur toute la terre de feu Guillaume son mari ; elle notifie cet abandon au comte de Champagne. (D'A. de J., n° 2725, et E. de B., I, 300.)

(*A suivre*). CH. SAVETIEZ.

LA

FAMILLE DE CHARTONGNE

III

6. *Christophe de Chartongne*, fils d'Adrien, premier du nom, écuyer, seigneur de la Folie et de Sorbon en partie lieutenant de la compagnie de 200 hommes levée par son père, se rend acquéreur, le 21 avril 1595 d'Estienne de Chartongne, écuyer, seigneur d'Arsonville son oncle, des parts et portions appartenant à ce dernier en la terre et fief de la Folie moyennant la somme de 266 écus 40 sols et par autre contrat du 25 septembre suivant il achète la part de Christophe de Beauvais dans le même fief moyennant le prix de 89 écus.

Ces deux acquisitions sont mentionnées dans un acte de foy et hommage du 11 septembre 1597 qui se termine ainsi :

« Et après que ledit Christophe de Chartongne a recognu et « advoué tenir ladite seigneurie de la Folye en foy et hommage « de madite dame (la duchesse de Rethellois) à cause de son « duché de Rethellois et du ressort au baillage d'icelui et qu'il « a promis la servir selon la nature et condition dudit fief, l'ad- « vertir de son bien et du dommage qu'on lui voudrait faire, « avons icelui sieur Christophe de Chartongne reçu et recevons « auxdits foy et hommage et icelui investi de ladite portion du « fief de la Folie sauf en tout le droit de madite dame de « Lautrey à la charge de bailler son dénombrement dans 40 « jours suivant la coutume. »

Christophe de Chartongne avait épousé damoiselle *Claude Le Danois*, fille de *Philippe Le Danois*, chevalier, seigneur de Sery et de damoiselle *Yolande de Condé*, dame de Ronchères.

Le Danois. — D'azur à la croix d'argent, les extrémités fleurdelisées d'or.

Il était décédé avant le 23 août 1620, époque à laquelle Claude Le Danois sa veuve assiste au partage des biens de la

* Voir page 193, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

famille de Le Danois, opéré par acte de Brillet et Bretagne, notaires.

Condé. — D'or à 3 manches mal taillés de gueules.

Leurs enfants sont :

14. *Adrien.*

15. *Et Jean.*

IV

14. *Adrien de Chartongne*, deuxième du nom, fils aîné de Christophe, écuyer, seigneur de la Folie, Bertoncourt, Montigny-sur-Vingenne, Sorbon et Tourteron en partie, acquiert le 20 septembre 1618 de Jehan de Boutillac un quinzième dans la seigneurie de la Folie.

Boutillac. — D'argent à 3 barillets de gueules.

C'est lui qui le premier de sa famille porte le titre de seigneur de Bertoncourt par suite de l'acquisition qu'il a faite de cette terre stipulant par Claude de Mérode sa femme, suivant contrat passé devant Viscot et Anger, notaires à Reims, le 18 juin 1628.

En vertu d'une commission du roy il est chargé de lever et commander les deux premières compagnies, l'une du régiment de Cerny et l'autre du sieur comte de Grandpré.

Le 13 juillet 1632, pardevant Jacques de Simonnet, lieutenant au bailliage du duché et pairie de Rethellois, Adrien de Chartongne recognait et avoue tenir en plein fief foi et hommage de très haut et sérénissime Prince Mgr Charles de Gonzagues, duc de Mantoue, Nivernois et Rethellois, pair de France, la maison seigneuriale de la Folie, terres et prés dépendant du fief dudit lieu à luy échus après le décès de Christophe son père par le partage intervenu entre lui et ses cohéritiers.

De son mariage avec *Claude de Mérode*, fille de messire *Charles de Mérode*, chevalier, seigneur de Brécy, Montigny-sur-Vingenne, baron de Saint-Thibault et de dame *Suzanne de Joyeuse* de Grandpré il eut :

28. *Claude.*

29. *Louise.*

30. *Et Jean François.*

Il ne vivait plus le 27 mai 1642, date de l'inventaire fait après son décès où sa veuve est qualifiée gardienne noble de ses

enfants. Celle-ci s'est remariée d'*Anthoine de Montigny*, escuyer, seigneur de la Holtière et Tourteron en partie.

Montigny. — Semé de France au lion naissant d'argent.

V

15. *Jean de Chartongne*, second fils de Christophe, chevalier, vicomte de Pernan, seigneur de La Folie, Montigny-sur-Vingenne, de Provenchères, et de Sery, capitaine au régiment de Cerny, sergent-major des ville et citadelle de Maubert, épousa par contrat du 23 août 1630, damoiselle *Suzanne de Mérode*, peut-être sœur de Claude, femme de son frère, de laquelle il n'a pas eu d'enfants mâles.

31. *Marie de Chartongne* leur fille avait épousé par contrat du 12 février 1647 *Claude d'Orjault*, chevalier, seigneur de Coucy, capitaine de cavalerie, fils de *François d'Orjault*, écuyer, seigneur de Coucy et de *Jeanne Fillette*.

Orjault. — D'or à l'aigle de gueules.

Fillette. — D'azur à la bande d'or chargée de 3 trèfles de gueules accompagnée de 4 étoiles posées, 3 et 1 d'or.

Il n'y a pas eu d'enfants de ce mariage.

VI

28. *Claude de Chartongne*, écuyer, seigneur de la Folie, Bertoncourt, Lesey, Pernan, Sorbon en partie Tourteron et autres lieux, fils aîné d'Adrien et de Claude de Mérode, né vers 1622 et décédé à Bertoncourt le 10 décembre 1683, âgé de 61 ans, fut inhumé dans l'église de cette paroisse. Cornette au régiment de Roquelaure pendant trois ans, il fut ensuite lieutenant de cavalerie en la compagnie du comte de Grandpré, au régiment de Mgr le duc d'Enghien pendant quatre ans, capitaine de cavalerie et lieutenant colonel commandant le régiment de cavalerie de Créquy, étranger en chef.

Le 21 juin 1652 il rend foy et hommage des terres et seigneuries de la Folye-les-Bretoncourt à lui escheues par le décès d'Adrian son père.

Il transige le 26 mai 1654 avec messire Antoine de Montigny et dame Claude de Mérode sa femme, veuve en premières noces d'Adrien de Chartongne tant en son nom que comme ayant la garde noble de Louise et Jean François ses frère et sœur mineurs.

Il acquiert la propriété du vicomté de Pernan relevant de la seigneurie de Doux qui lui fut adjugée le 22 novembre 1659 moyennant 7,000 livres par sentence du bailliage de Rethel Mazarin.

Par contrat passé au château de Thugny, le 14 avril 1648, il épousa *Françoise de Bombelles*, fille de feu *Jean de Bombelles*, seigneur de Montgirault et de Lesey (près Marsal en Lorraine), conseiller et maître d'hôtel ordinaire de monseigneur le prince Henri de Lorraine, et capitaine de son château de Koen en Barrois et de *Françoise du Toupet*.

Bombelles. — Ecartelé au 1 et 4 d'azur, au 2 et 4 de gueules à une molette d'éperon d'argent.

De cette union sont nés :

42. *Charles* de Chartongne, mort sans postérité.

43. *Henriette*, mariée à Philippe-François-Louis de Chartongne, (33) (voir ci-après 3e partie).

44. *Louis*.

45. *Claude*.

46. *Elisabeth*, qui épouse Louis de Saint-Quentin (38) son cousin (voir ci-après 3e partie).

47. *Et Gabrielle*.

Suivant acte passé au château de la Folie, le 4 janvier 1684, Françoise de Bombelles postérieurement décédée à Hagnicourt, le 11 février 1704 à l'âge de 74 ans et inhumée dans l'église dudit lieu, pour satisfaire aux dernières volontés de son défunt mari fit donation à maître Remy Philippe, prêtre curé de Bertoncourt d'une petite cense consistant en terres et prés situés tant sur le terroir de ce lieu que sur les terrains voisins ci-devant acquise par le défunt et sa veuve de Mre de Beaufort, seigneur de Montjouy et autres lieux, demeurant à la Neaux, paroisse de Givry, à la charge par le donataire tant qu'il serait curé de Bertoncourt, de célébrer pour l'âme de Claude de Chartongne et des siens deux hautes messes de *Requiem* chaque mois, qu'il serait tenu d'annoncer, payer le maître d'école, fournir le vin et les cierges qu'il conviendrait et de dire deux saluts chaque année en le jour de Noël et l'autre pendant les fêtes de Pentecôte et en cas que le sieur Philippe viendrait à décéder ou à quitter la cure de Bertoncourt, il a été convenu que ses successeurs pourraient jouir de la cense donnée en satisfaisant à toutes les charges ci-dessus imposées si la donatrice ou ses successeurs le jugeaient à propos ; sinon qu'il leur

serait permis de reprendre ladite cense pour en faire donation à la fabrique de l'église qui serait tenue de faire célébrer et satisfaire aux mêmes charges.

VII

45. *Claude de Chartongne*, deuxième du nom, fils de Claude et de Françoise de Bombelles, né vers 1656, chevalier, seigneur de Bertoncourt, la Folie, Sorbon, Ginault et autres lieux, vicomte de Pernan, capitaine de cavalerie au régiment de bordage en 1687, major et commandant le régiment de Wiltz cavalerie en 1700, et lieutenant des maréchaux de France au duché de Rethel fut nommé par le roi, le 10 août 1705 avec le sieur d'Harduys pour travailler à la confection du rôle de la capitation des gentilshommes du bailliage de Rethel.

Par échange du 31 juillet 1700, Philippe-François-Louis de Chartongne, veuf de Henriette de Chartongne, au nom de ses enfants et Elisabeth de Chartongne, épouse de Louis de Saint-Quentin cèdent à Claude de Chartongne la terre et seigneurie de Pernan consistant en haute, moyenne et basse justice, terrages, droits seigneuriaux, bastiments, bois, terres labourables et prés, avec les prés situés aux terroirs d'Arson et de Doux, ladite terre et seigneurie de Pernan estant en la mouvance du seigneur de Doux venant aux cédants de la succession de Claude de Chartongne, père commun des parties.

Le 2 mars 1712, Claude de Chartongne fournit aux prieur et religieux de l'archimonastère de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, seigneurs de Neufvisy, le dénombrement des biens qu'il possède en fief dans ladite seigneurie savoir :

10 arpents et demi de bois en deux pièces, sises sur le terroir de Neufvisy, la première lieudit à la fosse Taureau, contenant sept arpents, tenant au sieur Tiercelet d'une part et aux terres des seigneurs de l'autre, d'un bout au Grand Chemin faisant pointe et la deuxième lieudit le Grand-Fossé, contenant 3 arpents et demi, tenant audit sieur Tiercelet d'une part et aux héritiers du sieur de Coucy d'autre.

Plus une pièce de bois dans les bois de la chastellaine contenant 19 arpents environ, tenant au sieur Nicolas de Villelongue d'une part et au sieur Roze, marchand demeurant à Mazarin, d'un bout au chemin.

Et une autre pièce de bois communément appellée le bois Letellier, contenant 20 arpents 90 verges et trois quarts de verges.

Lesquels bois il connaît et confesse tenir en plein fief, foy et hommage de mesdits sieurs vénérables prieur et religieux de Saint-Remy, en conséquence des acquisitions qu'il en a faites des sieur et dame de Villelongue, par contrat des 21 avril 1703 et 23 janvier 1705 et des sieur et dame d'Ambly par acte du 23 décembre 1710.

Il donna, le 23 janvier 1717, à très haut et puissant seigneur Paul-Jules de la Porte Mazarini, duc de Mazarin et de la Meilleraye, pair de France, le dénombrement de la terre et seigneurie de Bertoncourt et du fief de la Folie, lequel fief consistait en une maison seigneuriale entourée de fossés autour du donjon avec une basse-cour, un jardin et clos fermés de haies vives, en un gros colombier et un volet.

Il épousa, par contrat du 11 octobre 1687, *Angélique Le Prévost de Longpré*, fille de feu Me *Pierre Le Prévost*, chevalier, seigneur de Longpré, Grivry, Loisy, Ginaux, Grimausart, Saint-Pierremont, Fontenoy et de Condé-les-Vouziers et de *Gabrielle de Dermy*.

Il eut de ce mariage :

83. *Claude* de Chartongne, née en 1690, décédée à Rethel, le 20 janvier 1702, âgée de 12 ans et inhumée dans l'église de Bertoncourt.

84. *Philippe-François-Louis*.

85. *Elisabeth* de Chartongne, née à Bertoncourt le 1er janvier 1696.

86. *Tristan-Gabriel* de Chartongne, né au même lieu, le 18 mars 1699.

87. Et *Louise-Marguerite*.

Claude de Chartongne décédé au château de la Folie, le 15 septembre 1717 à l'âge de 61 ans, a été inhumé dans l'église de Bertoncourt auprès des autres membres de la famille. L'emplacement de leur sépulture était indiqué par une pierre tombale depuis enlevée pour être adossée à la muraille de l'église et sur laquelle était gravée l'inscription suivante, aujourd'hui à peine lisible :

Par le partage opéré le 18 octobre 1717 après le décès de Claude de Chartongne, il est attribué à Angélique Le Prévost sa veuve pour la remplir de ses reprises et de ses droits dans la communauté.

1. La terre et seigneurie de Pernan consistant en haute, moyenne et basse justice, usage, droits seigneuriaux, bâti-

CY GIST
MESSIRE CLAUDE DE CHARTOGNE CHEVALIER
SEIGNEUR DE BERTONCOURT ET SORBON VICOMTE
DE PERNANT ET AUTRES LIEUX LIEUTENANT COLONEL
DU RÉGIMENT DE VISLES CAVALERIE
LIEUTENANT DE MESSEIGNEURS
LES MARECHAUX DE FRANCE
ET DECEDE DANS SON CHATEAU DE
BERTONCOURT LE 15 SEPTEMBRE
1717

MESSIRE CLAUDE DE CHARTOGNE
SON PERE A FONDÉ A PERPETUITE
DEUX MESSES HAUTES TOUS LES
MOIS EN LA PAROISSE DUDIT
BERTONCOURT
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS
AMES

ÉPITAPHE DE CLAUDE DE CHARTOGNE

Eglise de Bertoncourt

Dalle en marbre noir au milieu de la nef

ments, bois, terres labourables et prés acquis par l'échange du 31 juillet 1700 dont il a été parlé, pour 19.000 l.

2. Une cense située à Bertoncourt, acquise par le défunt de Godefroy de Romance et Gabrielle de Chartongne sa femme, le 7 octobre 1707 avec la sixième partie des droits seigneuriaux, cens, sur cens et redevances de la terre et seigneurie de Bertoncourt acquises des mêmes le même jour, le tout estimé 6.000 l.

3. Les bois de la chastellaine situés au terroir de Neufvisy, consistant en trois pièces d'une contenance totale de 29 arpents et demi, acquises par deux contrats passés l'un devant Méon, commis notaire à Bertoncourt, le 21 avril 1703 et l'autre devant Barthelemy, le 23 avril 1705, estimés 870 l.

4. Une cense située à Dricourt, acquise de Gilles Dauphinot, le 25 avril 1714, estimée 1.000 l.

5. Et les droits seigneuriaux et héritages à Sorbon, acquis de Charles Renart de Fuchsamberg par contrat du 18 mars 1694 et ceux acquis des sieur et dame Lombart, le 20 novembre suivant avec quelques autres héritages, le tout estimé 6,120 l.

Angélique Le Prévost de Longpré décédée à Bertoncourt, âgée de 78 ans, le 24 août 1744, a été inhumée le lendemain dans l'église de Bertoncourt.

Par disposition verbale elle avait légué savoir :

50 livres pour cent messes ordonnées pour le repos de son âme.

31 livres 4 sols pour une messe basse toutes les semaines pendant un an.

Le fonds d'une constitution de 12 livres de rente devant être employé pour deux services à perpétuité pour le repos de son âme.

48 livres ou un muids de froment à distribuer aux pauvres de Bertoncourt.

70 livres pour 7 pistoles à donner à 7 domestiques à raison d'une pistole par chacun.

Une rente annuelle et viagère de 6 septiers de froment à Jean Nicolas dit Saint-Jean, son domestique.

Une rente annuelle et viagère de 3 septiers de froment à Marie Midon, sa servante.

Un louis d'or à chacun de ses petits enfants.

Un couvert d'argent à chacun de ses filleuls.

Et divers habits et linges à demoiselle d'Orgault.

VIII

47. *Gabrielle de Chartongne*, fille de Claude et de Françoise de Bombelles, née vers 1669, demeurant au couvent des dames religieuses de la Congrégation Notre-Dame, établie à Rethel, d'après un acte de partage du 3 décembre 1686 devait constituer sa dot lorsqu'elle ferait profession au couvent; ayant renoncé à se faire religieuse, elle eut, d'après un nouveau partage avec ses frères et sœurs du 14 février 1690, sa part dans les biens de leurs père et mère et notamment les quatre septièmes de la seigneurie de Lesey.

Elle épousa par contrat du 5 novembre 1700 : *Godefroy de Romance*, chevalier, seigneur de la Malmaison, Sery, Novion, Provisy, et Bertoncourt en partie, né vers 1678, baron de la Sainte-Ampoule, fils de *Hugues de Romance* d'Attenhoven, chevalier, seigneur de la Malmaison, Sery, Novion, Arnicourt en partie et de la baronie de Théry (pour moitié), capitaine de chevaux légers de la reine, demeurant au château de la Malmaison et de *Marie des Portes*. Le mariage fut célébré en l'église de Rethel, le 23 novembre 1700.

La famille de Romance, originaire de la province de Liège, était représentée vers le commencement du XIIIe siècle par Henri dè Rochmans, chevalier, seigneur d'Elch, Myllen, Lutten et Attenhoven. Un de ses descendants au service du roy de France obtint des lettres de naturalisation et de noblesse et son nom patronymique fut francisé. Au lieu de recevoir de la seigneurie d'Acy, dans le Rethelois, un nom patronymique, il donna son nom à la localité (Acy-Romance). La famille de Romance avait pour armes : écartelé au 1er d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules, aux 2 et 3 d'azur semé de fleurs de lys d'or au franc canton d'argent chargé d'une merlette de sable et au 4e de gueules à une quinte feuille d'argent. Timbre, un casque d'argent brodé d'or taré en tiers, la visière levée et fermée de 7 grilles d'or, orné de lambrequins aux émaux et métaux de l'écu et surmonté d'une couronne de marquis (Le marquisat a été érigé en faveur d'un de Romance à la suite de la bataille de Rocroi où il commandait la cavalerie) *Cimier* : une colombe d'argent tenant en son bec un rameau de sinople.

(*A suivre*) Paul PELLOT.

NOTICE

SUR LE

DOCTEUR CHAMBON DE MONTAUX

MAIRE DE PARIS DU 8 DÉCEMBRE 1792 AU 4 FÉVRIER 1793

Chambon fit d'abord connaître que les forces dont il pouvait disposer s'élevaient à 143,080 hommes, dont 110,542 gardes nationaux, 24,334 gendarmes, 5,601 fédérés et 2,603 cavaliers.

Passant ensuite à l'état de Paris, il ne dissimula pas à la Convention que le procès de Louis XVI entretenait l'agitation parmi la population ; que la cessation du travail causait l'appauvrissement de la caisse qui ne vit que du produit de ses sueurs ; qu'une fermentation sourde régnait chez les habitants, animés cependant presque tous d'un esprit républicain. Il ajouta que les hommes jouissant de quelque fortune restaient nonchalamment dans leurs foyers, se reposant du soin de leur conservation sur les patriotes, qui, toujours accablés de missions et de fonctions publiques, succombaient à leurs fatigues.

Il ajouta qu'il semblait à quelques hommes que le mot République était la rupture de tous les liens qui attachent les citoyens à l'état social. Enfin, il reprocha à la Convention de ne rien faire pour le peuple de Paris, surchargé d'impôts et épuisé par la continuité de ses sacrifices.

Après une discussion assez vive, au cours de laquelle sa modération fut vivement reprochée au maire de Paris, la Convention ordonna l'impression du compte-rendu ; mais elle passa à l'ordre du jour sur son envoi dans les départements.

Le maire de Paris et la députation qu'il présidait, furent, du reste, admis aux honneurs de la séance.

Chambon n'avait rien exagéré en signalant la fermentation qui existait dans la population parisienne. Il suffisait, en effet,

* Voir page 221, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

du moindre incident pour donner naissance à des désordres dont la répression devenait sinon impossible, du moins très difficile.

Louis Laya, auteur dramatique, avait composé une pièce intitulée l'*Ami des lois*, qui devait être représentée sur le théâtre de la Nation. Bien que cette pièce fût une énergique protestation en faveur de Louis XVI, il avait cru devoir la placer sous les auspices de la Convention par une lettre ainsi conçue :

« Citoyens législateurs, ce n'est point un hommage que je « vous présente, c'est une dette que j'acquitte. L'*Ami des lois* « ne peut paraître que sous les auspices de ses modèles. »

Cette lettre fut lue à la séance du 10 janvier 1793 et l'on proposa d'accorder à l'ouvrage une mention honorable. Mais le député Prieur prit la parole et dit qu'il avait lu dans un extrait de la pièce ces mots : *Aristocrate mais honnête homme*, et il demanda comment on pouvait être à la fois aristocrate et honnête homme. A la suite de ces paroles, il s'engagea une discussion qui se termina par le renvoi de la pièce au comité d'instruction publique chargé de procéder à son examen.

Mais l'attention de la Commune avait été également appelée sur cette pièce. La Section de la Réunion avait nommé des commissaires chargés d'inviter le Conseil général à examiner s'il ne conviendrait pas de suspendre et d'empêcher la représentation d'une œuvre qui, en temps ordinaire, ne mériterait peut-être aucune considération, mais qui, adaptée aux circonstances, pouvait favoriser une division dangereuse.

La Commune déféra à cette invitation et décida que la représentation de l'*Ami des lois*, qui devait avoir lieu le 11 janvier 1793, serait interdite. Le maire fut chargé de l'exécution de cet arrêté.

Malgré cette interdiction, la foule se porta au théâtre à l'heure où la représentation devait avoir lieu, et tandis que les uns réclamaient la pièce en criant : « Nous voulons la pièce ou la mort », les autres, au contraire, invoquaient le décret d'interdiction et voulaient le faire exécuter. Informé de ce tumulte, Chambon se rendit au théâtre et s'efforça de calmer l'effervescence en rappelant les citoyens au calme et à la dignité. Mais il ne fut pas écouté et il se trouva entouré par 3,000 personnes qui vociféraient et le menaçaient le sabre à la main. En ce moment, arriva le général Santerre qui parvint à percer la foule et à se placer près du maire. Il voulut prendre la parole,

mais ne parvint pas à se faire entendre et il fut lui-même impuissant à réprimer le désordre.

Chambon proposa alors d'aller prendre de nouveaux ordres près du Conseil général de la Commune ; cette proposition fut repoussée et on le força à rendre compte de l'incident à la Convention dans une lettre où il priait le président de prendre en considération la députation qui se présentait pour obtenir l'autorisation de jouer l'*Ami des lois*.

La Convention, qui se trouvait alors en permanence par suite du procès de Louis XVI, après avoir entendu cette députation et lu la lettre du maire à laquelle était jointe une lettre de l'auteur de la pièce qui protestait contre l'interdiction dont il était l'objet, décréta qu'elle passait à l'ordre du jour, en déclarant qu'il n'y avait pas de loi autorisant les corps municipaux à censurer les œuvres dramatiques. Ce décret, rapporté au théâtre de la Nation, y fut lu aux applaudissements unanimes et la pièce fut jouée sans que l'ordre eût été de nouveau troublé.

Mais la Commune, dont l'arrêté n'avait pas été exécuté, infligea dans une séance solennelle un blâme à son maire et les Sections réclamèrent sa démission.

Déjà, Chambon avait songé à se démettre des fonctions périlleuses qu'il remplissait ; il saisit donc avec empressement l'occasion qui lui était offerte et donna sa démission. Mais cette fois, ce furent ses adversaires eux-mêmes qui s'opposèrent à sa retraite, et Réal, l'un des substituts du Procureur de la Commune, appuyé par quelques-uns de ses collègues, insista pour qu'il restât en place en lui exposant tous les inconvénients de laisser l'administration sans chef dans un moment aussi troublé. Chambon se rendit avec résignation à ces instances et retira sa démission.

Cependant, la Convention avait achevé sa terrible tâche. Le Roi avait été condamné à mort et le jour de l'exécution fixé au 21 janvier.

D'après l'ordre de la Convention, le maire, premier administrateur de la police, devait conduire le Roi au lieu de son supplice. Pour se soustraire à cette horrible mission, Chambon fit prendre par la Commune une délibération aux termes de laquelle des commissaires furent nommés pour être témoins des derniers moments du Roi. Ces commissaires, qui s'offrirent d'eux-mêmes, accompagnèrent le Roi dans une voiture de l'administration jusqu'au lieu de son exécution.

Quant au maire de Paris, il resta trois jours renfermé dans son cabinet, plongé dans la consternation que partageaient tous les bons Francais, et ne recevant même pas les officiers de garde qu'il avait l'habitude d'admettre à sa table.

Enfin, déçu dans toutes ses espérances, voyant que le parti de la Montagne ne cessait de gagner du terrain, n'ayant plus l'autorité nécessaire pour lutter contre les anarchistes et devenu lui-même suspect par suite de la modération de ses opinions, Chambon, malgré la peine de mort prononcée contre tout démissionnaire, résigna ses fonctions le 4 février 1793 et quitta le même jour Paris, avec toute sa famille, pour se réfugier à Blois.

Le soir de son départ, on se rendit à son domicile pour l'arrêter et l'on voulait rendre responsable de sa fuite le propriétaire de la maison qu'il habitait. Les poursuites ne furent arrêtées que parce que le bruit se répandit que lui et sa femme avaient été fusillés près d'une ferme des environs de Paris.

Le séjour de Chambon à Blois ne pouvait, cependant, rester complètement ignoré. Les évènements dans lesquels il avait figuré lui avaient donné une trop grande notoriété pour qu'il pût rester inconnu, et il ne tarda pas à être arrêté avec sa femme à la suite d'une démarche qu'il fit auprès du comité de surveillance afin d'obtenir un laisser-passer pour aller à quelque distance de Blois visiter un enfant malade dont les parents étaient venus réclamer ses soins. Mais la mort de Robespierre qui survint, leur sauva la vie en ajournant leur départ pour Paris, et quelque temps après ils furent mis en liberté.

Il faut ici rectifier une erreur qui a été partagée même par les historiens les plus autorisés. On a prétendu que Chambon avait voté la mort de Louis XVI. Or, pour émettre ce vote, il fallait nécessairement faire partie de la Convention et Chambon n'en avait jamais été membre. Il y avait d'ailleurs incompatibilité entre lea fonctions de député et celles de membre de la Commune, et, par conséquent, si Chambon avait siégé à la Convention il n'aurait pas été maire de Paris. Il est donc de toute évidence qu'il n'a pas été appelé à se prononcer sur le sort de Louis XVI. La vérité est qu'il a été confondu avec deux conventionnels du même nom dont l'un était député du Gard, et l'autre de la Corrèze.

Chambon resta à Blois jusqu'en 1804, époque à laquelle il rentra à Paris.

Rendu à la vie privée il reprit le cours de ses études et de

ses travaux. Il avait en quittant la mairie donné sa démission de tous les emplois qu'il occupait. Sa fortune personnelle avait disparu dans la tourmente révolutionnaire et il n'avait plus d'autres ressources que celles qu'il puisait dans l'exercice de son art. Il avait d'ailleurs trop d'indépendance dans le caractère et un trop grand amour de la liberté, pour solliciter de l'Empire des fonctions qu'il n'aurait pu exercer qu'après avoir renié des convictions dont il se faisait un honneur. Il se condamna donc à une obscurité complète dans laquelle il se maintint pendant le reste de sa vie et dont il ne sortit un instant qu'en 1814 au moment de la rentrée des Bourbons en France.

M. et Mme Chambon étaient liés depuis fort longtemps avec une dame Roussel qui avait fait partie de la maison de la reine Marie-Antoinette : lorsque le Roi et la Reine furent contraints de quitter Versailles pour venir à Paris, une partie de leur maison fut congédiée, et l'emploi que remplissait Mme Roussel fut un de ceux qui furent supprimés. Mais cette dame n'en continua pas moins à servir la Reine en secret, autant que les circonstances le permettaient, et elle correspondait avec elle par l'intermédiaire d'un graveur allemand, nommé Baer, attaché à la maison du comte d'Artois. Ce fut ainsi que, la veille du jour où le Roi fut forcé de porter le bonnet rouge, elle put en prévenir Marie-Antoinette.

Pendant tout le temps que la famille royale fut renfermée au Temple, la surveillance y était trop sévère pour que Mme Roussel pût y pénétrer. Mais, lorsqu'après la mort du Roi, la Reine fut transférée à la Conciergerie, cette dame, liée avec un architecte, ami intime du geôlier Richard, obtint de lui qu'il la seconderait dans son dessein de pénétrer près de la Reine.

Richard aimait beaucoup le spectacle; l'architecte lui donna ses entrées au théâtre la Cité dont il était propriétaire. Il y joignit même de l'argent, et le fit ainsi consentir à laisser Mme Roussel entrer dans le cachot de la Reine.

Elle s'habillait alors chez le geôlier, mettait un pantalon de toile, une veste pareille, un bonnet de coton et des sabots, ce qui la faisait ressembler à un garçon guichetier et lui donnait l'accès de la prison où Marie-Antoinette était constamment gardée par deux municipaux dont elle n'était séparée que par un paravent à peine suffisant pour la dérober aux regards.

Mme Roussel put ainsi rendre différents services à la Reine

et lui procurer notamment des bas, des chemises et des mouchoirs dont elle manquait complètement.

Un jour, Marie-Antoinette lui demanda de lui apporter des ciseaux à sa prochaine visite. Mme Roussel n'y manqna pas et pour les soustraire aux regards elle les attacha sous la chaise percée.

Quelque temps après, le 14 octobre 1793, deux jours avant sa mort, la Reine qui venait d'être condamnée par le Tribunal révolutionnaire, lui remit des cheveux qu'elle s'était coupés elle-même, en lui disant : « Voilà ce que j'ai de plus précieux à donner à mon fils ; s'il n'existe plus, vous les remettrez à ma fille ; si jamais elle règne, vous lui direz qu'elle se souvienne de sa mère. »

Mme Roussel conserva avec piété ce précieux dépôt. Cependant, craignant que la mort ne vînt l'empêcher de le remettre aux mains auxquelles il était destiné, elle prit en 1804 pour confidents M. et Mme Chambon et partagea avec eux les cheveux de la Reine.

Lorsqu'en 1814, les Bourbons rentrèrent en France, ces deux dames purent s'acquitter de la mission confiée à Mme Roussel et remirent, le 15 avril 1814, à la duchesse d'Angoulême les cheveux de Marie-Antoinette que M. de la Rochefoucauld alla chercher chez Mme Chambon qui en était en ce moment dépositaire, et qu'elle conservait dans une urne d'argent qu'elle avait fait faire pour ce pieux usage.

M. Chambon continua jusqu'aux derniers jours de sa vie l'étude et l'exercice de la médecine. Il avait composé un grand nombre d'ouvrages dont quelques-uns ont été publiés et jouissent encore d'une certaine autorité et les autres sont restés inédits.

Parmi les ouvrages livrés à la publicité, on remarque le Traité de l'anthrax ou de la pustule maligne publié en 1781.

Le Traité des maladies des femmes en couche qui fut édité en 1784.

Le Traité des maladies des filles et le Traité de la maladie de la grossesse qui parurent en 1785.

Ces trois derniers traités ont fait l'objet d'une seconde édition qui parut en 1799, augmentée d'un grand nombre d'articles.

En 1787 parurent l'exposé des moyens de rendre les Hôpitaux utiles à l'instruction, et le Traité des fièvres malignes.

Le docteur Chambon fit paraître la même année, un ouvrage en latin intitulé : Observationes clinicæ, curationes morborum et phenomena ipsorum in cadaveribus observata referentes.

Puis, vinrent, en 1798, le Traité des maladies des enfants ; en 1806, le Traité des recherches sur le croup, et, en 1821, l'Etude comparative des effets de la vaccine avec ceux de la petite vérole inoculée par la méthode des incisions.

Malgré ses nombreuses occupations et le travail auquel l'astreignait la publication de ces ouvrages, il avait encore trouvé le temps de collaborer à l'Encyclopédie méthodique, aux Mémoires de la Société royale de médecine, à ceux de l'Académie des sciences et à un dictionnaire d'agriculture ; enfin, il avait enrichi de notes critiques et d'histoire naturelle un mémoire sur l'éducation des abeilles composé par sa femme et qui parut en 1799.

De plus, il adressait, le 19 juillet 1820, à Mme la duchesse de Berry, une lettre qui a été rendue publique, pour la détourner de confier à une nourrice étrangère, l'enfant qu'elle portait dans son sein et pour la déterminer à le nourrir elle-même.

Au nombre des écrits qui n'ont pas été livrés à la publicité on peut citer : Une traduction du traité d'agriculture de Columelle, un recueil de recherches pour servir à l'histoire des fièvres, des maladies aiguës et des maladies chroniques, un traité sur la goutte, un essai sur les asphyxies, un traité des maladies des voies urinaires, etc.

Les manuscrits de tous ces ouvrages, tant de ceux qui ont été publiés que de ceux restés inédits, ont été déposés au mois d'avril 1880, par l'auteur de cette notice, à la bibliothèque de la Faculté de médecine à Paris.

Le docteur Chambon mourut le 2 novembre 1826.

Sa carrière politique avait eu une courte durée, et cependant elle a été marquée par des évènements si considérables qu'il a pris place dans l'histoire.

On lui a reproché de n'avoir pas déployé une énergie assez grande dans ses fonctions de maire de Paris.

Ce reproche peut être fondé. Son caractère doux et bienveillant ne le disposait pas à la fermeté et à l'énergie qui, dans ces moments troublés étaient nécessaires pour dominer les masses. Mais il était animé des intentions les plus modérées et les plus honnêtes, et bien qu'ayant des opinions sincèrement libé-

rales, il était loin de suivre les Montagnards dans la voie où ils voulaient engager la France. Il avait accepté le titre de maire, surtout dans l'espoir de soustraire le Roi au supplice dont il était menacé et était résolu à user de toute l'influence que lui donnaient ses fonctions pour empêcher le crime dont la Nation devait être souillée. On a vu comment les circonstances et surtout les assesseurs qui lui furent donnés rendirent inutiles sa bonne volonté et son dévouement.

Lié avec Roland dont il partageait les opinions et, on doit le dire, les illusions, il eut l'honneur d'être avec lui l'objet de la haine du parti de la Montagne et on lit dans une tragédie imprimée en 1793, sous le titre de : *La mort de Louis XVI*, ces mots que l'auteur anonyme de la pièce met dans la bouche de l'un de ses personnages, commissaire de la Commune :

Si Chambon, si Roland osent rester en place,
De leur tête ils paieront leur indiscrète audace,
Et leur mort apprendra que nous et nos amis
Seuls de l'autorité devons être investis.

En dehors des quelques instants de sa vie absorbés par la politique, Chambon avait consacré son existence à soulager ses concitoyens, à secourir les pauvres et à améliorer dans les hôpitaux de Paris les soins donnés aux indigents.

Malgré ses travaux incessants, malgré les progrès que ses ouvrages avaient fait faire à l'art médical, il ne laissait aucune fortune, mais il emportait avec lui l'estime des gens de bien et le respect de tous ceux qui avaient été les témoins de ses efforts pour arrêter la marche du torrent révolutionnaire.

V. F...,
de Chaumont (Haute-Marne).

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET *

Un jour je rencontrai le célèbre abbé de Pradt chez M. de Mézy : on jouait au billard et le prélat, discutant certains coups, se trouva amené à me consulter deux ou trois fois sur des cas douteux. La conversation s'engagea et je rappelai à l'abbé que je l'avais vu au cours de M. Parisot qui avait alors un grand succès à Paris. M. de Pradt me répondit qu'en effet il était allé une fois l'entendre, qu'il avait constaté son talent et qu'il regrettait que ses occupations l'empêchassent de suivre son cours ; il partit de là pour insister sur la puissance que donnait l'art de la parole, puis tout-à-coup il ajouta : « Tenez, Monsieur, je ne reconnais qu'une chose qui exerce un plus grand empire ! — Eh ! quoi donc, monseigneur ? — Une belle femme, monsieur, une belle femme. Il n'y a rien au-dessus de cela. Elle n'a qu'à se montrer et aussitôt tout disparaît ; on ne voit plus qu'elle. Elle charme, séduit, maîtrise, entraîne ; elle réunit tous les suffrages, rien ne lui résiste. Le pouvoir de la beauté est magique et il ne lui coûte que la peine de paraître, au lieu que l'éloquence des hommes est toujours le résultat d'un travail ; sa puissance est certainement admirable, elle entraîne les hommes. Mais j'en reviens à ma première proposition : le pouvoir d'une belle femme est encore plus étonnant, puisqu'il peut s'exercer, elle n'a qu'à se montrer telle que la nature l'a faite. » On offrit dans ce moment une glace au prélat qui l'accepta et paraissait en avoir besoin à en juger par les étincelles qui jaillissaient de ses yeux ronds, noirs, brillants, et par ses gestes expressifs.

Je ne m'endormais pas cependant. Un moment, je songeais à accepter la proposition que me faisait M. de Mézy de me rendre auprès de lui à la direction générale des postes, mais

* Voir page 162, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

on m'en dissuada fortement et, M. Lainé étant devenu ministre de l'Intérieur, on travailla activement à me faire nommer à une préfecture. L'ancien sénateur Gouvion qui appartenait à une vieille famille de Toul, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, d'origine plus modeste, de la même ville, mais avec lequel depuis ses grandeurs, le premier cousinait, Rigny, Garnier, Siméon me poussèrent très chaleureusement et on avait alors en vue la Corrèze. Le 14 décembre 1816 cependant, M. de Mézy ayant mis M. Lainé au pied du mur, le ministre lui déclara que le roi aimait peu les fonctionnaires qui étaient demeurés pendant les Cent-Jours. Une telle réponse me semblait ne plus me laisser d'espoir et le baron Louis lui-même me conseillait d'attendre en cherchant à me faire oublier. Un hasard rétablit ma chance.

Un soir du mois de février 1817 j'étais chez M. de Mézy, quand arriva inopinément M. Lainé. Mon ancien chef me présenta aussitôt en disant de moi tout ce que l'ami le plus dévoué pouvait imaginer de plus favorable. Le ministre, très froid d'ordinaire, parut se dérider. Il me parla de l'insistance avec laquelle M. de Mézy l'avait entretenu de ma situation, ajouta que j'avais tout lieu d'espérer, le roi ayant décidé que les anciens sous-préfets de chef-lieu seraient replacés avant tous autres candidats. Il poussa même la gracieuseté jusqu'à m'exprimer ses regrets en pensant que je ne pouvais pas avoir une résidence agréable comme Lille, mais il me fit aussi remarquer que j'y gagnerais en indépendance. Huit jours après j'étais nommé à Sainte-Menehould.

Peu d'incidents sont naturellement à signaler pendant mon séjour dans cette petite ville, agréable d'ailleurs à habiter, car on y avait des habitudes de sociabilité qui en rendaient la résidence très supportable. On aimait à s'y réunir; les dîners étaient fréquents et recherchés; on multipliait d'ailleurs toutes les occasions de se divertir et on en trouvait facilement l'occasion dans les parties de chasses, les pique-niques, les parties de campagne. Les mœurs de la société n'y étaient pas d'une sévérité farouche et la chronique du temps avait parfois de drolatiques historiettes à enregistrer. Mais je ne veux pas faire ici de chronique scandaleuse rétrospective. Sainte-Menehould m'a laissé le meilleur souvenir, j'y ai gardé des amis fidèles et reconnaissants qui, à vingt ans de là, devaient me le prouver en formant spontanément un Comité pour m'offrir la députation; l'administration y était facile et enfin je ne puis oublier que je m'y suis marié.

J'avais pour préfet le plus aimable des chefs, le vicomte de Jessaint, ce préfet légendaire qui, nommé dans la Marne à la création des préfets, ne devait abandonner son poste qu'en 1837, et encore en le laissant à son petit-fils. C'était un homme intelligent, habile, administrateur facile, mais comptant surtout sur ses subordonnés, sans les couvrir assez en cas de complication. Il avait été élevé à Brienne avec l'Empereur qui lui porta toujours un vif intérêt; il sut se maintenir avant les Cent Jours, pendant et après, grâce au bon vouloir des souverains qui passaient sans cesse à Châlons, logeaient naturellement à la préfecture et y étaient reçus avec la plus exquise courtoisie par M. de Jessaint, et avec une grâce parfaite par sa femme. M. de Jessaint aurait fait un diplomate accompli; il ne s'engageait jamais, s'avançait faiblement et savait ne pas se compromettre; ce fut l'art de sa longue carrière. C'est lui qui fit mon mariage et il me témoigna toujours une cordiale affection, mais dans la seule occasion où il s'agit de me défendre, il s'éclipsa. Cela ne m'a pas empêché de demeurer son ami et quand, en 1847, on m'offrit la préfecture de l'Aube ou celle de la Marne, je refusai celle-ci qui me convenait beaucoup mieux, pour ne pas désobliger mon ancien chef et le forcer à quitter cet hôtel où il demeurait depuis presqu'un demi-siècle, car il avait continué de l'habiter avec M. de Sarty, son petit-fils.

Dans le courant de 1820, on mit en avant le projet d'élever sur le champ de bataille de Valmy un monument commémoratif. Il fut accueilli avec faveur dans le pays, mais j'hésitais à m'y associer, sachant qu'il ne devait pas être agréable au gouvernement, en consacrant en quelque sorte officiellement le souvenir d'une époque naturellement peu agréable à la monarchie. M. de Jessaint en jugea autrement et me le fit savoir par une dépêche que j'ai conservée. Le duc de Valmy annonça sa présence. La cérémonie eut lieu le 2 octobre 1821, en présence d'un grand concours de population et avec un ordre parfait; seul M. de Jessaint trouva moyen, au dernier moment, de s'excuser de ne pouvoir venir.

C'est que dans l'entre-temps on avait commencé à exploiter la situation contre moi, ainsi que je l'avais présumé au début; mais couvert par l'ordre de mon chef hiérarchique, je me crus absolument à l'abri. On comprit en effet qu'on ne pouvait m'attaquer qu'en englobant dans la poursuite M. de Jessaint. Alors on changea les batteries, en portant tout l'effort sur le discours que je prononçais à l'inauguration du monument. Ce

discours était cependant bien inoffensif et je crois utile de le reproduire ici à titre de document ; sa brièveté m'y autorise :

« Messieurs, le maréchal Kellermann qui a joui jusques à ses derniers jours de toute sa gloire, se rappelant à ses derniers moments le théâtre de ses exploits, témoigna le désir qu'après lui son cœur y fût déposé sous un simple monument. Ce cœur pouvait-il être mieux placé qu'au milieu de ses frères d'armes morts au champ d'honneur, et l'accomplissement de cette volonté dernière pouvait-elle être mieux confiée qu'au fils du maréchal ? Vous vous êtes empressé de participer à l'érection du monument, vous, anciens militaires, témoins et compagnons de la vie de Kellermann, vous généreux citoyens, admirateurs de sa vaillance, vous surtout, habitants de Valmy qui faites don du champ où s'élève cette colonne, qui sera à jamais le triple monument de la bravoure, de la générosité française et de la piété filiale. Qui ne serait profondément ému de voir aujourd'hui, à cette place, le fils du brave Kerllermann y remplir avec un religieux respect les instructions paternelles au milieu d'un concours si considérable de population. Habitants de Valmy, vous possédez dans ce champ un précieux dépôt; soyez-en toujours les fidèles gardiens. Si jamais quelque ennemi venait troubler la paix que nous a donné l'auguste monarque, digne fils de Henri IV, dont le gouvernement paternel fait le bonheur de la France, soldats, gardes nationaux, jeunesse généreuse, jetez un seul regard sur ce monument : le cœur qu'il renferme enflammera les vôtres ; c'est à la pierre qui le recouvre que vous viendrez aiguiser vos armes ; l'ombre de ce brave capitaine, de ce vaillant duc de Valmy guidera vos pas sous le commandement de son fils, héritier de ses vertus guerrières. Vous marcherez toujours à la victoire ! »

On avouera que rien n'était plus correct et, je le répète, plus inoffensif. Ce fut cependant une arme suffisante pour miner ma situation : M. de Jessaint feignit d'ignorer les attaques dirigées contre moi pour ne pas avoir à intervenir auprès du ministre qui hésita cependant assez longtemps. On put même croire un moment l'incident oublié, quand, le 5 avril 1822, arriva la nomination du comte Olivier de la Rochefoucauld à ma place. M. de Jessaint m'adressa les plus affectueux compliments de condoléance en m'assurant qu'il se proposait d'aller « dans quelques jours à Paris » et de s'y occuper de moi. D'ailleurs, il m'assurait être plus surpris encore que moi

d'une nouvelle à laquelle il ne s'attendait pas. M. Royer-Collard m'écrivit en même temps un billet qui prouvait au contraire que les menées dirigées contre moi étaient depuis longtemps connues :

« Ne sachant pas, Monsieur, où vous trouver, je prie le général Grandjean qui a l'espérance de vous voir bientôt, de se charger de ce mot pour vous. Je savais aussi depuis quelques mois que vous seriez sacrifié au parti. Je crois que l'ancien ministère ne vous aurait pas enlevé : il a eu bien d'autres faiblesses. Quoique votre destitution vous honore, j'y ai regret pour l'arrondissement de Sainte-Menehould. Le temps des réparations viendra, n'en doutez pas ; vous êtes jeune et vous y assisterez. Je mets beaucoup de prix aux sentiments que vous m'avez témoignés en toute occasion ; j'en garde soigneusement la mémoire et ne la perdrai pas. »

La lettre du ministre, M. de Corbière, contenait la phrase habituelle sur le désir qu'il était censé avoir de trouver une prochaine occasion d'utiliser mes services. J'en profitai pour lui répondre de bonne encre, en finissant je commentai ainsi cette platonique formule : « Vous ajoutez que s'il se présentait une occasion de m'être utile, vous en profiteriez avec plaisir. Si je juge de l'avenir par le passé, je doute beaucoup que cette occasion s'offre à V. E., et d'après sa bienveillance actuelle, je dois la remercier pour ses bontés futures ». J'avais au moins la satisfaction d'avoir un peu soulagé ma mauvaise humeur.

La vérité était que j'étais sacrifié à cause de M. Royer-Collard, qui faisait de l'opposition au cabinet dont M. de Corbière faisait partie. M. de Corbière, simple avocat à Rennes, y avait été élu député en 1815 et faisait partie de l'extrême droite. On connaissait mes relations amicales avec M. Royer-Collard, député de la circonscription de Vitry et Sainte-Menehould, et, au commencement de 1822, le duc de Doudeauville qui me portait beaucoup d'intérêt, me prévint officieusement que le cabinet ne désirait pas la réélection de M. Royer-Collard, sans vouloir le combattre cependant ouvertement. Je ne crus pas devoir entrer dans cette voie sans un ordre formel du ministre. On n'osa pas me formuler cet ordre et je n'agis pas. M. Royer fut élu et on me révoqua en donnant pour motif ma participation à l'érection du monument de Valmy, pour laquelle je n'avais, au contraire, fait qu'obéir à des instructions officielles.

Je vins alors habiter Paris, cherchant à tromper, par l'étude,

l'ennui que, je ne le cache pas, me causait l'inaction à laquelle j'étais condamné. Les huit années que je passai ainsi offrent très peu d'intérêt pour que je veuille m'y arrêter et je préfère donner place ici à une courte étude sur M. Royer-Collard que je vis très assidument pendant cette période inoccupée de ma vie.

V

M. Royer-Collard d'après mes relations avec lui.

Je ne veux ni tracer un portrait de M. Royer-Collard ni écrire l'histoire de sa vie ; l'un et l'autre sont trop connus, mais ayant vécu dans son intimité, je veux seulement rassembler quelques souvenirs qui le présenteront au lecteur sous un jour absolument vrai.

On ne peut suivre sans étonnement la longue carrière politique de cet homme éminent sans remarquer cette bizarrerie, peu explicable, qui en a fait précisément un des plus redoutables adversaires de la monarchie qu'il chérissait. M. Royer-Collard a toujours poursuivi le rêve de concilier le principe d'autorité avec celui du libre-examen, et la Révolution de 1830 lui a démontré qu'il n'était malheureusement pas infaillible. J'eus à ce sujet une conversation bien curieuse avec lui en 1837.

Après m'avoir parlé des difficultés de la préfecture qui venait de m'être confiée, il me dit : — Je suis trop vieux pour servir de nouveaux maîtres. Je ne suis plus de ce temps : d'ailleurs, je n'ai pas de goût pour Louis-Philippe, quoique je reconnaisse que, dans un moment donné, il ait rendu des services au pays. — Mais il me semble que dans la circonstance à laquelle vous faites allusion, la raison doit faire accepter ce qui peut être le préservatif de grands dangers. — C'est possible, mais je n'ai pas de goût pour cet homme-là, bien que lui seul peut-être nous sépare de la République. — Si telle est votre opinion, votre haute raison, votre conscience ne vous obligent-elles pas à le soutenir? — Encore une fois je n'ai pas de goût pour cet homme. Je ne ferai rien pour lui, ni rien contre lui. Son gouvernement n'est fondé sur rien de solide. — Eh bien! si cela était en votre pouvoir, lui substitueriez-vous M. le duc de Bordeaux ? — Je m'en garderai bien. — Et il ajouta quelques mots qui signifiaient que dans l'état de l'esprit public, ce Prince encore enfant ne pourrait être maintenu.

Précédemment j'avais déjà eu avec lui un entretien bien

intéressant à noter. C'était lors des élections du mois de juillet 1830; j'étais venu à Vitry-le-François, comme membre du collège électoral; j'y trouvais habituellement M. Royer-Collard et je le rencontrai dans la matinée du 13. « Nous avons, lui dis-je, fait nos efforts afin que vous obteniez aujourd'hui une majorité plus considérable que par le passé, et je suis persuadé qu'elle sera telle que nous la désirons. — Je connais bien là vos sentiments pour moi et je vous en remercie. — Quelque soit notre estime et notre dévouement pour vous, permettez-moi de vous dire que nous sommes encore plus préoccupés de la France. Nous avons voulu en faisant sortir votre nom de l'urne avec une majorité énorme, manifester d'une manière éclatante l'opinion du pays et donner plus d'autorité à vos paroles. — Eh! mon Dieu, je partage vos inquiétudes d'autant plus que je vois ce que tout le monde ne voit pas. Je vais vous le confier, mais gardez-le pour vous. J'ai vu le Roi l'an passé à peu près à pareille époque, et lui-même ayant amené la conversation sur la politique, je lui ai dit tout ce que je pensais sur celle suivie par son gouvernement. Il m'a écouté avec bienveillance, avec intérêt même; il a discuté avec moi comme un homme qui veut s'éclairer, qui n'a pas de parti pris : la discussion a été assez vive puisque je l'ai contredit et que même je lui ai coupé la parole. Il ne s'en est nullement formalisé. Le roi a terminé cette conversation en m'assurant avec bonté qu'il penserait à ce que je lui avais dit et que nous en reparlerions. Le temps s'écoula, je ne revis pas le Roi. Il y a deux mois environ, déterminé par tout ce que je voyais et prévoyais, je me rendis aux Tuileries. J'y fus accueilli encore avec bienveillance. Je pris le premier la conversation sur la politique en revenant sur les considérations que j'avais précédemment exposées. Cette fois le Roi m'écouta avec politesse, mais il ne me fit aucune objection, ne soutint pas la discussion; en un mot, il me parut qu'il ne délibérait plus et que sa résolution définitive était prise. Il est clair pour moi que nul ne peut prévoir l'avenir de la France, et que d'ici à un mois, à peu de jours peut-être, nous devons nous attendre à tout. Jugez d'après cela de mon anxiété. »

(*A suivre*).

NÉCROLOGIE

Un peintre de talent vient de mourir à Reims où il était né en 1800. M. Herbé, élève de Gros, professeur municipal de dessin de la ville de 1840 à 1870 : il a composé une *Histoire des beaux-arts en France par les monuments* : peintre d'histoire, le Musée de Reims possède de lui deux belles toiles : Mazarin mourant présentant Colbert à Louis XIV, et l'archevêque Thomas de Baumetz avec les échevins de Reims devant saint Louis. Il laisse une galerie d'une réelle valeur, toute composée de ses œuvres dont il ne voulut jamais se dessaisir à aucun prix.

BIBLIOGRAPHIE

Annales de la Société historique et archéologique de Chateau-Thierry, année 1882, imprimerie de la Société anonyme de *l'Echo républicain de l'Aisne* 1884.

Cette Société savante a compris, comme bien d'autres académies provinciales, l'utilité qu'il y aurait pour elle à étudier minutieusement les mémoires, les documents, les notices que contiennent les publications que lui adressent, non-seulement le ministère de l'Instruction publique, mais encore les divers auteurs disséminés en toutes les régions de la France; il y a longtemps que l'unité nationale existe; aussi, depuis des siècles, les événements qui s'accomplissent dans une province ont-ils leur contre-coup sur tous les points du territoire; en les étudiant avec une attention spéciale, on pourrait y découvrir bien des renseignements qui se rattachent d'une manière plus ou moins directe à l'histoire locale; par exemple, pourquoi n'arriverait-il pas que des études historiques, artistiques, scientifiques, littéraires qui s'impriment au fond de la Bretagne, ou sur les bords de la Méditerranée, ou au flanc des monts Pyrénéens, ou en deçà des Alpes, jetteraient un jour nouveau sur les faits dont les érudits de province ont plus particulièrement à s'occuper?

Il faut reconnaître cependant que ce stimulant de l'émulation des Sociétés savantes ne leur est pas d'une urgente nécessité; il suffit, pour s'en convaincre, de passer en revue les nombreuses et intéressantes lectures qui remplirent en 1882 les séances mensuelles de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, l'une des plus actives de la Brie champenoise; si l'on excepte les sciences politiques et morales qui n'entrent pas dans le cadre de ses travaux habituels, elle apporte, tous les ans, un précieux tribut à toutes les branches du programme tracé par le congrès de la Sorbonne.

Dans une savante notice, le docteur Corlieu s'attache à préciser les limites d'un *pagus* gaulois disparu par suite de l'extension des domaines seigneuriaux du voisinage; il s'agit du *pagus Urcensis* ou *Orxois* cité pour la première fois en 771 dans un diplôme donné par Carloman; ce *pagus* tirait son nom de la rivière d'Ourcq, affluent de la Marne: il cessa d'exister en tant que ressort et juridiction, lorsqu'en 958, les comtes de Champagne agrandirent leurs possessions déjà considérables. Orderic était à cette époque gouverneur de cette région naturelle; il se soumit et conserva ses fonctions sous l'autorité du comte Robert de Vermandois. Oulchy, localité fort ancienne que protégeait un château-fort et que traversait une chaussée romaine allant de Soissons à Château-Thierry, était regardée comme la capitale du

vieux *pagus* celtique. Lorsque les comtes de Champagne eurent acquis le duché de Valois, celui-ci se divisa en deux pays, le Valois proprement dit et l'Orxois; plus tard il fut subdivisé en plusieurs châtellenies. Déjà le docteur Corlieu, malgré ses occupations multiples, avait donné, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, le cahier des plaintes et remontrances adressées aux Etats-généraux de 1789 par le Tiers dans l'Election de Château-Thierry; on a reconnu que ce manuscrit différait très peu de l'original; c'est que tous les cahiers de doléances avaient été rédigés, sauf quelques variantes, sur un modèle unique expédié de Paris dans toutes les provinces.

Un autre érudit également laborieux, M. Charles Léguillette, expose dans une notice fort curieuse les circonstances de la *Réunion momentanée de la châtellenie de Château-Thierry en 1532*. François Ier avait vu, dans les aliénations des biens de la couronne, la cause de l'augmentation des tailles qui pesaient sur le pauvre peuple; il était cependant obligé de les percevoir pour subvenir aux besoins les plus urgents de l'Etat; il résolut d'apporter remède, dans les limites du possible, à ce regrettable inconvénient; il fit expédier, par ses trésoriers, à tous ses baillis, à tous ses sénéchaux des *lettres royaux* pour la réintégration de ces biens dans le domaine royal; il déclarait, dans ces lettres, que toutes les parties constitutives de ce domaine devaient être inaliénables; il ajoutait qu'à l'avenir les rois ne pourraient en disposer que pour l'apanage de leurs enfants. Henri de Lenoncourt, bailli de Vitry, en adressa, en juillet 1532, ampliation à son lieutenant particulier à Château-Thierry avec ordre de les mettre à exécution dans le ressort de sa prévôté; au mois d'août suivant, le lieutenant particulier, Ogier Pinterel, licencié en lois, fit donner judiciairement en son auditoire, par Pierre Vitard, son greffier, lecture des lettres royales et de celle du bailli de Vitry, en présence de Berthelemy Le Gruge, substitut du procureur du roi, et de plusieurs praticiens au siège de Château-Thierry; puis il ordonna à Pierre Vitard de communiquer ces pièces aux avocats, procureurs et receveurs pour le roi au siège de la dite châtellenie, et d'ajourner ceux-ci à huitaine pour procéder à l'exécution des dites lettres. Le maréchal Robert de la Marck, qui détenait la châtellenie de Château-Thierry depuis 1526 en vertu de lettres patentes du roi, ne protesta pas contre la réunion de cette châtellenie au domaine royal; il préféra réclamer directement auprès du monarque; et, comme il vaut mieux s'adresser à Dieu qu'aux saints, le maréchal obtint de rentrer en possession, non-seulement de sa terre de Château-Thierry, mais encore de sa terre de Châtillon-sur-Marne.

Les registres des greffes renferment une foule de documents relatifs à l'histoire provinciale de la France; il importe que les membres des Sociétés savantes s'appliquent à les compulser avec intelligence; ils y découvriront des pièces révélatrices de faits plus intéressants que ne le suppose le vulgaire. M. Rollet l'a compris, et il a exploré consciencieusement un des registres du greffe de l'Hôtel-de-Ville de Château-Thierry; ce registre contient vingt-quatre feuillets cotés et paraphés par

Louis Legivre, seigneur de Virly, avocat au Parlement, premier échevin; il va du 5 octobre 1758 au 28 avril 1763. Le patient investigateur se propose d'en extraire tous les *Documents relatifs à l'histoire locale*; il commence par l'élection d'un régent de collège, élection qui montre comment se recrutait le corps enseignant à cette époque; ensuite, il reproduit certaines délibérations municipales relatives au don gratuit demandé par le roi; elles prouvent que, depuis longtemps, le peuple était chargé d'impôts dissimulés sous des titres pompeux; puis l'infatigable chercheur donne les pièces relatives à un différend soulevé entre le *lieutenant général du bailliage de Château-Thierry* et les échevins; ces pièces démontrent que les questions de préséance engendrèrent toujours d'ardentes rivalités entre les fonctionnaires publics. Les règlements concernant la police et la discipline de la milice bourgeoise qui avait pour colonel, du Jay du Rozoy et pour major, de la Barre, font connaître que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'exerce au maniement des armes. comme la nomination d'un premier huissier audiencier nous apprend quelles étaient les fonctions des huissiers audienciers des villes avant le Révolution.

Le travail le plus important du recueil a pour titre : *Jules Quicherat et son œuvre archéologique*, par M. Berthelé, l'un de ses disciples, qui, sous ce maître éminent, étudia les diverses branches de nos antiquités nationales. Quicherat fut, avec A. de Caumont et Viollet-le-Duc, l'une des trois plus grandes figures que la science de l'archéologie française ait comptées parmi ses représentants depuis un demi-siècle; mais il les a dépassés, l'un et l'autre, par son immense érudition aussi bien que par la profondeur de ses recherches et la sagacité de ses analyses; ce sont précisément ces qualités qui distinguent ses admirables études sur Jeanne d'Arc, la virginale libératrice de la France, les seules études qu'il importe de signaler dans la *Revue de Champagne et de Brie*, parce que seules elles intéressent ces deux provinces. Qui ne sait que Jules Quicherat, par son inappréciable fascicule des *procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, renouvela totalement l'histoire de notre héroïne champenoise? D'autres études historiques, relatives à cette brave jeune fille de Domremy, sont venues se grouper autour de sa principale publication et la complétèrent par des documents inédits où la plupart des historiens postérieurs ont largement puisé; malheureusement, ils n'ont pas remarqué qu'à travers ces documents s'échappait, pour ainsi dire, la preuve des origines champenoises de Jeanne d'Arc; et, sans réflexion, ils ont reproduit, presque tous, le vieux cliché des origines lorraines.

Les autres articles contenus dans les Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry ne se rattachent qu'indirectement au programme de la *Revue de Champagne et de Brie;* en voici la mention : — *Deux anciennes épitaphes* de l'église Saint-Crépin de Château-Thierry; — *Une excursion à la Ferté-Milon*, par M. Moulin, secrétaire de la dite Société; — *Copie d'un cahier relatif aux Etats-Généraux de 1789*, adressée à l'assemblée du

bailliage de Villers-Cotterets; — *L'élection de Château-Thierry en 1789*, son étendue, ses impôts; — *Lettres des sieurs Pinart et Comblizy au duc de Nivernais* en janvier 1591; — *L'auberge de la Girafe*, tenue au faubourg de Marne par les Tuffin et les Dantan à Château-Thierry; — *Coup-d'œil d'ensemble sur les fouilles* de M. Frédéric Moreau dans le département de l'Aisne, de 1873 à 1882; — *Notice sur Marizy-Sainte-Geneviève*, per M. Douchy, instituteur; — *Nogent-l'Artaud* à vol d'oiseau au XVe siècle. Toutes ces études aussi variées que savantes ajoutent à l'intérêt des *Annales* qui croissent de plus en plus en importance.

L'Abbé Etienne GEORGES, de Troyes.

*
* *

Lire dans la livraison de juillet-août de la *Revue historique* un article de M. Babeau : *L'armement des nobles et bourgeois au XVIIIe siècle dans la Champagne méridionale*. L'auteur divise son sujet en quatre paragraphes correspondant à l'armement des nobles, des bourgeois, des marchands et des artisans. Les nobles possédaient souvent dans leurs châteaux de véritables arsenaux, parfois même des petites pièces d'artillerie, et pouvaient armer leurs vassaux. Les habitants de ville étaient généralement pourvus des armes nécessaires à la garde des portes : à Troyes, ils étaient partagés en hommes de fer, les plus riches portant cuirasse et morion; — et hommes de pourpoint, ayant la hallebarde, le pique, parfois le mousquet. Plus on avance ensuite, plus on voit disparaître les milices urbaines, démolir les remparts; enlever l'artillerie municipale et cesser la servitude du guet.

*
* *

M. le Dr Robinet vient de publier chez Charavay, un *Mémoire sur la vie privée de Danton* : l'auteur a au moins le mérite d'admirer assez Danton pour trouver qu'il « poursuivit avec une magnanimité réelle, sans *cruauté* ni faiblesse, sans scepticisme ni utopie, l'établissement d'un régime où les idées positives doivent s'allier aux sentiments généreux pour instituer sur des fondements durables le bonheur de l'humanité » M. Robinet excuse tout, puisqu'il ne trouve rien à redire aux massacres de septembre : « aussi bien lorsque l'on considère qu'en septembre, comme après le 14 juillet, la Révolution a surtout frappé les complices et les bénéficiaires des parts de famille, il y a lieu de s'en moins effrayer ». Rien à ajouter sur un pareil livre.

*
* *

Un livre bien important pour l'histoire de la province vient d'être mis en vente : *Inventaire sommaire des archives départementales de la Marne*, tome Ier. Intendance de Châlons, un vol. in-4° de XV et 474 pages. (En vente, à Châlons, au bureau des archives. Prix : 15 francs.)

*
* *

Un martyr inconnu de la révolution. — Sous ce titre, M. de Besancenet, dans le dernier numéro de l'excellente *Revue de la Révolution*, raconte un émouvant épisode de cette période. Nicolas Blanchard, né à Cordamble, près de Langres, était vicaire de Vireaux, près Tonnerre en 1789. Son curé prêta le serment de la Constitution et voulut vainement forcer l'abbé Blanchard à l'imiter; celui-ci refusa courageusement et après mille tracasseries fut arrêté et mis en prison à Auxerre. On le fit échapper à l'aide d'une échelle de corde, mais dès ce moment il passa son temps à accomplir en secret son saint ministère, surtout auprès des mourants. Après les vicissitudes les plus dramatiques, il fut livré par un cousin germain, comme il était près d'un malade, jugé, condamné et exécuté à Langres (12 juin 1793). Il mourut avec un admirable courage. Ayant refusé l'assistance d'un capucin assermenté, l'abbé chercha vainement à le convertir ; au moment de monter à l'échafaud, il l'assigna à 40 jours devant le tribunal de Dieu. Le 40e jour — le fait est prouvé, — le capucin était trouvé mort dans sa chambre.

* * *

Le volume des Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin (1881-1883) mérite une mention dans la *Revue*. Nous y trouvons le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés de Ribemont (Aisne), par M. Stein, de l'Ecole des Chartes, dont plusieurs actes concernent les diocèses de Reims et de Châlons. C'est un travail très bien fait. Puis une notice sur Xavier Aubryet, l'humouristique écrivain, par M. Demoulin : la famille d'Aubryet était de Saint-Quentin, mais lui était né à Pierry, près d'Epernay, où son père était fixé.

CHRONIQUE

Notre collaborateur M. A. Bourgeois communique à la *Revue* une lettre fort intéressante de Bertin du Rocheret à Madame de Condé, conservée dans les riches archives du château de Brugny. Bertin du Rocheret s'était créé une véritable spécialité de généalogiste et avait rassemblé une grande quantité de dossiers sur un nombre considérable de familles nobles et bourgeoises, principalement de la Champagne, qui sont déposées à la Bibliothèque Nationale et composent la précieuse collection dite des *Dossiers bleus*. On sait qu'il avait caressé l'espoir de succéder à d'Hozier comme juge d'armes de France.

Il s'agit dans cette lettre des preuves à produire pour l'admission de Mlle de Maizières — d'une famille noble de Champagne — à Saint-Cyr. La famille Canelle au sujet de laquelle Bertin du Rocheret fait amende honorable, était des Ardennes. En 1684, Charles de Condé, écuyer, seigneur de Cœmy, épousa Elisabeth Canelle, veuve de Louis Soulain, écuyer, seigneur de Violaine, demeurant à Reims, fille de Henri, grenetier royal à Château-Porcien et sœur de Joseph Canelle, lieutenant particulier au siège ducal de Rethel-Mazarin.

« Je fais bien volontiers, Madame, réparation authentique à MM. Canelle : le peu de mémoires que j'ay de cette famille me les a fait méconnaître. Je vous suis obligé de celui que vous avez bien voulu prendre la peine de me dresser, quoique bien succinct, et je vous le serais beaucoup si vous m'en procuriez toute la filiation, qui ne dépareraît assurément pas mes nombreuses collections. Elle doit être détaillée dans les productions que ces messieurs ont faites, en 1698, devant M. Larcher. Les seigneuries de l'Ilet et de Warigny qu'ils ont possédé ou partagé avec les familles d'Aubert et de Corvisart, auxquelles celle de Bertin est alliée depuis près de deux siècles que nous sommes sortis de Picardie, m'ont fait faire des recherches, auxquelles je ne songeais guère, et par conséquent des découvertes. Et une entr'autres qui vient fort à propos : c'est que M. le marquis d'Estourmel était en assez grande liaison avec M. Bertin, écuyer, seigneur d'Inneville, qui est mort il y a deux ans, lieutenant-général de Montdidier, le 8e de père en fils depuis 1534, sans interruption : encore avons-nous pris son neveu en sa place en lui faisant épouser la nièce de M. de d'Inneville, sa veuve, pour faire le neuvième. Je ne vois que MM. de Nicolaï qui soient dans ce cas singulier dans tout le royaume. Passez-moi cette petite digression, Madame, qui m'amène à assurer Monsieur votre gendre plus particulièrement de ma très humble obéissance. Ces découvertes me font penser que si mes paperasses sur les Du Puys et le Merciers étaient plus amples et plus éclaircies, vous

pourriez sauver les dispenses. Je vous indiquay l'an passé dix ou douze familles des Du Puys, et nous connaissons MM. Mercier du Coudray, capitaines au régiment du Limousin. A force de se retourner, on trouve.

« Faute de noms de baptême et de dates, je ne puis vous faire que des brouillons, témoin celui-cy inclus. C'est un plan, un modèle de toute l'opération que vous avez à remplir pour la preuve de vos jeunes chevaliers. Vous n'avez besoin en fait que de la moitié de l'ouvrage, puisque tout votre côté est arrangé. Celui de Wignacourt le serait si j'avais la jonction des deux branches de Picardie et de Champagne. Je vous l'avais demandé l'an passé : c'est l'affaire d'une demi heure ; ayez la bonté de me l'envoyer et dans deux fois vingt-quatre heures je vous remettray au net toute votre besogne aux trois quarts faite.

« Il ne vous restera plus qu'un quart à remplir. La queue est toujours la plus difficile à écorcher, Je ne connais de toutes les familles de Fumeron que feue Mme la présidente Charuel, du Parlement de Metz, qui était ma bonne amie, et apparamment sœur de Mr^e de Wignacourt, mère de votre infortuné gendre. Mais comme les Fumeron sont de Sedan, ou de Charleville, vous en êtes assez proches pour en tirer tous les éclaircissements dont vous avez besoin ; et j'y connais un négociant très intelligent, très capable de s'y bien employer en l'indemnisant, comme de raison de ses peines, démarches et déboursés qu'il conviendra de faire et qu'il est capable de ménager.

« Revenons à la maison de Condé que je connais pour une des meilleurs de Champagne.

« Pierre de Condé le vicomte de Villedommange, seigneur de Muire-les-Reims, épousa en 1470 Léonore de Baudier, dame de Vandières : il en eut entr'autres : Pierre II, qui a fait les seigneurs de Vandières, Olisy, Boujacourt, Cœmy, Villers-Agron, votre 5e ayeul ; Jean ; chevalier de S. Jean de Jérusalem (1535) ; Gobert et Jeannet (1503) ; de l'un de ces deux derniers sont sortis quatre branches ou de tous deux : 1° des vicomtes de Ronchères ; 2° des seigneurs de Fuscigny, de la Ville-aux-Bois et de Dosnon ; 3° des seigneurs de Limay ; 4° des seigneurs de Clevans, établis en Lorraine, qui a donné des chanoinesses à Bouxières et à Poussay. Ce sont les Condés d'Ardennes.

« Et par-dessus de tout cela, connaissez-vous, madame, Pierre de Condé, prêtre, chapelain du roy saint Louis IX, qu'il accompagna à Thunis en Affrique en 1271 et qu'il assista à sa mort. Il revint en France avec Philippe III. Cet honnête prêtre vous remonterait à 200 ans plus haut que votre estimation, et celle de Caumartin qui, j'en conviens avec vous, a été produite, ou avec bien de la négligence, ou avec bien de l'ignorance.

« Puisque M. le marquis d'Estourmel repart incessamment pour Paris, et que son chemin est par notre ville, ma cousine, qui le salue, lui offre sa soupe en passant. Je crois qu'elle est amoureuse de sa figure depuis leur entrevue. Je n'y apporteray obstacle, au contraire, je feray de mon mieux pour en faire les honneurs.

« Je ne comprends pas, madame, votre délicatesse sur les avantages que vous devez tirer de votre naissance et de vos alliances. Il n'y a de la vanité que de s'en prévaloir ou mal, ou mal à propos. Je conviens que nous ne sommes pas les maîtres de nattre autres que nous sommes, et que l'on ne doit s'élever au-dessus de sa sphère que par les voies que l'honneur prescrit. Mais quand la Providence nous a mis dans une classe supérieure, il faut en jouir avec la décence convenable; la modération et l'humilité sont des vertus : poussées trop loin, elles tombent dans l'abjection : l'excès des vertus est aussi pernicieux, souvent plus que celui des vices. Trève de morale. Ma cousine, extrêmement sensible à toute votre bonne amitié, me charge de vous assurer du plus parfait retour et de toute la passion qu'elle a de faire une plus intime connaissance avec une aussi digne dame que vous, madame, et avec Mme de Wignacourt. Je vous assure toutes deux de mon plus respectueux dévouement et de toute l'envie que j'ay de vous marquer à quel point j'ay l'honneur, etc. »

Epernay, 26 janvier 1760.

* * *

NOTES DIVERSES SUR LE DIOCÈSE DE LANGRES, TIRÉES DE LA REVUE DE CHAMPAGNE (Suite). 1° *Extrait du tome quatorzième.*

L'ABBÉ RENARD, p. 86. L'abbé Jean-Baptiste Renard ou Regnard, né en 1761 à Damblain, alors du diocèse de Langres et aujourd'hui de celui de Saint-Dié, ordonné prêtre en 1792 par Wandelaincourt, évêque constitutionnel de la Haute-Marne, fut d'abord vicaire à Bourbonne, où son frère vint habiter et eut une postérité encore subsistante et renommée; l'un de ses membres a été député sous le gouvernement de juillet. Quelque temps après, l'abbé Renard, ayant renoncé au schisme constitutionnel, devint précepteur à Langres dans la maison de M. de Barthélemy, donnant des leçons de français et de latin à son fils qui dans la suite occupa divers postes honorables et devint préfet. C'est pour cette raison que M. l'archidiacre Baudot dans ses notes sur le clergé de Langres, écrites vers 1801, donne à cet ecclésiastique le nom de Renard de Langres. Cet abbé s'étant incorporé, à l'époque du Concordat, au diocèse de Nancy, devint en 1802, vicaire de Lunéville, puis curé de la même ville où il mourut âgé de plus de 80 ans, chevalier de la Légion d'honneur, après y avoir exercé pendant près de 50 ans les fonctions du saint ministère avec une piété et un dévouement exemplaire. Rappelons à cette occasion que Lunéville eut encore pour curé, à une époque récente, un autre prêtre du diocèse de Langres, distingué par sa science et ses talents, savoir l'abbé Gérard Duplessy, ancien professeur du grand séminaire, ancien aumônier du collège de Langres, mort vers 1873, curé-archiprêtre de Lunéville et chanoine honoraire de Nancy. Le capitaine Charles Renard, né pareillement à Damblain en 1847, et qui vient d'illustrer son nom par son heureuse invention sur la direction des ballons, doit appartenir à la même famille que le susdit abbé Renard.

Oratoriens de Langres, p. 210. C'est par erreur que l'on fait dire à l'abbé Mathieu, dans une note, que les Oratoriens avaient repris la direction du séminaire de Langres en 1567. Cette date de 1567, qui se lit effectivement dans l'*Histoire des évêques de Langres*, édition de 1844, p. 231, est évidemment fautive, puisqu'à cette époque les Oratoriens de France n'existaient pas encore; il faut lire 1667, année où ces Pères, après un intervalle de dix ans, selon le sentiment de l'abbé Mathieu, assez problématique reprirent la direction du séminaire de Langres, qu'ils avaient quittée en 1657, à l'occasion des réparations considérables qu'eut à subir alors cet établissement, les élèves ayant été momentanément transférés dans les bâtiments du prieuré de Saint-Didier.

Secrétaire de l'évêché de Langres en 1649, p. 261. Ce secrétaire est Louis Chrétiennot, auteur de plusieurs pièces religieuses de théâtre, et non *Christianiot*. Quant au chanoine de Langres qui était en 1649 curé de saint Pierre, c'est Théodecte Tabourot, et non *Théodeste* ou *Théodette*. Ce chanoine, mort en 1690, a composé l'*Histoire des sainctes reliques et anciennetez de Lengres*.

Prieuré de Clefmont, p. 420. Georges Paymal était prieur en 1634; il est cité dans la relation des trois sièges de la Mothe par Clément Macheret.

2° *Extrait du tome seizième*. Famille d'Argillières, p. 101. A l'article intéressant de M. Alphonse Roserot sur la famille d'Argillières, j'ajouterai quelques remarques, concernant les ecclésiastiques de cette famille : 1° Pierre d'Argilliéres, né le 9 septembre 1512, prieur de Saint-Aubin, doit être le même que le religieux bénédictin de ce nom, qui devint curé de Montier-en-l'Isle et mourut en 1572. 2° Edme Ier d'Argillières, né le 12 mars 1595, tonsuré à Paris le 9 juin 1607, était élève du grand séminaire de Langres, lorsqu'il prit l'habit de l'Oratoire, le 8 décembre 1622. Ordonné prêtre l'année suivante, il chanta sa première messe à l'Oratoire de Dijon, le 11 juin 1623. Il était seigneur de Castillon et pour moitié de Blives et pour un tiers de la Cour-Saint-Fal. Cet ecclésiastique mourut en 1633, âgé de 38 ans seulement, et ses biens, assez considérables, furent partagés entre ses trois frères, Antoine, Jean et Pierre d'Argillières. 3° Augustin d'Argillières, né à Bar-sur-Aube en 1684, ordonné prêtre en 1703, devint successivement curé de Spoix, chapelain de Fontaines, curé de Baroville, enfin curé de Couvignon de 1729 à 1752 où il résigna sa cure à Edme II d'Argillières qui devait être son neveu. Ledit Augustin dut mourir vers 1754. 4° Edme II d'Argillières, né à Bar-sur-Aube en 1719, tonsuré en 1741, ordonné prêtre vers 1744, fut d'abord chanoine de Mussy-l'Evêque, puis successivement vicaire de Bar-sur-Seine, vicaire de Villy-en-Trode, curé de Couvignon par résignation d'Augustin d'Argillières et finalement curé de Cussangy de 1770 à 1789 où il résigne pour 400 livres de pension; il dut mourir vers 1790. Voyez *Le diocèse de Langres*, t. III, art. 972, 983, 990, 1007, 1026 et 1035; t. IV,

p. 128. Si M. Roserot désire connaître les pères et mères de ces deux derniers ecclésiastiques, on peut consulter aux archives de Chaumont (Haute-Marne) les registres d'insinuations, année 1701 où se trouvent les lettres de tonsure dudit Augustin, puis année 1741, où se trouvent les lettres de tonsure dudit Edme d'Argillières.

Lettres de dinteville, p. 149. Ces lettres sont curieuses, en ce qu'elles établissent nettement l'état des esprits à Langres et dans les environs durant les années 1591 et suivantes, au temps de la Ligue. Le lieutenant Roussat se plaint des prédications d'un sieur Garnier, faites à Langres. Cet ecclésiastique était, comme il paraît, partisan de la Ligue, et en cette qualité il prêchait contre Henri IV encore huguenot. C'était le frère Jacques Garnier que l'on expulsa de la ville de Langres en 1593, à cause de ses *insolentes prédications*, est-il dit dans une lettre du conseil de ville. Le sieur Pernot, chanoine de Saint-Mammès, aussi partisan de la Ligue est arrêté en 1593 et le conseil de ville le mit aussitôt en jugement; mais il fut ensuite gracié et relâché, tandisque le capitaine Lafontaine, autre ligueur, ayant été pris à Montsaugeon les armes à la main, fut pendu le 10 août de la même année. Quel était ce chanoine Pernot, fort accusé par le capitaine Lafontaine, pour avoir excité les esprits à la révolte? C'était le chanoine Hubert Perrenot (et non Pernot), qui fut chanoine de Langres de 1569 à 1629. Il était du diocèse de Besançon et de la famille du fameux cardinal de Granvelle, ministre d'Etat sous les ordres de Charles-Quint et de Philippe II. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'un membre de cette famille, quoique chanoine de Langres, ait été partisan de la Ligue. C'était du reste un digne ecclésiastique qui fit à Langres plusieurs dotations et fonda divers anniversaires pour lui, pour son frère Claude Perrenot et pour son neveu François Perrenot, aussi chanoines de Langres; finalement il résigna en 1629 son canonicat de Saint-Mammès à un quatrième membre de sa famille, probablement son petit-neveu, nommé aussi Hubert Perrenot.

Statue de mercure, p. 156. Cette statue, trouvée à Dampierre (Haute-Marne), sur l'emplacement d'un autel et probablement d'un temple, dédié à ce dieu du paganisme, est, dit-on, une copie du Mercure Arverne du sculpteur Zénodore. Ne serait-ce pas aussi une imitation du *Mercurius Moccus* d'Andilly, honoré d'un culte spécial dans l'antique pays du Moge, près de Langres, dont la paroisse de Dampierre-les-Langres faisait partie? Cette trouvaille, confirmant les anciennes traditions du Moge, est donc du plus haut intérêt pour l'histoire de nos contrées.

Armorial de l'élection de langres, p. 231. Tout en reconnaissant la justesse des rectifications insérées ici dans la *Revue*, je ferai observer que les noms propres sont assez souvent défigurés sur les catalogues. Ainsi, pour ce qui concerne notamment les ecclésiastiques, il faut corriger comme il suit les numéros indiqués ci-après : 49 Simon Deserrey, prêtre, chanoine chambrier; 50 Pierre de Quanteal, prêtre, chanoine; 51 Michel-François Perrenot, prieur de Saint-Martin de

Langres; 55 Gabriel Delecey, chanoine chantre ou grand-chantre; 75 Antoine Matheret, chanoine.

Michel mergey, p. 383. Ce dominicain était détenu en la prison de Langres, lorsque le 30 janvier 1591, le parlement siégeant à Châlons-sur-Marne, donna l'ordre de le transférer en la prison royale de Châlons, pour lui faire son procès

Claude simony, p. 389. C'était un chanoine de Langres qui avait été forcé de s'éloigner de la ville, parce qu'on le soupçonnait d'avoir pactisé avec les rebelles, en prenant parti pour la Ligue; mais le 10 janvier 1592, un arrêt du parlement de Châlons l'autorisa à rentrer à Langres, après qu'il eut fait serment de fidélité au roi devant le bailliage. La famille Simony qui est langroise et dont ce chanoine était membre, fut anoblie dans la suite.

Gothescalc, p. 440. L'historien de l'abbaye d'Orbais, dom Du Bout, en cherchant minutieusement à justifier l'hérétique Gothescalc, montre trop le bout de l'oreille, et laisse voir assez clairement qu'il partageait au sujet de la prédestination les sentiments des Jansénistes, qui s'accordaient sur ce point avec ceux du moine d'Orbais. Le lecteur doit donc se tenir sur ses gardes, au sujet de cette longue dissertation où l'auteur avance et soutient certaines propositions justement condamnées par l'Eglise, telles que de dire que Jésus-Christ n'a souffert la mort que pour les élus.

3° Variétés. — Chapelle saint-anne de rochetaillée. Après qu'une première fondation de la chapelle Sainte-Anne eut été faite à Rchetaillée, dès l'an 1454 par Edme d'Arbot, seigneur de Rochetaillée, une deuxième et plus ample fondation de cette même chapelle, devenue bénéficiale, fut faite en 1520 par Philibert de Rochebaron, chevalier, seigneur dudit Rochetaillée et dame Catherine de Roussillon, sa femme, pour exécuter les intentions d'Antoine de Roussillon et de Marguerite de Saint-Seine, père et mère de ladite dame, inhumés en cette chapelle qu'ils avaient fait bâtir. Le chapelain était tenu de dire, à cet effet, trois messes basses par semaine, une de *Requiem* le mardi, une de la Croix ou des Cinq-Playes le vendredi et une *de Beatâ* le samedi; il devait en outre dire une messe basse le jour de Sainte-Anne, et tous les jours de carême au soir chanter le *Salve Regina* appelé salut, quoiqu'on n'y donnât pas la bénédiction du Saint-Sacrement, ce qui n'était point encore en usage. De plus, il devait dire trois messes basses par an, savoir : le lundi de la Pentecôte, le mercredi après le 14 septembre et le jeudi après la Toussaint pour les âmes d'Odot Daudarelle et Jeanne sa femme, qui avaient donné en 1529, au lieu dit *la Côte-le-Pont sous l'église*, un verger dans lequel on construisit plus tard la maison du chapelain. Cette maison, rachetée par le curé Guéniot, a été cédée à sa mort, en 1881, à la fabrique de Rochetaillée.

L'acte de fondation fut passé pardevant Jean Parisel, prêtre, curé

de Chameroy et de Rochetaillée et Didier Viénot de Giey-sur-Aujon, tous deux notaires et tabellions jurés de la cour épiscopale de Langres, Le susdit Jean Parisel, curé de Chameroy en 1520, est peut-être le même que Jean Pernot ou Parnot dit curé de Chameroy en 1516. Le chapelain de Sainte-Anne était à la nomination des seigneurs de Rochetaillée. Voici l'indication du premier chapelain, tel qu'il est désigné dans l'acte même que j'ai eu entre les mains. *Item et pour premyer chappellain d'icelle chappelle et pour dire lesdictes messes et chanter Salve et autres suffraiges, lesdicts seigneur et dame ont nommé discrète personne messire Didier Perrot, prestre de Vaubaon* (Vauxbons). *qui sera tenu prendre présentation de nous, et institucion et collacion de Révérend père en Dieu, monseigneur l'Evesque et duc de Lengres, et pair de France.*

Je profite de l'occasion pour rappeler qu'en 1789, le sieur François-Louis Vigneron, marchand de vins à Paris, fonda à Rochetaillée une école gratuite pour les enfants des deux sexes, puis un hôpital pour les vieillards, avec l'agrément de M. Berger, vicaire de Rochetaillée et des principaux habitants, fondations que le bouleversement de la France rendit peu après sans effet. Cette fondation d'une école gratuite pour les enfants était *à l'effet de leur enseigner les principes et les devoirs de la religion catholique, apostolique et romaine, et de leur apprendre à lire et à écrire.*

Chapelle sainte-catherine de vauxbons. Cette chapelle, sise au milieu du village de Vauxbons, à 35 mètres de la nouvelle église paroissiale, au sud-est, n'est plus aujourd'hui qu'une masure, convertie depuis longtemps en habitation privée, mais actuellement délaissée à cause de sa vétusté. Avant qu'elle soit complètement démolie, il est bon de rappeler son souvenir. Elle est ancienne, car elle est mentionnée dès l'année 1404, époque où une ordonnance épiscopale autorisa les habitants de Vauxbons à y vendre des cierges, comme ils l'avaient fait par le passé, ce qui indique que cette chapelle était déjà alors d'une certaine antiquité. On ignore la date de sa fondation; mais on peut, avec beaucoup de vraisemblance, la faire remonter peu après l'établissement de l'abbaye de Vauxbons, à l'époque où le village se forma peu à peu autour de l'abbaye naissante, dans le courant du XIIIe siècle. Cette chapelle servait principalement d'oratoire aux jeunes filles de la paroisse pour la récitation du chapelet et autres exercices de piété, à cause de l'éloignement considérable où elles se trouvaient de l'ancienne église paroissiale, qui était celle de l'abbaye même, située à un kilomètre environ du village. Ce qui tend à corroborer ce sentiment, c'est que l'on voit encore de nos jours dans cette antique chapelle une vieille statue de la Sainte-Vierge portant sur son bras droit un enfant Jésus dont il reste à peine quelques traces, et ayant à ses genoux dans une posture de recueillement une jeune fille à genoux. C'est donc, à n'en pas douter, l'image d'une confrérie de la Sainte-Vierge, représentant une fille pieuse de

Vauxbons, qui fait à genoux son acte de consécration à l'auguste mère de Dieu.

Corrections de divers errata. M. Grassot, curé de Choiseul, m'ayant indiqué certaines inexactitudes qui se sont glissées dans l'ouvrage *Le Diocèse de Langres*, je les corrige ici selon son désir, en indiquant le tome et la page.

Tome II, page 8. Edme Chevalier, curé de Bourdons, naquit en 1763 et non 1759.

Tome II, p. 11. Julien-Germain Fourel, curé de Cirey-les-Mareilles, est mort en 1839 et non 1838.

Tome II, p. 97. Dame Marie de Choiseul était femme de François de Cazillac, marquis de Cessac, et Ferry de Choiseul était comte d'Hostel.

Tome II, p. 122. Jean-François Chauchard, curé de Buxières-les-Clefmont, naquit non à Choiseul, mais à Colombey-les-Choiseul.

Tome II, p. 124. Notre-Dame-de-Pitié de Choiseul a été reconstruite en 1701 sur l'emplacement d'une ancienne léproserie, mentionnée dans un titre de 1333 et rappelée dans un nouveau titre ou aveu de 1665.

Tome II, p. 205. Nicolas-Vincent Laborderie a été professeur au Grand Séminaire, puis curé de Viéville, ensuite de Charmoilles.

Tome II, p. 243. Les frères de la Doctrine Chrétienne ayant été expulsés de Bourbonne en 1830, n'y sont point rentrés depuis cette époque.

Tome II, p. 254. La peste de Serqueux date de 1587 et non 1857, erreur typographique.

Tome II, p. 411. Ulric, fondateur de l'abbaye de Morimond, était seigneur d'Aigremont et non de Choiseul.

Tome II, p. 477 L'église de Rançonnières a été bâtie en 1830 et non 1831. Pierre-Nicolas Cornevin, curé de Rançonnières, naquit à Récourt et non à Lécourt.

Tome IV, p. 110. Antoine Rose était archidiacre du Barrois et non du Bassigny.

Cartulaires de Lalore. Les chanoines de Saint-Loup de Troyes s'unirent en confraternité en 1226 avec ceux de Saint-Geômes sous le prieur Milon de Saint-Seine.

Le Chapitre de Saint-Pierre de Troyes compta parmi ses membres plusieurs ecclésiastiques langrois, entre autres Hilduin de Vendeuvre qui était diacre en 1090, un autre Hilduin ou Hyduin de Vendeuvre qui était sous-diacre en 1186 et qui devint évêque de Langres en 1200, Anséric d'Arcis-sur-Aube, en 1222 et qui fut trésorier de Langres.

Geoffroy était archidiacre de Reynel en 1292, 1294, 1296 et 1302, Philippe de Sirkis l'était en 1313. Hugues Adémar en 1333.

Raoul, curé de Spoix (Aube) en 1280, était aussi chanoine de Bar-sur-Aube.

Pierre était en 1280 doyen rural de Bar-sur-Aube.

(*A suivre.*) ROUSSEL,
Curé de Vauxbons (Haute-Marne).

* * *

Le 28 septembre a eu lieu l'inauguration de la statue du général Chanzy à Buzancy (Ardennes). Malgré certaines maladresses — comme l'absence de tout personnage officiel, hormis le préfet, et de tout déploiement militaire, — la cérémonie a été très belle et très touchante. Plusieurs discours ont été prononcés, mais le seul qui mérite d'être mentionné, est celui de M. le baron de Ladoucette, député de Vouziers, dont le souffle vraiment patriotique a fortement ému l'assistance.

On sait que l'auteur de la statue est un ardennais, M. Croisy. Le général est représenté debout, en tenue de campagne, l'épée piquée en terre, la main droite appuyée sur la garde, la gauche ramenée au corps dans une attitude fière, très réussie. Sur le socle une plaque de bronze où on lit dans une couronne de laurier : ***A Chanzy, ses compatriotes.*** Le général est né à Nouart, près de Buzancy, où l'on se prépare à lui élever également un monument.

* * *

Les travaux de chemin de fer exécutés sur le territoire de Bricot, près de Sézanne, ont amené un certain nombre de haches et de couteaux en silex. On a aussi mis à découvert des murs de plus d'un mètre d'épaisseur, des fers de chevaux en très grand nombre.

* * *

En travaillant au terrassement de la place de l'Hôtel-de-Ville de Châlons, on a trouvé au milieu une plaque en cuivre portant cette inscription :

BONAPARTE
Ier consul, 2 fois vainqueur de l'Italie,
Cambacérès et Lebrun 2e et 3e consuls,
Colonne
Erigée à la mémoire des braves du département
De la Marne morts au champ d'honneur
En signalant leur courage
Par des actions d'éclats
Interrogez l'histoire du temps
L'empereur d'Allemagne vaincu à Marengo
L'orgueilleuse Albion humiliée,
L'an 8 de la R. F., le 25 messidor fête de la
Liberté et de la Concorde, Bourgeois
Jessaint, préfet posa la 1re pierre
De ce monument.

Puis en cercle autour de l'inscription : « Le génie de la Victoire grava leurs noms au temple de l'immortalité et la patrie reconnaissante éleva des monuments à leur gloire. » Le graveur a mis son nom : ***Charpentier***. Ce monument ne fut jamais exécuté : on se borna à la plaque.

MÉLANGES

Une controverse catholique et protestante a Ay en Champagne en 1652. — Il existe à la bibliothèque de Reims, dans la collection laissée par M. Saubinet, un petit livre fort curieux et dont cet exemplaire est, croyons-nous, le seul connu. Il est intitulé : « Entretien dv sievr Vvitart, prestre, doctevr ès-droits, prievr de Loisy et doyen de Vertvs, avec le sievr de Sainct Mavrice, ministre d'Ay et Chaltrait, à Ay, les 15, 16 et 17 avril 1652, sur l'adoration des images, adressé par ledict sievr Vvitart avx avditevrs dvdict sievr de Sainct Mavrice, dans les églises prétendves réformées d'Ay et Chaltrait. — Croisses en grâce et cognoissance de Nostre-Seygnevr Jésvs-Christ (II. ép. de S. Pierre, ch. III, v. 28. — A Chaalons, chez Hvgves Senevse, imprimevr et libraire près le pont de Navd, M.D.L.II. Avec permission des svperievrs ». Cette autorisation qui occupe les pages 99 et 100 est signée par Jean Laigneau, écuyer, licencié ès-lois, bailli de Châlons et datée du 25 mai 1652.

Ce traité commence par une épitre « à Messieurs des Eglises prétendues réformées d'Ay et Chaltrait », et l'abbé Vuitart la termine en se disant « levr plus humble, obéissant et affectionné serviteur, très désireux du salut de leurs âmes ». Nous croyons devoir transcrire *in-extenso* l'avis au lecteur qui donne le résumé du livre, et fournit en même temps quelques détails curieux sur les relations courtoises, ce semble, alors en Champagne, des catholiques et des protestants.

« Mon cher lecteur, deux raisons principales m'ont porté à vous communiquer cet entretien que j'eus au mois d'avril dernier avec le sr de Saint-Maurice, ministre d'Ay et Chaltrait. La première pour vous faire veoir un nouveau triomphe de la vérité sur le mensonge, de l'Eglise sur l'hérésie ; la seconde pour faire connaître à un chacun le peu de subjets qu'eut le dit ministre de crier victoire le dimanche suivant à son presche de Chaltrait et depuis encore en diverses compagnies.

« Voicy comment se firent les premières approches et ce qui se passa d'abord au commencement de ce rencontre, d'où vous pourrez facilement juger de la suite et du succès de toute cette conférence.

« Un de mes proches parents, lieutenant de la compagnie Maître de camp général de M. de Renneville, m'ayant prié d'assister à son mariage qui se célébrait à Ay, je me trouvay pour les fiançailles le lundi d'après Pasques sur le lieu. Or, dès le lendemain matin, j'envoyai un valet chez le sieur ministre sçavoir s'il estoit à son logis et s'il auroit pour agréable que j'allasse le trouver pour lui donner le bonjour. Sur quoy m'ayant mandé pour response que je seray le bien

venu, mais qu'estant prest à se faire tirer du sang à cause d'une fluxion qui l'incommodoit, il falloit du moins luy donner le temps de faire sa saignée mon parent et moy y allasmes deux ou trois heures apprès, accompagné de maistre Gérard Coquart, eslu en l'Eslection de Chaalons. Mais nous ne peusmes pour ceste fois parler d'affaires, parce que ledit s^r ministre s'estoit fait saigner, comme dit est, et estoit indisposé.

« Douze ou quinze jours après, je me trouvois derechef à Ay avec la compagnie pour la célébration du mariage, auquel se rencontra aussi le s^r ministre pareillement invité comme amy de mon parent, à cause de la fréquentation qu'ils avoient eue ensemble pendant la garnison de l'hiver.

« Ce ne fut devant et pendant le disner que discours indifférens entre le s^r de Saint-Maurice et moy. Car auparavant, je veux dire dans la dévotion et dans les sainctes cérémonies de l'Eglise, il n'avoit point paru, comme vous pouvez penser.

« Les grâces dites et les nappes levées, chacun prenant party pour deviser en particulier, je me joignis au s^r ministre, auquel je proposai de nous entretenir une demy heure des différents de la religion : ce que d'abord il refusa tout à plat, me disant, comme desjà il avoit fait en notre première entrevue, lorsque je luy rendis visite, aux temps des fiançailles, que pour cela il eût fallu avoir permission, et que de plus il ne vouloit point agir avec moy de vive voix, mais seulement par écrit. — Monsieur, lui répondis-je tout haut, en sorte que tous les assistants l'entendirent, les duels sont défendus et non pas les rencontres : si vous et moi nous voulons, qui en pourra empêcher? Et pour ce que vous dites de traiter par écrit avec moy, j'en demeure librement d'accord avec vous. — De sorte que, ne pouvant plus reculer avec honneur, le succès de ses souhaits lui étant par moy accordé, il me concéda l'autre, sçavoir que nous conférerions.

« La partie ainsi liée, il fallut pour divertir les incidents qui auroient pu nous empêcher de parler, convenir du lieu de notre entretien, de la version de la Bible et de scribes. Pour le lieu, M. le ministre nous offrit sa maison et je la refusai comme suspecte. Maistre P. Chastelain, prestre, curé du lieu, nous présenta la sienne, et le s^r ministre la refusa de mesme. De façon que celle où nous estions, retentissante de bruit d'une resjouissance peu propre à nostre dessein, nous fusmes contraints de nous servir d'une chambre qui nous fust préparée par une honneste dame d'Ay en un logis différent. Quand à la version de la Bible, je laissay le choix des armes au s^r de S. Maurice, et fut accordé entre nous sans beaucoup de difficultés, qu'on se serviroit en ce rencontre de celle de Genève. Et à l'égard des scribes, un catholique s'offrit de mon costé : le s^r ministre prit du sien un nommé Pierre Petit, notaire royal à Ay, de la religion prétendue réformée, et le s^r curé du lieu nous ayant fait la faveur de se présenter, fut reçu et admis pour tiers.

« Arrivés sur le lieu, on commença par la prière qui se fit à genoux

de part et d'aultre. Je récitay tout haut de mon costé avec les catholiques l'hymne *Veni Creator*, le verset et collecte du S. Esprit. Le sr de S. Maurice prononça aussi à haute voix du sien une oraison à sa mode. Cela fait, les places prises et quelques légères escarmouches faictes, nous tombasmes d'accord par l'advis de la compagnie que l'un et l'autre proposeroit un sujet déterminé sur lequel il désiroit d'agir. Je demandai de traiter des *Traditions apostoliques*. Le sr de S. Maurice du *Sacrifice de la messe*. Le mien fut reçu sans contestation. Le sr ministre fut débouté du sien sur ce que je représentay qu'il y avoit desjà sur ce faict au procès par écrit, intenté contre luy entre les mains du public, auquel il n'étoit ni raisonnable, ni possible qu'il pût satisfaire par un entretien particulier et privé de deux heures. Je fis entendre que je parlois de mes solutions imprimées et adressées audit sr ministre sur cette mesme matière. La-dessus, se condamnant luy-mesme, il demanda de proposer de l'*adoration des images*. Ce que luy étant accordé, on prit deux différents billets de ces deux sujets proposés, lesquels furent jettés dans un chapeau et tirés au sort : celui de l'adoration des Images arrivant le premier, donna lieu au sr de S. Maurice de proposer et traiter, comme il a fait du sujet susdit de l'adoration des images.

« Estaient présents à cette conférence, outre le sr curé du lieu et le sr Coquart, eslu, M. Philiponnat, prévôt en la prévôté d'Epernay, M. Le Blanc, mon parent, lieutenant de la compagnie de M. de Renneville, M. Louis Jacquart, recteur des écoles d'Ay, etc., tous cathoques. Outre ledit sr Pierre Petit, notaire royal à Ay, MM. B. Noire et d'Espées, MM. de Lery frères, demeurant à Epernay, M. Jean Petit, chirurgien, etc., tous de la religion prétendue réformée, tous ensemble faisant jusqu'au nombre de 15 et 20 personnes, tant de l'un que de l'autre parti.

« Vous verrez par la lecture de cette conférence que le sujet du débat est que l'église catholique soutenant que l'on peut licitement et légitimement représenter en sculpture, fonte et platte peinture les images, soit des saints décidés en général, soit de la bienheureuse Divinité, ou très auguste Trinité pour leur rendre quelques services, respects, prosternemens ou adorations religieuses, le sr de S. Maurice déniant toutes ces choses universellement, entreprend de montrer et et prouver tout le contraire de cette assertion toute entière par le chapitre XX de l'Exode.

« Vous verrez néanmoins que dès sa seconde ou troisième réplique, il céda desjà la partie aux saints pour ne combattre plus que les images seules de la Divinité et Sainte-Trinité, de l'adoration desquelles seulement nous avons parlé et tout le reste de cet entretien, par où le sr de S. Maurice a fait voir qu'il se trouvoit insuffisant tout à fait de prouver par ce passage de l'Exode, aucune chose contre la représentation ou vénération des images des saints, advenant surtout si naïvement la représentation qu'il dit tout haut, en présence de toute la compagnie, que c'étoit non-seulement la pensée et la créance de tous les ministres

de France, et la sienne, qu'à cause de l'instruction qu'on en pouvoit tirer et de l'incitation à l'amour de Dieu et à la pratique des vertus que produisoit en nous cette représentation des saints, on les pouvoit représenter et peindre; mais mesme que la pluspart d'entre eux conservoient et gardoient pour ces raisons en leurs maisons et estudes l'image du crucifix.

« Il est si désireux de sa réputation et si jaloux de son honneur, que je suis assuré qu'il n'oseroit désavouer cet aveu à qui que ce soit, ni en quelque lieu que ce puisse estre, l'ayant fait si solennellement en la présence d'un nombre si notable de personnes d'honneur.

« Vous verrez de plus que ledit sr ministre pour la représentation des images de la Divinité et de la très adorable Trinité, les combat d'abord vertement, mais peu après ne voulant plus, ou plustôt ne pouvant plus répliquer à mes réponses, il l'advoue tacitement, disant pour dernier effort que quand il l'auroit confessée et accordée il n'en suivroit pas qu'on les devroit adorer.

« Vous verrez en outre qu'il n'est plus question en tout le reste de notre différend de la vénération des images des saints, ni de la représentation de celle de la Divinité dont il est forcé de nous laisser la libre possession. Mais seulement de l'adoration desdites images de la Divinité et Sainte-Trinité, lequel fut le reste de l'entretien.

« Vous verrez enfin, par la conclusion de cette conférence, que si l'on rend quelques prosternements et services aux images de la Divinité et glorieuse Trinité en l'église romaine, cet honneur étant essentiellement relatif se réfère entièrement au prototype qu'elles représentent. Et partant qu'en l'Eglise catholique (vraye ennemie de toute superstition et idolatrye), on n'adore vraiment qu'un seul Dieu et une seule Divinité.

« Après avoir, mon cher lecteur, considéré attentivement et examiné avec candeur toutes ces choses cy-après exprimées, comme je viens de l'expliquer, vous serez le juge équitable, qui prononcerez, en la sincérité de vostre conscience, l'arrêt juste de condamnation contre les partisans du mensonge et qui donnerez aussi le laurier à la vérité et la couronne de justice au parti victorieux. »

Le volume compte cent pages. Après l'avis au lecteur, commence l'entretien divisé en six parties. Il se termine par des « Conclusions évidentes tirées de la présente conférence contre l'Eglise prétendue réformée et protestante, en faveur de l'Eglise catholique, apostolique, romaine. » B.

* * *

Tous les ans, la neuvaine de Saint-Remy est célébrée avec une grande pompe dans la basilique consacrée à Reims à cet illustre évêque. Tous les ans aussi, une certaine presse élève des doutes sur l'authenticité des reliques du grand prélat. Nous croyons donc utile de reproduire le document officiel suivant :

Procès-verbal du 13 Décembre 1824 constatant l'authenticité des Reliques de Saint-Remi.

Au nom du Seigneur, ainsi soit-il, pour en perpétuer à jamais le souvenir. Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine de Latil, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique, archevêque de Reims, légat né du Saint-Siège, primat de la Gaule-Belgique, à tous ceux que les présentes verront, salut en Notre-Seigneur.

Faisons savoir que l'an de grâce mil huit cent vingt-quatre, le treize décembre, à une heure de l'après-midi, accompagné de vénérables et discrets Messieurs Thomas Vaallet, archidiacre de Notre-Dame; Jean-Nicolas Maquart, archidiacre de Saint-Thimothée et de Saint-Nicaise; Etienne Blanquet de Rouville, doyen de notre Chapitre; Henri-Louis Hulot, archidiacre de Saint-Remi; Louis-Marie Talhouet de Brignac, *nos vicaires généraux*, ainsi que de J.-B. Thierry, archidiacre de Saint-Sixte et de Saint-Sinice, curé de la paroisse de Notre-Dame de Reims et doyen de la Chrétienté de Reims, nous nous sommes transportés dans l'Eglise de Saint-Remi, et là, à huit-clos, nous avons d'abord examiné une châsse nouvelle et d'une forme assez élégante donnée par une personne pieuse, M. Ludinard de Vauxelles, dans laquelle châsse, à la prière de Joachim Aubert, curé de la dite Eglise, nous avons résolu de transférer les Vénérables restes de saint Remi. Après avoir examiné la châsse, nous en avons approuvé et loué la forme.

Nous n'avons cependant pas cru devoir procéder à la translation desdites reliques avant de faire au préalable un mûr examen des témoignages sur lesquels repose l'authenticité des reliques renfermées depuis 28 ans dans une châsse de bois. C'est pourquoi, arrivés au nouveau tombeau de saint Remi, élevé derrière le maitre-autel, lequel tombeau renferme la susdite châsse de bois, après avoir, suivant l'usage de nos vénérables prédécesseurs, invoqué le bienheureux saint Remi, nous avons ordonné de retirer du tombeau ladite châsse de bois. Les sceaux apposés au nom de Mgr l'Evêque de Meaux, l'an mil huit cent trois, ayant été trouvés intacts, ladite châsse de bois a été ouverte par un serrurier appelé à cet effet, nous présents, nos vicaires généraux et archidiacres susdits, notre promoteur Claude-Joseph Maquart, ledit sieur Aubert, ses deux vicaires, présents aussi M. le comte de Gestas, sous-préfet de Reims, MM. Ruinart de Brimont, maire de la ville de Reims, Gaschon, procureur du Roi, Assy, adjoint du maire, Navier et Duquenelle, docteurs-médecins, et quelques autres personnes honorables, appartenant à l'administration de la fabrique.

Le couvercle de ladite châsse ayant été levé, nous avons trouvé une enveloppe de couleur rouge, dans laquelle, au toucher seulement, nous nous sommes assurés que les précieux restes du Saint-Pontife étaient enveloppés, lesquels restes cependant nous n'avons pas jugé à propos de découvrir ni de montrer aux assistants. Mais ayant trouvé plusieurs

écrits en forme de procès-verbaux, en particulier celui fait par des médecins très habiles après l'exhumation desdites reliques, et aussi un acte authentique de l'identité desdites reliques dressé l'an mil huit cent trois, par ordre et au nom de Monseigneur l'évêque de Meaux, nous avons laissé lesdites reliques dans l'état où nous les avions trouvées, emportant seulement avec nous lesdits actes et pièces, dans l'intention d'en faire un mûr examen. Avant de nous retirer, nous avons fait apposer notre sceau par Jean-Nicaise Gros, notre secrétaire, chanoine honoraire, tant sur le couvercle de la châsse, laquelle a été en notre présence fermée avec soin et replacée dans le tombeau, que sur la porte dudit tombeau.

Le seize décembre de la même année, à une heure de l'après-midi, nous nous sommes une seconde fois transportés dans l'église de Saint-Remi, et là après avoir comme la première fois invoqué à genoux le saint pontife, nous avons ordonné de rompre les sceaux que nous avions fait apposer peu de jours auparavant. La châsse étant ouverte, nous avons trouvé l'ancien suaire dans lequel sont enveloppées les saintes reliques, que nous avons, en présence des témoins, déposé avec respect dans un nouveau suaire assez élégant et de couleur rouge, lequel suaire, contenant lesdites reliques, nous avons de nos propres mains transféré de la châsse de bois dans la nouvelle châsse revêtue de cuivre argenté et d'une forme assez élégante. Nous avons fixé dans ladite châsse le tout environné de bandelettes, et avons apposé notre sceau de cire rouge en quatre endroits, lequel sceau sera encore apposé sur la fermeture extérieure. Et comme après avoir examiné avec le plus grand soin et mûrement pesé les divers témoignages, principalement les rapports des médecins très habiles et surtout l'acte renfermant la reconnaissance authentique faite l'an mil huit cent trois, par l'autorité de Monseigneur l'Evêque de Meaux, nous nous sommes assurés de la parfaite identité des os renfermés dans ladite châsse, avons déclaré et déclarons, décrété et décrétons que les vénérables reliques de saint Remi sont authentiques, reconnues telles et déclarées telles par nous, qu'elles méritent à ce titre les hommages et la vénération des fidèles, qu'on les peut exposer publiquement et porter dans les processions avec notre permission et celle de nos successeurs.

En foi de quoi, nous avons signé les présentes, scellées de notre sceau, de nos armes, et contresignées par notre secrétaire, après avoir, pour plus grande solennité, été signées par M. le baron de Jessaint, préfet du département de la Marne; le comte de Gestas, sous-préfet de Reims; Grimpel du Goulot, président du Tribunal civil; Gaschon, procureur du roi; de Lamotte, président du Tribunal de commerce; Ruinart de Brimont, maire de Reims; Assy, adjoint du Maire; Maillefert-Ruinart, président du Bureau de Bienfaisance; Aubriet, de Sauteuil, juges de paix; Lemoine, Vaallet, Maquart, Blanquet de Rouville, Hulot, Talhouet de Brignac, nos vicaires-généraux; Thierry, curé de Notre-Dame; Aubert, curé de Saint-Remi.

Fait à Reims les jours, mois et an que dessus.

Nous mentionnerons encore un incident assez curieux, relatif à l'affaire de la bulle Unigenitus à Reims, dont nous parlions dans le dernier numéro.

L'archevêque ordonna au mois de juin 1714, à son procureur général Clignet, de poursuivre sans rémission ceux qui vendaient la lettre publiée contre le Mandement de Mgr de Noailles, évêque de Châlons, au bas duquel on avait imprimé le bref du pape pour faire croire que ce document ne sortait pas des presses rémoises. Après diverses tentatives vaines, Clignet put en faire acheter deux exemplaires chez Multeau aîné, libraire à Reims. Un commissaire vint opérer la saisie et en trouva treize exemplaires cachés dans une cheminée. A l'interrogatoire, Malteau déclara avoir reçu par un petit garçon inconnu 50 exemplaires de ce factum qu'il avait mis en vente sans y attacher d'importance et sans l'avoir lu. Il refusa de signer le procès-verbal et on sut qu'il avait au contraire fait voir le manuscrit à diverses personnes et poussait vivement à la vente. La vérité était que le sr Pépin demanda et obtint du bailli de l'archevêché une permission d'imprimer et remit alors le manuscrit à Multeau jeune ; le travail commencé, le sr Pépin reçut de l'archevêché la défense de continuer. Il fut alors continué en secret. Un arrêt d'évocation du Conseil privé du 17 décembre 1714 renvoya l'affaire aux requêtes de l'Hôtel et Barthélemi Multeau fut interrogé cette fois par Louis Mabart du Faure, maître des requêtes, le 9 février 1715 ; il déclara avoir vendu depuis un an par acte sous seing-privé son imprimerie à son frère ; n'avoir pas imprimé la lettre ; en avoir eu 50 exemplaires dont il vendit 36 à 3 et 4 livres chacun, et sans savoir rien d'autre. L'affaire n'eut pas de suite.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

NICOLAS DUMONT

Curé de Villers-devant-le Thour
(Ardennes)

Député aux Etats Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789

Né en 1732 à Reims et mort dans cette ville en 1806, Nicolas Dumont, docteur en théologie et curé d'une paroisse rurale pendant trente-trois ans, n'offrirait pas matière à une étude biographique s'il ne s'était trouvé activement mêlé aux mémorables évènements de 1789. Il avait acquis à cette époque une véritable notoriété. Elu simultanément dans les bailliages de Reims et de Vitry-le-François, comme député de l'ordre du clergé aux Etats-Généraux convoqués à Versailles, il s'associa au généreux enthousiasme qui se manifestait dans tous les rangs à la première heure de cette belle aurore. Il fut l'un des acteurs de ce grand mouvement national dont il partagea les vues réformatrices et malheureusement aussi les illusions et les premières fautes. L'une des plus graves, sinon la capitale, fut la Constitution civile du clergé [1], qui sema tant de germes de conflits, troubla les habitudes d'un culte pacifique, encore universellement pratiqué, et sépara pour toujours les meilleurs amis de la liberté, entraînés dans des camps opposés par le seul effet des dissensions religieuses [2]. Beaucoup d'esprits s'égarèrent : Nicolas Dumont fut de ce nombre. Avant comme après son rôle politique, il subit sans discernement la séduction des idées générales de son siècle, non moins que l'entraînement des tendances contempo-

1. « Ce sera le regret éternel des bons citoyens... » *La France nouvelle*, Prévost-Paradol, 10e édit. 1869, p. 254.

2. « Les curés aimaient la Révolution; ils l'avaient accueillie comme une victoire, non-seulement pour le peuple auquel ils tenaient par tous les liens du sang, mais même pour leur saint ministère trop souvent compromis ou humilié par les vieux abus qui étaient la plaie de l'Eglise... La Constitution civile en rejeta un grand nombre entre les mains de l'émigration et de l'ancien régime, pour lesquels ils n'avaient pas la moindre sympathie. » M. de Montalembert, dans *Le Correspondant* du 25 août 1867, lettre à lire tout entière, p. 809 à 825.

raines, et pour ce motif, sa vie, intègre d'ailleurs et conforme à son état au milieu de tant de bouleversements, se présente à nous comme la fidèle image des moments difficiles qu'il traversa. Il faut plaindre ceux qui se trompèrent de bonne foi, et s'instruire par leur exemple sur les périls qu'ils ont rencontrés. Imitons du moins leur patriotisme.

Plusieurs extraits d'archives, à défaut de pièces intimes, permettront d'offrir en peignant cette existence modeste, une courte, toute locale, mais expressive et sincère esquisse des derniers jours de l'ancien régime et des débuts de la Révolution. Cette époque est de celles que l'on ne peut trop approfondir dans les détails. Pour ces temps tourmentés où les documents abondent, ne vaut-il pas mieux d'ailleurs se borner à fixer les traits d'une seule image, si restreinte soit-elle, que de rapprocher les lignes éparses de faits sans relations entre eux pour former un tableau d'ensemble ? A notre avis, la vérité historique se présente mieux sous un aspect unique et précis. En effet, dans cette biographie d'un curé de village, on verra apparaître à la fois l'attachement d'une population rurale à ses traditions religieuses, en même temps que son acquiescement entier aux profondes réformes politiques appelées depuis si longtemps par des vœux universels. Tandis qu'on acclamait l'égalité civile et qu'un sentiment unanime de délivrance se manifestait lors de l'abolition des dîmes et des droits féodaux, une tendance innée de conservation protégeait le culte et tous les éléments de moralité qui en découlent. Rien ne semblait inconciliable dans l'ordre de choses nouveau. Voilà l'esprit de 1789 au sein des campagnes, celui qui faisait dire à la cloche de Barby fondue en 1791 : *Je suis la liberté, j'annonce la loy et la religion*[1]. Pourquoi tant de fécondes espérances, tant de promesses de concorde, ont-elles été arrêtées dans leur essor ? Ce malheur fut la conséquence fatale des discordes religieuses et des luttes fratricides qui ensanglantèrent la période révolutionnaire, à la suite de laquelle le culte reprit néanmoins son cours comme une nécessité sociale que l'on ne peut supprimer. Mais les idées de progrès, les principes de liberté survécurent aussi. Ils créèrent dans la France moderne un courant irrésistible, mélange de bien et de mal, en présence duquel il faut reconnaître que la haine de l'ancien régime est restée la plus pro-

1. Cette cloche a été cassée et refondue en 1874. Cf. *Inscription de Paris*, par M. de Guilhermy (*Collection des documents inédits*), t. II, p. 555.

fonde de nos convictions nationales[1]. « Ce fantôme disait Prévost-Paradol, a encore aujourd'hui dans nos campagnes plus de puissance que le spectre même du socialisme pour effrayer les esprits et soulever les cœurs[2]. » Il faut compter avec cette répugnance et surtout chercher à la comprendre en analysant les faits contemporains.

I

NAISSANCE, ETUDES ET FONCTIONS CURIALES DE NICOLAS DUMONT JUSQU'EN 1789

Nicolas Dumont naquit sur la paroisse Saint-Etienne de Reims et y fut baptisé le 21 février 1732; son père Jean-Baptiste Dumont, l'un de ces fabricants alors si nombreux dans la rue du Barbâtre, appartenait comme sa femme Jeanne Pierret, à cette bourgeoisie laborieuse qui se maintenait dans l'aisance en exerçant l'industrie essentiellement rémoise de l'apprêt des étoffes. Un des aïeux de la famille, Simon Dumont, arbalétrier de la compagnie de Reims, avait été roi de l'oiseau au prix de 1724[3]. L'honneur artistique ne fit pas défaut à ces modestes bourgeois, car la sœur de Nicolas Dumont épousa le peintre et célèbre miniaturiste Louis Périn, dont le nom reste encore si honoré dans les arts[4]. L'un des plus savants compositeur musicaux que Reims ait connus en ce siècle, M. Louis Fanart, mort en 1883, appartenait également à la descendance de la famille Dumont[5], comme nous aurons lieu de le constater plus loin.

Après ses études au collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims, d'où il sortit maître ès-arts, Nicolas Dumont suivit les cours de la faculté de théologie, qui le comptait parmi ses licenciés en 1760 et le reçut docteur l'année suivante. Il était précédemment entré dans les ordres et avait reçu la prêtrise le

1. « Nos traditions ont été brisées par la chute d'un ancien régime dont la haine est la plus profonde de nos convictions nationales. » *La Réforme judiciaire*, par G. Picot, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1e janvier 1881, p. 144.

2. *La France nouvelle*, 10e édit., 1869, p. 301.

3. *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLVII, p. 44. Rapport de M. Fanart, petit neveu de l'abbé Dumont.

4. *Ibidem*, t. I, p. 261, Notice sur Louis Périn, et t. XVII, p. 110, sur Alphonse Périn,

5. Voici à l'appendice les actes de baptême et de décès, tirés de l'état-civil de Reims.

12 juin 1756 ; presque aussitôt employé dans le ministère paroissial, il remplit les fonctions de vicaire chapelain, d'abord à Saint-Pierre-le-Vieil, puis à Saint-Jacques de Reims, jusqu'à ce qu'il parvint à obtenir un bénéfice. Pour en être pourvu il fallait alors notifier son grade universitaire à quelque puissant collateur, afin de profiter d'un titre vacant dans les mois affectés aux gradués. Il y avait toute une procédure à remplir dont on trouvera un exemple dans la signification que Nicolas Dumont réitéra le 27 mars 1760 à l'archevêque et au chapitre de Notre-Dame, pour qu'ils « ayent à le nommer ou pourvoir de bénéfices à leurs dépendances. » Mais comme ce moyen n'aboutit pas dans l'année, il recourut à une autre voie, celle de la signature en cour de Rome après résignation d'un titulaire[1].

Les cures de campagne étaient, on le voit, très recherchées au dernier siècle, et il fallait de sérieuses négociations pour les procurer à ceux qui les convoitaient. Celle de Villers-devant-le-Thour, au doyenné de Saint-Germainmont, appartenait depuis 1755 à Messire Jean-François Aubriot de Boncourt, qui y résida deux ans à peine[2]. Il avait été, en effet, transféré à Rouen en 1757, et détenu en cette ville par ordre du roi, pour une cause qui nous est inconnue[3]; il y demeurait en 1761 dans la maison des Ecoles chrétiennes dites *de Saint-Yon*, toujours sous le bon plaisir royal, mais encore pourvu de son bénéfice desservi à grand peine par divers intérimaires. Nicolas Dumont obtint de lui, le 29 août de cette année, une résignation, c'est-à-dire la cession de sa cure entre les mains du pape, qui la transmit ensuite au nouveau titulaire au moyen d'une signature. L'ancien curé exigeait de son successeur une pension de cinq cents livres sur le plus clair des revenus du bénéfice, tout en affirmant dans l'acte qu'il ne recevait rien en échange de son abandon. L'archevêque de Reims, sur le vu de cette provision apostolique, ratifia la translation du titre et conféra ses pouvoirs. Ce fut à la suite de ces diverses formalités accomplies en trois mois, que Nicolas Dumont fut installé dans sa

1. Voir toutes les règles de ces cessions si oubliées de nos jours dans la *Collection de jurisprudence*, de Denizart, in-4°, 1771, *verbo* Résignation.

2. Les précédents curés de ce lieu avaient été Nicolas Nivard en 1640, Nestor Bourguet en 1657, Pierre Vuilcq de 1668 à 1714, dont l'épitaphe est encore dans l'église, et M. A. Bidault jusqu'en 1754, où il devint chanoine de Saint-Symphorien de Reims.

3. Cette cause peut bien tenir aux poursuites exercées contre les Jansénistes, encore très fréquemment exilés à cette date.

cure de Villers, le 3 novembre 1761, par Jean Fresson, aussi docteur en théologie, curé de Sévigny et doyen de Saint-Germainmont, en présence de François Savart, curé de Saint-Jacques de Reims, des confrères voisins et des notables paroissiens[1].

La vie du curé de campagne sous l'ancien régime était absolument liée à celle de la population au milieu de laquelle il passait généralement la plus grande partie de son existence : d'une part, il était chargé de ce que nous appelons aujourd'hui la tenue de l'état-civil qu'il réglait suivant les ordonnances royales ; d'autre part, il se trouvait intéressé aux travaux agricoles par la perception des dîmes [2] et l'exploitation des propriétés qu'il acquérait souvent pour son propre compte. La conséquence de ces mœurs maintenant oubliées avait été de créer, entre la classe rurale et le clergé inférieur, un contact assez intime pour rendre ce dernier solidaire, autant que son intérêt le permettait, du progrès des paysans, et en faire l'allié fidèle au début de la Révolution. D'eux-mêmes les curés renoncèrent aux dîmes en échange d'un traitement sur le trésor public : les paroissiens applaudirent et ils chargèrent même en beaucoup d'endroits leurs chefs spirituels des fonctions municipales, comme pour mieux continuer leur alliance séculaire avec eux.

Tous ces traits se retrouvent dans la vie de Nicolas Dumont soit que nous l'envisagions comme administrateur temporel, soit que nous interrogions les actes de sa mission pastorale inaugurée en 1761 et terminée seulement à la suppression du culte sous la Terreur. De mœurs austères et d'une irréprochable dignité, le jeune docteur de l'Université accepta tous les dévoirs d'une résidence champêtre [3] : il fit tourner son activité au profit des besoins matériels aussi bien qu'au soulagement des misères morales, et les vieillards ont gardé le souvenir de ses efforts pour assainir par des plantations les marais qui s'é-

1. Lire à l'Appendice toutes ces pièces empruntées au *Registre des insinuations ecclésiastiques*, Archives de Reims.

2. Les dîmes n'étaient point un impôt personnel, mais une charge réelle, c'est-à-dire due de temps immémorial par les terres en roture de chaque paroisse pour l'entretien du clergé. La portion des fruits à percevoir sur chaque terre en diminuait d'autant la valeur. De nombreux abus avaient changé le caractère des dîmes et rendu leur perception odieuse.

3. *Villers-devant-le-Thour* et *Juzancourt*, son annexe pour le service religieux, sont aujourd'hui deux communes du canton d'Asfeld, arrondissement de Rethel (Ardennes).

tendaient sur une portion du terroir de sa paroisse. Il en tira tout d'abord, il est vrai, un profit personnel en créant un bois d'une réelle valeur, mais il donna l'exemple et prépara d'abondantes coupes sur un sol utilisé à grand peine jadis par de maigres pâturages [1]. Là, ne se bornèrent point les efforts du jeune curé vers l'élément agricole : il acquit, le 28 novembre 1765, un ensemble de terres, de bois et de vignes d'une contenance de vingt-neuf jours ou arpents ; il loua ses biens et réalisa des échanges [2] avec une dextérité qui indique un homme d'affaires expérimenté. Il fit dresser en 1770 l'arpentage de ses propriétés par Pierre Cholet, qui en opéra le bornage avec une précision qui dénote le prix qu'on attachait aux moindres parcelles de terre [3]. Il excella non moins dans la culture des vignes, et le produit qu'il en tira fut assez sérieux pour qu'il fit marquer son nom sur ses bouteilles [4]. Au bénéfice de ses domaines affermés ou exploités par lui, l'abbé Dumont joignait le rendement des dîmes en nature, perçues tant à Villers qu'à Juzancourt son annexe, et dont la valeur montait de 3,500 à 4,000 livres, d'après l'évaluation qu'en faisait M. Mouret, chanoine de Mézières, le 16 décembre 1787 [5]. Aussi, pour se donner un logement en rapport avec sa situation et pour recueillir tant de récoltes diverses, M. Dumont fit réparer le presbytère qui était situé en face de l'église, et dans une autre propriété, bâtit deux granges dîmeresses, sous lesquelles s'étendaient de vastes caves. Le profit de ces dîmes, s'ajoutant à celui du casuel, assurait, on le voit, un abondant revenu au titulaire du bénéfice de Villers [6]. S'il était exempt de la taille

1. La plantation de M. Dumont fut celle du bois de Châtillon ; les marais communaux qui s'étendaient de là aux bords du ruisseau jusqu'au moulin de la Malaise et vers Saint-Germainmont, furent partagés en 1793 entre les habitants, et bientôt transformés en bois productifs.

2. Acte d'échange avec les héritiers Caurette rédigé en 1770 par M. Dumont, autographe, retrouvé dans les papiers de M. Bertrand-Brochet.

3. Procès-verbal en 10 feuilles avec plans, dressé par « Pierre Chollet, priseur arpenteur royal juré du Roy aux baillages de Vermandois et Vitry, reçeu aux deux siéges demeurant à Juzancourt, » en présence de Nicolas Bardin, procureur fiscal et de Jacques Mouret, laboureur, avril 1770.

4. On a récemment trouvé une certaine quantité de ces bouteilles enfouies en terre aux environs de l'ancien presbytère portant au col la marque coulée en verre, *Dumont, curé de Villers.*

5. *Archives de la Marne,* série G. *Visites.*

6. Le curé n'avait toutefois que trois quarts sur neuf des dîmes du lieu. Les six autres parts revenaient au chapitre et au séminaire de Reims, à l'abbé de Vauclerc, aux religieux de la Valleroy, pour chacun une part, et au prieur de Neuville, pour deux parts. *Visite de la paroisse par H. le Pappe de Kervilly, le 26 juin* 1743, *aux Archives de la Marne,* série G.

pour les biens d'église, il la payait du moins pour sa fortune particulière[1].

Ces soins temporels n'empêchaient pas l'abbé Dumont de pourvoir aux affaires d'administration avec un zèle constant. Les registres paroissiaux conservés à la mairie, offrent une série d'actes de baptêmes, mariages et sépultures, tous rédigés avec soin et la plupart écrits ou corrigés de sa main. Cependant on n'y rencontre point de ces notes historiques si précieuses à recueillir sur les événements contemporains, mais on y trouve des mentions précises et l'accomplissement scrupuleux des formalités légales. Le curé exerçait alors, en effet, une charge civile tout aussi bien qu'un ministère ecclésiastique ; il s'astreignait pour toutes les questions d'âge, de consentement et de publicité aux règles prescrites par les ordonnances royales. Il suffit de feuilleter les registres tenus par l'abbé Dumont pour s'assurer de cette double fonction qu'il remplissait. Il y constatait, par exemple, l'homologation et l'insinuation des actes judiciaires, la visite juridique d'un cadavre avant l'inhumation de la victime d'un assassinat, la déclaration de paternité émanant d'une fille-mère, l'assistance d'un curateur pour les mineurs. Il y notait d'ailleurs aussi toutes les dispenses délivrées par l'autorité diocésaine et les autres particularités canoniques, et jusqu'à la liste des confirmants en 1788, qui contient 69 enfants âgés de 6 à 12 ans. En dehors de quelques faits locaux, ces actes n'offrent pour le surplus aucun intérêt historique[2].

Nicolas Dumont ne s'absentait de sa paroisse que durant de courts intervalles, car on voit peu d'actes auxquels il ne figure personnellement. Le clergé auxiliaire était néanmoins facile à recruter, à en juger par les prêtres habitués, vicaires ou religieux qui signent parfois avec le curé ou en son absence[3]. As-

1. *Election de Reims*, Taille de l'année 1770... M. Nicolas Dumont, prêtre, curé du lieu, vingt-huit livres treize sols. *Archives de la Marne*, Registres de la Taille.

2. Nous n'y avons trouvé aucune mention sur la chapelle Saint-Marc, jadis bâtie à l'ouest du village, et dont la visite de 1692, parlait en ces termes : « Chapelle de Saint-Marc, ancien patron du lieu, entretenue aux frais du curé et des paroissiens. Elle n'est pas fermée, il serait à propos de la faire démolir, mais on s'y opposerait ; il y a une espèce de cimetière, on y enterre les pestiférés, on n'y fait aucune fonction, il y a un reste d'autel. » *Archives de la Marne*, série G.

3. Remy Pothier, Jean Riflart, François Mouret, prêtres habitués. — Jean Godfrin, Henri Goffart, Louis Buquoy, vicaires. — Nicolas de Mailly,

sidu lui-même dans l'exercice du culte, il était sévère pour exiger la pratique religieuse de ses paroissiens, pratique facilitée alors par une constante unanimité. C'est ce que relatait le procès-verbal de visite dressé le 28 janvier 1692, qui s'exprimait en ces termes : « Paroissiens assidus, tout le monde s'est acquitté de son devoir pascal, point de scandales, d'usures, d'inimitiés, de superstitions connues, point de maris séparés ni de mariages invalides ; point d'hérétiques à présent [1]. » L'état moral et religieux devait être sensiblement le même un siècle plus tard. Le culte était toutefois célébré avec une grande simplicité et l'église était peu ornée ; ce n'est qu'en 1786 que l'abbé Dumont fit embellir le sanctuaire de lambris sculptés et il acquit en 1792 le grand autel en marbre et les pavés des chapelles [2]. Quant à l'entretien de l'édifice, il était assuré de temps immémorial par les décimateurs. La Fabrique avait une petite ferme pour subvenir au service divin ; les fondations étaient peu abondantes et une seule, celle de la dame Bréart en 1786, vint accroître son patrimoine dans les derniers temps de l'ancien régime.

Les relations du curé de Villers avec les seigneurs de sa paroisse étaient faciles puisqu'ils n'y résidaient point la plupart du temps. L'Hôtel-Dieu de Paris partageait la seigneurie de Villers où il n'existait aucun château, avec le récent acquéreur de la baronnie du Thour, M. Le Noir, qui ne faisait que de rares séjours dans ses terres. Le principal seigneur de Juzancourt, M. de Villiers, était un lieutenant-colonel d'artillerie dont M. Dumont respectait la famille et conserva les droits honorifiques. En paix d'ailleurs avec le reste de la population, il n'eut de graves démêlés qu'avec les fermiers de Tremblot, cense importante appartenant aux religieux de Saint-Martin de Laon. L'union de ce domaine avec la paroisse de Villers n'avait été réalisée qu'en 1676, et comme il était exempt des dîmes, on s'entendait difficilement sur sa part con-

cordelier, inhumé le 15 février 1776 dans l'église de Villers. C'était un religieux de la maison de Soissons, dont le père, Messire Alexandre de Mailly, et la mère Jeanne Anceau, habitaient Villers.

1. *Archives de la Marne*, à Châlons. Série G, visites du doyenné de Saint-Germainmont.

2. Ces marbres provenaient d'un marbrier de Reims nommé Bermanner, qui avait dû les acquérir de l'une des églises détruites. Le rétable du maître autel, d'un beau style Louis XIV, avec colonnes en marbre et consoles sculptées, provient, dit-on, de l'abbaye de la Valroy. *Registres des délibérations de la commune de Villers*. Séance du 21 nivôse an II.

tributive aux charges communes. Le conflit prit une tournure menaçante en 1770, car les fermiers irrités contre M. Dumont, se plaignant de ne pas recevoir les choses saintes et d'être comme des brebis sans pasteur, voulaient se faire attacher à la cure d'Avaux. La requête de ces quatre laboureurs à l'archevêque de Reims est un naïf document de leur foi peu satisfaite, et l'abbé Dumont dressa en réponse un volumineux mémoire, également envoyé à Mgr. de la Roche-Aymon. Il s'y plaint amèrement que ces fermiers le choquent et l'offensent, en disant qu'il est leur *curé par argent* parce qu'ils lui payent tous les ans vingt-quatre écus, puis il énonce ses griefs en un style très correct et d'une discussion serrée. La lettre d'envoi indique une véritable confiance dans ses supérieurs ecclésiastiques. L'affaire suivit son cours et était encore en 1774 devant les juges royaux [1].

Mais, en dehors de ces affaires litigieuses, le document administratif le plus curieux qui nous reste de la plume de M. Dumont est sa réponse au questionnaire adressé en 1774 par l'archevêché à tous les curés du diocèse. Elle renferme des traits qui peignent à la fois son caractère indépendant, et l'état vrai de sa paroisse à cette époque, surtout en la rapprochant des autres procès-verbaux de visites dressés auparavant par les doyens et archidiacres. Cette pièce reproduite en entier à la fin de cette notice, fait connaître beaucoup de détails en peu de mots, notamment en ce qui concerne les écoles, les seigneurs, les édifices publics. L'instruction de la jeunesse avait fait peu de progrès depuis 1692, époque oú « le maître se plaignait de ce que les parens négligeaient d'envoyer leurs enfants pour les instruire. » M. Dumont constatait à son tour que le maître tient la classe chez lui, et qu'il reçoit garçons et filles, au nombre de soixante seulement [2]. Ailleurs, à la demande qu'on lui faisait du caractère, des qualités, défauts et vices de ses paroissiens, il répondait avec une fine bonhomie, que ce sont des laboureurs et des vignerons « dont le caractère est à peu près celui des autres hommes. »

Il ne nous appartient pas de scruter plus avant les tendances et les pensées intimes de ce curé qui allait jouer un rôle poli-

1. Toutes les pièces de ce différend sont aux *Archives de la Marne*, à Châlons, série G, doyenné de Saint-Germainmont, paroisse da Villers, avec plusieurs autres des XVIIe et XVIIIe siècles fort intéressantes pour cette commune.

2. La population était alors de 360 communiants ou 560 habitants.

tique important. Rien ne nous a révélé qu'il y eut lutte entre lui et l'autorité ; sa vie nous est apparue régulière, son activité portée vers le bien et ses mœurs irréprochables. Il dût avoir cependant quelques velléités d'indépendance, quelque latente hostilité vis-à-vis de ses chefs hiérarchiques, si nous en croyons le judicieux M. Lacatte-Joltrois, chroniqueur presque contemporain de l'abbé Dumont et bien au courant des gestes du clergé rémois. Sa note trop laconique nous le représente comme « n'ayant pas de talents extraordinaires », et comme « devant sa nomination aux Etats-Généraux à ses opinions et à ses principes fort ressemblans à ceux des novateurs qui préludaient à la Révolution, et de plus à son opposition très connue contre son archevêque[1]. » Nous verrons plus loin que Mgr. de Talleyrand le traita avec égards lorsqu'il fut élu avec lui au bailliage de Reims : s'il avait eu quelque fâcheux désaccord, dont la cause nous échappe, avec ce charitable prélat, il s'opéra vraisemblement une réconciliation en vue du bien public. Quant aux opinions de Nicolas Dumont sur la nécessité d'une réforme politique, elles répondaient évidemment à celle de l'immense majorité de ses confrères, puisqu'ils le chargèrent à deux reprises de porter leurs cahiers et leurs vœux au sein de l'Assemblée nationale. Son opulence relative, ses aptitudes aux affaires, sa parenté avec la bourgeoisie rémoise, comptèrent aussi parmi les causes d'une mission si honorable, qui allait le transporter de la modeste et tranquille cure où il vivait depuis vingt-huit ans, au milieu de tant de scènes émouvantes et de périlleuses révolutions.

II

NICOLAS DUMONT AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX ET A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, DE 1789 A 1791

Avant la convocation officielle des Etats généraux, une préoccupation universelle se manifestait dans tous les rangs, et le clergé séculier, particulièrement celui des campagnes, n'y restait pas étranger. Le 23 octobre 1788, une requête fut présentée au roi de la part des curés du diocèse de Reims, dans le but d'obtenir des représentants tirés de leur ordre et choisis par eux[2]. De même que le Tiers-Etat rural imposait son ac-

1. *Bibliothèque de Reims*, Mémoires historiques, mss. in-4°, par Lacatte-Joltrois, 3e partie, contenant un *Essai sur la Biographie rémoise*, p. 160.

2. *Archives de Reims*, 1789 ; cette pièce est donnée en entier par M. H. Paris dans *les Cahiers du Baillage de Reims en* 1789, Reims, Dubois, 1869, *Documents*, page 13.

tion qui avait été presque nulle dans les anciennes réunions nationales, de même les curés de village prétendaient agir directement et écarter les abbés commendataires et autres dignitaires pourvus de sinécures : ils se donnaient, ce qui était vrai, comme les ouvriers laborieux supportant le poids de la chaleur et du jour, comme les témoins journaliers de la misère du peuple et ses meilleurs amis. La requête rédigée sous une forme irréprochable et persuasive, signée par quatre-vingt-trois curés au nombre desquels figurait bien entendu M. Dumont, donna lieu à des pourparlers qui aboutirent finalement à sa pleine adoption. « La partie du clergé la plus nombreuse, la plus utile, la plus sensible aux malheurs de l'Etat » comme on disait dans le langage du temps, fut admise par tête à la rédaction des cahiers et à l'élection des députés, tandis que les chapitres et autres corporations ne concoururent que par délégués.

Par suite de la bizarre distribution du ressort des bailliages royaux de Vermandois et de Vitry, les opérations électorales de 1789 eurent lieu pour le diocèse de Reims, moitié dans cette ville et moitié à Vitry-le-François. Ce dernier siège, en effet, par l'adjonction qu'on y fit des bailliages secondaires de Sainte-Ménehould, Fismes, Epernay et Saint-Dizier, comprit le plus grand nombre des localités de la Haute-Champagne, environ 660 paroisses parmi lesquelles plus de deux cents villages du département actuel des Ardennes et les villes de Rocroi, Rethel, Mézières, Vouziers et Château-Porcien. Le bailliage de Reims eut une assemblée plus restreinte, qui ne comprenait que deux villes avec le chef-lieu, Douchery et Cormicy, et à peine trois cents paroisses rurales, presque toutes de l'arrondissement actuel de Reims ou du département des Ardennes[1].

Tandis que le Tiers-Etat tenait des réunions primaires et même secondaires qui occasionnèrent la nomination de délégués et la rédaction de cahiers dans chaque commune et dans chaque bailliage, le clergé, comme la noblesse, n'eut qu'une assemblée principale au chef-lieu du bailliage. Les curés de chaque paroisse, soit par eux-mêmes, soit par procureurs, durent comparaître à cette réunion plénière des Trois-Ordres, qui fut convoquée le même jour, 16 mars 1789, à Reims et à Vitry-le-François. Nicolas Dumont dont la paroisse relevait du

1. Etude sur les Elections en 1789 en Champagne, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, juillet 1879.

bailliage secondaire de Sainte-Ménehould et du bailliage principal de Vitry, se rendit en cette ville au dernier moment. Il signait encore un acte de sépulture le 15 mars, et se trouvait le lendemain au nombre des comparants des trois Ordres réunis dans l'église des R. P. Récollets, par devant le marquis de Thomassin, grand bailli d'épée de Vitry ; il fut admis tant en son nom que comme fondé de pouvoir de M. Varlet, curé du Thour [1]. On avait disposé à Vitry des logements pour MM. les députés qui séjournèrent au cours des opérations électorales : celles du clergé durèrent pendant douze jours consécutifs et occupèrent huit séances particulières. Le 17 mars, après la prestation du serment entre les mains du grand-bailli, une messe fut célébrée dans l'église paroissiale par M. Domyné des Landres, abbé régulier de Moncets, président de l'ordre du clergé. Alors commencèrent dans la bibliothèque des Récollets, les réunions des 111 membres du clergé présents, dont M. Simon Le Prest, chanoine et curé d'Avenay, fut nommé secrétaire, elles se poursuivirent jusqu'au 27 mars, à la suite de discussions animées et de nombreux discours.

(*A suivre*). Henri JADART.

1. On trouve la liste des comparants et les cahiers des trois Ordres du bailliage de Vitry, dans les *Archives parlementaires de la France*, par MM. Mavidal et Laurent, p. 194 à 234 et 715 du volume paru en 1870.

LES FIEFS

DE

LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

DEVOIRS FÉODAUX

Le premier des devoirs féodaux, appelé, suivant le terme consacré, les *foi et hommage*, était une reconnaissance solennelle faite par le vassal à son seigneur, pour le fief qu'il tenait de lui. On voit par la coutume de Chaumont, qui régissait les fiefs dont il sera question plus loin, quel était, en pareille matière, le mode adopté.

Pour le fief-lige, c'est-à-dire pour celui qui entraînait le service militaire, le vassal devait, aux termes de la coutume, se présenter à son seigneur féodal, la tête nue, et se mettre à deux genoux lorsqu'il s'adressait au roi, et à un genou quand c'était à une autre personne. Il récitait alors la formule usitée[1]; après quoi le seigneur le recevait à la foi et à l'hommage, et le baisait sur la joue. Le non-noble n'était pas admis au baiser.

Dans l'hommage simple, dû pour le fief qui n'astreignait pas au service militaire, le vassal se tenait debout, à moins qu'il ne fût en présence du roi, gardait son épée et ses éperons,

* Voir page 273, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Pour les fiefs relevant du roi, la formule adoptée était la suivante : *Sire, je viens à votre hommage et en votre foi, et deviens votre homme de bouche et de main. Je vous jure et promets foi et loyauté envers et contre tous, et garder votre droit en mon pouvoir.* (Bouteiller, Somme rurale, l. I, p 81.)

Depuis que le droit de guerre avait été retiré aux seigneurs, l'hommage-lige, c'est-à-dire l'obligation de servir son seigneur envers et contre tous, ne pouvait plus se prêter que pour les fiefs relevant directement du roi.

et, après la lecture de la formule d'usage, se bornait à répondre *voire* (verum[1]).

Pour les seigneuries mouvantes du roi, excédant vingt livres de rente, il fallait présenter l'hommage en personne à la Chambre des comptes, à moins d'excuse légitime. Dans ce cas, on se faisait remplacer par un mandataire, muni de procuration.

Après l'établissement des bureaux des finances, les propriétaires de seigneuries non titrées furent admis à présenter l'hommage devant les trésoriers généraux de France de leur généralité. On continua, pour les terres titrées et pour les chatellenies, à remplir cette formalité à la Chambre des comptes. Enfin, en 1736, une ordonnance permit aux possesseurs des seigneuries non titrées, domiciliés à plus de cinq lieues du siège du bureau des finances, de se faire suppléer par un procureur. Anciennement, pour les fiefs ne dépassant pas 20 livres de rente, on s'adressait aux officiers du bailliage.

A l'égard des fiefs relevant d'un seigneur autre que le roi, l'hommage et les offres en tel cas requis devaient être portés au seigneur féodal lui-même, au principal manoir de sa mouvance, et, en son absence, à ses officiers. Au cas où ces derniers ne s'y trouvaient pas, il suffisait de remplir la formalité devant la maison seigneuriale, en présence de deux notaires.

La foi et l'hommage étaient dus à chaque mutation de seigneur et de vassal, et devaient, à moins de dispense, avoir lieu dans les quarante jours qui suivaient le décès du dernier possesseur, ou la notification de la mort du seigneur dominant. Passé ce délai, le seigneur féodal pouvait faire saisir les fruits du fief à son profit.

Une autre obligation consistait dans l'*aveu et dénombrement.*

On nommait ainsi la déclaration, en acte authentique et sur parchemin, que le vassal était tenu de présenter, quarante jours après l'hommage, pour tout ce qui composait le fief ou les fiefs relevant du seigneur dominant. On devait y comprendre non seulement le château avec ses dépendances, les terres, les prés, les vignes et les bois, les droits honorifiques et utiles, les redevances de toute sorte, mais aussi les arrière-fiefs avec la transcription des dénombrements des arrière-vassaux.

1. Dict. des institutions, mœurs et coutumes de l'ancienne France; Chéruel, art. féodalité.

Si le dénombrement n'était pas fourni dans le délai fixé par la coutume, le seigneur féodal était en droit de pratiquer la saisie du fief, d'en lever les fruits, de les détenir jusqu'à l'accomplissement du devoir, et même, une fois l'année écoulée, de faire siens les fruits saisis.

Pour les aveux des seigneuries mouvantes du roi, on observait la même règle que pour les hommages. Lorsqu'il s'agissait de terres titrées ou de chatellenies, on les adressait à la Chambre des comptes, et, dans le cas contraire, au bureau des finances.

Depuis l'année 1702, ces déclarations devaient être lues et publiées par les curés des paroisses, dans l'étendue desquelles les fiefs étaient situés, pendant trois dimanches consécutifs, à l'issue de la messe, et munies du certificat de cette publication.

Si, à la vérification d'un dénombrement, on constatait quelque omission ou quelque augmentation dans le détail des héritages et des droits déclarés, on le *blâmait*. On peut donc dire que le *blâme* était une action ouverte, en faveur du seigneur dominant, pour faire réformer ou rectifier l'aveu et dénombrement qui lui était présenté par son vassal.

Un autre devoir, l'*host* ou service militaire, était la principale obligation du vassal, qui devait se rendre à l'appel du seigneur féodal, avec le nombre d'hommes d'armes stipulé dans les chartes de concession. Le service durait de quarante à soixante jours. Les femmes, les enfants et les ecclésiastiques se faisaient remplacer par leur prévôt ou sénéchal. Le refus du service militaire entraînait la confiscation du fief, et quelquefois d'autres peines. Quand les seigneurs furent dépossédés du droit de guerres privées, l'host ne subsista plus qu'au profit du roi. De là est venu le *ban*, concernant les fiefs, et l'*arrière-ban* les arrière-fiefs. Les convocations auxquelles le ban et l'arrière-ban donnaient lieu, autrefois très fréquentes, devinrent de plus en plus rares, à partir de l'organisation des armées permanentes. On n'appelait plus les gentilshommes à comparaître soit en personne, soit par un certain nombre d'hommes équipés, selon que le comportaient la nature et le revenu des fiefs, qu'en cas de pressante nécessité. Les ecclésiastiques et un grand nombre d'officiers de magistrature et d'administration, appelés les *privilégiés*, en étaient exempts.

IMPORTANCE DE LA TERRE FÉODALE

Tous ces droits, toute cette organisation spéciale dont nous

n'avons donné qu'un léger aperçu, expliquent l'importance qui s'attachait à la propriété féodale et justifient les précautions prises pour la conserver dans les familles.

Le droit d'*aînesse* qui, dans le ressort de la coutume de Chaumont, accordait hors part au fils aîné, dans la succession paternelle et maternelle, le château avec les héritages qui l'entouraient, sur l'étendue d'*un vol de chapon*, évalué à la longueur d'un arpent, en fut un des effets les plus directs et les plus durables, puisqu'il subsista jusqu'à la Révolution.

Ce n'était pas tout ; et si, fort anciennement, les fiefs, d'abord inaliénables, avaient pu, dans la suite, être démembrés et vendus ; si la loi, comme on l'a dit fort spirituellement, avait autorisé les nobles à se ruiner, le pouvoir avait imposé à cette faculté d'aliénation de nombreuses difficultés pour l'acquéreur, et assuré des privilèges sérieux aux parents du vendeur.

L'obligation de noblesse, dont on se départit plus tard, il est vrai, les droits de quint et de requint, celui de retrait féodal et de retrait lignager, dont nous avons donné la définition, sont de ce nombre.

Si l'on dut renoncer à la condition de noblesse, pour la possession des fiefs, parce que l'appauvrissement toujours croissant de la noblesse des campagnes aurait fini par en rendre le commerce à peu près impossible ; si le non-noble, le simple bourgeois put devenir propriétaire féodal, il ne faut pas croire que cette concession ait été gratuite. En plus des droits de quint et de requint dûs au seigneur dominant, l'acquéreur était encore assujeti à la taxe d'une année du revenu de la terre, ou de la portion de terre féodale dont il devenait possesseur, et à renouveler cette contribution tous les vingt ans. C'est ce qu'on appelait le droit de *franc-fief*. On y était également astreint à chaque changement de propriétaire, que la mutation ait eu lieu par acquisition, par héritage ou par donation.

Malgré ces difficultés, et bien que la possession d'un fief ne donnât pas droit au bourgeois qui l'avait acquis, ni à ses descendants, au titre de noble, la jouissance des droits attachés à sa possession, la faculté de s'en qualifier seigneur ou co-seigneur, selon l'importance du bien possédé, et même, dans l'usage, d'en ajouter le nom à la suite du sien, portèrent la bourgeoisie à se jeter sur les fiefs, et à se créer ainsi une situation sociale qu'on a souvent, bien qu'à tort, confondue avec la

noblesse. Aussi, chaque fois qu'on rencontre, pour une famille, l'indication du payement des droits de franc-fief, on peut assurer, quelle que soit la forme de son nom, qu'elle n'était pas noble alors.

Ces explications préliminaires données, nous allons aborder notre sujet principal.

II

LA CHATELLENIE DE COIFFY, SA FORMATION ET SA MOUVANCE

La terre de Coiffy passe pour avoir appartenu, comme celle de Varenne, à la maison Gengoulphe, qui a donné un maire du palais sous Clotaire III, roi de Neustrie (666), et un saint à l'Eglise sous le nom de saint Gengoul ou Gengon (760). Ce qui est certain, c'est que plus tard ce domaine fit partie du patrimoine de l'église de Langres, qui le passa, à titre de fief ou bénéfice, à des seigneurs particuliers qui, eux-mêmes, en cédèrent la moitié en arrière-fief.

Ce fait résulte d'une charte, remontant à l'an 1101 environ, si même elle ne lui est pas antérieure, par laquelle Raynier ou Regnier de Choiseul, seigneur de Coiffy, abandonna au prieuré de Varennes[1], dépendant de l'abbaye de Molesme, la terre de Coiffy,

1. Ego Rainerius notum volo esse omnibus dei fidelibus tam presentibus quam futuris qualiter res quasdam beneficii mei quod habeo ab ecclesia Lingonensis, cum consensu domni Roberti ejusdem ecclesie episcopi et Rainerii de Nojant qui medietatem earumdem rerum de me in beneficio habebat in potestate Varennas in valle que Confeium nominetur, nunc vero *Bella vallis* volumus nuncupetur, cum omni libertate concedo ecclesie Sancte Marie Molismensis ad victum fratrum qui deo et sancto Gengulfo serviunt pro remedio anime mee et conjugis mee Hermengardis, a termino ville que vocatur Hesterz usque ad Altinevit et usque ad fines Baldrevallis et usque ad fines Borbone eo tenore et usque ad fines Jairivi et usque ad fines Vogesi et usque ad fines Acuti Montis, tali videlicet conditione ut nullus heredum meorum ibi quicquam reclamare vel possidere audeat preter partem venationis cervi vel apri qui tamen ullo modo cipo capiantur. Et si capti fuerint sine lige reddantur cum omnibus usibus quos potestas Varennas habet. Ut autem tradicio nostra firmur habeatur has litteras inde fieri jussimus quas manibus domni Roberti episcopi et aliorum nobilium virorum firmandas tradidimus. Acte sunt hec Philippo rege regnante in Francia. Signum Roberti episcopi, signum Rainerii, signum Rogerii filii ejus, signum alterius Rainerii de Nojant, signum Bartholomei filii ejus, signum Theolbaudi qui has terminationes finium nobis determinavit. (Extrait du Cartulaire de l'abbaye de Molesme, page 22. Archives départementales de la Côte-d'Or.)

Raynier de Choiseul avait été le promoteur et premier bienfaiteur du prieuré de Varennes. On voit par la charte de fondation de ce prieuré, datée

avec le consentement de Raynier de Nogent, seigneur en arrière-fief de la moitié de ce domaine, sous la seule réserve de certains droits de chasse.

Cette donation fut approuvée et autorisée, au mois d'août 1101, par l'évêque de Langres Robert de Bourgogne[1].

de l'an 1084, que ce seigneur avait concédé, non pas, comme l'avance M. Lacordaire, dans son travail sur les *Chasteav et citadelle de Coëffy*, l'église de Varennes, bien spirituel et temporel dont il ne lui appartenait pas de disposer, mais différents avantages qui sont spécifiés dans la dite charte, dont voici, au surplus, la substance. Raynier de Choiseul, *Raynerius dominus Causeoli*, étant venu trouver l'évêque de Langres, Raynard, le supplia humblement de donner aux religieux de Molesme l'église de Varennes, dédiée en l'honneur de saint Pierre et de saint Gengoul, martyr, qui avait été seigneur dudit lieu. Le prélat reçut avec bonté sa prière et donna aux dits religieux, avec le consentement de son clergé, la dite église, les offrandes, et tout ce qui appartenait à l'autel, avec les dîmes, pour les posséder à perpétuité, à condition qu'ils prieraient Dieu pour le bon gouvernement de son diocèse et pour lui en particulier, pendant sa vie et après sa mort.— De son côté, le seigneur de Choiseul accorda aux religieux plusieurs droits et privilèges. Il leur attribua, ainsi qu'à leurs hommes, la même liberté, à Varennes, que lui et sa famille y avaient; exempta les paysans demeurant sur leur terre de tout paiement de coutume au seigneur de Varennes, et leur abandonna le droit de corvée pour la récolte du blé et du foin, avec la faculté d'acquérir et de bâtir dans toute l'étendue de la seigneurie, de faire panager dans les forêts et d'y chasser tout gibier, à l'exception du sanglier, du cerf et du faon. — L'évêque décida, en outre, avec le consentement de son chapitre, que les hommes de Varennes auraient la liberté de s'établir sur les terres de l'église de Laugres et du chapître, et pareillement ceux de Langres sur celles de Varennes. Toutes ces donations furent louées et approuvées par Raynier de Nogent, par Hermengarde, femme de Raynier de Choiseul, et par ses enfants Roger et Adeline (*cum pueris suis Rogerio et Adelina*). Parmi les témoins figurent : *idem Raynerius ejusdem doni dator, et Raynerius de Nogento ejusdem rei dator et laudator*. (Cart. de Molesme. Arch. de la Côte-d'Or.)

1. On ne possède pas l'original de cette charte de 1101, dont le texte a déjà été rapporté et imprimé dans les divers ouvrages qui ont paru sur Coiffy. La copie qui existe au Cartulaire de Molesme, et qui remonte au XIIIe siècle, est évidemment fautive. Elle reproduit au commencement, comme l'a fait remarquer M. Lacordaire, le préambule de la charte de 1084, de Raynard de Bar, portant fondation du prieuré de Varennes, et substitue, au nom de Raynier de Choiseul (*Raynerius dominus Causeoli*), celui de Raynier de Nogent (*Raynerius miles dominus Nogenti*). Il résulte de cette irrégularité une véritable confusion entre les deux pièces; mais à l'aide de la charte dont nous venons de donner le texte, charte inédite jusqu'ici, on peut affirmer que c'est le seigneur de Choiseul qui aurait dû figurer au cartulaire, comme auteur de la donation de 1101, et non le seigneur de Nogent, qui n'y intervenait qu'en partie et pour l'approuver. Enfin il n'est pas douteux que le copiste du XIIIe siècle ait traduit par *Raynardus*, au lieu de *Robertus*, la lettre initiale *R* qui, dans le texte original, devait servir à désigner, suivant l'usage de l'époque, le nom de l'évêque, auteur de la charte.

Dans la suite, les religieux de Varennes, inquiétés dans leurs possessions, par les descendants de leur premier bienfaiteur[1], recoururent à l'abbé de Molesme, qui obtint, à la date du 20 janvier 1239, de l'évêque de Langres, la permission de placer le prieuré de Varennes, sous la garde du comte de Champagne, en associant ce prince à la propriété des domaines de Coiffy et de Vicq[2].

Ce ne fut qu'au mois de juillet 1250, que cette autorisation reçut son application et que fut conclu le traité ou *pariage*, aux termes duquel Thibaut IV, roi de Navarre, comte de Champagne et ses successeurs, furent admis à perpétuité, par l'abbé de Molesme, à la propriété, par moitié, des domaines de Coiffy et de Vicq, de ceux précisément qui avaient fait l'objet de la donation dite de l'an 1101, à charge de défendre les biens des religieux comme les leurs propres, et de ne jamais laisser passer en d'autres mains l'engagement contracté[3].

Jean de Choiseul, prétendant que la garde du prieuré lui appartenait, fit opposition à ce pariage; mais une sentence

1. En l'an 1194, l'abbé et les religieux de Molesme s'adressèrent à Garnier, évêque de Langres, et lui portèrent leurs plaintes sur ce que Foulques, seigneur de Choiseul, avait fait plusieurs insultes aux vassaux et serviteurs des religieux du prieuré de Varennes; qu'il avait logé plusieurs jours avec sa femme et ses enfants dans les cloîtres et biens réguliers du prieuré; qu'il avait commis toutes sortes d'irrévérences, maltraité les habitants du lieu et fait plusieurs vexations; qu'il n'avait réparé aucun des dommages causés, ni donné aucune satisfaction. L'évêque, prenant en considération ces justes plaintes, excommunia le seigneur de Choiseul et sa femme, et enjoignit à tous les doyens et curés de Bassigny de cesser l'office divin, lorsque Foulques et sa femme s'y trouveraient, et cela, jusqu'à entière satisfaction. Défense fut faite aussi à leur curé de les fréquenter, ni de leur donner aucune assistance spirituelle. (Voir le Cartulaire de Molesme. Arch. de la Côte-d'Or.)

Au siècle suivant, Jean de Choiseul imposait de force aux religieux et à leurs hommes certaines redevances pour droit de *chatex*. Ce vieux mot français signifiait homme de corps devant le cens capital. On disait qu'un tel était serf et chatel d'un seigneur. (La Curne de Sainte-Palaye. Dict. de l'ancien langage français.)

2. Cart. de Molesme. — A propos de ces associations, Dom Denis Moyneau, dans son mémoire sur Molesme, ajoute cette judicieuse réflexion : « La suite a fait voir que ces associations ont été préjudiciables aux monastères. On donnoit la moitié des biens pour conserver l'autre, et souvent on n'étoit pas maître de ce qu'on avoit conservé. » (Bibl. nat. Collection de Champagne, t. XXI, liv. III.)

3. Nous avons rapporté, dans nos « *Documents historiques sur Coiffy-le-Haut* », 1878, le texte de ce traité, d'après une copie existant aux Archives nationales, à Paris, — carton Q[1] 695.

arbitrale, rendue à la requête des parties, au mois de juillet 1255, par Guy de Rochefort, évêque de Langres, et Jean de Bourgogne, seigneur de Salins, le débouta de ses prétentions. Dans la notification qu'il fit lui-même de cette décision, il déclara renoncer à tout ce qu'il possédait et pouvait réclamer, à Coiffy et à Vicq, en faveur de Marguerite de Bourbon, alors veuve de Thibaut IV, et en faveur du jeune Thibaut V, son fils, à charge, par ces derniers, de le garantir de toute revendication de la part des moines et de leurs hommes, pour les torts et les dommages qu'il leur avait causés [1].

Les religieux et le comte de Champagne restèrent, en conséquence, seuls seigneurs de Coiffy [2].

1. Gie Jehans, chevaliers, sires de Chosiel, fais savoir à touz ces qui verront et orront ces presentes letres, que, quant il aust discort entre ma chière dame et noble Marguerite, par la grace de Dieu reine de Navarre, de Champaigne et de Brie, contesse palatine, et mon cher segnor Thibaut, son fil, par la grace de Dieu roi de Navarre, de Champaigne et de Brie conte palazin d'une part, et moi d'autre part, sur la compaignie qui aveit esté faite antre mon chier segnor Thiebaut, par la grace de Dieu qui fu rois de Navarre, de Champaigne et de Brie, cuens palazins, mariz à la devant dite roine, et l'abé et le covent de Molesmes, de Vy et de Cufy et des apartenances de ces deux viles, si com il est contenu es letres qui sont scelées des seiaux, de seel de l'abé et dou covent, la quel compaignie gie disois qui ne pooit estre, par ce que ce estoit de ma garde, et si avoie de mon heritage et droiture, et gie ausse pris an ces viles, por mon droit, chatex sur les moines et sur les viles et domaiges fais, les quex domages la devant dite reine et ses fiz devant diz voloient que gie randisse, les quex domaches gie ne voloie pas randre, por la droiture que gie disoie que gie avois, pais fu faite par l'evesque de Langres, par Jehan conte de Borgoigne et seignor de Salyns et par autres bones gens, en tel manière que gie ai quité et quit à la roine devant dite et à son fil lo roi devant dit et à lor hoirs, por moi, por toz mes frères et por totes mes serors, trestot le droit que gie et mi frère et mes serous avoiens an ces leus, ne par raison d'éritage, ne par nule autre menière, et luer doi porter garantie, por moi et por mes hoirs, contre toz ceux et contre totes celes qui rien i demanderoient, qui a droit en voroient venir ; et cele devant dite roine me quite et me doit porter garentie vers les moines et vers les homes de ces viles de choses que gie avoie prises et des domages devant diz, etc..... (suit une clause établissant que de part et d'autre on ne pourra retenir sur ses terres les hommes de la seigneurie de l'autre seigneur, etc...) Ce fu fait l'an de nostre seignor, mil deus cens et cinquante cinc, ou mois de juillet. (Layette du trésor des chartes, Inventaire de M. de Laborde, tome III, p. 252 et 253.)

2. M. Lacordaire cite, dans son travail sur Coiffy, le texte d'une donation faite, en 1343, au maître de Saint-Ladre, à Celles, en Berry, par Arraut Sodruc, de tous les droits qu'il possédait sur la dîme de Coiffy. Ce n'est pas de Coiffy, en Champagne, qu'il s'agit, mais bien de Cuffy, siège d'une ancienne chatellenie des comtes, puis ducs de Nevers, actuellement commune du canton de La Guerche-sur-l'Aubois, dans le département du Cher.

A la même date (juillet 1255), l'évêque de Langres confirma la reine de Navarre et son fils dans la possession des lieux indiqués, et leur reconnut le droit d'y élever telles forteresses qu'ils jugeraient convenable, à la condition, très rationnelle, si l'on se rappelle l'inféodation primitive, qu'elles relèveraient de l'évêché de Langres [1]. Cette condition fut acceptée, ainsi qu'il appert par la reconnaissance qu'en firent aussitôt les nouveaux seigneurs.

Un château fort ne tarda pas à s'élever sur le sommet de la montagne de Coiffy, et, si l'on s'en rapporte à la tradition, sur l'emplacement même d'un ancien *castrum*, dont la construction remontait aux temps de la domination romaine, et qui avait, selon toute apparence, donné naissance au village de Coiffy-la-Ville.

Cette portion de la montagne, et, par analogie, le nouveau château qui la couronnait, reçurent, en raison de la qualité de leur nouveau possesseur, le roi de Navarre, le nom pompeux de *Mons regalis*, destiné à distinguer le domaine privé, le res-

1. Nos Guiz par la grace de Deu civesque de Lengres, faisons saivoir à tot ces qui verront et orront ces présentes letres que cum il aust descort antre Marguerite par la grace de Deu roine de Navarre, contesse de Champegne et de Brie palatine, et Thiébaut son fil, par cele meme grace roi de Navarre conte de Champegne et de Brie palatin, d'une part, et Jehans segnor de Choisuel, d'autre part, sur les viles de Vy et de Cully et les apartenances de ces viles, si cum il est contenu ès letres au segnor de Choisuel seeles de mon seel et don noitre et don seel Jehans, conte de Borgoune et segnor de Sailins, pais fut faite an tel menière : ce est a saivoir que ces viles devant dites et les apartenances demoirent à ceile devant dite roine et à Thiébaut, son fil et a lor hoirs, et la partie qu'il i ont il tanront et tienent de nos avoiec l'autre fiez qui i tiennent de nos, et poient faire forteroice an ces lous davant dit et es apartenances, et tel forteroice comme il i feroient il la tanront et tiennent de nos et de nos successors, avoiec l'autre fiez qu'i tiennent de nos, si cum il est dit dessus, etc... (suit une clause relative à l'engagement réciproque pris entre l'évêque et le comte de Champagne, de ne pas retenir sur leur domaine les hommes l'un de l'autre.) Et ce fu fait an l'an de l'encarnation Noitre segnor, mil et II c. et cinquante-cinq, ou mois de juloit. (Layette du trésor des chartes. Inventaire de M. de Laborde, t. III, p. 253.)

Le même jour, le chapître de Langres passa avec la comtesse de Champagne et son fils, un accord semblable à celui qui précède, mais seulement pour l'obligation relative aux hommes de chacune des parties contractantes. (Ib., p. 253.)

Enfin la comtesse de Champagne et Thibaut, son fils, firent à la même date, au profit de l'évêque et du chapître de Langres, une reconnaissance analogue, *sauf lou droit à l'abé i es moynes de Mouloymes.*— (M. Lacordaire, p. 88)

sort féodal des comtes de Champagne de la propriété commune avec le prieuré de Varennes [1].

C'est ce château qui fut l'origine de la chatellenie de Coiffy.

Les comtes de Champagne, notamment Thibaut V, qui s'étaient assurés la vassalité de plusieurs fiefs de la région, les rattachèrent au nouveau centre féodal qu'ils venaient de créer, et en constituèrent ainsi la mouvance.

Il eût été d'un réel intérêt, au point de vue de notre sujet, de connaître exactement le nom des fiefs qui y entrèrent au début. Malheureusement, le registre des hommages faits à Thibaut V, de 1256 à 1270, a été détruit dans l'incendie de la Chambre des comptes, en 1738. Dans les extraits qu'en avait pris auparavant Levesque de la Ravaillière, la nomenclature des fiefs n'est pas toujours indiquée, et pour Coiffy, notamment, le copiste s'est borné à reproduire simplement le titre du paragraphe : *Feoda Regalis Montis vel Cuyfei quod idem est.*

On ne possède, en conséquence, jusqu'au xve siècle, que des indications très restreintes sur cette mouvance, qui éprouva d'assez nombreuses modifications, et perdit, au xive siècle, beaucoup de l'importance que les rois de France, héritiers et successeurs des comtes de Champagne, lui avaient attribuée.

1. *Feoda Regalis Montis, vel Cuyfei, quod idem est*; puis : *Regalis Mons seu Cuffeium*, c'est sous cette double dénomination que Coiffy apparaît, pour la première fois, dans le registre des hommages rendus, de 1265 à 1270, à Thibaut V, roi de Navarre et comte de Champagne, pour les fiefs de sa mouvance. M. Lacordaire fait remonter l'appellation de *Regalis Mons*, à l'époque romaine. A défaut d'aucune preuve, nous ne croyons pas devoir partager son opinion, ni chercher aussi loin ce que nous avons sous la main. Le comte de Champagne fit appeler son château le *Mons regalis*, comme, en 1101, Raynier de Choiseul avait fait dénommer, *Bella Vallis*, la vallée de Coiffy.

Une prévôté avait été également établie à Coiffy, par le pariage de 1250 ; mais il ne faut pas, dans l'espèce, confondre les deux institutions. En matière de foi et hommage, c'est-à-dire en matière purement féodale, le mot *chatellenie* était le terme consacré. Un fief était dit relevant d'un château, parce que le château était le lieu d'honneur, le lieu d'habitation présumé du seigneur ou de ses officiers, le siège enfin du fief dominant ou du fief suzerain. De là le mot *chatellenie* qui désigne l'étendue du fief et l'accompagne généralement, de préférence à celui de *prévôté*, qu'on trouve quelquefois, cependant, avec cette acception, mais qui s'appliquait surtout à l'organisation judiciaire, administrative et fiscale du domaine et de son ressort. A Coiffy le droit de chatellenie n'appartenait qu'au comte de Champagne, tandis que celui de prévôté resta commun entre ce dernier et le prieur de Varennes, au moins jusqu'au moment où le pouvoir royal se fit la part du lion dans cette institution.

C'est ce qui paraît résulter de l'enquête faite, le 2 octobre 1398, par Jean de Danrémont, tabellion royal et substitut près des prévôtés de Coiffy, Bourbonne et Passavant, à l'effet d'établir que certaines localités, au nombre de plus de quarante, dont les noms sont relatés : « *estoient de la prevostel de Coiffy paisiblement, avant ce que le Roy nostre sire fust prins en Angleterre* (1356). » Bien que ce document ait trait spécialement au ressort de la prévôté de Coiffy, c'est-à-dire à l'exercice de la justice, on peut, il nous semble, en extraire des indications importantes pour la mouvance féodale. Ainsi, on y voit que le seigneur d'Ougney devait, chaque année au roi, une maille d'or de Florence, pour le droit de garde du château de Coiffy ; que « *Jonvelle-sur-Soone où le chastel est receptable au roy contre toutes personnes, excepté celle du conte de Bourgoingne, pour mettre prisonnier et gettier hors,* » était avec le bourg de Sainte-Croix, « *qui sied deça la Soone en royaume, fied du roy ou du moins rière fied;* » qu'un pont jeté sur la Saône et orné d'une image de la Vierge, formait la limite des fiefs de Jonvelle : « *C'est assavoir le chastel et la ville deça la ditte ymaige, du fied ou rière fied du roy, du ressort de Coiffy, et la ville par delà l'ymaige, du fied de la contey de Bourgoingne, et du ressort de Vezoul, comme ils dient et comme leur dit est escript en la chambre des comptes à Paris.—Fignevelle, Gondoncourt, Courre, Villers Sainct Marcellin, et Montcourt, fieds du roy nostre sire, de la nouvelle reprinse à cause de la contey de Champaingne, que le seigneur de Jonvelle tenoit de franc-alleu, avant la ditte reprinse. Et cela se treuve en la chambre des comptes à Paris, comme ai dict dessus.* — *Vourberville sur Saône* (Bourbevelle) *qui est à plusieurs moïens escuyers et fied de Jonvelle. — L'abbaye de Clairefontaine, qui est en la garde du seigneur de Jonvelle, et icelle garde il tient du roy, de la nouvelle reprinse et plusieurs villes appartenans à la ditte abbaye. — Raincourt où il y a une signorie que le sire de Jonvelle acquist de messire Jehan de la Pierre, chevalier, et le rendu de la ville fust à messire Jean du Vaul, chevalier, et à feu Orry de Raincourt escuyer, qui en païoient la garde au chastel de Coiffy. Et à présent Perrin de Rappes et Jehan de Raincourt, escuyer, la dient estre fied de Jonvelle. Et si a le roy nostre sire une signorie qui lui escheut par forfaicture d'un escuyer de Jussey, qui en estoit sire, etc.*[1]... »

1. Hist. de Jussey, par MM. Coudriet et Chatelet, p. 339 à 342.

A partir de la fin du xve siècle, le ressort de la chatellenie de Coiffy prit une forme à peu près définitive. Il s'étendit, à peu d'exceptions près, jusqu'à l'époque de la révolution, sur les fiefs dont les noms suivent : Ageville ou Angeville, Aisey, Betaucourt en partie, Betoncourt-sur-Mance en partie, Bize, Bourbonne, Chaumondel et Pisseloup, Chezeaux, Guyonvelle, Maizières, Marquelon, Montesson, Richecourt, Vauvelay, Velles, Villars-le-Pautel et Voué.

Il comprenait aussi les arrière-fiefs du Beuillon, de Bourbonne, Darnay, La Ferté, Fousseux, Montbéliard, La Neuvelle, Des Tours et du Val.

Nous allons consacrer un article à chacun de ces fiefs et de ces arrière-fiefs.

(*A suivre*).

A. Bonvallet,
Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

MAISON

DE

DAMPIERRE-SAINT-DIZIER*

ET

BRANCHES DE BOURBON-DAMPIERRE ET DE DAMPIERRE-FLANDRE

En juin 1246, Guillaume, donnant son consentement à une requête de Philippe de Dommartin, son vassal, accorde que si ledit Philippe a deux héritiers, l'un des deux tiendra ligement du comte de Champagne les biens acquis par Philippe à Dommartin, dans la mouvance de Thibaud. (D'A. de J., n° 2752.)

En juillet 1246, le roi Louis IX et le légat du pape prononcent le jugement arbitral sur le différent entre les enfants de Marguerite. Jean d'Avesnes aura le Hainaut à charge de pourvoir son frère. Guillaume est établi comte de Flandre, sauf à pourvoir ses deux frères. Il fait hommage au roi. (P. Anselme. — Reiffenberg.)

Au mois d'octobre suivant, Guillaume, héritier (présomptif) de Flandre, déclare que lorsqu'il deviendra comte de Flandre, il donnera son fief de Champagne à l'un de ses frères qui sera homme lige de Thibaud avant tous autres. (D'A. de J., n° 2766.)

La même année, il confirme la fondation par son père et sa mère du monastère de Notre-Dame de Saint-Dizier. (*Gallia Christiana.*)

En avril 1247 (Pâques 31 mars), Guillaume (désigné) comte de Flandre, seigneur de Dampierre, fait connaître un échange conclu entre Jean d'Arcis et Jean de Thourotte. Jean d'Arcis tenait de Guillaume des fiefs à Loisy, Maisons, Blacy et Coole ; il les cède à Jean de Thourotte qui les tiendra de Thibaud. Jean de Thourotte lui abandonne en échange un fief

* Voir page 283, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

à Rhèges; ce dernier fief quittera la mouvance de Thibaup pour celle de Guillaume[1]. (D'A. de J., n° 2788.)

Le même mois, Guillaume (agissant dans les mêmes qualités) notifie à l'abbaye de Cheminon que son féal Jean de Norrois[2], chevalier, a donné à l'abbaye, du consentement de sa femme Marguerite et de leurs enfants, ses biens de Dommartin et de Lettrée. (E. de B., *Cart. Cheminon.*)

Le 22 juillet suivant, « Guillaumes cuens de Flandres, sires « de Dampierre » approuve une donation faite à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches par « Jehans, escuiers de Biaufort « de la quarte partie dou gros deime de Labrau[3] et dis sextiers « de blé, ce est à savoir set setiers de froment et trois setiers « d'orge qui sunt ou gros deime de Chavanges à la mesure de « Biaufort, lesquelles choses il tenoit de nôtre fié... Et ce fu « fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seignor mil et II cenz « et quarante VII. La queu chose fu donnée à Saint-Dizier le « jor de la Madeleine ou mois de juilet. » Cette donation sera approuvée par Thibaud le 15 avril 1257. (Lalore, *Cart. Chap.-aux-Pl.*, 53, 55.)

En octobre de la même année, Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne à Cheminon un cens de 10 livres sur ses revenus de Valenciennes. Cette charte (rapportée dans un vidimus de 1315) est suivie de l'approbation de Jean d'Avesnes, chevalier. (E. de B., *Cart. Cheminon.*)

Le lendemain de la Madeleine 1248, à Saint-Dizier, Guillaume, comte de Flandre et seigneur de Dampierre, approuve l'échange fait autrefois par son aïeul « avus meus » Gui de Dampierre avec Molème. (Original, arch. Côte-d'Or, H. 7, 242).

En 1248, Guillaume, se disposant à partir pour la Croisade, donne à Cheminon une rente de 20 setiers de grain sur son terrage de Bettancourt[4]: « Je Guillaumes Cuens de Flandres « et sires de Dant Pierre et de S. Disier, fai à savoir à tos ciaux « ki ces lettres verront ke je les ai lae et otroie por Deu et por « le salu de mon ame et de mes encesseurs à l'esglise de Che- « mynum de l'ordre de Chitaus, XX sestiers de... terrages de « Betoncourt ke il viesnent de l'aumone des hers de Asmence « ki meuvent de mon fié... » (Ibid.)

1. Loisy, Maisons, Blacy, c. de Vitry-le-François; — Coole, c. de Sompuis (Marne). — Rhèges, c. de Méry (Aube).

2. Norrois, c. de Thiéblemont (Marne).

3. Labrau, commune de Chavanges (Aube).

4. Bettancourt-la-Ferrée, près Saint-Dizier (Haute-Marne).

La même année, Guillaume accompagne saint Louis en Egypte. Il assiste à la prise de Damiette en 1249, et est dangereusement blessé à la Massoure, le 8 février 1250. Il est fait prisonnier avec le roi et les princes et seigneurs de l'armée. Après trente-deux jours de captivité, et moyennant le paiement d'une forte rançon, le roi et les autres prisonniers sont rendus à la liberté. « Qua recepta Admirati liberaverunt nos et fratres « nostros necnon et comites Britanniæ et *Flandriæ*, Jerosoly- « morum et Cypri. » (*Epistola S. Ludovici regis de captione et liberatione sua.*) Le comte de Flandre, ceux de Bretagne et de Soissons prennent congé du roi qui passe en Palestine, et font voile vers la France.

Joinville parle dans ses *Mémoires* du comte *Guillaume de Flandre.* Voici ce qu'il en dit[1] :

(Devant la Massoure.) « L'ost de Monseigneur le conte de « Flandres estoit en couste des visages des Sarrazins et s'es- « tendoit jusques au fleuve qui descendoit en la mer..... « Monseigneur *Guilleaume conte de Flandres* et sa bataille « firent merveilles : car aigrement et vigoureusement cou- « rirent sus à pié et à cheval contre les Turcs et faisoient de « graves faiz d'armes..... Les Turcs tantoust qu'ilz sen- « tirent qu'on les bleczoit eulx et leurs chevaulx ils commen- « cèrent à fuir et à habandonner leurs gens à pié. Et quand le « *conte de Flandres* et s'armée virent que les Turcs fuyoient, « ilz passèrent par dessoubz la lice et coururent sus les Sar- « razins qui estoient à pié et en tuèrent grant quantité et gai- « gnèrent plusieurs de leurs targes. »

(Guillaume est fait prisonnier avec le Roi et les principaux Barons croisés. Des propositions sont faites pour le rachat. Les chefs sont menés au soudan pour traiter.) « Le souldan « fist mettre en quatre gallées sur le fleuve tous les plus « grans gens que le Roi eust, et les plus nobles pour les « mener à Damiette. Et estoient en la gallée (où je fus mis) le « bon conte Pierre de Bretaigne, *Guilleaume conte de Flan- « dres*, Jehan le bon conte de Soissons, Messire Hymbert de « Beau-jeu connestable..... Et ceulx de la gallée firent « aborder devant une grant maison que le souldan avoit fait « tendre sur le fleuve..... Devant celui hebersement arri- « vasmes le jeudy devant la feste de l'Ascencion Notre-Sei- « gneur..... »

1. Collection Petitot.

« Ung religieux de la Trinité estoit avecques *Guilleaume* « *conte de Flandres.* »

(Plus loin) « Nous fusmes tantoust mis en la soulte de la « gallée tous couschez adans : et cuidions beaucoup qu'ilz ne « nous ouzassent assaillir tous à un coup, mais pour nous « avoir l'un après l'autre léans. Fumes à tel meschief toute la « nuyt..... Advint que le landemain nous fusmes tirez hors « de celle soulte et nous envoyèrent dire les admiraulx (*émirs*) « que nous leur alissions renouveller les convenances que « nous avions faictes au Souldan. Et y allèrent ceulx qui peu- « rent aller..... c'est assavoir le *conte de Flandres*, le « conte de Soissons et autres qui y peurent aller racomptèrent « la convençion de nos delivrances..... Et les admiraulx « promisdrent que si toust comme on leur auroit délivré « Damiette, ilz delivreroient le Roy et les autres grans par- « sonnages prinsonniers. »

(Plus loin encore) « Le sabmedi d'apres l'Ascencion qui « fut le landemain que nous eusmes esté delivrez vindrent « prandre congié du Roy le *conte de Flandres*, le conte de « Soissons, et plusieurs autres grans seigneurs ; ausquels le « Roy pria qu'ilz voulsissent attendre jusqu'à ce que le conte « de Poitiers son frère fust délivré. Et ilz lui respondirent « qu'il ne leur estoit possible pour ce que leurs gallées estoient prestes à partir. Et alors allèrent monter en gallée et à leur « en venir en France. Et estoit avecques eulx le conte Pierre « de Bretaigne lequel estoit griefvement malade et ne vesquit « puis que trois sepmaines et mourut sur mer. »

Après avoir parlé du départ du comte de Flandre pour la France, Joinville le comprend encore parmi les seigneurs qui suivirent le Roi en Syrie, et lui conseillèrent, à Acre, d'accéder au désir de la reine Blanche, et de retourner en France. Mais, sur le conseil de Joinville et d'autres barons, le Roi resta en Syrie et se contenta de renvoyer près de sa mère les comtes de Poitiers et d'Anjou « et fust ou temps « d'environ la S. Jehan Baptiste ». D'après le récit fait par le Roi lui-même, ce départ n'aurait eu lieu qu'au mois d'août 1250. (Ne s'agirait-il pas de *Gui de Dampierre*, frère du comte Guillaume, ou bien Guillaume lui-même n'aurait-il réellement effectué son retour qu'à cette époque ?)

En 1251, le sire de Trazegnies [1] donne un brillant tournoi où se pressent les plus grands seigneurs de Hainaut, de Flandre,

1. Trazegnies, dans le Hainaut (Belgique).

de Brabant et d'Allemagne. Le comte Guillaume y prend part. A peine le champ clos est ouvert qu'il s'y précipite avec ardeur et commence la joute par une attaque plus vive que d'usage. Une lutte acharnée s'engage où Guillaume et les nobles de sa suite ont d'abord le succès ; mais une troupe de chevaliers tombant par derrière sur Guillaume et les siens, en culbute et blesse un grand nombre. Le tumulte est horrible, et Guillaume blessé à mort est arraché de sa selle, foulé, mutilé, écrasé sous les pieds des chevaux. Le soir, quand le tournoi fut fini, on trouva dans les lices plusieurs cadavres et parmi eux Guillaume gisant tout meurtri et sans vie.

La mort de Guillaume fut attribuée aux d'Avesnes qui protestèrent avec serment de leur innocence ; mais la comtesse Marguerite persuadée de leur culpabilité, chercha avec ardeur le moyen d'en tirer vengeance.

« Cette mort causa une douleur profonde, et dont Guillaume « était digne. A part sa haine contre ses frères utérins, c'était « un prince d'un très haut mérite ; politique pénétrant, « quoique à la fleur de l'âge, chevalier hardi et ami des nobles « plaisirs de l'esprit. » (Reiffenberg.)

Gauthier de Belleperche qui vivait vers 1270 a parlé de lui en ces termes dans son roman de *Judas Macchabée :*

... Monsieur Guillaume
Qui de l'Empire et du Royaume
Porte le pris de Chevalier,
Et de preud'homme droiturier,
En Flandre doit avoir son iestre.

Marie de France dit de lui dans le prologue de ses fables :

... Cil m'en semunt
Ki flours est de Chevalerie,
D'anseignemenz de curteisie, etc.

Et dans l'épilogue :

Par amur le comte Willaume,
Le plus vaillant de cest royaume,
M'entremis de cest livre feire,
Et de l'anglois en romans treire.

Elle commence ainsi *le Couronnement Renart* :

Pour la noble Chevalerie
Qui jadis fu si ensauchie
En France et en toute Bretaigne,
En Engleterre, en Alemaigne,
Par tout l'Empire et le Roiaume
Dou preu vaillant conte Willaume

Qui fu jadis conte de Flandres,
Pour le grant non dont nus eschandres
Ne fu de lui, dont vilains dis
Fust onques contés ne oïs;
M'est pris talens et volentés
Que pour çou qu'il fu si senés,
Si large, si preus, si cortois,
Par raison déuist estre rois,
Et si fust-il, mais que la mort
Le prit pour ce qu'il s'est amors
A çou qu'ele het et despite...

Guillaume avait épousé Béatrix, fille de Henri I, duc de Brabant, et veuve de Henri, margrave de Hesse et de Thuringe. Il la laissa veuve sans enfant. Pendant son second veuvage on la connaissait sous le nom de *la dame de Courtrai*, parce qu'elle faisait sa demeure habituelle dans cette ville, sur laquelle était assignée la meilleure portion de son douaire. (Butkens.)

XII

Gui III et la maison de Flandre

Gui de Dampierre ne porta d'abord que le titre de fils de la comtesse Marguerite. Il épousa Mahaud, fille de Robert de Béthune, et prit après la mort de son beau-père le titre de seigneur de Béthune et de Tenremonde, et d'Avoué d'Arras; c'est en cette qualité qu'il figure avec sa femme en une transaction passée aux octaves de la Purification 1248. (P. Anselme.)

Guillaume III son frère étant mort sans postérité, Gui est désigné par sa mère comme héritier présomptif du comté de Flandre; il fait hommage au roi Louis IX en 1251, et renonce en faveur de Jean son frère, déjà reconnu sire de Dampierre, à tous ses droits aux fiefs de Champagne. Il appartient désormais à la Flandre.

Mahaud sa femme, étant morte le 8 novembre 1264, Gui prit la même année une seconde alliance avec Isabeau, fille de Henri, comte de Luxembourg. Isabeau mourut en 1298. Lui-même mourut en 1305 au château de Compiègne, où Philippe-le-Bel le retenait prisonnier,

Gui eût de son premier mariage : — Robert qui lui succéda au comté de Flandre; — Guillaume qui forma la tige des seigneurs de Tenremonde; — trois autres fils morts sans postérité; — et trois filles qui firent de beaux mariages.

Il eût de son second mariage : — Jean I, comte de Namur, souche des seigneurs de ce nom[1]; — Henri, comte de Lodi, dont les deux enfants décédèrent sans postérité ; — trois autres fils morts sans alliances ; — et six filles, au nombre desquelles : Philippine, morte en 1204, fiancée au fils d'Edouard I, roi d'Angleterre (qui régna sous le nom d'Edouard II)[2].

Nous donnerons simplement les noms des descendants de Gui de Dampierre, qui régnèrent sur la Flandre :

Robert, mort en 1332 ;

Louis I, mort la même année ;

Louis II, mort en 1346 ;

Louis III, mort en 1384 ;

Marguerite, qui épousa en premières noces Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, et en deuxièmes noces Philippe de France (fils du roi Jean), aussi duc de Bourgogne, à qui elle apporta le comté de Flandre ;

Philippe le Hardi, leur fils, duc de Bourgogne ;

Jean sans Peur, duc de Bourgogne, mort en 1419 :

Philippe le Bon, mort en 1467 ;

Charles le Téméraire, mort en 1477 ;

Et Marie de Bourgogne, sa fille, qui épousa Maximilien d'Autriche, empereur d'Allemagne, et fut la souche maternelle de la maison d'Autriche.

XIII

Jean I

Jean I, troisième fils de Guillaume II et de Marguerite de Flandre, recueillit comme on l'a vu, tous les fiefs paternels.

Il fut Seigneur de Dampierre, de Sompuits et (en partie ou par indivis) de Saint-Dizier, vicomte de Troyes, et connétable de Champagne.

En octobre 1249, Jean, dit simplement de Dampierre, avait été caution que le comte Thibaud exécuterait les conventions du mariage de Marguerite, sa fille, avec Ferri, fils du duc de Lorraine. (D'A. de J., n° 2888.)

1. On l'a quelquefois confondu avec son cousin Jean II, sire de Dampierre et de Saint-Dizier.

2. Il ne faut pas la confondre, comme on l'a fait parfois, avec Philippine de Hainaut, fille de Guillaume le Bon, mariée en 1324 au fils d'Edouard II, qui régna sous le nom d'Edouard III.

En juin 1250, Jean, déjà qualifié sire de Dampierre, est nommé, par Thibaud, connétable de Champagne, et reconnaît n'avoir qu'un droit viager sur la connétablie. (P. Anselme, et D'A. de J., n° 2928.)

Au mois d'août suivant, Jean qualifié seigneur de Dampierre, déclare qu'Ogier de Dommartin ayant repris de lui sa maison, le comte Thibaud l'a fait saisir, puis a consenti qu'elle fut tenue de Jean, mais comme arrière-fief de Champagne, et sous la condition qu'on ne pourrait y établir de forteresse sans le consentement des comtes de Champagne. (D'A. de J., n° 2946.)

Le 9 mars 1250 (fin de l'année c. à Pâques), Jean épouse Lore (ou Laurette) de Lorraine, fille du duc Mathieu II, décédé, et de Catherine de Limbourg. Lore a dix-sept ans. Catherine, duchesse de Lorraine et *marchise*, promet en mariage à sa fille 1,500 l. de Provins. Le comte Thibaud est caution de sa promesse. Il fait don à Lore de la terre d'Avrainville. (Ibid., n° 2967. — Ed. Benoît. — D. Calmet[1]. — P. Anselme.)

En 1251, Jean (*Johannes dns Donnipetri*) reconnaît qu'en sa présence Jacques, fils de Martin (de Romaine?) *de Romania*[2] et sa femme Heluys, Ogier et Heluys sa femme, Pierre et Jeanne sa femme, beaux-frères et sœurs de Jacques, ont réglé avec les religieux de Clairvaux des comptes de dîmes et autres revenus sur le finage de « *Grinum, quod finagium situm est inter Treant et Maille*[3]. » (*Arch. de l'Aube, Cart. de Clairvaux.*)

En avril 1252, Jean approuve la fondation faite par son père de l'abbaye de Saint-Dizier. Son sceau appendu à la charte représente un cavalier tenant un écu sur lequel est un lion, armes de Flandre, avec la légende : « ✠ *Sigillum Johannis dni* « *de Dampetra militis.* » Contre sceau : même écu : « ✠ *Secre-* « *tum Johannis militis.* » (*Gallia Christ.*; — E. de B., I, 300[4].)

(*A suivre*). CH. SAVETIEZ.

1. Dom Calmet et après lui Grosley font erreur en disant que Lore apporta en dot à son mari la terre de Saint-Dizier. Nous avons vu que Saint-Dizier appartenait à la maison de Dampierre dès son origine.

2. Romania — Romaine? — canton de Ramerupt (Aube).

3. Grignon, contrée du finage de Mailly, entre Mailly et Trouan.

4. M. de Barthélemy semble attribuer la charte et le sceau à Jean d'Avesnes qui n'avait aucuns droits sur Saint-Dizier.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

Le septiéme reproche des Grecs se trouve [faux] dans le fait. Ils accusoient les Latins d'ordonner *per saltum* Evêques des diacres, sans leur conférer auparavant l'ordre de la prêtrise. Ratramne nie absolument que cela se pratique en Occident. Il avoue que l'on y choisit des diacres pour les faire Evêques; mais il fait voir que cela n'est pas contraire aux loix de l'Eglise, au lieu que les Grecs les violent en choisissant des laïques pour les faire Evêques.

La huitiéme objection des Grecs est contre la primauté du Patriarche de Rome, à laquelle ils vouloient préférer ou du moins égaler le Patriarche de Constantinople, parce que cette ville étoit devenue égale ou supérieure à celle de Rome. Ratramne défend cette primauté, parce que Jésus-Christ qui est le chef de toute l'Eglise a dit à saint Pierre : *Vous êtes Pierre et sur cette pierre je bâtiray mon Eglise*, et que saint Paul nous assure *qu'il a été parmi les nations comme saint Pierre parmi les Juifs;* que ces deux Apôtres ayant reçu de Jésus-Christ le premier rang dans l'Eglise, *quos ambos Ecclesiæ principatum à Christo positos*, ont été envoyez à Rome, comme il paroît et par la vérité de l'histoire et par les monumens de leur martyre, etc.

Les Grecs faisoient encore deux reproches aux Latins, ausquelz Ratramne n'a pas daigné répondre parce qu'ils étoient trés faux :

Le premier est qu'ils se servoient d'eau de riviére pour faire le saint Chrême.

Le second, qu'ils offroient à Pâques un agneau paschal avec le corps et le sang de Jésus-Christ en la maniére des Juifs.

On s'est contenté de rapporter icy en abregé et les objections

Voir page 145, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

des Grecs et les réponses de Ratramne. Mais on renvoie le lecteur curieux à la lecture de M. Du Pin dans sa *Bibliothèque du neuviéme siécle*, chapitre X[1], à la préface de Dom Jean Mabillon sur la seconde partie des *Actes des saints Bénédictins* du IVe siécle, chap, IV,[2] nombre 160, et à la lettre du pape Nicolas premier rapportée dans le sixiéme tome des Conciles de l'édition de Binius, pages six cens quatre et suivantes, — c'est la 70e lettre de ce Pape aux archevêques et évêques de France, — qui commence par ces mots : « Nicolaus Episcopus servus « servorum Dei RR. et SS. Hincmaro... omnium nos portare « onera qui gravantur, immo hæc in nobis portare B. Petrum, « qui nos administrationis[3], etc... » Item M. Mauguin, tome second *Dissert. histor. et chron.*, chap. XVII, page 135, où il parle en ces termes de Ratramne : « Refutationis seu res- « ponsionis cura ab Episcopis Ratramno demandata, ille ex « Episcoporum auctoritate quatuor libris optimam et fortissi- « mam Romanæ seu Latinæ Ecclesiæ paravit defensionem[4]. » M. Mauguin rapporte plusieurs autres choses sur ce sujet, au même endroit cité cy-dessus.

Ratramne finit son ouvrage ou sa réponse aux Grecs par ces paroles : « Egimus velut potuimus, respondentes ad ea quæ « nobis scripta misistis : quæ si placuerint, Deo gratias agimus, « sin vero displicuerint, vestræ correctionis censuram præs- « tolamur. » Paroles qui, suivant toutes les apparences, s'adressent aux évêques qui luy avoient donné la commission de répondre aux Grecs, selon la remarque du célébre Me Jean de Launoy, Docteur de Paris, dans sa Dissertation *De Ciborum delectu*[5], § 13.

On a voulu attribuer mais faussement cet ouvrage à Odon, évêque de Beauvais, auparavant abbé de Corbie, qui fut chargé par les évêques de la province de Reims de répondre aux objections des Grecs, parce qu'il reçût peut-être et adopta cet ouvrage de Ratramne et qu'il l'adressa, comme sa propre production, à Hincmar son métropolitain, qui luy marque dans

1. [« Histoire des controverses mues par Photius contre l'Eglise Latine », Dupin, t. VII, p. 110.]

2. [« De Græcorum discidio et objectis eorum adversùs Latinos. »]

3. [*Epist. ad Hincmarum et ceteros episcopos in regno Caroli constitutos*, ap. Mansi, XV, 355; Migne, CXIX, 1152.]

4. [Cf. Migne, CXXI, 223.]

5. [*De veteri ciborum delectu in jejuniis christianorum*, p. 13, Paris, 1649, in-8o.]

la réponse qu'il luy fit, qu'il rend grâces à Dieu de ce qu'ils avoient les mêmes sentimens. « Deo gratias agens quod se « ipsumque uno spiritu potatos invenerit, et quid de his sibi videatur simul conferendum esse significat[1]. »

Mais Dom Luc d'Achery, en faisant imprimer cet ouvrage en 1657 dans le second tome de son *Spicilége*, a prouvé invinciblement que notre Ratramne en étoit le véritable autheur[2].

Dom Guillaume Marlot appuye ce sentiment, tome premier, livre 3, chap. 32, page 440 de sa *Métropole de Reims*. « Ratramnus Corbeïensis [monachus] ad objecta quoque Græ- « corum respondit insigni libello, quem nuper publici juris « fecit dominus Lucas d'Achery[3]. »

On a marqué cy-devant que Ratramne étoit né au commencement du neuviéme siécle et mort en 870. Mais on ne sçait pas le nom des abbez ses successeurs dans cette abbaye jusqu'à Mainard, abbé en 1040 et 1050, comme on dira dans son lieu, aprés avoir rapporté icy le peu de faits remarquables arrivez dans ce grand intervalle d'environ 180 ans, et qui ont quelque liaison avec cette abbaye[4].

1. [Flodoard, liv. III, ch 23.]

2. [Edit. in-4°, 1 à 160; édit in-f°, I, 63.]

3. M. Bulteau, tome second, *Abrégé de l'Histoire de l'ordre S. Benoist*, livre V, chapitre 20, pages 506, 513, 514.

4. [Usserius et David Blondel ont avancé que Ratramne avait été abbé d'Orbais. Leur opinion n'a d'autre fondement qu'un passage de Flodoard mal entendu. Elle se trouve contredite en ces termes par les auteurs du *Monasticon Gallicanum*: « Ratramnus eodem Hincmaro pontifice Orbacensis erat « præpositus, ad quem ex Frodoardo [l. III, c. 28] litteras misit Hincmarus « pro quadam præstaria quam Amalraüs canonicus habuit etc... Ratram- « num Orbacensem recentiores nonnulli cum Corbeiensi Ratramno, viro « longe doctissimo, perpetuoque Hincmari flagello, unum et eumdem faciunt. « At solo nomine conveniebant. Quis enim putet Ratramnum scriptis « Hincmarum impune vexaturum fuisse, si quidem is, uti Gotescalcus, « Hincmaro paruisset? Deinde Ratramnus Corbeiensis magister erat, lit- « teris ac theologicis rebus docendis scribendisque intentus; Orbacensis, « rei familiaris curam agebat. Quid? quod in Orbacensium monachorum 92 « syllabo, Ratramni duo monachi, Hincmaro pontifice, Bavone abbate recen- « sentur; quorum alter præpositus demum evaserit. » (Bibl. nat. ms. lat. 11, 818, f° 359.) — A ces observations nous devons ajouter que le *Gallia* ne comprend pas Ratramne au nombre des abbés du monastère d'Orbais. Nous en concluons, avec les auteurs de l'*Histoire littéraire* (V, 333) et contrairement à l'opinion de Dom du Bout, que le gouvernement de cette abbaye n'a jamais appartenu au célèbre religieux dont il s'agit.]

5. [Sur les questions religieuses agitées au IXe siècle, cf. Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. I, p. 377 et suiv. — Sur Ratramne, cf. Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, v° BERTRAMUS.]

ANNÉE 882

Translation du corps de S. Remy de la ville d'Epernay dans l'église de l'Abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz[1].

Les Nortmands, peuples barbares, fourbes et cruels, étans entrés en France, et déjà dans le diocése de Laon, et menaçans la Champagne, tuans, massacrans, pillans et brûlans les villes, les habitans et les lieux par où ils passoient, Hincmar, archevêque de Reims, ayant appris que ces inhumains se disposoient à luy faire ressentir les effects de leur fureur, et voyant qu'il n'y avoit point de sûreté pour luy dans sa ville de Reims, laquelle se trouvoit sans murailles, sans fortifications et sans défense ; dans un si pressant danger il se résolut de céder à la violence, de se retirer et d'emporter secrétement avec soy, pour le sauver, ce que son Eglise avoit de plus prétieux, qui étoit le corps de saint Remy, pour ne le point exposer à la fureur et à l'impiété de ces sacriléges, et l'ayant tiré du tombeau, et étant fort âgé et infirme, il se fit porter en litiére, accompagné de ses chanoines ou clercs, des religieux, des religieuses, et de son peuple, marcha par des chemins écartez et détournez, pour éviter la rencontre des barbares, arriva enfin avec son prétieux trésor à Epernay où il le mit en dépôt et y garda quelque tems ce sacré corps[2]. — Quelques mois aprés, Hincmar affoibli et accablé d'années et de tristesse de voir les mœurs corrompues des François, la ruine et la désolation de sa patrie causées par ces infideles, ministres de la colére de Dieu, il tomba malade à Epernay et mourut au mois de septembre de la présente année 882, ou, selon Mr du Pin, le vingt et uniéme de décembre de la même année, aprés avoir gouverné l'Eglise de Reims trente sept ans, sept mois et quatre jours. Il étoit né en l'année huit cens ; il fut fait archevêque de Reims en huit cens quarante quatre. Son corps fut ensuite porté et inhumé dans l'église et proche du tombeau de saint Remy.

Durant sa derniére maladie il ne négligea point le soin de sa

1. [D. Bouquet, *Historiens de France*, t. IX, p. 38 — Deux translations antérieures des reliques de saint Remy avaient eu lieu en 635 et 852.]

2. [*Le Tombeau du grand S. Remy, opôtre titulaire des François, ses translations miraculeuses*, etc... par Marlot, p. 80, Reims, Bernard, 1647, in-8°.]

province, il écrivit aux évêques ses suffragans, il les exhorta fortement à remplir leurs devoirs, à s'appliquer à l'étude des canons, à fuyr soigneusement les moindres apparences de simonie et à bien instruire et conduire saintement leur troupeau. (Flodoard, lib. 3, chap. 30; Marlot, tome I, livre 3, chap. 40.)

Translation du corps de S. Remy, à Orbaiz en 882.

Aprés la mort de Hincmar, le corps de saint Remy n'étant pas jugé assez en assurance dans Epernay, pour en dérober la connoissance aux Normands, on l'apporta secrétement dans l'église de cette abbaye où on le crut plus en sûreté, ce lieu étant en ce tems là environné de forests épaisses dans lesquelles les barbares n'oseroient s'engager de peur d'y trouver des embuscades[1]. Mais les religieux d'Orbaiz ne furent pas longtems les gardiens et les dépositaires de ces sacrez ossemens : car le clergé séculier et régulier et le peuple de Reims ayant rendu les derniers devoirs à la mémoire de Hincmar, et s'étans assemblez, ils élurent d'un consentement unanime pour leur archevêque Foulque qui, selon Colveneriusvoit été auparavant religieux et abbé de la célébre abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer en Artois[2], si fameuse et si féconde en grands hommes, et ensuite abbé de St Vast d'Arras[3], et archevêque de Reims, et chancelier de France[4].

1. [« La châsse de S. Remy fut encore transportée après la mort d'Hincmar en l'abbaye d'Orbais fondée par S. Réol, dont le voisinage ressentit « les bénédictions du ciel à son abord, car, bien que la Champagne et la « Brie fussent en perpétuelles alarmes pour les courses des Normans, il « n'en parut jamais aucun aux environs d'Orbais, et les saisons furent telle- « ment favorables aux biens de la terre que les habitans eurent cette année « une très abondante récolte. » Marlot, *op. cit.*, p. 81.]

2. [Cette abbaye d'abord appelée *Sithiu*, doit son origine à S. Omer (612-667), évêque de Thérouanne, apôtre de la Morinie ; elle prit ensuite le nom de S. Bertin, l'un de ses abbés (659-709), parent et disciple d'Omer. « De tous les essaims sortis de la ruche inépuisable de Luxeuil, dit M. de « Montalembert (*Les Moines d'Occident*, l. IX, ch. v), aucun ne fut plus « fécond et plus brillant que le grand monastère qui a immortalisé le nom « de S. Bertin et produit vingt-deux saints vénérés par l'Eglise. » Cf. *G. ch.* III, 484 ; *Les abbés de Saint-Bertin*, par Henri de Laplane, 2 vol. in-8°, Saint-Omer, 1854-56.]

3. [Edifié par l'évêque S. Aubert sur un fonds appelé le Château noble (*Castrum nobiliacum*), ce monastère fut enrichi par Thierry III, vers 673, de domaines considérables. S. Vaast, évêque d'Arras, catéchiste de Clovis, était enterré dans ce lieu et donna son nom à l'abbaye. Cf. *G. ch.* III, 373 ; *L'abbaye de Saint-Vaast*, par A. de Cardevacque et Terninck, Arras, Brissy, 1865-68, 3 vol. in-4°.]

4. [Foulques ne paraît pas avoir été religieux du monastère de Saint-Bertin, mais il en fut abbé deux fois de 878 à 882 et de 893 à 900. On con-

Les religieux d'Orbaiz assistent à l'élection de Foulques pour archevêque de Reims. Il fut aussi chancelier de France.

L'abbaye d'Orbaiz, suivant son droit, ou parcequ'elle étoit immédiatement soumise à l'archevêque et à l'Eglise de Reims, conformément à l'intention et détermination de St Réole, son premier fondateur, concourut à cette élection par les suffrages de cinq de ses religieux qui y furent députez, sçavoir : Rambradus, prieur ou prévôt, *præpositus*, Helimardus doyen, Lautherus, Rodoardus, et Sicfridus, tous trois diacres[1].

Foulques retire d'Orbaiz le corps de S. Remy et le fait reporter à Reims en 883.

Foulques massacré en 900.

Dés aussitôt que Foulques eût été sacré évêque de Reims, ses premiers soins furent de retirer et de faire rapporter dans sa cathédrale le sacré dépost que l'on venoit de confier aux religieux d'Orbaiz. Pour cet effect il fit d'abord environner sa ville de Reims de bonnes murailles, de tours, de fossez et autres fortifications en usage en ce tems-là pour repousser les attaques et en défendre l'entrée à ces peuples infidéles venus du Nord. La ville se trouvant en état de défense en huit cent quatre-vingt trois, premiére année du pontificat de Foulques, ce prélat, suivi et accompagné de tout le clergé séculier et régulier et d'une infinité de peuples accourus de tous côtez à cette cérémonie, vint à Orbaiz d'où il retira et reporta dans son église métropolitaine le corps de S. Remy. Les peuples barbares s'étoient éloignez et retirez du voisinage de Reims, ce qui fit prendre à Foulques la résolution de faire la cérémonie de la relation de ces saintes reliques[2].

Flodoard, dont nous rapporterons les paroles cy-aprés, nous marque toutes les circonstances de ces translations de Reims à Epernay, et de ce lieu à Orbaiz, et de cette abbaye à Reims. Il ajoute que dans cette derniére cérémonie, Dieu opéra un trés grand nombre de miracles et de prodiges par les chemins en faveur de ceux qui avoient une grande confiance dans les mérites et l'intercession du saint et premier apôtre des François.

naît le ferme appui qu'il prêta à Charles le Simple dans sa lutte contre les premiers Capétiens. Ce roi qu'il avait sacré, dont il était le ministre et l'ancien tuteur, lui donna en bénéfice, vers 899, l'abbaye de Saint-Vaast. Furieux de se voir ainsi frustré des biens ecclésiastiques qu'il convoitait, Baudouin II, comte de Flandre, partisan de Robert, frère du roi Eudes, fit assassiner Foulques le 17 juin 900. Les circonstances de ce crime sont rapportées par Flodoard (l. IV, ch. 10). V. aussi les *Annales de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, et la *Chronique* de Richer, publiés par la Société de l'histoire de France ; A. de Cardevacque et Terninck, *op. cit.*, I, p. 82 et s.; Guérard, *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Bertin*, préface, p. XLIII.]

1. Dom Guill. Marlot, tome I, livre 4, chap. 1, page 501. — [Sirmond, *Concil. antiq. Galliæ*, II, 644.]

2. [Marlot, *op. cit.*, p. 83. — Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. I, p. 496.]

« Post Hincmari pontificis obitum, desiderabilis hic sacro-
« rum thesaurus membrorum (S. Remigii) *ad Orbacense per-*
« *ducitur monasterium.* Hic quoque beatissimi hujus patroni
« nostri suffragiis omnis commoditas aeris circumquaque
« degentibus attribuitur incolis, cum insolita fertilitate tel-
« luris.

« Post decessum vero supra[1] dicti præsulis Hincmari, cum
« pontificatus subiisset honorem Fulco, sui primo præsulatus
« anno referre decrevit alma beatissimi [hujus] nostri patris
« ossa. Quod ubi aggreditur, perveniente jam eo, cum coepis-
« copis et cleri plurimis, ad locum ubi pignus servabatur pre-
« tiosum, cum esset magna cœli serenitas, sed fervens admo-
« dum siccitas, subito se tantus infundit[2] imber, ut totius
« hujus superficiem terræ videretur ubertim irrigasse. In
« crastinum vero dum sacra referre promovent munera, cuncta
« clara, cuncta jucunda, cuncta mundanæ speciei redduntur
« amœna, prosperoque progressu confluentibus undique po-
pulis, etc. » (Flodoardus, *Historiæ* libro primo, capite 21).

Et libro 4, capite 8, *De* iis *rebus quibus episcopium* (*Fulco*) *auxit et cæteris bonis quæ egit*, hæc [habet] Flodoardus : « Venerabile beatissimi Remigii corpus *ab Orbacensi mo-*
« *nasterio* Remensem revocavit ad urbem : in qua relatione
« multa et magna sunt ostensa miracula superius a nobis par-
« tim relata[3]. »

Voyez ce qu'on a dit cy-devant, chapitre premier, où il est parlé d'une derniére translation du corps de S. Remy faite en 901, le 29 décembre, par Hervé, successeur de Foulque, de la cathédrale dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Remy, à laquelle assista le roy Charles le Gros, Richard, duc de Bourgogne, plusieurs princes et une infinité de peuples. Dieu y opéra des miracles[4]. — Depuis ce tems là cette prétieuse et

1. [*Alias* sæpe]
2. [*Alias* effudit,]
3. [*Alias* declarata.]
4. [Marlot, *op. cit.*, p. 85. Flodoard, l IV, ch. 12. — *Les heureux commencements de la France chrestienne sous l'Apôtre de nos roys, S. Remy*, par René de Ceriziers, de la compagnié de Jésus, Reims, Bernard, 1633, in-4°. Le chapitre VI de ce livre présente sous une forme touchante le récit des translations miraculeuses du corps de S. Remy. L'auteur dépeint l'enthousiasme du peuple qui affluait à la cérémonie célébrée par Hérivée: « Le ciel, dit-il, s'estoit obligé de faire autant de miracles que S. Remy « feroit de pas....» — Les restes du bienheureux archevêque de Reims une fois rendus au lieu de leur première sépulture, on s'occupa vers l'an 1049

Un archevêque de Reims en [1650] veut séparer le chef de S. Remy d'avec son corps. Mais les religieux l'en empêchent par adresse.

inestimable relique s'y est toujours conservée toute entiére, comme on le reconnut lorsqu'on la mit dans la grande châsse d'argent[1] du tems de Mr d'Estampes, [prédécesseur de] Henri de Nemours, archevêque de Reims, qui vouloit faire cette translation[2] et séparer le chef d'avec le corps pour en enrichir sa cathédrale ; mais les religieux, informez sous main de son dessein, prévinrent le jour marqué et firent la nuit la translation[3].

d'agrandir son mausolée avec la basilique qui le contenait. Une charpente de bois taillée dans la forêt d'Orbais couronna les murs de l'édifice. « Deinde « — dit l'*Itinerarium* d'Anselme — irabibus de silva juxta Orbacis monas- « terium sito, advectis, fastigia ejusdem conteguntar templi, sicque decen- « tissima domus tota apparuit in partibus suis. » L. Demaison, *Date de l'église de Saint-Remy de Reims*, p. 11.]

1. [Cette châsse, en 1792, fut envoyée à la monnaie. Mgr de Latil, archevêque de Reims, en a fait faire une autre, qui est en cuivre argenté, ornée de 12 figures représentant les 12 apôtres. Tarbé, *Trésors des églises de Reims*, donne le dessin de la châsse actuelle de saint Remi.]

2. [Cette translation s'opéra le 19 août 1650. Quatre ans auparavant, en 1646, l'archevêque Léonor d'Etampes de Valençay (1642-1651) avait présidé à l'exhumation des reliques. Marlot (*op. cit.*, chap. x et xi) retrace tous les détails de cette cérémonie dont il fut l'un des témoins ; il en donne le procès-verbal, avec la description de la nouvelle châsse. Le tombeau où reposaient alors les restes de S. Remi, avait été élevé par le cardinal Robert de Lenoncourt dans la première moitié du XVIe siècle (V. *suprà*, chap. I). Il est gravé dans Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne*, t. I, p. 299. Ce magnifique mausolée fut profané à la Révolution. Il a été rétabli en 1847 dans le style de la Renaissance, avec les statues anciennes pour ornement ; mais on n'a pas reproduit scrupuleusement celui qui avait été érigé par Robert de Lenoncourt. Le tombeau actuel de saint Remi est gravé dans Taylor, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, ATLAS, *Champagne*, t. II. *Adde* J.-J. Maquart, *Le tombeau de Saint-Remi de Reims*, Quentin-Dailly, Reims, 1847, in-fo de 5 pages avec 4 planches ; Nicolas Bergier, *Le Dessein de l'Histoire de Reims*, Constant, Reims, 1635, in-4° ; *Histoire de la vie de S. Remy*, par le P. Dorigny, de la compagnie de Jésus, Châlons, Bouchard, 1714, in-8° ; *Gallia*, IX, 222 ; Tarbé, *Trésors des églises de Reims*, avec planches, chap. XXIV, Reims, 1843, in-4° ; *Histoire et description de l'église de Saint-Remi de Reims*, par Lacatte-Joltrois (rééd. par l'abbé Cerf), Reims, Dubois, 1868, in-16, p. 72.]

3. [Il faut, pour être fidèle à l'ordre des faits, rappeler ici l'invasion d'Orbais par les Hongrois en l'année 937 (V. *suprà* chap. III). Tout travail dut périr. Les terribles agitations attestées par les *Chroniques* de l'époque contribuent sans doute à expliquer la lacune considérable que la liste des abbés d'Orbais présente du IXe siècle au XIIe. Dom Bouquet, *Histor de France*, VIII, 191 D et 291 C ; Pertz, *Scriptor.*, III, 384, VIII, 359. — Cf. L. Courajod, *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 14.]

MAINARDUS[1].

Mainard abbé entre 1040 et 1050.

On apprend que Mainard étoit abbé d'Orbaiz entre les années mille quarante et mille cinquante par l'extrait d'un ancien manuscript de l'abbaye royale et coëpiscopale de Saint-Médard de Soissons qui nous a été communiqué par le R. P. Dom Eustache Gilles, religieux de la même abbaye et curé de la paroisse de Saint-Laurent proche et de l'exemption de ladite abbaye de Saint-Médard, et cy-devant prieur de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport[2]. C'est tout ce que l'on sçait de cet abbé[3]. — On ignore les noms de ses successeurs pendant un intervalle de cent cinquante ans ou environ et ce qui s'est passé de remarquable pendant tout ce tems là[4] jusqu'à Bau-

1. [Voici un épisode relatif à un abbé d'Orbais dont le nom ne nous est pas parvenu, mais qui a dû gouverner l'abbaye peu de temps avant Mainard. Cet épisode est raconté par Richer dans sa *Chronique*. Richer, moine de Saint-Remy de Reims, avait quitté cette dernière ville pour aller à Chartres apprendre la doctrine d'Hippocrate. On était au mois de mars 991. «... Sans « argent, dit Richer, sans habit de rechange ni autres objets de première « nécessité, j'arrivai à Orbais, lieu renommé pour son hospitalité, *Orba-« tium perveni, locum multa caritate inclitum.* J'y fus ranimé par le « bon accueil de l'abbé D... qui me donna aussi des marques de sa muni-« ficence, et le lendemain je me remis en route pour Meaux. » *Chronique de Richer*, (édition Guadet), II, 217. Pertz, *Script*, III, 642.]

2. [Dom Eustache Gilles fut prieur du Tréport du 23 novembre 1684 au 24 mai 1687. Il avait été auparavant sous-prieur de Saint-Médard de Soissons, de Saint-Martin de Pontoise et de Saint-Nicaise de Meulan. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, par P. Laffleur de Kermaingant, introd. p. CIV et CV, Paris, Didot, 1880, in-4°, avec album de planches.]

3. [La signature de Mainard, abbé d'Orbais (S. abbatis Mainardi de Orbaceo) est au bas d'une charte des comtes Thibaut Ier et Etienne II en faveur de la cathédrale d'Amiens, sous la date de 1042. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 482.]

4. [« *Circa ann.* 1091, ex Sylvæ-majoris necrologio — Saulve-Majeure (la) ou La Seoube, diocèse de Bordeaux. *G. ch.* II, 866.

Commemorationes a Sylvæ-majoris monachis pro aliarum ecclesiarum alumnis fieri solitæ : 1...2..17. Fratrum *Orbacensis* monasterii missa plena et vigilia... II maii. »

DD. Martène et Durand, *Thesaurus novus Anecdotorum*, t. I, col. 257 et 258. — *Adde* abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. II, p. 96 et 97.]

douin qui étoit abbé de ce monastére en mil cent quarante sept[1].

BALDUINUS

Baudoin abbé en 1147.

Baudouin, abbé de Saint-Pierre d'Orbaiz en l'an mil cent quarante sept, avoit été tiré de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon[2], gouvernée alors par le célébre abbé Anselme qui avoit été religieux de Saint-Médard de Soissons et en fut tiré en mil cent trente et un[3].

Guibert, abbé de l'abbaye de Notre Dame de Nogent-sous-Coucy[4], voulant faire l'éloge et relever le rare mérite de Anselme, abbé de Saint-Vincent, se sert particuliérement de cette preuve que cet Anselme avoit un si grand discernement et une si grande pénétration dans le choix de ses disciples, et un si grand talent pour les former en toutes sortes de vertus et dans la conduite des âmes, qu'il en rendit plusieurs capables de gouverner les monastéres dont les religieux les choisi-

1. [Mainard était le IVe abbé d'Orbais et Baudouin le Xe, d'après la liste du *Gallia*, (IX, 424). Entre ces deux abbés le *Gallia* place les suivants :

« V. HUGO abbas interfuit solenni inaugurationi Philippi regis anno 1059. [*Gall. christ.* X, *Instr.* col. 23. — Labbe, *Conciles*, IX, 1107.]

VI. WITERIUS subscripsit chartæ Reinoldi Remensis archiepiscopi altare de Valle-Monasteroli [*Vaux-Montreuil*] Fredesindi Remensi S. Petri abbatissæ concedentis anno 1090.

VII. PETRUS I adstitit recognitioni reliquiarum S. Helenæ an. 1095. [*G. ch.* X, *Instr.* col. 32. — Cf. Abbé Manceaux, *Hist. de l'abbaye d'Hautvillers*, I, 308.]

VIII. ODO subscripsit an. 1119 litteris Radulfi Remensis archiepiscopi transactionem inter Elizabetham S. Petri Remensis abbatissam et Gerbertum S. Quintini in Insula [*S. Quentin en l'Isle*] abbatem confirmantis, eodemque anno litteris ejusdem pro ecclesiis S. Symphoriani et Floriacensi [S. Symphorien, église collégiale de Reims, et Fleury ou Saint-Benoît sur Loire, *Floriacum*, dioc. d'Orléans. *G. ch.* X, *Instr.* col. 37 ; cf. *ibid.* VIII, col. 1556.] Memoratur in litteris Petri episcopi Bellovacensis pro S. Nicasio an. 1124. [Voir aux *pièces justificatives*.]

IX. GERVASIUS I quondam monachus S. Remigii et capellanus Odonis I abbatis S. Remigii ac fundatoris cartusiæ Montis-Dei [chartreuse du *Mont-Dieu*, Ardennes], chartæ subscripsit an. 1145 abbas Orbacensis. »]

2. [Monastère fondé vers 580 par Brunehaut, veuve de Sigebert I, roi d'Austrasie. *G. ch.* IX, 566.]

3. [1129 d'après le *Gallia*. — Anselme cessa de gouverner l'abbaye de Saint-Vincent en 1146 pour devenir évêque de Tournay.]

4. [Abbaye du diocèse de Laon, fondée dans la seconde moitié du XIe siècle par Albéric I, seigneur de Coucy. Guibert la gouverna de 1105 à 1124, époque de sa mort. *G. ch.* IX, 602.]

rent pour leurs abbez. Guibert dit qu'il y avoit neuf des disciples d'Anselme qui estoient de trés excellens et trés dignes abbez, à la tête desquelz il place notre abbé Baudouin. Voicy les paroles de Guibert, page 552, ex Hermanno monacho [1] : « In cœnobio Sancti Vincentii, quod situm est extra muros « urbis Laudunensis... domnum Anselmum de cœnobio « Sancti Medardi ascitum, abbatem ordinavit Bartholomæus « episcopus Laudunensis. Cujus Anselmi probitas in hoc uno « potest evidenter adverti, quod in diversis ecclesiis ex ejus « monachis electos, novem hodie videmus abbates florere viros « probatissimos. *In coenobio namque Orbaciensi* [domnus] *Bal-* « *duinus;* in Morimontensi [2] Guillelmus; in Sancti Sepulchri Ca- « meracensis [3] Parvinus; [in] Sancti Andreæ de Novo-Castello [4] « Adam ; in Hanoniensi [5] Fulco ; in Fidemensi [6] Gerardus ; « in Virtutensi [7] Robertus ; in Sancti Nicolai prope Ribodi- « montem [ou Ribemontem] [8] Guillelmus ; in Sancti Michaelis « Terraciensis [9] Johannes, venerabiles hodie consistunt ab- « bates. »

Le nom de notre abbé Baudouin se trouve encore dans un un acte en parchemin de l'année mil cent quarante-sept, rap-

1. [Appendix ad librum III Guiberti de vita sua, *Hermanni monachi de miraculis S. Mariæ Laudunensis,* etc... l. III, ch. 20, ap. Migne, *Patr. lat.*, t. CLVI, col. 1003. — Dom Robert Wyard, *Histoire de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon* publiée et continuée par les abbés Cardon et A. Mathieu, p. 342, Saint-Quentin, 1858, in-8°.]

2. [*Mauri-mons,* Moiremont, *olim* Miraumont ou Saint-Calocer, diocèse de Châlons, primitivement fondé par un comte Nanter pour des chanoines et relevé en 1074 par Manassès, archevêque de Reims. *G. ch.* IX, 931.]

3. [Saint-Sépulcre de Cambrai, fondé en 1064 par Liethert, évêque de Cambrai. *G. ch.* III, 118.]

4. [Saint-André du Câteau-Cambrésis, fondé en 1020 par Gérard Ier, évêque de Cambrai, au diocèse de cette ville. *G. ch.* III, 137.]

5. [Hasnon (Saint-Pierre d'), au diocèse d'Arras, fondé en 670 par Jean, comte d'Ostrevant. *G. ch.* III, 399.]

6. Fémy [*Fidemium*, au diocèse de Cambrai, fondé en 1080 sous l'invocation de S. Etienne. *G. ch.* III, 140.]

7. Vertus [Saint-Sauveur de], diocèse de Châlons, [fondé dès le XIe siècle. *G. ch.* IX, 939.]

8. [Saint-Nicolas de Ribemont, ancien castel de Ribod (*Ribodi-mons*), monastère du diocèse de Laon fondé en 1083 par Anselme, comte de Ribemont. *G. ch.* IX, 614.]

9. [Saint-Michel en Thierache (*S. Michael in Teoracia*), au diocèse de Laon, fondé vers 940 par le comte Eilbert et son épouse, la comtesse Hersende, avec le concours du B. Maccalenus ou Malcalenus, Irlandais, qui en fut le premier abbé. *G. ch.* IX, 600.]

porté cy-dessus chapitre quatrième, § premier, qui commence par ces mots : « In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis « Radulphus decanus sanctæ..... etc. » Cet acte est une donation de certains héritages, droits, revenus, oblations.... faite par le doyen de St Estienne et les chanoines de la Sainte Trinité de Châlons, à certaines charges et conditions spécifiées dans l'acte, à Baudouin et aux religieux d'Orbaiz. — On ne sçait ni la première ni la dernière année du gouvernement, ni le jour de la mort de Baudouin [1], ni si Guillaume, qui suit, a été son successeur immédiat [2].

1. [Voici la mention du *Monasticon* consacrée à Baudouin : « Balduinus..... circiter annum 1140 in tabulis S. Medardi semel et iterum testis adhibetur. » Bibl. Nat ms lat 11818, fol. 357 v°. — Baudouin, abbé d'Orbais, est mort le 3 mai, d'après l'obituaire de Saint-Vincent de Laon qui faisait mémoire de son décès à cette date. Dom Robert Wyard, *op. cit.*, p. 343.]

2. [Le *Monasticon* et le *Gallia* nous révèlent l'existence d'un abbé d'Orbais appelé ARNULFUS (Arnoul) qui gouverna le monastère après Baudouin et avant Guillaume. Il a dû siéger entre 1151 et 1172 environ.

1151. — Arnoul d'Orbais (Ernulphus de Orbacho) est témoin d'une donation faite à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons par Hugues, maire d'Igny. (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. III, p. 440.)

1164. 1165. — 13 février, Sens. — Lettre par laquelle le pape Alexandre III mande aux abbés de Saint-Remi de Reims et de Château-Thierry et à Léon, doyen de l'Eglise de Reims, d'apaiser un différend survenu entre l'abbé d'Orbais et Hugues, abbé d'Igny. — V. *aux pièces justificatives*. Cf. *Histoire de l'abbaye d'Igny* par M. l'abbé Péchenard, p. 114, Reims, impr. coopér., 1883, in-8°. *Monographie de l'abbaye d'Igny* par M. J. Chardron, *Revue de Champagne*, t. VII, p. 103.

1165. — Arnoul, abbé d'Orbais, ratifie un acte par lequel les religieux de son monastère cèdent à ceux de l'abbaye d'Huiron la ferme qu'ils possédaient aux Rivières en échange de 40 septiers de grains à prendre sur les moulins de Damery — V. aux *pièces justificatives*. Cf. Dom P. Baillet, *Chronique de l'abbaye de Saint-Martin de Huiron*, publiée par le docteur Mougin, p. 22, Châlons-sur-Marne, Denis, 1879, in-8°. *Abbaye de Huiron* par M. Anatole de Barthélemy, *Revue de Champagne*, t. IV, p. 204.

1165. — L'abbé Arnoul cède, moyennant un cens perpétuel, à Pierre, abbé de Saint-Remy de Reims, des possessions qu'avait l'abbaye d'Orbais à Coulommes, territoire de Reims. Il reçoit en contre échange Thecendis, femme appartenant à Saint-Remi de Reims, et ses trois fils qui demeurent avec leur mère à Orbais (V. aux *pièces justificatives*).

Vers 1172. — 1re partie du Rôle d'Henri Ier. — On lit ce qui suit : « Ce « sunt li fié de la chastelerie de Chastiau-Tierri..... Folques de Orbès. « Li fiez est à Glant et à Artenvrez. — *Arnox* de Orbez. — Symons de « Teci. Li fiez est à Orbez, VII l. et por la justice de Orbez etc... » A « Longnon, *Livre des vassaux de Champagne et de Brie*, p. 72.]

Dans le chapitre cinquiesme de ce recueil on a rapporté les noms des fondateurs et bienfacteurs dont les bienfaits et les donations nous sont connus, et on y a remarqué que Henry premier du nom, comte Palatin de Champagne et de Brie, surnommé le Riche, le Large ou le Libéral, qui se croisa en 1148 avec Lous septiéme, roy de France, passa avec luy en Palestine et y mourut en 1173 [1], mais « qu'avant sa mort, c'est-à-« dire en mil cent soixante-cinq, il bailla et octroya aux reli-« gieux, abbez et couvent d'Orbaiz droit d'usage par toute la « forest de Vassy à prendre bois vifs tant pour bâtir que pour « le chauffage indifféremment, reconnoissant ledit comte « Henry que lesdits religieux, abbé et couvent luy avoient « cédé, quitté et abandonné une partie de ladite forest de « Vassy qui leur appartenoit. » Voyez le reste de cette échange cy-dessus, chap. V.

1165. Echange avec le comte de Champagne.

WILLELMUS

La solennité de la dédicace d'un autel et d'une nouvelle translation du corps de saint Réole, notre premier fondateur, (faites en mil cent quatre-vingt, rapportées tout au long dans un acte latin cy-devant transcript. chapitre second), nous apprend que l'abbé qui gouvernoit alors cette abbaye, et qui procura ces deux grandes solennités, s'appelloit Guillaume, qui nous en a luy-même fait l'histoire, comme le porte cet acte latin, dont voicy le commencement : « Anno millesimo cen-« tesimo octuagesimo ab Incarnatione Dominicâ, regnante « Philippo Ludovici regis filio..... *mihi Willermo* Dei « gratia *Orbacensi abbati* placuit altare quoddam quod cons-« titutum erat..... etc. » Voyez le reste de cet acte ou relation cy-dessus, chapitre second [2].

Guillaume abbé en l'an 1180.

On ne sçait si cet abbé Guillaume, qui vient de nous rapporter les circonstances de la dédicace d'un autel et de la translation des reliques de St Réole, qu'il avoit fait faire dans cette

1. [Nous avons déjà relevé l'erreur de notre manuscrit au sujet de la mort d'Henri Ier survenue à Troyes le 16 mars 1181. Il fut enterré dans le chœur de l'église collégiale de Saint-Etienne de cette ville. Son magnifique tombeau, détruit à la Révolution, est gravé dans les *Annales archéologiques* de Didron, t. XX, p. 80, 91, et dans l'*Abécédaire d'Archéologie* de M. de Caumont (5e édition), p. 327, 328.]

2. [DD. Martène et Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum* etc... *amplissima collectio*, t. VI, col. 1215.]

église, est le même que Guillaume, abbé, inhumé dans la chapelle de la trés Sainte Vierge [1] entre le marche-pied de l'autel et la balustrade vers la muraille, représenté sur sa tombe en habits sacerdotaux, tenant sa crosse ou bâton pastoral de la main gauche, portant une grande couronne ou tonsure monachale, sans mitre, les pieds vers l'autel, la tête en bas, suivant l'ancien usage de l'Eglise. On lit les vers suivants autour de sa tombe, dont quelques mots sont effacez :

Abbas Willelmus quo nostra...
A rebus mundi quæ causam dant pereundi
Ad regnum cœli pervenit mente fideli.
Hoc sub sarcofago requiescit vir venerandus
Moribus et vitâ, cunctis qui mansit amandus.
Hinc abiit, sed non obiit. Transivit ad esse [2].

On peut lire quelques petites réflexions cy-devant rapportées chapitre huitiéme sur les ornemens pontificaux accordez aux abbez réguliers par les Souverains Pontifes [3].

1. [M. L. Courajod, après le *Gallia*, reconnaît dans les deux abbés Guillaume un seul et même personnage. En effet la légende qui entourait le tombeau aujourd'hui disparu convient à l'épitaphe d'un abbé mort à la fin du XIIe siècle. *Le Pavage de l'église d'Orbais*, p. 5.]

2. Il n'y a plus de tombe dans la chapelle de la Vierge parce qu'elle se mit tout en morceaux lorsqu'en 1713 on voulut la lever pour paver ladite chapelle. — [Note ajoutée au manuscrit après la mort de Dom du Bout, par une main étrangère.]

3. [L'abbé Guillaume, si l'on en juge par le récit de la translation de 1180 (*suprà* chap. II), était un personnage pieux et ne manquant pas d'un certain mérite littéraire. L'épitaphe gravée sur sa tombe vante la dignité de ses mœurs et son aménité à l'égard de tous. Il faut croire dès lors que Guillaume avait eu une juste cause de sévérité vis à vis d'un moine d'Orbais qui, sous l'empire d'un sentiment de crainte envers lui, se vit obligé de quitter le froc, obtint la permission d'aller en Terre-Sainte, et finit par implorer le secours du Saint-Siège pour rentrer en grâce. Le pape Alexandre III manda à Hugues de Champfleury, évêque de Soissons, d'avertir l'abbé d'Orbais de recevoir le religieux fugitif dans son monastère conformément à la règle de Saint-Benoît. Voici les termes de la lettre du Souverain-Pontife :

« Alexander episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri [Hugoni] « Suessionensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem.

« Latoris præsentium A... a Hierosolymis redeuntis nobis nuper relatio « patefecit, quod timore W... abbatis sui perterritus, Dorbacense [*lisez* « Orbacense] monasterium, in quo monasticum habitum se asserit susce- « pisse, irregulariter dereliquit. Postea vero ab abbate suo licentia, sicut « dicitur, impetrata, terram quam Dominus corporaliter visitavit, intuitu « devotionis petivit, et per nos rediens, apostolicæ sedis imploravit auxi- « lium. Ideoque fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus, quatenus « abbatem jamdicti monasterii diligenter commoneas et instanter ut memo-

GERVASIUS

Le manuscript de Saint-Médard de Soissons, cy-dessus cité, nous apprend qu'en mil cent quatre-vingt treize ou quatre-vingt quatorze, Gervais étoit abbé d'Orbaiz. Et Dom Guillaume Marlot, tome premier, livre 2, chap. 41, page 279, parlant des hommes illustres sortis de l'abbaye de Hautvilliers, archevêques de Reims, évêques de Châlons, abbez de différentes abbayes, assure que notre Gervais en fut tiré y étant religieux, pour être abbé d'Orbaiz [1]. C'est tout ce que l'on trouve de luy ; on ne sçait ni la premiére ni la derniére année de son administration, ni si ce fut de son tems que Thibaud III ou IV du nom firent rétablir notre église qui subsiste encore aujourd'huy et qui consiste dans le chœur, la croisée, rond-point, tour des chapelles et trois arcades de la nef seulement [2]. Voyez ce qu'on a observé cy-devant, chapitre cinquiéme, des fondateurs et bienfacteurs.

Gervais abbé en 1193 ou 94.

1200

« ratum A... disciplina secundum regulam B. Benedicti et consuetudinem « ordinis ejusdem monasterii servata, in monasterium suum recipiat, et pa- « terna illum caritate pertractet. — Datum Anagniæ, VII Kal. Maii (an. « 1173 vel 1174, 25 aprilis). » Dom Bouquet, *Histor. de France*, XV, 933. Mansi, *Concil.*, XXI, 997. Migne, *Patr. lat.*, CC, 1043. Cf. Jaffé, *Regesta pontificum*, p. 764. *Gallia chr.*, IX, 424.]

1. [Cf. *Hist. de l'abbaye d'Hautvillers*, par l'abbé Manceaux, I, 416 ; *Annales du diocèse de Soissons* par l'abbé Pécheur, t. II, p. 129.]

2. [Nous pouvons citer quelques titres anciens qui révèlent diverses circonstances de la vie de l'abbé Gervais (Gervasius II d'après le *Gallia*) :

1192. Simon, abbé de Saint-Remy de Reims, et Gervais, abbé d'Orbais, font entre les deux monastères l'échange réciproque de deux serves et de leur postérité. (V. aux *pièces justificatives*.)

1193. Le nom de l'abbé Gervais figure dans des chartes des abbayes de Saint-Médard de Soissons et de Chelles, diocèse de Paris (*Gallia*, IX, 425.)

1195. Gervais, abbé d'Orbais, est témoin dans un acte par lequel l'abbé Jean du Reclus reconnaît la justice de l'abbaye de Faremoutiers pour la terre que son propre couvent possède sous la juridiction de cette abbaye.— La charte dont il s'agit est au dépôt des Archives départementales de la Marne. Elle a été signalée par le comte E. de Barthélemy dans une notice sur l'abbaye du Reclus (diocèse ancien de Troyes), *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, tome XLIII (année 1879), p. 445. V. aussi un article du baron de Baye dans la *Revue de Champagne*, tome XIII, p. 434.

1201. Gervais, abbé d'Orbais, concède un fonds de terre à Renaud abbé et aux religieux d'Oyes, ancien diocèse de Troyes (V. aux *pièces justificatives*). — Cette pièce a de l'intérêt en ce qu'elle nous prouve que Gervais gouvernait le monastère en l'an 1200, quand fut commencée l'église d'Orbais.]

On ne sçait si cet abbé Gervais a contribué à faire l'échange dont on va faire mention, avec les abbé et religieux de Saint-Jean des Vignes de Soissons.

1214 [1]

1214. Echange faite avec St-Jean des Vignes.

Au mois de janvier 1214, l'abbé et les religieux d'Orbaiz transigérent et firent une échange avec l'abbé et les religieux de Saint-Jean des Vignes de Soissons [2], ordre de Saint Augustin, avec l'agrément de Haymard, évêque de Soissons.

L'abbaye d'Orbaiz abandonne à celle de Saint-Jean des Vignes le droit de patronage de la cure de Courbouin et de Morencelles, comme aussi les grosses et menues dixmes, les offrandes et généralement tout ce qui luy pouvoit appartenir dans Courbouin et Morencelles. L'abbaye de Saint-Jean abandonnoit à celle d'Orbaiz le droit de patronage et de nomination aux églises ou cures de Verdon, Margny et Montigny, avec les dixmes grosses et menues, les offrandes et toutes ses prétentions et droits dans ces trois lieux, comme aussi ce qui luy appartenoit de la dixme de Condé. Voyez l'acte d'échange cy-dessus transcript, chapitre IV, et l'occasion de cette échange : « Haymardus, etc...» On ne sçait si cet accord s'est fait du tems de Gilles abbé, qui suit.

1217

Donation faite à cette abbaye en 1217.

L'acte suivant fait et passé par devant Thierry, abbé de l'abbaye de Saint-Martin d'Epernay [3], ordre de Saint Augustin, nous apprend que Simon Buschez, châtelain du même lieu, fit une donation à l'abbé et à l'abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz, du consentement de ses deux fils Milon et Simon :

1. [En 1210, sous le sceau de G[érard], évêque de Châlons, à la suite d'un compromis entre les religieuses d'Andecy et Pierre Le Chenu (Canutus) de Montmort, chevalier, l'abbé d'Orbais, nommé arbitre, décide que les religieuses susdites auront sur le Moulin-Neuf (à Montmort) un revenu annuel de six setiers de grains, quatre d'avoine et deux de seigle. *Archives de la Marne*, Fonds d'Andecy. L. Courajod, *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 35.]

2. [Abbaye fondée par Hugues de Château-Thierry et Thibaud, évêque de Soissons. Un diplôme du roi Philippe Ier de 1076 confirma cette fondation. *G. ch.* IX, 456.]

3. [L'abbaye de Saint-Martin d'Epernay, au diocèse de Reims, fut fondée en 1032 par Eudes II, comte de Champagne. Sous Etienne, son prédécesseur, elle avait été détruite par un incendie. *G. ch.* IX, 282. Cf. *Epernay et l'abbaye Saint-Martin*, par A. Nicaise, Châlons-sur-Marne, Le Roy, 1869. 2 vol. in-8°.]

« Ego Theodoricus Dei miseratione ecclesiæ Beati Martini
« de Sparnaco dictus abbas, omnibus præsentes litteras ins-
« pecturis in Domino salutem. Universitati præsentium et
« futurorum notum facio quod Simon Buschez, ejusdem castri
« miles, in præsentia mea constitutus, pro salute animæ suæ
« et antecessorum suorum donavit abbati et conventui Beati
« Petri de Orbaco in eleemosynam Feremburgem de Sancto
« Juliano cum generatione sua, videlicet sororem Odonis, tunc
« temporis ejusdem loci prioris. Hanc donationem laudaverunt
« duo filii supra dicti militis, Milo videlicet et Simon, tunc ar-
« migeri. Abbas vero et conventus Orbacensis dederunt jam
« dicto militi de caritate suæ ecclesiæ sexaginta et quinque
« solidos. Hujus rei testes sunt Henricus tunc prior et Ro-
« bertus Bos, canonici Sancti Martini de Sparnaco. Et ne hoc
« factum per successionem temporis a memoria hominum
« laberetur, præsentem paginam sigilli mei munimine roboravi.
« Actum est hoc anno Dominicæ Incarnationis millesimo du-
« centesimo decimo septimo, mense augusto. »

(*A suivre*).

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET *

Sans doute M. Royer-Collard était un orateur habile, aimant la rigueur, l'enchaînement logique, l'énergie de l'expression; il entraînait, mais ne procédait point par insinuation. Il connaissait la tactique des assemblées ; il ne disait pas ce qu'il pensait lorsque cela pouvait nuire à sa cause; mais il était trop loyal pour dire ce qu'il ne pensait pas ; trop consciencieux pour créer des théories chimériques, trop confiant dans sa force pour employer des effets vulgaires. Il disait en parlant de lui-même : « Je suis tout d'une pièce; il faut me prendre tel que je suis. » Voilà l'homme peint par lui-même. M. Royer-Collard n'improvisait pas ; il l'aurait pu facilement, mais la haute opinion qu'il avait de son talent lui inspirait la légitime ambition de traiter les questions mieux que ses rivaux. Il pensait que pour arriver à ce but, il fallait être fort et concis. Un jour il expliqua devant moi que quand il avait à prononcer un discours, ou même une simple allocution, il méditait à l'avance sur ce qu'il avait à dire, disposant ses divisions et ses arguments dans sa tête; combinant longtemps ces divers éléments, ajoutant, retranchant, effaçant comme sur le papier; puis une fois son plan arrêté, il rédigeait, toujours mentalement et alors, ajoutait-il, les paroles venaient.

Nous quitterons le philosophe et l'homme politique pour ne plus nous occuper que de l'homme privé et de l'austère père de famille. Je me sers avec intention de cette qualification modeste, précisément parce qu'elle est moins pompeuse et, à mon avis, plus juste que l'expression habituellement employée par les admirateurs de M. Royer-Collard, lorsqu'on représente cet homme célèbre comme le modèle le plus parfait de la majesté du père de famille. Cette majesté comme toutes les majestés de notre temps est bien attaquée, bien amoindrie ; il

* Voir page 308, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

nous faut nous incliner et réduire à ce qu'elle était cette auréole de majesté dont on a trop longtemps entouré la figure de M. Royer-Collard. Que lui restera-t-il alors? Ce qu'il avait réellement : une gravité constante, calculée et qui n'était pas exempte d'un peu de pédantisme. Le père de famille, comme le politique, comme l'homme privé, ne pouvait se dépouiller tout à fait de la robe ni du ton doctoral du professeur; l'oreille reconnaissait celui-ci; l'œil apercevait toujours celle-là. Telle a toujours été l'impression que me causa M. Royer-Collard chaque fois que je l'ai vu, soit dans sa famille, soit dans ses soirées du dimanche.

On a souvent eu peu d'adresse pour faire l'éloge de M. Royer-Collard. Les faits se pressent à l'appui de cette observation, et le premier qui se présente, c'est le système imaginé par le père de famille et appliqué à l'éducation de ses filles. « Je ne veux pas, leur disait-il, que vous soyez des Dames; je saurai bien vous en empêcher. » Le temps heureusement a fait justice des prétentions de M. Royer-Collard dans sa famille comme en politique, et bon gré mal gré, ses filles sont devenues des « Dames » dignes de tous nos respects, mais qui probablement auraient été fort étonnées si on leur avait contesté ce titre. Ses intentions étaient certainement aussi pures à l'égard de ses enfants que celles dont il était animé pour la légitimité. Mais nous allons prouver cependant que l'erreur du père de famille a été plus profonde encore que celle de l'homme politique.

J'avais remarqué que Mme Royer-Collard n'occupait pas dans son intérieur toute la place qui appartenait à une maîtresse de maison; mais j'ignorais que le droit d'élever ses filles eût été transféré à un autre. Mme Royer-Collard, d'une honnêteté et d'une piété parfaites, avait des manières irréprochables. Son accueil était agréable et bienveillant et si elle parlait peu, tout ce qu'elle disait, était marqué au coin du bon sens, du tact et de la bonté. Elle écrivait avec élégance. Je ne saurais déterminer la cause de cet effacement imposé à une femme respectable là où elle aurait dû avoir la première place. M. Royer-Collart absorbé dans la contemplation de sa supériorité, avait-il prononcé *in-petto* un arrêt d'insuffisance pour l'éducation de ses filles contre l'esprit modeste et judicieux de sa femme? Le père a-t-il craint que sa compagne, dont le ton et les manières indiquaient une femme bien née, ne fît de ses filles des « Dames »? Le disciple, l'admirateur de Port-Royal a-t-il pensé que Marie-Jeanne serait plus propre que Mme Royer-

Collard à faire pénétrer ses idées de prédilection dans les jeunes cœurs de ses filles? Je crois qu'il serait malaisé de répondre à chacune de ces questions isolément, parce que c'est dans la réunion de toutes, au contraire, qu'on pourrait trouver la solution de l'étrange détermination adoptée par M. Royer-Collard. Et voilà pourtant où en arrive un homme de haute valeur, mais doué d'un esprit trop systématique, s'il ne sait se tenir solidement en garde contre une confiance exagérée en lui-même : il agit alors précisément comme un mari sans expérience, sans respect pour le caractère de sa femme, à laquelle il enlève l'éducation de ses filles et l'administration de la maison pour faire d'une Marie-Jeanne, « la fille des champs, » une institutrice et une majordome.

J'ai vu cette « fille des champs, » petite vieille, estropiée, l'âme de la maison et dont le nom semblait véritablement remplir la bouche de son maître qui se plaisait à le prononcer sans cesse. Je ne conteste — on l'a vu — aucune de ses qualités, mais on ne pouvait choisir une personne moins apte que Marie-Jeanne à élever des jeunes personnes non destinées à entrer dans un couvent de rigoureuse observance. Autant la pensée de notre fin est salutaire à tout âge, autant il est bon que la jeunesse n'ignore aucune des misères humaines, autant aussi il est sage de ne les mettre sous ses yeux qu'avec prudence et mesure. Mais Marie-Jeanne exagérait au contraire ces enseignements, d'où il résultait pour ses élèves ou un fâcheux émoussement de leur sensibilité, ou une exaltation malsaine pour le moral comme pour le physique. Aussi n'ai-je pas oublié une scène que l'une de ces jeunes filles, âgée alors d'une quinzaine d'années, fit un soir dans le salon de son père en présence d'une réunion assez nombreuse ; elle indiquait bien l'état de son esprit. Quelqu'un ayant dit un mot de l'Evangile, Mlle Royer-Collard se lève et s'écrie du ton le plus élevé et le plus animé : « Ah ! l'Evangile ! quoi de plus beau? Parlez-moi de l'Evangile ! Ah ! l'Evangile, l'Evangile ! » Cette exclamation prolongée interrompit la conversation, en excitant l'étonnement des assistants qui s'interrogeaient du regard pour se communiquer leur surprise et se demander ce que signifiait cette étrange sortie.

Entrons maintenant chez M. Royer-Collard, rue d'Enfer, où se réunissaient le dimanche ses amis et les hommes politiques inclinant vers une opposition modérée. Il recevait dans une vaste pièce, qui lui servait de cabinet de travail et dont les murs étaient, du haut en bas, couverts de rayons chargés de

livres, sans oublier ceux qui encombraient de toutes parts cette vaste pièce. Là, point d'ornements, point de meubles recherchés ; il n'y avait que le strict nécessaire. On sentait comme un froid vous envahir en présence de cette sévérité et de cette propreté raffinées. Mais je ne qualifierai pas de parcimonie l'économie de M. Royer-Collard, car un jour, c'était en 1824, il m'a dit qu'il n'avait que 17,000 livres de rente. Or si on se rappelle que son appartement, ayant vu sur le jardin, était considérable et lui coûtait au moins 3,000 livres de loyer ; qu'il y avait dans cet intérieur quatre maîtres et deux ou trois domestiques ; qu'enfin il y avait souvent le dimanche un dîner assez nombreux, on reconnaîtra combien il fallait d'ordre et de sagesse pour subvenir, à Paris, à la dépense d'une pareille maison avec 17,000 livres de rente. Cette habitude d'une vie simple et austère était donc bien entendue, et je ne suis entré dans ces détails que parce qu'ils révèlent, au moins autant la prudence du père de famille que le rigorisme du janséniste, et qu'ils rehaussent singulièrement le mérite d'avoir refusé la pension de 10,000 livres qui aurait mis M. Royer-Collard dans une véritable aisance. M. Royer-Collard n'était pas parcimonieux, et il ne faisait pas cas de l'argent ; mais, forcé d'être économe à cause de la médiocrité de sa fortune, il conserva dans sa vieillesse l'habitude de ne s'accorder que le nécessaire, même après l'héritage recueilli un peu tard par sa femme.

Dans ce salon se rencontraient selon le temps, M. de Serre, M. de la Boullaye, son satellite, M. Cousin, l'élève le plus soumis du maître de la maison, M. Guizot qui montrait alors une grande déférence pour lui, le duc de Broglie, l'ami fidèle de M. Guizot, M. Casimir Perrier, M. Villemain, M. Humblot-Conté, alors député, M. Augier, l'académicien à la distraction proverbiale, le janséniste comte de Montlozier, M. Andral, qui devait devenir le gendre de M. Royer, M. Genty de Bussy, M. de Rémusat, les neveux Royer-Collard, M. Bourgeois, etc. M. Royer-Collard recevait avec politesse, mais il posait toujours. De même que la mise simple d'une maîtresse de maison indique l'usage du monde, de même pour bien remplir son rôle, celui qui reçoit, doit s'occuper de chacun et veiller à ce qu'il y ait, dans la conversation, place pour tout le monde. Mais M. Royer-Collard la remplissait tout entière. Sa parole grave, souvent sérieusement ironique et toujours sonore, résonnait comme une basse dans un concert. Sa voix dominait son salon en se faisant constamment entendre à son auditoire

qui lui prêtait une oreille attentive; M. Cousin lui-même ne se permettait que rarement de prendre la parole; seul M. Bourgeois parlait à tort et à travers.

Reconnaissons que les disciples de M. Royer-Collard semblaient pour la plupart se modeler sur lui. Il y avait dans leur marche, dans leur tenue, dans leur manière de parler quelque chose de froid, de raide, de compassé; c'était comme une épidémie qui atteignait plus ou moins tous les habitués de la maison. On aurait dit que Marie-Jeanne les passait « à l'empois » dans la salle à manger qui servait d'antichambre, avant de les laisser entrer dans le salon. Moi-même j'ai constaté, tant l'exemple est contagieux, que j'accentuais mes paroles et mes pas, en sortant de chez M. Royer-Collard, plus qu'en y entrant. La conversation roulait uniquement sur les nouvelles du jour, sur les incidents politiques, sur les discussions parlementaires, sur les hommes du Gouvernement qui n'étaient pas ménagés. Ce salon était l'écho fidèle de la politique libérale sous la Restauration. On ne s'y occupait ni de science, ni d'art, ni de littérature [1].

(*A suivre*).

1. Je ne veux pas prolonger cette esquisse : il me faudrait entrer dans des détails trop personnels et trop intimes pour être publiés. Du moins citerai-je encore cette anecdote réellement piquante : « Quand je fus envoyé de la Préfecture de Saône-et-Loire dans celle de la Haute-Saône, je n'acceptai cette disgrâce non méritée qu'avec la ferme résolution de ne la supporter que le temps nécessaire pour obtenir la réparation qui m'était due. Je ne négligeai aucun moyen pour l'atteindre. Il me sembla que M. Royer-Collard, dont l'élection en 1821 avait été le principal prétexte de ma disgrâce, à qui en 1830 j'avais donné une sérieuse preuve de mon fidèle dévouement, avec lequel aussi j'avais depuis 20 ans des relations non interrompues, devait être disposé à m'appuyer. Je m'adressais donc à lui avec confiance; mais il m'arrêta en me disant qu'il avait déjà quatre préfets à soutenir : MM. G..., de B..., B... de S... et A. de T..., et que je ne pouvais venir qu'en cinquième ligne. Je me retirai sans plus insister. Un an après je revins voir M. Royer-Collard : j'étais alors dans la Loire et je ne pouvais que me féliciter de ma situation. En me voyant entrer, presqu'avant que j'aie pu le saluer, il s'écria : « Je ne suis plus rien, je ne suis plus rien, je n'ai plus aucun crédit. » Je m'empressai de le rassurer : « Monsieur, je suis venu seulement vous présenter mes hommages et sans avoir quoi que ce soit à vous demander. » Je m'apperçus du mouvement de sa perruque obéissante à la contraction de son front, que ma réponse ne lui plaisait pas; il se réservait le monopole de parler.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

301. Le 4 may 1695, décédé Messire Jean de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Montcetz, Lieutenant-Colonel au Régiment de la Milice de Moulins, 50 ans. Inhumé dans le chœur de cette église.

302. Le 3 novembre 1695, né Claude-Louis, fils de Messire Louis, Chevalier, Seigneur de l'Espine et de Bussy, de Melette et de Courtizoul, Lieutenant-Colonel du Régiment de Cavalerie du Roy et de dame Esmée de Pinteville-Vaugency.

303. Le 13 janvier 1696, né Jean-Baptiste, f. de Messire François de Pinteville, Conseiller du Roy et de dame Jeanne Deu.

304. Le 26 fevrier 1697, marié Monsieur Adam d'Origny, veuf de feu dame Marie Rogier et damoiselle Andriette, f. de feu M de Pinteville, Chevalier, Seigneur de Cernon, et de dame Marie-Thérèse du Fayot.

305. Le 10 avril 1697, né Pierre-Memie, f. de M. Anthoine Paris et de dame Tanche Duret.

306. Le 6 juin 1697, né Claude-Nicolas, f. de Messire George-Thierry Fagnier, Chevalier, Seigneur de Vienne, des Conardins, Moussy et de dame Anne de Braux.

307. Le 27 janvier 1698, est décédée dame Clozier, épouse de Monsieur Jean Le Clerc, aagée de 65 ans, laquelle a été inhumée en l'église Saint-Eloy, le lendemain.

308 Le 25 febvrier 1698, née Marie-Anne, f. de Monsieur Louis Capy.

309. Le 2 mars 1698, décédée damoiselle Marie Linage de Morins, 60 ans. Inhumée au chœur de cette Eglise.

310. Le 20 mars 1698, née Thérèse-Anthoinette, f. de Monsieur Pierre de Pinteville, Chevalier, Seigneur de Cernon et de dame Marguerite Billecart.

311. Le 22 may 1698, marié Monsieur Anthoine de Coussy, Escuyer, seigneur d'Agny, veuf de feue Sébastienne Jolytemps et damoiselle Marie Petit.

Voir page 314, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

312. Le 16 juin 1698, né Claude, fils de Messire François de Pinteville et de dame Jeanne Deu.

313. Le 27 juillet 1698, baptisé un fils de Messire Georges Fagnier, Seigneur de Vienne et des Conardins et de Dame Anne de Braux, nommé le 26 aoust Jean-Thiery.

314. Le 4 juin 1699, née Anthoinette-Marguerite, f. de noble homme Monsieur Pierre de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Cernon et de dame Marguerite Billecart.

315. Le 23 octobre 1699, décédé Messire Maurice Sagué, Escuyer, Seigneur de Breuvery, Capitaine de Cavalerie au Régiment de Ville, 42 ans, Inhumé au chœur de cette Eglise.

316. Le 23 janvier 1700, décédé Monsieur Philippe Saguet, Escuyer, Seigneur de Breuvery, 87 ans. Inhumé au chœur de cette Eglise.

317. Le 23 mars 1700, décédé Monsieur Guillaume, Escuyer, Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Roussillon, 71 ans. Inhumé en cette Eglise.

318. Le 6 apvril 1700, décédé Isaac d'Ozanne, Seigneur d'Escrienne, 70 ans.

319. Le 8 may 1700, né Claude-Edmond, fils de Messire Louis de Tournebulle, Seigneur de Saint-Lumier, de Seru, Blesmes et autres lieux et de dame Marguerite Deu. Parrain, Messire Claude-Edmond, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; Marraine, dame Jeanne Deu, épouse de Messire François de Pinteville.

320. Le 23 novembre 1700, marié Pierre Verrier, Escuyer, Seigneur, d'Affleville, fils de feu Messire Robert Verrier, Escuyer, Seigneur d'Affleville et autres lieux, de la paroisse de Neuville-l'Esthis, au diocèse de Reims et damoiselle Jeanne-Michel Guiby, fille de feu Gilbert-Michel Guiby, Lieutenant de Cavalerie au Régiment de Royales-Cravates.

321. Le 9 aoust 1701, né Nicolas-Memie, fils de Louis-François, Escuyer, Seigneur de Tournebulle de Saint-Lumier et de Marguerite Deu.

322. Le 24 aoust 1701, décédée dame Anne de Besançon, veuve de feu M. Sagué, Escuyer, Seigneur de Villers-aux-Corneilles. Inhumée dans le chœur de cette Eglise, près de son mari.

323. Le 28 septembre 1701, née Marie-Anne, fille de Monsieur Pierre Verrier, Escuyer, Seigneur d'Affléville, du Vivier, Artaise et la Forge et de dame Jeanne de Guiby.

324. Le 23 octobre 1701, décédé Monsieur Thomas Ytam, 63 ans, Inhumé en l'Eglise Notre-Dame.

325. Le 21 janvier 1702, né Pierre, fils de Messire George-Thiery Fagnier, Escuyer, Seigneur des Conardins et autres lieux et de dame Anne de Braux.

326. Le 13 fevrier 1703. née Denise-Jeanne-Thérèse, fille de Louis Capy, Escuyer, Seigneur des Fournais et Commissaire des guerres et de dame Nicole Petit. Parrain : Florimond Capy, pour Monsieur Jean-François Capy son père. Marraine : Anne Capy, pour dame Françoise-Denise-Thérèse Le Meunier, espouse dudit sieur François Capy.

327. Le 4 may 1703, décédée dame Jeanne Deu, 30 ans. Inhumée au tombeau de Messieurs de La Motte ayant esté l'épouse de Messire François de Pinteville.

328. Le 17 juillet 1703, né Jean-Marie, fils de Messire Thiery Fagnier, Escuyer, Seigneur des Conardins, Moussy et de dame Anne de Braux. Parrain : Jean Le Duc, Seigneur de Compertrix. Marraine : Marie Deya, épouse de Messire Pierre du Moulinet, Ecuyer, Seigneur de Loisy.

329. Le 4 décembre 1703, née Jeanne-Claude, fille de Messire Pierre de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Marson et de dame Claude Bideau.

330. Le 8 avril 1704, décédé Messire Claude Esmont de Bermonde, Escuyer, Seigneur de Villers, Chevalier de Malte, aagé de 23 ans, fils de François de Bermonde, Seigneur dudit lieu et de dame Esmée de Tournebulle. Inhumé au chœur de cette Eglise.

331. Le 16 aoust 1704, décédée Marguerite Rosnay, 40 ans.

332. Le 14 octobre 1704, décédé Messire Louis Truc, Escuyer, Seigneur de Saint-Ferjeu, 58 ans. Inhumé au chœur de cette Eglise.

333. Le 25 novembre 1704, née Anne-Claude-Marie, fille de Messire George-Thiery Fagnier, Escuyer, Seigneur de Vienne, des Conardins de Moussy et autres lieux, et de dame Anne Braux.

334. Le 21 janvier 1705, décédée damoiselle Nicole Talon, 30 ans, à Villers-aux-Corneilles. Inhumée en l'Eglise Sainte-Marguerite.

335. Le 11 fevrier 1705, Claude Galien, Avocat en Parlement, fils de Monsieur Augustin Galien, Receveur du Bureau et Siège Présidial de Château-Thiery et de dame Marie Vitart et damoiselle Louise Ytam, fille de feu Pierre Ytam et de damoiselle Anne Le Moyne ont été mariés.

336. Le 21 avril 1705, décédé Messire Claude de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Vaugency, 80 ans. Inhumé au chœur de cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.

337. Le 5 may 1705, décédé Messire Jean-Baptiste Le Clerc, vivant Secretaire du Roy ; il étoit aagé de 80 ans et a esté transporté en l'Eglise Saint-Eloy le lendemain pour y estre inhumé.

338. Le 29 juin 1705, décédée dame Marguerite Linage, veuve : 1° de

Messire Joachim Chevalier, Escuyer, Seigneur de Saint-Hilaire, Moivre et autres lieux, et 2° de Messire Mathieu d'Angeville, Escuyer, Seigneur de Précy-Notre-Dame, Vaubercy, ancien Exempt des Gardes du corps du Roy et gentilhomme ordinaire de la feue Reine. Inhumée au chœur de cette Eglise.

339. Le 19 novembre 1705, décédé Jacques Linage, Escuyer. Inhumé en cette Eglise.

340. Le 16 décembre 1705, décédé Monsieur Charles-Benoist Jourdain de Rapsecourt, 26 ans. Inhumée en l'Eglise Saint-Nicaise.

341. Le 17 décembre 1706, décédé Monsieur Jean Charuel-Dubois, Commandant pour le Roy de la Ville d'Hagueneau et gentilhomme servant de Monsieur Frère unique du Roy. Inhumé en cette Eglise.

342. Le 17 janvier 1706, décédée Barbe Nettancourt, aagée d'environ cent ans.

343. Le 20 février 1707, né Jean-Augustin, fils de Monsieur Claude Galien, Conseiller au Présidial de Chaalons et de dame Louise Ytam.

344. Le 31 aoust 1707, née Anne-Jeanne, fille de Messire Philippe-Maurice Saguez, Escuyer, Seigneur de Breuvery et de dame Jeanne Gargam.

345. Le 19 janvier 1709, décédé Monsieur Jean-Baptiste de Pinteville, Escuyer, Seigneur de La Motte et Montcetz, 89 ans. Inhumée en cette Eglise au tombeau de ses ancêtres.

346. Le 24 septembre 1709, né Pierre-Philippe, fils de Messire Philippe-Maurice Saguez, Seigneur de Breuvery et de dame Jeanne Gargam.

347. Le 2 octobre 1709, Claude Buyrette de la paroisse Sainte-Manehould, Procureur et Notaire, et damoiselle Marie-Anne Talon de la paroisse de Villers-aux-Corneilles ont esté mariés.

348. Le 30 mars 1710, né Pierre-André, fils de Pierre La Fournière, Contrôleur des exploits et de damoiselle Marie-Anne Adnet.

349. Le 10 avril 1710, décédée damoiselle Marie-Anne Adnet, femme de M. Pierre La Fournière.

350. Le 23 avril 1710, née Marie-Magdeleine, fille de Monsieur Claude Galien et de dame Louise Ytam.

351. Le 12 juillet 1710, décédé Jean-Baptiste, f. de François de Pinteville, Seigneur de La Motte et de dame Jeanne Deu, 14 ans. Inhumé dans le chœur de cette Eglise.

352. Le 14 aoust 1710, décédé Claude, fils de François de Pinteville, Seigneur de La Motte et de dame Jeanne Deu, 12 ans. Inhumé dans le chœur de cette Eglise.

(*A suivre*). Cte D. DE R.

BIBLIOGRAPHIE

Dubois-Crancé, par le colonel Jung, 2 vol. in-18 avec portraits et fac-simile, Charpentier, 1884.

Ce livre présente un grand intérêt pour notre région : il a pour but principal de faire connaître la vie d'un champenois assurément célèbre; mais en même temps il renferme des détails très intéressants pour les familles de Châlons et élucide très clairement une généalogie qui était demeurée jusqu'à présent difficile à dresser.

Du sujet principal, nous parlerons brièvement, car nous avons le regret de ne point partager les opinions de l'auteur, encore moins l'admiration absolue qu'il professe pour son héros. M. Jung est un chercheur, un travailleur consciencieux; nous ajouterons qu'il écrit avec conviction. Mais il est de l'homme de se tromper et nous avons lu avec une véritable douleur les pages où l'auteur prétend établir incontestablement la culpabilité politique de Louis XVI et de Marie-Antoinette et à la suite desquelles M. Jung conclut simplement : « l'histoire et le peuple français ont rendu leur verdict. »

Dubois de Crancé était né à Charleville en 1747 et il n'avait certes pas eu à se plaindre de l'ancien régime. Entré aux mousquetaires, il se maria richement à Troyes et vint habiter Châlons, en 1775, quand les compagnies de mousquetaires furent licenciées, mais en gardant le grade d'officier et une bonne pension. Il ne resta pas inactif : toujours en mouvement au contraire, il alternait entre les soins de ses propriétés, ses travaux littéraires et de nombreuses visites chez des amis. A Châlons, il avait une bibliothèque considérable et recevait volontiers, se montrant toujours prêt à donner à ses compatriotes l'appui de son crédit, de sa parole et de sa bourse. Il paraît même avoir partagé alors les goûts passablement exagérés de sa famille pour les distinctions nobiliaires et nous le voyons signer son remerciement aux électeurs ardennais qui l'avaient élu : « Dubois de Crancé de Balham. »

Dès lors la politique l'envahit entièrement : secrétaire de l'Assemblée nationale en novembre 1789. il devint en mai 1791, chef de bataillon de la garde nationale parisienne, lieutenant-colonel d'un régiment d'infanterie un an après, adjudant général au bout de trois jours, député à la Convention au mois de septembre 1792, élu dans quatre départements, président le 21 février 1793, général de brigade le 8 mars, général de division le 28 octobre, membre du Comité de Salut public, ministre de la guerre en 1799; il fut mis en réforme le 26 mars 1800 et mourut à Balham, le 29 février 1814. Il avait reçu la croix de Saint-Louis le 15 octobre 1790, ce qui ne l'empêcha pas de voter la mort du roi avec les plus violents commentaires.

Tel est la carrière de l'homme et nous ajouterons que tous les historiens reconnaissent en lui l'un des plus fougueux démagogues du temps ; nous ne nierons pas ses éminentes qualités militaires, mais elles ne suffisent pas à racheter tant de violences, ni à faire partager l'opinion de M. Jung qui s'écrie avec enthousiasme : « Honneur aux sociétés servies par de tels citoyens. Elles sont invincibles. »

Revenons à la Champagne. Il y a là toute une étude excessivement curieuse pour nous : un tableau de vie provinciale très bien traité, des détails fort curieux et une histoire de famille d'un réel intérêt. M. Jung n'a reculé devant aucune recherche et nous l'en félicitons. Il rend de véritables services à ceux qui s'occupent du passé de nos anciennes familles châlonnaises ; de plus, il raconte avec humour toutes les phases des procès entamés et soutenus par M. Dubois de Crancé pour sa noblesse qui lui fut vivement contestée à Châlons.

En somme, sous les réserves que nous faisons très expressément, livre intéressant et utile à lire[1]. Cte E. de B.

* * *

L'époque Gauloise dans le département de la Marne. — Découvertes et études archéologiques, par M. Aug. Nicaise, 1 vol. in-8° avec planches, Paris, Le Chevalier, 1884.

M. Nicaise vient de publier un nouveau travail, qui est certainement le plus curieux que nous lui devions. Poursuivant avec un zèle infatigable, mais largement récompensé, il a pratiqué de nouvelles fouilles dont il fait connaître aujourd'hui les résultats au public. Sépulture à char, découverte à Sept-Saulx, cimetière des Varilles à Bouy, sépulture à char à la Cheppe, cimetière au Mont-Coutant à Fontaine-sur-Coolle. Dans ces quatres endroits, M. Nicaise a trouvé les objets les plus curieux, qui sont tous reproduits dans d'excellentes planches. E. B.

1. Nous relèverons quelques petites erreurs généalogiques. M. Jung parle d'un François Dubois, « sorte d'aventurier » qui devint gentilhomme de la Chambre du prince de Bade-Dourlach et il ajoute qu'il ignore de quelle famille il était, car en effet, il y a eu à Châlons au moins deux familles Du Bois. D'après les notes de Bertin du Rocheret, ce François était fils cadet de Nicolas et de Anne Callet, ancêtres directs du conventionnel. — Ce n'est point à une famille de marchands qu'appartenait Artus Talon, second mari de Louise Deu, veuve du premier Dubois de la généalogie des Dubois de Crancé : les Talon étaient de bonne bourgeoisie artésienne et cet Artus, était frère d'Omer Talon, savant distingué du xvie siècle et de Jean Talon, conseiller d'Etat, ayeul du célèbre avocat général. — Il mentionne une famille *Déja*, à Châlons : c'est Deya, qu'il faut lire, de petite noblesse de robe de la ville. — Enfin, reproduisant les signataires du contrat de mariage de la nièce du futur conventionnel avec M. de Salses d'Apremont (1785), M. Jung donne trop de noms dénaturés pour que nous ne les rétablissions pas : Il faut lire *Aubelin* de Villers au lieu de *Curbelin*, *Danré* de Loupeigne, au lieu de *Dœuré* ; baron Des *Lyons* au lieu de *de Lyonnes* ; *Deu* d'Argent au lieu du *duc* d'Argent.

L'ARMEMENT DES NOBLES ET DES BOURGEOIS AU XVIIe SIÈCLE DANS LA CHAMPAGNE MÉRIDIONALE, d'après M. ALBERT BABEAU. — M. Albert Babeau a publié récemment, dans la *Revue historique*[1], sous le titre de « L'armement des nobles et des bourgeois au XVIIe siècle dans la Champagne méridionale », un de ces articles dont il a le secret. Nul mieux que lui n'était en situation de traiter la question avec compétence, après les deux remarquables études qu'il a déjà données sur la vieille milice de notre pays, la première, en 1877 : *Le Recrutement territorial sous l'ancien régime*, la deuxième, en 1879 : *Le Guet et la Milice bourgeoise*, mémoire lu à la Sorbonne. Aussi, quoique nous sachions la porte de l'excellente *Revue* assez étroite et difficile à forcer pour plusieurs des auteurs qui vont timidement ou audacieusement y frapper, l'accueil reçu par notre honorable historien n'a rien qui nous surprenne. Nous ne venons donc pas faire simplement une constatation oiseuse, destinée à mettre en relief un talent évident pour tous; mais nous avons cru qu'une œuvre puisée aux sources originales et, par conséquent, d'une réelle valeur historique, d'une importance locale incontestable, devait être présentée, au moins sous une forme réduite, à ceux qu'elle intéresse directement.

Dans ce travail sur l'armement des nobles et des bourgeois, M. Babeau s'est attaché spécialement à nous montrer comment les diverses classes de la société étaient armées au XVIIe siècle; par là même, il nous apprend comment les châteaux et les villes étaient défendus. C'est l'armée d'une autre époque qu'il a exhumée des cartons de nos archives, et il fait défiler tour à tour, avec des armes offensives et défensives qui constitueraient aujourd'hui un rare musée, *nobles* et *artisans*, *marchands* et *bourgeois*, *gens de justice* et *ecclésiastiques*. Nous avons pris, au passage, quelques croquis; mais c'est dans les pages de M. Babeau seulement — avons-nous besoin de le dire? — que chacun peut trouver une revue méthodique et le charme narratif sous lequel notre savant auteur a l'habitude de déguiser la sécheresse des inventaires et autres documents naturellement fastidieux.

Depuis le moyen âge, le droit de porter des armes était un privilège dont les nobles, ainsi que les bourgeois, se montraient très jaloux. Or, chaque possesseur de fief ne devait pas seulement le service militaire personnel, il était encore obligé de fournir un ou plusieurs hommes armés. Les seigneurs de Champagne possédaient donc de véritables arsenaux. Par exemple, le seigneur de Saint-Sépulcre, en 1623, avait dans son château des armures, des piques, des mousquets, des arquebuses, pour équiper une compagnie de soldats. Trente ans plus tard, en 1654, le château de Chamoy renfermait « un magasin aux armes » bondé de mousquets, hallebardes, cuirasses, arquebuses; il y avait, de plus, trente canons en parfait état et deux barils de poudre pour les charger. A la même époque, le château de Marolles, quoique plus modeste, contenait quarante armes à feu et cent livres de poudre.

1. Livraison de juillet-août 1884.

Au temps de la Fronde, les armes déposées dans les châteaux furent mises entre les mains des paysans, pour courir sus aux bandes de pillards qui désolaient les campagnes. M. Babeau évalue à huit mille les hommes qu'on pouvait armer alors aux environs de Troyes.

A partir du règne personnel de Louis XIV, les campagnes jouissant d'une sécurité suffisante, les armes se rouillent dans les arsenaux. Beaucoup de châteaux conservèrent encore pourtant leur arsenal bien garni, celui de Saint-Phal, entre autres, au sujet duquel M. Babeau nous a révélé un curieux épisode, lorsqu'il en a raconté ailleurs[1] le siège opéré, en 1672, par trente-trois huissiers de Troyes.

Mais, en général, les murs des châteaux s'en vont en ruine. Les magistrats ou les bourgeois anoblis qui se font gloire d'habiter de telles résidences, n'ont aucunement des instincts belliqueux. L'ancienne noblesse elle-même se souciait également peu de prendre les armes, puisque, lors de la convocation du ban et de l'arrière-ban dans le bailliage de Troyes, en 1674, 1675 et 1690, quelques possesseurs de fiefs répondirent seuls à l'appel.

Dès cette époque donc, déclare M. Babeau, les devoirs féodaux tombent en désuétude pour les gentilshommes; le château n'est plus qu'une propriété de produit et d'agrément, et les armes qu'on y trouve sont des armes de chasse.

En même temps que celles des châteaux, les murailles des villes, dans l'intérieur du royaume, commencèrent à crouler. Jusque-là, les bourgeois s'acquittaient de la garde et du guet, c'est-à-dire, de la garde des portes et des remparts, et ils étaient munis, pour ce service, d'armes proportionnées à leur rang et à leur richesse.

A Troyes, en 1474, dans un inventaire des armes possédées par les habitants, on avait trouvé 547 coulevrines, 287 arbalètes et 1047 épieux.

Au XVIe siècle, la milice troyenne se divisait en deux catégories : la première comprenait les *hommes de fer*, qui étaient recrutés parmi les notables, avaient des armes défensives et offensives et portaient la cuirasse et le morion; la deuxième renfermait les *hommes de pourpoint*, pris parmi les artisans et armés seulement de la hallebarde ou de la pique, parfois de l'arquebuse et du mousquet.

Diverses ordonnances, au XVIe et au XVIIe siècle, prescrivent aux bourgeois d'avoir leurs armes en bon état; elles ne pouvaient guère manquer d'être observées, si les officiers de la milice exécutaient les visites domiciliaires auxquelles ils étaient tenus.

Les armes et les costumes furent loin, au début, d'être uniformes. Ils le devinrent au commencement du XVIIIe siècle. Au XVIIe siècle encore, chacun se procurait des armes selon ses moyens; l'un avait une arquebuse, l'autre un mousquet; en 1630, les hommes de pour-

1. *Revue de Champagne et de Brie*, livraison d'avril 1884.

point se contentaient d'une hallebarde, d'un dard ou d'une pique. Il n'était donc pas rare de voir sur les mêmes râteliers, dressés dans chaque maison de bourgeois ou d'artisan, des arquebuses à mèche et des mousquets en bon état, à côté de hallebardes, d'arbalètes et de vieilles épées hors d'usage.

On ne trouve que par exception des râteliers garnis d'armes chez les ouvriers qui travaillent pour le compte de maîtres, chez les compagnons, dépourvus de droits municipaux; mais on en rencontre chez de simples tisserands, voire même chez les portefaix, puisqu'un portefaix possède, en 1638, une hallebarde, une arquebuse et une vieille épée.

Chez les maîtres artisans, les armes sont en grand nombre. Ainsi, dans le courant du XVIIe siècle, de 1629 à 1693, on voit, successivement, de vieilles arquebuses, des épieux, des épées, des poignards, des dards, des hallebardes surtout, des arbalètes à trait, des mousquets, des arquebuses à mèche, des fusils et des pistolets à fusil, chez un alênier, un savetier, un passementier, un parcheminier, un charpentier, un amidonnier, un boulanger, un couvreur, un cordonnier, un chapelier. En 1704, Samson Dozière, auneur de draps, officier de la milice bourgeoise probablement, a chez lui « onze tant mousquets que fusils, deux tambours crevés d'un côté, des piques, une hallebarde. »

Les armes à feu sont devenues plus communes à partir de 1640. Néanmoins, les vieilles armes du XVIe siècle se rencontrent encore au XVIIe. Mais, à mesure que l'on avance dans le XVIIIe siècle, le nombre et la qualité des armes diminuent : le rôle de la milice bourgeoise n'est plus qu'un rôle de police et surtout de parade.

Les marchands, corporation riche et puissante, étaient naturellement mieux armés, à part quelques exceptions, que les artisans. Plusieurs avaient chez eux de véritables panoplies; en particulier, la maison de Sébastien Sorel — un apothicaire du XVIIe siècle, que M. Babeau, dans une de ses études sociales[1], a représenté au milieu de sa boutique, entouré de ses remèdes et ustensiles, et dont il a dépeint l'intérieur et la famille comme en un tableau d'après nature — la maison de Sébastien Sorel donc, en 1616, était un petit arsenal, curieux à connaître, mais si bien rempli que nous avons dû renoncer à en reproduire l'inventaire. Enfin, chez la plupart des marchands, on trouve, dans le cours du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, des arquebuses, des hallebardes, des escopettes à rouet, des carabines à mousquet, des mousquetons, des pistolets et des épées.

Le bourgeois, qui est un marchand retiré des affaires ou le fils d'un marchand enrichi, peut avoir, sous Louis XIII, un grand nombre d'armes; elles serviront, au besoin, à ses domestiques. Ainsi, en 1623, la cuisine de Jehan Michelin, bourgeois de Troyes, est garnie de

1. Voir *la Réforme Sociale*, n° du 15 mai 1884.

quatre « rastelliers de bois », où sont placés trois arquebuses, trois poitrinaux, une escopette, un autre petit pistolet, deux hallebardes, deux épées et un cimeterre, deux fourniments. Sous Louis XIV, on voit chez le bourgeois Etienne Le Clerc, en 1686, quatre trophées d'armes et quatre « porte-armes » garnis d'épées, de pistolets, de mousquets, d'arquebuses, de piques, de hallebardes, en quantité suffisante pour armer une compagnie de milice.

Les magistrats, en général, n'ont pas d'armes. Les procureurs en ont plusieurs; chez deux d'entre eux, on trouve jusqu'à sept fusils et deux épées; chez un troisième, en 1687, six mousquets et six pertuisanes, quatre hallebardes, deux épées, deux pistolets, deux poignards; un autre enfin, en 1704, a une paire de pistolets et cinq épées.

Les sergents royaux ou huissiers avaient chez eux un petit arsenal. Leur ministère l'exigeait, si l'on en juge par l'assaut de nos trente-trois huissiers contre le château de Saint-Phal, en 1672. Il paraît même qu'en 1642 on songea sérieusement à utiliser leurs aptitudes guerrières en les enrôlant dans les armées.

Les ecclésiastiques, qui étaient souvent assujettis, pendant le xve et le xvie siècle, au service de guet et de garde et portaient au besoin la cuirasse et la hallebarde, n'ont des armes, au xviie siècle, que par exception. On rencontre pourtant encore chez un chanoine, en 1662, trois fusils et trois vieux pistolets, et, chez un de ses confrères, en 1693, un mousqueton avec deux arbalètes à jalet, depuis longtemps hors d'usage.

Dans sa maison de ville, l'abbé de Montier-la-Celle possédait aussi, en 1662, trois arquebuses, deux fusils et deux mousquets.

A cette époque, les villes de l'intérieur perdent, du reste, leur importance militaire, et leur artillerie est transportée aux frontières. A Troyes, cette opération se fit en 1682. Dès lors, la milice n'avait plus sa raison d'être, puisque les remparts étaient dégarnis. Si les compagnies de l'arquebuse et de la milice subsistent jusqu'à la Révolution, à Troyes et ailleurs, elles ont une importance plus nominale que réelle. Les bourgeois, les magistrats et les nobles finissent par abandonner toutes les armes offensives et défensives; et, dans le cours du xviiie siècle, la bourgeoisie, comme la noblesse, n'a plus que l'apparence de la force. En 1789, on ne trouve d'autres armes, chez le bourgeois, qu'un fusil à deux coups pour la chasse, une épée à garde d'argent et une épée de deuil. L'aristocratie des villes et la noblesse comptaient évidemment, en se désarmant ainsi, sur le pouvoir central pour défendre leurs privilèges ; elles eurent tort, conclut M. Babeau, car on ne défend bien ses droits que soi-même. A.-S. Det.

* * *

Cartulaire Sénonais de Balthazar Taveau, publié par la Société archéologique de Sens, par M. G. Julliot, 1 vol. in-4°, Sens, Duchemin, 1884.

Voilà une publication excellente au point de vue historique et

superbe au point de vue de l'exécution typographique. Ajoutons tout de suite que des planches curieuses et des fac-simile très bien faits complètent ce travail.

Ce Cartulaire donne toute l'histoire ancienne de la ville de Sens : il a été composé avec un soin remarquable par Balthazar Taveau, procureur au présidial, procureur aux causes et greffier de la Chambre municipale de 1555 à 1582. M. Julliot reproduit *in-extenso* ce précieux recueil, en y ajoutant des tables très détaillées. Il décrit avec soin le manuscrit qui a été exécuté avec élégance et accompagné de miniatures. Puis il réunit tout ce qu'il a pu trouver pour faire connaître son patient rédacteur, qui paraît avoir joui d'une grande importance à Sens au XVIe siècle. On peut en juger par ce fait. En 1573, quelques envieux voulurent qu'on renouvelât tous les deux ans le procureur aux causes. L'assemblée municipale décida au contraire que vu les bons et loyaux services de maître Balthazar Taveau, il serait maintenu en charge sa vie durant. Il a laissé encore d'autres manuscrits, notamment un Cartulaire de la maladrerie du Popelin-les-Sens. Mais le Cartulaire Sénonais est de beaucoup le plus important et nous félicitons M. Julliot de l'avoir publié comme il l'a fait, c'est-à-dire d'une façon à mériter les éloges de tous les érudits. E. B.

* * *

Nous devons mentionner dans la *Revue* le nouveau roman de M. Racot, *Champagne Cornod* (in-18, Dentu). Le sujet est absolument champenois : le drame se passe presqu'entièrement à Verzy, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Reims, à Verzenay et dans la ferme de Pierre-Monnaie, au bas de Verzy. L'auteur a évidemment séjourné dans le pays, car il le décrit physiquement et moralement avec une rare exactitude. C'est un récit très mouvementé, très dramatique.

* * *

M. le comte de Barthélemy a publié, chez Michaud, à Reims, un travail précieux pour la Champagne :

Statistique des élections de Reims, Rethel et Sainte-Ménehould dressée en 1657, *par le sieur Terruel.* Ce grand travail fut entrepris par l'initiative de Fabert, en vue de son projet du cadastre général de la Généralité de Châlons. C'est un tableau qui, fait au lendemain de la Fronde, présente un intérêt saisissant ; chaque notice donne le résumé de la situation du village : nom du seigneur, anciens chiffres des feux, chiffres au moment où il écrit, étendue du territoire avec le détail des divers assolements, nombre de charrues employées, impôts payés au roi et aux ennemis. Terruel ajoute le nombre des maisons brûlées pendant la guerre, de laboureurs réfugiés dans les bois. C'est un procès-verbal authentique des misères des pays frontières à cette cruelle époque. M. de Barthélemy y a ajouté une très bonne introduction et M. Jadart a bien voulu y joindre quelques utiles notes et une table détaillée des paroisses.

CHRONIQUE

Exposition de la Société des amis des Arts, a Reims. — Le 27 septembre, a été inaugurée à Reims, dans la salle du Cirque, l'Exposition triennale de la Société des Amis des Arts. Nous y avons remarqué bon nombre de toiles fort intéressantes, parmi lesquelles plusieurs avaient déjà figuré avec honneur au dernier Salon. Les artistes étrangers avaient répondu avec empressement à l'invitation qui leur avait été adressée, et leurs envois occupaient naturellement, sinon toujours la principale place, du moins la première attention du public. C'est ainsi que nous avons revu avec plaisir *les Petites Chanteuses florentines* de M. Badin, *le Saint Julien-l'Hospitalier* de M. Bordes, *le Caïd Marocain* de M. Benjamin Constant, *l'Exorcisme* de M. André Brouillet, et le fameux *Christ mort* de M. Henner. Ce dernier exposait en outre *le Soir*, une délicieuse petite nymphe rousse, vue de dos, et couchée au bord d'un étang, sous un bouquet d'arbres, — la composition classique du maître. M. Brouillet avait envoyé de son côté, comme deuxième toile, *l'Attente*, une vigoureuse figure de femme guettant, morne et désespérée, parmi les roches, le retour tardif d'un bateau de pêche; cette œuvre lui a valu d'ailleurs la première médaille. Mentionnons encore, parmi les anciennes connaissances, *l'Agar dans le désert*, une excellente étude de nu par M. Doucet; *le vieux Rabbin de Mogador*, de M. Hirsch, et la très banale *Fuite du roi Gradlon* de M. Luminais. M. Le Blant s'est fait représenter par ses éternels *Chouans*, que ne valent pas, à coup sûr, ceux de M. Coessin de la Forge; et M. Goupil, par *l'Amie complaisante*, une gracieuse jeune fille, vêtue à la mode du Directoire et tenant un éventail. A l'école d'Henner appartiennent *la Nymphe couchée* de M. Hadebert, fort bonne étude, et les *Nymphes au bain*, détestable pastiche de M. Sevestre. *L'Eros* de M. Rosset-Granger est très heureusement inspiré des grands panneaux décoratifs de son maître Dubufe, et M. Guillaume Dubufe le fils a lui-même bien réussi sa grande figure allégorique du *Printemps*. Il faut citer aussi *la Corvée des Cuivres chez les Capucins* et *la Rêverie sur l'eau* de MM. Louis et Pierre Carrier-Belleuse, de la peinture de sculpteurs dans la meilleure acception du terme, c'est-à-dire d'un bon dessin et d'une touche très ferme; le petit écolier *expulsé* de la classe, de M. Janin; un fin et souriant portrait de jeune fille, par Jean Béraud; enfin, des paysages soignés et d'une impression très franche: vues de Dordrecht, par Boggs; vues de Venise, par Santoro et le lumineux Ziem; marines de Flameng et de Mesdag; prairies normandes par Pelouse; landes et plages bretonnes, par Joubert; environs de Paris, par Nozal et Dameron; sites du Nivernais, par le maître Harpignies, et de la Sologne, par Damoye.

Nous avons hâte d'arriver aux artistes régionaux, dont les envois nous touchent plus particulièrement. Il y en a de fort bons dans la section de peinture. Le *Jardin pittoresque*, de M. Emile Barau, de Reims, un méchant petit potager de village, limité par une baraque en planches, est une composition fort simple, traitée d'une façon sobre et dans une excellente tonalité; la verdure est peut-être un peu trop tendre, par contre, dans le *Lavoir sur la Suippe*. M. de Muizon a envoyé deux études; M. Brissot de Warville, de Sens, des *Moutons*. Signalons, un peu perdus dans la foule des toiles, grandes et petites, un *portrait de femme*, et une jolie scène de genre, *la Plage de St-Jean-de-Luz*, par M. Aviat, de Brienne-le-Château; *le Repos du vieux Modèle*, retour du Palais de l'Industrie, par M. Bligny, de Château-Thierry; un *portrait d'homme* et une bonne *étude d'atelier*, de Mme Worms, de Reims.

Les aquarelles abondent et il en est d'intéressantes. A côté des soldats de Dupray, des parisiennes de Duez et de Gervex, des *Cavaliers*, de Lewis Brown; du *Cuisinier*, de Vibert, et des *Roses*, de Madeleine Lemaire; près des paysages de Saunier, de Bonnefoy et du peintre-poète Gaston Béthune, on s'arrête devant les *Souvenirs de Grandcamp*, de M. Maillet-Valser, et les *Pages d'album*, de M. Kalas, rémois tous deux.

Dans les pastels, se distingue au premier rang un autre rémois, M. Edmond Daux, dont la note toute personnelle peut rivaliser avec les études légèrement impressionnistes de Breslau et les compositions plus classiques de M. Emile Lévy.

L'éloge n'est plus à faire des magnifiques fusains de MM. Dornois, Maxime Lalanne, Jacquemet, Parfouru et Simon; nous en dirons autant des superbes dessins du regretté Leloir, pour l'illustration du *Voyage Sentimental* de Sterne, et des merveilleuses eaux-fortes de Lalauze reproduisant les chefs-d'œuvre de Meissonier et de Hans Makart.

En sculpture, assez faiblement représentée à cette exposition, nous retrouvons cependant les réductions en bronze de modèles bien connus et déjà célèbres : le *Villon* d'Etcheto, *le Vainqueur au combat de coqs* de Falguière, la *Salambô* d'Idrac, dont les originaux sont au Luxembourg; la maquette de la statue d'*Alexandre Dumas* destinée à Villers-Cotterets, par Carrier-Belleuse, d'une prodigieuse ressemblance; et une charmante statuette en marbre blanc, *Sara la Baigneuse*, due au jeune artiste rémois Chavalliaud.

Les architectes de Reims tiennent également ici, et sans conteste d'ailleurs, la place si honorable qu'ils occupaient cet été au Salon de Paris : M. Alphonse Gosset, avec la maquette et les dessins de son riche *projet d'église* byzantine; et M. Chalmandrier, avec ses curieux spécimens de *portes* romanes et gothiques *d'églises champenoises*. Joignons-y pourtant, pour être aussi complet que possible, deux intéressants châssis de M. Herbé, consacrés à *l'église de Cernay-lès-*

Reims; un bon *projet d'église* gothique, *pour un faubourg de grande ville*, par M. Boucton; et un assez étrange et disgracieux *projet de monument à Robert-Nanteuil*, par M. Boesch. A. T.

* * *

On a dit que M. de Bange, de Balignicourt (Aube) était l'inventeur du canon qui, modifié sous le nom de canon Lawtol est actuellement adopté pour notre artillerie de campagne. Nous ajouterons aujourd'hui que M. de Bange est « l'auteur unique du système d'artillerie adopté « en dernier lieu dans l'armée de terre; toutes les bouches à feu nou- « velles de montagne, de campagne, de siège, de place et de côte sont « actuellement de son système. »

Voici des renseignements intéressants publiés par le *Mémorial de* la *Loire* sur la décoration accordée par la reine d'Angleterre au colonel de Bange :

« Le gouvernement de S. M. la reine d'Angleterre, après les essais nombreux et concluants auxquels il s'est livré sur les divers systèmes d'artillerie en usage dans les armées d'Europe, ayant constaté la supériorité du canon du colonel de Bange qui a été adopté exclusivement pour l'armement français, a décidé l'application de ce système à toutes les bouches à feu du royaume de la Grande-Bretagne.

« S. G. Majesté a désiré reconnaître le service indirect que lui rendait le colonel de Bange et l'a nommé chevalier de son ordre du Bain. Un autre genre de récompense lui avait été proposé, mais fidèle aux traditions de désintéressement qui ont toujours caractérisé les officiers français, le colonel n'a voulu accepter que la distinction dont il vient d'être l'objet et qui a d'autant plus de prix qu'elle n'est accordée à des étrangers que dans des circonstances absolument exceptionnelles. Cette croix de chevalier de l'ordre du Bain, offerte dans ces conditions à l'inventeur distingué de la meilleure artillerie moderne, fait le plus grand honneur au gouvernement anglais et à celui qui l'a reçue. »

* * *

M. le baron Pérignon vient de mourir à peine âgé de 50 ans, à Paris. Neveu du baron Pérignon, qui représenta longtemps l'arrondissement de Sainte-Ménehould sur le gouvernement de Juillet, il appartenait à une ancienne famille de cette ville, dont était dom Pierre Pérignon, qui y naquit vers 1640 et mourut moine à Hautvilliers, le 14 septembre 1715. Chargé de l'administration du temporel de l'abbaye, dom Pérignon eut à s'occuper particulièrement du vignoble et l'on sait que c'est lui qui découvrit la combinaison des espèces diverses de raisins nécessaire à la production du vin mousseux. Il a laissé sur ce sujet de précieux travaux.

Henri Pérignon, lieutenant criminel à Reims, fit enregistrer ses armes en 1697 : D'azur au bélier d'argent, couronné d'or, surmonté d'une croix lorraine d'or. — L'aïeul du défunt, reçut le roi à Paris en 1814, comme conseiller général de la Seine.

MÉLANGES

Les bénédictins en Champagne au XVIIIe siècle. — Vers le milieu du XVIIIe siècle, le gouvernement songea sérieusement à faire relever dans toute la France les documents importants pour son histoire, conservés dans les abbayes, les châteaux, les couvents et les archives municipales pour les réunir au trésor des chartes. Tout naturellement, les bénédictins s'offrirent pour exécuter ce travail et leur concours fut accueilli avec empressement, présentant à la fois une plus grande garantie d'érudition et une remarquable économie pour la dépense. La Révolution empêcha ce projet de se réaliser, mais il nous a paru intéressant de relever au moins dans les correspondances des religieux avec M. Moreau ce qui avait été commencé pour notre province.

Le Garde des sceaux avait prix la haute direction de ce travail, mais il était en réalité, surveillé par M. Moreau, historiographe de France, chef du conseil de Monsieur, président du Comité pour les recherches des chartes de la chancellerie, dont M Valcourt était secrétaire[1]. Chaque religieux recevait du ministre une lettre d'avis l'accréditant dans une circonscription délimitée avec des lettres de recommandation pour les divers dépôts : il devait recevoir une indemnité proportionnée au travail exécuté et justifié par l'envoi des copies. Nous allons voir que de ce côté les conditions étaient trop médiocrement remplies en présence des prétentions cependant bien modestes.

I

DOM MARÉCHAL

Ce religieux inventoria les divers dépôts de la ville de Sézanne, c'est-à-dire du prieuré de Saint-Julien, de la collégiale de Saint-Nicolas, de l'Hôtel-de-Ville, de la fabrique, de la paroisse Notre-Dame et de l'abbaye du Bricot. Il avait reçu sa commission le 28 août 1773 avec charge d'opérer dans le diocèse de Troyes, « en poussant même jusqu'à Tonnerre, Bar-sur-Aube, Chaumont et Langres. » Le secrétaire

1. Ces lettres sont dans les volumes de la collection Moreau, nos 325, 326, à la Bibliothèque Nationale. Jean-Nicolas Moreau, né à Saint-Florentin en 1717, mort en 1803 : il débuta comme auditeur à la Chambre des comptes de Provence, mais vint de bonne heure à Paris pour se consacrer aux études historiques : chargé entre temps de misssions délicates par Louis XV et par Louis XVI, il devint premier conseiller de Monsieur, bibliothécaire de la Reine, historiographe de France et directeur du bureau créé pour rassembler les monuments de la législation française. Il a laissé de nombreux ouvrages.

d'Etat Bertin en l'avertissant qu'il était porté sur la liste de « nos travailleurs », le prévenait que « l'honneur était la seule récompense de ces travaux ». Le 3 septembre 1774, le même ministre ajoutait qu'il paierait les frais de copie. »

Dom Maréchal se mit à l'œuvre et il adressa, le 3 mai 1775, cinquante-quatre copies d'actes concernant Sézanne, dont les archives avaient été singulièrement réduites par l'incendie de 1632. En même temps, il réclamait le remboursement de ses frais[1]. Cette question était moins facile à traiter.

Le 10 janvier 1797, dom Maréchal en était réduit à écrire de Troyes qu'il était « malade de corps et d'esprit, au lit, à l'auberge depuis quinze jours sans un sol, sans pain, sans bois et sans pouvoir se faire soigner ». Nouvelle lettre encore plus navrante, le 4 mars : cette fois, il est « à la mort, n'ayant même pas de quoi acheter un bandage ». Il paraît qu'il reçut enfin quelques secours, car nous le voyons reprendre courage et, le 6 mai, il mande de Bar-sur-Aube qu'il explorait les archives de l'Hôtel-de-Ville, lesquelles étaient bien tenues et dont le plus ancien acte était la charte de concession par le dauphin-régent, des foires de la ville aux habitants en 1360; les archives de Saint-Maclou, où il copia plus de quarante titres inédits de 1160 à 1264, entr'autres l'acte de fondation de 1160, et celui de confirmation par Gautier de Bourgogne en 1164, « plus un magnifique cartulaire en parchemin qui serait mieux au dépôt général des chartes que dans ce lieu humide ». Dans la même lettre, dom Maréchal signalait le greffe de Jaucourt, près de Bar, comme contenant des pièces intéressantes; le château de Chacenay où il aurait vu des titres concernant « Messieurs de Saint-Remy, sortis de la branche royale des Valois dont il a été question cet hiver à Paris ». Enfin, il réclamait des lettres d'introduction près de MM. de Luxembourg, de Brienne, de Chacenay, de l'évêque de Langres et de l'abbé de Clairvaux[2].

1. Il ajoutait dans sa lettre un curieux passage au sujet « des difficultés que les commis des entrepreneurs des coches, carosses et messageries font sans cesse aux citoyens pour les voitures du louage. »

2. MM. Courtalon-Delaistre, curé de Saint-Savin, Simon, chirurgien et dom Maréchal avaient préparé une histoire de la ville et du diocèse de Troyes dont ils avaient fait présenter le prospectus au ministre Bertin en lui demandant de faciliter leurs recherches (26 décembre 1772). Précédemment, le 3 juillet, notre bénédictin avait écrit directement au secrétaire d'Etat en lui exposant qu'il s'occupait depuis trente ans de ce travail en le priant de l'agréger parmi les « travailleurs », avec une commission régulière, mais « sans un sol de gages ». Le 8 juillet 1773, tous trois remercient M. Moreau de l'accueil fait à leur projet : ils se plaignent de la négligence des autorités des villages et des petites villes à leur répondre, en se louant au contraire des encouragements qu'ils recevaient de l'évêque, du baillage et du maire de Troyes qui venait même de faire acheter un manuscrit laissé par un « particulier qui avait passé sa vie à préparer un travail de ce genre. »

Le 29 mai, M. Moreau coupa court à ce beau zèle en lui mandant qu'il était inutile de continuer ses recherches. Nouvelle lettre de dom Maréchal, alors à Paris, du 29, exposant sa désolation de se voir obligé de renoncer à publier son Histoire de Troyes, dont le manuscrit était déposé chez un avocat, rue des Blancs-Manteaux. Mais les fonds lui manquaient, n'ayant reçu, pour toutes ses courses, que 442 livres. « Je suis né, ajoute-t-il, de personnes en places dans la province, j'ay goûté les douceurs de l'aisance, je diray plus, j'avais plus qu'un bien-être : on a abusé de ma plus tendre jeunesse, on m'a forcé d'entrer dans un état malgré moi pour faire un riche héritier. Je suis en état de prouver tout cecy. » On ne devine pas facilement à quel propos dom Maréchal entre dans ces détails avec le docte historiographe de France, mais nous avons voulu reproduire ce passage comme sentant bien le souffle de la fin du XVIIIe siècle [1].

II

DOM FOURNIER

Religieux à l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, il avait été désigné par ses supérieurs, pour prendre part au travail : il réclama le 8 mars 1768 la ratification officielle de ce choix et se mit en attendant à dépouiller le chartrier de son monastère pour pouvoir envoyer un « échantillon » et savoir s'il avait bien compris le plan de M. Moreau (9 juillet). Le 22 août, il remerciait vivement ce dernier de ses flatteuses lettres en déclarant ne pouvoir rien fixer à l'avenir pour la question financière ; il proposait cependant la somme fixe de 400 livres par an [2]. Comme début, il réclamait le moyen d'entrer dans les archives du château de Roucy, « maison qui a plus de 800 ans ». Les prétentions de dom Fournier étaient bien modestes ; on pensa sans doute

1. Une note de dom Maréchal fournit les renseignements suivants sur les archives de Bar-sur-Aube :

Collégiale de S. Maclou, nombreuses pièces depuis la fondation par le comte Henri en 1160.

Hôpital S. Nicolas ; le plus ancien titre est le don par le comte Henri, en 1169, d'une rente de 100 livres. Bon classement.

Hôtel-de-Ville : bon classement.

Cordeliers : mal rangées.

Prieurés de Belroy, le plus ancien titre de 1231.

Prieuré SS. Pierre et Germaine. Pièces du XIe siècle.

L'arquebuse. Premier acte, 1610.

Commanderie de Thore. Les archives à Voulaines.

Fabrique de la Madeleine à Bar. Bon inventaire.

Sacristie du prieuré S. Pierre à Bar. Néant.

Hôpital du S. Esprit. Pas de pièces originales.

2. Il demandait en outre un exemplaire de l'*Art de vérifier les dates* et des cartes de Champagne de Cassini.

autrement, car on ne lui répondit pas, ce qu'il supportait avec peine « Il est désagréable de travailler en l'air, écrit-il le 28 octobre, et de ne savoir à quoi cela aboutira. Je vois avec douleur le peu d'empressement que vous avez à agréer mes services et à leur donner une consistance fixe. Si je n'avais que 20 ans, je patienterais et j'aurais lieu d'être indifférent sur le genre de mes occupations. Mais comme j'en ai 40 bien sonnés et que je me sens en état de faire quelque chose, il ne m'est pas indifférent de me fixer à un genre de travail ». Cette réponse arriva enfin, mais pas de nature à satisfaire notre moine. Le 16 novembre, il écrit encore de Reims pour se plaindre de son dénuement : on lui reprochait de ne pas envoyer assez de copies et on lui donnait un de ses collègues pour exemple : « Dom Quincet aurait déjà envoyé 300 copies et en promet 500 par an. Cela ne peut être sérieux. Comme je ne le connais pas pour un homme à miracle, je suspendray mon jugement jusqu'à vérification des faits ». Il ajoutait que si on voulait, il s'engagerait à fournir annuellement mille copies d'actes, « mais faites à la diable ». Le ton change peu après. Le 26 décembre, dom Fournier écrit au ministre pour lui promettre zèle et exactitude en se louant de l'accueil que lui a fait le Conseil de Ville de Reims. Le même jour à M. Moreau : « Je ne vous parlerai plus d'argent puisque cela ne vous fait pas plaisir. Cela ne va pas d'ailleurs à la profession littéraire qui doit être au-dessus d'un vil intérêt. Je n'ai jamais prétendu que le roi dût *m'entretenir*; je ne réclame que mes débours : la religion me donne l'habit et le vivre... Je ne demande pas que le ministre estime mon travail à l'aune ; je ne suis ni marchand, ni porte-balle, mais je ne veux pas être payé comme un manœuvre à la pièce ou à la toise. C'est cependant ce qu'on voudrait faire, puisque selon vous, dom Quincet recevrait 500 livres par an pour 500 chartres, soit 20 s. par chaque. »

Il n'était pas commode de s'entendre avec un subordonné comme dom Fournier et il ne fit rien pour atténuer la mauvaise impression évidemment causée par ses lettres. Le 18 mars 1765, il écrit que la maladie l'a empêché de travailler pendant tout l'hiver et le 11 avril qu'élu conservateur du Chapitre général de Marmoutiers, il se rend dans cette abbaye.

III

DOM PIERRE ET LAURENT DUMAY

Ces deux religieux, l'oncle et le neveu, de l'abbaye de Montiérender, furent commissionnés, le 1er août 1785 pour le district de ce monastère, Vassy et environs. Le 16 octobre, ils écrivirent pour informer M. Moreau qu'il n'y avait à Montiérender aucun acte original antérieur à 1200, mais un cartulaire fort ancien dont ils faisaient la copie.

IV

DOM BRIGOURT

Religieux à Montiéramey, il adressa le 10 mars 1786 des remercie-

ments pour sa nomination et débuta par essuyer un refus de la part du curé de Montreuil, annexe de Montiérender à lui communiquer les archives de son église : ce dernier craignait en y consentant d'encourir la disgrâce de ses paroissiens. Dom Bricourt demanda au ministre un ordre pour mettre le curé à couvert (30 juillet). Les habitants se réunirent et consentirent à ce qu'on voulait, après avoir eu connaissance du côté exclusivement historique des recherches et en s'excusant sur ce qu'ils avaient craint que cela ne fût relatif à un procès depuis longtemps pendant entre eux et l'abbaye (17 septembre). Mais la promesse ne fut pas exécutée et quand notre religieux se présenta, il se trouva en présence d'un notaire qui procéda à l'enlèvement des titres du coffre qui servait de chartrier (13 octobre). L'année suivante, dom Bricourt qui venait de recevoir 150 livres — il en demandait 300 pour pouvoir habiter cette ville — se rendit à Troyes dans le projet d'inventorier les archives de l'Hôtel-de-Ville; mais après huit jours de « bonnes grâces de ces messieurs », il s'aperçut qu'il ne pouvait rien en tirer et l'évêque le prévint simplement qu'il n'y avait rien dans son chartrier (12 août 1787). On avouera que dom Bricourt n'avait pas de chance. Mais au mois de décembre, il se rendit à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches dont les archives, fort riches, étaient dans un complet désordre. Ce monastère, compris parmi ceux que l'évêque voulait faire supprimer, ne comptait que quatre religieux. Dom Bricourt fut prié de s'y arrêter et de classer les archives. Il se mit à l'œuvre, tout en s'occupant de ce qui pouvait exister aux environs. Il découvrit ainsi les archives du château de Chacenay, dont nous avons vu dom Maréchal parler précédemment, « lesquelles, en bon ordre, font les délices de leur propriétaire », M. de Plancy, baron de Chacenay. On lui avait parlé de l'église de Girosdot, mais il n'y avait rien. Il revint alors à Chacenay, dont il aurait voulu emporter les documents à la Chapelle. « Ce qui me fait craindre, c'est que on me donna M. le baron pour un homme dont il faut prendre les moments. Je ne ménagerai rien : j'emploierai les prières et les sollicitations ; je dois même être porteur d'une lettre de la seule personne qui ait sa confiance » (1er avril 1788). Mais dom Bricourt apprit alors que M. de Chacenay était absent.

Il fallait attendre l'automne. Sitôt prévenu. Dom Bricourt court à Chacenay. « Lorsque je vous ai prié de me donner une lettre de recommandation auprès de M. de Plancy, écrit-il le 17 octobre à M. Moreau, j'avais la certitude morale qu'il avait de grands trésors dans ses archives. Je savais que la baronnie de Chacenay est une des anciennes forteresses situées sur les limites de la Champagne et de la Bourgogne; que ce seigneur était un des grands vassaux de la Champagne, qu'il avait le droit de donner les mesures à plus de cent villes et villages, que cette baronnie est passée successivement aux maisons d'Arcis, de Grancey, d'Anglure, de Senoncourt, de Dinteville, de Choiseul, etc. Quelle récolte immense n'avais-je pas lieu d'espérer? aussi à peine ai-je appris le retour de M. de Plancy que j'y suis allé pour la seconde fois. Après la lecture de la lettre du ministre, il m'a

accueilli passablement, m'a montré l'inventaire de ses titres qui m'a effrayé par le peu d'antiquités que j'y ai trouvé. Les plus anciens ne remontent pas au-dessus du XIIIe siècle, encore n'y en a-t-il pas une douzaine. J'ai découvert que la dévastation des archives venait de deux causes : d'abord de ce que Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne y ayant mis garnison en 1465, les Français l'assiégèrent, prirent et brûlèrent ; la seconde, trois saisies réelles depuis 1668 jusqu'en 1708 ». Dom Bricourt qui avait véritablement le feu sacré, se rendit alors auprès de M. Pavée de Provenchères, seigneur de Vendeuvre, qui, le comblant d'honnêtetés, lui ouvrit avec empressement ses archives en lui laissant prendre toutes les copies qu'il voulait. Il pensa bien aussi à se rejeter sur les archives de Brienne, « appartenant au principal ministre, mais il se trouvait si parfaitement à La Chapelle qu'il ne put se résoudre à s'en éloigner. « Il n'y a rien de caché pour moi : on y est aux petits soins ; toutes les archives sont dans ma chambre (20 décembre). »

Aussi, éprouva-t-il une vive contrariété en se voyant appelé à siéger à l'assemblée du bailliage de Troyes. Nous devons du moins à cet incident, une lettre bien curieuse, datée le 13 avril 1789.

« A peine de retour à la Chapelle, j'ai dû repartir pour assister à l'assemblée des Trois-Ordres du baillage de Troyes qui a été des plus orageuses. On ne pouvait pas dire que le premier ordre fût celui du clergé, mais bien des curés qui se trouvaient plus de 300 contre 40, tant chanoines que réguliers. Les curés s'y sont comportés avec la dernière indécence, ont insulté M. l'Evêque, se sont arrogés tous les droits de prééminence, même sur le Chapitre de la Cathédrale, et sont parvenus à nommer deux des leurs pour députés aux Etats à l'exclusion du Prélat et de plusieurs gens de mérite. Quoique nous soyons parvenus à faire mettre dans chaque bureau un chanoine et un régulier pour la rédaction des cahiers, ils n'ont laissé d'y insérer que ce qu'ils ont voulu en nous empêchant de faire nos protestations. Que Dieu veuille que les choses aillent mieux aux Etats-Généraux. »

Rentré à la Chapelle, dom Bricourt ne paraît s'être d'abord préoccupé des événements. Le 11 juin, il expédiait ses dernières copies avec un inventaire dressé jusqu'en 1600. Par la même lettre, il annonçait son départ pour Prémontré sur la demande du général qui lui confiait le classement du chartrier. Le 29, il accusait réception d'une somme de 200 livres, la dernière certainement soldée par l'ancienne monarchie pour ce genre de travaux, et il écrivait encore à M. Moreau, le 6 novembre 1789, cette lettre qui prouve à la fois l'honnête naïveté de son auteur et son absolu dévouement à la science. C'est bien le testament du dernier des bénédictins :

« Les tristes circonstances dans lesquelles nous nous trouvons depuis quelques mois ont fait échouer mon projet d'aller à Prémontré. Ces alarmes ont déterminé toutes les abbayes et tous les seigneurs à fermer leurs chartriers. Je souhaiterais que les cinq chartes de Vendeuvre que je vous envoie ne fussent pas les dernières, mais je le crains très fort vu la marche que paraissent prendre les affaires, car

si nous avons le malheur d'être supprimés, comme on nous en menace, et tous les corps avec nous, que deviendront tous ces riches dépôts, qu'on a eu tant de peine à conserver jusqu'à nos jours?... Ne pourrait-on pas si les abbayes sont détruites, rassembler les archives de toutes celles des alentours à Montiéramey où il y a une place suffisante pour les contenir toutes sous une belle voûte? » Et il termine en demandant à en devenir le gardien pour y travailler le reste de ses jours.

V

DOM BARTHÉLEMY

Il appartenait à l'abbaye de Saint-Ayeul de Provins et travailla dans cette ville. Le 28 mai 1785, il envoyait ses premiers essais sur les archives de l'Hôtel-Dieu. Mais il eut aussi des misères à essuyer: soit jalousie, soit taquinerie, on ne voulait dans sa maison lui donner aucune dispense pour lui laisser le temps de travailler. Le 20 juillet, il s'en plaint à M. Moreau. « La présence d'un religieux de plus au chœur n'est pas intéressante quand on ne chante pas l'office. Le prieur le permettait, lui parti, le sous-prieur le défend. Malgré mes prières, je n'ai eu que des duretés pour réponse ». Il demandait donc que le ministre protégeât ceux qu'il employait. Dom Barthélemy eut gain de cause, car nous le voyons au mois de décembre dépouillant les archives de l'abbaye du Barbeau, fondée par Louis VII et classant plus de chartes de 1155 à 1228, dont il allait commencer la copie. Il ne perdait pas son temps, car il annonce le 29 mars 1787, qu'il a terminé cet énorme travail. Le 12 avril, nous trouvons dans une lettre à M. Moreau, ce petit passage relatif aux événements du temps : « j'apprends avec bien plus de chagrin que de surprise la disgrâce de monseigneur le garde des sceaux, on le dit exilé : tout le monde en est étonné ». Au mois de mai, il était occupé au classement des « pauvres archives » de Saint-Ayeul. « Je vous envoie, mande-t-il, le 24 mai, trente-quatre chartes, diplômes et titres que j'y ai trouvés tant en originaux que sur deux restes de cartulaires dont l'un est du XIIIe siècle et l'autre du XIVe. Vous verrez par un diplôme de Henri VI, roi d'Angleterre, à quelle extrême misère, ce monastère était réduit en 1423. Montaiguillon dont il est question est connu aujourd'hui sous le même nom. C'est un ancien château situé au milieu des bois à une lieue et demie de Villenauxe sur la gauche du chemin de Provins à Sézanne. Il y apparaît encore des restes de fortifications. Il appartient au marquis de Saint-Chamans; un garde-bois y loge. J'ai pris copie d'un marché fait en 1283, précisément pour époque de l'usage de peindre les vitraux des églises et du prix de façon. » Le mois suivant, dom Barthélemy part pour l'abbaye de Prully dont la fondation remontait à la fin du XIe siècle. Laissons lui raconter sa curieuse réception :

« Le prieur se dit obligé d'aller recevoir un chanoine de Tours, excellent joueur de tric-trac; je lui arrachai cependant un cartulaire qu'il dit unique et qui portait le n° 2. Le lendemain, j'eus grande peine à le trouver et à ma demande, il me refuse sec l'entrée dans ses

archives sans l'aveu de l'abbé de Citeaux. J'eus beau lui expliquer que j'agissais par ordre du gouvernement, il est rentré dans son appartement suivi dudit joueur, et moi couvert de mon chapeau et armé de ma canne, sans prendre congé de Sa Révérence, je suis reparti. Le dépit m'a donné des jambes malgré l'extrême chaleur ». Mais il réclamait de M. Moreau « vengeance de cet affront que tout le monde connaît et qu'autrement on imitera ». Le 11 juin cependant, il se calme en reconnaissant que les abbayes sont propriétaires de leurs archives, mais alors il demande un ordre général et formel du roi.

Il ne semble pas que dom Barthélemy ait continué depuis ses travaux.

VI

Nous allons réunir ici les derniers travailleurs mentionnés dans le volume de la collection Moreau.

Le 7 février 1786, dom Le Fèvre, sous-prieur de l'abbaye de Saint-Sauveur de Vertus, accepta la commission pour les recherches à Châlons et aux environs, mais il ne paraît pas avoir donné suite à ce projet.

Le 17 mai 1786, dom Bourgeois accepta pour son abbaye de Saint-Urbain de Joinville; il se plaint de n'avoir pas trouvé, comme il l'espérait, l'original de la charte de fondation ni aucun acte antérieur au XIIe siècle. Transféré au mois de mai 1787 à Saint-Vanne, il proposa d'y continuer ses travaux. Dom Peuchot, sous-prieur, le remplaça pour Saint-Urbain.

Dom Meslin, de l'abbaye de Mouzon, accepta, le 26 janvier 1786, la mission pour Mouzon, Sedan et Stenay.

VII

Nous finirons avec dom Etienne Pierre, président de la congrégation de Saint-Vanne et prieur de Novy près Rethel, qui fit le 12 janvier 1785, la demande pour travailler dans les archives du Rethelois. Le 26 avril, il adressa au ministre une liste des religieux aptes à être employés pour ce travail d'érudition, en ajoutant que la congrégation était très flattée de voir ses offres acceptés. Le 23 juin, il réclame une « punition exemplaire contre dom Dedet à cause de ses calomnies » et recommande de cantonner dom Barthélemy à Provins, sa présence à Beaulieu près le Clermontois pouvant amener de fâcheux désagréments. Puis au mois d'août il fait commencer la copie des archives de Novi.

Dom Pierre exerçait une réelle suprématie sur ses collègues, car le 27 février 1786, nous le voyons leur adresser des copies de la lettre du ministre avec les instructions et les modèles à l'appui, tout en regrettant de ne pouvoir en faire plus, mais « j'ai 76 ans, et *minerva friget* ». Le 1er avril, il fut déchargé de sa présidence et se remit aussitôt au travail et au mois de juillet, il s'adjoignit l'un de ses religieux,

dom Vitry[1] pour entreprendre au printemps, l'inventaire de l'abbaye d'Elan en Ardennes. Cte E. de B.

* * *

La garde-robe d'une champenoise au XVIIIe siècle[2]. — Etat des robbes et polonoises de Madame la Comtesse de Riocourt, par saison, au 1er may 1782.

Robbes d'hiver.

1. Une robbe fond chamoy, brodée en couleur comme broderie des Indes, très belle.
2. Une robbe de satin des Indes, fond blanc, raiée en bleu avec de petits bouquets liserés en or, peinte.
3. Une robbe de musulmane, fond blanc, à toutes petites rayes, violette lilas et un joli petit bouquet entre les rayes.
4. Une robbe satin, fond olive à petits bouquets, le fond rocaille.
5. Une robbe de satin bleu des Indes avec le devant du juppon[3].
6. Une robbe satin gris et rose.
7. Une robbe satin uni, prune Monsieur.
8. Une robbe satin blanc.
9. Une robbe de damas de carême bleu et blanc[4].
10. Une robbe de moire rose sur rose à bouquets[5].
11. Une polonoise de satin puce (suportée).
12. Un deshabillé de taffetas changeant houatté.
13. Une robbe du matin de petit taffetas changeant houatté.
14. Un deshabiller de satin blanc avec son parement d'hermine qui n'est pas monté.
15. Deux deshabillers et juppons en petites piqures.
16. Deux deshabillers de mousseline brodée à pois, doublés.
17. Une levite du matin, prune.

Pour le printems.

1. Une robbe de moire blanche peinte et le devant du juppon.
2. Une robbe de toile fond blanc à grands dessins, fort fines des Indes, le devant du juppon très large, sur paniers[6].

1. D. Pierre remercia Lamoignon de l'envoi de l'*Histoire de France* de Moreau en 19 volumes. A ce propos, il constate que la bibliothèque de son prieuré possédait six mille volumes.
2. Archives du château de Vitry-la-Ville.
3. « Pourroit faire les six cabriolets du cabinet de M. de R. »
4. « Pourroit faire le petit berceau. »
5. « Peut être teinte en mordoré pour des cabriolets à Damblain. »
6. « La doublure de taffetas chiné est trop forte. »

3. Une robbe toile des Indes à mille fleurs, très fine, avec le devant du juppon.
4. Une robbe de perse sans paniers, à grandes fleurs.
5. Une robbe de poux de soye gros vert, glacée de violet, étoffe changeante.
6. Une robbe de petit taffetas bleu à mouches noires, doublé de taffetas blanc.
7. Une robbe en petit taffetas rayé gris du matin [1].
8. Une robbe de gros de Tours, fond lavande à grands dessins très beaux où il y a des petits oiseaux, des cerises, etc., avec son juppon pareil.
9. Une robbe fond paille de persienne [2].
10. Une polonoise de perse garnie de gaze.
11. Une polonoise de bazin Turc raié blanc.
12. Une polonoise de taffetas des Indes, cheveux de la Reine.

Pour l'été.

1. Une robe de taffetas blanc.
2. Une robbe de taffetas gris de lin.
3. Une robbe de taffetas puce.
4. Un deshabiller de taffetas gris.
5. Un deshabiller d'ecorse.
6. Un deshabiller de chique flambé.
7. Un deshabiller fond brun à mouches bleues, de toile peinte.
8. Un deshabiller de toile peinte à fond gros vert avec beaucoup de fleurs [3].
9. Une robbe de linon à pois.
10. Une robbe de percaille très fine à bouquets brodés.
11. Une robbe de percaille unie.
12. Une robbe de mousseline du matin.
13. Un deshabiller de mousseline rayée, fine.
14. Un deshabiller brodé à larges rayes.
15. Un deshabiller de mousseline à quadrille.
16. Un deshabiller de mousseline uni festonné.
17. Un deshabiller de Batavia blanc.
18. Un deshabiller de mousseline doublé, garni pour la toilette.
19. Un deshabiller de mousseline uni simple, garni pour la toilette.

1. « Sera remise en déshabiller. »
2. « Feroit bien les deux grandes bergères et les deux petits fauteuils de ma chambre. »
3. « A 6 liv. 10 s. l'aune. »

Pour le deuil.

1. Une robbe de Rac de Saint-Cyr garnie de crepe.
2. Une robbe de satin noir et le juppon.
3. Une robbe de poux de soye garnie en gaze.
4. Une de pekin.
5. Un deshabiller de petit taffetas noir houatté.
6. Un deshabiller de petit taffetas noir et blanc.
7. Une robbe de serget fond blanc raié noir avec des bouquets.
8. Un juppon de taffetas noir pour mettre dessous les robbes blanches en petit deuil.
9. Une polonoise de Batavia à quadrilles noirs et blancs.

Rubans. — 15 may 1782.

Une garniture, bleu et blanc satiné.

Une garniture entière, blanc satiné et casselé.

Une garniture entière, rayée satinée pour robbe brodée.

Des nœuds et le flot et ruban de tête pour robbe brodée rayé, chamoy rose.

Des nœuds et le flot et ruban de tête pour robbe brodée chamoy bleu et mouches.

Des nœuds, flot et ruban de tête, bleu foncé anglois.

Des nœuds, flot et ruban de tête, vert pomme anglois.

Des nœuds, flot et ruban de tête, lilas anglois ancien de Paris.

Des nœuds, flot et petit ruban rose, mouchet blanc.

Des nœuds et flot et petit ruban gris lavande, pour robbe taffetas gris lavande, pour robbe taffetas gris d'acier.

Une garniture entière ruban blanc raié en rayes Prunes-Monsieur.

Flot, nœuds et ruban blanc anglois.

Une garniture ruban blanc grené.

Ruban de Paris lilas et olive, pour flot et nœud très large.

Un flot, nœud de manches, large et petit ruban de tête, ruban zèbre.

* * *

Plaquette Champenoise : II. — L'innocence reconnue ou la retractation de l'autheur d'un factum intitulé : response au récit prétendu de ce qui s'est passé à Chaalons en Champagne sur le sujet de la prédication du père Nathanael, recollect, du dimanche 21 juin de la présente année 1653. — S. l. n. d., in-4° de 6 p.[1]

1. Bib. Nat., L[k]. 7, n° 1753.

« Amy lecteur, si tu l'as pris garde, ma response était carrée[1], ou si tu veux, je m'y rendai criminel en 4 chefs, en voulant imputer 4 crimes à un parfait innocent. Je me suis voulu mesler de chercher la quadrature du cercle et j'y ai perdu mon latin, j'ay présumé de doubler un cube et fait trouvé, que je n'étois plus sur le carré de la vertu. »

Mémoire ironique.

***

Un fait peu connu concernant le Grand Condé. En 1643, ce prince traversait Amiens pour aller rejoindre l'armée en Flandre. Il fut reçu avec de grands honneurs et le prieur des Prémontrés, en le haranguant, lui promit qu'il remporterait une grande victoire, si au moment de combattre il s'adressait à la Vierge. Condé se souvint de cette parole le matin de la bataille de Rocroy et fit exécuter, après, une statue de la Sainte-Vierge, en marbre blanc, que l'on voit dans l'église Saint-Remy d'Amiens.

1. Jeu de mots sur Carré, nom de l'adversaire.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT

BOURSAULT

Il n'y a pas de châteaux aussi connus que celui de Boursault, placé au haut d'une espèce de cap rocheux qui domine le chemin de fer de l'Est et la vallée de la Marne ; pas un voyageur ne manque à regarder cette magnifique construction, sortant d'un massif de verdures, et entouré de vastes forêts.

Ce village formait au moyen-âge une baronnie appartenant aux barons d'Anglure qui la conservèrent jusqu'à la fin du XVIe siècle. Parmi les derniers membres de cette puissante maison qui en portèrent le titre, nous voyons René d'Anglure, seigneur de Givry, comte de Tancarville, chevalier de l'Ordre, gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de 100 chevau-légers, tué à la bataille de Dreux, en 1562, n'ayant eu de Jeanne Chabot de Jarnac — remariée au maréchal de La Châtre — qu'un fils, tué au siège de Laon en 1594, au moment où il venait d'épouser une fille du chancelier Hurault.

Les Anglure étaient l'une des plus illustres familles féodales de la Champagne, et on sait que l'un de ses membres, étant tombé, en Terre Sainte, aux mains des Sarrazins, il demanda la permission d'aller chercher sa rançon en France, en s'engageant d'honneur à revenir. Le sultan lui accorda une année. Le baron accourut en Champagne et frappa vainement à toutes les portes : les bourses étaient mal garnies et l'on craignait de les épuiser. Le terme du congé arrivait, le sire d'Anglure sut résister aux supplications de sa femme et de ses enfants, aux conseils d'amis moins scrupuleux que lui ; il revint auprès du sultan, mais celui-ci touché de sa fidélité, lui accorda aussitôt sa liberté sans rançon, à charge seulement de donner à tous ses descendants le nom de Saladin, ce qui fut scrupuleusement observé jusqu'à l'extinction de la famille dans le premier tiers du XVIIIe siècle.

Boursault appartenait au commencement du XVIIe siècle, par acquisition, à Nicolas Dauvet, comte du Marets, grand fauconnier de France, gouverneur de Beauvoisis, dont l'arrière-petit-fils étant mort sans postérité le 26 avril 1748, sa sœur, la marquise de Louvois, hérita de ses biens et Boursault fut alors vendu à M. Charpentier, président du présidial de Tours.

Une gravure de Châtillon nous a conservé l'ancien château de Boursault, bâti sur un rempart à l'angle de la montagne, avec son donjon et ses tourelles. Un incendie, mis à la suite de quelque expédition de gens d'armes, le détruisit probablement, car on trouva une masse considérable de cendres sur son emplacement. Un autre château fut ensuite réédifié ; il appartenait au moment de la Révolution au comte d'Orsay, et fut dévasté par les Russes en 1814. On raconte à ce sujet que M. d'Orsay jouait tranquillement au whist un soir, quand on le prévint qu'un colonel bavarois demandait à lui parler, le comte répondit au domestique : « qu'il aille au diable. » L'officier entendit ces mots et entra, dit-on, à cheval dans le salon, M. d'Orsay se leva, tenant ses cartes à la main, prit froidement le cheval par la bride, le ramena à la porte et lui dit, en frappant sur sa croupe : « Tu te trompes, imbécile, mène ton maître à l'écurie » : d'où le pillage du château.

Mme Clicquot [1], dont le nom est une véritable illustration champenoise, acheta les ruines, et en 1843, elle fit commencer sous la direction de M. Arveuf, la construction du château qu'on admire aujourd'hui ; il ne fut terminé qu'en 1848. Sur sa riche façade on lit cette inscription concise : *Mater natis.* L'intérieur est digne de l'extérieur et dans le même style : la salle à manger est ornée de magnifiques tapisseries modernes faites sur des cartons spéciaux ; dans le grand salon, de forme octogonale, est une cheminée monumentale avec pendule du plus grand effet : toutes les sculptures sont dues au ciseau de M. Clagmann.

En ce moment, Mme la duchesse d'Uzès, née Rochechouart-Mortemart, et arrière petite-fille de Mme Clicquot, fait restaurer le château, et y ajoute de grandes dépendances pour ses déplacements de chasse.

B.

1. Barbe Nicole Ponsardin (1777-1865), était fille d'un honorable industriel rémois, maire de la ville, et créé baron par Napoléon Ier. Elle épousa en 1798, M. Clicquot, qui avait servi, avant la Révolution, comme lieutenant d'infanterie, et appartenait à une vieille famille rémoise, anoblie en 1725, qui a formé les branches de Toussicourt, Blervache, etc., dont plusieurs membres existent encore. Armes : d'argent à la tige de coquelicot de sinople, fleurie de gueules, mouvante d'une terrasse d'argent, au chef d'azur chargé de 2 étoiles d'argent.

NICOLAS DUMONT

Curé de Villers-devant-le-Thour
(Ardennes)

Député aux Etats Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789

Les premiers pourparlers tendirent à se rapprocher du Tiers, « dont le clergé disait qu'il ne voulait plus avoir d'intérêts séparés des siens, et en faveur duquel il renonçait à toute espèce de privilèges pécuniaires [1] ». Puis on entama la rédaction du cahier confiée à vingt commissaires entre lesquels nous retrouvons M. Dumont avec M. Paté, curé de Rethel, M. Ansart, prieur-curé de Grandpré, et D. Louis d'Ivoiry, prieur titulaire de Novy. Une vive discussion s'éleva au sujet du vote au sein des Etats, et la majorité du clergé d'accord avec la Noblesse, maintint dans son cahier le vote par ordre. Enfin on nomma, le 26 mars, les deux députés chargés de porter à Versailles les remontrances de l'ordre : Nicolas Dumont fut élu le premier, et Jacques-Anthoine Brouillet, curé d'Avize, le second [2]. Tous deux reçurent le lendemain, à la séance de clôture, les pouvoirs de leurs commettants, qui fixaient d'une façon très précise les limites du mandat qui leur était confié ; ils devaient spécialement se refuser au vote par tête, sauf pour les objets communs et les impôts ; ils devaient surtout « prévenir l'adoption de tout système, qui sous prétexte de réforme dans des points qui sembleraient moins essentiels, tendrait cependant à la destruction du culte et à la subversion du

1. Les Archives communales de Vitry conservent les procès-verbaux des séances du clergé tenues les 17, 18, 19, 23, 24, 25, 26 et 27 mars 1789. A A, 19. Pièce originale. — M. Hérelle en a donné l'analyse dans ses *Documents inédits sur les Etats-Généraux*, in-8°, Paris, Champion, 1879, p. 244.

2. Né à Millau en Rouergue en 1743, gradué en droit canon de l'Université de Montpellier, curé du bourg d'Avize (Marne), l'abbé Brouillet prêta serment à la Constitution civile du clergé le 27 décembre 1790. Il fit une motion contre le duel. Je n'ai pu recueillir à Avize de renseignements sur la suite de sa carrière.

clergé [1]. » Les députés avaient donc la mission d'exprimer « non leurs vœux particuliers, mais toujours ceux de leurs commettants », et ils restaient comptables vis-à-vis d'eux de leurs actes sous peine de désaveu. C'était là un véritable mandat impératif, dont les élus se montrèrent peu soucieux, emportés qu'ils furent incontinent par la rapidité d'une réforme devenue une révolution.

Tandis qu'il prenait pied et jouait un rôle prépondérant dans le bailliage de Vitry, M. Dumont restait étranger, en apparence du moins, aux opérations identiques que poursuivait l'ordre du clergé du bailliage de Reims, au palais de l'archevêché, sous la présidence de Mgr de Talleyrand-Périgord. Toutefois, en son absence, le prestige qu'il exerçait ou l'action entraînante de ses partisans, suffit à le faire nommer au même titre qu'à Vitry. Dans la séance du 28 mars ouverte le matin, sur 374 votants en personne ou par procuration, la pluralité des voix s'était portée sur l'archevêque-duc de Reims : dans la séance du soir, sur 371 votants, la même pluralité fut acquise par maître Nicolas Dumont. Mais le vénérable président, prévoyant l'option ou tout autre empêchement de l'élu, fit procéder à l'instant à la nomination d'un suppléant, qui se trouva être M. Lagoille de Loche-Fontaine, prêtre, docteur en Sorbonne, chanoine et sénéchal du chapitre de Notre-Dame. Le 3 avril suivant, une dernière séance fut tenue dans laquelle Mgr de Talleyrand donna lecture d'une lettre que lui avait écrite M. Dumont : il suppliait son archevêque d'être l'interprète de sa gratitude et de ses très humbles remerciements, et il déclarait s'en tenir à la députation de Vitry où il avait déjà prêté serment [2]. Néanmoins, sur les portraits gravés qu'il fit bientôt paraître, le député de Vitry rappelait non sans fierté sa double élection au chef-lieu de son bailliage et dans sa ville natale [3].

Le cahier du clergé de Vitry, dont l'abbé Dumont restait définitivement porteur, exprimait la moyenne des vœux de

1. Lire ces pouvoirs en 13 articles à la page 248 de l'ouvrage de M. Hérelle, cité plus haut. — Lire le cahier lui-même en 77 articles, à la page 407 des *Recherches sur la Champagne*, par de Torcy, in-8°, Troyes, 1832. — Cf. *Histoire de Vitry*, par M. l'abbé Boitel, in-12, Châlons, 1841, p. 215.

2. *Les cahiers du bailliage de Reims*, par M. H. Paris. *Documents*, page 423.

3. On trouvera à la fin de l'appendice la description de ces deux gravures.

réforme avec de nombreuses restrictions conservatrices : il demandait bien entendu, le maintien de la religion dominante, la confirmation du droit monarchique, la distinction des trois ordres, mais il sollicitait en même temps le retour périodique des Etats généraux, la tenue d'Etats provinciaux, l'établissement d'un impôt territorial ; il proclamait avec instance la nécessité d'une réforme judiciaire tant pour le ressort, la procédure, le tarif des frais que pour le recrutement du personnel [1]. Les abus étaient dénoncés par ce corps le plus conservateur de tous, avec une netteté qui permet de juger aujourd'hui des vices indéniables de l'ancien régime et du progrès conquis par l'effort unanime de la nation. Le clergé réclamait l'égalité civile, des municipalités élues, le reculement des barrières, la suppression des lettres de cachet, l'uniformité des poids et mesures, et beaucoup d'autres améliorations dont nous jouissons, sans nous douter qu'elles ne datent que de 89. Il réservait dans le domaine religieux ses privilèges principaux, et tout en proposant de sages mesures, il n'avait pas la fermeté d'atteindre tant de désordres invétérés dont le Concordat devait seul triompher après la tourmente.

Le programme des cahiers était vaste, et la réalisation de leurs vœux est pour nous un bienfait qu'il serait odieux ou puéril de méconnaître. Pourquoi dépassa-t-on les réformes nécessaires, et faut-il en accuser les députés, puissants pour détruire, maladroits pour reconstruire [2]? L'exemple des deux représentants de clergé de Vitry prouve à quel point l'entraînement l'emporta sur la réflexion et l'enthousiasme sur la fidélité aux promesses : ce qu'ils avaient prêté serment de sauvegarder le 27 mars, dans la plénitude de leur liberté, ils l'oublièrent dès que l'ascendant irrésistible du Tiers eut transformé le 20 juin suivant, les Etats généraux en Assemblée nationale.

Le rôle des curés ruraux au sein de cette tumultueuse réunion fut naturellement très effacé : leur adhésion au vœu général avait suffi pour leur créer une vive sympathie, mais

1. Que les magistrats soient nommés sur présentation des corps, par forme de commission à vie, parmi les magistrats des tribunaux inférieurs pour les cours supérieures, et parmi les avocats pour les tribunaux inférieurs. *Art.* 28. — L'établissement des juges de paix préviendrait bien des procès entre particuliers. *Art.* 32.

2. *Les origines de la France contemporaine, la Révolution,* par M. Taine; t. I, p. 277.

ils n'eurent pas au-delà d'influence sur des résolutions dont la portée les dépassait. Ils avaient des mœurs et des tendances populaires, sans posséder l'intelligence des matières d'Etat. Ils croyaient l'essentiel réalisé. Le bruit et la hardiesse des opinions contrastaient avec leur caractère et leurs habitudes. Excepté un très petit nombre, ils ne parlaient pas et se contentaient de voter [1]. Aussi ne suivrons-nous pas la série des événements qui se sont précipités tant à Versailles qu'à Paris, pour y apprécier le rôle de M. Dumont : il nous suffit de savoir qu'il vota, le 19 juin, pour la vérification des pouvoirs en commun et suivit naturellement ensuite la majorité de son ordre. Il ne figura point, le 20 juin, au serment du Jeu de Paume, où se trouvaient les quatre députés du Tiers-Etat de Vitry, Lesure Barbié, Poulain de Boutancourt et Dubois de Crancé [2]. Mais il se rallia à eux le 22, avec le plus grand nombre de ses confrères au cours de la fameuse séance tenue dans l'église Saint-Louis, où il entendit la bienvenue de Bailly : « La France bénira ce jour mémorable ; elle inscrira vos noms dans les fastes de la patrie... Le bien sera l'ouvrage de la paix et de l'amour fraternel. »

Cependant la Révolution suivit son cours, et nous ne pouvons passer sous silence la plus grave atteinte infligée à l'église de France, par la Constitution civile du clergé qui porta des fruits si amères et compromit les meilleures réformes jusque dans l'ordre politique [3]. Décrétée le 12 juillet 1790 par l'Assemblée, elle ne fut sanctionnée par le roi que le 26 décembre suivant, et son application se trouvait aggravée par le décret du 27 novembre qui fixait aux ecclésiastiques un bref délai pour la prestation du serment. Ce délai expirait pour les députés le 4 janvier 1791, et M. Dumont, qui avait résisté à la motion de l'abbé Grégoire dans la séance du 27 décembre, monta à la

1. *Les Orateurs de l'Assemblée constituante*, par Aulard, Hachette, 1882, p. 429.

2. De même, les députés du Tiers de Reims : Raux, Viellart, Baron et La Beste. — De même, le député de Sedan, Millet de la Mambre.

3. Au lieu de cette œuvre hâtive et contraire à toutes les traditions, il eût fallu entamer alors le Concordat sur des bases durables. C'est ce qu'exprimait à la tribune un curé de bon sens : « Cessons, disait-il, de former des spéculations chimériques, d'élever des édifices idéaux. Autres temps, autres mœurs. Regrettons les vertus apostoliques, mais ne nous flattons pas de les voir revivre au milieu de nous. » Discours de l'abbé Jacquemard cité dans l'*Histoire parlementaire*, de Buchez, in-12, 2e édit., t. III, p. 424.

tribune dans celle du 3 janvier[1], pour donner publiquement son adhésion pure et simple à une entreprise jugée schismatique dès le début par les plus clairvoyants. La sanction donnée par Louis XVI à la Constitution civile leva les scrupules d'un grand nombre de curés, et les critiques circonstances où ils se trouvaient font croire pour un grand nombre à une erreur de bonne foi. Il en est qui se rétractèrent sans tarder et payèrent à l'envi leur fidélité par l'exil, la déportation ou la mort, mais l'abbé Dumont ne fut pas de ce nombre, et il nous parut vouloir garder dans la voie fausse où il était entré, l'espérance de sauvegarder un culte auquel il était attaché du plus profond de son âme. Nous le verrons, en effet, accepter tous les périls et les braver pour maintenir du moins la pratique religieuse dans les limites possibles. Il se refusa à tout autre compromis qu'à ce serment civique renouvelé sous plusieurs formes, croyant lutter quand même sur un terrain que son digne archevêque avait jugé pernicieux l'un des premiers[2], erreur commune à beaucoup d'hommes intelligents qui ne virent qu'une question de patriotisme, là où s'engageaient les plus graves problèmes de la juridiction ecclésiastique[3].

M. Dumont poursuivit sa carrière à l'Assemblée Constituante, où il était devenu depuis la formation du département des Ardennes, le 4 mars 1790, l'un des représentants de cette nouvelle circonscription[4]. Il ne brigua, comme le firent plusieurs de ses confrères, aucune des places livrées à l'élection populaire, et se contenta d'assurer son maintien au poste paroissial qu'il occupait avant son élévation. Il resta à Paris jusqu'à la clôture des séances, et il partagea les émotions de la dernière qui eut lieu le 30 septembre 1791 ; dès le 21 octobre

1. *Moniteur universel*, année 1791, n° 4.

2. Mgr de Talleyrand, si zélé pour le bien public et si affectionné dans son diocèse, fut remplacé en 1791, à Reims par Nicolas Diot, et à Sedan par Nicolas Philbert, évêques constitutionnels de la Marne et des Ardennes. Les deux tiers environ des curés ruraux du diocèse de Reims prêtèrent d'abord serment à la Constitution civile du clergé.

3. *Notice sur Jean Bardou, curé de Rilly-aux-Oies*, par M. l'abbé Tourneur, Reims, 1881, page 16 et 17, note.

4. *Noms de MM. les députés à l'Assemblée nationale, citoyens du département des Ardennes :* Fleuri, curé d'Iges ; Dumont, curé de Villers-devant-le-Thours ; d'Estagnol, de Sedan ; Mangin, de Mouzon ; Millet, de Mézières ; Cochelet, de Charleville ; Poulain, de Boutancourt ; Dubois de Crancé, de Balham. » *Almanach du département des Ardennes pour* 1791, in-18, Raucourt, page 30. — Cf. *Annuaire des Ardennes pour* 1875, p. 21.

suivant, il recommençait à signer les registres de sa commune, où allaient se manifester aussi les conséquences de la Révolution.

III

NICOLAS DUMONT PENDANT LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE ET JUSQU'A SA MORT

Nicolas Dumont retrouvait dans sa paroisse les esprits peu exaltés, mais fermement résolus à maintenir le nouvel ordre de choses, sans se rendre un compte exact du chemin parcouru. Quant au culte, il avait conservé toute sa popularité sous la direction du vicaire, M. Buquoy, qui sans obstacles apparents remplissait les fonctions curiales depuis 1789 : toutefois il dut prêter, le 8 septembre 1792, le serment de maintenir la Constitution du royaume, et le curé prononça lui-même devant la municipalité, le 29 septembre suivant, la nouvelle formule prescrite par la loi [1]. Cette soumission rendue à une exigence de l'Assemblée législative, n'empêcha pas M. Dumont d'être victime, peu après, d'une taquinerie relative à une autre prescription légale. La Constituante avait décrété, le 20 juin 1790, « que l'encens ne serait brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, et ne serait offert à qui que ce soit [2]. » C'était en haine des droits honorifiques que cette prohibition avait été édictée, et l'on y attachait au village une importance capitale, témoin cette curieuse délibération à citer toute entière : « Le 7 octobre 1792, le procureur de la commune a dit que M. Dumont, curé de cette paroisse, n'avoit assez de se faire donner l'encens les jours notoires... nous avons délibéré qu'il seroit deffendu à M. Dumont de se faire assenser à l'avenir, qu'il doit savoir comme ancien législateur que le décret le deffend, que l'encens n'est dûe qu'à la Divinité qui repose sur nos autels ; nous authorisons le procureur de la commune, sy le cas y échoit, de faire toutes poursuites contre le sieur curé et de le dénoncer à MM. les législateurs de l'Assemblée Consti-

1. *Archives communales de Villers-devant-le-Thour.* Registre des délirations de 1792. D. 1, f°s 15 et 17. — Le décret des 14 et 15 août 1792, imposait aux pensionnaires de l'Etat ce serment: *Je jure d'être fidèle à la Nation et à la Loi, et de maintenir l'égalité et la liberté ou de mourir en les défendant.*

2. *Moniteur universel*, 1792, p. 704.

tuante, comme contrevenant aux décrets [1] ». Cette fulminante remontrance n'empêcha pas la municipalité d'assister aux offices et de procéder le 1er janvier 1793, à l'adjudication des cloches pour trois ans, « à charge par les preneurs de sonner les messes, premières et secondes vêpres, matines, saluts et processions, de carillonner les veilles et jours de fêtes solennelles [2] ». L'ordre régulier suivait donc son cours au début de cette terrible année qui vit la mort du Roi et la Terreur. — Il fallut plus tard une pression extérieure, les ordres du district, pour interrompre un culte encore respecté des plus hostiles et qui faisait partie intégrante de la vie publique. Il est vrai que M. Dumont s'était soumis à la juridiction de l'évêque du département des Ardennes, ce qui sauva en 1791 et 1792 les apparences légales [3].

Un nouveau trait de la persistance des habitudes religieuses se manifesta le 28 avril 1793, quand on reçut le maître d'école Gérard Petit : « Nous avons délibéré, porte le procès-verbal, vu le besoin urgentpour l'éducation des enfants, que le citoyen Petit seroit reçu pour clerc et maître d'école de cette commune sous les conditions qui suivent, sçavoir : d'instruire les enfants dudit lieu à lire et écrire et les élémens de la doctrine chrétienne, de sonner la prière soir et matin, les offices les jours simples, de balier l'église et tenir propres les autels, de sonner midy tous les jours à onze heures, de faire dire la prière aux enfants et de chanter à l'église [4] ». Il est vrai qu'on exigeait à la fin un certificat de civisme, mais l'ensemble était conforme à des traditions invétérées que l'intérêt social avait tout intérêt à ménager et nul profit à détruire. Il était facile de dégager les fonctions de l'instituteur des soins accessoires de sonneur et de sacristain, tout en lui laissant le devoir de coopérer à l'éducation chrétienne des enfants. On avait biffé ce point du programme en imposant à un nouveau maître, le 30 ventôse an II, la simple obligation « d'apprendre et enseigner à lire et écrire

1. *Registre des délibérations municipales*, D, 1, f° 19.

2. *Ibidem*, f° 31.

3. Un mariage fut célébré avec dispenses de consanguinité accordées par M. Philbert le 10 janvier 1792, enregistrées à Sedan. *Registre paroissial de* 1792.

4. *Ibidem*, f° 43. La délibération signée de M. Dumont, du maire et de 53 pères de famille, assurait au maître d'école un traitement payé en grains par chaque ménage et en argent pour les mois d'école. « Le sort dudit, ajoutait-on, pourra s'élever à une somme de 500 livres »

et l'arithmétique[1] ». Les mœurs du temps n'étaient pas à ces formules abstraites d'une morale séparée de l'idée religieuse ; néanmoins des ordres supérieurs venaient de rendre obligatoires des livres rédigés dans ce but, comme le révèle cette instructive délibération, portant la date du 29 nivôse an II : « Le citoyen président nous a présenté un extrait du registre du district de Rethel du 21e jour de brumaire de la présente année, afin de porter le regard sur l'enfance qui reçoit avec tant de facilité les impressions qu'on lui donne. Dans les écoles on ne met entre les mains des enfans que des livres propres à les fanatiser et farcir leur tête de préjugé, et à leur donner un sot respect pour la royauté. Le livre d'un républicain est l'Acte constitutionnel. Apprenons à l'enfant à connoître le droit de l'homme, à aimer la République, à détester les rois ; qu'ils apprennent que les hommes sont égaux par la nature et devant la Loy... En conséquence, nous avons délibéré que le citoyen maître d'école seroit invité de remettre les huit livres à ses écolliers, à l'effet de les instruire du droit de l'homme suivant les caillets qui luy ont été donnée en brochure[2]..... » Ne pouvait-on former la jeunesse à l'amour de son pays et au respect de toutes ses lois, sans traiter de préjugés et de fanatisme des croyances séculaires ?

Une institution, dont le germe existait déjà sous l'ancien régime par la collaboration du clergé, se développait régulièrement et d'une façon plus normale que beaucoup d'autres tentatives : l'état-civil rendu obligatoire par la loi du 20 septembre 1792. Il y eut une transition dont profita habilement M. Dumont pour maintenir son autorité et assurer la célébration des cérémonies religieuses. En effet, après qu'on lui eut enlevé les registres paroissiaux, il se vit investi par le suffrage populaire des fonctions d'*officier public*, c'est-à-dire de rédacteur des actes de l'état-civil. Il reçut cette mission comme l'un des douze notables élus le 9 décembre 1792, et il la conserva jusqu'à son départ de la commune, lors de la cessation du culte[3].

Une immixtion moins facile à prévenir, fut la main-mise de la municipalité sur la gestion de la fabrique : le budget de cette dernière fut dressé en 1791, 92 et 93 par les officiers munici-

1. *Registre des délibérations*, D, 2. f° 19. — Seize pères de famille seulement ont signé cette fois.

2. *Registre des délibérations*, D. 2. Séance du 29 nivôse an II.

3. *Registre des délibérations*, D, 1, f° 26, 27 et 46. — *Registre de l'état-civil*, du 26 décembre 1792 au 26 prairial an II.

paux qui pourvurent aux frais du culte, mais le reliquat des recettes fut versé par eux à la régie nationale [1]. Le curé fut même obligé, le 21 nivose an II, de remettre tous les papiers qui concernaient la ci-devant fabrique, et l'on confisqua d'avance les meubles ou objets du culte, en vertu d'un ordre du district [2]. Ce fut alors que, sous le coup d'une émotion facile à comprendre, la commune s'assembla le 7 pluviose suivant (février 1794), et rédigea une véritable protestation signée par 44 citoyens : « La commune assemblée légalement, disaient-ils, a déclaré d'après la loy qui établit la liberté de tous les cultes, qu'elle entendoit conserver celuy qu'elle a toujours suivy, et en conséquence a dit qu'elle ne pouvoit consentir à l'inventaire projetté de tout ce qui appartient à la fabrique, en tant qu'on vouloit y comprendre des objets dont on ne peut la priver sans luy interdire l'exercice de son culte qu'elle entend conserver [3]... » Ce ferme langage n'empêchait point les administrateurs du district de poursuivre l'abolition de ce culte qui se prévalait en vain de la liberté des cultes. Sur leurs ordres et à leurs frais, la croix du clocher fut descendue le mois suivant, et en mai 1794, il fallait livrer « la grange nationale du cy-devant presbitaire » pour servir d'atelier à la fabrication du salpêtre [4]. L'église reçoit ensuite la même destination.

Les tribulations du curé assermenté avaient été, on le voit, en croissant de plus en plus ; sans égards pour sa qualité d'ancien Constituant, et sans tenir compte de ses concessions, les administrateurs du district s'informèrent s'il n'avait pas renoncé à ses fonctions [5], et la municipalité n'osait consigner sur ses registres la continuation d'un culte encore si cher aux habitants. La commune était écrasée de réquisitions depuis quatre ans, et les fêtes instituées par le nouveau calendrier ne s'y cé-

1. *Registre des délibérations*, 7, 13 et 21 pluviose an II, D, 2.

2. *Ibidem*, f° 1.

3. *Ibidem*, f° 6. La délibération ajoutait : « A moins que lesdits objets ne soient mis à la disposition de la nation par une loy aussi expresse que celle rendue pour les communes qui ont abandonné leur culte. » Suivent les plus formelles réserves.

4. *Ibidem*, f° 40. 2 ventôse et 29 floréal an II.

5. *Ibidem*, 27 ventôse an II. *Lettre du district* :

« Nous avons besoin, citoyens, de sçavoir sy le curé de votre commune a renoncé à son état de prêtre ou s'il exerce encore ses fonctions. Dans le premier cas, vous nous enverrez l'expédition de l'acte... Nous attendons réponse dans les 24 heures, synon nous vous enverrons des commissaires avec dépens. » La municipalité n'a pas transcrit sa réponse.

lébraient probablement qu'avec tiédeur. M. Dumont tenait encore la main aux usages que le plus grand nombre voulait conserver : un arrêté du district vint mettre un terme à cette résistance toute passive, par la proclamation suivante datée du 8 floréal an II : « Les décades sont les fêtes des patriotes, celuy qui jette du mépris sur ces jours n'est point l'amy de la Révolution, il cherche à faire rétrograder l'esprit public. » Le procureur de la commune se transporta « en la maison du citoyen Dumont, prêtre en cette commune », pour lui notifier un acte qui abolissait le dimanche et dès lors consommait l'interdiction de tout exercice du culte[1]. L'infortuné curé, qui n'était même plus qualifié tel dans sa paroisse, put faire un triste retour sur les brillantes promesses dont on avait comblé les prêtres assermentés à la tribune de l'Assemblée constituante. Il comprit l'inanité de ses efforts et signa son dernier acte comme officier public le 24 messidor an II. Son absence était constatée officiellement le 25 fructidor suivant ; son rôle était fini dans une paroisse où il vivait depuis trente-trois ans[2].

Le départ de M. Dumont fut le signe de l'interruption du culte catholique à Villers, où son exercice légal et public ne reprit qu'à la suite du Concordat de 1801[3]. Il se retira à Reims au sein de sa famille, où il vécut dans une profonde retraite que l'âge et les déboires qu'il venait de subir justifiaient suffisamment. Il maintint sa qualité de *prêtre catholique et romain*, chaque fois qu'on exigea de lui l'un des nouveaux serments civiques imposés aux pensionnaires de l'Etat. C'est ainsi qu'il fut inscrit, comme ministre du culte, sur le registre ouvert à la municipalité de Reims en 1795[4], et qu'il s'associa ensuite

1. *Ibidem*, f° 39, 26 et 28 floréal. — N'ayant pas trouvé M. Dumont chez lui, le procureur en informa sa servante, et notifia la défense aux ouvriers tenant boutique.

2. *Registre de l'Etat-civil*, 1794.

3. *Registre des délibérations*, D, 4, f°s 10 et 13. Le 6 frimaire an XI, il fut pourvu au choix d'un chantre. — Le 7 pluviose, on vota 150 fr. pour raccommoder les vitres de l'église, d'après le vœu général des habitants. — Enfin on pourvut l'année suivante au logement du desservant, M. Louis-Joseph Buquoi, nommé le 7 fructidor an XII. (Septembre 1804).

4. *Archives de Reims*, 7 octobre 1795. Registre destiné à inscrire les déclarations qui seront faites au greffe de la municipalité de Reims, de la part des citoyens qui voudront exercer un culte, conformément à la loi du 11 prairial an III, et se soumettre aux lois de la République. 28 messidor an III. *Nicolas Dumont, culte catholique et romain.* — Déclarations identiques les 5 septembre et 4 novembre 1797. *Extrait des notes mss. recueillies par M. A. Lebourq, sur la période révolutionnaire à Reims et très obligeamment communiquées par ce studieux chercheur.*

aux diverses déclarations prescrites par la Convention ou par e Directoire du département de la Marne. Il semblait à cette époque que l'on ne pouvait assez multiplier les professions de foi et les adhésions au nouveau régime : tout ce luxe de serments ne servait à couvrir le plus souvent qu'une profonde impassibilité. Après la loi du 11 prairial an III, vinrent celles du 7 vendémiaire an IV, et du 19 fructidor an V, qui prescrivaient aux ecclésiastiques résidant en France la reconnaissance de la souveraineté du peuple, le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. M. Dumont souscrivit à tout, mais n'abjura rien de sa fonction sacerdotale, persévérant dans sa profession à travers les troubles et les dissensions civiles. Trop âgé lorsque le Concordat vint enfin rendre à la France un état de choses régulier dans la vie religieuse de la nation, l'ancien curé ne sollicita aucune mission active.

Que l'on juge, en effet, du bouleversement qui suivit et au milieu duquel on réclamait des hommes qui n'avaient pas faibli. Tandis que le département de la Marne était relié à l'évêché de Meaux, celui des Ardennes était incorporé au diocèse de Metz. Des temps nouveaux se levaient, et des prêtres généreux renouaient, à travers mille difficultés, les traditions que la période révolutionnaire n'avait pu éteindre.

Nicolas Dumont mourut en sa demeure, rue des Augustins, le 21 juillet 1806, à l'âge de soixante-quinze ans, qualifié en son acte de décès, prêtre et pensionnaire de l'Etat. Il laissait à sa famille, parmi les plus précieux objets de son héritage, une assez riche bibliothèque et son portrait œuvre de Louis Périn. Il laissait à la postérité le souvenir d'une carrière féconde et utile d'abord, puis semée de vicissitudes et de périls tels qu'il faut souhaiter n'en plus revoir. Pour les éviter et maintenir une concorde si chèrement acquise, il importe d'assurer en même temps le respect des consciences et le respect de la loi.

(*A suivre.*) Henri JADART.

Villers-devant-le-Thour (*Ardennes*), le 20 octobre 1883.

LES FIEFS

DE

LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

RÉPERTOIRE HISTORIQUE & ANALYTIQUE

PRÉCÉDÉ D'UNE ÉTUDE SUR LES FIEFS

III

LES FIEFS DE LA MOUVANCE ROYALE DE COIFFY

AGEVILLE OU ANGEVILLE

Le fief d'Ageville, aussi appelé Angeville, relevant du château de Coiffy, et qu'il ne faut pas confondre avec celui d'Ageville, mouvant de Nogent-le-Roi, près de Chaumont, faisait partie du territoire de Barges, aujourd'hui commune du canton de Jussey, dans le département de la Haute-Saône.

La seigneurie de Barges proprement dite, qui avait donné son nom à une famille, tenant un fief à Villars-le-Pautel, au XVIe siècle, appartenait à la commanderie de la Romagne, ordre de Malte. L'absence de toute indication du droit de justice dans le dénombrement de moitié environ du fief d'Ageville, présenté en 1749, par M. Horiot, ferait supposer que la juridiction du commandeur s'étendait aussi sur ce domaine, à moins, cependant, qu'elle n'eût été réservée au seigneur de l'autre portion d'Ageville.

Il existe à l'ouest de Barges, entre la ligne du chemin de fer, et le moulin dit de Barges, un morceau de prairie, entouré d'un ruisseau, qu'on appelle la Corne d'Angeville. C'est un souvenir de l'ancienne seigneurie, qui, au moment de la révolution, faisait partie des possessions des familles Richard de Foulon et de Bichin de Cendrecourt.

* Voir page 349, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Consistance des huit quinzièmes d'Ageville suivant le dénombrement, du 5 novembre 1749, de M. Horiot[1]. — Droit de chasse et de pêche dans toute l'étendue du territoire de Barges ; — Droit de charger et de lever, pour quatre parts de cinq dans les deux tiers, une voiture de foin dans le pré du Breuil, appartenant au commandeur de la Romagne, et avant lui, le dit droit évalué à quatre livres ; plus quatre parts de cinq dans les dits deux tiers des dîmes de grains, blé, seigle, navette, orge, orgerie, avoine, pois, fèves, lentilles et autres légumes qui se récoltent sur les terroirs situés depuis les Fossés, la Charrière, Longefin, le Péroux et la prairie de Lespeaulle, à raison de onze gerbes l'une, qui se partagent, ainsi qu'il suit : quatre parts de cinq dans les deux tiers du quart ; l'autre cinquième des deux tiers du quart au sieur Joachim de Bigot, et le tiers du même quart à M. de Cendrecourt ; la moitié du tout au commandeur de la Romagne et l'autre quart au curé de Barges ; plus pareille part des dîmes de chanvre et lin, pouvant valoir, le tout, quinze livres ; plus un journal de terre au champ à Jay ; trois fauchées de pré à la Corne d'Angeville ; un quart de fauchée sur la grande Ilotte, une fauchée sur la Nublée et une fauchée à la Fontanelle, pouvant les dites terres et prés valoir, par commune année, vingt livres.

Inventaire des titres. 28 décembre 1683, foi et hommage du fief d'Ageville (ou d'Angeville), présentée par Paul de Corail, comme donataire de Claude de Corail, son père. (Archives nationales, Registre des Inventaires, P. 1773.)

26 novembre 1721, foi et hommage, par le même, à cause du joyeux avènement. (P. 1773.)

29 novembre 1732, foi et hommage par Paul des Bigot, tant pour lui, que pour Marguerite, Joachim, Louis et Nicolas des Bigot, ses frères et sœur, à cause du décès de Marguerite de Corail, leur mère, héritière de Paul de Corail, son père. (P. 1773 et reg, 28.)

30 octobre 1747, foi et hommage d'un huitième d'Ageville, par François Horiot, comme acquéreur de Paul de Bigot ; droit de quint et de requint liquidé à 255 livres. (P. 1773 et reg. 35.)

5 février 1749, foi et hommage par le dit Horiot, pour trois

1. C'est le seul dénombrement dont nous ayons retrouvé le texte aux Archives nationales.

parts en sept et demie, les sept et demie faisant le tout, acquises des sieurs de Bigot ; le quint liquidé à 242 livres, 17 sols et six deniers, et le relief à 30 livres. (P. 1773 et reg. 35.)

28 mars 1747, foi et hommage d'un tiers, par Jean-Baptiste de Bichin, à cause de Françoise Richard, sa femme, héritière de Claude de Corail[1], son ayeul. (P. 1773.)

5 novembre 1749, dénombrement par François Horiot, demeurant à Cemboing, pour quatre parts de cinq dans les deux tiers d'Ageville ; le dit dénombrement reçu le 6 février 1750. (Reg. P. 1773 et carton Q[1] 692, original en parchemin scellé des armes dudit Horiot : *de.... à une barre ou bande de gauche à droite de.... accompagnée en chef d'une étoile de....*)

23 avril 1755, foi et hommage par Jacques-Simon Richard, des quatre cinquièmes en deux tiers, acquis de François Horiot, droit de quint et requint liquidé à 840 livres. (P. 1773 et reg. 38.)

2 janvier 1767, dénombrement par le dit Richard des dites portions lui appartenant. (P. 1773.)

30 juillet 1770, foi et hommage d'un tiers, par Marie-Anne de Bichin, tant pour elle que pour Jeanne, Marguerite, Antoinette, Jeanne-Françoise et Marie de Bichin, comme héritières d'Anne-Françoise Richard, leur mère. (P. 1773 et reg. 45.)

AISEY

Le fief d'Aisey (*Altessum*), située sur les confins de la Champagne, du côté de la Franche-Comté, d'abord possédé par une famille de ce nom, qui semble s'être éteinte, à la fin du xve siècle, dans celle de Montureux, finit par devenir, presque totalement, la propriété des seigneurs de Richecourt, et par se confondre, pendant longtemps, avec cette seigneurie, dont il sera question plus loin. Ce que les familles d'Aisey et de Montureux avaient conservé à Aisey, relevait directement de Richecourt, et n'était plus, en conséquence, qu'un arrière-fief de Coiffy.

Après avoir été possédé, dès la fin du xive siècle, par Antoine de Vergy, comte de Dammartin, maréchal de France, qui le tenait de Jeanne de Rigney, sa femme, le fief principal

1. Françoise Richard était fille de Jean Richard, prévôt royal à Villars-le-Pautel, et de Anne-Françoise de Corail, décédée en 1709.

d'Aisey passa, par alliance, en 1470, à la maison de Cicon, et fut, comme celui de Richecourt, partagé en deux parts, qui entrèrent successivement, et toujours par alliance : la première dans les familles de Vy de Demangevelle, d'Occors, de Saulx-Tavannes et de la Baume-Montrevel ; la deuxième, dans celle de Mauléon la Bastide.

Acquise, pour les trois quarts, en 1691 et en 1694, par Simon Humbelot, écuyer, conseiller au bailliage et siège présidial de Langres, cette portion du fief fut acquise, en 1719, par Pierre Carelot, seigneur d'Anrosey et de Jonchery, qui la céda, par voie d'échange, en 1720, à Nicolas Charlot, écuyer, seigneur de Rimaucourt. Le fils de ce dernier en fit donation, en 1763, à ses neveux MM. Delecey de Récourt et d'Andilly, desquels elle passa, par alliance, au commencement du siècle courant, à la famille Husson de Sampigny, qui en habite actuellement le château qu'elle a agrandi et restauré, il y a plusieurs années.

L'autre quart d'Aisey appartenait, dès 1688, à la famille de la Rue, qui le transmit successivement, par mariage, à MM. de Lombard, Guyon de Chabrol, Brunet de la Motte, de la Motte-d'Arsonval et de Vallerot. La maison seigneuriale de cette partie du fief, qui appartenait encore, au commencement de notre siècle, à M. de Vallerot, sert actuellement de mairie et de presbytère [1].

Aisey est une commune du canton de Jussey, dans le département de la Haute-Saône.

Consistance du fief, d'après le dénombrement du 10 mars 1751, de M. Charlot de Rimaucourt.

Trois quarts d'Aisey.— Les trois quarts de la justice haute, moyenne et basse ; droit d'instituer tous les officiers de justice, tels que juge, lieutenant, tabellion avec droit de sceau, greffier, sergent, gardes forestiers ; — Droits honorifiques à l'église ; privilège pour le seigneur principal d'y placer un banc avant tous autres co-seigneurs ; droit d'ériger un signe patibulaire à trois piliers ; de percevoir les trois quarts des amendes ; — maison basse, avec écurie, grange, jardin, cour et colombier ; — plus vingt maisons à Aisey sur lesquelles il a droit de justice et dont les habitants lui doivent, chaque année, six corvées de bras, une pour sarcler, l'autre pour faucher, une autre pour faner, une autre

1. Voir, pour plus de détails sur les seigneurs d'Aisey, notre Notice sur Richecourt, son château et ses seigneurs, in-8° de 50 pages, 1883.

pour moissonner les blés, une autre pour les avoines, une autre pour les orges ; ceux qui ont charrue lui doivent en plus, chacun, trois corvées ; — Autres redevances : 5 sols pour guet et garde par chaque habitant, et un boisseau de blé dit le boisseau de la Porte, plus une poule ; — plus 4 autres maisons, une place en ruine, un pressoir banal devant l'église, un four banal, droit de construire un moulin banal ; — plus, moitié des cens en argent des finages d'Aisey et Richecourt, avec certaines exceptions ; — Les 136 journaux en terres, prés, vignes et chenevière, possédés par Mme de la Morinière, et ses co-héritiers ne doivent aucun cens au sieur de Rimaucourt pour la part qui lui appartient, la dite dame et ses cohéritiers s'en étant affranchis, par acte du 22 avril 1708 ; — sont dûs au seigneur les trois quarts des lods et ventes, et droit de retenue, à raison de 10 sous par écu (3 sous par livre) ; — plus lui appartient le quart du bois de Fée ; le cens d'un penal de blé pour accensement fait, le 4 décembre 1705, par Simon Humbelot, ci-devant seigneur d'Aisey, des deux petits bois de la Outre et de Bratel ; — plus des terres labourables aux saisons dites : les Courberoyes, Charmoy, les Taons, ainsi que des prés et des vignes au territoire d'Aisey.

Quart d'Aisey, d'après le dénombrement de MM. Brunet de la Motte, de Vallerot et de la Motte d'Arsonval. — Droit de justice haute, moyenne et basse pour un quart, les trois quarts du four banal ; les trois quarts du moulin banal d'Aisey-Richecourt ; la moitié du pressoir banal d'Aisey ; les trois quarts du bois de Fée ; neuf sujets à Aisey, devant chacun trois corvées de charrue, par an, aux avoines, aux sombres et aux semailles de froment ; six corvées à bras pour le sarclage des avoines et froments, pour la fauchaison et la façon des foins, la moisson des froments, orges, etc..., la nourriture restant à la charge du seigneur ; trois corvées de chariot, dues chaque année par ceux qui en possèdent, pour rentrer les récoltes ; — Doivent lesdits hommes de la seigneurie : à la Saint-Martin d'hiver, chacun un boisseau d'avoine, appelé le boisseau de la Porte, et cinq sous pour guet et garde ; la coupe et le charroi d'une voiture de bois de chauffage, à livrer, la veille de Noël, en sa maison, et, pour ce, le seigneur « *doit donner à boire un coup de vin.* » Lods et ventes, droit de retenue, trois sous quatre deniers par livre. — Saison des Vaux : terres labourables, environ 53 journaux aux Courberoyes, près du champ de l'Eglise, sous les Côtes, aux Charriers, en Celle-Vergy, à la Outre ; Saison des Taons : en Courbonnel, au Petit-Mont, au Rupt de Ma-

dain, etc... ; Prés, environ 47 fauchées sises au prés Vailleroux, Saint-Julien, Feriou, du Chesne, du Breuil, du Chesnelot, de la Chapelle, de la Jartelle, du Grandpré, etc... — Vignes, 19 ouvrées 1/2 aux Taons, aux Grisottes, etc..., un penal de chenevière à la Croislard.

Inventaire des titres : 14 avril 1461 (nouveau style 1462[1]). Aveu et dénombrement de Richecourt et d'Aisey présenté, au roi, par Jean de Vergy, y compris ce que « *Symon de Monturel, escuier, au nom et à cause de feue dame Marguerite d'Aisey, sa femme, et de ses enffans en elle par lui procrées, tient en fied de moy à cause que dessus et rierfied du Roy, ès villes de Richecourt et d'Aisey.* » L'acte en donne, au long, le détail. (Archiv. Nation., Reg. P. 177[1], n° V^c XLIII, original en parch.)

2 mars 1502 (N. S. 1503). Foi et hommage de Richecourt et Aisey, avec les cens, rentes et dîmes de Villars le Pautel, par François de Cicon. (Reg. P. 163[1], pièce CXXXIX. Original en parch.)

24 novembre 1508. Aveu et dénombrement de Richecourt et Aisey, etc., par François de Cicon qui déclare que « *tout ce entièrement que Jehan de Monsturel et les héritiers de damoiselle de Monsturel, sa feu seur, ont et tiennent tant ès villes de Richecourt que d'Aisey, le tiennent en fief de moy* (ledit de Cicon), *à cause de mondit chastel de Richecourt, arrière fief du roy, sans en riens reserver, ne excepter...* » (Reg. P. 203, pièce n° I. Copie en parch.)

22 août 1520. Foi et hommage par François de Cicon, chevalier. Dans cet acte Aisey n'est pas nommément indiqué. (P. 164[1], pièce n° X. Original en parch. et reg. des inventaires, PP. 13.)

22 juin 1575. Foi et hommage par Claude de Cicon, pour moitié de Richecourt, sans mention spéciale pour Aisey. (P. 164[1], pièce n° XXXIII. Original en parch. et PP. 13.)

18 août 1588. Foi et hommage de moitié de Richecourt et

1. En Champagne, l'année commençait à Pâques. L'édit, du mois de janvier 1563, du roi Charles IX en fixa le commencement à partir du premier janvier de ladite année ; mais ce n'est qu'à partir du 1er janvier 1565 que cette réforme reçut son application.

On trouve dans l'*Art de vérifier les dates,* des tableaux indiquant les dates de la fête de Pâques, depuis la naissance de Notre-Seigneur.

Aisey, par Jean d'Accourt (d'Occors), dit de la Tour, à cause de Claire de Vy, sa femme. (P. 164[1], pièce n° XLII, original en parch.)

Lacune[1].....

23 juin 1665. Foi et hommage de moitié de Richecourt et Aisey par François, comte de Mauléon de la Bastide, mari de Anne-Catherine de Cicon. (Reg. P. 1773. Inventaire et ancien reg. n° VIII, f° 2.)

26 juillet 1680. Catherine de Cicon, veuve de François-Charles comte de Mauléon, présente le dénombrement de moitié d'Aisey et de Richecourt. (P. 1773.).

14 septembre 1696. Dénombrement par Adam-Louis de Brunet de la Motte, écuyer, lieutenant au régiment de Romainville cavalerie, seigneur de Richecourt et d'Aisey pour un quart, à cause de Françoise de Lombard, sa femme ; ledit dénombrement reçu et accepté le 29 janvier 1697, à l'exception du mot *sujets*, qui a été rayé et remplacé par celui d'habitants. (P. 1775 et original en parch., carton Q[1] 996, scellé des armes dudit s^r de Brunet : *de... au lion passant de... tenant entre ses pattes de devant un écusson ou cartouche de... cimier : un casque orné de lambrequins.*)

10 mai 1697. Enregistrement de l'hommage fait par Simon Humbelot, le 4 mai 1694, comme acquéreur des trois quarts d'Aisey et Richecourt, suivant contrats de 1691 et 1694. (P. 1773.)

4 août 1723. Nicolas Charlot de Rimaucourt fait hommage des trois quarts d'Aisey, acquis, par échange, du curateur à l'absence et mort civile de Simon Humbelot ; le quart liquidé à 3278 livres 8 sous. (P. 1773.)

18 novembre 1739. Jean-Baptiste-Charlot de Rimaucourt, écuyer, fait hommage des trois quarts d'Aisey, à cause du décès de Nicolas Charlot de Rimaucourt son père. (P. 1773.)

13 janvier 1751. Daniel-Samuel Brunet de la Motte, héritier

1. Il existe, dans la collection des hommages et aveux de Champagne une lacune de près d'un demi-siècle, que, malgré toutes nos recherches aux Archives Nationales, et malgré le concours bienveillant et empressé qui nous a été gracieusement donné, il nous a été impossible de combler. Cette lacune, du reste, date de loin, puisque le second registre des Inventaires de la Chambre des comptes porte, en titre, qu'il est : « *commencé en l'an* 1663, *estant la suitte des antiens registres qui finissent en l'année* 1620. » (Arch. Nat., PP. 14.)

d'Adam-Louis, son père, fait hommage pour un quart d'Aisey. (P. 1773.)

22 mars 1751. Jean-Baptiste Charlot de Rimaucourt, écuyer, présente son dénombrement, daté du 19 mars, des trois quarts d'Aisey, comprenant sa maison seigneuriale ; ledit dénombrement reçu le 3 septembre 1771. (Original en parch., carton Q[1] 995, et P. 1773.) Ce dénombrement est scellé des armes dont la définition suit : *fascé d'argent et d'azur, au lion de... brochant sur le tout, support deux aigles : timbre, un casque orné de lambrequins*[1].

18 mars 1763. Antoine et Charles Delecey, écuyers, font hommage des trois quarts d'Aisey, comme donataires de Jean-Baptiste Charlot leur oncle. (P. 1773.)

18 mars 1763. Marie-Bernard-Claude Rivot et Madeleine Delecey, sa femme, ont fait hommage d'une maison et héritages, comme donataires de Jean-Baptiste Charlot, oncle de la dite dame. (P. 1773.)

28 juillet 1770. Dénombrement desdits trois quarts d'Aisey, par Antoine Delecey de Doncourt, écuyer, seigneur de Récourt et d'Aisey et Charles Delecey d'Andilly, écuyer, seigneur d'Aisey demeurant audit lieu, comme donataires de M. de Rimaucourt, leur oncle, par acte reçu, Nicolas Gérard notaire à Langres, le 2 février 1763 ; ledit dénombrement reçu le 8 novembre 1771. (P. 1773, et original en parch., carton Q[1] 995.)

22 août 1770. Dénombrement établi le 22 août 1770, présenté le 8 octobre par Louis-Gabriel-Marie de Vallerot, écuyer, tant pour lui que pour Charles-Claude de Vallerot, son frère, pour un demi-quart des terres et seigneuries d'Aisey et de Richecourt ; dénombrement reçu le 11 novembre 1771. (P. 1773, et original en parch., carton Q[1] 995.) Scellé des armes de Vallerot : *d'or à cinq merlettes d'azur posées en sautoir. — Supports : un aigle à dextre, un lion à semestre, couronne de marquis.*

26 août 1770. Dénombrement d'un demi-quart d'Aisey et Richecourt, par Louis-Gabriel de la Motte, sieur d'Arsonval, écuyer, comme héritier de Gaspard-Philippe de la Motte, sieur d'Arsonval, écuyer, et de dame Marie-Charlotte-Emérique-

1. Les armes de Charlot de Rimaucourt, famille anoblie le 7 décembre 1724, par le duc de Lorraine, sont : d'azur au chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent, ayant à dextre une étoile, à senestre un besant de même et un lion d'argent en pointe. (Voir notre étude sur Richecourt, p. 49.)

Thérèse Brunet de la Motte ses père et mère, reçu, par le bureau des finances de Châlons, le 13 novembre 1771. (P. 1773 et original en parchemin, Q[1] 995.) Ledit dénombrement scellé des armes du s[r] de la Motte d'Arsonval : *d'azur au bâton ébranché d'argent mis en bande et à une étoile de même au canton senestre. Couronne de comte.*

16 décembre 1776. Hommage par Louis-Gabriel de la Motte d'Arsonval, à cause du joyeux avènement. (P. 1773.)

30 mars 1776. Hommage par Antoine et Charles Delecey, à cause du joyeux avènement. (P. 1773.)

2 avril 1777. Hommage par Gabriel-Marie de Vallerot et Charles-Claude de Vallerot, à cause du joyeux avènement. (P. 1773.)

31 décembre 1777. Hommage par François Gousselin, pour moitié des droits seigneuriaux. (P. 1773.)

20 juillet 1782. Lettres patentes mettant Pierre Priozet, de Richecourt, en possession de la petite dîme d'Aisey et d'autres pièces de terre de cette seigneurie, acquises par lui, de Louis-Gabriel de la Motte d'Arsonval, officier au régiment d'Artois, seigneur en partie de Richecourt et d'Aisey. (Original parchemin et Reg. du bailliage de Langres, 1782.)

BETAUCOURT

Betaucourt, commune du canton de Jussey (Haute-Saône), possédait autrefois plusieurs fiefs. La seigneurie principale appelée La Grange de Betaucourt, avait une maison forte, et appartenait, dès les XIIe et XIIIe siècles, aux seigneurs du nom de Bourbevelle, de Betaucourt et de Bourbonne, astreints au service lige envers le seigneur de la Ferté, et le comte de Bourgogne[1].

Mais il existait aussi un autre fief qui relevait du château de Coiffy, comme le démontre l'acte d'hommage suivant : « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Pierre de Gyé, licencié ès loix, conseiller du Roy, nostre sire, lieutenant général de M. le Bailly de Chaumont, savoir faisons que le jourduy datte de ceste, Pierre de Raincourt, escuier, sieur de Villers le Patet en partie et de Betaucourt, a fait au Roy n. dit sire, en noz mains les foy et hommage qu'il étoit tenu faire audit s[r], à

1. Hist. de la seigneurie de Jonvelle, par MM. les abbés Coudriet et Chatelet. Art. Bourbevelle et Betaucourt, page 350 et suivantes.

cause des terres, seigneuries, rentes et revenus qu'il tient ès dits lieux de Villers et de Betaucourt, mouvans et tenuz en fief du Roy n. dit sire, à cause de son chastel, chambre et chastellenie de Coiffy, audit bailliaige, non excédans en revenus par an la somme de XX livres tournois, comme il nous a affirmé par serment solennel ; auxquelz foy et hommaige l'avons receu en lui enjoignant en faire et bailler au Roy n. dit s^r^, son adveu et dénombrement en forme et dedans le temps sur ce introduit..., etc..., le 19e jour de juing, l'an mil cinq cens[1]. »

Nous n'avons rien retrouvé sur ce fief de Betaucourt dont la mouvance fut peut-être changée, à moins que sa consistance n'ait été confondue, dans la suite, avec celle de Villars le Pautel et Marquelon. Cependant on trouve encore dans le registre des Inventaires côté P. 1773, et dans un des registre du domaine de Champagne n° CXX de la bibliothèque nationale, la mention de *Bettaucourt*, dépendant de Bourbonne et relevant de Coiffy, mais sans autre indication.

(*A suivre*). A. Bonvallet,

Président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

1. Archives nationales. Original en parchemin, Registre P. 177[1], pièce n° III.

CINQUANTE ANS DE SOUVENIRS

D'UN

ANCIEN PRÉFET *

VI

Révolution de Juillet 1830. Je suis nommé préfet à Angers. Mâcon. — Vesoul. — Montbrison. — La Rochelle. — Troyes. — 1848.

J'étais au mois d'août chez moi, à la campagne dans l'arrondissement de Sainte-Menehould, quand, un soir, un gendarme m'apporta une dépêche du ministère de l'Intérieur. A cette époque, les nouvelles étaient lentes à arriver : je venais d'apprendre, deux ou trois jours auparavant, les événements de Paris et j'étais indécis sur le parti qu'il convenait de prendre au moment où la plupart de mes amis arrivaient au pouvoir. Cette dépêche me causa une extrême surprise : elle contenait un billet de mon vieil ami Paulze d'Ivoy, billet des plus laconiques, disant seulement que le ministre de l'Intérieur — M. Guizot — me mandait sur-le-champ. Je partis au matin et me rendis, en descendant de la malle-poste, chez M. Guizot. Je le trouvai dans son cabinet, froid et calme comme toujours, parlant peu ; il parut cependant satisfait de mon empressement et, sans circonlocution, me proposa la préfecture de Maine-et-Loire. Saisi de crainte, je montrai une certaine hésitation : j'eusse voulu gagner quelques heures pour consulter mes amis et me fixer sur la situation politique dont, à vrai dire, je ne savais pas, alors, le premier mot. Au premier abord, Angers me parut une résidence difficile par suite de l'opposition évidente des populations de cette région au nouvel état de choses.

M. Guizot coupa court à mes réflexions en me disant : « Je vous ai choisi parce qu'il me faut à Angers, un homme sûr et ferme. » C'était à prendre ou à laisser, comme on dit vulgairement ; j'acceptai. Ma nomination parut le surlendemain signée par le lieutenant-général du royaume (5 août 1830).

* Voir page 386, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Deux jours après j'étais à mon poste et je prenais les rênes de l'administration, sans m'en dissimuler les difficultés. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la seconde partie de ma carrière. Je crois intéressant cependant d'en retracer rapidement les péripéties pour faire un peu connaître quelles étaient les mœurs administratives sous le gouvernement de Juillet. Ce travail aura au moins le mérite de la nouveauté.

Nul n'ignorait qu'à ce moment le département de Maine-et-Loire était l'un des plus difficiles à diriger. C'était en effet un de ceux où le régime déchu comptait le plus de partisans et où l'on songeait à réorganiser la chouannerie. Je trouvai cependant en arrivant un excellent auxiliaire auprès de la députation composée de MM. Augustin et Charles Girault, de Robineau, Bodin, Duboys, Benjamin Delessert et le marquis d'Andigné de la Blanchaye. Mes débuts furent heureux et le gouvernement me donna une preuve de satisfaction dès le mois d'octobre 1831 en me conférant le titre de maître des requêtes en service extraordinaire. Une police prudente, mesurée, très exacte, me permettait de renseigner suffisamment le ministère sans causer aucune vexation et sans motiver de dépenses exagérées. M. Thiers m'en remercia par une note autographe ajoutée à une dépêche officielle du 31 octobre 1832 : « Je me plais à vous témoigner ma satisfaction de l'ordre remarquable et de l'économie que vous introduisez dans la comptabilité des fonds alloués pour la police secrète. » Le gouvernement, malheureusement, ne me secondait pas assez au point de vue des moyens répressifs : les paysans, sur plusieurs points, manifestèrent de bonne heure des tentatives de rebellion ; des bandes armées parcouraient même le pays, et le général comte Bonnet, commandant militaire de la région, réclamait vainement, comme moi, une augmentation de l'effectif des troupes. Les ministres nous renvoyaient de l'un à l'autre en nous adressant des compliments. L'arrondissement de Beaupréau était celui qui me donnait le plus d'inquiétudes et, encore, n'y existait-il de garde nationale organisée que dans six communes, sans cela nous n'aurions su comment agir (octobre 1833). Je crus devoir alors recourir au comte Drouet d'Erlon que je connaissais et qui commandait à Nantes, mais il me répondit que lui-même manquait de forces suffisantes. A Paris, on me prodiguait des encouragements écrits, on me répétait que mon énergie suffisait à tout : la routine bureaucratique était toujours la même et, de la rue de Grenelle, on prétendait tout diriger sans m'en fournir les moyens.

Cependant, en Maine-et-Loire, les inquiétudes étaient très grandes et elles provoquèrent un jour un incident vraiment comique. Un matin, je vis arriver à la préfecture, sous le coup d'une émotion profonde, le marquis d'Andigné, me déclarant qu'il était suivi par une formidable bande de chouans qui traversait les Ponts-de-Cé : il fut si pressant que je télégraphiai la nouvelle à Paris, mais en en attribuant prudemment toute la responsabilité à l'honorable député. Bien m'en prit : la journée se passa tranquillement sans que le marquis, pourtant, crut devoir quitter mon cabinet et il fut démontré qu'il avait pris un champ de chardons agités par le vent pour cette terrible armée de rebelles. L'agitation d'une partie de la population me força néanmoins à prendre quelques mesures pour assurer la sécurité de certains membres influents du parti légitimiste, restant sagement en dehors de toute participation aux mouvements et qui n'en étaient pas moins sérieusement menacés. Je fis incarcérer MM. de Cadoudal, de Gibot et plusieurs de leurs amis, qui plus tard vinrent loyalement me remercier d'une décision qui probablement leur avait sauvé la vie. Au même moment, j'eus à étudier le département au point de vue des élections au Conseil général, et je ne dissimulai pas au ministre mes regrets de voir l'abstention de la noblesse locale qui possédait en réalité l'influence que donnent légitimement la naissance, la fortune et l'éducation, ce qui de la sorte « empêchait la représentation cantonale d'être convenable. » Je soutins cependant, autant que je le pus, les candidatures des comtes de Serent, d'Oysonville, légitimistes modérés, du comte de Contades, pair, du marquis de Préaux qui jouissait par son immense fortune et son intelligence d'une très grande influence. Les votes des électeurs répondirent à mes désirs et je pus dès lors m'occuper plus librement de la situation matérielle qui s'aggravait dans mon département, où Madame la duchesse de Berry avait passé vingt-quatre heures sans que je voulusse le savoir. J'adressai rapports sur rapports au ministre qui me répondait invariablement d'user de mon talent de persuasion, affectant de ne vouloir pas croire à l'attitude menaçante de la population et me refusant finalement hommes et argent. Au mois de décembre pourtant se produisit un incident qui prouva que je n'avais pas exagéré autant qu'on voulait bien le prétendre en haut lieu. La garde nationale du bourg de Sceaux partit un beau matin pour tenir la campagne, recherchant les chouans, fouillant les châteaux des environs et désarmant plus ou moins brutalement les propriétaires. Ces scènes déplo-

rables eurent lieu chez les marquis de Senones, de Joncheray, de Preuillé, de Macquigné, chez MM. de Rouzay et de Margadel. Au nombre de 3 à 400, ils terrorisaient le pays et bientôt une partie des gardes nationaux des autres communes parlèrent de suivre cet exemple. Mes conseils, puis mes ordres, ne furent pas écoutés et je crus de nouveau importuner le ministère pour obtenir les moyens de faire respecter la loi par ceux qui s'en prétendaient les défenseurs et qui se livraient tout simplement au brigandage. Je déclarai nettement que les forces que je demandais n'étaient nullement destinées à agir contre les chouans, mais à réprimer les excès de la garde nationale et calmer la juste irritation des populations. En cette circonstance, j'étais pleinement soutenu par le procureur-général. Le gouvernement se décida cette fois, et le comte d'Argout se hâta de m'écrire que le ministre de la guerre consentait enfin à m'envoyer des renforts.

Tous ces incidents m'émurent profondément en diminuant, je l'avoue, ma confiance dans la force d'un gouvernement qui savait si faiblement réprimer le désordre. Je ressentis une vive répugnance à me commettre avec des hommes qui, pour conserver une popularité malsaine, laissaient, en résumé, bouleverser le département. Cette attitude attira promptement leur attention et je ne tardai pas à être signalé comme penchant vers le parti légitimiste dont, je dois à la vérité le reconnaître, des membres m'attiraient par leur honnêteté et par leur loyauté. Les fauteurs du désordre organisèrent le 16 juillet 1833 un grand banquet en l'honneur d'une manifestation provoquée par la visite d'une députation des gardes nationaux de Nantes. Le ministère eut la faiblesse de l'autoriser. Les tables furent dressées dans la cour de la préfecture et j'avais l'ordre d'y assister avec tous les fonctionnaires de la ville. Au dernier moment, les meneurs pour accentuer la manifestation, imaginèrent d'y donner place à un saint-simonien revêtu de son costume ridicule. N'ayant pu empêcher cette incartade aussi malséante que grotesque, je me retirai. Le banquet eut lieu et prit promptement les plus fâcheuses allures ; des toasts révolutionnaires y furent portés, la république y fut acclamée, et le saint-simonien juché sur une table, après un discours des plus violents, proposa d'organiser un charivari contre le préfet, ce qui fut immédiatement réalisé : la force armée dut intervenir. L'irritation du parti radical ne connut plus de bornes, quand huit jours après il apprit la disgrâce de deux fonctionnaires qui étaient restés au banquet. Ce parti avait pour chef un des

députés, avec lequel j'avais toujours entretenu les meilleures relations ; il avait été le promoteur du banquet et il sentait sa situation menacée par les conséquences d'une affaire sur lesquelles j'avais dû attirer l'attention du gouvernement. Dès lors il résolut de se débarrasser de moi. On accentua de plus en plus mes prétendues tendances réactionnaires ; on exploita une vente de vieux fusils hors d'usage conservés dans les greniers de la préfecture, que l'on m'accusa d'avoir cédé à vil prix aux Chouans. La presse parisienne fut appelée à la rescousse et le *Courrier français* publia à la fin de décembre un article des plus vifs. Je crus devoir m'expliquer catégoriquement alors avec le ministre et je lui écrivis, le 3 janvier 1834, une longue dépêche dont voici la conclusion : « Je n'ai jamais fait d'avances aux légitimistes, pas davantage au clergé ; mais j'ai été, ce que je serais toujours, poli avec tout le monde, quand même on serait noble ou prêtre, et de plus surtout, je rendrai toujours justice à tout le monde. L'accueil fait par moi à des personnes notoirement hostiles est donc celui prescrit par la justice et la politesse, parce que je suis persuadé que l'urbanité et une bonne éducation sont compatibles avec le gouvernement de Juillet. » Le député dont j'ai parlé et dont je trouve inutile de citer le nom, trouva encore un grief contre moi par l'échec qu'il essuya dans sa candidature au Conseil général, échec dû uniquement à ce qu'il ne voulut pas écouter mes conseils. M. d'Argout le reconnut lui-même, et, en me l'écrivant, il ajouta qu'il ne doutait pas que M*** ne revint, sans tarder, de ses *injustes* préventions. Il en fut tout autrement et, peu après, le même ministre céda, ne trouvant que dans ma destitution le moyen d'acheter le silence de M*** qui le menaçait d'un discours violent à l'ouverture de la session. Le lendemain du jour où j'expédiai la dépêche dont je viens de reproduire la conclusion, j'étais dans mon cabinet quand mon secrétaire-général entra avec un air singulièrement embarrassé : il avait lu le *Moniteur* qui était sur mon bureau. Je le pris machinalement et la première ligne qui frappa mes yeux portait mon « appel à d'autres fonctions. » J'avais pour successeur un rédacteur du *National*, M. Gauja, décoré de Juillet, — qui devait être maintenu au 24 février 1848, poursuivre sa carrière jusqu'en 1852 et, sur la fin de sa vie, reconnaître franchement l'inanité des illusions libérales qu'il avait eues jadis.

La première visite que je reçus fut celle de mon député qui s'expliqua nettement avec moi, rejeta sur la pression de l'opinion publique l'obligation où il avait été de poursuivre mon dépla-

cement et m'affirma qu'ayant déjà la preuve de ma prochaine réintégration, il ne laisserait « ni trève, ni repos » au ministre jusqu'à la réalisation de cet engagement. La presse locale accueillit avec regret la mesure qui me frappait ; seuls, deux ou trois cents gardes nationaux pour venger leurs camarades ruraux que j'avais fait poursuivre pour leurs brigandages, vinrent crier sous ma fenêtre : « En route le préfet, à bas le Chouan ! » Le lendemain l'*Indépendant d'Angers*, organe légitimiste du département publia un article dont je tiens à citer ce passage : « Nous ne connaissions même pas de vue notre préfet, mais nous aimons à rendre justice à tout le monde. Il était bon administrateur et tout à fait homme de juste milieu : s'il n'aimait pas les légitimistes, il détestait la république ; il redoutait le désordre quel qu'il fût. Le ministère à cédé à des dénonciations subalternes et aux exigences haineuses du parti de la violence. »

Je ne puis guère parler d'Angers au point de vue du séjour. Les affaires y absorbèrent tout mon temps et la situation politique rendait impossible toutes les relations avec la véritable société qui appartenait exclusivement au parti légitimiste. Je dus même cesser toutes réceptions officielles pour éviter des réunions réellement ridicules. Nous vivions dans l'intimité de quelques fonctionnaires et c'était tout. Une seule fois j'eus à sortir de cette réserve par une visite assez inattendue.

Un soir je reçus l'avis du ministère que j'aurais à recevoir Don Pédro. Ce prince, fils de Jean, régent du Portugal, fut élu empereur du Brésil en 1822. Son père devenu roi du Portugal lui laissa également ce royaume que Don Pedro se hâta d'abandonner en abdiquant au profit de sa fille sous la régence de son frère Don Miguel : ce prince dépossèda sa nièce à son profit. Don Pedro voulut alors rassembler des forces pour rétablir Dona Maria, mais cela ne servit qu'à mécontenter ses sujets brésiliens qui le renvoyèrent en 1830. Il vint alors en France, et y leva des troupes. Il retournait alors en Portugal où il devait promptement remettre sa fille sur son trône. Don Pedro arriva presque aussi vite que l'avis ministériel, avec une suite assez nombreuse pour laquelle il fallut tout improviser en quelques heures. Les gentilshommes Portugais ou Brésiliens se croyaient absolument chez eux et quand je me présentai pour recevoir l'empereur descendant de voiture, on me répondit que l'auguste voyageur demandait avant tout un bain. Puis nouvelle visite de chambellans, une heure avant le dîner,

pour dire que Don Pedro, quoique ce fût un vendredi, ne pouvait pas faire maigre. Puis ce furent mille exigences pour l'installation. Nous vînmes cependant à bout de toutes ces petites difficultés et le dîner fut même prêt avec une heure à peine de retard : encore me fallut-il encore exaucer les vœux des bourgeois d'Angers qui réclamèrent la faveur de circuler autour de la table où mangeait le prince. Le lendemain je dus lui faire voir les principaux monuments de la ville qui parurent l'intéresser médiocrement et il repartit sans m'avoir procuré une distraction bien agréable. Il oublia même de laisser le moindre souvenir aux personnes qui l'avaient servi.

Je dirai deux mots de mon successeur. Aussitôt la lecture du *Moniteur*, mandé par un gracieux billet de M. d'Argout que le courrier du lendemain m'apporta, je partis naturellement pour Paris. M. Gauja s'installa, quoique ma femme fût là, et la fit même déménager. Bien plus : je devais donner un bal la semaine suivante et mon successeur voulait absolument qu'il eût lieu et que ma femme en fit les honneurs avec lui.

Je trouvai le ministre très bien disposé, ne me cachant pas la pression qu'il avait subie, et m'annonçant qu'il m'envoyait, avec avancement, dans l'Isère dont le préfet, M. Pellenc, se mourait. Le préfet du Rhône avait reçu l'ordre de télégraphier sans perdre une minute la fin de cet honorable fonctionnaire qui, malgré la décision de la faculté, se rétablit et assez complétement pour demeurer à Grenoble jusqu'en 1848. M. d'Argout m'offrit alors le département de Saône-et-Loire que j'acceptai (17 janvier 1834).

Mon séjour à Mâcon est curieux à raconter parce qu'il montre exactement jusqu'à quel point l'administration était alors amoindrie sous la pression des députés.

A mon arrivée des crieurs publics proclamaient l'insurrection et tout indiquait l'imminence de la déplorable crise qui éclata à Lyon au mois d'avril. Je n'hésitai pas à agir avec vigueur en mettant à exécution l'ordonnance royale de dissolution de la garde nationale de Chalon-sur-Saône, engageant ainsi ma responsabilité, puisqu'on m'avait laissé libre de publier cette ordonnance ou de la regarder comme mon avenue. Je fis désarmer la garde, malgré l'indécision de l'autorité municipale et la crainte d'une émeute. Cette mesure paralysa la mauvaise intention de ceux qui ensuite, pendant l'insurrection lyonnaise, essayèrent un soulèvement à Chalon.

Je n'hésitai pas, en outre, à faire changer un certain nombre de

fonctionnaires, dont la présence aurait pu nuire aux élections de 1834, dont le résultat répondit à mes espérances et dépassa celles du gouvernement, comme on me l'écrivit officiellement. En effet, j'avais trouvé une députation composée de deux ministériels et de cinq opposants très avancés; je fus assez heureux pour renverser cette proportion. Profitant de ce succès, je fis dissoudre le conseil municipal de Chalon, dont la majorité était républicaine, et là encore j'obtins, des électeurs, le résultat le plus favorable. Je fis licencier la garde nationale de Saint-Gengoult, l'une des petites villes les plus radicales alors du département. Enfin aux élections du Conseil général en 1837, je parvins à rendre au ministère la majorité de cette assemblée qui comptait des hommes considérables, comme MM. de Lamartine et Humblot-Conté, pair de France, célèbre fabricant des crayons qui portent son nom.

Aux élections législatives de 1837, je gardais les positions conquises. Mais à la réélection nécessitée, en février 1838, par l'option de M. de Lamartine dans le collège de Mâcon *extra muros*, mon candidat, M. de la Charme, échoua contre le savant astronome Mathieu, parce que M. de Lamartine après l'avoir énergiquement soutenu, en novembre, l'abandonna en mars : il vint bien de Paris apporter son vote personnel à son ami, mais il refusa de présider le collège et ne voulut ni écrire ni dire un mot en faveur du candidat. On m'imputa cet échec : on en fit grand bruit au ministère et ailleurs, parce qu'on prétendit que j'avais annoncé le succès comme certain, tandisque j'avais toujours prudemment déclaré qu'il n'y aurait réussite qu'au cas où M. de Lamartine s'engagerait à fond. J'avais tellement raison qu'aux élections de 1839 — je n'étais plus à Mâcon — M. de Lamartine ayant franchement appuyé son ami, ce dernier n'échoua que faute de quelques voix d'électeurs qui me regrettaient et voulurent ainsi affirmer leur mécontentement.

Mais on recherchait depuis quelque temps un prétexte contre moi. Il sera assez curieux de voir comment on complotait à cette époque et à quels périls étaient exposés les préfets dont il eût, au contraire, été si nécessaire de renforcer la situation. Il y avait alors au ministère de l'Intérieur un haut fonctionnaire qui avait la direction du service départemental et de son personnel; il se faisait volontiers l'écho de toutes les calomnies, dans un but d'ordinaire nullement désintéressé. Je ne le nommerai pas.

Une première fois ce fonctionnaire me reprocha vivement d'avoir nommé agent-voyer et chef un M. Zolla, homme très habile, très intelligent, ayant subi avec succès le concours exigé et que d'ailleurs tout le Conseil général désirait voir investi de ces fonctions : on invoquait contre lui ses opinions républicaines très avancées. Cette discussion dura plusieurs mois, car je ne pouvais destituer M. Zolla sans commettre une véritable injustice, une action nuisible à ma réputation et une chose blessante pour le Conseil général. Et la preuve que c'était bien un piège qu'on me tendait, c'est que, moi parti, on ne pensa plus à révoquer cet agent. J'allai m'expliquer au ministère, d'autant plus animé qu'on venait encore de me faire une ridicule querelle sous prétexte que j'avais accepté un déjeuner chez un juge de paix, conseiller général, qui passait également pour républicain. Mais pendant ce voyage les mêmes individus me tendirent un second piège en cherchant à me faire demander le changement du sous-préfet de Chalon. Je me refusai à appuyer une mesure injuste et impolitique et je constate que là encore, moi parti, on le laissa tranquille.

(*A suivre*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS

PAR

DOM DU BOUT

ÆGIDIUS [1]

Le manuscript de Saint-Médard dit qu'en l'année mil deux cent vingt, Gilles étoit abbé d'Orbaiz. Une chartre de ce monastère nous fait aussi connoître qu'en cette même année, au mois de février, Renoldus abbé et les religieux de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons [2], firent une reconnoissance dont on va donner une copie, par laquelle ils déclarent que leur abbaye doit par chacun an à l'église et abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz vingt-cinq sols, payables le lendemain du jour des morts, et autres droits pour raison de certains droits que l'abbaye d'Orbaiz luy avoit cédez et abandonnez. Voicy la copie de cette reconnoissance dont l'original en parchemin se conserve dans notre chartrier :

Gilles abbé en 1220.

« Ego Renoldus dictus abbas Sancti Crispini Majoris Suessionnensis nosterque conventus omnibus tam præsentibus « quam futuris in Domino salutem. Noveritis quod nos ecclesiæ Sancti Petri de Orbaco debemus viginti quinque solidos « fortium in crastino Animarum annuatim reddendos pro hos-

Actes de reconnoissance des abbez et religieux de St-Crépin de Soissons envers les abbez et religieux d'Orbaiz en 1220.

[1] Voir page 369, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

4. [Egidius ou Gilles Ier, XIVe abbé d'Orbais, d'après le *Gallia.*]

2. [Vers le ve siècle, peut-être au temps du roi Childéric, on construisit une basilique sur les bords de l'Aisne, auprès du lieu où avaient été transportées le sreliques des deux frères martyrs, saint Crépin et saint Crépinien. Placée sous l'invocation de S. Crépin-le-Grand, elle donna naissance à l'abbaye de ce nom. *G. ch.* IX, 394. Cf. *Annales du diocèse de Soissons.* par l'abbé Pécheur, t. I, p. 75, 138 et *passim.*]

« tisiis quas habebat in burgo nostro sitas inter domum Ha-
« tonis Rufi et domum quæ fuit Feret, quam modo possidet
« Garinus filius Rogerii asinarii, et pro vinagio et censu cum
« justitia de Mengron, et pro vinagio de Chaufour. Concessit
« etiam nobis dicta ecclesia de Orbaco quidquid tunc temporis
« habebat terris, redditibus et justitiis et venditionibus in par-
« rochiis Sancti Petri de burgo nostro et Sancti Germani, et
« etiam nobis super supradictis rebus tenetur portare garan-
« diam adversus omnes juri et placito parituros. Quod ut fir-
« mum et stabile permaneat, præsentem paginam sigillorum
« nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini
« millesimo ducentesimo vigesimo, mense februario [1]. » Cette redevance est prescrite et ne ne se paye plus par Saint-Crépin.

1228 [2]

Donation de Thibaud IV du nom, comte de Champagne, etc... 1228,

L'an mil deux cens vingt-huit au mois de février, Thibaud IV du nom, comte de Champagne et de Brie, et Ier de ce nom, roi de Navarre, donna à cette abbaye en reconnoissance de l'attachement et de la vénération que les abbez et religieux avoient pour luy et son illustre famille, et pour le repos de son âme aprés sa mort et de celle du comte Thibaud son pere, certains droits de corvées, d'avoine, de poulles et autres spécifiez dans l'acte de donation, à luy dubs et à prendre sur les habitans d'Orbaiz, de la Ville-sous-Orbaiz, dont néantmoins il veut et entend que les clercs et les nobles soient exemts. On a rapporté cy-dessus la chartre au chapitre cinquiesme *des fondaleurs et bienfacteurs*. Elle commence par ces mots : « Ego

Les clercs et les nobles exempts de corvées et autres sujettions.

1. [Cf. *Gallia*, IX, 400 et 425.]

2. [1221. Charte des abbés Raoul d'Hautvillers et Gilles d'Orbais au sujet d'une contestation entre lesdits abbés et le couvent d'Oyes d'une part, et Bauduin Branlart, chevalier, et Renaud son frère, de Damery, d'autre part. (V. aux *pièces justificatives*.)

1223. Gilles, abbé d'Orbais, vend au monastère de Saint-Médard de Soissons quatre muids du vinage de Damery. *Gallia*

1227. Une sentence d'arbitrage est rendue par Gilles, abbé d'Orbais, et Jean, prieur de Château-Thierry, constitués arbitres par l'abbé et les religieux de la Charmoye, Garsias, recteur du prieuré de Montmort, et les religieux du même lieu, et Thomas, curé dudit Montmort, qui avaient fait un compromis au sujet d'une contestation sur la dîme d'une terre sise près le moulin de la Charmoye, qu'on appelle le moulin Oudard, au-dessous de l'église de Saint-Pierre de Montmort. *Archives de la Marne*, F. de la Charmoye. *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 33.]

« Theobaldus, Campaniæ et Briæ comes, notum facio uni-
« versis tam præsentibus quam futuris, quod ego attendens
« consideransque familiaritatem nec non amicitiam quam erga
« me et charissimam dominam meam, diu est, habuit ecclesia
« Orbacensis... etc. » *ubi supra.*

1238[1]

Division entre l'abbé et les moines.

Notre abbé Gilles, dont nous venons de parler, eut vraysemblablement quelque différent et quelque démêlé avec ses religieux, dont on ne découvre point le sujet, qui cependant ne laissa pas de faire de l'éclat et grand bruit au dehors et qui brouilla pendant quelque tems Henry de Braine, archevêque de Reims, avec Jacques de Bazoches, évêque de Soissons, au sujet de la juridiction que ces deux prélats s'attribuoient sur cette abbaye : Henry, parce que St Réole l'avoit fondée, à condition qu'elle seroit toujours sous la juridiction de l'Eglise et des archrvêques de Reims, ses successeurs, qui y avoient exercé tous les actes de supériorité immédiate ; Jacques, au contraire, prétendoit en devoir être le seul et unique supérieur immédiat, parce qu'elle est située dans son diocèse. — Ces contestations ne causèrent pas moins de désordres et divisions au dedans entre le chef et les membres, que de scandale au dehors. Les uns et les autres trouvèrent de l'appuy dans leur

Henry suspend les moines rebelles et Jacques ceux qui obéiront à Gilles, abbé.

1. [En 1234 Gilles vend des serf à l'église de Coincy (Consiacum.) *Gallia* IX, 425 ; cf. *ibid.* IX, 394.

La même année ou la suivante l'abbaye d'Orbais renonce à ses droits d'usage sur la forêt de Vassy cédée par Thibaut IV à sa cousine germaine et rivale, Alix, reine de Chypre. Cette princesse déclare avoir reçu du couvent des lettres en ce sens. — « Année 1235. Avril, après Pâques, du 8 au 30 « Aelis regina Cypri notum facit a karissimo consanguineo suo Theobaldo « rege Navarræ, Campaniæ et Briæ comite palatino, litteras ecclesiarum et « aliarum personarum in charta scriptarum (*i. e.* decani et capituli Melden- « sium ; conventus S. Salvatoris de Virtuto ;..... *conventus Orbacensis*, « etc...) recepisse de quiattione ab eis facta usuagii quod habebant in nemo- « ribus de Woissiaco (forêt de Vassy, auj. arr. d'Epernay) et de Medunto « (forêt de Maan ou de Mant, vulgairement du Mans, auj. cant. de Crécy, « près Meaux), sibi a præfato rege assignatis pro duobus millibus libratis « terræ, etc... etc.....» (Teulet, *Layettes du Trésor des chartres.* t. II, p. 288). Moyennant une indemnité dans laquelle rentrait une rente de 2000 livres assignée en immeubles qui devaient dès lors être remis francs et quittes de droits d'usage, Alix, reine de Chypre, avait abandonné ses prétentions au comté de Champagne. Sur sa transaction à cet égard avec Thibaut IV, cf. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne,* t. IV, p. 262-264 et *passim*, et Catalogue des Actes, n° 2351.]

schisme auprés de ces deux évêques ; car Henry de Braine prit sous sa protection l'abbé, et suspendit tous les moines rebelles qui refusoient de reconnoître Gilles pour leur abbé, et en cette qualité de luy rendre tout le respect, l'amour et l'obéïssance qu'ils luy devoient indispensablement ; Jacques, évêque de Soissons, au contraire, suspendit et même excommunia tous les religieux qui reconnoîtroient Gilles pour leur abbé et luy obéïroient. — Les choses étant dans cette situation, l'abbé, (soit qu'il fût la véritable cause du trouble et de la division de son monastére, ou qu'il en fût innocent ; on ne sçait qu'en juger, faute de titres), prit le parti le plus sûr et d'un homme qui cherchoit Dieu, et qui vouloit contribuer au rétablissement de la paix, et par conséquent du bon ordre dans son abbaye, qui avoit été sans doute bien altéré et affoibli durant ces troubles. Il se démit de bonne grâce, généreusement et humblement, de son abbaye entre les mains de l'archevêque de Reims, qui, pour terminer tous les différens et toutes les prétentions que luy, archevêque de Reims, et ledit Jacques, évêque de Soissons, avoient touchant la juridiction et supériorité immédiates sur cette abbaye en ce tems là, firent un compromis entre les mains des deux archidiacres et du doyen de l'église cathédrale de Reims, choisis par ces prélats pour leurs arbitres qui décideroient définitivement et sans appel sur tous les points et sujets contestez, à peine d'une amende de mille marcs d'argent contre celuy qui ne s'en tiendroit pas à la décision desdits trois arbitres. Tout ce qui se passa dans ce démêlé est rapporté, en partie, dans l'acte de compromis cy-dessus transcript, chapitre septiéme : « Omnibus præsentes litteras ins-« pecturis, Jacobus Dei gratiâ Sues ionnensis episcopus, « etc... »

Gilles fait humblement sa démission.

1239

Accord fait entre lesdits Henry et Jacques en 1239.

L'année suivante mil deux cens trente-neuf, le samedi aprés la résurrection de Notre Seigneur, les mêmes prélats Henry de Braine et Jacques de Soissons, firent la transaction et accord suivant entre eux : sçavoir qu'après la mort des abbez d'Orbaiz, les religieux seroient obligez de demander à l'archevêque de Reims la permission de procéder à l'élection d'un nouvel abbé, de présenter celui qui auroit été élu canoniquement audit archevêque qui l'examineroit, le confirmeroit et le renvoiroit ensuite à l'évêque de Soissons pour être par luy benit et recevoir sa profession de foy ; et autres points et articles réglez dans ce présent accord dont on trouvera une copie cy-dessus, cha-

pitre septiéme, qui commence par ces mots : « Henricus Dei « gratia Remensis archiepiscopus, et Jacobus eadem gratia « Suessionnensis episcopus, omnibus præsentes litteras ins- « pecturis in Domino salutem, etc...» Chap. VII *suprà*.

1240

PIERRE

On sçait seulement que l'abbé de ce monastére en l'an 1240 se nommoit Pierre [1], par la lecture d'une chartre ou acte de ladite année par lequel cet abbé, en reconnoissance de l'estime, du respect et de l'attachement extraordinaires que ses religieux avoient pour sa personne, il leur abandonne certains biens, et la somme de trente-quatre livres, monnoye de Provins, à prendre et recevoir tous les ans sur la majorité ou mairerie d'Orbaiz par un religieux député à l'office de pitancier, pour dédommager sesdits religieux de la perte qu'ils souffroient ou du peu de profit qu'ils tiroient de plusieurs vignes qu'ils avoient dans les vignobles de Voussiennes, Sézanne, Orbaiz, et surtout à Pierri dont le vin est aujourd'huy d'un trés grand prix [2]. Cet acte est conçu en ces termes et fait au mois de septembre 1240 :

Pierre abbé en 1240.

« Omnibus præsentes litteras inspecturis frater *Petrus*, di- « vina permissione humilis minister monasterii de Orbaco, « salutem in eo qui salus est omnium et salvator. Noverit « universitas vestra quod nos videntes et considerantes, quod

1. [Les archives de Saint-Médard révèlent encore le nom de Pierre, abbé d'Orbais (Petrus II, d'après le *Gallia*). — Il figure en cette qualité, sous la date de 1240, dans un ancien titre de l'abbaye de la Charmoye. — On sait aussi qu'il fut choisi pour arbitre dans un différend entre les moines de Saint-Remy de Reims et Rainald, prêtre de Corbeny. Cf. *Monasticon* et *Gallia*.]

2. [Ces lignes ont été écrites peu de temps après l'époque où un religieux bénédictin découvrit le moyen de donner au vin de Champagne les qualités qui en font le prix.

Fecundi calices quem non fecere disertum ?

« C'est, dit Paulin Paris, un économe de l'abbaye d'Hautviller, dom « Perignon, qui dans les dernières années du XVIIe siècle, trouva le secret « de profiter des résultats particuliers de la fermentation des raisins d'Ay, « etc..., pour obtenir ce vin mousseux, source inépuisable de richesses, non « seulement pour une province, mais pour la France entière. » Paulin Paris, *Notice sur un évangéliaire Carolingien de la Bibliothèque d'Epernay*, comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1878), 4e série, t. VI, p. 102]

« conventus noster multa habebat apud Pierri et exspectabat « etiam se habere, videlicet vineas Philippi tunc prioris, et « vineas fratris Tierrici conversi nostri quas acquisierunt ibi- « dem ; apud etiam Voussiennes, Sezenniam, et unam vineam « in territorio de Orbaco, quæ eidem parum proficiebant. Nos « considerantes et attendentes amicitiam nec non benevolen- « tiam quam erga nos habuit ipse conventus, pro dictis bonis « quæ habebat in dictis locis triginta quatuor libras Pruvi- « nienses præfato conventui assignavimus sine contradictione « vel aliqua exactione in majora nostra de Orbaco recipiendas « per singulos annos, per quemdam monachum ad officium « pitentiarum per consilium nostrum deputatum, et volumus « et ordinamus, ne dictus conventus aliquam ferat molestiam « vel negligentiam, quod majores nostri, quando officium vil- « licationis in[i]tiabunt, monacho pitentiario sufficientem cau- « tionem præstabunt quod infra annum ad quatuor pagamenta « à nobis prædicto conventui et pro nobis ordinata totam sum- « mam dictæ pecuniæ monacho pitentiario persolvent pacifice « et benigne. Et nos omnia quæ in dictis locis tunc temporis « memoratus conventus habebat vel habere poterat, percipe- « remus per singulos annos, et nos de dolio vini quod pro « planta de Pierri eisdem reddere tenebamur, his mediantibus, « quitti et immunes. In cujus rei testimonium munimine « sigilli nostri præsentes litteras fecimus roborari. Actum « anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo, mense « septembri. »

Cet acte nous apprend que cette abbaye avoit autrefois des vignes à Voussiennes, Sézanne, et Pierri, proche d'Epernay, dont elle ne jouit aujourd'huy[1] en aucune maniére.

1243

THOMAS

Thomas abbé en 1243 ou 1244.

C'est encore par le secours du manuscript de Saint-Médard que l'on sçait que Thomas étoit abbé de Saint-Pierre d'Orbaiz en mil deux cens quarante-trois ou quarante-quatre[2].

1. [Au début du XVIIIe siècle, moment où écrivait Dom Du Bout, l'abbaye d'Orbais percevait de faibles rentes sur des vignes situées au terroir de Boursault et de Damery. *Archives départ. de la Marne*, Fonds d'Orbais, n° 1.]

2. [1243. — Thomas, abbé d'Orbais, échange *Maria*, serve de son église,

1254 ou 1255[1]

Mitigation introduite dans Orbaiz en 1254.

L'abbé d'Orbaiz, (on ne sçait si c'est Thomas cy-dessus marqué), s'adressa à Alexandre IV, nouvellement créé souverain pontife, pour obtenir dispense et permission de mitiger et d'adoucir quelques observances de son monastére, qui ne tireroient point de conséquences considérables et préjudiciables à l'essentiel de la profession monastique et à la substance des vœux; ce que le Pape luy accorda pourvu que, comme l'abbé l'avoit exposé à Sa Sainteté, ces adoucissemens, ces dispenses et ces mitigations ne fussent point de l'essence de la regle et des vœux, comme il est spécifié dans son rescript ou bulle expressément donnée à Naples, la premiére année de son pontificat, le onziéme des kalendes de Janvier, c'est à dire le vingt-deuxiéme décembre mil deux cens cinquante-quatre, dont voicy la teneur[2] :

contre *Auberta*, femme de même condition à Saint-Remy de Reims. (*Monasticon.*)

1245. — Th[omas], abbé d'Orbais, constate que Jean, chevalier, seigneur d'Ablois, avec approbation de Mathilde, son épouse, a vendu à Thibaut IV, comte de Champagne, pour 20 livres, dont quittance, une rente de quinze setiers de vin, mesure de Sézanne, dans le vinage de Barbonne. — V. aux *pièces justificatives*, Cf. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, p. 589 ; D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Catalogue des Actes, n° 2735.

1245. — Juillet. — Thomas, abbé d'Orbais, déclare qu'en sa présence Thibaut de *Baacon*, chevalier, a promis d'amener le 1er novembre prochain au plus tard, Henri de *Mauni* et Anselme de *Poissi*, faire hommage a Thibaut IV du fief qu'ils tiennent dudit Thibaut de *Baacon*. — V. aux *pièces justificatives*. Cf. D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*, n° 2704.

La date de la mort de Thomas est restée inconnue. Le *Monasticon* nous apprend seulement que les nécrologes de Saint-Remy de Reims contiennent son nom avec ceux de ses prédécesseurs Gervais II et Gilles Ier.]

1. [1246. — Janvier. — Par devant Arnoul, doyen de la chrétienté d'Orbais, Ade, femme d'Ansel de Leschelles, approuve la vente par son mari à Thibaut IV de la part que ledit Ansel avait du chef de sadite femme, Ade, dans le minage du marché de Château-Thierry. Prix, 85 livres, dont quittance (en français). — V. aux *pièces justificatives*. Cf. D'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, Catalogue des Actes, n° 2775.]

2. [Alexandre IV, prenant en considération l'extrême rigueur de la règle de S. Benoît, dont les peines avaient été aggravées par son prédécesseur Grégoire et par quelques légats, autorise l'abbé d'Orbais à donner dispense à ses moines dans tous les cas où elle n'est pas interdite spécialement. Cf. Potthast, *Regesta pontificum*, II, 1287.]

« Alexander Episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio « abbati de Orbaco, ordinis Sancti Benedicti, Suessionensis « diœcesis, salutem et apostolicam benedictionem.

« Ex parte tua fuit Nobis humiliter supplicatum ut, cum « observantia tui ordinis ab ipsa sui institutione multum sit « rigida, difficilis ac gravis, fuerintque postmodum per fœlicis « recordationis Gregorium, [papam], prædecessorem nostrum, « et quosdam alios, tam auctoritate sedis apostolicæ quam « legatorum ipsius, superaddita statuta gravia, diversarum « pœnarum adjectione vallata, [ne] contingat sub tantis one- « ribus deficere oneratos, providere super hoc paternâ sollici- « tudine [curaremus]. Attendentes igitur quod expedit cala- « mum quassatum non conteri, et in erasione eruginis vas non « frangi, devotionis tuæ precibus inclinati, præsentium tibi « auctoritate concedimus ut super observatione statutorum « ipsorum, quæ de tuæ substantia regulæ non existunt, tu ac « successores tui, cum monasterii tui, ejusque membrorum « monachis præsentibus et futuris, libere dispensare possitis, « iis casibus duntaxat exceptis, super quibus in eadem regula « est dispensatio interdicta, in quibus casibus dispensandi « super pœnis adjectis et irregularitatibus, quas tui subditi « hactenus incurrerunt vel incurre[nt] de cætero, eosque ab- « solvendi ab interdicti, suspensionis seu excommunicationis « vinculo, quo ipsos ob transgressionem præmissorum statu- « torum involvi contigit, vel continget, injuncta sic absolutis » pœnitentia salutari, libera sit tibi et eisdem successoribus « tuis, de nostra permissione facultas ; suppriori nihilhominus « monasterii tui ac ipsius successoribus concedendi tibi tuis- « [que] successoribus hujusmodi dispensationis et absolutionis « beneficium, si fuerit opportunum, indulgentes auctoritate « præsentium potestatem, non obstantibus aliquibus litteris ad « venerabiles fratres nostros, Remensem archiepiscopum, et « ejus suffraganeos, vel quoscumque alios ab apostolica sede « sub quocumque tenore directis et processibus habitis per « eosdem de quibus forsitan oporteat fieri mentionem. Nulli « ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ conces- « sionis infringere vel ei ausu temerario contraïre. Si quis « autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omni- « potentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus « se noverit incursurum. Datum Neapoli, XI kalendas januarii « 1254, pontificatus nostri anno primo. » — Si cette date est exacte, le Pape auroit accordé cette dispense le lendemain de son élévation sur la chaire de St Pierre, puisqu'il fut élu ou

créé Pape le 21 décembre 1254 ; peut-être que c'est une faute de copiste, et qu'au lieu de XI januarii il faudroit dire XI februarii. M. Marlot, tome Ier, livre 3, chap. 13, pages 348 et 349, rapporte une bulle du même Pape semblable à la précédente, expédiée et donnée à Naples le XI des kalendes de *février, la premiére année de son pontifical*, à l'abbé de St Remi de Reims pour le même sujet et en mèmes termes [1]. La nôtre est peut-être du même jour [2].

1265 [3]

Thibaud, seigneur de Moret proche de Fontaine-bleau, dio-

1. [V. *Monographie de l'abbaye et de l'église de Saint-Remi de Reims*, par M. l'abbé Poussin, p. 47, Reims, Lemoine-Canart, 1857, in-8°. — Cet auteur présume, d'après D. Marlot, que les premiers Bénédictins introduits dans l'abbaye de Saint-Remi au VIIIe siècle pouvaient être tirés d'Orbais. *Op. cit.*, p. 38 et 43.]

2. [1254. — 22 décembre. — Sous cette date qui est sa véritable, on trouve encore la même décision expédiée à Naples en faveur de deux abbayes de Belgique. M. A. Van Lokeren l'a publiée intégralement dans les ouvrages suivants : *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon et de la crypte de Saint-Jean à Gand*, Hebbelynck, Gand, 1855, in-4°, I, 213 ; cf. II, 34. *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin à Gand*, Hoste, Gand, 1868 et 1871, 2 vol. in-4°, t. I, p. 306, n° 649.

1258. — 8 février, Anagni. — Alexandre IV nomme l'abbé d'Orbais, diocèse de Soissons, et le doyen de Tudèle, diocèse de Tarragone, conservateurs des priviléges apostoliques accordés à Thibaut V. — V. aux *pièces justificatives*. Cf. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, Catalogue des Actes n° 3155. Potthast, *Regesta pontificum*, II, 1424.

1259. — 24 juin, Anagni. — Bulle du pape Alexandre IV semblable à la précédente. — V. aux *pièces justificatives*. Cf. D'Arbois de Jubainville, *loc. cit.*, n° 3171. Potthast, *op. cit.*, II, 1435.]

3. [1260. — Avril. — Par devant Gilles, doyen de la chrétienté d'Orbais, Guillaume Crochet, écuyer, vend à Thibaut V 60 arpents de bois près de Tréloup.

1260. — 9 janvier. — Par devant Gilles, doyen d'Orbais, Girard, Etienne et Pierre, frères de Guillaume Crochet, approuvent la vente faite par ce dernier. Thibaut V est ici représenté par Jacquet de Châtillon, son sergent.

1260. — Janvier. — Par devant Th. (sic), prieur d'Orbais, Guillaume écuyer de Courcemont, vend à Thibaut V, pour 67 livres, 60 arpents de bois près de Tréloup.

1260. — Janvier. — Gui de Buzancy, chevalier, déclare que Guillaume Crochet, de Courcemont, a vendu à Thibaut V 60 arpents de bois, fonds et superficie, au-dessus de Tréloup. Prix de chaque arpent, 20 sous forts. Gui renonce à attaquer cette vente moyennant 60 sous tournois.

V. ces différents actes aux *pièces justificatives*. Cf. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, Catalogue des Actes, nos 3190, 3214, 3215, 3216.]

cése de Sens, vend au mois de juillet mil deux cens soixante-cinq tout ce qui luy appartenoit dans le moulin du Pont du Breuil et autres droits repris dans l'acte de vente cy-aprés transcrit, et ce en présence de Raoul de Ville-marie, clerc et notaire-juré et préposé dans le diocése de Sens pour recevoir et faire tous actes et contracts requis et convenables, de l'aveu, agrément et consentement de noble dame Aveline, épouse, et de Guillaume, fils dudit Thibaud de Moret, ladite vente et aliénation faites à l'église de l'abbaye d'Orbaiz moyennant la somme de vingt-huit livres tournois comptées et payées audit Thibaud de Moret en présence dudit Raoul.

Vente faite d'une partie du moulin du Breüil à cette abbaye par acte de 1265 reconnu et vidimé par l'official de Sens.

« Omnibus præsentes litteras inspecturis officialis curiæ « Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod coram « Radulpho de Villa-maria, clerico jurato notario curiæ Seno- « nensis statuto una cum quatuor aliis notariis ad audiendum « contractus, conventiones et confessiones mandato nostro « primitus procedente, et ad id audiendum et videndum quod « in præsentibus litteris continetur à nobis specialiter desti- « nato, qui nobis sub debito præstiti juramenti attestatus est « esse vera et coram ipso dicta et facta ea quæ coram ipso « dicta et facta præsens insinuat instrumentum, cujus Radul- « phi manu præsentem litteram scriptam esse cognoscimus et « testamur :

« Constitutus Theobaldus de Moreto miles, Senonensis diœ- « cesis, recognovit se ad perpetuitatem vendidisse et nomine « venditionis perpetuæ quittavisse ecclesiæ abbatiæ de Orbez « quidquid idem miles habebat in molendino de Ponte du « Breüil, videlicet tertiam partem, et quartam in parte tertia, « salvis eleemosynis quæ in parte sua consueverunt persolvi : « dans eidem ecclesiæ omne jus, actionem, possessionem et « proprietatem quæ in præmissis habebat, et transferens pe- « nitus in eamdem pro viginti octo libris turonensibus eidem « militi jam solutis et de quibus se tenuit integre pro pageato[1] « in pecunia numerata, promittens idem miles fide in manu « dicti Radulphi præstita corporali, quod contra hujusmodi « venditionem per se vel per alium non veniet in futurum, « immo prædicta sic vendita garantizabit et defendet et garan- « tire tenebitur tanquam de allodio debite contra omnes. Hanc « autem venditionem nobilis mulier Avelina ejus uxor, et « Guillelmus militis filius armiger, coram dicto Radulpho

1. [Pagato.]

« constituti, spontanei non coacti voluerunt, laudaverunt et in « perpetuum concesserunt, dicentes et asserentes quod hoc « faciebant voluntate spontanea, non coacti, nec in aliquo cir- « cumventi, promittentes fide data in manu dicti Radulphi « dicti domina et Guillelmus quod contra hujusmodi vendi- « tionem per se vel per alios non venient in futurum, renun- « tiantes præsertim ad hoc per eamdem fidem penitus et ex- « presse, tam dictus miles quam ejus uxor et Guillelmus, omni « auxilio canonis et civilis et rebus quæ contra præsens ins- « trumentum possent objici sive dici, et quod non possint « dicere se fuisse deceptos et circumventos in præmissis vel « aliquo præmissorum, et præcipue dicta domina exceptioni « dotis seu dotalitii conquestus, et alii exceptioni cuicumque, « se quantum ad præmissa jurisdictioni curiæ Senonensis « supponentes ubicumque maneant vel existant. Datum anno « Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, die lunæ « ante festum Beatæ Mariæ Magdalenæ, mense julio [1]. »

1266

Thibaud, seigneur de Montmaur[2], vend avec l'agrément et consentement de Marie sa femme et de ses enfans, à l'abbaye d'Orbaiz, la quantité d'environ huit septiers d'avoine à prendre et percevoir tous les ans à Noël, dans le village de Mareuil proche de Suisy-le-Francq, et ce moyennant la somme de douze livres, monnoie de Provins, que ledit Thibaud reconnoît avoir reçue comptant suivant l'acte cy-dessous rapporté du mois de février mil deux cens soixante-six :

« Universis præsentes litteras visuris, Theobaldus de Monte-

1. [*Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 63.]

2. [Auj. Montmort, chef-lieu du canton auquel appartient Orbais. Sur cette localité, consulter notamment : « Le château de Montmort, » monographie par Louis Paris, avec une vue, dans *La Chronique de Champagne*, in-8°, t. III (1838), p. 145 à 162. — Louis Courajod, *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 15, 16, 27 et s., et passim. — Baron J. de Baye, « Notes sur le château de Montmort, » avec gravure, *Revue de Champagne*, t. XV, p. 321, 437 ; t. XVI, p. 21. — « Rapport sur une restauration des vitraux à Montmort » (église), par le comte de Mellet, *Bulletin du comité historique des arts et monuments*, t. I (janvier 1849), p. 16 à 20. Voir aussi des communications du même auteur insérées dans la *Revue des Sociétés savantes*, 2e série, t. VI, p. 246, et t. VIII, p. 133. — Chalette, « Notice histor. et statist. sur le canton de Montmort, » *Annuaire de la Marne*, 1827, p. 21, 99 et suiv.]

Vente de huit septiers d'avoine à l'abbaye d'Orbaiz en 1266.

« Mauri miles, salutem in Domino. Noverint universi quod ego « laude et assensu Mariæ uxoris meæ ac liberorum meorum « vendidi Orbacensi monasterio circa octo sextaria avenæ in « Nativitate Domini quolibet anno, quandoque plus, quando- « que minus apud Marolium juxta Susiacum percipienda, vi- « delicet pretio duodecim librarum Pruviniensium quas accepi « à dicto monasterio in pecunia numerata, promittentes tam « ego quam dicta uxor mea ac liberi fide præstita corporali « quod contra dictam venditionem non veniemus per nos vel « per alios in futurum, promittentes nos super hoc ad usus et « consuetudinem patriæ portare legitimam garantiam. In cujus « rei testimonium præsentes litteras sigilli mei munimine ro- « boravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexage- « simo sexto, mense februario. »

1269 [1]

1269. Donation de Champ-Renaud à cette abbaye.

Thibaut IIe du nom, roy de Navarre, et V^o du nom, comte de Champagne et de Brie, donna au mois d'avril de l'année mil deux cens soixante-neuf à cette abbaye la terre ou seigneurie, ou du moins la plus grande partie de Champ-Renaud, suivant l'acte ou chartre de donation desdits mois et an expédiée à Troyes en Champagne, cy-dessus rapportée et transcrite tout au long, chapitre cinquiéme, et vidimée en mil quatre cens et onze par Renault Barbelée, garde-du-séel de la prévôté de Châtillon-sur-Marne, et Simon Gaussart, juré dudit lieu. Voyez au même endroit ledit acte dont l'original est dans notre chartier. Il y a aussi quelques remarques cy-dessus.

1277

AYMARDUS

Aymard abbé en 1277.

L'abbé d'Orbaiz étant mort au commencement de l'année mil deux cens soixante dix-sept, les religieux s'étant assemblez et ayant élu pour leur abbé Aymard, religieux et prieur de ce monastére, ils députérent cinq religieux de l'abbaye à Pierre

1. [1267. — 9 juin, Viterbe. — Clément IV notifie à l'abbé d'Orbais, avec charge de la faire respecter, une décision par laquelle il a mis sous la protection du Saint-Siège la personne de Thibaut V et celle des croisés qu'il emmènera avec lui, leurs familles, le royaume de Navarre, les comtés de champagne et de Brie et ses autres biens. — V. aux *pièces justificatives*. Cf. D'Arbois de Jubainville, *Hist. des Comtes de Champagne*, Catalogue des actes, n° 3422. Potthast, *Regesta pontificum*, II, 1615.]

Barbet, archevêque de Reims, pour obtenir la confirmation de leur élection de la personne d'Aymard, conformément à la convention faite auparavant en mil deux cens trente-neuf entre Henry de Braine, son prédécesseur, archevêque de Reims, et Jacques, évêque de Soissons, cy-dessus rapportée. — L'acte de députation des cinq religieux de cette abbaye audit Pierre Barbet, faisant foy de l'élection canonique dudit Aymard pour abbé, étoit conçue et exprimée en ces termes :

« Reverendo patri ac domino per Dei gratiam Remensi ar-
« chiepiscopo, superior et conventus monachorum Orbacen-
« sium totus, ordinis S. Benedicti, Suessionnensis diœcesis,
« ejus dilecti filii, etc... » Voyez le reste cy-dessus, chapitre VII.

1283

ROBERTUS

Le manuscript de S. Médard qui nous apprend que cette abbaye a été gouvernée par un abbé nommé Robert en mil deux cens quatre-vingt-trois ou quatre, luy donne en même tems la qualité d'abbé de Longpont, abbaye de l'ordre de Cîteaux, à quatre lieues de Soissons, *Robertus abbas Longi-pontis* [1], sans rien expliquer davantage [2]. Robert abbé en 1283.

1. [L'abbaye de Longpont, au duché de Valois, fut fondée en 1131 près de la forêt de Villers-Cotterets, par Josselin, évêque de Soissons. Elle servit de lieu de sépulture aux comtes de Vermandois. Les monuments funéraires de l'abbaye de Longpont sont restés célèbres. On voit encore aujourd'hui les ruines grandioses de son église gothique consacrée en 1227 en présence de saint Louis. Cf. *Monographie de l'abbaye de Longpont*, par l'abbé Poquet, Paris, Didron et Dumoulin, 1869, in-8°, et du même auteur *Notice histor. et descript. de l'abbaye de Longpont*, 1870, in-8°. — Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, passim.]

2. [Le *Gallia* donne pour successeur à Robert dans le gouvernement de l'abbaye d'Orbais un abbé du nom d'ANSELMUS qui n'est pas mentionné par Dom Du Bout.

1294. — 31 mai. — Anselme conclut, au nom du couvent d'Orbais, une association de prières avec les moines de l'abbaye de la Charité-sur-Loire alors gouvernée par Simon d'Armentières. Les actes relatifs à ce contrat sont publiés dans le *Thesaurus novus Anedoctorum* de DD. Martène et Durand, t. I, col. 1268 et 1269. Cf. *Gall. christ.* XII, 408. — *Histoire littéraire*, t. XXI, p. 825. — René de Lespinasse, *Cartulaire de la Charité-sur-Loire*, nos 130 et 131.]

Garnier abbé en 1300.

GARNERUS[1]

1300

1300

ÆGIDIUS[2]

Gilles abbé en 1300.

On reconnoît qu'en l'année mil trois cens, l'abbé de ce monastére s'appelloit Gilles, par une transaction faite entre l'abbé et les religieux de cette abbaye d'une part, et l'abbé et les religieux du monastére du Valsecret, ordre de Prémontré, proche de Château-Thierry[3], d'autre part, au sujet d'une redevance annuelle, aprés la Saint-Martin d'hyver, payable en certaine quantité de bled-froment, seigle et avoine que lesdits abbé et religieux du Valsecret étoient obligez de fournir et livrer à l'abbé et aux religieux de l'abbaye d'Orbaiz sur la dixme de Marœuil proche de Coribert, que l'abbaye d'Orbaiz avoit cédée et abandonnée à cette charge et condition à l'abbé et aux religieux de Valsecret; et comme apparemment il survint quelque différent entre les deux abbayes, pour les terminer et regler à l'amiable, ils firent l'accord qui suit, dont l'original se conserve dans le chartrier d'Orbaiz :

Accord fait entre les abbez et les religieux d'Orbaiz et l'abbaye de Valsecret pour la dixme de Mareüil en 1300.

« Ego Ægidius Dei patientiâ abbas Orbacensis et ejusdem « loci conventus notum facimus universis præsentem chartu- « lam inspecturis, quod cum querela verteretur inter nos ex « una parte, et viros religiosos, abbatem et conventum Vallis- « secretæ Præmonstratensis ordinis ex altera, super decimam « de Marolio juxta Coribert, tandem de utriusque partis as- « sensu inter nos et ipsos super eadem querela compositum « fuit in hunc modum, videlicet quod dicti abbas et conventus « Vallis-secretæ tenebuntur reddere nobis annuatim octo sexta

1. [XXe abbé d'Orbais, d'après le *Gallia*.]

2. [Egidius II, d'après le *Gallia*.]

3. [Val-Secret (*Vallis-Secreta*], au diocèse de Soissons, auj. com. de Brœsles, cant. de Château-Thierry, Aisne. — Il exista primitivement à Château-Thierry une abbaye de l'ordre de Prémontré sous le vocable de Notre-Dame. En 1140 Thibaut II, comte de Champagne, donna à cette abbaye le Val-Secret, pour y transférer les moines loin du tumulte de la ville. *G. ch.* IX, 496. — Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. II, p. 349 et suiv.]

« bladi hiemalis de blado dictæ decimæ non mutato, videlicet
« medietatem frumenti et medietatem siliginis ad mensuram
« de Virtuto, et octo sexta avenæ ad eamdem mensuram :
« percipiemus autem supra dictum bladum cum avena in
« grangia de Roseio quæ est abbatis Vallis-secretæ infra fes-
« tum Beati Martini hyemalis ad jam dictam mensuram. Nos
« vero quittavimus et concessimus in perpetuum dictis abbati
« et conventui Vallis-secretæ pro memorata perceptione bladi
« et avenæ quidquid habebamus in decima de Marolio supra-
« dicta. Quæ ut nota permaneant et secura, præsentem char-
« tulam sigillorum nostrorum communiter fecimus roborari.
« Actum anno Domini millesimo trecentesimo in crastino Do-
« minicæ Resurrectionis [1]. »

1368 [2]

L'abbaye de Saint-Pierre d'Orbaiz ayant joui paisiblement et sans aucune interruption ni trouble de plusieurs droits, prérogatives rapportez cy-devant pendant prez de deux siécles, comme on peut voir dans le chapitre cinquiéme, un certain Oudin de la Tresse, apparemment esprit brouillon, inquiet et séditieux, voulant secouer le joug de cette dépendance de l'abbaye, s'avisa cent cinquante [ans] aprés la donation faite desdits droits par le comte de Champagne, de refuser de payer lesdits droits, redevances annuelles, et de satisfaire aux devoirs, corvées, servitudes auxquelles il étoit obligé envers l'abbaye ; ce que voyant les abbé et religieux d'Orbaiz, ils en portérent leur plainte pardevant les gens tenans et officiers des

1. [1300. — Février et mars. — Séjour de Philippe-le-Bel à Orbais. V. aux *pièces justificatives* deux actes du roi de France datés de cette localité. Cf. D. Bouquet, *Historiens de France*, t. XXI, p. 438.

1302 — 7 mars, mercredi des cendres. — Présence de Jeanne de Navarre, reine de France, à l'abbaye d'Orbais, attestée par une mention des tablettes de cire de Jean de Saint-Just. D. Bouquet, *op. cit.*, t. XXII, p. 533.]

2. [1352. — Septembre. — Mort de GUY DE TREVESELAY, abbé d'Orbais. Les auteurs du *Monasticon* et du *Gallia* ne mentionnent pas ce personnage dont ils ont ignoré l'existence. On s'explique moins facilement pourquoi Dom Du Bout ne l'a pas inscrit ici sur la liste des abbés d'Orbais, après avoir donné la description de sa sépulture (V. *suprà* ch. VI § 3). La pierre tombale de Guy de Treveselay, seul document qui nous reste sur cet abbé, est la plus belle et la mieux conservée parmi celles de l'église d'Orbais.

1367. Remi, moine d'Orbais, est élu abbé de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons. *Gallia*, IX, 459. *Chronicon abbatialis canonicæ S. Johannis ap. Vineas Suession.*, par P. Le Gris, p. 162.]

assises tenues à Château-Thierry, qui ayant vu les titres des religieux, examiné leur droit et possession, les confirmérent, et condamnérent ledit Oudin de la Tresse à satisfaire entiérement aux demandes des abbé et religieux, par leur sentence et jugement du huitiéme jour de janvier mil trois cens soixante-huit, dont voicy copie en françois :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, « Symon Frizon bailly-Madame la Royne Jehanne, royne « de France et de Navarre, salut. Les religieux, abbé et cou- « vent de l'église d'Orbaiz, etc... » Voyez le reste chap. V.

1377

PIERRE[1] MORIN

Pierre Morin abbé en 1377.

On apprend le nom de cet abbé par l'inscription en lettres gothiques de la plus grosse cloche de notre clocher « fondue « et nommée Marie en mil trois cens soixante dix-sept, du « tems de Pierre Morin, humble abbé d'Orbaiz. »

Pierre se démet de la dignité abbatialle.

Pierre Morin se démit de cette abbaye entre les mains de Guy de Roye, archevèque de Reims, suivant la convention faite en 1239 entre Henry de Braine et Jacques, évèque de Soissons, rapportée cy-devant chapitre VII.

Les religieux s'étant assemblez élurent pour luy succéder en la charge d'abbé Dom Pierre de Chavigny, comme il paroît par les lettres de confirmation de son élection ou de provision à luy données le neuviéme jour de novembre mil quatre cens deux par Guy de Roye, archevèque de Reims, et le serment de fidélité à luy prêté par ledit Pierre de Chavigny[2], dans lesquelles lettres conservées dans notre chartrier, en parchemin, il est fait mention expresse de la démission de Pierre Morin, son prédécesseur. Lesdites lettres de confirmation commencent par ces paroles :

« Guido miseratione divina Remensis archiepiscopus dilecto « nobis in Christo fratri Petro de Chavigny presbytero religioso « expresse professo monasterii Sancti Petri de Orbaco, ordinis « S. Benedicti, Suessonnensis diœcesis, salutem in Domino, « etc. » Chap. VII [*suprà.*]

1. [Petrus III, d'après le *Gallia.*]
2. [Varin, *archives administr. de Reims*, II, 248.

1402

PIERRE DE CHAVIGNY

Pierre de Chavigny, abbé en 1402, mor en 1421.

On a vu dans l'article précédent que cet abbé avoit été élu par les religieux de ce monastére, et confirmé et prèté son serment de fidélité à l'archevèque de Reims suivant les lettres cy-devant citées du neuviéme jour de novembre 1402. Depuis ce tems-là on ne trouve aucun mémoire qui parle de luy, ni de ce qui se passa icy sous son administration qui fut d'environ dix-neuf ans[1], car il mourut le septiéme jour d'aoust mil quatre cens vingt-et-un[2], et son corps fut inhumé dans la chapelle dite du Saint-Esprit, située dans le fond de notre église, au-dessous du marchepied et au milieu, sous une tombe de pierre, sur laquelle il est représenté revêtu de ses habits pontificaux, mitre en tête, anneau au doigt, crosse à la main, etc., les pieds vers l'autel, et la tête en bas, selon l'ancien usage de l'Eglise. On lit ces mots autour de la tombe : CY GIST MESSIRE « PIERRE DE CHAVIGNY JADIS ABBÉ D'ORBAIZ, QUI TRÉPASSA « EN L'AN DE GRACE NOTRE SEIGNEUR MIL QUATRE CENS « VINGT ET UN, LE SEPTIÉME JOUR DU MOIS D'AOÛT. PRIEZ « DIEU POUR L'AME DE LUY. »

(*A suivre*).

1. [1411. — 12 février. — Acte passé devant Jean Jeannot et Jean Baillet par lequel le sieur abbé et les religieux d'Orbais donnent à loyer « une pièce de prez assize aux petits prez Ruton contenant trois arpents. » (Mention dans les anciens titres concernant la Chapelle-sur-Orbais), *Archives de la Marne*, F. d'Orbais, n° 38.]

2. [*Plus exactement* 1420. L. Courajod, *Le pavage de l'église d'Orbais*, p. 10.]

MAISON
DE
DAMPIERRE-SAINT-DIZIER*
ET
BRANCHES DE BOURBON-DAMPIERRE ET DE DAMPIERRE-FLANDRE

A cette même époque, le comte de Champagne ratifie toutes les acquisitions faites par l'abbaye. (D'A. de J., IV, 632.)

Pendant le séjour de saint Louis en Palestine, la querelle s'était renouvelée entre les enfants de Marguerite. La mort de Guillaume III n'avait pas contribué à la calmer. Jean d'Avesnes réclame de nouveau l'héritage de Flandre dont Gui de Dampierre est en possession; il invoque le secours du comte de Hollande, son beau-frère, qui vient d'être proclamé roi des Romains. La comtesse Marguerite et les Dampierre appellent à leur aide Charles d'Anjou, frère de Louis IX, et lui promettent le Hainaut pour salaire. Charles accourt avec une armée et s'empare de Valenciennes, capitale du Hainaut, vaillamment défendue par ses habitants. Le pays est pendant trois ans désolé par la guerre. Le comte Gui et Jean de Dampierre sont battus à Walcheren, le 4 juillet 1253, et faits prisonniers avec Thibaud II, comte de Bar, leur beau-frère, et d'autres barons français. Leur captivité dura trois ans, jusqu'en novembre 1256. Charles d'Anjou se maintint en possession du Hainaut jusqu'à ce que le roi de France eut amené les deux partis, en 1256, à un accommodement peu différent du premier. (*Chr. de Baudoin d'Avesnes.*)

En avril 1257, Jean de Dampierre donne à Gui son oncle, seigneur de Saint-Just, l'usufruit de la maison d'Epineuseval et de ses dépendances, droit personnel de chasse et droit personnel d'usage dans la forêt du Gault[1], et droit de pêche dans les eaux du donateur; il lui donne en outre 200 livres de

* Voir page 361, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Le Gault, c. de Montmirail (Marne).

rente viagère. Thibaud V est chargé de faire exécuter cette convention. (D'A. de J., n° 3108.)

La même année, Jean constitue au prieuré d'Epineuseval une rente de 38 setiers à prendre sur les dîmes des Grandes et des Petites Côtes. (E. de B.)

A la même date, il constitue une rente de 108 setiers de blé pour la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Dizier, appartenant au prieuré d'Epineuseval. (Ibid.)

Comme ses ancêtres, Jean possédait des biens à Coole, à Faulx, à Dommartin-Lettrée, et dans les villages voisins[1]. (Ibid., II, 39.)

Il possédait également 2,000 livres de rente assises sur le comté de Flandre, dont il jouissait pour son droit de partage. (P. Anselme.)

Le *Feoda Campanie* (Reg. des hommages faits à Thibaud V de 1256 à 1270) parle de Jean en ces termes :

« Feoda Vitriaci

« (604 — XLVII.) Dominus Dampetre et Sancti Desiderii « ligius de eis et de pertinenciis eorum. »

A l'exemple de ses frères, Jean protégeait les poètes[2]. Dans ses loisirs il cultivait la poésie, et bien que ses œuvres ne nous soient pas parvenues, il est compté parmi les trouvères champenois.

Le chansonnier artésien Carasaus lui adressa cette dédicace :

Chançon va-t-en maintenant
Di à *Jehan de Dampierre*
C'onques n'oi fors en sonjant
Joie de ma dame chière...

Ailleurs il dit encore :

Jehan de Dampierre di
Qu'il ait de bien fere envie...

1. Coole, Faulx-sur-Coole, et Dommartin-Lettrée, canton de Sompuis (Marne).

2. Gui, comte de Flandre figure parmi les principaux protecteurs du chansonnier champenois Perrin d'Angécourt. Perrin lui dédia une ses chansons :

« Cançon à Gui le conte de Flandre di
« K'amours netie et escure
« Le cuer, k'ele a bien saisi
« Vaillant le fait et hardi
« Et de courtoisie apresure;
« Biens, sans li n'est fors painture. »

(D'A. de J., IV 668.)

(E. Socard. — D'A. de J., IV, 668. — Tarbé. — Paulin Paris.)

Jean mourut en 1258. Il laissa deux enfants :

1° Jean II, ci-après.

2° Et Guillaume de Dampierre, seigneur de saint Dizier (en partie ou par indivis), qui épousa Jeanne, fille d'Etienne de Chalon, seigneur de Vignory [1], et forma la branche des seigneurs de Saint-Dizier.

Lore de Lorraine, sa veuve, se remaria en 1260, à Guillaume II, sire de Vergy.

Nous avons vu d'après la description de son sceau que Jean portait les armes de Flandre ; d'après le père Anselme il les avait brisées, en chef, d'un lambel de cinq pendants de gueules.

Les armes de Lore étaient celles de Lorraine : d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent [2].

XIV

Jean II

D'abord sous la tutelle de sa mère Lore de Lorraine.

Jean fut seigneur de Dampierre, de Sompuis, d'Eclaron, de Saint-Dizier (en partie ou par indivis), de Bailleul et de l'Ecluse en Flandre, etc. ; et aussi Vicomte de Troyes.

1. Grosley donne à Jean I une fille, Jeanne, qui aurait épousé Eustache de Conflans ; mais Lévêque-de-la-Ravallière a démontré que Jeanne, femme d'Eustache de Conflans, était fille de Gui de Plancy, et de N..., fille du comte de Bar-le-Duc.

2. « *Extrait d'un livre manuscrit intitulé :* Le lignage de Coucy, de « Dreux, de Bourbon et de Courtenay, escrit l'an 1303, au chapitre du « tiers fils M. Guillaume de Dampierre qu'il ot de la comtesse Marguerite « de Flandres et de Henault : — Nous vous avons dit des deux premiers « fils la comtesse Marguerite de Flandres et de Henault, et de M. Guillaume « de Dampierre, frère M. Archambault de Bourbon-le-Grand. Or vous « dirons du tiers fils qui ot nom Jehan. Cil ot la terre de Dampierre qui « avoit esté son père en par son de terre, et ot à femme la seur du duc « Ferri de Lorraine, et en ot un filz qui ot nom Jehan, qui fust sires de « Dampierre et de S. Dizier après son père. Il ota femme la seur du comte « Jehan d'Eu, celuy Jehan qui ot à femme la fille du comte Guyon de « S. Paul frère au comte de Blois. Et ot de celle dame ledit Jehan sires de « Dampierre et de S. Dizier un fils et plusieurs filles. » (Duchesne, Hist. « de Vergy, Preuves).

Lore, en reprenant comme tutrice les fiefs de Jean, déclara celui de Troyes, qui était la Vicomté ; elle ne fit que le désigner sans le nommer, parce que les vicomtés étaient alors éteintes dans la Champagne (1258). Le titre n'en était plus d'usage : « *Domina Lora ligia de feodo apud Trecas.* » (L. de la R.)

Le *Feoda Campanie*, après avoir parlé de Jean I, sous le n° 604, ajoute : « Domina Lora soror ducis Lotharingie reprisit « hoc ratione dotis anno Domini MCCLVIII. »

Le 13 avril 1260 (fin de l'année, Pâques le 24), Lore, dame de Dampierre, déclare par ses lettres que « elle se tient à con- « tente de LV livrées de terre que le roi Thibaut (V. comte « de Champagne) assist à elle et à Jean son fils à Verainville « et à Saint-Verain[1], restant de C livres de terre à tournois « que Thibaut (IV) père dudit roy étoit tenu asseoir à Guil- « laume jadis seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, père « de Jean, mary de ladite Lore, et à ses hoirs. » — XLV livres seulement avaient été assises au Miex-Thiercelin. (Duchesne, Hist. de Vergy, preuves. — D'A. de J., n° 3219).

Le lendemain, Lore, dame de Dampierre, devant 1,600 livres de provenisiens forts à Jean de Loisy, chevalier, et à Marguerite sa femme, Thibaud donne des lettres pour la constatation de cette dette, et devra la contraindre à payer. (D'A. de J., n° 3220.)

En 1260, Lore se remaria à Guillaume II de Vergy, qui avait succédé à Henri de Vergy son père, en la sénéchaussée de Bourgogne et aux seigneuries de Mirebeau et d'Autrey[2]. (Duchesne, Hist. de Vergy.)

En février 1267, Guillaume de Vergy, et Lore de Dampierre sa femme, préviennent le comte de Champagne que par suite d'un traité conclu entr'eux et Marguerite, comtesse de Flandre, le château et la ville de Saint-Dizier doivent appartenir à cette dernière. Ils prient Thibaud de mettre Marguerite en possession. (D'A. de J., n° 3466.) — « A noble homme et son « très cher signor Thibaut par la grâce de Dieu, roy de Na- « varre, de Champaigne et de Brie, conte Talazin, je Guil- « laume de Vergy, seneschal de Bourgoine, et je Lore dame « de Dampierre, femme doudit seneschal, salut et bonne amor. « Sire, nos vos faisons assavoir que nos avons fait une com- « promission à la contesse de Flandres, que ladite contesse

1. Verainville? — Saint-Vrain, canton de Thiéblemont (Marne).
2. Vergy et Mirebeau (Côte-d'Or). — Autrey (Haute-Saône).

« doibt avoir le chastel de Saint-Disier et la ville toute. Si vos « prions, Sire, et requerons que vos à ladite comtesse ou à « son commandement délivrez ledit chastel et la ville toute. « Et se vos délivrez ledit chastel et la ville toute à ladite con- « tesse ou à son commandement nos vos en tendrons à paiez. « En tesmoing de laquelle chose nos vos avons fait sceller ces « présentes lettres de nos sciauz, en l'an de grâce MCCLXVII « ou mois de febvrier. » (Duchesne, Hist. de Vergy; preuves. — Bibl. nat. ; Cart. Champ., CCCCLXXXVI.)

La *Cort de tous les barons de Champaigne*, par une décision rendue à Troyes en 1270, règle les droits de Lore, dame de Saint-Dizier, veuve de Jean I de Dampierre, contre Jean II son fils, sur les forêts qu'elle tenait en douaire (Boutiot, *la Cour des grands jours.*)

Vers 1272, Guillaume de Vergy décède « sans lignée, lais- « sant de rechef veuve Lore qui a son douaire sur la sei- « gneurie d'Autrey. » (Duchesne, Hist. de Vergy.)

En avril 1273, Jean ratifie les donations faites par son père à l'abbaye de Saint-Pantaléon de Saint-Dizier, et lui donne et confirme le tiers de toutes les dîmes de Cloyes[1] déjà données en mars 1235 par Garnier de Cousance. (*Gallia-Christ.*, Manuscrit de Vaveray.)

A la même date, il confirme la donation du tiers des dîmes de Lignon faite en août 1233 à la même abbaye. (Soc. Sciences et Arts Vitry, III, 85.)

La comtesse Marguerite revenue à des sentiments de paix et de réparation fait en 1273, par son testament, dont son fils Baudoin est nommé l'un des exécuteurs, des legs à 300 maisons religieuses ou établissements charitables. (Reiffenberg.)

[2] Vers 1276, Jean vend ses droits dans la vicomté de Troyes, à Pierre de Chambly, fils d'un chambellan de saint Louis. Ces droits comprenaient : « En la ville et cité de Troyes, c'est à « savoir : ès-halles de Châlons en droits de toile, de cire, de « laine, de drap, de friperies, de *molles*, de fil, de bêtes ; — « en fourrage et minage de bled, d'avoine, de pois et d'autres « graines ; —en 5 sols de cens sur la maison de fer, en 5 sols « de cens sur la maison de l'hôpital, en rapport et produit des « deux portes de Cronceaulx et de Saint-Jacques ; — le fief

1. Cloyes, canton de Thiéblemont.

2. Le P. Anselme attribue à Jean II, en 1274, la confirmation d'une donation que Jean Despenses (*lisez* : d'Epense, *près Sainte-Ménehould*) avait faite au comte de Rethel, Hugues VI, d'une rente sur le salaget et le

« de Villechétif[1] et les appartenances d'icelui en hommes, « prés, et en toutes autres choses; — la maison de la rue de « la Saulnerie... » (L. de la R.)

En 1278, Lore donne à la chapelle Saint-Jean, appartenant au prieuré d'Epineuseval, une rente de 60 sols sur les tailles de Sainte-Livière. (E. de B.)

Avant l'année 1279 (sans autre date indiquée), Jean avait reçu de la comtesse Marguerite son aïeule, les villes de Bailleul et de l'Ecluse-lès-Douai[2], avec d'autres fiefs, en récompense des 2,000 livres de rente dont son père jouissait pour son droit de partage. (P. Anselme.)

La comtesse Marguerite meurt le vendredi 10 février 1279. L'évêque de Cambrai l'inhume le 16 en l'église de l'abbaye de Flines qu'elle avait fondée, et dont sa fille Marie est abbesse, en présence de Gui de Dampierre, comte de Flandre et de Baudoin, sire de Beaumont[3], ses fils, avec un concours nombreux de nobles, de prélats et de religieux. (Reiffenberg.)[4]

(*A suivre.*) Ch. Savetiez.

tonlieu de Rethel. — Mais il doit s'agir de Jean de Dampierre-le-Château (en Estenois). Ce dernier intervenait en 1270 dans un accord entre le vidame de Châlons et les Templiers de la Neuville. (*Cart. de la Neuville.*)

1. Croncels. — Villechétif, près Troyes.

2. Bailleul et l'Ecluse-lès-Douai (Nord).

3. Beaumont, province de Hainaut (Belgique).

4. On connaît plusieurs monnaies au nom de Marguerite, comtesse de Flandre. — L'une porte à l'avers : *Margareta comitissa*, et au revers : *Flandrie ac Haimonie ;* une autre porte à l'avers : cavalier armé de toutes pièces, avec légende entre deux grenetis : *moneta Valencenensis* ; et au revers : croix pattée cantonnée de quatre croissants avec deux légendes entre grenetis; légende intérieure : *Signum Crucis ;* légende extérieure : *Margareta comitissa.* (Soc. des sciences et arts de Vitry, III, 85.) — Mais ces deux monnaies, ou tout au moins la première, peuvent appartenir à Marguerite d'Alsace, femme de Baudouin le Courageux et mère de l'empereur Baudouin, aussi bien ou plutôt qu'à Marguerite, femme de G. de Dampierre. — Le sceau bien connu de Marguerite d'Alsace la représente revêtue d'une tunique, assise sur un palefroi, tenant un faucon sur le poing; elle porte une couronne de perles, et ses cheveux flottent sur ses épaules. Légende : *Margareta comitissa Flandrie et Hainonie.* Dans le champ du contre-scel : une main tenant une fleur de lis héraldique, avec ces mots : *Marchionissa Namurci.*

LA VIE

DU MARÉCHAL DE SCHULEMBERG*

Comte de Montdejeu, Chevalier des Ordres du Roy,
Ancien Gouverneur de la ville et cité d'Arras, Grand Bailly d'Artois,
Gouverneur du Berry, Capitaine du Château de Madrid
et de la Varrane du Louvre, etc.

Cette nouvelle attaque, favorisée par une ligne de communication qui unissoit deux principales tranchées des assiégeans, et par des redans et divers forts dont quelques-uns furent avancés jusqu'à dix ou douze toises de la contrescarpe de ce côté-là, inspira le dessein d'une nouvelle sortie. Le chevalier de Créquy, plein de feu et qui vouloit par tout se distinguer, étoit le principal auteur des sorties, surtout de celles où l'on perdit le plus d'officiers. Il lui en coûta presque tous ceux de son régiment. Si le gouverneur n'y avoit mis ordre, il n'y auroit point eu d'officiers dans la place après un mois de siège ; mais heureusement pour ceux qui restoient à ménager et malheureusement pour le chevalier de Créquy, il fut blessé dans celle-ci en descendant dans le fossé de la corne de Guiche d'un coup qui portoit de haut en bas et qui lui traversa le gras de la jambe jusqu'au talon, ce qui fit juger que le coup avoit été tiré de dedans la place. Il en demeura au lit tout le temps que le siège continua ; voilà ce qu'il en coûte quelquefois d'être indiscrètement généreux. Le bonnet à prêtre tint onze jours avec la queüe d'hirondelle et fut vendu chèrement aux troupes du Prince de Condé après bien du sang répandu. Du moment que les assiégeans furent logés dans les premiers ouvrages, ils se crurent maitres des autres, faute d'être informés de l'état et de la véritable disposition de la place. Ils trouvèrent à leur tête une redoute de pierres à l'épreuve du canon, entre les deux demi bastions de la grande corne de Guiche : on y opposa trois batteries de six canons qui ne la mirent au pouvoir des assiégeans qu'après dix jours d'attaques continuelles et de vigoureuse défense. Les François perdirent en diverses atta-

* Voir page 138, tome XVII, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

ques et sorties si fréquentes, Belloi, capitaine au régiment d'Artois, et de Gols, capitaine polonois, la Marlie, capitaine qui mourut d'un coup d'un éclat de palissade qu'il reçut à la tête ; le chevalier de Paris, lieutenant-colonel du régiment de Créquy, Ragolschi, capitaine polonois, du Buisson, et de Saint-Argis, capitaine au régiment de Bohan, de Lannoi, de la Patrie, de Mongon, de la Grange, de Sainte-Geneviève, tous lieutenans de Bohan, avec de la Vignet et d'Ariston, aussi lieutenans. Le sieur de Saint-Lieu y fut encore blessé avec Polignon, capitaine, quelques grenadiers et quelques cavaliers et très peu de fantassins. Les assiégeans perdirent pour cela plus de huit à neuf cents hommes.

On ne doit pas omettre ici une circonstance de ce siège qui mérite un souvenir éternel, l'adresse des canoniers y parut si peu commune tant de la part des assiégeans que du côté de la place, et leur batterie étoit si bien contrepointée, qu'on vit plusieurs fois des boulets se rencontrer et se choquer en l'air sur leurs lignes, avec une violence qu'il est plus facile d'imaginer que d'exprimer ; les éclats réduits en mille morceaux tuèrent plusieurs soldats, et il y eut huit pièces de batterie de la place, du côté des Capucins, démontées. Il y en eut de plus quatre autres dont les boulets des canons ennemis emportèrent les embouchures, et plusieurs de part et d'autres furent mises hors de service par des boulets rouges qui en avoient rasé et emporté la principale épaisseur. On trouva même en quelques-unes des boulets restés dans les embouchures, et d'autres qui avoient eu assez de force pour glisser tout au fond. Ce qui rendoit ces canons inutiles, ne pouvant ainsi être ni chargés ni déchargés. Il y eut du côté de la place quatre ou cinq canoniers tués, dix ou douze blessés, et plus de cinquante suisses tués. Du côté des assiégeans, il y eut quatorze canoniers tués, et plus de six vingt blessés, sans parler des soldats qui furent atteints par divers éclats, tant de boulets fracassés en l'air, que des canons démontés, ou rasés ou embouchés.

Tandis que les choses se passoient ainsi devant Arras, les frondeurs se réveillèrent, les mécontents et les mal intentionnés publioient la prise inévitable de cette place comme un coup de party pour achever de décrier le gouvernement et la Cour, et d'y décréditer le ministère du Cardinal. Les Roiaux en étoient plus allarmés qu'ils ne vouloient le paroître, quelque confiance qu'ils eussent en la valeur et en la fidélité du gouverneur de cette importante place, comme il s'y agissoit de la réputation du Prince de Condé d'une part, et en quelque

manière du repos de l'Etat de la part des françois, on sembloit tout risquer dans les deux partis. Le vicomte de Turenne aima mieux secourir Arras que d'entreprendre un siège dont le plus heureux succès n'eût pu valoir la levée de celui-ci. Le Prince de Condé avoit cru la place dépourvüe de cavalerie, et sçachant que le bourgeois y étoit tout espagnol, il ne douta pas d'emporter Arras avant qu'il pût être secouru. Cette vaine espérance lui avoit fait abandonner Stenay.

Le vicomte de Turenne n'aiant pu empescher les travaux extraordinaires des assiégeans, parce qu'il fut obligé d'attendre l'armée que commandoit le maréchal de la Ferté, pour ne pas s'exposer témérairement, il vint se camper à deux petites lieües du camp des ennemis dans un endroit qu'on appelle Mouchy preux ; où il occupoit tout le terrain qui étoit entre la Scarpe et Mouchy. Il s'y retrancha et s'y posta si avantageusement qu'il ne pouvoit y être attaqué que de front, et de là par le moien des ponts qu'il fit construire sur la Scarpe entre Arras et Douay, il coupoit les vivres et les munitions qui pouvoient venir de ce côté-là au camp des ennemis. Il fit occuper par les sieurs de Lillebonne et Broglie, ses lieutenans généraux, les postes de Lentz et de Perne pour empescher les convois d'Aire et de Saint-Omer, et envoia de Varennes, maréchal de camp, avec six cents chevaux, du côté de Bapaume, pour avoir l'œil de plus près sur tout ce qui sortiroit de Cambray.

Les assiégeans et les assiégés furent avertis de l'approche et du dessein du vicomte de Turenne. La joye que ceux-ci en eurent, et la peine que les autres s'en firent, causèrent quelques mouvemens secrets et séditieux parmi les bourgeois. Le Prince de Condé, qui avoit trop conté sur eux, se lassoit d'attendre quelque effet de leur zèle partial pour l'Espagne. On l'appella au Conseil de guerre, qui fut tenu à l'occasion du secours qui s'approchoit de la place. Il soutint avec opiniâtreté qu'il falloit aller au-devant de Monsieur de Turenne et de l'attaquer avant qu'il se fût fortifié dans son camp, et qu'il y eût été joint par les troupes qui lui venoient de Stenay à grandes journées comme il en étoit averti. Mais de Fuensaldagne persista dans l'avis contraire qui étoit celui de l'archiduc, à qui personne ne contredisoit que le Prince de Condé, et mit de son côté les autres généraux qui se promirent tous que la place seroit prise, avant que le secours qu'elle attendoit fût arrivé ; qu'ils ne pourroient point aller au-devant de ce secours pour le couper, sans abandonner les dehors dont ils s'étoient rendus

maîtres, ou sans s'affoiblir de quelque côté par où les assiégés pouroient leur tomber dessus, qu'ils avoient des munitions de guerre et de bouche dans le camp plus qu'il n'en falloit pour ce siège et que d'ailleurs ils étoient en sûreté contre toute surprise entre des lignes et des contrelignes bordées d'un double fossé et garanties par des puits des trous et des piquets qui les garantissoient de toute attaque. Ce sentiment fut pour le coup celui du plus fort, mais non pas celui du plus sage, comme l'issue le fera voir. Les assiégeans firent aussitôt une attaque à la corne de Baudimont qui étoit opposée au quartier des Lorrains à la tête de la cité ; ils occupèrent assez facilement ce poste assez mal deffendu ; mais cette facilité le leur faisant croire de peu d'importance, ils n'y mirent pas du monde suffisamment pour en demeurer les maîtres. Le comte de Montdejeu n'en eut pas plutôt la fâcheuse nouvelle, qu'il y accourut à la tête d'un détachement de cavalerie et d'infanterie et se jetta si vigoureusement sur ceux qui s'étoient emparés de ce poste qu'ils y furent tous passés au fil de l'épée, sans qu'il en réchapât un seul. Le sieur de Voignon fils voiant d'un autre côté redoubler les travaux et avancer les gardes des ennemis du côté de la contrescarpe vis-à-vis le quartier des Walons, sortit avec les sieurs de Pluveaux, de la Verdure, le chevalier de Montmorency et le sieur de Grandflot, tous officiers distingués de cavalerie, avec huit ou dix volontaires déterminés, ils poussèrent la garde des assiégeans jusqu'au quartier des Walons avec trente maitres seulement et sans perdre personne, et en taillèrent en pièce la plus considérable partie.

(*A suivre*).

NÉCROLOGIE

A la fin de novembre est mort M. Alips, le vénérable curé-archiprêtre de Meaux, à 80 ans. Il était né à Saint-Memmie (Marne).

* * *

Nous apprenons avec regret la mort prématurée, arrivée le 3 décembre, de M. Onfroy de Bréville, ancien sous-préfet sous l'Empire. Son père avait été sous-préfet de Vitry sous la Restauration. M. de Bréville habitait l'abbaye de Haute-Fontaine dont il avait fait une très belle habitation; marié avec Mlle Camusat de Vaugourdon, de Troyes, il habitait presque constamment le pays et y jouissait d'une grande considération.

* * *

Nous enregistrions, il y a quelques semaines, la mort de M. le baron de Lespérut. Sa respectable mère vient de s'éteindre à Eurville (Haute-Marne), presque au moment où un terrible accident dévastait le haut-fourneau de son importante forge en faisant de nombreuses victimes. Mme de Lespérut occupait une place notable dans la Société haute-marnaise et sa perte y sera vivement ressentie. Le vaste domaine d'Eurville, l'un des plus beaux de la contrée, passe à sa fille unique, la comtesse des Réaulx.

* * *

Dans les derniers jours du mois de juillet est mort à Châlons-sur-Marne un libraire érudit comme on en rencontre bien rarement aujourd'hui, M. Auguste Denis, âgé de 57 ans. Sa parfaite connaissance de la bibliographie locale lui avait permis de recueillir, pendant ses rares loisirs, de nombreuses notes que le temps ne lui a pas permis d'utiliser. Il est cependant l'auteur de : *Recherches bibliographiques en forme de dictionnaire sur les auteurs morts et vivants qui ont écrit sur l'ancienne province de Champagne, ou essai d'un manuel du bibliophile champenois* (1870), ouvrage incomplet et inachevé, auquel on doit cependant avoir recours faute de mieux; — *Notice sur les communautés laïques de la ville de Vitry-le-François, suivie d'un court aperçu sur l'introduction de l'exercice de l'imprimerie dans la même ville* (1874); — *Recherches bibliographiques sur les almanachs et calendriers de la Champagne et de la Brie* (1880). Il publiait, sous le titre de « Bibliophile de Champagne et de Brie », un catalogue de livres, à prix marqués, qui n'était pas sans intérêt, et qui doit se continuer. *(Polybiblion.)*

Le 8 décembre est mort à Versailles, à l'âge de 72 ans, M. Guillaume de Sauville, ancien sous-préfet sous l'Empire, notamment à Sainte-Menehould et secrétaire-général des Ardennes. Né à Cumières (Marne), il appartenait à la vieille famille des Guillaume de Saint-Eulien, dont un membre possédait le vidamé de Châlons au commencement du XVIIe siècle. Il a été l'un des premiers collaborateurs de la *Revue* et a fourni de nombreux travaux à l'ancienne *Revue des Ardennes*.

BIBLIOGRAPHIE

Nous mentionnerons quelques livres champenois :

Etude sur la chronologie mosaïque, par Carbon, 2e édition, in-8°, Reims, Raive.

Souvenirs sédanais, par H. Rouy, 1re série, Sedan, in-8°, Laroche.

Les cahiers de doléances du Tiers-Etat rural du bailliage de Châlons, par M. l'abbé Puiseux, in-8°, Châlons, Thouille.

Duquenelle, antiquaire rémois, notice sur sa vie, ses travaux et ses collections, in-8° avec portrait. Reims, Michaud.

La vie a Laval au XVIIIe siècle, par M. Queruau-Lameric, in-8°; Laval, Moreau, 1884.

Très intéressant tableau tracé à l'aide d'extraits de lettres de Mme de la Jourdonnière à son fils, principal du Collège de Châlons-sur-Marne de 1766 à 1770.

***

Les origines de la France contemporaine, par M. Taine, tome III, in-8°, Paris, Hachette, 1885.

Nous ne pouvons passer ce volume sous silence : d'abord son auteur, un des écrivains les plus éminents de notre temps, est champenois — enfant de Vouziers, — puis ce travail est tellement remarquable, tellement saisissant, tellement vrai que nous voudrions le voir entre les mains de tous nos compatriotes. C'est pour la première fois l'histoire minutieusement exacte de la Révolution, un procès-verbal éloquent, dont tous les faits sont prouvés par des documents officiels, qui trace le tableau le plus effroyable, le plus justement sévère de cette période, qui, on peut à peine le croire, trouve des défenseurs parmi nous. Ce volume nous conduit jusqu'au 18 brumaire.

Nous voudrions pouvoir reproduire en entier ici les derniers paragraphes du livre IV, dans lequel M. Taine trace le croquis de la noblesse, du clergé, « corps sain, bien constitué et remplissant dignement son emploi, » de la bourgeoisie, et de la demi-bourgeoisie ; ce sont de merveilleuses pages, des tableaux vivants dans lesquels l'auteur rend pleine justice, en résumant ainsi la situation : « Voici donc d'un côté, hors du droit commun, en exil, en prison, sous les piques, sur l'échafaud, l'élite de la France, puisque tous les gens de race, de rang, de fortune, de mérite, les notables de l'intelligence et de la culture, du talent et de la vertu ; et voilà de l'autre, au-dessus du droit commun, dans les dignités et dans l'omnipotence, dans la dictature irresponsable, dans les pro-consulats arbitraires, dans la

souveraineté judiciaire, un ramassis de déclassés de toutes les classes, les parvenus de l'infatuation, du charlatanisme, de la brutalité et du crime. »

A l'appui de ce jugement, nous ne pouvons que produire quelques-uns des détails fournis par M. Taine sur les hommes auxquels la Terreur donna le pouvoir à Troyes : parmi eux, on comptait un confiseur, deux tisserands, un chapelier, un bonnetier, un sergent de ville, un maître de danse. Le maire, Gachy était un ancien soldat du régiment de Vexin. « Aussi ineptes qu'immoraux », telle est l'appréciation portée par le représentant Albert sur les Jacobins qu'il trouve à Troyes dans les places. A Reims, le président du district est un ancien huissier, « compagnon des espions du régime robespierriste »; un de ses collègues, un autre huissier, ivrogne de profession. » A côté d'eux, siègent un marchand de chevaux sans moyens — c'est toujours le représentant Albert qui parle, — plus propre au maquignonnage qu'à l'administration, ivrogne d'ailleurs; un teinturier, sans aucun jugement, capable de recevoir toutes les impulsions et ayant exercé plutôt par ignorance que par cruauté des actes du plus grand arbitraire; un cordonnier sans lumières, ne sachant que signer son nom. » Au tribunal, on note un juge, « honnête dans le principe, mais que la misère a plongé dans tous les excès. » Dans la municipalité, la majorité se compose d'incapables ouvriers fileurs ou retordeurs, revendeurs, petits boutiquiers « ineptes », parmi eux quelques cerveaux dérangés : « celui-ci tête désorganisée, absolument nul, anarchiste et jacobin »; celui-là, « homme très dangereux. par défaut de jugement »; un autre, « homme de sang, capable de tous les vices, ayant pris le nom de Mutius Scœvola, d'une immoralité reconnue et ne sachant pas écrire. » A Nogent-sur-Seine, l'agent national Delaporte « n'a jamais à la bouche que les mots : *guillotine* et *tribunal révolutionnaire*, déclare que s'il était du gouvernement, tous les médecins, chirurgiens et hommes de loi seraient incarcérés, se réjouit de trouver des coupables et dit qu'il ne sera pas content tant qu'il ne recevra pas par jour trois livres de dénonciations. Voilà Antoine qui arrive de Paris à Troyes comme garçon boulanger, devient maître de danse, puis clubiste, membre du district; officier au bataillon de l'Aube, il se conduit si lâchement en Vendée qu'au retour ses camarades le déclarent indigne de continuer à servir. Ses compères du club le tirent de ce mauvais pas, le rétablissent dans ses fonctions d'administrateur du district et pendant toute la Terreur il fut l'un des principaux personnages de Troyes. Gachy, le maire, a fait mieux : il s'enrôla pour aller servir en Vendée; touche sa prime de 300 livres et se fait réformer. Après thermidor, il fut condamné à 8 ans de réclusion pour faux et mis au pilori. Ce qui n'avait pas empêché le représentant Bô de déclarer qu'il « était le seul maire sans-culotte dont puisse se glorifier la commune de Troyes. »

Voilà les hommes qui pendant des années ont gouverné la France et envoyé par milliers des braves gens à la mort.

Avant de finir, nous recommanderons à nos lecteurs le portrait que M. Taine trace de Danton : il reconnaît son intelligence ; « il n'a rien de fou chez lui : au contraire, non-seulement il a l'esprit le plus sain, mais il possède l'aptitude politique et à un degré éminent. » Sans naissance, sans protection, il se fait recevoir avocat et a ensuite attendu sur le pavé ou dans les cafés, comme aujourd'hui ses pareils dans les brasseries. Au café de l'Ecole, il a connu la fille du patron, qui trônait au comptoir et il obtint sa main en achetant une charge d'avocat au Conseil du Roi : une fois marié, il mène une triste vie ; sans le louis avancé chaque semaine par le beau-père, il n'aurait jamais pu joindre les deux bouts. Mais il n'arrivait à rien : « par tempéramment et par caractère, il était un *barbare*, violent, emporté, sans mesure. A la Convention, il se trouva à l'aise et il y fit adopter les plus terribles mesures : c'est lui qui — il devait s'en repentir en montant à l'échafaud — fit instituer le tribunal révolutionnaire et il proposa même d'ériger le Comité de Salut public en gouvernement provisoire. « Il a prétendu gouverner les hommes ; il a construit le nouvel engin du gouvernement, et sourde à ses cris, sa machine opère conformément à l'impulsion qu'il lui a donnée. Elle est là debout devant lui la sininistre machine, avec son énorme roue qui pèse sur la France entière, avec son engrenage de fer dont les dents multipliées compriment chaque portion de la vie, avec son couperet d'acier qui incessamment tombe et retombe ; son jeu qui s'accélère, exige chaque jour une plus large fourniture de vies humaines et ses fournisseurs sont tenus d'être aussi insensibles, aussi stupides qu'elle. Danton ne le peut pas, ne le veut pas. Il s'écarte, se distrait, jouit, oublie ; il suppose que les coupe-têtes en titre consentiront peut-être à l'oublier ; certainement, ils ne s'attaqueront pas à lui. Ils n'oseraient. — On ne me touche pas, moi ; je suis l'arche. — Au pis, il aime mieux être guillotiné que guillotineur. Ayant dit ou pensé cela, il est inscrit pour l'échafaud. »

B.

* * *

La collégiale de Saint-Thomas-le-martyr-les-Crespy. — Coup d'œil sur l'histoire des Valois et principalement de Crépy, sa capitale pendant le règne des Valois, par M. le marquis de Fleury, 1 vol. in-8° avec cartes et gravures, Senlis, Payen. — Paris, Champion, 1884.

M. le marquis de Fleury a été amené à composer cet intéressant volume par la découverte d'une inscription ancienne qu'aucun historien des Valois n'avait signalée et qu'il a voulu interpréter. Cette inscription se trouve sur la cloche de l'ancienne église de Saint-Thomas ; elle est enroulée en lettres gothiques sur la partie supérieure et forme cinq lignes : « 1528. Et tout mon premier être. — 1590. Par guerre et feu pérye. — 1597. Thomasse a fait renaître... Et la troupe endormie. — Crespy-en-Vallois. » Toute la cage intérieure de la cloche portait visiblement les traces d'un incendie ancien, expliquant suffisamment comment l'ancienne cloche avait pu être détruits en 1590 ; mais ne trouvant aucune trace dans les études existanet-

sur ces événements, M. de Fleury a voulu percer cet énigme. Chemin faisant, il a étendu fort heureusement son œuvre et il a écrit en réalité, l'histoire de Crépy depuis le commencement de la guerre de Cent ans, en fournissant les détails les plus intéressants, grâce aux documents inédits qu'il a pu consulter, notamment les anciens comptes des recettes et dépenses de la ville au xve siècle. Il poursuit son travail jusqu'à la conclusion de la paix intérieure en 1597. Il a composé de la sorte un récit singulièrement intéressant, plein de faits inconnus et donnant parfaitement le tableau d'une de ces malheureuses petites villes exposées pendant trois siècles aux horreurs d'une guerre continuelle.

Un choix de pièces inédites nombreuses est joint à ce volume que termine « le Mémoire historique sur les Valois » de M. Minet, président au présidial de Crespy, mort en 1749 et qu'accompagnent un grand plan de la ville, celui de la collégiale, le fac-simile de la carte des Valois dressée en 1650 par Damien de Templeux et une suite de photographies représentant les principaux monuments de Crespy. Nous félicitons vivement M. le marquis de Fleury d'avoir publié un travail aussi curieux et aussi utile et nous avons pensé être agréable aux lecteurs de la *Revue* en le leur signalant, car tout ce qui touche aux Valois ne peut manquer d'intéresser la Brie et la Champagne. Ils y verront de plus ce qu'on peut tirer d'utile et de curieux des archives municipales de nos petites villes et combien il serait à désirer que partout on étudiât et publiât des travaux sur leurs vieux comptes municipaux, comme vient de le faire M. le marquis de Fleury. B.

***

Nous signalerons comme œuvre géographique d'une exécution parfaite la nouvelle carte de l'arrondissement de Reims, publiée par la maison Matot-Braine (de Reims). Cette carte est faite d'après celle de la France au 1/100,000 dressée par le ministère de l'Intérieur, en format grand aigle de 67 × 92, et gravée par M. Ehrart. On ne peut rien trouver de plus exact, de plus complet et en même temps de plus clair.

***

Le tome 74 des *Travaux de l'Académie Nationale de Reims*, contient un travail étendu et excessivement curieux de M. l'abbé Gillet sur Corneille Le Tellier de Louvois, chanoine et vicaire-général de Reims, puis bibliothécaire du roi (1675-1718), avec un très joli portrait, reproduisant une ancienne gravure d'après le tableau de Largilière. — La suite de la statistique des élections de Reims, Rethel et Sainte-Ménehould dressée en 1657 par le s^r Terruel, communiquée par M. de Barthélemy; — la statistique de l'élection de Rethel en 1636, par M. Jadart. — Les objets mérovingiens trouvés à Luternay en 1882, travail posthume de M. Duquenelle, avec une notice sur cet estimable antiquaire et son portrait.

L'*Almanach de Champagne et de Brie* (34e année) et l'*Arcisien* (25e année), pour 1885, viennent de paraître chez notre éditeur, comme à l'ordinaire ils sont très intéressants. Nous signalerons l'*Instruction publique en Champagne avant* 1789, par M. d'Arbois de Jubainville; *Comment on voyageait en Champagne en* 1577, par M. Babeau, la suite des *Champenois célèbres* (P. R.); *Reims sous la Révolution*, etc.

* * *

Curieuse brochure : l'*Etat de la paroisse de Chaource avant la Révolution* (in-8°, Arcis, Frémont), annoté par M. l'abbé Lalore. C'est une statistique historique et archéologique très complète, remplie de détails inédits et composée avec toute l'érudition que l'on connaît à M. l'abbé Lalore.

* * *

Un artiste réellement habile en photographie, M. Eug. Labbé, établi à Congy (Marne), vient d'avoir l'excellente idée de reproduire les principaux monuments du canton de Montmort en un album : c'est une collection très curieuse et nous espérons que M. Labbé continuera pour les cantons voisins. Dans l'album que nous signalons, comprenant 25 planches, on remarque trois vues du beau château de Montmort, trois du château de Baye et le porche si intéressant de l'église, le rétable de Fromentière, la belle église romane de Villevenard, celle d'Orbais, le château d'Etoges, etc.

Dans un plus petit album, M. Labbé a reproduit chacune des scènes du rétable de Fromentière. C'est un document archéologique d'une réelle valeur[1].

1. Le grand album se vend relié, 35 fr. Celui du rétable, cartonné, 5 fr., au profit de l'œuvre de l'église de Fromentière.

CHRONIQUE

M. l'abbé Lucot vient de lire, à la Société d'agriculture de la Marne, l'intéressante note suivante :

L'ancien vitrail de Saint-Etienne, de l'époque de la renaissance, cinquième travée du collatéral sud de la cathédrale de Châlons.

Une des anciennes verrières de la Cathédrale de Châlons vient encore d'être restaurée dans les ateliers de M. Leprévost, habile verrier de Paris, et complétée, avec autant de sûreté que les précédentes, par l'éminent artiste, M. Steinheil, de la Commission des Monuments historiques.

Remettre cette belle verrière en sa place d'origine, c'est-à-dire à la cinquième travée du collatéral méridional, a été l'œuvre de ces derniers jours.

Il y a six mois, le vitrail de la quatrième travée de la même nef avait déjà été rendu à sa fenêtre, après avoir été l'objet des mêmes intelligentes restaurations. Je veux parler du *vitrail des Saints*, dont nos pères de la dernière moitié du xve siècle avaient enrichi l'église Cathédrale.

Le dernier vitrail placé, que nous allons encore signaler à la curiosité des amateurs, est, par le style, des premières années du xvie siècle. Il représente, dans six scènes principales, la vie et la passion du diacre saint Etienne, premier martyr et patron de l'église cathédrale.

Décrivons-le sommairement.

Au sommet du tympan de la fenêtre, est le Christ dans la splendeur des cieux. Les anges l'entourent et l'adorent. Sur ses épaules se développe un riche manteau de pourpre; il laisse voir les cicatrices de ses pieds, de ses mains et de son côté. Assis sur un arc lumineux, le Christ tend les bras à son courageux serviteur Etienne; il va recevoir dans son éternelle gloire cet intrépide soldat qui l'a suivi de si près dans les rudes combats de la vie, qui l'a honoré dans la sanglante confession de son nom.

Deux armoiries, évidemment celles des donateurs, mari et femme, brillent dans les deux quatre-lobes qui sont au-dessous de la rosace du tympan où resplendit le Christ glorifié.

A droite, l'écusson du mari. Il est d'argent, à la bande de gueules, chargée de trois roses d'or, accompagnée de deux coquilles de sable, l'une en chef, l'autre en pointe.

Celui de gauche est mi-parti du mari et de la femme : d'argent, à la bande de gueules, chargée de trois roses d'or; — et de gueules, au croissant d'argent surmonté de deux étoiles d'or.

Le blason représenté dans cette seconde division de l'écu, c'est-à-dire le blason de la femme, est celui des Molé de Champlatreux, alliés à plusieurs familles de Champagne : les Goujon de Thuisy, les Le Courtois, les Pithou, etc. L'intendant de Caumartin, dans son *Procès-verbal de la noblesse de Champagne* (édition de M. E. de Barthélemy), signale ces alliances. D'autre part, M. de Vaveray dans son *Election de Vitry-le-François* (édition de la Société des sciences et arts de Vitry), et M. Maigne, dans sa toute récente édition de l'*Abrégé méthodique de la science des Armoiries* (Paris, Garnier, 1885!), ont décrit le blason des Molé, qui se trouve exactement reproduit à la seconde division de notre dernier écu. Quant au blason du mari, j'ai vainement tenté de le reconnaître; espérons que de nouvelles recherches en procureront l'attribution.

Dans l'écoinçon qui sépare les deux écus, à notre vitrail, on remarque deux lettres accouplées et fleuronnées, M. D. C'est très probablement le millésime de la pose de cette belle verrière. Ou bien, serait-ce le monogramme du verrier? Il ne peut être question de celui des donateurs, suffisamment désignés par les blasons.

Les quatre grands compartiments de la fenêtre ont été réservés naturellement aux scènes de la vie et du martyre de saint Etienne. Des inscriptions en style et orthographe du XVIe siècle, et empruntées aux Actes des Apôtres, indiquent les sujets; il nous suffira de les transcrire :

1. *Commant sainct Estienne fut esleu diacre par les Apostres.*
2. *Commant sainct Estienne dispute contre les princes de la loy.*
3. *Commant sainct Estienne fut condamné au concile des Juifs.*
4. *Commant sainct Estienne fut traisné dehors la cité pour estre occis.*
5. *Commant sainct Estienne fut lapidé par les meschans juifs.*
6. *Commant sainct Estienne fut inhumé et ploré par les gens de bien.*

Nous n'avons pas à faire valoir la beauté du dessin, la richesse des tons, leur harmonie, le sentiment religieux, le mouvement et la vie qui règnent dans ces scènes, la science du costume qu'elles révèlent : cette belle page est ici presque sous nos yeux; j'y renvoie l'amateur pour lui en faire apprécier les grandes qualités.

Tout en admirant ce vitrail, comme œuvre de peinture, il nous faut cependant reconnaître (et déjà nous l'avions fait observer ailleurs), que le peintre-verrier, par l'abstraction systématique de l'architecture qu'il commençait à pratiquer à cette époque, faisait une œuvre individuelle et personnelle, et concourait beaucoup moins, avec ses riches vitraux, à la décoration du monumeut que les premiers artistes verriers, avec la simple ornementation de leurs grisailles à peine rehaussées d'étroites bandes historiées. Ceux-ci secondaient véritablement l'œuvre architecturale; ceux-là la dénaturaient, quoique d'une façon souvent ravissante.

Ainsi, dans la verrière de saint Etienne qui nous occupe en ce moment, nous voyons le peintre-verrier se mettre complètement à l'aise avec l'architecture ; il fait traverser horizontalement à ses scènes la fenêtre dans toute sa largeur, sans nul souci des meneaux qui la divisent. Avec le dessin si correct de ses tableaux et leur brillant coloris, il avait déjà très suffisamment fait oublier le monument : l'œil du visiteur s'arrête en effet sur cette belle page de peinture; il s'y complaît, il ne cherche rien de plus. Après qu'on a longuement contemplé les toiles magistrales des belles galeries de Paris, de Florence et de Rome, songe-t-on bien à admirer les palais magnifiques où elles sont installées?

De simples décorateurs qu'ils étaient dans le principe, et qu'ils auraient dû rester, les verriers de la Renaissance étaient donc devenus de vrais peintres, et avec les ressources d'un art perfectionné, ils peignaient sur le verre de véritables chefs-d'œuvre. Que l'on compare les vitraux du collatéral nord de la cathédrale avec ceux du sud; on jugera de la distance parcourue, du moyen-âge à la Renaissance, par les peintres-verriers.

Ces anciennes verrières du XVe et du XVIe siècle, et vraisemblablement aussi leurs aînées, sortaient d'ateliers châlonnais. Une verrière incomplète du XVIe siècle de la cathédrale de Châlons, qu'on peut voir encore en ce moment à l'Exposition des arts décoratifs au Palais de l'Industrie, à Paris, et qui représente la vie de la Sainte-Vierge, porte, à son couronnement, au-dessus de la scène de la Présentation, une légende qui paraît bien justifier cette assertion. Sur un phylactère gracieusement soutenu par de jeunes enfants, on lit en effet : *L'an mil cinq cens et nevf... Tovt fvt faict en ce liev... La Vierge av Temple se dédie povr l'honnevr de Diev!...* Notre vitrail de saint Etienne, et d'autres encore que nous pourrions signaler, sont de la même époque, de la même touche, on dirait presque de la même main.

C'est une particularité de plus à noter à l'actif de Châlons, cité ancienne, vivant encore de sa vie propre derrière ses murs de défense en plein XVIIe siècle, cité non moins florissante alors dans les arts qu'importante par ses marchés et la fabrication de ses draps.

* * *

La Champagne est décidément le pays des grandes chasses. Sur la fin de novembre, le comte Chandon de Briailles a donné une traque en plaine, à Prosne, où l'on a abattu 174 lièvres, 9 renards et 586 lapins. A Montmirail, M. le duc de la Rochefoucauld a fait de même et 900 lièvres et lapins ont mordu la poussière.

* * *

Mariage de M. Charles de Rarécourt de la Vallée, comte de Pimodan, duc pontifical, sous-lieutenant de dragons, fils de feu le marquis de Pimodan et de Emma de Couronnel, petite-fille du duc de Mont-

morency-Laval, avec Mlle Géorgine de Mercy d'Argenteau, fille du comte et de feue Géorgine de Choiseul-Praslin.

On sait que le père du jeune mari, colonel en Autriche, revint en France lors de la guerre de 1859 : il entra ensuite comme général de brigade au service du pape et fut tué en repoussant les Italiens à Mentana. La maison de Rarécourt est originaire des confins de la Champagne et de la Lorraine. — Rarécourt est un village près de Clermont-en-Argonne. — Elle compte parmi ses membres Raussin de Rarécourt, chevalier qui était en 1239 avec Thibaud IV, comte de Champagne, au siège de Saint-Jean-d'Acre. Elle a donné des capitaines de cent hommes d'armes, des gouverneurs de ville, des maîtres-d'hôtel du roi et des gentilshommes de la Chambre, des grands baillis d'épée de Toul, un brigadier et un lieutenant-général des armées du roi. — Armes : d'argent à cinq couronnes de feuillage de gueules, posées 2 et 1 et s'entre touchant, accompagnées de quatre mouchetures d'hermine.

La maison d'Argenteau a pris son nom d'un château-fort des bords de la Meuse. Florimond d'Argenteau fut adopté en 1727 par son cousin le comte de Mercy, feld-maréchal autrichien, et releva son nom.

MÉLANGES

Nous reproduisons cet article paru dernièrement dans le *Courrier de la Champagne*, comme réellement curieux et méritant d'être étudié :

La Maison des Musiciens a Reims. — On sait qu'un intéressant problème historique se rattache à l'existence de cette maison, qui date du moyen-âge, et dont la valeur architecturale n'est plus à démontrer. Par qui a-t-elle été construite? A quel personnage fut-elle destinée? Quelle est la signification des admirables sculptures qui décorent sa façade? Antant de questions restées sans réponse.

Les vieilles chroniques locales sont, en effet, muettes; nulle part il n'est fait mention du curieux édifice, du moins aucun texte ne le désigne de façon précise. Pourtant, c'est là une habitation qui a dû abriter quelque notable du vieux Reims. On en a fait une dépendance du palais des comtes de Champagne; on a supposé que les Templiers ou les comtes de La Mack l'avaient fait construire. Mais ce sont des suppositions qui ne s'appuient sur rien de probant.

M. Prosper Tarbé les a réduites à néant en faisant remarquer que le Livre de la Taille en 1328 ne parle pas des vieux manoirs de la rue de Tambour et qu'il n'aurait pu se taire si les comtes de Champagne, si les Templiers, dont les cendres étaient encore chaudes, avaient passé par là. Il est à noter que ce livre indique les maisons franches d'impôts. Aussi, conclut M. Tarbé, son silence tire-t-il toutes les traditions sur lesquelles on vit à ce sujet depuis longtemps.

Puisque les textes ne peuvent nous venir en aide, force nous est de nous en rapporter aux seuls indices lapidaires. Or il n'y a pas trace de blason sur la façade, nous remarquons seulement que l'arcade centrale sert de cadre à la figure d'un fauconnier. Ce fauconnier portait autrefois sur son poing ganté son oiseau de chasse. Le faucon subsista jusqu'au sacre de Charles X, époque à laquelle l'autorité fit frapper avec de lourds instruments tous les ornements placés en saillie, afin d'éviter les accidents, le roi devant suivre la rue de Tambour pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville.

La présence de ce fauconnier dans le quatuor des musiciens qui l'accompagnent contrarie certainement et même invalide la supposition qui a été faite par M. Didron et que signalent MM. Verdier et Cattois[1],

1. Dans leur belle publication intitulée : *Architecture civile et domestique au Moyen-Age et à la Renaissance*. Paris, 1855.

d'après laquelle la Maison appelée, de notre temps seulement, la Maison des Musiciens, aurait été jadis une maison de concert, une espèce de salle de spectacle, une sorte d'Opéra du moyen-âge.

Quel est donc ce fauconnier et pour quelle raison se trouve-t-il mêlé, occupant la place d'honneur, à cette société de gais ménestrels et de joueurs de luth?

Il ne porte pas l'épée, et sa physionomie est exactement semblable à celle du joueur de harpe qui est à sa gauche. Le joueur de violon n'en diffère guère lui-même que par la couronne de roses à double rang dont il est coiffé. Il est en quelque sorte permis de croire que si ces figures ont une signification, elles représentent le même personnage.

Eh bien! au XIVe siècle, il y avait à Reims un homme que tous les attributs sculptés sur la façade de la Maison des Musiciens personnifient au même titre et d'une manière irrécusable. Ce personnage était riche; il avait pignon sur rue et sa maison était assez belle et assez vaste pour lui permettre de recevoir des princes du sang royal et leur suite; il aimait passionnément la chasse à l'oiseau, qui était alors fort à la mode; poète célèbre, musicien renommé, il était hautement estimé de son vivant, non-seulement en France, mais encore à l'étranger.

Nous avons nommé Guillaume de Machaut, le familier de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, ce roi aveugle qui se fit tuer les armes à la main à la bataille de Crécy.

Trente années durant, de 1316 à 1346, le poète champenois servit ce prince chevaleresque qu'il accompagna en Allemagne et jusqu'aux confins de la Russie. Il devint ensuite le secrétaire du duc de Normandie, fils de Philippe de Valois, qui régna sous le nom de Jean II et fut fait prisonnier par les Anglais à Poitiers (1356).

C'est vers cette époque que Guillaume de Machaut revint à Reims pour habiter, avec son frère Jean, la maison qu'il s'y était, selon notre supposition, fait construire. Il paraît même avoir séjourné à Reims longtemps auparavant; on lit en effet dans les comptes d'échevinage relatifs à l'année 1340 qu'il fut payé « XXIII livres pour un cheval « tacheteit à G. de Machaut, pour ce que on ne peust recouvrer de « cheval à louier pour porter la male H. le Large, quand il fut en l'ost « (l'armée) devant Estandmire), pour parler au roy, pour le cris qui « fus fais (l'ordre qui fut donné) en ceste ville que chascuns alast an « l'ost. »

La Champagne traversait alors une effroyable crise; des bandes de soldats venus de tous pays ravageaient le pays. Les bourgeois de Reims étaient obligés de travailler aux fortifications de la ville et de veiller sur les remparts. Machault se plaint, dans une de ses poésies, d'avoir été forcé comme les autres de faire le guet et de monter la garde. Il craint pour ses biens et parle des impôts qu'il doit payer au roi.

Mais passons à un fait plus grave et qui touche davantage à la question qui nous occupe.

Jean Rogier, prévôt de l'échevinage de Reims, mentionne dans ses *Mémoires* l'arrivée à Reims, en décembre 1361, du duc de Normandie, depuis roi de France sous le nom de Charles V. « Où estant, il « manda aux échevins dudict Reims l'allerveoir en son logis chez « maistre Guillyaume de Machault. »

Le duc de Normandie, régent du royaume, espérait dans cette entrevue mettre fin au conflit qui divisait alors l'archevêque de Reims et la ville. Les échevins lui demandèrent un délai d'un jour afin qu'ils pussent prendre conseil des principaux habitants. Le lendemain, ils vinrent au rendez-vous qui leur avait été fixé, mais se montrèrent opposés à cette tentative de réconciliation. Ce que voyant, le duc de Normandie quitta brusquement les échevins et monta à cheval pour s'en aller à Saint-Nicaise.

Craignant d'avoir mécontenté le duc, les échevins revinrent le trouver pour lui faire leurs excuses; Rogier cite le discours qui fut prononcé à cette occasion; nous en détachons ces paroles : « Notre « très cher et redouté seigneur, veez-ci (vous voyez ici) une grande « partie des habitants de ladite ville, des plus suffisants et des plus « notables, qui m'ont ordonné pour eux à dire et faire les excusations « de leur simplèce et inadvertence... »

Cette scène se passait donc dans la maison de Guillaume de Machault. Il fallait qu'elle fût grande pour que de telles entrevues pussent y avoir lieu. On voit aussi que le duc s'y était installé avec ses gens et ses chevaux.

Quelques années plus tard (en 1364), Charles V reparaît à Reims, où il se fait sacrer. Machault prend part à la réception; il a composé pour quatre voix une messe qui est solennellement chantée à la cathédrale.

C'était véritablement un grand musicien pour son époque. Il n'y en avait pas alors de plus distingué, et l'art musical le reconnaît pour un de ses maîtres primitifs. Il a été l'inventeur d'un mode de notation qui constituait un progrès considérable.

Ses œuvres musicales ne sont nullement perdues. On les trouve intactes dans les précieux manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Elles survivent à sa mémoire oubliée.

Cependant, lorsque vers 1377, le poète mourut presque centenaire, il y eut grand deuil. On l'ensevelit dans la cathédrale, et la même tombe recueillit ses restes et ceux de son frère, ainsi que nous le dit son épitaphe. Eustache Deschamps, qui le connut et le célébra de son vivant, le pleura en disciple fidèle. Il a écrit deux ballades sur la mort du maître; la première commence ainsi :

Fleur des fleurs de toute mélodie,
Très doulz Maistre, qui tant fustes adrois,
O Guillaume. . . . . .

La seconde se termine par cette prosopopée, où se trouvent men

tionnés les instruments de musique qui figurent sur notre façade de la rue de Tambour.

Pleurez *harpes* et cors sarrazinois,
. . . . . .
Rubebes, *leuths*, *vielles*, symphonie,
Psalterions, trestous instruments coys,
Rothes, guiternes, *flaustes*, chalémie,
Traverseines, et vous Nymphes de boys,
Tympanne aussi, mettez en euvre dois
Et le choro. N'y ait nul qui le réplique :
Faictes devoir, plourez, gentils galois,
La mort Machaut, le noble réthorique.

Si tous ces instruments devaient faire entendre un concert de plaintes et s'associer dans ce deuil, c'est, selon toute apparence, parce qu'ils avaient été les familiers du maître. Induction naturelle, qui n'a rien de forcé et qui nous aide à pénétrer l'énigme de la maison de la rue de Tambour.

Guillaume de Machault était-il noble et pouvait-il se faire représenter le faucon au poing comme l'ont fait les nobles en son temps? Ses biographes et ses commentateurs, MM. de Mas-Latrie, Paulin Paris, Prosper Tarbé, de Caylus, l'abbé Lebeuf, l'abbé Rive, varient lorsqu'ils parlent de ses origines. Plusieurs d'entre eux ont confondu ce nom de Machault avec celui d'une autre famille souvent écrit de la même manière, la famille de Machault ou Machiau, Macheu, en latin *de Machello*.

Dans l'inventaire des sceaux de France, dressé par M. Douët d'Arcq, nous remarquons le sceau de Jeanne de Machault, qui serait, d'après M. Tarbé, la sœur de Guillaume. Elle avait épousé Pierre de Chambly, sire de Wirmes (Viarmes), chevalier et chambellan du roi de France.

C'est un sceau ogival, appendu à une charte du mois de septembre 1302 et portant ces mots en exergue : *Sigellum Johanne de Machault domine de Virmes*. En voici la description d'après M. Douët d'Arcq : sous une arcade gothique, dame debout, coiffure en voile, long surcot; tenant de la main droite un gant et de la gauche un oiseau. A dextre, l'écu de Chambli; à sénestre, l'écu de Machau portant six coquilles disposées par trois, deux, un.

Mais ce sont là les armes de la famille *de Machello* et non celles des *de Machaudio*, qui ne nous sont pas connues et dont les manuscrits de Guillaume ne portent nulle trace.

Nous croyons que Guillaume de Machault était de condition bourgeoise; dans son *Confort d'ami* adressé à Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, il avoue que son extraction n'est pas des meilleures ni des pires. S'il avait des terres, en tout cas il n'était pas chevalier. Le titre qu'il prend est celui de clerc, et c'est en habit de clerc que nous le montrent les nombreuses vignettes des manuscrits de la Bibliothéque Nationale.

Avait-il donc le droit d'arborer, sur sa façade, des insigne de chasse qui étaient habituels aux nobles? A-t-il été annobli par ses protecteurs, comme on l'a prétendu? Nous ne savons. Mais le fait est qu'il possédait faucon, lévriers et chevaux, et qu'il était grand amateur de la chasse à l'oiseau.

Plusieurs écrivains se sont occupés, ces dernières années, de Guillaume de Machault.

M. Paulin Paris a publié en 1775, pour la Société des Bibliophiles français, le *Livre du Voir-Dit* de Guillaume de Machault, il n'oublie pas de dire, dans sa préface, un mot de la belle situation que ses talents avaient value au poète :

« Il est certain que Guillaume de Machault, suffisamment favorisé de biens, de fortune, honoré de la confiance successive de trois souverains, poète ingénieux, musicien et compositeur sans rival, inspirait à ses contemporains une admiration sincère. Sa mort, arrivée en 1377, causa un deuil général... »

Et il en reproduit les témoignages.

M. de Mas-Latrie, dans l'étude qu'il a placée en tête du poème : *la Prise d'Alexandrie*, cite un document du 15 octobre 1371, qui fait figurer « Mectre Guillaume de Machault » parmi les nombreux créanciers du duc de Berry, frère de Charles V. La qualification de *Maître*, ajoutée à son nom, dit-il, indique que notre vieux poète (Machault avait alors plus de 85 ans). était au moins maître ès-arts, si ce n'est docteur. Quelle que fût, d'ailleurs, l'importance de sa créance, ajoute M. de Mas-Latrie, ce sont autant de faits qui prouvent l'étendue de son savoir et de ses relations, la réalité de sa fortune et la durée de sa vie.

La *Prise d'Alexandrie*, le dernier des poèmes de Machault, dont la *Société de l'Orient latin* nous a donné en 1877 une superbe édition, témoigne également de la haute qualité des gens qu'il voyait à Reims et qu'il recevait dans son hôtel. C'étaient Jehan de Reims, Gautier de Conflans, chevalier Champenois, Bremond de la Voulte, chambellan du roi Pierre de Lusignan, ce prince lui-même peut-être, qui vint à Reims, où il assista au sacre de Charles V.

M. Thomas a consacré en 1881, dans *La Romania*, recueil consacré à l'étude des littératures romanes, un intéressant article à Guillaume de Machault, qu'il nous montre qualifié de plusieurs prébendes canonicales par le pape Jean XXII, à la prière du roi de Bohême.

Ces bénéfices furent remis en cause à l'avénement de Benoît XII (1335), qui voulut remédier aux abus qui s'étaient glissés dans l'administration de son prédécesseur. « Guillaume de Machault dut sacrifier ses deux premiers canonicats, dont il n'avait pas encore touché les revenus, pour sauver le troisième. A ce prix seulement, Benoît XII lui confirma le titre de chanoine de Reims, et encore y mit-il pour condition qu'il se démettrait de sa chapellenie de Hondain aussitôt qu'il aurait pris possession d'une prébende vacante, sauf la cathédrale de Reims, Le Pape l'autorisa cependant à garder la prébende qu'il pos-

sédait déjà à Saint-Quentin, et qu'il avait obtenue sans recourir à la faveur pontificale. »

Jean de Machault, le frère de Guillaume, fut également pourvu de plusieurs bénéfices.

Quant à l'époque précise de la construction de la maison dite des Musiciens, nous la placerions dans la première moitié du XIVe siècle, vers 1330 ou 1340, bien que MM. Verdier et Cattois la fassent remonter au siècle précédent. L'édifice est d'un gothique très pur. Mais on sait qu'à Reims. la tradition d'un art correct et sévère s'est maintenue fort longtemps, de sorte que l'on peut, sans anachronisme, élargir les limites des périodes.

Disons, en terminant ce rapide aperçu de la question, que des données nouvelles ne sauraient tarder a être recueillies. De tous côtés, de jeunes archivistes, rompus aux difficultés et aux fatigues des recherches, fouillent les arcanes et aident à reconstituer ce moyen-âge encore si obscur.

Que d'erreurs rectifiées, en ce qui regarde notre Machault, depuis dix ans seulement! M. Thomas était allé consulter les archives du Vatican; il y a fait les plus heureuses trouvailles. Les éditions du *Voir-Dit* et de la *Prise d'Alexandrie*, publiées par MM. Paris et de Mas-Latrie, sont parfaites. D'autres œuvres de Machault seront certainement encore mises en lumière avec le même soin.

Une biographie critique, profitant des recherches de tous, s'impose ainsi de plus en plus. Quelque érudit y travaille peut-être en ce moment. Mieux armé que nous, il pourra soutenir avec avantage, nous l'espérons, la proposition que nous venons de discuter si imparfaitement.

* * *

Les remparts de Reims. — Le projet de nivellement de la Butte Saint-Nicaise n'aura pas eu de suite et nous devons en féliciter la ville de Reims. Il n'est pas nouveau, du reste. et plus d'une fois la question a été agitée au Conseil.

Nous voulons seulement grouper ici les souvenirs historiques qui se rattachent à cette partie de l'ancienne enceinte de la ville.

C'est en 1216, deux ans après la bataille de Bouvines, que l'on commença à entourer de murailles la vaste étendue de terrains que recouvraient les abbayes de Saint-Remi et de Saint-Nicaise. On édifia des remparts, on creusa des fossés. Mais l'œuvre demeura inachevée, par suite des difficultés qui surgirent entre les bourgeois des divers bans au sujet de leur participation à ces travaux.

Il est probable que la ligne de défense dont nous voyons encore aujourd'hui les restes, remonte à cette époque, car c'est du côté le plus exposé, le côté oriental, que durent nécessairement être édifiés les premiers remparts de Saint-Nicaise.

En tous cas, ils existaient en 1253, puisqu'à cette date, par un titre conservé dans nos archives, Thomas de Beaumetz, archevêque de

Reims, autorise les religieux de Saint-Nicaise à bâtir une muraille sur le bord du rempart environnant leur église, afin de se mettre à l'abri des regards des passants.

Reims, en ce temps-là, débordait de sa clôture primitive, et déjà se dessinait le grand circuit de trois mille toises qui devait englober dans la ville les deux célèbres abbayes. On s'occupa plusieurs fois de le fortifier et de substituer des murs aux premiers ouvrages en terre.

Nous voyons alors (1330) l'abbé de Saint-Nicaise entreprendre à ses frais la construction de trois tourelles derrière son église; il édifie ou répare de ce côté l'enceinte sur une longueur de cent toises. En reconnaissance de ce zèle, des lettres patentes du roi l'exemptent de contribuer au reste des fortifications.

La ville de Reims, nous dit Marlot, n'a été complètement entourée de murailles qu'après la bataille de Crécy (1346). — Vers ce temps, en effet, les bourgeois, effrayés par l'approche des armées anglaises élisent six d'entre eux, connus par leurs aptitudes militaires, et les chargent de veiller, de concert avec les échevins, à la sûreté de la ville et à l'organisation de sa défense. Ce fut, on le sait, l'origine du Conseil de ville.

Des ordres énergiques sont donnés par le seigneur de Châtillon, capitaine de la ville; il fait murer la porte de Saint-Nicaise, détruire son pont-levis; dès lors, la porte de Dieu-Lumière est, de ce côté, la seule entrée de Reims; les maisons qui touchent les fortifications sont démolies; l'une d'elles est l'hôpital de Dieu-Lumière; les arbres, hors de l'enceinte, sont coupés; la Vesle, que des cavaliers ennemis traversaient de nuit autrefois pour venir enlever des habitants jusque dans les rues de la ville, est elle-même défendue par une forte muraille, de la porte Vesle jusqu'aux moulins de Saint-Remi. Une inscription placée près de la poterne du Jard indiquait en ces termes la fin de ce travail :

« L'an 1358, le 19e jour de septembre, Gilles de Guidry mit cette pierre en cet endroit dont tout Reims fut clos de murs. »

Ainsi l'enceinte était complètement achevée en 1358 et lorsque, une année plus tard, l'armée anglaise arriva devant Reims, les chefs, voyant la ville si bien défendue, renoncèrent à toute tentative d'assaut.

La porte de Saint-Nicaise resta condamnée. On réédifia, non loin d'elle, l'hôpital de Dieu-Lumière; mais Raulin Cochinart, en 1473, le fit démolir encore une fois dans l'intérêt de la défense.

Les tours qui flanquaient l'ancienne porte furent détruites en partie en 1749; on en conserva les bases que l'on mit au niveau des fortifications; les pierres enlevées servirent à bâtir les fontaines; il n'y eut plus, sur ce point, qu'une plate-forme, ainsi que le constate Rogier.

Ces restes du rempart construit par l'abbé de Saint-Nicaise étaient néanmoins vénérables. Tout mutilés qu'ils étaient, ils ont été attaqués en 1814 par le canon des Russes. Du haut de leurs créneaux et de leurs tours, le 13 avril 1606, les Rémois acclamèrent Henri IV, qui ne

s'attendait pas à un si bon accueil. D'autres cortèges défilèrent devant ces murs; le plus glorieux fut celui de Jeanne la Pucelle, la libératrice d'Orléans, venant à Reims, le 16 juillet 1429, faire sacrer Charles VII.

Sachons respecter ces témoins de la fidélité du vieux Reims. Les historiens ne nous disent-ils pas qu'en sauvant la ville, les remparts du XIVe siècle ont sauvé la patrie française!

Lorsqu'en 1818, la Porte de Dieu-Lumière fut démolie, on organisa des travaux de charité sur son emplacement. « Une esplanade, dit Tarbé, fut plantée sur le terrain des fossés et des anciennes fortifications. Des terrassements assez considérables furent exécutés sur les remparts voisins. Le Mont-Gaillot et le Mont des Minimes furent nivelés. Ces travaux durèrent plusieurs années et ne furent achevés qu'en 1821. » *(Courrier de la Champagne.)*

* * *

Pour connaître comment se vêtissaient au XVIIe siècle les dames de Reims, nous n'avons qu'à consulter Oudard Coquault qui leur a consacré, en 1665, un des plus amusants chapitres de ses *Mémoires*. Cette diatribe est intitulée : *Habitz de femes; excessives despenses :*

« Les femes d'honorables bourgois portent tous les jours la robe de soye noire d'une estoffe appelée taffetas ou gros de Tours ou de Naples; dessoubz, une cotte d'aultre soye, de toutes sortes de couleurs, à fleurs, avec passements, de grand despense; et encore une troisiesme cotte dessoubz ceste secunde qui est d'une aultre soye, ou une cotte de fin lin blanc en esté.

« Et en hiver, porteront au lieu de ces cottes légères ung drap d'Hollande escarlatte valant 30 liv. l'aulne; aulcunes, fort riches, chamarrées de passements d'or par bas; et celles qui n'ont tant de pouvoir, d'ung ouvrage de soye faict sur le mestier appelé aussy passements.

« Elles portent sur le corps de leur robe des linges de prix excessif, qu'elles appellent collets ou mouchoirs de col. Sur leurs poignets, les mesmes linges, et portent les manches de leur robe fort courtes qui ne viennent que au-dessoubz du coude.

« Pour parachever de couvrir le bras en hiver, elles portent des petites manches de toile et ouvrages exquises; et dans l'esté ou du moins dans les chaleurs, elles ont le bras nud, et pour le vestir elles portent des gandz de cuir qui leur couvrent le bras.

« Les grandes dames sont plus braves à proportion, et toutes celles au-dessoubz, selon leur qualité, sont toutes dans l'excez d'habitz et au-delà de leur condition, à la grande charge de leurs maritz.

« Pouvez juger que toutes les filles selon leurs qualitez suivent la mesme chose, et les pères et mères ne peuvent pas faire aultrement.

« Ces excez des femmes ouvrent encore la porte à faire des religieuses pour évitter les despenses à les marier par là. Ce ne seroit

jamais faict de continuer à escrire de ces abuz selon les occurances... »

Les hommes aussi ne dédaignaient pas de se vêtir avec luxe, même dans le menu peuple, ainsi que nous le fait entendre Jehan Pussot lorsqu'il parle de Pierre Deschamps, le maître fondeur, homme « de belle grandeur et représentation. » Capitaine-enseigne des arquebusiers de Reims, nul ne portait avec plus de jactance l'étendard de la compagnie. Aux assemblées du corps, « il estoit revestu de piedz en teste, l'une des foys tout de satin blanc, et aultres foys alternativement tout de satin rouge, tant il aymoit l'excellence. »

* * *

Famille Dessain (de Reims). — Son premier auteur connu est Nicolas Dessain, bourgeois, vivant en 1534 avec sa femme Marie Pignon. Ses descendants s'allièrent aux familles rémoises Carion, Oudin, Nouvelet et l'arrière-petit-fils de son fils eut 19 enfants, entr'autres : I. Jean-Baptiste qui en eut lui-même onze de Jeanne Champagne, l'un sieur de Dugny, un autre prieur de Saint-Christophe, un troisième chanoine de Notre-Dame, etc. — II. Jean qui de Louise Cauchon eut : N..., curé de Wez; Jeanne, mariée à M. de la Pierre; Jean, dont son fils fut libraire à Reims et dont la descendance se fixa à Liège; Nicolas qui eut un fils directeur des fermes; Victor dont le fils fut président-trésorier de France à Troyes et n'eut que deux filles, mariées à M. Paillot de Montabert et à M. Corps, maître des comptes; III. Simon forma une branche que représentaient, en 1789, M. Dessain de Saint-Gobert, président en l'élection, membre du Conseil de ville de Reims, dont le fils était secrétaire du Conseil du comte d'Artois, et le neveu Dessain de Chevrières, procureur du roi, syndic du Conseil de ville, après avoir été rapporteur de la juridiction du Point d'honneur.

* * *

Famille Bugnot, de Vitry. — Son auteur était Jean, qualifié « noble à la coutume de Melun » en 1560. Son arrière-petit-fils, après avoir servi au régiment de Vexin, devint lieutenant au gouvernement de Vitry et eut de Marguerite Billecard : Guillaume, capitaine du régiment de Soissons, mort en 1754, laissant un fils, élève à l'Ecole militaire, novice de l'ordre de S. Lazare, le 15 mars 1715 comme garde de Lorraine; — Pierre, seigneur de Faremont, dont le fils fut maintenu en sa noblesse par sentence du bailliage de Saint-Dizier, le 17 septembre 1756; — Jeanne, mariée en 1715 à Jacques Le Blanc du Plessis qui eut un fils et une fille entrés dans les ordres et autorisés par lettres patentes du duc de Lorraine, du 18 février 1758 à relever le nom de Bugnot de Farémont en abandonnant le tiers de leurs biens suivant la coutume du Barrois.

Une autre branche fut formée à la fin du XVIIIe siècle par Pierre Bugnot, commis de la connétablie, qui eut plusieurs enfants : Jean,

seigneur de Farémont, commis aux aides à Ay (1758), un fils fixé en Bretagne, un curé de Congy, un curé de S. Lumier, un curé de Isle. — Armes : d'argent à 3 merlettes de sable au pied coupé.

* * *

Paris, 15 novembre 1884.

Monsieur le Secrétaire-Gérant de la *Revue*,

J'ai lu dans les numéros de septembre et octobre de la *Revue de Champagne et de Brie* une notice sur le docteur Chambon de Montaux, maire de Paris, du 8 décembre 1792 au 13 février 1793.

Cette notice, destinée sans doute à réhabiliter sa mémoire, prouve une fois de plus à quelles extrémités, on peut, en temps de Révolution, se trouver poussé, lorsqu'on a eu la faiblesse, même avec les meilleures intentions, d'accepter une situation qu'on espérait dominer, mais aux entraînements de laquelle on n'a pas eu le courage de résister.

En effet, il suffit de lire la proclamation affichée à Paris, le 21 janvier 1793 et signée Chambon, pour reconnaître que le maire de Paris a montré plus que de la faiblesse, en consentant, sans doute, à la pression des citoyens Chaumette et Nebert *et tutti quanti* à appeler l'infortuné Louis XVI *le coupable des conspirateurs* et à le qualifier du nom *de Tyran*.

Je possède, dans ma collection d'autographes, les minutes de la proclamation ; je vous en envoie la copie textuelle avec ses ratures, afin que vous soyez à même d'en donner communication à l'auteur de la notice auquel je l'aurais envoyée directement si j'avais connu son nom et son adresse.

J'ajouterai que le 23 janvier 1882, le journal *le Figaro* a publié un article très intéressant sur M. Chambon de Montaux, sous la signature de M. Auguste Marcade.

Veuillez, etc., TRUELLE SAINT-EVRON.

LE MAIRE DE PARIS A SES CONCITOYENS. — « Le glaive de la loi va frapper le plus grand et le plus coupable des conspirateurs. Vous avez conservé pendant le cours de ce long procès, le calme qui convient à des hommes libres ; vous saurez le garder encore au moment de l'exécution du Tyran. Vous prouverez par la sagesse de votre contenance qu'un acte de justice ne ressemble point à la vengeance ; ce jour sera tout à la fois pour les rois et pour les peuples un exemple mémorable de la juste punition des despotes et de la dignité que doit conserver un peuple souverain dans l'exercice de sa puissance. CHAMBON. »

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

PROFIL DE LA VILLE ESPISCOPAL DE CHAALONS EN CHAMPAIGNE.
1 S.t Estienne Eglise Cathedralle
2 Notre Dame Chanoinesse et paroisse
3 La Trinité Chanoinesse et paroisse
4 S.t Alpin paroisse
5 S.t Jean paroisse
6 S.t Jean paroisse
7 S.t Loup paroisse
8 S.t Elon paroisse
9 S.t Nicaise paroisse
10 S.te Marguerite par
11 S.t Nathaire paroisse
12 S.t Nicolas paroisse
13 S.t Sulpice par
14 Les Cordeliers
15 L'Abbaye de Toussaint
16 Les Augustins
17 Les Recolets
18 L'Evesché
19 Les Prescheurs
20 L'abbaye S.t Pierre
21 Les Jesuites
22 L'Esplelle de Ville
23 S.t Joseph
24 S.te Catherine
25 Porte des Marne
26 Chateau S.t Anthoine
27 L'Hostel Dieu
28 Porte Marée
29 Boulevart d'Namalle
30 S.t Monge Abbaye
RHIN

BINDING MAR 15 1973

LIBRARY
MAR 15 1973

DC
611
C44R5
t.17

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY